





THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY







BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

**LIÉGEOIS**



BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS.

---

TOME XXXII.  
(1<sup>er</sup> FASCICULE)

---

LIÈGE  
LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

---

1902



# RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1901

---

MESSIEURS,

En acceptant, en décembre dernier, sur vos instances réitérées, les fonctions de secrétaire, je n'avais pas envisagé la situation embarrassante dans laquelle j'allais me trouver en vertu de l'article VII de nos statuts organiques.

Par le fait de mon acceptation, je m'imposais le devoir de vous retracer en ce jour l'histoire de vos travaux pendant l'année 1901.

Mes fonctions de conservateur-adjoint m'ayant tenu éloigné d'une partie des travaux du secrétariat, je n'ai pu prendre à ceux-ci une part suffisamment active pour être à même de vous présenter aujourd'hui un rapport aussi complet et aussi intéressant que ceux de mon estimé prédécesseur, dont la vie, vous le savez tous, a toujours été étroitement liée à celle de notre Société.

Je vous demanderai donc, Messieurs, de vous montrer indulgents à mon égard.



L'année qui vient de s'écouler a été pour l'*Institut archéologique liégeois* aussi prospère que les précédentes.

Fidèles à votre ligne de conduite antérieure et aux principes à la défense desquels a été vouée l'existence de votre Société, vous avez vaillamment continué votre lutte pour le développement des sciences historiques et archéolo-

giques, la recherche et la conservation des œuvres d'art et des monuments anciens du pays de Liège.

Je vous rappellerai d'abord les principaux événements qui, au cours de l'exercice 1901, ont marqué notre vie intime.

Une innovation, heureuse à tous points de vue, a été l'institution de conférences mensuelles à faire par des membres de l'Institut à chacune de nos séances ordinaires, « dans le but de rendre celles-ci moins administratives et plus attrayantes ».

Innovation bien utile, calquée, il est vrai, sur ce qui existe ailleurs, mais qui a porté les plus grands fruits, puisqu'elle a donné à nos réunions un attrait spécial que vous avez tous su apprécier, en assistant, plus nombreux encore que les années précédentes, à nos assemblées.

M. Renard a ouvert, en février, la série de nos causeries, en vous parlant des *Sépultures belgo-romaines et franques des environs de Tongres*.

Conférence essentiellement pratique, au cours de laquelle il a fait défiler devant vos yeux une foule d'objets précieux (bijoux, objets de toilette, monnaies, etc.) provenant de cimetières des II<sup>e</sup>, III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles de l'*Aduatuca Tungrorum* et empruntés à la riche collection d'antiquités de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Alph. Huygen-Devis, à Hoesselt près Bilsen.

A la séance d'avril (celle de mars fut consacrée à la lecture des rapports du secrétaire et du trésorier), M. J. E. Demarteau, en une savante conférence sur la *Romanisation de l'Ardenne*, vous a dépeint la situation politique, géographique, militaire, économique et administrative de cette partie de notre pays sous la domination romaine.

Au moyen des nombreuses découvertes archéologiques qui ont été signalées dans le Sud du Condroz ainsi que dans la province de Luxembourg, notre collègue vous a démontré la réelle vitalité de l'occupation romaine dans ces contrées, notamment pendant les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, vitalité que M. Demarteau a attribuée à la proximité de Reims, de Cologne et surtout de Trèves, où résidèrent pendant un certain temps plusieurs empereurs.

Je ne détaillerai pas davantage le compte-rendu de cette

intéressante communication, que M. le professeur Demarteau a bien voulu nous promettre de développer en un article pour notre *Bulletin*.

En mai dernier, vous avez eu le plaisir d'entendre M. le D<sup>r</sup> Simonis.

En une causerie aussi agréable qu'instructive, notre distingué collègue vous a exposé les origines de l'*Art du médailleur en Belgique* et vous a retracé l'histoire de la première période de splendeur de cet art.

Il vous a appris comment, née en Italie dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et parvenue à un véritable degré de perfection avec Pisanello (vers 1440), cette branche de la glyptique a pénétré en Belgique, en 1467, lors de l'avènement au trône de Charles de Bourgogne.

Numismate consommé, M. le D<sup>r</sup> Simonis vous a enfin parlé de Quentin Metsys, le premier médailleur belge, et des élèves de celui-ci : Jean Second de Malines, Antoine Morillon, Jacques Zaguai.

A la séance de juin, M. Alf. Hansay vous a communiqué de très curieux extraits du carnet de touriste de Georg Forster, voyageur allemand, qui parcourut, en 1790, le pays de Liège.

Vous avez compris le grand intérêt de cette communication en priant l'auteur d'en faire le sujet d'un article pour le *Bulletin*.

En juillet, M. Jos. Brassinne vous a fourni l'occasion d'apprécier ses qualités d'historien.

*La paroisse primitive et le domaine carolingien de Jupille*, tel était le titre qu'il avait donné à sa conférence.

Reconstituant d'abord la circonscription de la paroisse de Jupille, qui s'étendait, à l'origine, sur une portion assez considérable de territoire, restituant ensuite le territoire de l'ancien bailliage d'Amercœur, l'orateur vous a fait remarquer l'identité de leurs limites qui ont perpétué le domaine carolingien ; il vous a ensuite esquissé l'histoire de ce domaine, d'abord possédé par l'église de Verdun, puis par celle de Liège à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

A notre rentrée de vacances, à la séance de novembre, notre sympathique collègue, M. Gust. Ruhl, vous a entretenus des *Anciennes fortifications de la Belgique*.

Après vous avoir exposé les principales causes auxquelles doit être attribuée la disparition presque totale de tous les vieux murs ou bâtiments de défense de nos villes, le conférencier, à défaut de monuments intéressants à signaler pour Liège, vous a parlé de ceux du reste de la Belgique, décrivant ceux restés encore debout, évoquant le souvenir des autres aujourd'hui disparus.

Un rapprochement entre nos anciennes fortifications belges et celles qu'on rencontre de nos jours habilement restaurées en Allemagne, terminait cette causerie, que M. Ruhl avait su rendre particulièrement attrayante en vous soumettant les photographies des principaux monuments qu'il citait.



Après avoir organisé cette série de conférences mensuelles, dont je viens de vous donner un rapide aperçu, vous vous êtes occupés d'une question qui, depuis plusieurs années déjà, réclamait une solution pratique : je veux parler de notre *Bulletin*.

Sans nuire à l'unité de nos publications, il convenait d'en améliorer quelque peu le texte et l'aspect, de façon à en moderniser davantage le caractère.

La dépense qui devait résulter de ce chef était, il est vrai, assez sensible ; mais vous avez fait œuvre sage et utile en adoptant, en février dernier, les propositions du Bureau.

Notre tome XXX, imprimé au moyen de nouveaux caractères et sur papier de choix, vous permettra d'apprécier combien notre *Bulletin* a gagné à ce modeste mais heureux remaniement.

Considéré en lui-même, notre volume de 1901 ne le cède, en intérêt, en rien aux précédents : un seul travail en forme la matière, mais ce travail est si important au point de vue de l'histoire interne de l'ancienne principauté de Liège, que vous avez, à juste titre, préféré vous en tenir à ce seul mémoire pour vos publications de l'année.

Je remercie au nom de tous M. Jos. Cuvelier, sous-chef de division aux Archives générales, d'avoir bien voulu nous



confier la publication de son remarquable *Inventaire des archives de l'abbaye du Val Benoit les-Liège de l'ordre de Cîteaux*.

Comme de coutume, le tome XXX contient également, indépendamment des statuts et de la liste des membres, le rapport du secrétaire sur l'exercice 1900.



Vous avez encore été appelés, Messieurs, à trancher, l'an dernier, une question de la plus haute importance, celle de la confection d'un catalogue général de notre Musée. Vous en avez, je suis heureux de le dire, résolument voté le principe.

Ma conscience d'archéologue m'oblige, bien malgré moi, à vous rappeler ici ce que je vous disais en juillet dernier, lorsque je vous proposais, en ma qualité de conservateur-adjoint, de décider définitivement la confection d'un catalogue général :

“ Ce que je désirerais, c'est un catalogue à la fois méthodique, critique et scientifique. Nos collections y seraient décrites par groupes, c'est-à-dire par époques, chaque chapitre étant précédé d'une courte notice archéologique, espèce d'introduction résumant les différentes caractéristiques de chaque période étudiée ”.

En terminant, je résumais comme suit le projet que j'eus l'honneur de vous soumettre :

“ Rassembler dès aujourd'hui tous les éléments nécessaires à la formation d'un catalogue général du Musée de Liège, de sorte qu'il ne reste plus, au dernier moment, qu'à coordonner ces éléments pour former un tout ”.

Je ne retranche rien, à l'heure actuelle, à mon projet d'alors qui, lorsqu'il se trouvera réalisé, sera l'accomplissement du vœu tant de fois exprimé par notre dévoué conservateur, M. le D<sup>r</sup> Alexandre.

Empiétant sur les événements de 1901, mon estimé prédécesseur, M. De Puydt, vous annonçait dans son *Rapport* sur 1900 que le Conseil communal, dans sa séance du 25 février, avait voté, pour l'achat de la Maison Curtius, un crédit de 125,000 francs.

Cette acquisition, Messieurs, peut aujourd'hui être considérée comme un fait accompli, vu la décision prise en séance du Conseil communal du 3 février 1902 et la délibération en date du 11 décembre 1901 de la Commission des Hospices civils de Liège.

Cette délibération est trop belle et trop favorable à l'Institut pour que je puisse m'abstenir de vous en faire connaître le libellé, que voici :

“ La Commission,

“ Vu la correspondance échangée avec la Ville de Liège  
“ au sujet de la cession du Mont-de-Piété, dans le but d'y  
“ installer un Musée ;

“ Considérant qu'il est difficile d'apprécier la valeur vé-  
“ nale de la construction, vieille de plusieurs siècles, qui  
“ exigerait de considérables et dispendieuses réparations ;

“ *Considérant qu'au point de vue de l'intérêt général, il*  
“ *n'y a pas lieu de mettre en vente par adjudication publique*  
“ *un monument intéressant l'art et l'histoire du pays de*  
“ *Liège à un très-haut degré ;*

“ Considérant, au surplus, qu'il ne s'est produit jusqu'à  
“ présent aucune offre autre que celle qui se présente actuel-  
“ lement,

“ Est d'avis de céder à la Ville de Liège, de gré à gré,  
“ l'immeuble dont il s'agit, au prix de cent vingt-cinq mille  
“ francs (fr. 125,000). ”

L'antique monument, qui sera appelé à abriter nos collec-  
tions, va donc devenir la propriété de la Ville de Liège et  
celle-ci a déjà même cherché à procurer un nouveau local  
au Mont-de-Piété désaffecté.

Le transfert de nos collections est donc certain, mais pas  
aussi imminent cependant que d'aucuns, trop optimistes,  
sont portés à le croire.

Je ne veux pas m'improviser prophète et vous dire quand  
aura lieu notre entrée définitive à la Maison Curtius.

Sera-ce en 1903, en 1904 ? Souhaitons que ce soit le plus  
tôt possible !

En attendant, j'insiste vivement auprès de vous, Messieurs,  
pour que vous constituiez définitivement les Commissions  
qu'en juillet dernier vous avez, en principe, chargées d'éla-

borer un projet de catalogue général, sous la direction de M. le Dr Alexandre.

Quelle que soit encore la durée de notre séjour dans notre local actuel, il y a urgence à ce que nous nous mettions à l'œuvre; la tâche à accomplir est longue et difficile, vous le savez!

\* \* \*

En matière de finances, je dois constater que, cette fois encore, nos comptes se clôturent par un déficit. Celui-ci, d'après l'exposé que va vous faire notre tout dévoué trésorier, M. Brahy-Prost, se monte à la somme de 58 fr. 15.

### Situation financière de l'Institut archéologique liégeois

#### Exercice 1901.

##### RECETTES

Subside de l'État . . . . .	fr. 1,000 »
Subside de la Province . . . . .	» 500 »
Subside de la Ville . . . . .	» 500 »
Cotisation des membres . . . . .	» 1,200 »
Intérêts chez le banquier. . . . .	» 58 83
<b>Total</b> :	<b>fr. 3,348 83</b>

##### DEPENSES

Déficit de 1900 . . . . .	fr. 121 20
Achat d'antiquités . . . . .	» 440 50
Fouilles . . . . .	» 100 »
Bibliothèque. — Livres. — Reliures. — Échange de publications. — Congrès . . . . .	» 38 05
Bulletin et son envoi . . . . .	1,001 40
Assurances . . . . .	» 96 00
Bureau. — Circulaires. — Encaissements. — Impressions. — Commission de banque . . . . .	138 73
Concierge et pompiers . . . . .	» 145 »
Entretien des locaux. — Chauffage. — Éclairage . . . . .	» 33 25
Entretien des collections. — Réparations. — Transports . . . . .	» 383 85
<b>Total</b> :	<b>fr. 3,406 98</b>

RECAPITULATION

Dépenses . . . . .	»	3,406 98
Recettes . . . . .	»	3,348 83
		Déficit : fr. 58 15

**Projet de budget pour 1902.**

RECETTES

Subside de l'Etat . . . . .	fr.	1,000 »
Subside de la Province . . . . .	»	500 »
Subside de la Ville . . . . .	»	500 »
Cotisation des membres . . . . .	»	1,300 »
Intérêts chez le banquier, etc. . . . .	»	50 »
		Total : fr. 3,350 »

DEPENSES

Déficit de 1901 . . . . .	fr.	58 15
Achat d'antiquités . . . . .	»	500 »
Fouilles . . . . .	»	100 »
Bibliothèque. — Reliures. — Echange de publications . . . . .	»	100 85
Bulletin et son envoi . . . . .	»	1,900 »
Bureau. — Encaissements. — Commission de banque . . . . .	»	150 »
Concierge et pompier . . . . .	»	145 »
Entretien des locaux. — Chauffage. — Eclairage . . . . .	»	50 »
Entretien des collections. — Restaurations, transports, etc. . . . .	»	250 »
Assurances . . . . .	»	96 00
		Total : fr. 3,350 »

Au 1<sup>er</sup> janvier 1901, notre solde débiteur s'élevait à fr. 121.20 ; l'année précédente, il était de fr. 524.97.

Que conclure de ces chiffres, si ce n'est que l'Institut, devenu en ces dernières années de plus en plus parcimonieux, voit annuellement ses bilans lui signaler une dette nouvelle !

La cause ne vous en est pas inconnue : ce sont nos publications qui absorbent la plus grande partie de nos ressources ; et cependant, réduire notre *Bulletin* serait chose éminemment regrettable, car une Société qui ne produit rien ou produit peu ne mérite pas de vivre !

Nous ne serons en état de remédier à cette situation que lorsque nous pourrons compter sur une majoration de subsides, sur des subventions mieux en rapport avec nos véritables besoins.

Ce supplément de subsides, nous ne pourrons, je le sais, utilement le réclamer que le jour où nous serons définitivement installés à la Maison Curtius.

Une vie nouvelle s'ouvrira alors pour l'Institut ; en même temps que celui-ci saura puiser, dans cet heureux concours de circonstances, des forces nouvelles pour déployer, dans des sphères élargies, toute son activité, il verra s'accroître ses charges budgétaires.

Il nous faudra, à ce moment, de sérieuses ressources, et ces ressources, nous devons les obtenir de la Province et de la Ville de Liège, peut-être même du Gouvernement, auxquels notre Société pourra avec fierté rappeler son existence de plus d'un demi siècle, entièrement consacrée aux sciences historiques et archéologiques.

Pensez-vous que, dans l'entretemps, cette Province et cette Ville de Liège, qui se sont toujours montrées si bienveillantes à notre égard, refuseraient, si nous leur en faisons la demande, de majorer quelque peu leur subside annuel dès 1902 ?

En attendant, remercions les pouvoirs publics de l'appui financier qu'ils ont bien voulu nous prêter jusqu'à ce jour.



Fidèle à ses traditions, l'Institut a entrepris, pendant l'année écoulée, les quelques recherches que lui permettaient ses faibles ressources.

A Latinne, MM. Davin-Rigot et Renard ont fouillé au lieu dit : " La Chapelle " une partie d'un important cimetière franc. Ces fouilles ont mis au jour sept sépultures dalées avec squelette, armes, bijoux et poteries ; elles seront reprises dans le courant de cet été et feront ensuite l'objet, de la part de M. Renard, d'une notice spéciale à insérer dans le dernier fascicule du tome XXXII.

A propos de ces fouilles, je tiens à signaler ici que c'est

grâce à la bienveillante intervention du Conseil de fabrique de l'église de Latinne et de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège que le droit de fouilles nous fut accordé.

Je crois donc être l'interprète de vous tous en présentant à ces Messieurs les vifs remerciements de l'Institut.

D'autre part, notre Société a suivi de près des découvertes d'antiquités belgo-romaines et franques qui lui avaient été signalées respectivement à Visé et à Laer. C'est de cette dernière commune que provient, notamment, l'élégant vase franc qui vous a été présenté, à l'une de nos dernières séances, par M. De Puydt, et qui constitue l'un des plus beaux spécimens de la verrerie franque de nos collections.

Notre collègue, M. Firmin Henaux, a, de son côté, bien voulu se charger de surveiller les déblais d'un ancien cimetière franc, au *Thier Laurent*, à Borsu.

Disons enfin, au sujet des fouilles, que le Musée vient de s'enrichir de la presque totalité du produit des explorations de fonds de cabanes néolithiques pratiquées sur le territoire de la commune d'Omal par MM. Marcel De Puydt et Davin-Rigot, en 1900 et 1901.

Le riche dépôt fait par M. Marcel De Puydt sera prochainement remplacé par une donation régulière faite à la Ville de Liège, ainsi que notre collègue l'a annoncé, en la séance de décembre, en quittant, avec regret, le Bureau de notre Institut.



En ce qui concerne la Maison Porquin, je dois constater avec regret que les multiples démarches que l'Institut a tentées, dans le but de sauver de la destruction cet antique monument sont, jusqu'à ce jour, restées vaines.

Depuis la démolition de l'ancien hôpital de Bavière, nous sommes intervenus à maintes reprises : notamment en mai 1900, en déléguant deux de nos membres, le regretté baron de Séllys-Longchamps et notre sympathique collègue, M. Ruhl, auprès du premier magistrat de la cité ; puis encore en mai 1901, en adressant à la ville de Liège une requête signée par la plupart d'entre nous.....

A l'heure actuelle, rien n'est encore venu améliorer la triste situation que vous signalait déjà en 1900 mon estimé prédécesseur, M. De Puydt : la Maison Porquin est toujours debout, dans un pitoyable état de vétusté, exposée à une mort prochaine. N'est-ce même pas à cet isolement et au manque de surveillance qu'elle a tout récemment été pillée et saccagée par la populace d'Outre-Meuse ?

Si nous devons, à juste titre, déplorer cet inqualifiable acte de vandalisme, devons-nous, en même temps, désespérer d'une cause que nous avons jusqu'ici défendue avec tant de persévérance ?

Malgré nos insuccès, le protecteur attitré de la pauvre Maison Porquin, notre collègue, M. Ruhl, s'est montré opiniâtre dans la continuation de la lutte dans laquelle il s'est engagé.

Assistons-le donc et tentons de nouvelles démarches plus pressantes que les autres.

Pourquoi la Maison Porquin devrait-elle *nécessairement* disparaître ; pourquoi ne pourrait-elle pas recevoir quelque utile destination ?

Je gage que la Ville de Liège saura enfin se montrer clémente à l'égard du vieux monument dont nous réclamons la conservation et que son premier magistrat, qui est en même temps notre vice-président d'honneur, saura nous accorder son puissant appui.



En sa qualité de Société fédérée, l'Institut archéologique liégeois a participé au XV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, tenu à Tongres au mois d'août.

MM. J. E. Demarteau et Pâques représentaient notre Société.

A titre personnel, plusieurs autres de nos membres, notamment MM. De Puydt et Fraipont, ont pris part aux travaux et excursions du Congrès.



*Musée.* — Nos collections se sont considérablement accrues, l'an dernier, surtout par des dons et des dépôts.

Comme vous allez le voir par l'énumération qui va suivre, une large part de remerciements revient à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, qui, tranchant enfin en notre faveur une question à maintes reprises discutée, a décidé, par dépêche du 1<sup>er</sup> février 1901, le dépôt au Musée de Liège d'un certain nombre de débris du fameux monument de Vervoz, dont nous possédons aujourd'hui plusieurs centaines de fragments.

Je m'empresse d'associer à mes remerciements tous ceux qui, d'une façon quelconque, ont contribué à la prospérité du Musée.

## DONS.

### *Epoque préhistorique.*

Série de silex taillés trouvés aux environs de Wihogne. — Fragment d'herminette en pierre noire, provenant de Malaxhe, commune de Xhendremael. — Deux couteaux en silex et deux lames trouvés sur le territoire de la commune de Wihogne et divers silex taillés.

Don de M. Léopold Debrassinne, de Wihogne.

4 haches ébauchées, 4 lames, 1 grattoir, 1 bloc et 2 silex éclatés provenant du Hainaut (Spiennes) et achetés par le donateur à Ostende.

Don de M. Oscar de Soer de Solières.

Produit des fouilles exécutées en 1900 et 1901 dans des fonds de cabanes néolithiques à Omal (contenu dans cinquante-trois caisses ou boîtes, avec inventaire sur chacune d'elles).

Dépôt de M. Marcel De Puydt.

### *Epoque belgo-romaine et franque.*

Fragment de masque (tête de statue) brisé à la hauteur du nez.

Fragment de tête (oreille et chevelure). — Fragment de bras. — 1 débris d'inscription ...NO... — 5 fragments de corniche. — 3 débris d'entablement de corniche. — 1 fragment de colonne cannelée (tranche). — 2 débris de volutes (chapiteaux). — 3 fragments d'ornementation architecturale. — 1 débris idem avec ovales. — 1 fragment avec sculpture indéterminée. — 1 débris de jambe (statue d'homme de



grandeur naturelle) en mauvais état de conservation. 326 menus fragments, indéterminables, dont plusieurs présentent des surfaces sculptées et peuvent avoir appartenu à une statue (plis de vêtement).

Provenance : Vervoz (Clavier).

Dépôt de M. le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts.

Urne en forme d'*olla* en terre blanche à couverte noire, panse décorée de deux séries de stries (traits guillochés) séparées par une bande unie. — Urne du même genre, mais de forme un peu plus élancée. — Plateaux ou patères à rebords arrondis, en terre jaunâtre, jadis munis d'une couverte rouge-brun (un exemplaire ébréché). — Grand couvercle à bouton en terre rougeâtre. — Urne cinéraire à panse élancée (ovoïde) à large rebord plat, en terre rougeâtre. — Vase en terre blanche, en forme de patine, à fond étroit, bords aplatis, base rétrécie; panse décorée de deux raies concentriques. — Fragment de col d'une fiole en verre verdâtre d'assez fortes dimensions. — Débris d'anse filamenteuse d'un flacon carré (?) en verre verdâtre. — Six fragments (dont deux rajustés) d'un bol ( *poculum* ) en verre très-fin et très-mince. — Fond d'un bol identique (peut-être du précédent) décoré de 2 cercles concentriques en saillie. — Fond identique.

Provenance : Visé.

Don de M. Dossin-Lenoir.

Cruche à bec, à panse arrondie, à une anse en terre brune (pâle) rugueuse. — Une idem en terre grisâtre et rugueuse. — Petit vase en forme d'ampoule à col court et large embouchure (terre blanchâtre). — Petit vase à onguents en fine terre blanche à couverte noire unie (ébréchée). — Petite urne arrondie en terre rouge rugueuse, décorée de trois raies circulaires en creux. — Grande urne cinéraire à panse ovoïde en terre brune rugueuse parsemée de fines pierrailles et munie à sa partie supérieure d'un large rebord aplati. — Patelle tronconique en terre dite " samienne ", sans sigle.

Provenance : Tongres.

Don de M. Jules Roland-Duvivier.

Petit bronze de Constantin recueilli à l'emplacement d'une villa romaine, commune de Freeren.

Don de M. Léopold Debrassinne, de Wihogne.

Épingle en os et épingle en bronze, provenant d'une grotte sise à Saint-Vitu (Condroz).

Don de MM. Loterman, curé à Rausa, et Preud'homme, propriétaire au château de Saint-Vitu (Abée).

Fragment de poterie samienne avec marque de potier : III, trouvé dans la villa dite *du Gouverneur*, campagne d'Othée, commune d'Heure-le-Fixhe.

Perle en terre cuite rouge, même provenance.

Carré romain (brisé) en terre cuite avec empreinte de patte de chien (environs de Wihogne).

Don de M. Léopold Debrassine, de Wihogne.

Diverses antiquités franques (fragments de poteries et d'armes) provenant d'un cimetière à Laer (près Landen).

Don de M. Louis Persoons, à Laer.

Diverses antiquités franques (armes : scramasaxes, épées, poignards ; fibule, plaque de baudrier, collier avec perles d'ambre, poteries, etc.).

Fouilles de MM. Davin-Rigot et L. Renard.

#### *Moyen-Age et Temps Modernes.*

Deux anciennes ardoises et vase du moyen-âge trouvés à Latinne.  
Clé gothique de la même provenance.

Don de M. Davin-Rigot.

Anciennes briques de foyer et espèce de mortier (moyen-âge) trouvés à Liège dans divers travaux communaux.

Dépôt de la Ville de Liège.

Assiette de porcelaine de Tournay, Peterinck, 2<sup>e</sup> période (1756-1762).

Echantillons de millefiori rapportés de Venise.

Don de M. Florent Pholien.

Divers titres de noblesse concernant la famille de Sartorius.

Dépôt de la Ville de Liège.

#### *Moulages.*

Moulage du vase romain en bronze découvert en juin 1900 à Hers-tal.

Don de M. Paul Errera, de Bruxelles.

Moulage d'un lingot d'argent romain à la marque : LEO. EXC... trouvé à Coninxheim (Tongres) et faisant partie des collections de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Alph. Huygen-Devis, à Hoesselt.

Don de M. M. De Puydt.

## ACHATS.

Trésor de monnaies romaines composé de 27 pièces, dont 1 Auguste (M. B.), 1 Adrien (?) (M. B.), 1 Commode (G. B.), 1 Claude II (P. B.), 3 Constantin I<sup>er</sup> (P. B.), 2 Constantin II le Jeune (P. B.), 3 Constant I<sup>er</sup> (P. B.), 1 Magnence (M. B.), 4 Valens (P. B.), 1 Théodose (M. B.), 1 Arcadius (P. B.), 7 frustes (P. B.), 1 inclassable (P. B.) et découvert à Vervoz (Clavier).

Grand fauteuil liégeois Louis XIV.

Console d'angle armoriée (commencement du XVII<sup>e</sup> siècle) provenant de la maison Genicot, Fond-Saint-Servais.

1 plat étain armorié (XVII<sup>e</sup> siècle).

1 " " provenant de Theux (XVIII<sup>e</sup> siècle).

1 " " Louis XIV aux quatre saisons, à la marque de Saint-Lambert.

1 lot de faïences liégeoises.



*Bibliothèque.* — De son côté, notre bibliothèque s'est enrichie de nombreux ouvrages, par des dons, des échanges et des envois des départements ministériels.

M. Pâques, dont nous avons eu en décembre le regret de devoir accepter la démission de bibliothécaire, a bien voulu me communiquer le relevé suivant des accroissements de notre bibliothèque :

### **dons d'auteurs.**

FIL. GOBERT. — *Les Rues de Liège*, t. IV, fasc. 1 à 5.

DOUDOU. — *La Station préhistorique d'Ampsin* (Extr. du *Bull. de la Société d'anthropologie de Bruxelles*).

CAUCHE. — *Études d'histoire ecclésiastique* (Extr. de la *Revue d'Hist. ecclésiastique*).

CL. LYON. — *L'Éducation populaire* du 2 mai 1901.

TH. MEKENNY. — *Hughes-Marathon*. (Extr. *The Classical Review*.)

### **Abonnements et Achats.**

*Revue de l'Art chrétien*, 1901, t. XII, livr. 1 à 6,

*Journal l'Ancien pays de Looz*, 5<sup>e</sup> année, 1901.

*Bulletin de l'Institut*, t. 12<sup>e</sup>, 1<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livr.; t. 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>.

**Dons divers.**

M. GUST. DEWALQUE. — *Observations on Mexican history and archeology by Brantz Mayer*. Washington City, 1856, br. in-4<sup>o</sup>, fig.

MINISTRE DES CULTES ET DE L'INSTRUCTION EN HONGRIE. — Dr Jean JANKO. *Discours sur les types mayars* (22<sup>e</sup> Congrès intern. d'anthropol. et d'archéol. préhist. à Paris), 1 vol in-4<sup>o</sup>, nombr. portr. Budapest, 1900.

GOUVERNEUR DE LA PROVINCE. — *Exposé de la situation administrative de la province de Liège en 1901*, 1 vol. in-12 et 2 annexes.

**Échanges.**

§ 1 — BELGIQUE.

ANVERS. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique*. — *Bulletin*, 2<sup>e</sup> p. n<sup>os</sup> 1 et 2, 1901. *Annuaire*, t. 12<sup>e</sup>, 1901.

BRABANT. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique*. — *Bulletin*, 1900. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 1890, n<sup>os</sup> 9 et 10; 1900, n<sup>o</sup> 1 à 8.

Id. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*. — *Bulletin*, t. LXX (1901), bull. 1 à 3.

Id. — *Biographie nationale*, t. XV, 1899, livr. 1.

Id. — *Annuaire de l'Académie royale*, etc, 1901. In-12.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*; 37<sup>e</sup> année, 1898, 9 à 12. — 38<sup>e</sup> année, 1899, n<sup>os</sup> 1 à 8. — 39<sup>e</sup> année, 1900, n<sup>os</sup> 3 à 12.

BRUXELLES. — *Annales de la Société d'archéologie. Mémoires, rapports et documents*, t. XV, 1901, n<sup>o</sup> 1.

Id. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. XII, 1901.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. XXVIII, 1901.

Id. — *Revue belge de numismatique*, 57<sup>e</sup> année, 1901, n<sup>os</sup> 1 à 4.

Id. — *Société royale belge de géographie*. — *Bulletin*, 25<sup>e</sup> année. 1900, n<sup>os</sup> 6. — 1901, n<sup>os</sup> 1 à 5.

Id. — *Id.* — *Compte-rendu des actes de la Société*.

BRUXELLES. — *Analecta Bollandiannu*. 1900; t. XX, 1901, n<sup>os</sup> 1 à 4.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 65<sup>e</sup> année, 1901.

LOUVAIN. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, par Reusens et Barbier, *série des Cartulaires*, 1901, livr. 4, t. XII. — T. XIII, liv. 1.

Flandre orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand*. — *Bulletin*, 9<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 à 8. — *Annales*, t. IV, 1901, f. 2 à 4. — *Inventaire archéologique de Gand*, 1901, fasc. 20, 20<sup>bis</sup>, 21, 22.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XX, 1901, 1<sup>re</sup> livr.

HAINAUT. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique. — Bulletin des sciences*, t. XXX, 1901.

Id. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. XII.

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2<sup>e</sup> série; *Annales*, nouv. série, t. V, 1900.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique. — Documents et rapports*, t. XXV.

ENGHIEU. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VI, 1901 livr. 1 et 2.

LIÈGE. — LIÈGE. — *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*.

Id. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. — Bulletin*, t. XII, 2<sup>e</sup> p., 1901.

Id. — *Société des Bibliophiles liégeois*.

WALLONIA. — *Recueil mensuel de littérature orale, croyances et usages traditionnels* 9<sup>e</sup> année, 1901, n<sup>os</sup> 1 à 9 (dirigé par Oscar Colson).

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XIII, livr., 1, 2.

VERVIERS. — *Carreau verriétois. Société littéraire. — Annuaire* 1901. — *Bulletin*, 22<sup>e</sup> année, 1899-1900, n<sup>os</sup> 2 à 4.

Id. — *Société Verriétoise d'archéologie. Bulletin*, 1901, n<sup>o</sup> 3 à 4. — *Bibliographie*, pp. 129 à 192.

LIMBOURG. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélaphiles. — Bulletin de la section scientifique et littéraire*.

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, livr. 1, 2, 1900-1901.

BILSEN. — *Limburgsche maatschappij voor letterkunde en wetenschap*, Limburgsch Jaarboek.

LUXEMBOURG. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg, Annales*, t. XXXV, 1901.

NAMUR — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXXIV, 2<sup>e</sup> livr. 1900.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, 18<sup>e</sup> année, 1901 n<sup>os</sup> 1 à 4.

## § 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Émulation. — Bulletin des procès-verbaux. — Mémoires. — Les reliures artistiques et armoriées*.

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie. — Mémoires. — Cartul. du chap. de la Cathédrale. — Documents inédits concernant la province*.

Id. — *Id. — Bulletin*.

Id. — *Id. — Album archéologique*.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. — Mémoires. — Bulletin. — Statistique monumentale.*

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 54<sup>e</sup> vol., 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres, 1900.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéol. de l'arrondissement d'Avesnes.*

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXII, n<sup>os</sup> 3 et 4.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, 15<sup>e</sup> vol. 1900.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, Montbéliard.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Bulletin. — Mémoires*, vol. XXXIV, 1900.

LILLE. — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.*

LYON. — *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon.*

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique.*

MONTAUBAN. — *Bull. archéol. et histor. de la Société archéol. de Tarn-et-Garonne*, t. XXVIII, 2<sup>e</sup> s., 1900, 1 à 4.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. L, 3<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> v., 1900.

Id. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas. — Table des mémoires et bulletins.*

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Mémoires. — Bulletin*, t. XII, n<sup>os</sup> 168, 169 et 170, 1900.

PARIS. — *Congrès archéologiques de France*, année 1900, 1 vol.

Id. — *Société de l'Histoire de France*, t. XXVII, 1900.

Id. — *Bulletin de numismatique.*

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. X, 1900, n<sup>o</sup> 2 à 6 ; t. XI, 1901, n<sup>o</sup> 1.

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers* ; 19<sup>e</sup> année, 1899, n<sup>os</sup> 1 à 4 ; 20<sup>e</sup> année, 1900.

SAINTE-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne. — Bulletin*, 27<sup>e</sup> année, 1901.

SAINTE-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique*, t. X, 1901, n<sup>o</sup> 2 à 4. — *Mémoires*, 1900, livr. 197.

Id. — *Les chartes de St-Bertin*, par l'abbé Bled, t. IV, 1899.

SAINTE-MAUR DE GLANDEBEUL (Abbaye de). — *Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie. — Notice hist. sur le canton de Montermé, 1901.*

*Almanach-annuaire histor., administr. et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*. Reims, 1901.

SOLESMES. — *Abbaye de Solesmes.*

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise*. — *Bulletin*. — *Annuaire et rapport*.

Id. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, nouvelle série, n° 27, 1901. — *Mémoires*.

Id. — *Académie*. — *Rapport annuel*.

Id. — *Bulletin de l'Université*, f. 13, 14, 15, 1900-1901. — *Annuaire* 1899-1900.

§ 3. — ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society*, n° 40.

Id. — *Liste des membres de la Société*.

Id. — *The Charters of the Borough of Cambridge* by Wm. Mailland. Cambridge, 1901, 1 vol.

GLASGOW. — *Transactions of the Glasgow Archaeological Society; New Series*.

§ 4. — HOLLANDE.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*, 17<sup>e</sup> année, 1899, n°s 1 à 3.

Id. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, enz.* 13<sup>e</sup> année, nouv. série, n°s 1 à 5, 1900.

LEEWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid-en Taalkunde*. — *72<sup>e</sup> verslag der Handelingen*. — Rapport 1899-1900.

Id. — *Id.* — *De vrije Fries*.

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde*. — *Handelingen en Mededeelingen*, 1899-1900. *Lerenbericht der afgestorren medeleden*. — Rapport, 1900.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*.

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch genootschap*. Verslag, 1897. — *Annales*. Nouv. série, t. V, 1899-1900.

Id. — *Bijdragen-Mededeelingen*, 21<sup>e</sup> p., 1900.

Id. — *Briefwisseling tusschen de Gebroeders Van der Goes*.

§ 5. — GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*.

Id. — *Uns Heemecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, 7<sup>e</sup> année, 1901, n°s 2 à 11.

§ 6. — DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Tillæg til Aarbøger for nordisk Oldkyndighed og Historie udgivet af det kongelige nordiske oldskrift-selskab.*

Id. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord.*

§ 7. — SUÈDE ET NORWÈGE.

STOCKHOLM. — *Konigl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademiens månadsblad.* — *Antiqvarisk Tidskrift för Sverige*, par Hildebrand, 1899.

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistiska Vetenskaps-Samfundt*, n<sup>o</sup> 1. Upsala. Band III et V.

UPSALA. — *Aesclepios. Mythologisch-archäologische Studien von Leonard Kjellberg*, n<sup>os</sup> 1 et 2, livr. avec phototypies.

*Sacra Corinthia, Segonia, Phlasiaria, Commentatio academica scripta per* ODELBURG. Upsal, 1896, IV, 8<sup>o</sup>.

E. I. HÖLMBERG. — *De funeribus Romanorum commentatio.* Upsal, 1873, 1 vol. in-8<sup>o</sup>.

J. E. LÖGDBERG. — *Animadvertiones de actione Paronomôn, commentatio academica.* Upsal, 1898, br. 8<sup>o</sup>.

S. A. LJUNGGREN. — *De gente patricia Claudiorum nonnulla per spatium liberae civitatis.* Upsal, 1898, br. 8<sup>o</sup>.

F. GUSTAFSTEN. — *Romersk inskriftspoesi.* Helsingfors, 1899, br. 4<sup>o</sup>.

RUTGER SERNANDER U KNUT KJELLMARK. — *Eine Torfmooruntersuchung aus dem nördlichen Norrhemit*, pl. 16-19. Upsal, 1889, br. 8<sup>o</sup>.

*Festschrift til det kgl. Universitet Upsala ved dets jubilæum, 1 september 1877, fra det kgl. Fredriks Universitet Christiania.* — Christiania, 1877, in-4<sup>o</sup>.

OSCAR ÄLMGREN. — *Studien über nordeuropäische Fibelformen der ersten nachchristlichen Jahrhunderte mit Berücksichtigung der provinziäl-römischen und südrossischen Formen.* — Stockholm, 1897, 1 v., 8<sup>o</sup>, fig. pl.

GÖSTA GROTENFELT. — *Det primitiva jordbrukets metoder i Fenland under den historiska tide.* — Helsingfors, 1899. 1 v., 8<sup>o</sup>.

§ 8. — SCHLESWIG-HOLSTEIN (PRUSSE).

KIEL. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.* — Vol. XXXI, 1901.

Id. — *Rapport du Musée d'antiquités de l'Université de Kiel*, 1901.

Id. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, 1900.



§ 9. — HANOVRE (PRUSSE).

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*.  
LÜNEBOURG. — *Rapport annuel de la Société du Musée de la province*. Lünebourg.

§ 10. — PRUSSE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXIII, 1901.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte* (redigiert von R. Virchow), t. VIII, 1901. — *Annales*, 1900.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. CV, 1901.

DÜSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein. — Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*. Jahrbuch.

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 41<sup>e</sup> année, 1900.

MAINZ. — *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz*, 1900.

MAINZ. — *Bericht über die Vermehrung der Sammlungen des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer zu Mainz im Jahr 1900*.

METZ. — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 80<sup>e</sup> ann.

Id. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde. — Jahrbuch*, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année.

POSEN. — *Roczniki Towarzystwa Przyjaciół Nauk Poznańskiego*, 1900, n<sup>os</sup> 2 à 4.

Id. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen. — 15<sup>e</sup> ann.*, 1 à 2, 1900.

Id. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen*. 1<sup>re</sup> ann., n<sup>os</sup> 8 à 12, 1900; 2<sup>e</sup> ann., n<sup>os</sup> 1 à 3, 1901. *Anzeigen-Anschlag*, 1900, n<sup>os</sup> 1 à 7.

Id. — *Album der im Museum der Posener Gesellschaft der Freunde der Wissenschaften aufbewahrten prähistorischen Denkmäler des Grossherzogthums*.

STETTIN. — *Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. — Baltische Studien; neue Folge*, 4<sup>e</sup> vol., 1900.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2<sup>e</sup> série, t. XX.

Id. — *Historisch-literarischer Zweigverein des Vogesen-Clubs. Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens. — Jahrbuch*, 17<sup>e</sup> ann., 1901.

TREVES. — *Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen zu Trier.*

Id. — *Die Sacularfeier der Gesellschaft für die nützliche Forschungen zu Trier, am 10 April 1901.* Trier, 1901, in-4<sup>o</sup>.

Id. — *Der Psalter Erzbischof Egberts von Trier (mit 62 Lichtdrucktafeln).* Trier, 1901, 2 v. in-4<sup>o</sup>.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Alterthumskunde.*

§ 11. — MECKLEMBOURG (PRUSSE).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Meklenburgische Geschichte und Alterthumskunde*, 66<sup>e</sup> année, 1901.

§ 12. — SAXE.

DRESDE. — *Jahresbericht des königlich. Sächs. Alterthums-Vereins.*

Id. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, par Eimisch, t. XXI, 1900. — *Die Sammlung des Königlich-Sächsischen Alterthumsvereins zu Dresden in ihren Hauptwerken*, 22<sup>e</sup> vol., 1901.

LENA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde.*

§ 13. — BADE.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg. — Neue Heidelberger Jahrbücher.*

§ 14. — WURTEMBERG

STUTTGART. — *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte.* Nouv. série, 10<sup>e</sup> année, 1901.

ULM-OBERSCHWABEN. — *Verein für Kunst und Alterthum. — Mittheilungen*; Heft 9.

§ 15. — BAVIÈRE.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung.* Altbayerische Forschungen, vol. 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup>, 1900-1901.

MÜNICH. — *Monatschrift des Historischen Vereins von Ober-Bayern*, 1900, 1 à 3. — *Oberbayerisches Archiv für caterländische Geschichte.*

Id. — *Id.* — *Jahresbericht.*

Id. — *Altbayerische Monatschrift*, 2<sup>e</sup> ann., 1900, nos 4 à 6, in-4<sup>o</sup>; 1901, nos 1 et 2, in-4<sup>o</sup>.

NÜREMBERG. — *Anzeiger des germanischen Nationalmuseums*. — 1900-1901, nos 2 à 4, 1 vol.

Id. — *Mittheilungen aus dem germanischen Nationalmuseum*. — t. V, 1900, 1 vol.

Id. — *Katalog der im germanischen Museum vorhandenen, zum Abdrucke bestimmten, geschnittenen Holzstücke*.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des Historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*. — 52<sup>e</sup> vol., 1900.

§ 16. — AUTRICHE.

GRATZ. — *Historischer Verein für Steiermark*. — *Mittheilungen*. — *Beiträge*, 1898, 48<sup>e</sup> livr., 1900.

Id. — *Ein Gedenkblatt seines fünfzigjährigen Bestehens und Wirkens*. Gratz, 1900

Id. — *Gratz Vjesnik hrvatskoga arheoloskoga Društva; nove serije sveska III*, urednik Dr Josip Brunsmid.

Id. — *Beiträge zur Kunde Steiermärkischer Geschichtsquellen*. 31<sup>e</sup> ann., 1901.

PRAGUE. — *Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen*. — *Mittheilungen*, 39<sup>e</sup> ann., nos 1 à 4. Prague, 1901.

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft* Nouv. série: 30<sup>e</sup> vol., n<sup>o</sup> 46, 1900. — 31<sup>e</sup> vol., nos 1 à 5, 1901.

VIENNE. — *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften; Mathematisch-naturwissenschaftliche Classe*.

§ 17. — AUTRICHE (HONGRIE).

BUDAPEST. — *Archaeologiai értesítő* (indicateur archéologique) a *M. Tud. Akadémia arch. bizottságának es az Orsz régészeti Seb. társulatnak közlönye szerkeszti Hampel József*. Budapest, Kiadja a magyar Tudományos Akadémia. — t. XX, f. 3 à 5, 1900. T. XXI, nos 1 à 5, 1901.

Id. — *Rapport sur les travaux de l'Académie Hongroise des sciences en 1899*, par le secrétaire général E. Szily, 1900.

Id. — *Archaeologiai Közlemények*, vol. 18<sup>e</sup>, nos 4, 5, 1898; vol. 19<sup>e</sup>, nos 1, 2, 1899.

Id. — *Ungarische-Revue mit Unterstützung der Ungarischen Akademie der Wissenschaften*, publié par P. Hunfalvy et G. Heinrich. Rapport.

BOSNIE. — *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Herzegovina herausgegeben vom Bosnisch-Hercegovinischen Landesmuseum in Sarajevo, redigirt von Dr Moriz Hoernes*. — (Vienne). 7<sup>e</sup> vol., 1900.

§ 18. — RUSSIE.

SAINT-PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique*. Ses comptes-rendus.

ST-PÉTERSBOURG. — *Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie*

§ 19. — ESPAGNE.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliotecas y museos, organo oficial de cuerpo facultativo del ramo.* (Tercera época), año V, n<sup>os</sup> 6 à 10, 1901.

BARCELONE. — *Associació catalanista d'excursions científicas. — L'excursionista, Bolletín mensual.*

Id. — *Revista de la Associación artístico-arqueológica Barcelonesa. — Bolletín.* — 4<sup>e</sup> ann., n<sup>os</sup> 4 à 7, 1901. — 5<sup>e</sup> ann., n<sup>os</sup> 25 à 27, 1900.

Id. — *Bolletín de la Centre Excursionista de Catalunya.*

§ 20. — PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo português; colleçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico português*, vol. 1, 2, 3, 1899-1900. Vol. VI, livr. 1 à 7, 1901.

§ 21. — ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica et scienze affini* dirigée par le Dr Giacomo Tropea. Messina, 5<sup>e</sup> année, 1900, fasc. n<sup>o</sup> 4; 6<sup>e</sup> ann., 1901, fasc. n<sup>o</sup> 1.

§ 22. — ALGÉRIE.

BONE. — *Académie d'Hippone. — Comptes-rendus des réunions. — Bulletin.*

§ 23. — ETATS-UNIS.

CHICAGO. — *Academy of sciences*, 40<sup>e</sup> rapport annuel, 1897. — *Bulletin* n<sup>o</sup> 3.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution*. Ann. 1897-1898-1899, 3 vol.

WASHINGTON. — *U. S. National Museum.*

Id. — *Anthropological Society. — The American Anthropologist.*

WASHINGTON. — *Smithsonian Institution, 1898*, les tirés à part suivants :

Dr B. LANGLAVEL. — *Dogs and sarages.*

FROBENIUS. — *The origin of african civilizations.*

ELERETH WALKINS. — *The transportation and lifting of heavy bodies by the ancients.*

PHIL. BERGER. — *The excavations of Carthage.*

PEISER. — *A sketch of babylonian society.*

ERNST HAECKEL. — *On our present knowledge of the origin of man.*

EUG. DUBOIS. — *Pithecanthropus erectus; a form from the ancestral stock of mankind.*

HERMAN STREBEL. — *The sculptures of Santa Lucia Cozumahuatpa, Guatemala, in the ethnological museum of Berlin.*

FERD. BLUMENTRITT. — *List of native tribes of the Philippines and of the languages spoken by them.*

RUDOLF VIRCHOW. — *The peopling of the Philippines.*

CAPTAIN WINKLER. — *On sea charts formerly used in the Marshall Islands, with notices on the navigation of these islanders in general.*

FRED. WARD PUTNAM. — *A problem in american anthropology.*

WM. HOLMES. — *Review of the evidence relating to auriferous gravel in California.*

PHILADELPHIE. — *Annual Report of the curator of the Museum of American archaeology in connection with the University of Pennsylvania.*

ID. — *Free Museum of science and art. Department of archaeology and paleontology; University of Pennsylvania. Bull. 1 vol. II, n<sup>os</sup> 3, 4.*

ID. — *The Canadian antiquarian and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society of Montreal.*

MILWAUKEE. — *Musée public, 51<sup>e</sup> rapport annuel.*

#### § 24. — CANADA.

MONTRÉAL. — *The Canadian Institute and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society, 3<sup>e</sup> s., 1 vol. n<sup>o</sup> 4.*

TORONTO. — *Transactions of the Canadian Institute, vol 7, 1<sup>re</sup> partie, 1901.*

ID. — *Annual Report. — Archaeological Report.*

ID. — *Proceedings of the Canadian Institute, new series n<sup>o</sup> 10, vol. 2, 1901.*

OTTAWA. *Commission géologique du Canada. Rapport.*

#### § 25. — BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do museu nacional do Rio de Janeiro, Ann. 1896, 1897, 1899, 1900.*

#### § 26. — RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo, publicados bajo la direccion de J. ARECHAVALETA, 1901, t. IV, n<sup>os</sup> 19, 20.*

§ 27. — RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA.

SAN JOSÉ DE COSTA RICA. — *Anales del Instituto fisico-geographico y del Museo nacional*, t. VII.

Id. — *Museo nacional San José Costa Rica*.



*Membres de la Société.* — L'année 1901 ne s'est pas écoulée, Messieurs, sans que la mort soit venue faucher dans nos rangs : trois de nos membres sont tombés sous ses coups impitoyables.

Le comte de Mirbach-Harff, membre correspondant depuis le 27 novembre 1891, est décédé le 29 mai 1901, en son château de Harff (Prusse rhénane). Nous perdons en lui un confrère de haute distinction.

Après lui, une noble existence, entièrement consacrée aux œuvres philanthropiques, s'est éteinte en la personne de M<sup>me</sup> Montefiore-Lévi, décédée le 28 juillet, en son château du Rond-Chêne, à Esneux.

Cette femme si distinguée et dont l'affabilité était connue de tous savait, dans ses moments de loisir, collectionner avec un goût exquis. Nous étions fiers, à juste titre, de la compter parmi nos membres.

Enfin, le 27 octobre, une mort cruelle nous a enlevé l'un de nos membres honoraires les plus estimés, Auguste Hock.

Liégeois de cœur, historiographe de nos traditions locales et de nos vieux quartiers, le défunt possédait, plus que tout autre, l'amour de sa ville natale. A différentes reprises, il sut enrichir notre Musée de précieuses donations.

Il était des nôtres depuis 32 ans !

Si nous avons à déplorer amèrement la disparition de ces trois membres, nous pouvons, d'autre part, nous réjouir de l'arrivée parmi nous de plusieurs autres, dont quelques-uns déjà nous ont promis un concours assidu.

MM. Auguste Bénard, Charles Delheid, Charles Goossens, D<sup>r</sup> Joseph Grenson, François Renkin et Paul Jaspar ont été élus membres associés de l'Institut le 28 décembre dernier.

Dans la même séance, M. J. E. Demarteau a été élu vice-président pour l'année 1902 ; MM. Alexandre, Brahy et Servais ont été réélus respectivement conservateur, trésorier et conservateur-adjoint.

MM. Jos. Brassinne et Lucien Renard ont été nommés respectivement bibliothécaire et secrétaire en remplacement de MM. Pâques et De Puydt, qui n'ont plus accepté le renouvellement de leur mandat.



Permettez-moi, Messieurs, avant de terminer, de vous exprimer le vœu de voir l'Institut archéologique, à l'instar de nos confrères de Bruxelles, par exemple, organiser annuellement, dans le courant de l'été, une série d'excursions archéologiques.

Le champ de nos recherches, bien que limité au pays de Liège et à ses anciennes dépendances, est suffisamment vaste pour nous permettre d'y entreprendre d'utiles et agréables promenades.

Nous stimulerons davantage le zèle de nos jeunes membres et nous préparerons ainsi, mieux que dans nos réunions, mensuelles, le terrain à de nouvelles explorations scientifiques !

*Le Secrétaire,*  
LUCIEN RENARD.

Liège, 23 février 1902





# QUATRE BRONZES FIGURÉS

DE

## L'ÉPOQUE ROMAINE

TROUVÉS EN BELGIQUE

---

Quoique ne constituant pas, à proprement parler, des œuvres d'un grand mérite artistique, les quatre statuettes en bronze qui font l'objet de cette notice, nous ont néanmoins paru dignes d'être reproduites et d'être signalées à l'attention des connaisseurs.

Ainsi mis en lumière, ces petits monuments pourront servir de sujets d'étude ou de points de comparaison aux spécialistes de ce genre d'antiques.

Ces quatre bronzes représentent des divinités de la mythologie romaine.

### STATUETTE D'HERCULE.

(PLANCHE I).

Cette statuette provient du cimetière "militaire" situé au Sud-Ouest de Tongres (1) et faisait partie, avec d'assez nom-

(1) Ce cimetière est considéré, par M. Huybrigts, comme ayant été exclusivement réservé aux soldats de la garnison de Tongres ainsi qu'à leur famille.

Le cimetière "civil", de beaucoup plus riche que le précédent,

breux autres objets aujourd'hui dispersés, du mobilier funéraire d'une riche sépulture romaine.

Elle mesure 0<sup>m</sup>08 de hauteur et est recouverte d'une belle patine grisâtre très lisse.

Hercule est représenté sous les traits d'un éphèbe (1) nu, debout de face, regardant à gauche. La main droite, dont les doigts ont été emportés par un coup de bêche, est ouverte et avancée avec un geste empreint de vigueur (2) ; la main gauche, fermée et ramenée à la hauteur de la hanche, tient une massue de 0<sup>m</sup>03 de longueur.

La peau du lion de Némée est passée sur la tête du dieu et nouée sur sa poitrine, un peu au-dessus des seins (3) ; elle recouvre l'épaule gauche du héros et lui retombe sur le bras gauche. Cette peau est délicatement ciselée.

Il est regrettable que ce beau bronze, incontestablement un des plus remarquables de ceux qu'a fournis l'antique sol tongrois, ait tant souffert de son long séjour en terre ; la partie droite de la figure est recouverte d'une épaisse couche d'oxyde, de même qu'une partie de la hanche gauche de la statuette.

Au point de vue de l'anatomie, cette œuvre est presque parfaite ; tout dans ce corps aux muscles fièrement prononcés rend bien le caractère de vigueur et de force brutale que les anciens donnaient à Hercule.

Cette pièce intéressante fait aujourd'hui partie des remarrait, d'après le même, situé au Nord-Est de la ville. (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII, p. 35.)

(1) Une croûte assez épaisse d'oxyde recouvre la partie inférieure du menton du dieu, donnant à celui-ci l'apparence d'un personnage barbu. Ce détail est malheureusement plus accentué encore qu'en réalité, sur notre planche.

(2) Au sujet d'un geste analogue, voyez Salomon REINACH, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t. II, p. 216, fig. 5, 6 ; p. 217, fig. 2, 9 ; p. 218, fig. 3, 5, 6 ; p. 219, fig. 1, 4, etc.

(3) Reproduction très fréquente. Cf. Salomon REINACH, *op. cit.*, t. II, p. 293 fig. 1, 2, 3, 5, 7.



STATUETTE D'HERCULE

*Grandeur réelle*



quables collections d'antiquités belgo-romaines et franques que M. et M<sup>me</sup> Alph. Huygen-Devis ont rassemblées en leur propriété de Hoesselt lez-Bilsen (1).

Une seconde statuette d'Hercule, tout aussi caractéristique, a été découverte en 1816 aux portes de Tongres; elle fit jadis partie de la célèbre collection de Renesse-Breidbach (2).

## STATUETTE DE LA FORTUNE.

(PLANCHE II).

Cette statuette, en partie creuse et haute de 0<sup>m</sup>10, fut dé-

(1) Cette statuette a déjà été reproduite deux fois, d'abord dans l'*Ancien pays de Looz*, 2<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 5 (27 février 1898), p. 31, 2<sup>e</sup> colonne; ensuite dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, p. 91. Mais ces reproductions sont si peu exactes et si peu satisfaisantes que nous n'avons pas hésité à accorder à cet objet les honneurs de la photocollographie.

(2) *Catalogue d'une superbe collection d'antiquités romaines, grecques, celtes, germanes, gauloises, etc., faisant partie du magnifique cabinet délaissé par M. le comte Wenceslas de Renesse-Breidbach* (vente à Anvers, au salon d'exposition, rue de Vénus, par le greffier Ter Bruggen, le 31 mai 1836), n<sup>o</sup> 26. Cf. aussi *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XII, p. 437, pl. II, fig. 1.

Au sujet d'autres monuments relatifs au culte d'Hercule, voyez *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. VII, pp. 50-51 et 67-69; *Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, t. XIX, p. 154 (série de 4 inscriptions latines votives encore existantes au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, au village de Goyer, près Waremmé). Cf. aussi, relativement à certaine sculpture (figurant Hercule) encadrée, au dire de certains chroniqueurs du XVII<sup>e</sup> siècle, dans le mur, au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne chapelle dite de Saint-Maternelle, à Tongres, et primitivement dénommée "temple d'Hercule", les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 4<sup>e</sup> série, t. V, p. 93, où est cité Blaeu, *Tooneel des aerdrifkx.*, eerste deel, tweede stuck. Amsterdam, 1650, bl. 18, verso.

couverte, il y a longtemps déjà, à Fouron-le-Comte (1), par un laboureur vaquant à ses travaux de culture.

Elle est recouverte d'une épaisse patine rugueuse de couleur verte et pèse 136 grammes 50.

La déesse a la tête ornée d'un diadème ; les cheveux, disposés en bandeaux sur le front, sont noués en chignon sur la nuque.

Elle est vêtue d'une *stola* ou tunique de dessous qui lui couvre entièrement la poitrine et monte jusqu'au haut de la gorge ; les manches en sont étroites et descendent jusqu'au coude.

Sur cet *indumentum*, qui était fixé au corps sous les seins par une ceinture encore légèrement visible, et dont les derniers plis retombent sur les pieds, elle porte un *peplus*.

(1) Fouron-le-Comte, sur la rive droite de la Meuse, à six kilomètres de Visé, est, parmi les localités de la province actuelle de Liège, une de celles qui ont produit le plus d'antiquités de tout genre. Qu'il suffise de rappeler ici les fouilles mémorables qui y furent pratiquées pendant les années 1840-1846, dans les substructions de la luxueuse villa romaine du *Steenbosch*, et qui amenèrent la découverte de centaines d'objets divers. D'autres fouilles, moins fructueuses, furent opérées dans la suite (vers 1868), au lieu dit : *Op de Saete* (*Publications de la Soc. hist. du duché de Limbourg*, t. XVIII, p. 69, 186, 242, 290, etc.)

Voyez, au surplus, au sujet des antiquités de Fouron-le-Comte, l'intéressante petite notice, avec plan, de M. Del Vaux, publiée en 1851, à Liège, chez J. Desoer, sous le titre de : *La découverte du Steenbosch et l'origine de sa chapelle à Fouron-le-Comte*. Cf. encore Del Vaux, *Dict. géogr. de la province de Liège* (2<sup>e</sup> édition, 1841), t. I, pp. 166-170; *ibid.*, I, *Supplément* (1852), pp. 11-12; Leemans, *Romeinsche oudheden te Maastricht* (Leyde, 1843), pp. 66 et suiv.; *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. X, pp. 21, 133, 327, 425 et 466; t. XV, pp. 197-201. (Rapports de MM. Roulez et Schayes); *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. III, p. 272 (article de M. d'Otreppe de Bouvette); A. G. B. Schayes, *Hist. de l'architecture en Belgique*, t. I, pp. 158-163; *Public. de la Soc. hist. du duché de Limbourg*, t. II, p. 251; *Messenger des sciences historiques*, 1868, p. 157; *La Meuse*, 16-17 novembre 1867; *Journal de Liège*, 19 novembre 1867; *Revue Belge*, t. XVIII, p. 75, etc.



STATUETTE DE FORTUNA

*Grandeur réelle*





Cette draperie, jetée sur son épaule gauche, lui passe en partie derrière le dos et couvre la partie antérieure du corps, tandis que ses extrémités reposent sur le bras gauche de la divinité.

La main gauche de la déesse porte une corne d'abondance ; celle de droite, brisée à partir du poignet, tenait vraisemblablement un gouvernail. C'est ce que permettent de supposer à la fois l'association presque constante de ces deux attributs de la Fortune ainsi que les nombreux traits de similitude qui existent entre notre statuette et celle du musée de Namur (1).

Les yeux sont évidés ; peut-être étaient-ils primitivement incrustés de métal précieux ou d'émail (2).

Considérée dans son ensemble, la figurine de Fouron-le-Comte ne présente aucun intérêt spécial : elle reproduit le type habituel de la Fortune, tel que nous le font connaître presque toutes les représentations de cette divinité.

Comme travail, cette statuette, probablement fabriquée

(1) *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. XIV, pp. 1-20 (planche).

(2) On connaît la grande vogue qu'eut chez les Romains l'usage de mettre aux figures des statues des yeux d'une matière autre que celle de la pièce elle-même... œuvre des *fabri oculariarii*, confrères de certain *Marcus Rapillus Scraphio* qui, d'après son épitaphe rapportée par Orelli (n° 4424), "*oculis reposuit statuis*".

Fréquemment, des statuettes en bronze ont les yeux incrustés d'argent, tel est notamment le cas en Belgique pour l'une des buires des fouilles de Fresin, dont l'anse représente un vieillard tenant un masque scénique (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. II, p. 131), ainsi que pour certaine statuette découverte à Foy (Bastogne), au même endroit que la fameuse inscription du dieu *Entarabus* (*ibid.*, t. XXXI (1892), pp. 294-296) ; Tandel, *Les Communes Luxembourgeoises*, t. IV, p. 583, etc.).

Voyez, en général, au sujet de ces incrustations de métal précieux : de Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. I, pp. 167, 172, 174, 210, 211, 259 ; Cochet, *La Seine inférieure*, p. 334 ; *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. IX, p. 8 ; de Meester de Ravestein, *Catal. descriptif*, t. I, p. 334, etc., etc.

dans les Gaules, est assez médiocre ; elle a été acquise par le Musée de Liège en 1897, à la mort de M. Matthieu de Verviers, qui l'avait conservée dans son cabinet pendant plus de quarante ans.

C'est la première statuette de la Fortune qu'a révélée jusqu'à ce jour l'ancien sol de la Tongrie, d'où sont cependant sortis plusieurs monuments relatifs au culte de cette divinité (1).

(1) Notamment : *a*) certaine inscription déterrée à Tongres en 1825 :

FORTVNA[e]  
APRIONIVS  
IVNIVS V.L.S.

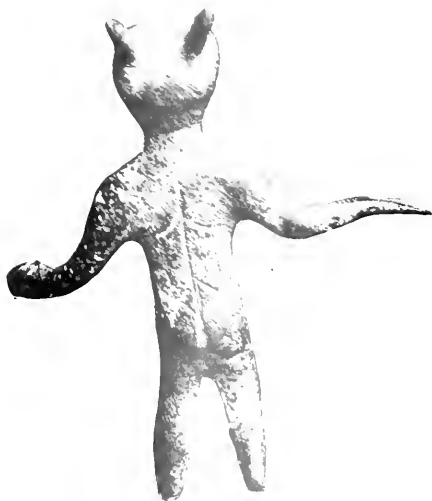
(*Fortunae Apionius Junius votum libens solvit*), aujourd'hui aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles. — Franz Cumont, *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (monuments lapidaires) des Musées des arts décoratifs et industriels à Bruxelles*, n° 11 (556), pp. 21-22.

*b*) L'autel romain de Berg lez-Tongres, dont l'une des faces porte sculptée l'image de la Fortune (*Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liège*, t. V, p. 205).

*c*) Une intaille découverte en 1895 à Jupille lez-Liège, à proximité d'un trésor d'environ 3500 monnaies en argent (Néron-Philippe père) (*Revue de la numismatique belge*, 5<sup>e</sup> série, t. XXVII (1896), p. 131).

A titre de rapprochement, signalons encore certaine fiole en verre provenant de Visé, dont le fond, avec inscription EVHODIA porte au centre une représentation en relief de la déesse *Fortuna* avec ses attributs ordinaires : gouvernail et corne d'abondance (*Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXVIII, p. 227) ; puis deux bronzes de la fameuse trouvaille d'Angleur, dans lesquels on avait cru voir deux *Fortunes* privées de leurs attributs (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXI, p. 324), mais dans lesquels M. Franz Cumont a reconnu deux danseuses (restes d'un groupe de quatre Heures) qui auraient, avec les autres objets de la dite trouvaille, servi d'ornementation à un temple de Mithra (*Textes et Monuments figurés relatifs aux Mystères de Mithra*, t. II, p. 427).





STATUETTE DE MERCURE

*Grandeur réelle*

## STATUETTE DE MERCURE.

La statuette, aussi grossière que disgracieuse, que reproduit la planche III, représente Mercure.

La tête du dieu est énorme et coiffée d'un pétase à ailerons difformes, ayant l'aspect de cornes (1) ; les yeux sont gros, mais peu saillants ; les sourcils fortement arqués et prononcés. La bouche est petite et rentrante, ce qui se remarque d'autant plus que les pommettes des joues sont très apparentes. Le tout empreint la figure de la divinité d'une espèce de rire sarcastique ou diabolique.

Le corps est sans reliefs ; quelques traits ou hachures indiquent seuls la ligne des seins et de l'abdomen.

Les mains de la statuette se distinguent particulièrement par leur grossièreté : celle de gauche se termine par une partie complètement aplatie ; celle de droite, au contraire, malheureusement brisée à son extrémité, finit par une partie renflée.

Comme la partie antérieure du corps, le dos de la figurine porte quelques entailles destinées à rendre le relief des chairs. Les deux jambes sont brisées un peu au-dessous des genoux.

Dans son état actuel, la statuette est haute de 0<sup>m</sup>08 et recouverte d'une assez belle patine vert foncé, légèrement rugueuse.

(1) Ce sont probablement ces "espères" de cornes qui ont, bien à tort, fait supposer que cette statuette représentait "un faune dansant" (*Bull. de la Soc. scient. et littér. du Limbourg*, t. XVIII, p. 25), attribution que rien ne saurait justifier. — Voy. au surplus, au sujet d'une statuette en bronze de Mercure (trouvée dans la Seine à Monttereau) qui offre la même particularité que celle de Tongres : "ailes sur la tête ressemblant à de petites cornes", la *Revue archéologique*, 3<sup>e</sup> série, t. XXXIV (janvier-juin 1899), p. 461.

C'est une œuvre curieuse et qui peut servir de spécimen de la grossièreté de l'art gaulois à l'époque romaine (1).

Elle a été découverte aux environs de Tongres, en une sépulture belgo-romaine (2), et fait aujourd'hui partie de la riche collection d'antiquités appartenant à M<sup>me</sup> veuve Jean Christiaens-Van der Ryst à Tongres (3).

### STATUETTE DE MERCURE.

Autant la statuette précédente est dépourvue de tout cachet artistique, autant celle-ci (planches IV et V) est remarquable et empreinte de l'allure des grandes œuvres.

Comme l'autre, elle représente Mercure.

Le dieu est reproduit en pied, sous les traits d'un éphèbe nu, à la figure douce et souriante, au corps vigoureux et aux formes athlétiques, posé sur la jambe droite.

La tête, avec abondante chevelure bouclée, est surmontée d'aïlerons.

Dans la main droite, Mercure porte une bourse de forme

(1) On peut rapprocher de la statuette de Tongres, certaine autre, tout aussi grossière, découverte à Givry, et figurant le dieu Mars. Cette dernière est entrée dans la collection de M. de la Roche de Marciennes (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIX, p. 70 aux pp. 77 et 78).

(2) La parcelle n<sup>o</sup> 200, section D, d'où provient cet objet, est riveraine de celle n<sup>o</sup> 199A, qui a fourni la statuette d'Hercule qui a été décrite plus haut.

(3) Nous nous empressons de présenter ici nos meilleurs remerciements à M<sup>me</sup> veuve J. Christiaens-Van der Ryst pour l'obligeance avec laquelle elle nous a permis d'étudier à loisir ce curieux bronze et de le faire reproduire.



STATUETTE DE MERCURE

*Grandeur réelle*







STATUETTE DE MERCURE

*Grandeur réelle*



caractéristique ; de la main gauche, il tenait probablement un caducée aujourd'hui perdu.

Autour du bras gauche, le messager des dieux porte roulée une chlamyde, qui lui couvre l'épaule et le côté gauche, comme l'*ephebeica chlamyda*, dont parle Apulée (1).

Cette statuette, haute de 186 millimètres sans son socle rectangulaire (moderne) en marbre noir, se distingue par son excellente facture en même temps que par son parfait état de conservation ; hormis un éclat au nez, elle est demeurée intacte. La patine qui la recouvrait a disparu.

Tout dans ce beau bronze, sans contredit un des meilleurs qu'ait révélés le sol de la Belgique, porte l'empreinte d'une pureté de formes qu'on retrouve seulement dans les œuvres de la belle époque gréco-romaine.

Cette pièce, restée inédite jusqu'à ce jour (2) malgré sa grande valeur archéologique, a été découverte en 1824 à Namur, lors des déblais occasionnés par la construction du pont de Sambre et donnée par M. Dupont, Ingénieur en Chef de la Compagnie du Luxembourg, à M. le docteur Brixhe, père de M. Olivier Brixhe-Steinbach, de Liège, qui la conserve aujourd'hui dans son cabinet d'antiquités.

Cette statuette, qui reproduit le type habituel de Mercure avec ses attributs ordinaires, présente une très grande analogie avec la belle figurine de Givry (3), actuellement au Musée de Bruxelles et peut être considérée comme un des

(1) "*Adest luculentus puer nudus, nisi quod ephebeica chlamyda sinistrum tegebat humerum*". (*Metam.*, X. cap. XXX.)

(2) Nous tenons à assurer ici de toute notre reconnaissance M. O. Brixhe-Steinbach, qui a eu l'extrême obligeance de nous permettre de faire reproduire sa statuette et nous a mis à même de l'étudier de près.

Cette statuette a été fort remarquée à l'Exposition des Anciennes Gildes et Corporations (Art ancien) organisée en mai-juin-juillet 1900, en la Salle de la Société d'Emulation, à Liège.

(3) *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XIX, pp. 69-72 et 73-823 ; *Annuaire de Melle* (1900), pp. 285 et 287, etc.

monuments les plus remarquables que notre vieux sol belge nous a laissés relativement au culte d'un des dieux les plus fameux (1) et les plus anciens de la mythologie romaine.

L. RENARD.

(1) Une bonne centaine au moins de monuments (inscriptions, sculptures, statuettes, etc.) se rapportant à Mercure ont été signalés en Belgique, notamment à Velsieque (De Bast, *Recueil d'antiquités*, pp. 137-138); à Saint-Amand (Gand), (*ibid.*, p. 215); à Termonde (*ibid.*, p. 407, pl. XIX, fig. IX; à Quevaucamps (*Catalogue du Musée d'antiquités de Bruxelles*, 2<sup>e</sup> édition, n<sup>o</sup> 164-165); à Virginal-Samme (*Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. X, 2<sup>e</sup> partie, p. 328; *Revue d'hist. et d'archéol.*, t. I, p. 354; *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. IV, p. 198; *Compte-rendu du Congrès d'archéol. préhistorique de Bruxelles* (1872), p. 327); à Anthée (*Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. XV, p. 12, pl. VI, fig. 2, pl. XIII, p. 6, fig. 3); à Tirlemont (*Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XII, p. 217, pl. VII); à Arlon (*Ann. de l'Inst. archéol. du Luxembourg*, t. XXXV, p. 52; *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. XV, (1896), p. 388); à Chèvremont (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'arch.* t. VII, pp. 44-49 et 66); à Theux (Musée de Liège); à Tongres (*Bull. de la Soc. scient. et littér. du Limbourg*, t. XIII, pl. I, p. 81); à Hoesselt (*L'Ancien pays de Looz*, 2<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 11 et 12 [25 août-25 septembre 1898], p. 71); *Westd. Zeitschrift*, t. XVII (1898), p. 401); à Berg (*Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liège*, t. V, p. 205); etc., etc.

# ANTIQUITÉS DE L'ÂGE DE LA PIERRE

TROUVÉES

A ANGLEUR ET A CHAUDFONTAINE

Nous croyons utile d'attirer l'attention de l'*Institut archéologique* sur deux gisements néolithiques des environs de Liège, et de publier l'inventaire des objets y recueillis.

## I

### STATION DU SART-TILMAN

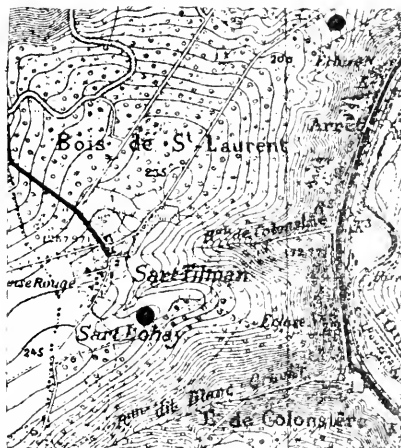


Fig. 1.

Cette station, située près du hameau du Sart-Tilman, commune d'Angleur, a été signalée, en 1886, par MM. Marcel De Puydt et Max Lohest (1) ; nous n'avons fait que conti-

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome V, page 75.

nier et compléter les recherches de nos confrères. Des silex taillés ont été recueillis sur tout le plateau, mais le plus grand nombre provient des champs longeant le bois de Colonsière voisin d'un petit ruisseau, affluent de l'Ourthe.

Ces champs sont indiqués par un point à l'extrait (fig. 1) de la carte militaire, au 1/40,000.

De vieux habitants nous ont affirmé avoir vu autrefois le sol du Sart-Tilman beaucoup plus accidenté qu'aujourd'hui, plusieurs parties ayant été nivelées pour les besoins et la facilité de la culture.

Cela expliquerait peut-être pourquoi, à côté d'un terrain riche en silex taillés, s'en trouve parfois un autre, d'une pauvreté extrême.

## ORIGINE DU SILEX EMPLOYÉ

Deux carrières de sable, ouvertes à peu de distance de la station, dans le bois Saint-Laurent, permettent de juger de l'abondance de la matière première et de la facilité d'extraction (1).

Les talus de la nouvelle route venant d'Angleur montrent, au reste, que certains silex affleurent le sol en maint endroit.

A notre avis, les pièces trouvées au Sart-Tilman sont, en général, fabriquées avec du silex de la localité. Les objets importés ou confectionnés avec des roches étrangères paraissent exceptionnels.

A ce sujet, deux faits sont à mentionner : la plus longue lame de silex, mesurant 122 millimètres, est en tout semblable à celles de l'atelier de Rullen, commune de Fouron Saint-Pierre (2), et aucun des 128 nucléus recueillis au Sart-Tilman n'aurait pu la produire. D'autre part, sur les 50 haches entières ou en fragments figurant à notre inventaire,

(1) Le 25 juillet 1899, nous avons recueilli une hache polie dans la plus grande de ces carrières.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome XIV, page 71.

*quatre* seulement sont restées taillées ou ébauchées ; cette constatation tendrait à prouver qu'une notable partie des haches en silex auraient été amenées toutes polies dans la station, de même que deux haches (1) qui, d'après le témoignage de M. Georges Cumont, seraient en phanite noir identique à celui signalé aux environs d'Ottignies.

## INDUSTRIE

Les variétés de silex employés dans la confection des instruments, sont les mêmes que celles rencontrées à l'état brut ; à côté d'outils en silex opaque gris clair, gris foncé, gris bleu, gris-jaune, brun ou rougeâtre, on en rencontre d'autres, plus rares, en silex noir translucide ou jaune clair, d'aspect résineux. Le silex gris foncé a été le plus utilisé. Beaucoup d'instruments sont taillés avec habileté et, parfois, de fines retouches leur donnent un réel cachet d'élégance, en rappelant les produits de la station voisine, entre le *Bois sur le Mont* et *Sart Ferme*, commune de Tilff (2).

La plupart des pièces sont dépourvues de patine.

Sans compter certains outils dont il est difficile de spécifier l'usage, l'outillage comprend des marteaux, lames, haches, grattoirs, pointes de flèches, poinçons, retouchoirs, ainsi que quelques couteaux courbes, ciseaux et tranchets.

Les lames, relativement abondantes, n'ont en moyenne que cinq à six centimètres ; nombre d'entre elles sont retouchées ou portent des traces d'usure. Les grattoirs, très communs, affectent souvent la forme de disques ; dans beaucoup de spécimens, une partie de la croûte du silex a été ménagée à dessein.

(1) L'une d'elles fait partie de la collection Marcel De Puydt, ainsi qu'une hache en quartzo-phyllade, pouvant être un simple caillou roulé, utilisé et provenant du gravier.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome V, page 87.

Nous possédons six haches polies entières et quarante-cinq fragments (1), la plus longue ne dépassant pas seize centimètres ; elles sont toutes en silex, à l'exception de quatre.

Les pointes de flèche présentent différents types connus ; il y en a de triangulaires, en amande et à pédoncule, avec ou sans ailerons. On peut leur assimiler de légers éclats triangulaires, retouchés afin de les rendre plus pointus ou plus tranchants. De petits silex trapézoïdaux peuvent être qualifiés de tranchets et de pointes de flèches dites à tranchant transversal. Le gisement du Sart-Tilman a aussi fourni trois exemplaires de ces petits outils retouchés analogues, notamment, à ceux décrits par M. E. de Pierpont, et provenant de plusieurs stations néolithiques de la région de la Meuse (2) ; petits instruments signalés aussi par M. Marcel De Puydt à Wegnez et, récemment, à Eysden (Limbourg belge).

L'inventaire reproduit ci-après mentionne le résultat de plusieurs années de recherches continues, faites par nous, notre famille et M. H. Arnold, que nous sommes heureux de remercier de son concours dévoué. Le peu de succès des dernières explorations indique que le gisement peut être considéré comme épuisé, bien entendu, pour la partie du sol dépourvue de taillis.

Signalons, en terminant, la découverte dans la clairière du bois Saint-Jacques, sise vers l'Ourthe, à environ douze

(1) M. Hippolyte Halleux, fermier au Sart-Tilman, nous a assuré avoir trouvé dans ses terres, il y a quelques années, trois haches polies, dont une perforée (hache-marteau?). Malgré toutes nos investigations, il a été impossible de savoir ce que ces objets sont devenus.

M. Armand Halleux, garde particulier, nous a affirmé qu'au temps de sa jeunesse, ces pièces étaient beaucoup plus communes qu'aujourd'hui et qu'il en avait lui-même récolté plusieurs.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome XIII, page 228.



cents mètres du Sart-Tilman, de huit fragments de haches polies, trois pointes de flèche et divers couteaux, grattoirs et perceurs, de facture identique à celle de l'outillage dont nous donnons ci-après la description.

## LAMES, COUTEAUX ET GRATTOIRS

Les lames entières ou en fragments ont été trouvées au nombre de 448. Elles ont en moyenne 5 à 6 centimètres de longueur. La plus grande atteint 122 millimètres, 104 d'entre elles portent des retouches ou des traces d'usure ; 32 lames ont une extrémité arrondie pour former grattoir. Une lame retouchée de 10 centimètres a été façonnée avec un éclat de hache polie.

Les grattoirs, au nombre de 176, sont de formes diverses. Les plus grands sont épais, plus ou moins discoïdes et atteignent 6 centimètres de diamètre ; les plus petits ne dépassent pas quinze millimètres. Un double grattoir en silex jaune translucide veiné de noir a été fabriqué avec une lame de 39 millimètres de long sur 23 millimètres de large. Un grattoir en creux a été façonné en grattoir convexe sur une partie de son pourtour ; l'encoche, parfaitement déterminée, forme un demi-cercle de 11 millimètres de diamètre.

## HACHES (1)

Ebauche de hache en silex blanchâtre, offrant des traces de polissage (D : 143 × 63).

Ebauche de hache obtenue par quelques grands éclats de dégagement. Silex à gros grains, jaune et brun (D : 186 × 79).

(1) Dans la suite de ce travail, nous indiquerons les dimensions des pièces : (D : 100 × 60), c'est-à-dire (Dimensions : longueur 100 millimètres, largeur 60 millimètres). Si une troisième dimension est indiquée, elle répond à l'épaisseur.

Hachette taillée. Silex blanchâtre (D: 70 × 48). Fig. 2.

Hachette en silex brun, relativement mince. Tranchant en partie poli (D: 69 × 49).

Hachette polie en silex gris. Tranchant arrondi et ébréché (D: 80 × 55).

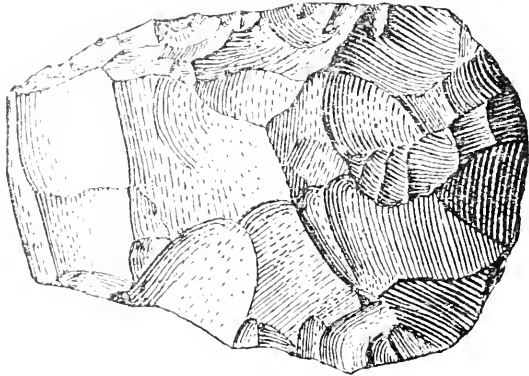


Fig. 2.

Hache en silex blanchâtre. Tranchant fort bien poli (D: 160 × 60).

Hachette polie, en silex jaune, retaillée pour former un nouveau tranchant (D : 103 × 49). Fig. 3.

Fragment de hache polie en silex gris clair. Le tranchant étant brisé, la pièce a été retaillée à la cassure, afin d'être réemmanchée de ce côté ; le bout opposé a reçu quelques retouches dans le but de l'affiler (D: 108 × 64).

Hache polie rectangulaire. Silex gris clair. Tranchant légèrement oblique (D: 90 × 58).

Hachette ou ciseau en silex noirâtre. L'instrument, relativement mince, a une face plate et l'autre légèrement bombée. Le tranchant, bien poli, est en partie ébréché. (D: 89 × 47 × 14).

Hachette polie rectangulaire. Silex brun-rouge. (D: 49 × 30).

Hache polie trapézoïdale. Tranchant droit. Faces et bords plats. Silex rouge-brun. Cette hache, rappelant par sa configuration les haches scandinaves, paraît avoir été plus longue et retaillée. (Longueur: 52; largeur du tranchant: 60; largeur du côté opposé: 41).

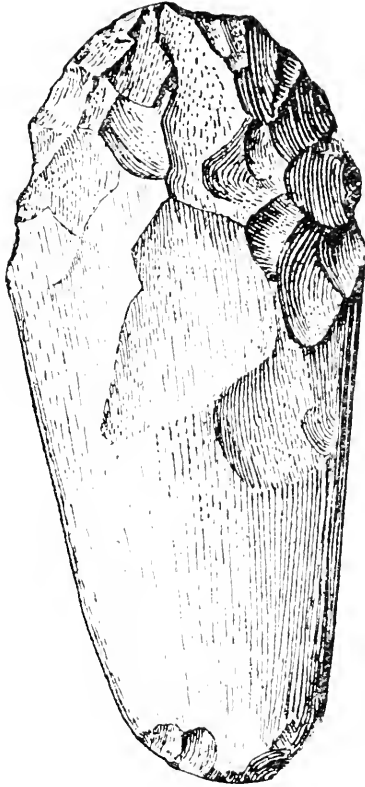


Fig. 3.

Hache polie en silex gris et rouge-brun. Tranchant endommagé (D: 110 × 61).

Hache polie en phtanite, détériorée. Sa forme permet d'en reconstituer facilement les dimensions. — Tranchant arrondi (D: 108 × 55).

Fragment de hache polie en grès vert.

Tranchant ébréché de hache polie en phtanite.

Hache polie en quartzo-phyllade paraissant être un caillou roulé utilisé (D: 110 × 47).

39 fragments de haches polies en silex.

## POINTES DE FLÈCHE



Fig. 4

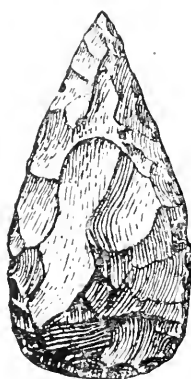


Fig. 5.

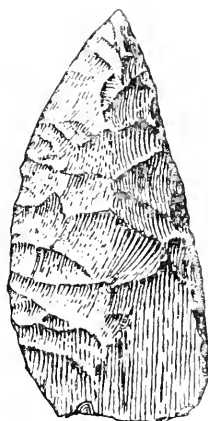


Fig. 6.

Pointe de flèche triangulaire, taillée sur les deux faces. Silex gris (D: 53 × 25).

Pointe de flèche en amande, taillée sur les deux faces. Silex gris translucide (D: 50 × 25). Fig. 5.

Pointe de flèche triangulaire, taillée sur les deux faces. Silex gris avec légère patine bleuâtre. Travail délicat. (D: 36 × 20).

Pointe de flèche en amande. Silex gris opaque (D: 29 × 16).

Pointe de flèche en amande. Silex jaune translucide. (D: 23 × 17).

Pointe de flèche triangulaire. Silex gris-noirâtre. (D: 21 × 21).

Ces trois dernières pointes de flèche sont taillées sur les deux faces, mais spécialement à la pointe : les côtés n'ont reçu que quelques retouches.

Pointe de flèche triangulaire, taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 40 × 19).

Pointe de flèche. Forme en feuille de laurier. Taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 55 × 26). Fig. 6.

Pointe de flèche à pédoncule. Silex gris clair (D : 27 × 17). Fig. 7.

Pointe de flèche à pédoncule relativement large (10 <sup>m</sup>/<sub>mm</sub>). Silex gris-jaune (D : 25 × 20).

Pointe de flèche à pédoncule et ailerons. Silex gris légèrement patiné. Extrémité et pédoncule brisés. (D : 25 × 17).

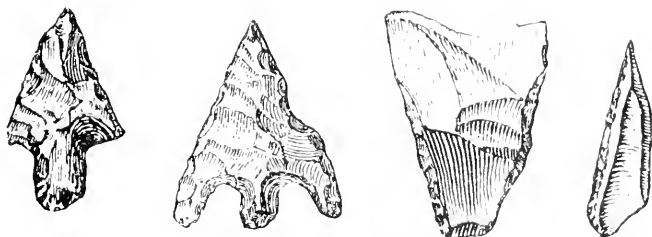


Fig. 7.

Fig. 8.

Fig. 9.

Fig. 10.

Pointe de flèche en silex gris foncé. Pédoncule et ailerons bien indiqués. Pointe brisée (D : 24 × 22).

Pointe de flèche à ailerons. Silex gris clair translucide (D : 27 × 22). Fig. 8.

Fragment de pointe de flèche triangulaire taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 26 × 22).

Fragment de pointe de flèche triangulaire taillée sur une seule face. Silex gris (D : 20 × 22).

## PETITS SILEX A CONTOURS GÉOMÉTRIQUES, TYPE DIT TARDENOISIEN

Lamelle appointie. Un côté est finement retouché et forme dos. Silex gris (D: 27 × 19).

Lamelle en silex gris noirâtre. Pointe très aiguë. Une arête restée vive, l'autre rabattue par de très fines retouches (D: 27 × 8). Fig. 10.

Lamelle triangulaire en silex gris-brun. La base est à arête vive ; les deux autres côtés ont été rabattus par une suite de retouches (D: 16 × 14).

Trapèze allongé, fabriqué avec une lame à deux pans. Les deux côtés parallèles sont restés à arêtes vives ; les deux autres sont retouchés. Silex gris. (Longueur des côtés parallèles: 24 et 15 ; hauteur du trapèze: 13).

## RETOUCHOIRS ET PERÇOIRS

Retouchoir formé d'une lame épaisse. Arêtes émoussées. Retouches sur la face plane. Extrémités arrondies et en partie polies par l'usage. Silex gris (D: 50 × 15).

Retouchoir. Travail semblable au précédent. Traces d'usage. Silex gris (D: 60 × 15).

Retouchoir légèrement courbe, fabriqué avec un éclat de silex épais. S'adapte bien à la main et offre beaucoup d'analogie avec les deux premiers. Silex gris (D: 75 × 30).

Poinçon taillé sur les deux faces. Pointe très aiguë et arêtes tranchantes. Silex gris (D: 33 × 24).

Perçoir légèrement arqué. Formé d'une lame à deux pans. Silex gris foncé (D: 79 × 25).

Perçoir façonné avec une lame épaisse. Silex gris clair (D: 65 × 30).

Six éclats, de formes irrégulières, ont une extrémité taillée en pointe et semblent avoir été utilisés comme poinçons.

## TRANCHETS ET COUTEAUX COURBES

Tranchet trapézoïdal. La partie inférieure forme un biseau bien accusé à tranchant rectiligne ; les deux côtés non parallèles sont retouchés et la partie supérieure a conservé la croûte du silex (D : 27 au tranchant ; hauteur : 25).

Tranchet triangulaire. Partie inférieure taillée en biseau. Tranchant rendu concave par l'usage. Les deux autres côtés ont été émoussés. Silex gris clair translucide (D : 30 × 22). fig. 9.

Trois tranchets ont été façonnés avec des éclats triangulaires ayant une arête vive ou rendue coupante par de fines retouches ; un côté émoussé et le troisième large et plat. (Largeur des tranchants : 40, 40, 30 ; hauteur : 30, 30, 25).

Trois silex retouchés, de forme carrée, offrant une arête vive, semblent avoir été utilisés comme tranchets.

Couteau courbe retouché sur les deux faces. Le côté opposé au tranchant offre une surface plane et forme ainsi le dos du couteau. Silex gris clair (D : 55 × 34).

Couteau courbe taillé sur les deux faces. Cet instrument offre beaucoup d'analogie avec une pointe de flèche ou de javelot, mais ne paraît pas avoir été emmanchée, sa base étant trop épaisse. Silex gris jaune (D : 50 × 30). fig. 4.

Couteau courbe taillé sur une seule face. Sa surface plane n'a pas reçu de retouche. L'instrument, d'un travail délicat, offre beaucoup de ressemblance avec celui figuré n° 242, dans *Les âges de la pierre*, de John Evans. Silex gris (D. : 50 × 27).

Scie ou couteau de forme elliptique. Un côté a été rendu tranchant au moyen de fines retouches pratiquées sur les deux faces de l'outil (D : 47 × 30).

Scie ou couteau. La lame, retouchée pour être plus coupante, porte au côté opposé au tranchant une encoche en demi-cercle de 10 millimètres de diamètre. Silex gris-brun (D : 40 × 20).

## NUCLÉUS, MARTEAUX, INSTRUMENTS A USAGE INDÉTERMINÉ, ETC.

138 nucléus. Leur longueur varie entre 10 et 32 millimètres. On compte pour certains d'entre eux jusqu'à huit et dix plans de frappe. La plupart ont servi de percuteurs.

28 marteaux. Le plus volumineux atteint 7 1/2 centimètres de diamètre et a été rendu sphérique par un long usage.

2 silex taillés de forme rectangulaire ressemblent à des ébauches de haches, mais présentent un côté plat (D : 50 et 60 × 26 et 27).

Pointe en silex gris clair, taillée sur une seule face. Rappele les pointes quaternaires dites moustériennes (D : 55 × 38 × 15).

28 silex retouchés ne peuvent être rangés dans aucune des séries d'instruments à qualification déterminée.

1932 blocs et déchets de la taille.

## II

### LA ROCHETTE



Fig. 11.

La station néolithique de la Rochette (commune de Chauffontaine) se trouve non loin du château du même



nom, à droite de la route conduisant à Romisée sur les terrains actuellement exploités par la Société de la Vieille-Montagne (1).

Comme au Sart-Tilman, l'endroit choisi est situé sur un plateau, entouré de vallons, aux flancs plus ou moins escarpés et à proximité d'une rivière et d'un ruisseau.

Ces champs sont indiqués par un point à l'extrait de la carte topographique militaire ci-dessus. Fig. 11.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

C'est en explorant un petit gisement de silex taillés déjà signalé près du hameau de la Rochette, par MM. De Puydt et Lohest (2), que nous avons découvert cette nouvelle station.

Les deux gisements, à peine distants l'un de l'autre de cinq à six cents mètres, ne peuvent être confondus ; celui signalé en 1886 n'a guère fourni que des nucléus, percuteurs, lames, grattoirs ou éclats appropriés ; dans la seconde station, l'outillage, plus varié, comporte, en outre, des retouchoirs, des pointes de flèches, une pointe de lance (?) et des haches polies.

Les silex du premier gisement n'ont, en général, qu'une légère patine bleuâtre ; ceux du second sont presque tous profondément cacholonnés, ce qui rend difficile la détermination de la matière première. En brisant les moins altérés, nous avons reconnu des silex gris, jaunes, brun-rouge et noirs, analogues aux variétés de silex employées au Sart-Tilman.

(1) Nous sommes heureux de pouvoir présenter ici nos vifs remerciements à M. Marcotty, ingénieur-directeur des mines de la Rochette, qui a bien voulu nous accorder toutes facilités pour explorer les lieux.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie*, tome V, page 87.

Les 1087 pièces recueillies en trois années, sur une étendue ne dépassant pas un hectare et demi, suffisent pour spécifier la station nouvelle, qu'il a été impossible de fouiller entièrement, vu les travaux d'exploitation recouvrant de leurs déblais la partie du plateau la plus élevée et peut-être la plus riche en débris archéologiques.

Ce total de 1087 pièces se décompose comme suit :

### NUCLÉUS, MARTEAUX, LAMES, COUTEAUX ET GRATTOIRS

824 blocs et déchets de la taille.

27 nucléus. Leur longueur varie entre 38 et 83 millimètres. Un nucléus en silex rouge-brun est complètement dépourvu de patine.

6 percuteurs. Ils ont en moyenne 4 à 5 centimètres de diamètre.

165 lames. La plus grande mesure 79 millimètres. Sept d'entre elles sont retouchées et ont une extrémité transformée en grattoir. Beaucoup sont ébréchées, mais la profonde altération du silex ne permet pas d'affirmer que c'est par l'usage.

37 grattoirs. Ces instruments sont remarquables par la délicatesse du travail. Ils sont en général discoïdes et ont en moyenne 2 à 3 centimètres de diamètre. Fig. 23.

Cinq grattoirs sont de forme rectangulaire.

### HACHES

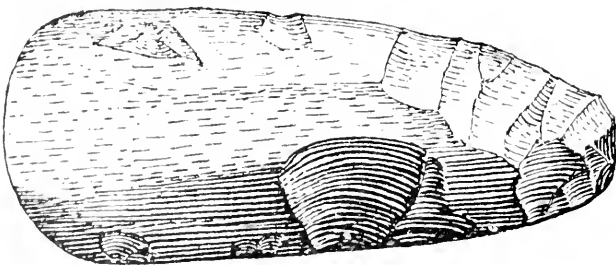


Fig. 12.

Hachette polie de forme rectangulaire. Silex gris brun, non patiné. Tranchant ébréché (D : 70 × 50).

Hachette polie (1). Silex cacholonné (D : 82 × 35). Fig. 12.

Fragment de hache polie (côté opposé au tranchant). Silex cacholonné (D : 90 × 60 × 39).

Tranchant de hache retaillé sur les deux faces. Silex cacholonné (D : 65 × 40).

Fragment de hache polie, retaillé pour former hachette. Silex cacholonné (D : 65 × 45).

Fragment de hache polie (D : 35 × 20).

Fragment de hache polie (D : 38 × 22).

## POINTES DE FLÈCHE ET POINTE DE LANCE

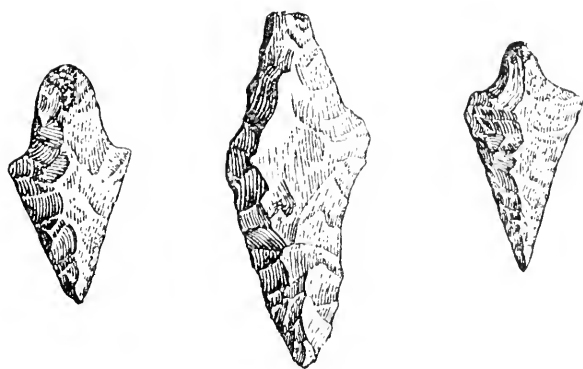


Fig. 13.

Fig. 14.

Fig. 15.

Pointe de flèche à pédoncule et ailerons (D : 25 × 24).

Pointe de flèche à pédoncule et ailerons. Pointe brisée. Cette pointe de flèche, comme les six autres, est en silex cacholonné et a de plus subi l'action du feu (D : 20 × 10).

(1) Cette hachette, la pointe de lance (?) et une pointe de flèche font actuellement partie des collections Marcel De Puydt.

Pointe de flèche à large pédoncule (D : 47 × 20). Fig. 14.

Pointe de flèche à large pédoncule (D : 32 × 17). Fig. 15.

Pointe de flèche à pédoncule court et étroit (D : 30 × 10).  
Fig. 13.



Fig. 16.

Fragment de pointe de flèche à pédoncule et ailerons. A subi l'action du feu (D : 12 × 17).

Ébauche de pointe de flèche ou couteau courbe. Ce silex, en forme d'amande, est taillé sur les deux faces et ses arêtes ont été rendues tranchantes (D : 37 × 31).

Pointe de flèche en losange (D : 27 × 14).

Pointe de lance (?). Cet instrument en silex jaune-brun

cacholomé est taillé sur les deux faces, pour former pointe à arêtes coupantes. L'extrémité supérieure est brisée. Fig. 16. (D : 90 × 37).

## RETOUCHOIRS ET PETITS INSTRUMENTS DU TYPE DIT TARDENOISIEN

Fragment de retouchoir. L'instrument a été façonné avec une lame épaisse. Une des extrémités est écrasée et en partie polie par l'usage (D : 38 × 15).

Retouchoir (?). L'instrument, légèrement arqué, taillé sur les deux faces, gagne en largeur et en épaisseur vers le premier tiers, pour se rétrécir et s'amincir vers les extrémités et former deux bouts plus ou moins arrondis. Un bout porte des traces d'usage. Fig. 22.

Lamelle triangulaire retouchée sur une face et sur les 3 côtés (D : 15 × 11). Fig. 17.



Fig. 17.

Fig. 18.

Fig. 19.

Fig. 20.

Fig. 21.

Lamelle retouchée sur une face et sur un seul côté. L'extrémité supérieure est brisée (D : 20 × 11).

Lamelle épaisse et à deux pans, retouchée sur une face et sur un seul côté, pour former pointe (D : 20 × 9). Fig. 19.

Lamelle épaisse et irrégulière, retouchée sur les deux faces pour former pointe. A pu être utilisée comme petit poinçon (D : 20 × 10).

Lamelle triangulaire, très pointue, retouchée sur une face, et sur deux côtés (D : 14 × 7).

Lamelle retouchée sur une face et sur deux côtés, pour former pointe. Silex gris non patiné (D : 23 × 7). Fig. 21.

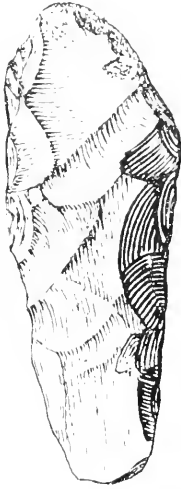


Fig. 22.



Fig. 23.

Lamelle à deux pans, appointie, retouchée sur une face et sur un seul côté (D : 15 × 7). Fig. 18.

Lamelle à deux pans, retouchée sur les deux faces et sur deux côtés (D : 22 × 20).

Tranchet ou pointe de flèche à tranchant transversal. Silex gris légèrement patiné (D : 23 × 13). Fig. 20.

Jean SERVAIS.

# CONTRIBUTIONS

A

## L'Histoire de la Céramique

AU PAYS DE LIÈGE

---

Pour rappeler des indications présentées antérieurement, deux articles ont paru, il y a une vingtaine d'années, au *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (1) : ils intéressaient l'histoire de "l'ancienne faïence liégeoise" et visaient la manufacture de Coronmeuse-Boverie.

Nous avons essayé de compléter ces renseignements historiques en recherchant les principaux caractères des produits liégeois, à savoir les pâtes et les décors

À l'exemple de notre précédent ouvrage sur la "*Verrerie et ses artistes au pays de Liège*" (2), nous avons entrepris une monographie de la "*Céramique au pays de Liège et en Belgique*" (3) ; mais comme cette étude embrasse naturelle-

(1) T. XVII (1883), pp. 215-287, notice par M. D. VAN DE CASTELLE ; — pp. 365-371, id. de M. le baron J. DE CHESTRET DE HANNEFFE.

(2) Liège, Aug. Bénard, éditeur, 1900.

(3) Ce travail complet est en préparation ; il sera publié prochainement par M. Auguste Bénard, éditeur à Liège, et sera illustré de nombreuses reproductions.

ment trop de matières pour être publiée *in extenso* dans le présent *Bulletin*, nous en avons extrait quelques pages inédites paraissant de nature à compléter ce qui a été dit, ici même, sur l'ancienne fabrication céramique dans la principauté.

Nos recherches ont abouti à établir que différents décors, jusqu'ici attribués à des manufactures étrangères, ont bien été exécutés à Liège. Comme on le verra plus loin, notre manière de voir à ce sujet se trouve confirmée par des personnes compétentes à qui nous avons soumis le fruit de nos travaux.

Cette fois, Liège va pouvoir reconquérir sa place parmi les localités où la pratique de cet art fut en honneur ; ses faïences, longtemps méconnues, vont pouvoir être classées méthodiquement dans les musées et collections.

La fabrication céramique, dans le pays de Liège, est plus ancienne qu'on ne le suppose généralement.

C'est à l'époque de la Renaissance italienne, au XV<sup>e</sup> siècle, que cette intéressante industrie se développa dans nos contrées, quoique l'on en trouve la pratique révélée deux siècles auparavant.

Il y a une trentaine d'années, lorsqu'on pratiqua une tranchée dans l'antique rue de la Wache, près de l'église Saint-Denis, pour travaux d'égouts, différents tessons de poterie ancienne furent mis au jour. Or, nous trouvons à la date de 1308, la trace d'un "*pottier de terre*", du nom de Gilon Skilhet, à qui la collégiale Saint-Denis avait loué une petite place au bord du biez baignant les maisons de la dite rue.

Des actes du XIV<sup>e</sup> siècle nous indiquent, au surplus, que le chapitre de l'église en question avait autorisé l'érection, sur les rives du biez dont il s'agit, de modestes ateliers de quelques pieds carrés et sans étage. Cette restriction avait pour but d'empêcher que des constructions importantes ne vinssent cacher la vue des immeubles du côté gauche, témoin encore aujourd'hui le terrain du jardin grillé d'un café-restaurant de la rue de la Régence. Les débris de poterie dé-



couverts dans la rue de la Wache peuvent donc bien être des vestiges de l'ancien atelier de Gilon Skilhet (1).

Dans les substructions d'un immeuble de l'étroite rue des Bénédictines, à Liège, on a trouvé, en juin 1896, de nombreux débris de poteries et de grès ordinaires qui paraissent remonter aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, entre autres débris ceux d'écuelles à trois pieds (2), déformées, impropres à l'usage — toutes pièces manquées à la cuisson — paraissant indiquer l'existence, en cet endroit, d'un four de potier (3).

Ajoutons que les déblais effectués lors de la construction de l'école normale des Humanités (aujourd'hui l'Institut électro-technique Montefiore), dans les terrains compris entre la rue Saint-Gilles et le couvent des Bénédictines, ont mis au jour, près de la dite ruelle, un grand nombre de vases et d'écuelles, objets de ménage, de formes anciennes.

La fabrication céramique devait avoir pris, à Liège, une certaine importance, si l'on considère qu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle déjà, les potiers de terre étaient constitués en corporation : leur association professionnelle relevait du *métier des chandelons et floqueniers* (4).

De plus, un maître potier de terre, Grégoire de Sart, fut admis dans le susdit métier, au serment de "reward", ou vérificateur, par les Echevins, le 27 juillet 1545 (4).

Les musées et les collections particulières du pays contiennent malheureusement peu de spécimens de la fabrication liégeoise de cette époque, si ce n'est des briques et briquettes d'être très-variées et dont l'origine paraît être liégeoise. Ces briquettes portent, en relief, soit les armes de différents prin-

(1) TH. GOBERT. *Les Rues de Liège*. V<sup>o</sup> rue de la Wache. (Catalaire de l'église Saint-Lambert, t. III, p. 78.)

(2) Musée du Vieux-Liège.

(3) *Journal Vieux-Liège*, 1896, col. 365.

(4) EDOUARD PONCELET : *Les Bons Métiers de Liège*. *Bull. de l'Inst. arch. lièg.*, XXVIII, 221.

(5) IBID., p. 212. *Les Echevins de Liège*. Amendes, années 1542-1550.

ces évêques, soit le Perron Liégeois accosté des lettres L G, parfois avec une date, soit des sujets ou des types locaux (1). Parmi les dates que nous avons relevées sur les briquettes en question figurent celles de 1560, 1566, 1567, 1663, 1664, 1668, 1691, 1695, 1786.

Ces briquettes sont faites, en général, d'une terre cuite rougeâtre, vernissée en gris, en jaune-citrin ou en brun. Nous disons à dessein *rougeâtre* parce que c'est bien sous cette teinte que les faïences liégeoises du XVIII<sup>e</sup> siècle nous apparaîtront plus tard. Telle est aussi, comme nous le verrons, la nuance de certaines terres plastiques extraites du sol du pays de Liège et employées par notre ancienne manufacture.

Les travaux de l'ancien port de Chéravoie, en amont du Pont-des-Arches, sur la rive gauche de la Meuse, ont mis au jour, en 1898, différents débris de poteries, écuelles et plats (2), faits d'une terre cuite gris rosé, vernissée en jaune ou en saumon, ornés d'arabesques élégantes.

Malheureusement on n'a pu, jusqu'à présent, découvrir aucun document qui permet de retracer l'histoire des potiers liégeois de ces diverses époques.

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée dans les archives que nous avons consultées se trouve dans la capitation de la paroisse de Saint-Vincent-Fétinne, à Liège, de 1740 (3). Nous y lisons :

1<sup>o</sup> p. 257 v<sup>o</sup>.

...Item, sont logez chez la susdite veuve Nicolle (v. d'Anthoine Frère, au Rivage-en-Pot), depuis environ dix semai-

(1) Voir les collections du Musée archéologique liégeois et du Musée du Vieux-Liège. Voir aussi *Catalogue de l'Exposition nationale*, Bruxelles, 1880, E, p. 38, n<sup>os</sup> 272, etc.

(2) Musée du Vieux-Liège, n<sup>os</sup> 502 et 474.

De semblables spécimens ont été trouvés dans le fond d'une cave du XVI<sup>e</sup> siècle, à Ans-lez-Liège, au château dit "des Dodos"; aussi dans une citerne de l'ancienne Académie des Beaux-Arts, rue Féronstrée.

(3) Archives de l'Etat, à Liège.

nes, Denis-Joseph Ergo, âgé de 28 ans, *natif de Tournay*; item, Pierre Lagay, âgé de 40 ans, *natif de Gand*; item, Anthoine Paris, âgé de 28 ans, *natif d'Air (?)*; item, Baptiste d'Aille, âgé de 30 ans, *natif de Lille*, et TOUS QUATRE OUVRIERS EN PORCELAINE chez M. l'avocat de Borlez.

.....  
2° Ibid., p. 259 v°.

... Henri Raskin, âgé de 77 ans, *ouvrier de poterie*;

... Jaspas Grégoire, 40 ans, *ouvrier de poterie*;

.....  
3° Ibid., p. 260.

... Gilles Deprez, 60 ans, *ouvrier de poterie.*"

.....  
Les citations qui précèdent sont certes de nature à laisser croire qu'une entreprise de fabrication céramique avait vu le jour à Liège dès 1740, ou tout au moins que des essais avaient dû être tentés par un avocat, le sieur de Borlez.

Cù cet établissement était-il situé et de quelle nature furent ses produits? C'est ce qu'il ne nous a pas encore été possible d'établir. Tout ce que nous avons pu savoir, c'est que l'avocat en question — Ferdinand-Guillaume — est né à Liège le 10 mai 1692, baptisé en l'église Saint-Jean-Baptiste, fils de François-Guillaume de Borlez et de Odile de Macquerelle, et qu'il y est décédé, "en la paroisse Sainte-Véronne, le 5 février 1755" (1).

Les essais tentés paraissent n'avoir pas eu de suite, si l'on considère d'abord l'absence complète, dans la table des octrois concédés, d'une mention quelconque relative à l'autorisation d'établir une manufacture de cette espèce; ensuite, le silence constaté dans les relations écrites par les voyageurs qui visitèrent notre contrée à cette époque (2).

(1) Extrait des registres de l'Etat-civil.

(2) SAVARY DES BRUSLONS (*Dictionn. du Commerce, 1740*), en parlant des industries en activité à Liège, cite (II, 398) les mines de houille, de fer, de plomb, d'ardoises, les fabriques d'armes, de verrerie, etc., mais ne dit rien de la fabrication céramique.

Mais il reste acquis que la présence à Liège de “quatre ouvriers en porcelaine”, venus précisément de différentes villes où la céramique était pratiquée avec honneur, prouve suffisamment qu'ils avaient dû y être appelés en vue de l'établissement, en notre ville, d'une manufacture. Qui sait si l'on ne fabriqua point, dans notre cité, des *porcelaines*? Nous verrons plus loin que certains octrois concédés contiennent des projets pour la fabrication de la porcelaine en même temps que de la faïence et des poteries.

Le 27 juin 1752, le baron DE BULOW, chambellan de la Clef d'Or du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière, obtenait, pour trente années, un octroi (1) à l'effet d'établir une *manufacture de faïences et d'étuves*, soit à Liège, soit dans un autre endroit de la principauté. De plus, il obtenait un octroi pareillement exclusif et pour le même terme “en vue” d'établir une *fabrique de poteries*, mais à Liège seulement, “et voire qu'elle ne portera aucun préjudice aux autres poteries qui se trouvent établies dans différents endroits de la” principauté et qu'elle ne pourra être d'aucun obstacle au “débit qui s'en fait dans la cité de Liège.”

L'entreprise réussit-elle ou fut-elle de courte durée? Nous ne le savons.

Ce qu'il y a lieu de faire remarquer, d'après le texte même de l'octroi précité, c'est, d'abord, la constatation, dans un document officiel, de l'existence, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, de *plusieurs* manufactures de céramique dans le pays de Liège; ensuite, la fabrication ou tout au moins l'essai de fabrication des *étuves* ou poêles tout en faïence, sans doute à l'exemple de ceux que l'Allemagne, notamment à Nuremberg, produisait avec tant de succès.

Si les archives de la province ne nous ont rien révélé sur la durée et les productions de l'entreprise de Bulow, elles ont, heureusement, permis de reconstituer l'histoire de la ma-

(1) A. HANSAY. *Contribution à l'histoire du système mercantile de la principauté de Liège. Bull. de l'Inst. arch. liég.*, XXIX, p. 28 (Conseil privé. Dépêches, n<sup>o</sup> 39, fol. 210 V<sup>o</sup>).

nufacture de faïences qui fut établie à Liège, à Coronmeuse, "sur le quai Saint-Léonard", et dont les ateliers furent transférés en partie, dans la suite, "à la Boverie". Cette manufacture avait été fondée, comme on sait, par les sieurs Gauron et Lefebure; nous ne reviendrons pas sur ce qui a été publié de son histoire dans ce *Bulletin*. Nous nous bornerons à la compléter.

C'est sous la date du 29 juillet 1765 qu'un octroi (1) exclusif pour trente années fut concédé à Nicolas François GAURON (et non Gavron) à l'effet de pouvoir établir à Liège "une manufacture de *porcelaine* (?), faïence et autres ouvrages de ce genre". Il est, en outre, stipulé que l'octroi n'est accordé qu'à la condition "qu'il ne sera employé *que des matières provenant de la principauté*".

Gauron s'était associé, dans la suite, un sieur Lefebure, François. Qu'étaient, au point de vue des connaissances techniques, ces hommes à qui le prince Charles d'Oultremont, ainsi que plusieurs de ses hauts dignitaires, avaient accordé une telle faveur? Nous avons retrouvé le nom d'un sculpteur-céramiste, d'origine française, travaillant, en 1758, à la Manufacture de porcelaine de Tournay (2): il s'appelait Nicolas Gauron, né à Paris, marié à Tournay, le 12 novembre 1758, à Caroline Guéry (3). Ce Gauron devint chef d'atelier des modeleurs et acheveurs; il quitta la manufacture en 1764, dans le but de fonder, à Bruxelles, une fabrique de faïences.

Il présenta au gouvernement une requête à cette fin, mais fut débouté de sa demande. A Tournay, Gauron avait modelé le groupe important qu'un artiste tournaisien, du nom

(1) A. HANSAY, *loc. cit.*, p. 30. Conseil privé. Dépêches, n° 40, fol. 270. V°.

(2) Il est utile de rappeler que cette manufacture produisait, à cette époque, simultanément la faïence et la porcelaine.

(3) EUG. SOIL, *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournay*. — Tournay, Vasseur-Delmée, 1883, pp. 105-106.

de Lefebvre, associé de Peterinck (1) en 1762, avait composé pour le prince-évêque de Liège, ainsi qu'il s'en vante dans la requête dont nous venons de parler.

N'ayant pu réussir à Bruxelles, où, précisément à cette époque, florissait l'industrie céramique, concentrée dans les manufactures de Mombaers et d'Artoisenet, Gauron se rendit à Liège, où nous le voyons cité l'année suivante, en 1765, comme nous l'avons dit. Le Gauron de Tournai, cherchant à s'établir à Bruxelles, est tellement bien celui de Liège, qu'une lettre (2) du chevalier Jean-Louis de Chestret, en mission à la Cour de Bruxelles, adressée le 22 février 1767 à son fils Jean-Nicolas de Chestret, conseiller privé honoraire et secrétaire du Conseil privé en survivance, recommande chaudement le dit Gauron pour lui faciliter l'obtention d'un octroi relatif à l'établissement de la manufacture qu'il projette d'ériger en la cité liégeoise, à Coronmeuse. La réponse à son père, de J.-N. de Chestret, datée de Liège, le 27 février suivant, explique que "tout dépend du succès des essais que Gauron a promis, et que ces essais dépendent des moyens qu'on lui fournira et qu'il n'a malheureusement pas chez lui-même..."

Sans doute, à la suite de l'octroi de 1765, Gauron ne sera pas parvenu à réunir des capitaux suffisants pour la mise en œuvre de son entreprise, car c'est seulement en 1767, à la faveur d'un nouvel octroi, que nous le voyons enfin ériger, avec l'aide de Lefebvre, la manufacture que l'on connaît. Quant à ce Lefebvre, ou Lefebvre, nous avons rencontré plusieurs personnages de ce nom dans ceux que l'histoire mentionne à propos de l'art céramique.

A Tournai : François Lefebvre, peintre-céramiste et sculpteur, 1761 ; Marc Lefebvre, associé de Peterinck, 1762 ; François Lefebvre, potier-faïencier, 1775.

(1) Le célèbre manufacturier tournaisien.

(2) Cette lettre, ainsi que la suivante, fait partie des archives particulières de M. le baron J. Chestret de Hanefte, qui a bien voulu, fort obligeamment, nous en donner copie.

À Rouen : deux Lefebure, 1730 et 1800

À Lille, Hubert-François Lefebvre, en 1786

La forme similaire des lettres v et u (1) et la façon d'écrire de cette époque permettent de supposer qu'il y a identité de nom pour les Lefebvre et les Lefebure, et que ces derniers ont été en réalité de la même famille, surtout si l'on considère qu'il s'agit précisément de personnages ou praticiens s'occupant tous de céramique.

Si, d'autre part, il est avéré que Lefebure, à l'époque où nous le trouvons à Liège, possédait des propriétés à Haut-Villers, près Épernay, en Champagne, cela ne peut exclure, à notre sens, l'hypothèse suivant laquelle il a pu s'intéresser à l'établissement d'une faïencerie, ni celle de sa descendance d'une famille de céramistes.

Nous savons qu'après avoir géré, d'une façon plutôt désordonnée, la fabrique de Coronmeuse, les deux fondateurs, Gauron et Lefebure, avaient dû successivement quitter la direction que le sieur Joseph Boussemart avait ensuite reprise.

Boussemart était un céramiste, issu d'une famille de faïenciers de Lille.

Un François Boussemart avait été attaché à la grande manufacture de Feburier (2), à Lille, dont il était le gendre ; il succéda à son beau-père et à sa mort, survenue en 1773, ce furent ses filles qui conduisirent les affaires. Son fils Joseph, dès juillet 1770, prit le chemin de Liège, appelé d'ailleurs par Lefebure, dont la situation, à différents

(1) MM. Havard, Jacquemart et Sojl, auteurs compétents en fait d'histoire céramique, parlant d'un célèbre faïencier qui possédait à Lille, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, une importante manufacture, écrivent son nom de façon différente : les uns disent Febvrier, tandis que le troisième l'appelle Féburier. Ce faïencier — Febvrier ou Feburier — était natif de Tournai, où il avait d'ailleurs fait ses débuts dans le métier ; son nom figure dans maints documents officiels de sa ville natale.

(2) EUG. SOIL, *Potiers et faïenciers tournaisiens*. Tournai, p. 116.

points de vue — technique, moral et financier — n'était plus tenable. Lefebure, dans le but de s'attacher Boussemart d'une manière intéressée, parvint à le marier à sa fille, Agathe, âgée seulement de seize ans. Ce mariage eut lieu en 1771, en juillet, un an à peine après l'arrivée à Liège du nouveau directeur. La mort de la jeune épouse de Boussemart, survenue en janvier 1774, acheva de brouiller les rapports déjà difficiles du beau-père et du gendre.

Disons, en passant, qu'en 1775 Boussemart était déjà remarié (1).

Le nom de Boussemart a été écrit diversement : Havard l'appelle Bousseuer, et l'octroi de Liège, accordé pour quatre années au nouveau directeur de la faïencerie liégeoise, le 21 septembre 1772, le nomme N. de Boussemart (2).

Il est évident qu'il y a là des erreurs de plume, car il s'agit bien, dans les deux cas, de Joseph Boussemart, remplaçant Lefebure ; de plus, nous avons eu sous les yeux les originaux conservés de ses lettres et suppliques aux Etats de Liège, et sa signature personnelle, parfaitement lisible, est bien : J. Boussemart.

Une autre variante a été donnée par Gourmay (3), cité par Jacquemart, qui dit, entre autres, à propos de la faïencerie de Liège : "... l'entrepreneur est M. Bousmar (?)".

Aussitôt arrivé à la manufacture, Boussemart, très au courant du métier, s'était mis à l'œuvre pour tâcher de relever la fabrique : son expérience et son talent devaient triompher des difficultés créées par ses prédécesseurs. A l'appui de ses demandes de subsides, il fit examiner différentes pièces exécutées sous ses ordres, par le baron de Waleff, bourgmestre-régent, et par le tréfoncier baron de Sluse ; ceux-ci déclarèrent que "SA FAÏENCE SURPASSAIT EN BEAUTE ET EN

(1) Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *loc. cit.*

(2) A. HANSAY, *loc. cit.*, p. 31. Conseil privé, Dépêches, n° 41, fol. 250.

(3) *Almanach général du Commerce*, 1788.



QUALITE CELLE DES MANUFACTURES VOISINES ” C'est à savoir, ajoutons-nous, celles d'Andenne, de Tournay, de Strasbourg, de Lille et de la Lorraine.

Malgré ces éloges, Boussemart ne réussit pas à obtenir le moindre denier des Etats. La dernière supplique qu'il leur adressa dans ce but date du 3 janvier 1772 (1).

C'est alors qu'il songea à mettre son entreprise en société : celle-ci fut constituée le 25 octobre de la même année. Le 5 juin 1779, elle acheta, pour son moulin à broyer les cailloux, l'usine nommée “ la Semme de Bernimolin, joindant ” vers le pont d'Amersœur à la nouvelle voie des Batteaux, ” vers la Boverie au jardin du moulin Bernimolin et vers ” Jodry aux prés Saint-Jacques ” (2).

Parmi les sociétaires présents à l'acte d'acquisition susdite figuraient les noms de : Bourguignon, de Clermont, J. Blochouse, G. Speder et W. Mockel, représentant la baronne de Goer de Herve (3).

Ce moulin “ Bernimolin ” n'était autre que l'immeuble de l'ancienne fabrique de plomb de MM. Brixhe et Taroul, qu'on appelait alors “ ile Bernimolin ”.

C'est, pour préciser, l'emplacement actuel, aux Venmes, du moulin Waroux, détruit récemment par un incendie (4).

S'il est constaté que la manufacture de Coronmeuse avait son moulin à broyer à la Boverie, nous ne croyons pas, jusqu'à preuve du contraire, qu'elle ait jamais été transférée entièrement en ce dernier endroit.

Les actionnaires ont dû être nombreux et les administrateurs souvent renouvelés, car dans un document inédit, qu'a bien voulu nous communiquer M. le docteur Alexandre,

(1) D. VAN DE CASTEELE, *loc. cit.*

(2) *Registre aux Œuvres. Greffes réunis*, n° 1936. Archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Ibid.*, VII, 227.

(4) THEOD. GOBERT, *Les Rues de Liège*, I, 153.

L'érudit conservateur du Musée archéologique liégeois, nous trouvons d'autres noms que ceux qui viennent d'être cités.

Voici, *in extenso*, le texte de ce document :

### “ FAYANCE ”

“ Manufacture de fayance et terre de pipe aux dames Blisia, aux c. (citoyens) de Thier, Grimonster, Graillet et Leduc (1), dirigée depuis 14 ans par *Cambresier*, employant aujourd'huy 75 ouvriers, pouvant en employer 200 si le gouvernement empechoit l'entrée des fayances anglaises et étrangères. Elle languit faute de capitaux. Il lui faudroit 1000 a 1200 cordes de bois pour sa consommation annuelle. le chêne est trop violent pour les fours on prefere le bois blanc et le hêtre. il faudroit faire adjuger a credit mais un credit d'un an est bien court si l'on date de la coupe sans egard pour la perte de tems en fabrication.

“ A la révolution le produit était de 39133 florins de liège et aujourd'huy 36979. dans les premières années de la reunion on choma. il y a a *bernivolin* commune de fetinne un moulin à broyer les émaux ; les terres se trouvent dans le pays. l'étain, le minium (sic) et la litarge se tiraient d'Angleterre on se les procure en partie par la republique batave. le saffre, le smalt viennent d'Allemagne, la soude et le cobalt d'Espagne, le salpêtre pourrait être fourni par le bureau des poudres ” (2).

A première vue et en considérant les noms nouveaux que ce document révèle, nous avons supposé qu'une manufacture concurrente s'était établie à Liège avec un sieur Thomas Cambresier en qualité de directeur.

Après avoir compulsé minutieusement les archives de l'État, à Liège, dans le but d'apporter une preuve évidente

(1) Vander Heyden à Blisia, chevalier de Thier de Grimonster, vicomte Charles de Graillet et Leduc.

(2) Archives provinciales. Feuille volante sans date.

à cette hypothèse vraisemblable, nous avons pu nous convaincre qu'il s'agit bien en l'espèce de la manufacture Le Febvre-Gauron-Boussemart et non d'une seconde fabrique.

D'abord, la table des octrois concédés dans la principauté ne mentionne aucune autorisation qui permit à un entrepreneur quelconque d'ouvrir une nouvelle faïencerie alors que la première avait obtenu privilège pour trente ans. Ensuite, différents actes (1), en date du 29 mars, du 18 avril et du 5 juin 1779 citent, pêle-mêle, à propos de la fabrique en question, les noms de Thomas Cambresier, Bourguignon, de Chesret, Speder, de Thier, Boussemart, etc., ainsi que "la semme de Bernimoulin — by (biez) et eau d'Ourte", tandis qu'un autre acte du 23 avril 1789 (2) signale Thomas Cambresier comme "associé de la manufacture de fayence de Coronmeuse" et qu'un autre document, daté du 5 décembre 1788, relate en même temps les noms : de Grailet, Leduc, Boussemart.

Bien que le document que nous venons de reproduire *in extenso* ne porte aucune trace de date, il est aisé de s'apercevoir qu'il a été rédigé entre 1795 et 1815, — laps de temps pendant lequel notre province, alors le "Département de l'Ourte", a été incorporée à l'empire français : l'abréviatif c (itoyen), placé devant les noms propres, caractérise l'époque. Nous croyons, en raison de l'emploi de ce terme "citoyen", que l'espèce de rapport en question a été écrit entre 1795 et 1804 (3), avant l'avènement de Napoléon.

(1) Archives de l'Etat, à Liège. *Les Echevins. Reg. aux Œuvres*. VII, 227.

(2) *Ibid.*, IV, 605.

(3) Nous croyons que ce doit être vers 1800; en effet, Boussemart, lorsqu'il a écrit son "Journal", en 1786, venait de quitter la direction matérielle de la manufacture, tout en s'en occupant encore au point de vue technique. Or, en ajoutant à cette date de 1786, les quatorze années de direction de Cambresier dont fait mention le document non daté en question, nous en arrivons à pouvoir conclure vraisemblablement qu'il a été rédigé vers 1800.

Un autre motif qui tendait à nous faire supposer l'existence à Liège de plus d'une manufacture de faïence, c'est un ouvrage liégeois de 1804 (1) dans lequel nous voyons figurer à cette date, parmi les industries en activité chez nous, "deux manufactures de faïence (assiettes, pots, etc.), deux ou trois manufactures de pipes, etc.". De plus, OUDIETTE, dans son "*Dictionnaire géographique et topographique*" (2), nous apprend qu'en cette même année 1804, "il y a à Liège, DES faïenceries et DES verreries."

Étrange coïncidence de déclarations statistiques dont l'exactitude pourrait difficilement être contestée si l'on considère qu'en effet, en 1804, il existait bien — cette assertion a pu être prouvée — *des* verreries à Liège. Si même les auteurs en question ont entendu signaler des fabriques de faïence non-seulement à Liège même, mais dans le pays de Liège tout entier — il y en avait à Huy et à Tinlot — il nous reste quand même un certain doute et nous ne serions pas surpris d'apprendre un jour, par quelque document enfoui dans les archives, qu'il y a eu dans notre cité plus d'une manufacture de céramique.

À l'appui de cette supposition, voici la teneur d'une pièce administrative, inédite, dont nous devons également la communication à l'obligeance de M. le docteur Alexandre :

.....  
".....Il existe aussi dans cet arrondissement *une Manufacture de fayance*, et *une de poterie* (3); une autre de cette dernière espèce se trouve encore à Tinlot, à cinq lieues de cette commune."

(1) *Quelques souvenirs sur le Pays de Liège*, suivis d'un *Précis statistique du département de l'Ourte*, par Remi-Victor GAILLARD, secrétaire général de la Préfecture. — Liège, Desoer, 1804. (Bibl. de l'Université, Liège).

(2) Paris, 1804.

(3) Donc *deux* fabriques.

“Vu par l'Administration municipale du Canton de Liège en séance le 21 Pluviôse, An 5<sup>e</sup> de l'ère Républicaine.”

(9 février 1797)

M. Selys préd'

Soleure

S<sup>m</sup> en chef.

Ajoutons pour terminer l'examen des citations à la suite desquelles il nous est permis de croire qu'il y a eu plusieurs manufactures, que J. DE CLOET, dans son *Tableau statistique de l'industrie des Pays-Bas*, publié à Bruxelles en 1823, signale l'existence entre autres, à Liège, 'd'une fayencerie et de fabriques de pipes'. Comme la manufacture de Coronmeuse a cessé d'exister, d'après Thomassin (1), en 1811, il est à présumer qu'une autre fabrique, — de création contemporaine à l'ancienne ou postérieure à celle-ci, — a produit des faïences après la cessation de celle que fonda Gauron.

Thomassin nous indique en détail les différentes matières employées par la faïencerie liégeoise (vers 1800) ; il nous apprend “qu'on y employait par an 100,000 kilogrammes d'argile de *différentes espèces*, — notamment celle d'Andenne, — 40,000 k. de cailloux ou quartz, provenant de *Laroche* (2), ainsi que du lit de la Meuse et de l'Ourthe, etc.” ; “que le personnel se composait de 75 ouvriers — dont 35 en qualité de tourneurs, mouleurs et peintres, et 40 comme manouvriers”—et que “le débit qui se fait dans notre pays atteint annuellement 55,000 frs, produit qui ne couvre pas les dépenses.”

(1) *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, dressé vers 1800-1815, pp. 453-454.

(2) On sait qu'une fabrique de grès, établie depuis longtemps, fonctionne dans cette localité. On sait également que le quartz est la matière principale qui entre dans la composition des pâtes de grès.

Il termine en disant que, par suite de la concurrence "qu'elle a à soutenir avec les fabriques de Tournai, d'Andenne, de Luxembourg, etc., sa fabrication a diminué insensiblement et a cessé tout-à-fait en 1811." Ce dernier détail est confirmé par l'extrait suivant, tiré d'un testament du 20 juillet 1807 : "Je lègue à..... la part qui me compète dans "la manufacture de faïence établie au quai Saint-Léonard (1). Quoique cet objet, presque anéanti pendant la "révolution, ne puisse se redresser que lentement, il donne "cependant une espérance actuelle, et d'ailleurs, la propriété assez considérable des bâtiments et du local garantirait toujours au moins une compensation" (2).

A la direction de l'usine se trouvait, comme nous l'avons dit, Thomas Cambresier. A ce dernier était adjoint, en qualité de sous-directeur, le sieur François Descamps, français d'origine, dont l'un des gendres, feu M. François Couclet, hérita d'une collection de *pièces de faïence fabriquées à la manufacture liégeoise*.

Cette précieuse collection est actuellement le patrimoine de M. E. Le Joly-Couclet ; nous aurons l'occasion d'en parler plus loin, à titre documentaire.



Jetons à présent un rapide coup d'œil sur les autres "fabriques de poteries" de Liège, dont l'existence nous est révélée, mais dont on ne connaît pas l'histoire.

Le 27 juin 1770, un octroi (3) exclusif pour 10 ans était

(1) Voilà encore un renseignement qui tend à prouver qu'en 1807, le siège principal de la manufacture était resté à Corommeuse, et que l'atelier de la Boverie doit n'avoir été qu'une annexe.

(2) D. VAN DE CASTEELE, *loc. cit.*, p. 286, d'après une note communiquée par M. le baron J. de Chestret de Hanefte.

(3) A. HANSAY, *loc. cit.*, p. 31.

accordé au sieur Pierre Regout, de Maestricht, à l'effet de pouvoir établir dans notre cité une fabrique de pipes. On sait qu'un industriel du même nom, établi à Maestricht, en 1834, une faïencerie qui subsiste encore actuellement sous la raison sociale: "Société anonyme Le Sphinx, ci-devant Petrus Regout et C<sup>o</sup>."

Le 30 juin 1768, un octroi (1) exclusif pour 20 années était donné à Pantaléon Guidon, d'Amiens, pour la fabrication et le débit des pannes; sa manufacture était établie au *faubourg d'Avroy*.

Si, d'autre part, nous examinons les catalogues des expositions — qui témoignent de l'importance de l'industrie d'un pays et de la valeur de ses productions — nous constatons que les faïences liégeoises ne furent qu'une seule fois mises en relief sous les yeux du public: ce fut lors de l'Exposition de l'Émulation, le 18 février 1783, ouverte dans les locaux de cette ancienne Société, place de l'Université (appelée alors "Place du Grand-Collège"). Là, on put remarquer "quelques pièces artistiques de la manufacture de fayance sur le quai de Saint-Léonard". Malheureusement, la catalogue de cette exhibition ne donne pas la nomenclature des pièces exposées, pas plus que les décors et les formes qui les caractérisent. Aux expositions qui se tinrent à Gand en 1820, à Harlem en 1825, à Bruxelles en 1830, 1835, etc., nous ne trouvons nulle trace des faïences liégeoises.

Ph. Vandermaelen (2) ne cite, comme étant en activité en 1830, que les fabriques suivantes: la verrerie de Mélotte, une fabrique de pipes, six fours à briques réfractaires et un atelier de fabrication de moules en terre.

Nous nous arrêtons ici, à la date de 1830, non sans signaler, pour mémoire, la continuation de l'art céramique à Liège jusqu'à nos jours. Citons, pour y revenir en détail ailleurs,

(1) A. HANSAY. loc. cit., p. 30.

(2) *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, 1831

— —

les ateliers de *décor artistiques sur porcelaine* de Van Mareke, de Jourde, de Buisson, de Désiré Larock et de Jean Cambresier, ainsi que la fabrication, à Andenne, de 1859 à 1864, de porcelaines fines genre Sèvres par un artiste liégeois de nos concitoyens, M. Camille Renard (1).

3 7 3

Abordons à présent l'étude de la partie intéressante de la production céramique de Liège.

Thomassin *loc. cit.*, p. 420 nous apprend que la partie méridionale du département de l'Ourthe, c'est-à-dire à peu près le territoire actuel de la province de Liège, renferme des filons parfois très puissants de *quartz* pur. On retrouve, ajoute-t-il, de ces filons dans les schistes à Cheratte, sur la rive droite de la Meuse, à Kinkempois-Angleur, etc., tandis qu'à Bellaire, Berneau, Dolembreux (Sprimont), Jupille, Visé, Raeren, Flône, etc., on y trouve les principales variétés d'argile dont quelques-unes, notamment celles de Flône et de Butgenbach, sont d'une *grande blancheur* et présentent tous les principaux caractères du *kaolin* (cette terre spéciale dont on fabrique la *porcelaine*).

C'est à dessein que nous avons employé plus haut, en maints endroits, le mot porcelaine. La découverte des filons de quartz et de kaolin dans notre région a dû, nous paraît-il, suggérer l'idée à des hommes entreprenants de tenter des essais de fabrication de porcelaine à Liège. N'avons-nous pas constaté la présence, à Liège, en 1740, de "quatre ouvriers en porcelaine", venus de Tournai, de Lille, etc., ainsi que la mention de cette espèce de céramique, de la faïence et autres ouvrages de ce genre, dans l'octroi accordé à Gauron en 1765?

On ne peut raisonnablement se baser, pour l'intelligence

(1) Notre travail annoncé retracera l'histoire complète de ces divers ateliers.



de l'expression "porcelaine" contenue dans cet octroi, sur une confusion probable ou possible des différentes espèces de céramique, attendu que l'octroi en question parle très distinctement de "porcelaine, faïence et autres ouvrages de ce genre". C'est bien explicite et le but des fondateurs de la manufacture était bien de fabriquer concurremment des porcelaines, des faïences et des poteries, c'est-à-dire les différentes parties que comporte la céramique. Et si l'octroi précité fait mention de ces termes réunis, c'est bien, sans doute, que le sol de la principauté contenait les matières premières propres à pouvoir exécuter ces diverses espèces de céramiques et que les promoteurs de la manufacture en connaissaient la fabrication. Ce qui tend à le faire croire, c'est l'obligation contenue dans cet octroi, de n'"employer que des matières provenant de la principauté" (1).

Les essais tentés — en ce qui concerne la porcelaine — ont-ils donné des résultats satisfaisants? On pourrait en douter. Mais il ne serait pas surprenant qu'on découvrit un jour, comme nous l'avons dit, quelques pièces de porcelaine exécutées en notre ville...? (2)

Quant aux faïences, il est impossible désormais de pouvoir contester que la manufacture locale en produisit beaucoup, d'espèces et de qualités diverses, tant artistiques qu'ordinaires.

Il suffit de considérer, à cet égard, que la seule manufacture de Coronmeuse fonctionna pendant près d'un demi-siècle, qu'elle occupa jusqu'à 75 ouvriers, que sa production

(1) Nous avons vu cependant que, vers 1800, on y a employé des terres d'Andenne. L'emploi de ces dernières, soit seules, soit amalgamées à d'autres, a produit inévitablement des pâtes grises et des pâtes gris-rose.

(2) Selon notre honorable collègue, M. Jean Charlier, un collectionneur expérimenté, feu M. Renard-Soubre, antiquaire, affirmait avoir acquis deux saucières en porcelaine, provenant du bourgmestre Fabry; M. Renard-Soubre les regardait comme étant de fabrication liégeoise.

annuelle atteignait 55,000 frs, chiffre important pour l'époque, et que, de 1767 à 1769, Lefebure avait fabriqué "150,000 pièces de faïence, tant en *crud* (pâte façonnée non encore cuite) que *biscuit* (pâte cuite mais non encore émaillée et *glazé* (pâte cuite et *émaillée*)".

Que parmi ces nombreuses pièces il s'en soit trouvé beaucoup de défectueuses et de brisées à la cuisson, il n'en reste pas moins acquis que la manufacture en livra au commerce des quantités suffisamment importantes pour en laisser des preuves à la postérité. C'est là le point essentiel que nous tenons à bien établir.

Quant aux caractères des productions liégeoises, ils sont de diverses espèces.

D'abord, voyons la pâte et son émail.

Boussemart a laissé, comme on sait, un manuscrit (1) dans lequel il traite de ses procédés de fabrication. Nous voyons, entre autres, au passage qui concerne "*la terre à fayences*" (2), que "toutes les fayences qui ont été faites ont toutes été faites avec des terres DIFFEREMMENT AMALGAMEES OU MELANGEES."

Parmi les différents amalgames qu'il renseigne, nous remarquons celui dans la composition duquel figure "*la terre rouge* venant des Trixhes (Engis), la terre "marneuse de G(e)linden..... etc." Il nous explique également que lorsque les mélanges de terre ne sont pas réglés dans leurs proportions, "on obtient des *pâtes de teintes différentes* et on risque de provoquer à l'émaillage certaines "défectuosités". Si on ajoute à ces données celle par laquelle Thomassin nous apprend (après l'an 1800) qu'une partie des argiles nécessaires à la fabrication liégeoise provenait d'Andenne, il en ressort que notre ancienne manufacture a produit des faïences de *diverses qualités*; cela

(1) Reproduit *in-extenso* par M. D. VAN DE CASTEELE, *Bull. de l'Inst. arch. liég.*, XVII, pp. 250 à 284.

2) *IBID.*, p. 263.

explique suffisamment les pâtes rougeâtres, grises, gris-rose, remarquées parmi les nombreuses pièces conservées.

Quant à l'émail, il est, le plus généralement, d'un beau blanc, onctueux et épais, parfois jaunâtre ou plutôt crème ; parfois aussi, mais dans les pièces secondaires, un peu maigre et clair, avec quelques piqures et certaines irrégularités d'adhérence. Au sujet de l'émail maigre et piqué, nous devons faire observer qu'en céramique on ne peut, quelques précautions que l'on prenne, répondre sûrement du rendement d'un bain d'émail ou du succès d'une cuisson : le potier est à la merci de ces deux facteurs. Les bains d'émail, comme de nos jours encore, sont sujets à une série d'inconvénients dus à leur composition ; deux cuves d'émail, composées des mêmes ingrédients, peuvent ne pas donner des résultats identiques quant à leur adhérence, leur transparence, leur épaisseur et leur nuance respectives. C'est un fait qu'il est aisé de constater tant sur les pièces de fabrication moderne que sur les anciennes. Pour la cuisson, une différence de température, une fausse manœuvre, une qualité défectueuse du combustible, peuvent provoquer des boursoufflures de l'émail, la déformation de certaines pièces situées dans les divers endroits du four et d'autres inconvénients.

Il n'est donc pas étonnant qu'à l'exemple des autres manufactures de l'époque, sans en excepter aucune, celle de Liège ait livré au commerce des faïences parfois de second choix ou non parfaitement réussies.

La pâte, tantôt rougeâtre, tantôt grise ou gris-rose, est généralement friable. Sa nuance se reflète dans l'émail à travers lequel elle transparait visiblement ; il suffit d'examiner une pièce ébréchée, à l'endroit de la cassure, pour se rendre un compte exact de la couleur de la pâte ainsi que de l'épaisseur et de la nuance de l'émail. Ainsi, sur les faïences faites de pâte rougeâtre, l'émail apparaît rosé, alors qu'en réalité il est d'un très beau blanc. Ce qui tendrait à prouver que cette blancheur est bien réelle, c'est le passage que GOURMAY consacre, dans son *“Almanach général du Com-*

merce" (1788), à la faïence de Liège, passage où il dit : "... le vernis est beau, blanc et peu sujet à s'écailler"...

Tous les caractères que nous venons d'indiquer comme étant ceux qui distinguent les anciennes faïences liégeoises connues se retrouvent parfaitement dans les nombreuses pièces qui reposent à notre Musée archéologique et dans les collections particulières (1).



Nous avons eu l'heureuse chance de pouvoir étudier longuement et minutieusement, dans ces diverses collections, les anciennes faïences liégeoises et c'est de cette étude, poursuivie non sans obstination, qu'est sortie la preuve, désormais indiscutable, que Liège a fabriqué des faïences *artistiques* de multiples décors.

L'"Exposition des Gildes et Corporations et d'art ancien", qui s'ouvrit à Liège, à l'Emulation, en 1900 (2), permit aux admirateurs des anciens arts liégeois d'apprécier comme ils le méritent les plus beaux spécimens choisis d'entre ces produits céramiques de notre cité.

(1) Telles celles, 1<sup>o</sup> de M. Ed. Le Joly-Couclet, dont nous avons parlé et dont l'authenticité est à l'abri de toute contestation : M. Le Joly les tient, par héritages successifs de famille, de feu M. Couclet, parent de l'ancien sous-directeur de la Manufacture liégeoise, M. Descamps ;

2<sup>o</sup> de M. Jean Charlier, un confrère de qui nous avons pris certains conseils et qui possède une grande variété de faïences liégeoises des plus remarquables ; toutes proviennent d'anciennes familles d'où ces précieux spécimens, religieusement conservés à titre de souvenirs liégeois, ne sont jamais sortis.

3<sup>o</sup> Aussi, celles d'autres amateurs, nombreux, qu'il serait trop long de citer, et qui tiennent ces faïences de vieilles familles liégeoises.

(2) Voir *Catalogue officiel*, H. Poncelet, éditeur, Liège, 1900, I, pp. 76 à 80

Parmi les décors heureusement exécutés à Liège, figurent les “bouquets de fleurs polychromes” où la “tulipe” domine. Toutes ces fleurs sont chatironnées, c'est-à-dire *cernées d'un trait noir fin, délicatement peint*. Nous avons pu remarquer sur des pièces étrangères au décor de fleurs, l'absence de chatirons ou bien ceux-ci sont faits irrégulièrement et grossièrement. C'est aussi, dans ce même décor, que les manufactures de Strasbourg, si renommées au XVIII<sup>e</sup> siècle (1709-1721-1780) obtinrent tant de succès et d'éclat. Mais il nous faut ajouter que l'art floral était lui-même à la mode précisément dès le début de ce siècle, et que les bouquets et la “tulipe” étaient peints avec faveur dans différentes fabriques de faïences et de porcelaines, notamment à la manufacture royale de porcelaine de Meissen (Saxe), — dont la fondation remonte à 1709, — sous le directorat de Hœroldt, le successeur de Boëtticher, en 1720 (1).

Le bouquet à la tulipe n'a d'ailleurs pas été négligé par les artistes liégeois de l'époque. Ne voyons-nous pas notre concitoyen, Jean-Georges-Christian COCLERS (1715-1751), se révéler comme “peintre-spécialiste de fleurs et de fruits”? Un tableau de lui représente une corbeille de fleurs : roses, anémones, *tulipes*, roses-trémières, fleurs de l'ébenier, capucines, etc. (2)

Le décor de fleurs polychromes, dit “Strasbourg”, n'est donc pas exclusivement réservé aux manufactures de cette dernière ville ; de nombreuses fabriques traitèrent ce genre de décor avec plus ou moins de succès, mais hâtons-nous d'ajouter que les faïenciers strasbourgeois se livrèrent à une production abondante et réellement artistique, dont la renommée est suffisamment établie.

Naturellement, la manufacture de Liège ne pouvait, à l'époque de son établissement, prétendre égaler en renom celle de Strasbourg, son aînée. Mais comme le déclin de

(1) GEORGES VOGT, *La Porcelaine*. Paris, 1803, p. 63.

(2) JULES HELBIG, *Histoire de la peinture au pays de Liège*. Liège, Léon de Thier, 1873, p. 276.

cette dernière arriva quelques années après la fondation de notre faïencerie, on put confondre, dans les produits de même décor, ceux de Strasbourg et ceux de Liège.

Nos anciennes faïences ne sont point marquées, c'est un fait avéré ; rares, très rares, sont celles qui le sont. Est-ce par négligence, par modestie ou par esprit mercantile dans le but de faciliter et d'accentuer le débit ?

Si nous examinons les formes, nous les trouvons, là également, très variées : unies, ajourées ou de style, des époques Louis XV, Louis XVI et empire ; la cannelure, le godron, le contour, la rocaïlle, la guirlande en relief, parfois l'anse "bois" (1), etc.

Parmi les différents décors, autres que le bouquet de fleurs polychromes, genres Strasbourg et Saxe, il en est un, bien spécial, dans la pratique duquel Liège s'est surpassée. C'est celui qui en fait, pourrions-nous dire, sa gloire : nous voulons parler du décor "AU MANDARIN". Ornées de fleurs ou de petits bouquets jetés sur les bords extérieurs, les pièces remarquables dont il est question portent au centre un mandarin, "fumant" ou "pêchant", assis ou debout sur une terrasse aux herbes verdoyantes. Peints *sous émail*, avec finesse et une grande sûreté de touche, ces Chinois variés ne le cèdent en rien aux belles productions étrangères ; ils constituent notre "marque de fabrique", car à part quelques très rares pièces similaires et signées qu'on attribue à Strasbourg, on ne connaît aucune autre manufacture qui en ait produit, en dehors de Liège. Il est opportun de signaler ici que les peintures de Strasbourg sont faites *sur l'émail*, au feu de mouffle (2), tandis que celles de Liège sont, pour la plupart, exécutées au grand feu, c'est-à-dire sous couverte (3).

(1) Le terme "anse bois" est l'abréviatif qui désigne l'anse en forme de branche, avec les nœuds du bois et la couleur de ce dernier.

(2) A. JACQUEMART, *La Céramique*, Paris, 1873, p. 478, et H. HAVART, *La Céramique (Histoire)*, Paris, p. 89.

(3) Bien que certaines pièces soient peintes de couleurs plus

Un autre décor, également réussi, mais qui n'a pas été produit beaucoup, consiste en la reproduction, en polychrome, de différentes sortes d'oiseaux (1).

Au même titre que le "mandarin," et les bouquets, mais dans un autre ordre d'idées, il est important de signaler le décor de fleurs et bouquets en *camäieu vert*, bien spécial à notre ancienne fabrication. Là, la manufacture liégeoise se distingue d'une façon brillante tant par la finesse de touche que par l'élégance du modelé. Ses peintures peuvent le plus souvent être comparées à celles de Meissen, dont on connaît la renommée; ajoutons qu'aucune autre manufacture connue n'a produit cette espèce de décor où Liège conquit une place marquante.

Le *camäieu bleu*, ainsi que le *rose*, les attributs en "*bleu de roi*", le fond *bleu-saphir* agrémenté du "*damier en réserve*", etc., tels sont aussi les autres décors généralement appliqués avec un goût tout personnel.

Sous le rapport de l'usage des faïences locales, on rencontre des pièces de service de table et à café, des vases, cache-pots, corbeilles, fontaines, chandeliers, bougeoirs, pommeaux de canne et boutons d'habits, statuettes, etc., etc.

Puisque nous parlons de "statuettes", ajoutons que cette partie de la fabrication avait été confiée à un sculpteur liégeois, Mathieu de Tombay, qui fut nommé, le 17 décembre 1771, sculpteur du prince de Velbrück (2).



Après être arrivé à pouvoir déterminer les multiples caractères qui distinguent les anciennes faïences liégeoises, il

vives que celles de Strasbourg, la palette des décors liégeois est parfois plus douce ou moins vive que celle de cette ville.

(1) Strasbourg n'a pas exécuté, à notre connaissance, des décors "oiseaux".

(2) D. VAN DE CASTEELE, *Catalogue officiel de l'Exposition d'art ancien*, Liège, 1881; VI<sup>e</sup> S. p. 54.

nous restait, quoique notre conviction fût parfaitement formée à ce sujet, à faire contrôler nos affirmations par des personnes compétentes, habitant l'étranger, que leur situation indépendante nous désignait tout particulièrement comme arbitres.

Par suite de la similitude de différents décors exécutés également à Strasbourg et à Liège, certains amateurs, malgré nos affirmations raisonnées, conservaient encore un doute — vague et incertain, il est vrai — et supposaient, en l'absence de marques, que les faïences en question pouvaient bien être de provenance strasbourgeoise...

C'est alors que, dans le but de chercher à dissiper ces doutes, nous eûmes l'inspiration d'envoyer à Strasbourg même, au *Hohenlohe-Museum*, pour les faire comparer, trois pièces en notre possession : une assiette au décor de *fleurs polychromes*, une au *mandarin* et une en *camaïeu vert* (1).

Hâtons-nous de dire que M. le docteur Ad. Seyboth, directeur du susdit Musée, ainsi que le conservateur, M. J. Diener, ont apporté, dans le travail d'étude et de comparaison que nous leur demandions, une extrême obligeance à laquelle leur compétence technique nous a rendu d'autant plus sensible.

Nous citerons les principaux passages de leur réponse collective :

.....  
"Si les deux premières assiettes (polychromes) ressemblent

(1) Les collectionneurs à qui nous nous sommes adressés n'ayant pas osé risquer l'envoi de leurs pièces précieuses à l'étranger, force nous fut de nous résigner à envoyer les nôtres, bien que ces dernières soient d'un ordre plutôt secondaire. A côté de celles-ci, nous en avons vu et étudié d'autres plus fines, plus riches, très variées, quoique leurs caractères propres — pâte, émail, etc. — se retrouvent identiques dans nos susdites trois pièces. Ces trois assiettes nous ont été léguées par une vieille dame liégeoise qui les tenait de ses parents : ceux-ci ont toujours affirmé que ces produits avaient été *fabriqués à Liège, à l'ancienne manufacture.*



" au point de vue du décor aux faïences de Strasbourg, elles  
" présentent sous d'autres rapports de notables différences.  
" Ces différences consistent : 1<sup>o</sup> dans *l'absence de la mar-*  
" *que*, qu'on rencontre régulièrement sur les faïences de  
" Strasbourg de cette époque, *même sur celles de qualité in-*  
" *érieure*; 2<sup>o</sup> dans la *qualité de l'émail*, qui, sur les deux  
" assiettes en question, laisse *transparaître le ton rougeâtre*  
" *de la pâte* et entrevoir des boursouflures et des points  
" noirs (1), alors que les faïences de Strasbourg sont préci-  
" sément remarquables par la blancheur et la répartition de  
" l'émail; 3<sup>o</sup> dans la *forme* des assiettes que nous ne ren-  
" controns point dans les assiettes de provenance strasbour-  
" geoise; 4<sup>o</sup> enfin, dans la gamme des couleurs vitrifiables  
" employées dans la plupart, — notamment le carmin, le  
" vert et le violet — offrent des différences. "

.....  
" En ce qui concerne la troisième assiette, avec fleurs en  
" camaïeu vert, continuent ces messieurs, on ne trouve point  
" son genre de décoration sur les faïences de Strasbourg. "

Nous ajouterons, au sujet du décor en camaïeu vert et d'après Bousse-  
mart, dans son "Journal" manuscrit, "que la  
" manufacture (de Liège) a produit des plats, des assiettes,  
" etc, généralement *décorés en vert*" (2).

Les constatations qui précèdent, de même que les diffé-  
rences essentielles signalées d'autre part par ces messieurs  
de Strasbourg — pâte, formes, gamme de certaines couleurs  
— prouvent également, selon eux, " avec une sûreté suffi-  
" sante, que les trois assiettes en question *ne sont pas de fa-*  
" *brication strasbourgeoise*". Et pour qu'on ne puisse sup-  
poser que les dites faïences proviendraient d'une autre

(1) Il s'agit, dans ce cas, de pièces secondaires, les seules en notre possession; mais les pièces de premier choix, que nous connaissons, n'ont pas ou presque pas ces petites défauts.

(2) D. VAN DE CASTEELE, *Catalogue officiel de l'Exposition d'art ancien au pays de Liège*, 1881, VI<sup>e</sup> sect., p. 54.

fabrication étrangère, il nous faut ajouter qu'on ne connaît pas de fabrique — autre que celle de Liège— qui ait revendiqué la paternité de ces produits.

C'est ce que nous confirment encore nos correspondants de Strasbourg lorsqu'ils disent textuellement : “ ...Nous ne possédons dans notre collection aucune pièce de provenance étrangère qui présente avec les assiettes en question une analogie telle qu'on puisse soupçonner la moindre parenté ”.

Si l'on rapproche ces multiples considérations du fait que les diverses faïences décrites sont inconnues ailleurs qu'ici, qu'elles proviennent *toutes* de vieilles familles liégeoises et que leurs caractères propres sont essentiellement différents de ceux qui distinguent les produits de Strasbourg avec lesquels on les confond inconsciemment, nous croyons devoir affirmer catégoriquement qu'elles sont de fabrication liégeoise, et nous nous trouvons en cela pleinement d'accord avec les différentes personnes compétentes que nous avons consultées, notamment avec M. le docteur Seyboth ; celui-ci est, dit-il lui-même finalement, “ heureux de se trouver entièrement d'accord avec nous sur les points en question ”. Il termine par cette phrase concluante : “ J'ai pu comparer les assiettes en question que j'estime être des *produits liégeois*. ”

Nous avons également soumis une de nos assiettes, celle à fleurs polychromes, à M. Saglio, conservateur du musée de Cluny, à Paris, — musée où nous n'avons rencontré, dans les vitrines réservées aux faïences de Strasbourg et autres, aucune pièce semblable ou même similaire aux nôtres, — et son avis éclairé corrobore absolument ceux que les Messieurs de Strasbourg et nous avons exprimés.

“ Cette faïence, dit M. Saglio, est faite d'une *terre plus rosée* que celle de Strasbourg et l'émail lui-même laisse comme transparaître cette couleur rose...”

Nous ne pouvions, pensons-nous, mieux nous adresser qu'à Strasbourg même et à Paris (Cluny) pour faire juger

nos anciennes faïences et contrôler nos découvertes. Nous sommes réellement heureux pour l'honneur des anciens arts liégeois et pour la vérité historique, de voir enfin "rendre justice à qui de droit".



Il nous reste à dire quelques mots des "grès", cette autre variété des applications céramiques.

M. H. Schuermans a, comme on sait, publié des études intéressantes et documentées sur les grès de Raeren et sur les grès wallons et flamands. Ce n'est pas le moment de refaire ici cette étude (1) ; mais si Liège ne s'est pas occupée directement de la fabrication des *grès-cérames* (2), elle y a cependant pris une part contributive qui ne nous paraît pas devoir être passée tout-à-fait sous silence.

De Liège, provenaient certains dessins reproduits sur les grès de Raeren, près d'Aix-la-Chapelle : Robert Thievin, "cartemaker" (imagier) et Quirin Pardicque, "marchand de pots et de verres", dont les noms figurent sur certains grès habitaient la paroisse de Saint-Nicolas (Outre-Meuse), à Liège, et un autre imagier, qui a travaillé pour Raeren, Jan Allers, ne s'est point gêné pour s'approprier un cartel gravé par le Liégeois Théodore de Bry, au nom duquel il a substitué le sien, pour le faire reproduire sur les grès.

Plusieurs blasons de familles liégeoises, ainsi que les armoiries de la ville de Liège, de Saint-Trond, de Maeseyck, figurent sur les grès de Raeren, et quand la fabrication de cette localité, qui faisait alors partie du duché de Limbourg, vint à se ralentir, les demandes des amateurs de

(1) Notre ouvrage annoncé retracera l'histoire des fabriques de grès.

(2) On entend par " *grès* " cette poterie extrêmement dure, artistique et opaque, fabriquée à la façon des porcelaines ; le mot " *cérame* " qui y est adjoint, sert à le distinguer des vulgaires grès employés pour les conduites d'eau, les creusets, etc.

grès, notamment les tréfonciers de Saint-Lambert, à Liège, de qui dépendaient les potiers de grès de Bouffioulx, Châtelet et Pont de-Loup, dont le chapitre était seigneur, trouvèrent dans les produits de ces localités des succédanés, sans doute de qualité inférieure, mais rappelant jusqu'à un certain point les grès-cérames de Raeren, en si grande faveur à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (1).



Nous avons cru qu'il était nécessaire, pour terminer cette petite étude et dans le but d'aider aux recherches éventuelles, de reproduire ici, en nature, quelques spécimens connus parmi les plus beaux de l'ancienne fabrication liégeoise. (Voir planches *chromo* I à V ci-annexées. Echelle 1/5).

## PLANCHE I.

### A. — DECOR EN CAMAÏEU VERT.

Fig. 1. — Soupière, bouquet de fleurs.

M. Jean Charlier.

Fig. 2. — Corbeille ajourée, avec son plateau de même façon, même décor.

id.

Fig. 3. — Pot à café couvert, cannelé, même décor.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 4. — Grand plat ovale, même décor.

M. Jean Charlier.

### B. — DECOR EN CAMAÏEU ROSE.

Fig. 5. — Grande cafetière, bouquet de fleurs.

id.

(1) Le Japon fabriqua, dans l'antiquité déjà, des grès consistant en poteries à fond brun-rouge, avec, comme décors, des animaux et des personnages portant l'empreinte de l'originalité de ce pays.

Fig. 6. — Grand plat ovale, même décor  
id

## PLANCHE II.

C. — DECOR POLYCHROME AU "MANDARIN."

Fig. 7. — Assiette.  
id

Fig. 8. — Cafetière conique.  
id.

Fig. 9. — Grand plat ovale.  
M. Jean Charlier

Fig. 10. — Tasse à café cylindrique.  
Musée archéol. liégeois.

Fig. 11. — Soupière, couvercle bouton "fruits."  
id.

Fig. 12. — Tasse à café cylindrique, décor bouquet de fleurs à l'œillet.  
M. Jean Charlier.

## PLANCHE III.

D. — DECOR POLYCHROME "FLEURS."

Fig. 13. — Magnifique soupière, couvercle à bouton "Ligumes."

M. Jean Charlier.

Fig. 14. — Pot à café couvert, cannelé, même forme exactement que le pot n° 3 qui est en camaïeu vert.  
id.

Fig. 15. — Grand plat rond, bouquet de fleurs à "l'œillet."  
M. Ed. Le Joly-Coulet.

Fig. 16. — Assiette, bouquet de fleurs à la "tulipe."  
M. E. Brahy-Prost.

Fig. 17. — Assiette, marli à rinceaux, bouquet de fleurs.  
Musée archéol. liégeois.

E. — DECOR A "L'OISEAU."

Fig. 18. — Bouquetier.  
M. Jean Charlier.

PLANCHE IV.

F. — DECORS DIVERS.

Fig. 19 — Vase de forme Louis XVI, décor bleu.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 20. — Assiette de forme octogone, décor dit "barbeau."

M. Ed. Le Joly-Couclot

Fig. 21. — Brûle parfum de forme Louis XVI, fond bleu saphir, damier en réserve.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 22. — Statuette-chandelier, sans décoration, émail blanc (rosé).

Musée archéol. liégeois.

(M. Ed. Le Joly-Couclot en possède trois semblables, dont deux polychromés).

Fig. 23. — Lamponette liégeoise, attributs en bleu.

M. Ed. Le Joly-Couclot.

Fig. 24. — Chandelier décoré de filets bruns et bleus.

M. Ed. Le Joly-Couclot.

Fig. 25. — Assiette, bouquet de fleurs, en camaïeu vert.

M. Jean Charlier.

Fig. 26. — Assiette, même décor, mais en camaïeu rose.

id.

Fig. 27. — Saucière sans plateau, à un bec, "anse bois", décor de fleurs polychromes.

id.

PLANCHE V.

Fig. 28. — Magnifique cafetière, de forme Louis XVI, décor de fleurs polychromes, guirlandes vertes. Haut. 31 c.

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels,  
Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles. (Vitrine  
70, n° 9220).

Indépendamment des pièces qui sont reproduites sur les planches en question, d'autres, très nombreuses, reposent

également à notre Musée archéologique et dans différentes collections particulières (1).

Citons-en les plus caractéristiques :

BELIER, émail terni, sans décoration, d'une facture très artistique.

Musée archéol. liégeois.

THEIERE basse, fleurs, camaïeu rose.

F. P.

SOUPIERE de forme très élégante. Le sujet du centre représente une *botteresse* liégeoise. Décor camaïeu bleu.

Musée archéol. liégeois.

N. B. Cet intéressant objet appartenait à feu M. de Luxembourg, gouverneur de Liège et protecteur de l'Institut archéologique liégeois.

CACHE-POI, THEIERE, TASSE et BOUQUETIER, fond bleu saphir, damier en réserve.

id.

SUCRIER ovale couvert, "anses bois", couvercle à bouton "fruit". Forme à godrons. Décor polychrome.

id.

BOUGEOIRS, style Louis XV, décor vert.

M. Ed. Le Joly-Couclet.

FONTAINE cannelée, bouquet de fleurs polychromes.

Musée archéol. liégeois.

STATUETTE SALIERE, à double usage, émail blanc (rosé), sans décoration.

M. Alfred Baar.

Etc., etc.

(1) La plupart de ces pièces ont figuré à l'*Exposition des Guildes et Corporations et Art ancien*, ouverte à l'Emulation, à Liège, en 1900. D'autres faïences liégeoises, très nombreuses, y furent également exposées (*Cat. off.*, I, pp. 76 à 80, n<sup>os</sup> 563 à 611) par différents collectionneurs, parmi lesquels : le Musée archéologique liégeois, MM. Ed. Le Joly-Couclet, le comte d'Ansembourg, parent et héritier du prince de Velbrück qui fut, comme on sait, le protecteur de l'ancienne faïencerie liégeoise, Gardesalle, Montefiore-Lévy, Alfred Baar et Jean Charlier. Nous fûmes chargé, avec le dernier, de la classification de toute la partie céramique de la dite Exposition.



Nous arrêtons là ce simple aperçu des différents décors des anciennes faïences liégeoises, invitant l'amateur à visiter le Musée archéologique et les collections particulières (1), où il pourra se convaincre que cette fabrication ne laisse pas d'indiquer une réelle habileté dans la conception des formes et dans la pratique des décorations.

Ces précieux et inestimables spécimens révèlent un sens artistique des plus prononcés. Leur examen minutieux permettra de ne pas les confondre avec certains produits inconnus ou douteux, et de les distinguer de ceux de Strasbourg.

Formulons le vœu, à titre de conclusion, de voir Liège, comme on l'a fait au Val-Saint-Lambert, à Chênée et à Vaux-sous-Chèvremont pour la verrerie, renouer les traditions de cet art céramique qui lui fit jadis honneur et dont nous avons entrepris d'établir la première histoire technique.

FLORENT PHOLIEN.

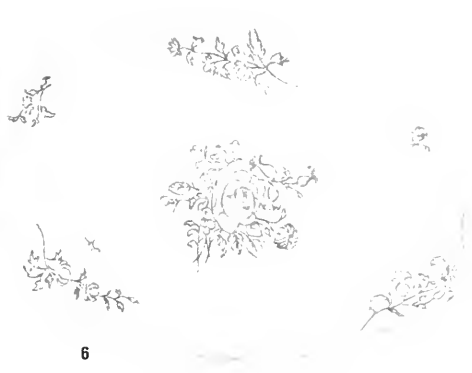
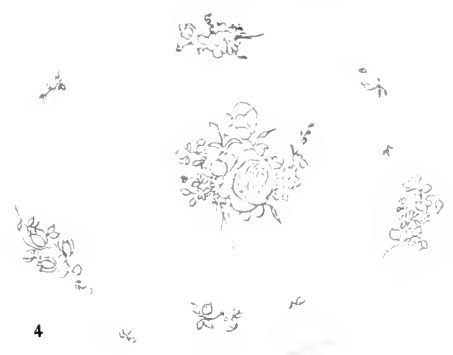
(1) (P. M.) M. Fréd. Fétis, l'auteur érudit de différents ouvrages sur la céramique, exposa à Bruxelles, en 1880, deux assiettes liégeoises : une, " au décor de fleurs polychromes, genre Strasbourg ", et une " décorée de fleurettes et de guirlandes de bluets et filet d'or " (décor dit " *barbeau* ").

M. A. Evenepoel, collectionneur très entendu, exposa différents " boutons d'habit, dont sept portent le Perron liégeois ".

(Exposition nationale, Bruxelles, 1880. *Cat. off.*, IV<sup>e</sup> Section, E, p. 55. " FAÏENCES LIEGEOISES ". nos 588, 589, 590).



FAÏENCES LIÉGEOISES XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.





FAÏENCES LIEGECISES XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

7



8



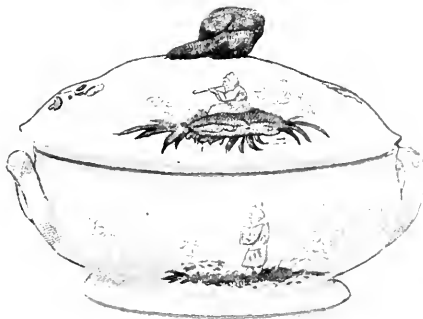
9



12



10



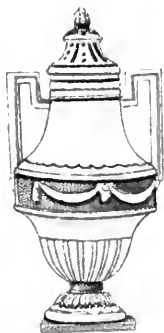
11



FAÏENCES LIÉGEOISES XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.





FAÏENCES LIÉGEOISES XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

19



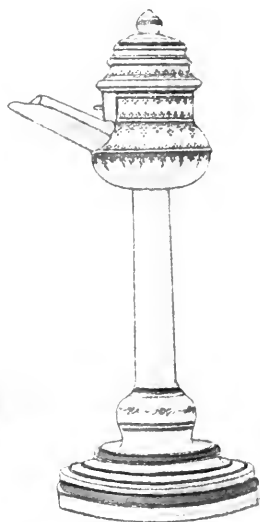
20



21



22



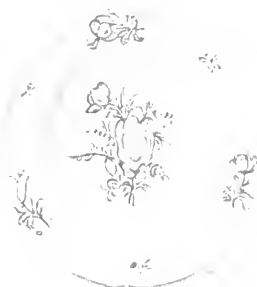
23



24



25



26

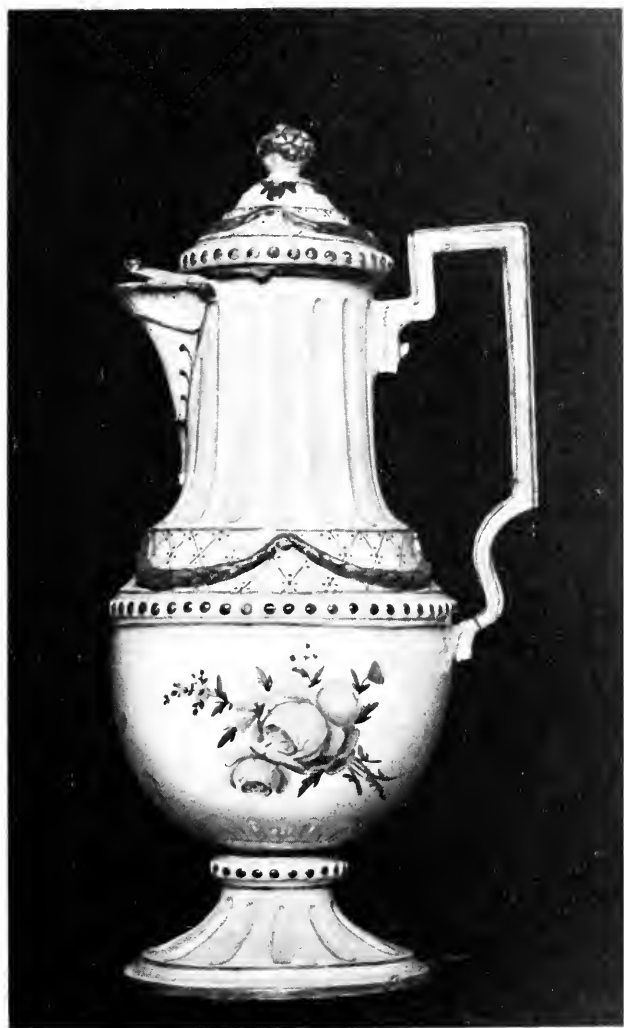


27





FAIENCES LIÉGEOISES XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE



TYP. AUG. BÉNARD, LIÈGE

FIG. 28

CAFETIÈRE DE FORME LOUIS XVI

DÉCOR DE FLEURS POLYCHROMES, GUIRLANDES VERTES

*HAUT. 31 centimètres*

MUSÉES ROYAUX DU CINQUANTENAIRE, BRUXELLES

*Vitrine 70, n° 9220.*



# LIÈGE EN 1790

D'APRÈS LE VOYAGEUR ALLEMAND GEORG FORSTER

---

Georg Forster est l'un des coryphées de la littérature allemande pendant la période de l'*Aufklärung*. Il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il s'embarqua avec son père, Reinold Forster, pour prendre part à la seconde expédition dans l'Océan Pacifique du célèbre navigateur anglais Cook (1772-1775). Rentré en Europe, Georg Forster fut successivement professeur d'histoire naturelle à Cassel, professeur à l'Université de Vilna ; enfin, bibliothécaire de l'électeur de Mayence. Il se prit d'enthousiasme pour les idées qui inspirèrent la Révolution française et fit partie du Club des Mayençais. La reprise de Mayence par les Allemands en 1793 obligea Forster à venir s'établir à Paris, où il mourut en 1794, pauvre et découragé (1). Parmi les ouvrages qu'il nous a laissés, les *Ansichten vom Niederrhein...* sont les plus remarquables. C'est le narré d'un voyage qu'au prin-

(1) Je n'ai pas ici à faire le récit de l'existence extrêmement agitée de Forster. Le lecteur que la chose intéresse trouvera une bonne caractéristique du personnage dans la brochure récente de LEITZMANN: *Georg Forster. Ein Bild aus dem Geistesleben des 18 Jahrhunderts.* — Halle a. S., 1893.

temps de 1790, en compagnie d'Alexandre de Humboldt, Forster fit dans le Bas-Rhin, les Pays-Bas autrichiens, la Hollande, l'Angleterre et le Nord-Est de la France. L'ouvrage est écrit sous forme de lettres. Une de ces lettres est datée de Liège et fort peu connue, si intéressante qu'elle soit. Elle m'a paru mériter ce qu'on appelle les honneurs de la traduction, car il faut tenir pour non-avenue une traduction française des *Ansichten*, qui parut en 1795 (l'an III de la République française), sous le titre de *Voyage philosophique et pittoresque sur les rives du Rhin, à Liège, dans la Flandre, le Brabant, la Hollande, etc.*, par C. Pougens, 2 vol. in-8°, avec des notes critiques par le traducteur. Pour m'en tenir à deux exemples dans la multitude des autres, les collines ondulées (*wogichten*) du Limbourg belge (1) deviennent en français les "collines des Vosges"; la Chartreuse (*Carthaus*) de Liège devient la "Manufacture de carton."

Toutefois, avant de donner la traduction de la lettre de Forster qui concerne Liège, j'ajoute qu'on a publié, il y a quelques années seulement, les lettres que Forster écrivit à sa femme pendant son voyage, ainsi que son journal de route (2). Les *Briefe und Tagebücher* sont, en somme, les *Ansichten vom Niederrhein...* à l'état d'ébauche; à cet égard, ils n'intéressent donc que l'historien de la littérature; cependant, j'y ai trouvé diverses observations qui n'ont pas été reprises dans les *Ansichten* et j'en ai donné la traduction en note.

Je fais observer, pour finir, que j'expose les idées de Forster; je ne les discute pas. Ses goûts en architecture, ses préférences en politique ne plairont pas à tout le monde. Les lecteurs qui voudraient contrôler l'exposé qu'il fait des événements politiques et l'appréciation qu'il en donne; ceux, d'autre part, qu'intéressent la topographie de l'ancien Liège et ses monuments recourront avantagement aux ouvrages

(1) Naturellement l'ancien duché de Limbourg.

(2) LEITZMANN, *Briefe und Tagebücher Georg Forsters von seiner Reise am Niederrhein, in England und Frankreich im Frühjahr 1790.* — Halle, a. S. 1893.

de A. Borgnet (1), de Daris (2), de Lonchay (3) et de Go bert (4).

Le 4 avril 1790, Forster se trouvait à Liège ; il était parti d'Aix-la-Chapelle et avait fait route à travers les riches pâturages de l'ancien duché de Limbourg. Il déboucha par la Chartreuse.

Vue d'ensemble sur Liège :

*J'éprouve une impression comme si nous avions été transportés dans un autre pays par l'effet d'une baguette magique, tellement tout ce qui m'entoure ici diffère de ce que j'ai laissé à Aix-la-Chapelle, il y a quelques heures à peine. Rien que la première vue de la ville nous fut une surprise étonnante. On ne l'aperçoit pas de loin, car elle est située dans une étroite vallée, sur les bords de la Meuse, qui se divise en plusieurs petits bras. Elle est comme étendue sous les pieds du voyageur et il n'est guère de vue plus belle que celle dont j'ai joui du haut de la Chartreuse à notre entrée en ville. Je ne sais trop comment, mais je m'étais imaginé une toute petite agglomération. Combien je m'étonnai de voir une grande ville qui peut contenir 100,000 habitants et les contient, au reste ! Admirable est la Meuse qui la traverse en serpentant ; le fleuve, de moyenne largeur, se rapproche tour à tour de chaque côté du penchant des collines, entre lesquelles s'étend la vallée comme une plaine dont la plus grande partie, à perte de vue, est plantée de houblon et occupée par des prairies. La ville est entourée de houillères dans toutes les directions et elle repose même en partie sur des terrains houillers déjà entièrement exploités. Des deux côtés du fleuve, mais en sorte, cependant, que l'exposition au Midi soit toujours observée, sur les flancs de la*

(1) *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789.* — Liège, 1865, 2 vol. in-8°.

(2) *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, de 1724 à 1852,* tome II.

(3) *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles,* in-8° (Mém. Acad.)

(4) *Les rues de Liège.* — Liège, depuis 1884, in-4°.

vallée qui s'élève à quelque distance, s'étendent au loin des vignobles qui, comme ceux de Hochheim (1), croissent sur des terrains carbonifères. Les couches sont très-considérables et, en beaucoup d'endroits, déjà exploitées fort au-dessous du lit de la Meuse. Les collines les plus éloignées sont plantées d'ormes, de peupliers et autres essences, et des maisons de campagne, des châteaux, etc., leur font une riche parure. Au bord du fleuve s'allonge un quai qui aboutit à une belle allée formée d'arbres de haute futaie.

#### Entrée en ville :

Les rues de Liège sont étroites, mal alignées, tortueuses et pas très-propres ; il s'y rencontre pourtant quelques belles constructions ; le long du quai, sur les places publiques et dans le quartier qu'on appelle l'Isle, derrière l'église Saint-Jacques, je remarquai nombre de maisons neuves et bien bâties (2). Le Palais épiscopal forme un quadrilatère dont la cour intérieure est entourée d'une colonnade, si l'on peut appeler colonnes ces laides choses, trapues, bombées, avec chapiteaux et piédestaux. La façade extérieure, au contraire, du côté de la Cathédrale, est d'autant plus belle, de bon goût avec ses colonnes dans le pur style ionique. L'église des Dominicains, avec sa belle coupole, ronde, simple, copiée sur une coupole de Rome, fait aussi fort bel effet. En revanche, d'autant moins nous intéressa la vieille cathédrale gothique.

Le bruit ininterrompu et la foule qui se presse dans les rues témoignent d'une activité extraordinaire. Ce spectacle de gens affairés qui se croisent en toute hâte, si sales, d'ailleurs, qu'ils me paraissent pour la plupart, me procure une jouissance extrême et qui m'a très-longtemps manqué. Les horillers, les couteliers, les armuriers et les miroitiers font

(1) Localité située sur les bords du Rhin.

(2) Les *B. und T.*, n° 30, citent l'hôtel-de-ville au nombre des belles constructions et font mention de "plusieurs places publiques plantées d'arbres".

un peuple grossier, mais vigoureux, vaillant, violent (V), dont l'activité tranche violemment sur le flegme des habitants d'Aix. Les physionomies des gens du peuple se caractérisent par un front élevé, droit, resserré aux tempes, les pommettes larges, les yeux noirs sans être très-grands, le nez bien fait, parfois un peu retroussé, des lèvres épaisses et avec tout cela un teint qui n'est pas précisément pur. Ils se rapprochent ainsi du type français et se distinguent de façon frappante des gens du pays de Juliers qui, généralement, ont la peau très-blanche et des cheveux blonds et qui, par la forme ovale de leur figure bien en chair et les traits moins arrêtés, trahissent une certaine parenté avec le peuple des Pays-Bas. Les Liégeois ne peuvent nier leur sang français; ils sont aussi légers et aussi gais, aussi accueillants, doués comme eux d'une politesse, je dirais volontiers innée; ils parlent aussi la même langue, mais tellement corrompue par les provincialismes qu'un membre de l'Académie française aurait beaucoup de peine à retrouver en eux des frères. En outre, le commun peuple parle une espèce de jargon connu sous le nom de dialecte wallon. Il est impossible aux étrangers de le comprendre, car les mots d'origine romane y apparaissent soit déformés, soit abrégés, soit pourvus d'autres terminaisons et les phrases construites de façon particulière. On dit, par exemple: "lei po wéi" pour le français: "laissez-moi voir", et "serre l'hou" pour: "ferme la porte". Le mot "hou" de cette dernière phrase est le mot roman huis, dont le souvenir reste encore dans huis-clos et huissier. A vrai dire, je n'ai pas, dans les vêtements, rencontré l'élégance française, mais il faut dire qu'en France même on la chercherait vainement dans cette classe de gens. Les femmes liégeoises portent de petits jupons courts, rayés, un corsage ou aussi une sorte de caraco très-ample, en coton, avec des

(1) Cf. B. und T. n° 145: "La population considérable de Liège consiste essentiellement en houilleurs qui travaillent dans les mines et transportent le charbon par bateaux ou par charrettes, de miroitiers, d'armuriers, de quincailliers fort réputés ici depuis longtemps. Les armuriers, qui manient constamment des fusils, sauraient peut-être bien s'en servir."

*manches garnies de la même étoffe et des manteaux de coton qui ne descendent que jusqu'à la taille. Pour sortir, elles se serrent la tête par dessus la coiffe avec un mouchoir de coton à carreaux rouges et jaunes; cette mode tient probablement aux précautions que rend nécessaires la bise persistante (1).*

Les troupes liégeoises firent bonne impression sur Forster, qui avait pu constater le misérable état des troupes brabançonnnes cantonnées dans le Limbourg :

*Les troupes municipales, mercenaires comme volontaires, sont bien habillées et il en est qui le sont avec une élégance réelle. Le départ des Prussiens les a mis, elles et le peuple, dans un état d'agitation générale. Peut-être la présence et l'exemple de ces troupes modèles ont-ils contribué à leur donner des notions de discipline, de subordination et de tactique plus sérieuses qu'il n'en eût été autrement; peut-être, ayant vu leur manière de faire l'exercice, ont-elles eu honte de faire mauvaise figure aux yeux de leurs maîtres; peut-être, enfin, peut-on croire que des hommes qui se livrent à la fabrication des armes et au fatigant labeur de la mine, seront plus familiarisés avec des armes, plus intrépides et plus calmes devant le danger que les paysans brabançons et les pâtres limbourgeois? Et il semble bien, si le courage peut suppléer au manque de discipline, qu'ils n'ont besoin que d'un chef habile pour défendre avec énergie la Constitution qu'ils se sont donnée.*

#### Etat des esprits en ville :

*Nous allions à travers les rues et, autant que possible, nous cherchions à nouer conversation avec les gens du peuple pour nous assurer, par notre expérience propre, des dispositions régnantes. Il ne fallait pas se mettre en frais pour engager les gens à parler. Ils étaient pleins de leur sujet à l'égard de leurs affaires politiques; ils y prenaient*

(1) Dans les *B. und T.* f<sup>o</sup> 142, on lit. " Cette façon de se couvrir la tête n'est peut-être que momentanée et due à l'âpreté du vent ".



un intérêt inouï et, pour le moment, ils semblaient, comme tous les peuples libres, avoir je dirai plus de souci des affaires publiques que de leurs intérêts particuliers. Les noms du Roi de Prusse, du comte de Hertzberg (1), du général de Schlieffen (2) et de M. Dohm (3) n'étaient prononcés qu'avec des expressions de respect et d'amour, je dirai une espèce d'enthousiasme. A Aix-la-Chapelle déjà, on nous avait raconté, et ce dire nous fut ici confirmé, que M. Dohm avait eu toutes les peines du monde à se dérober aux embrassements des "botrèses" (4), qui sont ici ce que les poissardes sont à Paris. Tout le monde était d'accord pour faire l'éloge des troupes prussiennes et de leur remarquable discipline. "Ils sont doux comme des agneaux" (5), disaient les Liégeois, et ils laissaient entendre (trait de vraie jactance française), que "s'ils ne l'étaient pas, on leur ferait voir du pays" (5). L'assurance, en effet, avec laquelle ils s'enorgueillissent de leurs forces leur fait passer les bornes et dire des choses qui, dans leur bouche, n'ont aucune importance, mais qui sonnent comme des insultes. — Etant donné le penchant naturel des hommes à tenir pour bon et nécessaire ce à quoi ils sont dès longtemps habitués et par suite à aimer et à respecter leurs chefs, simplement parce qu'ils le sont et qu'on le leur a enseigné ainsi, il faut qu'ici le peuple ait été terriblement maltraité pour que ce lien ait été rompu et pour que l'animosité qui se manifeste couramment contre l'évêque soit montée à un tel degré. La frénésie des Liégeois (on ne peut guère

(1) Ministre du roi de Prusse.

(2) Général commandant les troupes prussiennes cantonnées à Liège.

(3) Envoyé prussien, auteur de "*Die Lütticher Revolution von 1789 und das Benchmen des Könings von Preussen*". — Berlin, 1790, in 8°, traduit en français sous le titre *Exposé de la Révolution de Liège en 1789*. — Liège, 1790.

(4) On lit dans le texte allemand "Köhlerweiber" : Les "botrèses" sont des femmes dont le métier est de transporter dans un "bot" (hotte) des denrées ou fardeaux quelconques, de la houille souvent, pour leur compte ou comme mercenaires. (Cf. le mot "bot" dans GRANDGAGNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*.)

(5) En français dans le texte allemand.

appeler autrement le sentiment qui les enflamme quand on prononce le nom de leur évêque) allait si loin, qu'ils se servaient contre lui des expressions les plus violentes et, sans retenue aucune, parlaient de lui comme d'un homme méprisable, indigne d'occuper le siège de prince. Ils fulminaient avec la même audace et la même arrogance contre la Chambre de Wetzlaer et les princes allemands qui considèrent comme un acte de rébellion leur défense légitime contre la tyrannie ; on ne les nommait que pour les maudire et nous avons vu les patriotes ardents s'emporter à l'idée qu'ils étaient menacés d'un coadjuteur détesté (1). A la haine pour le prince se joint en même temps une mauvaise disposition à l'égard de toute la classe des prêtres, qui dégénère en mépris et en indignation contre cette classe et qui va chez

(1) Cf. B. und T. n° 142 : " En ce qui concerne leurs affaires politiques, les Liégeois sont on ne peut plus excités par l'esprit de parti ; ils sont montés à l'extrême contre leur prince et s'expriment sur lui sans retenue aucune. Ils racontent qu'aussitôt après son inauguration, il aurait répondu à une proposition qui lui était faite de lui monter une bibliothèque : " Je ne lis jamais et ne lirai point " (a), et cette anecdote, que les gens les plus dignes de foi m'ont assurée être vraie et universellement connue, ils la faisaient de façon extrêmement comique avec des citations empruntées à Montesquieu, citations qu'on trouve insérées adressées au roi de Prusse par ce prince qui ne lisait jamais. — Vrais ou non, ces on-dit une fois répandus dans le peuple font sur lui une impression ineffaçable et les princes devraient toujours bien prendre garde d'y donner ne fût-ce que la moindre apparence de réalité.

Id n° 143 : Ils sont pleins de fureur contre la Chambre de Wetzlaer et contre l'Empire. On les entend dire sans cesse : " Nous nous fichons de l'Empire (b) ; qui nous forcera malgré nous à faire partie de l'Empire." Ils font toujours suivre d'une malédiction ou d'un mot injurieux le nom du " K. VAN KÖLLN " (1) ; quand ils parlent des princes d'Allemagne, ce n'est jamais sans employer les mots " animal, bête, canaille " (c) ; la fureur notamment les prend quand ils pensent qu'ils ont été menacés d'un coadjuteur autrichien. "

(a, b, c). En français dans le texte.

(1) Le baron de Keuhll, général autrichien. Cf. BORGNET, *ouvr. cit.* 1, n° 527, 532.

plusieurs jusqu'à se tourner contre la religion. Le vulgaire, en effet, ne fait pas de distinction entre elle et les prêtres ; comme il l'accepte simplement par confiance et par foi, mais non après un examen réfléchi et librement déterminé, l'attachement qu'il professe pour elle doit s'affaiblir quand s'évanouit la confiance en ceux qui la lui enseignent. En proposant une capitation dont le fardeau devait retomber sur les classes les plus pauvres, au lieu de consentir le prêt qu'on attendait de lui, l'État primaire, c'est-à-dire le chapitre cathédral, ne s'est guère attiré la sympathie de la population. Dans les auberges et les cafés, nous vîmes d'acharnés lecteurs de journaux ; l'homme du peuple lui-même, à côté de sa bouteille de bière, dissertait sur les droits de l'homme et toutes les nouvelles idées qui, depuis deux ans, ont fini par prendre pied sur le continent (1).

Suivent quelques pages où Förster recherche les causes et expose la marche de la révolution liégeoise :

*Tu sais que le général de Schlieffen, avec 6,000 Prussiens, occupe la ville de Liège et sa citadelle depuis à peu près quatre mois (2) ; je vais maintenant te raconter pourquoi, et tu seras étonné de voir que cette affaire, qui fait tant de bruit, est bien simple. Le traité ou "paix" de Fexhe, conclu en 1316 entre toutes les classes de la population liégeoise, renferme la constitution fondamentale de la principauté de Liège. Je laisse de côté le point de savoir comment, en cette sombre époque, a pu surgir une "paix" dont on ose même*

(1) Cf. *B. und T.*, f° 143 : "Le peuple tout entier, jusqu'au plus infime charbonnier, s'intéresse à la politique. Elle l'occupe toute la journée comme en Angleterre. Partout on lit les journaux ; on parle politique par dessus chaque bouteille de bière ou de vin et on déraisonne sur les "Droits de l'Homme" (a) et sur toutes les idées qui, depuis deux ans, sont agitées sur le continent. "

(2) *B. und T.*, f° 145 : "Le roi de Prusse a fait la grâce aux Liégeois des 1300 thalers qu'ils devaient journallement pour frais d'exécution de la sentence portée par la Chambre de Wetzlar. "

{a} En français dans le texte.

comparer l'excellence à la constitution britannique ; il suffit de savoir qu'elle fut conquise par la force, scellée du sang des bourgeois qui avait été versé pour elle et qu'elle ne fut pas l'auteur d'une conviction générale, libre, non forcée. Un évêque puissant qui était en même temps électeur de Cologne et évêque d'Hildesheim (1), en 1684, viola cette Constitution ; il mit l'Etat-tiers dans sa complète dépendance et réduisit à néant son rôle politique ; il s'arrogea, après l'avoir enlevé au peuple, le droit de nommer les magistrats dans les villes, et se montra ainsi en même temps redoutable aux deux autres ordres de la principauté. Cependant, le clergé possédait les deux tiers du sol de la principauté et était libre d'impositions, circonstance qui fait paraître ridicule l'analogie qu'on prétend découvrir entre la Constitution liégeoise et la Constitution anglaise. Assuré dans la jouissance de ses biens, le clergé vit avec indifférence les charges du peuple s'accroître de jour en jour. Mais le moment vint où on dut se résoudre à les alléger. L'année dernière (1789), le prince-évêque se vit dans la nécessité de convoquer une assemblée des Etats et d'engager le clergé à payer désormais sa part des impositions. Dans l'entretemps, la conduite tous les jours plus arbitraire du prince avait à tel point élargi l'abîme creusé entre lui et les Etats qu'il n'était guère besoin de l'exemple de la France et du Brabant pour amener une de ces crises violentes qui, partout où le despotisme n'est par parvenu à enlever toute raison aux peuples soumis et à les mettre au-dessous de l'animalité, sont tôt ou tard la rançon fatale de l'oppression poussée trop loin.

Le chapitre cathédral vit bien que ce n'était pas un moment à pouvoir refuser de contribuer à l'extinction de la dette publique qui s'était énormément accrue et, au premier appel du prince, il décida de renoncer à ses anciennes exemptions. A cette occasion, le peuple liégeois vit de plus près la source des malversations et, pour extirper le mal jusqu'à la racine, il exigea l'abolition de l'édit de 1684, obligea le magistrat de la ville à démissionner et, pour la première fois depuis plus de cent ans, élut de nouveaux magistrats. Si violente qu'on suppose l'agitation des esprits, un changement de cette importance pouvait cependant avoir lieu

(1) Maximilien-Henri de Bavière.

sans qu'il fût posé d'acte de nature à révolter le sentiment si le peuple était d'accord et si personne n'entreprenait de lui opposer de la résistance. C'est heureusement ce qui arriva. Dans la nuit du 17 au 18 août, le prince-évêque écrivit un billet par lequel il déclarait consentir à toutes les mesures qu'on pourrait prendre ; le jour encore de la nouvelle élection, sur une invitation d'une députation du magistrat, il partit de son château de plaisance de Seraing pour se rendre à Liège et le peuple traîna sa voiture jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Ce délire de joie dura cependant fort peu ; le 27 août déjà, l'évêque quittait secrètement son château de Seraing et allait s'établir à Trèves, dans l'abbaye de Saint-Maximin. Dix jours durant, il avait donc approuvé les mesures de son peuple, reconnu la légalité de l'élection des nouveaux bourgmestres ; ces derniers, il les avait invités à sa table, fait monter dans sa voiture ; il avait tenu conseil avec eux et il avait assuré par écrit aux Etats qu'il lui fallait voyager pour raisons de santé, mais qu'en face du monde entier il déclarait pour nulles toutes les plaintes qui pourraient être portées en son nom ; cependant, il est possible et il y a apparence que c'est par crainte de conséquences fâcheuses qu'il se crut obligé à toutes ces démarches. La Chambre impériale de Wetzlaer voyait sans doute du même œil les événements qui se passaient à Liège, quand, le jour même déjà du départ de l'évêque, spontanément et sans qu'un plaignant ait paru devant elle, elle prononça une sentence d'exécution contre les Liégeois comme rebelles. Comme l'évêque, d'ailleurs, ne cessait d'inviter les princes du cercle de Westphalie à l'exécution sans conditions de ce jugement, il n'y a pas de doute qu'il cessa de reconnaître la légitimité de la conduite de ses sujets du jour où il se crut en sûreté.

Forster reprend à nouveau la description de la ville et de la population qui l'habite :

*Il est temps maintenant de jeter encore un coup d'œil sur Liège. Au dernier jour que nous y séjournions, nous la vîmes du haut de la Citadelle. La rive occidentale se projette ici*

comme un coin ; la ville est située entre cette éminence et le fleuve. Le long de la route par où nous montâmes, les trembles éclosaient si drus et si verts qu'ils semblaient couverts de feuillage. L'étendue de la Citadelle n'est pas considérable, mais sa situation ne laisse pas d'en faire une place bien fortifiée, sans compter qu'on y a ajouté des fossés à sec. Les troupes prussiennes occupent maintenant cette forteresse, ainsi que les faubourgs extérieurs de la ville, mais la ville même et les portes sont aux mains des troupes nationales liégeoises. Du bout d'un bastion nous découvrîmes le petit monde d'habitations qui étaient à nos pieds (1) et la campagne environnante. La Meuse serpentait à travers la vallée avec un charme vraiment romantique, d'un vert clair là où le soleil s'y réfléchissait, d'un bleu sombre dans le lointain, vers le Nord, où elle se perd dans de nombreux méandres pour réapparaître de nouveau. Le long de ses rives, nous apercevions à perte de vue des pyramides de perches à houblon. La culture de cette plante donne aux Liégeois l'occasion de s'en servir pour relever fortement le goût de leur excellente bière, qui est ici, comme on sait, un des articles d'exportation les plus renommés. Les vignobles qui entourent la ville ne sont pas, il est vrai, connus au dehors ; qui a jamais entendu nommer le vin de Liège ? Seulement, on se procure ici, à très-bon compte, le bourgogne et le champagne, et les mauvaises langues disent que la cause de ce bas prix n'est pas le transport du vin par la Meuse, mais le talent des Liégeois à fabriquer ces crus français en n'employant que le jus de leurs raisins.

Il est une autre façon de tirer parti du voisinage de la France. Le commerce de librairie se fait ici exclusivement avec les productions de l'esprit français et la presse à imprimer donne de ces productions une idée plus juste que ne le font les celliers à vin. Les meilleurs livres de Paris, sitôt parus, sont édités ici à nouveau et vendus à la place des éditions originales en Hollande, dans les Pays-Bas autrichiens, partie aussi en Allemagne. Cette branche d'activité

(1) B. und T. f<sup>o</sup> 141. " On aperçoit différentes machines à feu de l'ancien système qui servent à pomper l'eau des fossés. "

occupe ici un grand nombre d'artisans et quelques artistes qui trouvent à richement gagner leur vie chez les éditeurs. Sa part dans la diffusion des idées nouvelles au pays de Liège et dans les pays voisins est manifeste et était d'ailleurs bien à prévoir. Toutefois, les productions de l'esprit qui voient ici le jour pourraient bien laisser assez fortement à désirer, si du moins on peut en juger d'après l'almanach, devenu ici proverbial (1).

Forster rentre en ville :

Il nous fallut finalement redescendre par les rues étroites et sales. Notre chemin nous conduisit devant une construction de belle apparence, qui est la propriété d'une Société de lecture (2) très-nombreuse et on voulut nous donner à comprendre que c'est ici tout d'abord qu'on a eu vent de la situation déplorable des affaires publiques. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute que les passions privées de quelques hommes ont joué leur rôle, comme il arrive dans toute révolution.

Dernière réflexion de notre voyageur sur la situation politique de la principauté :

Nous voyons maintenant le peuple liégeois se préparer avec ardeur à la résistance. Tout le monde porte l'emblème de la liberté, une cocarde aux couleurs noire, verte, blanche et rouge ; on s'inspire mutuellement courage et confiance ; on se flatte que le Roi de Prusse, avec ses troupes, ne manquera pas d'intervenir en faveur du peuple. Le bourgmestre de Fabry, un vieillard de 70 ans, dont la droiture et la pénétration sont attestées par la confiance universelle de ses concitoyens, déploie dans ces circonstances critiques une activité inlassable en vue de leur bonheur. Et ce n'est pas peu de chose quand on songe à l'exaltation violente des esprits et qu'on découvre les sombres perspectives de l'avenir. On ne peut calculer les débordements de

(1) L'almanach Mathieu Laensbergh.

(2) La Société d'Emulation.

*la populace une fois qu'elle est soulevée et qu'elle a pris pour devise le mot liberté, si aisément confondu chez elle avec licence. L'émeute du 7 octobre, qui coûta la vie à un jeune volontaire et où la populace de la paroisse Saint-Christophe obligea le magistrat à distribuer en une fois aux pauvres l'argent d'une fondation (1) dont les revenus étaient chaque année partagés entre eux, est là pour attester ce qu'on doit redouter de l'outil vivant, auquel il est plus aisé de donner la conscience de sa force que l'idée d'agir en restant dans de justes limites.*

HANSAY.

(1) La fondation de l'évêque Georges-Louis de Berghes, mort en 1749.

---



## ANCIENS

# MONUMENTS SPADOIS DISPARUS

---

“*Urbes aquæ condunt*”, a dit Pline. Les sources minérales n'ont pas seulement été l'origine de la fondation de Spa ; elles ont fait sa fortune. Aussi, dès que ses habitants connurent leur importance, les ressources qu'ils pouvaient en tirer, le Pouthon, leur principale fontaine, fut-il l'objet de leur sollicitude.

Au début, simple puisart carré, où l'eau sourdait à ciel ouvert entre quatre dalles de schiste placées sur champ, il offrait cet aspect primitif qu'avait encore, il y a soixante ans, le Barisart. Par la suite, afin qu'il ne fût pas pollué par les animaux, le puits, peu profond, fut entouré d'une barrière ou d'un treillis de bois.

Ce ne fut guère avant 1540 qu'on songea à le mettre sous abri. Le magistrat pourvut à cette nécessité en y faisant construire un petit édicule de forme circulaire, couvert d'une coupole. C'est du moins ainsi qu'il nous apparaît dans la vue de Gilles Pierriers, datée de 1559, et qu'a reproduite Henaux dans son livre (1).

La minuscule rotonde, surmontée d'une petite pomme en guise d'ornement et percée d'une ouverture pour donner accès à la source, y occupe l'unique place du village ; elle est non loin du pont de bois jeté sur le ruisseau et qui menait

(1) *Histoire de la commune de Spa*, 1860.

à l'église. Afin que personne ne l'ignorât, le dessinateur a inscrit à côté ces mots : *La Fontaine* (1).

Telle est la représentation la plus reculée que nous ayons du monument du Pouhon.

G. Lymborh, qui, naturellement, parle de cette source, ne nous en dit que les vertus ; il se borne à cette remarque "elle était enclose de murs et voûtée" (2).

Nous avons tout lieu de supposer que, peu d'années après, le petit édifice ci-dessus décrit fut remplacé par un autre. C'est du moins ce qui ressort des paroles d'Abraham Ortelius. Ce savant, qui passa par Spa en 1575, s'exprime ainsi à propos de notre localité :

"Au milieu de la place est la fontaine acide de Saint-Remacle (3), comme ils l'appellent, ornée par l'évêque, à qui ce lieu est soumis, d'une construction en marbre et de l'inscription *Sanitati sacrum*" (4).

Il n'y a nulle trace de cette modification apportée à la source, dans nos archives, ni dans les comptes des bourgeois.

Faisons connaître incidemment deux particularités, à propos de notre principale fontaine. La petite voûte en forme de niche qui la recouvrait était communément désignée dans le peuple par le mot wallon : *lu hornai* ou *lu hornai de Pouhon* (5).

Les habitants faisant de l'eau minérale leur boisson favorite et allant fréquemment s'abreuver à la source, on mit de bonne heure à leur disposition un poêlon en fer attaché par

(1) C'est la seule indication de ce genre qui figure sur la gravure.

(2) *Des fontaines acides de la forest d'Ardenne, MDLIX*, etc., chapitre 2.

(3) Cette appellation ne nous est révélée que par cet auteur. "In medio foro fons est itidem acidus, quem Sancti Remacii nuncupant, ab episcopo Leodiensi, cui et paret hic locus, opere decoratus marmoreo et inscriptione : SANITATI SACRUM."

(*Itinerarium per novellas Galliae Belgicae partes, Abrahami Ortelii et Ioannis Viriani*, 1584, p. 26).

(4) Même texte dans l'édition elzévirienne de Leyde, 1630, pages 256-257.

(5) Les vieilles gens l'appellent encore ainsi.

une chaîne à la muraille où il était suspendu. On trouve périodiquement dans les comptes du magistrat cette mention ou quelque autre analogue: "Année 1585. Pour une paillette pour mettre à horneau et une chaisne pour l'enchener, 4 florins" (1).

La vue de Spa par Waldor (2) nous éclaire sur la nature du petit bâtiment qui fut substitué à la primitive rotonde amortie en coupole. Le dessinateur a fait figurer, en effet, au bas et de chacun des côtés de sa gravure des cartouches dont l'un, celui de droite, représente le monument, avec au-dessous cette mention: "La Fonteyne Pouthon" (3). Sa configuration est cubique, quatre colonnettes d'ordre toscan, posées aux quatre coins sur un petit soubassement, soutiennent un entablement en corniche. Celui-ci semble porter de la terre gazonnée. L'inscription signalée par Ortelius se voyait sur la frise. Le tout est entouré d'un petit mur ou parapet peu élevé dans lequel se trouve une ouverture permettant d'accéder à la source. Le monument étant en contrebas du sol environnant, on devait y descendre par deux ou trois marches.

Pour le dire en passant, il semble avoir eu beaucoup d'analogie avec la fontaine Saint-Jean-Baptiste de la rue Hors-Château, à Liège, moins les vasques et la statue, nécessairement (Voyez planche A).

Aussi sobre de détails que Lymborh, de Heer venant à s'occuper, dans son *Spadacrène*, du Pouthon, ne nous apprend rien, si ce n'est qu'il était environné d'un beau bassin de marbre contenant plus de quatre tonnes.

La précieuse fontaine dont les Spadois tiraient leurs bénéfices était, comme on le conçoit, l'objet de soins constants. Ils veillaient attentivement à la conservation du monument et souvent on y procéda à des réparations (4).

En 1625, une importante modification fut apportée à la petite construction. A l'entablement qui couronnait celle-ci,

(1) Nous avons encore vu ce récipient en notre enfance.

(2) Henaux la qualifie de plan.

(3) Ces cartouches se remarquent dans la vue de Spa de Merian.

(4) Ainsi, en 1606 et 1615, nous trouvons ces mentions: "Pour avoir travaillé à hornay, 10 flor."

on substitua un fronton au centre duquel figuraient les armoiries du Prince, et un toit à deux versants dont l'arête faîtière était surmontée de la statue de saint Remacle posée sur un socle.

L'eau-forte de Van Everdingen (1) nous montre ce monument, d'aspect tout différent, en effet, de celui représenté dans la vue de Merian.

Le patron de Spa et de la source, revêtu des habits pontificaux, coiffé de la mitre, tient la crosse de la main gauche, tandis que, de la droite, il fait le geste de bénir. Nous ignorons de quelle matière était cette statue. Cependant, une mention retrouvée dans le registre aux dépenses des bourgmestres nous donne à supposer qu'elle était en bois. La voici : " 1656. J'ai payé à fils Godefroid Franck, pour avoir ventu " peindre Saint-Remacle, qui est à la fontaine, 35 flor."

Il est incomplètement fait mention dans ces mêmes documents des dépenses occasionnées par cette transformation opérée à la source principale.

Elles n'y figurent que pour ces lignes :

" 1625. Payé à Vifnis (Vivegnis), venant à Spa pour le Pouxhon, pour 3 journées, 9 rixdal.

" Payé à Henri le Pinçon, dépensé à conseil pour la communauté, pour le xhour (échafaudage) du Pouxhon, 2 rixdal.

" Le 27 de mai, compté et calculé les despens faits à l'entour du hornay du Pouxhon, tant pour massons, serveurs, pierres, pavements, arsille ( argile ), chaux, plomb, etc., 48 flor."

Au printemps de l'année 1654, quelques lézardes s'étant produites dans les murs de la niche, on dut procéder à des réfections provisoires, la saison étant proche ( 2 ). Mais le monument lui-même laissant apercevoir des signes manifestes de décrépitude, à la fin de l'été, le magistrat assemblé, on proposa la démolition et la reconstruction d'une nouvelle niche ; projets qui furent adoptés. On ne mit la main à l'œuvre qu'en 1656.

L'abri nouveau ne brillait pas précisément par son archi-

(1) Adler Van Everdingen (1621-1675) grava quatre vues de Spa, fort intéressantes.

(2) " Pour la façon du hornau à Pouxhon que l'on doit faire à sec. 100 florins."



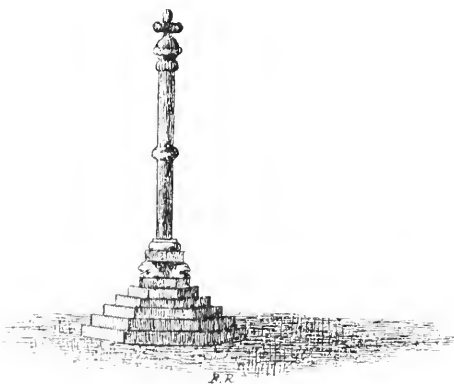


*La Fontaine Pouchon .*

L'EDICULE DU POUHON

D'APRÈS LA GRAVURE DE L'OUVRAGE DE MERIAN

(1640)



LE PERON

D'APRÈS UN DESSIN A LA PLUME DE LA COLLECTION NEUFFORGE

(1641)



LA NICHE DU POUHON

(1656-1819)

tecture. On en peut juger par les armoiries actuelles de la ville où l'édicule figure, comme meuble unique, du reste.

On le voit également dans la 2<sup>e</sup> vue des *Amusemens* (1734). — (Planche A).

Les voyageurs qui, depuis, visitèrent Spa, ne lui ménagèrent pas les critiques. L'auteur de l'ouvrage que nous venons de citer s'exprimait à son sujet ainsi qu'il suit :

“Quoique cette Fontaine soit la première et la plus célèbre de toutes, j'en trouvai les dehors si simples, que je l'aurois méconnue, sans la foule qui l'environnoit. Elle est dans le coin d'une petite Place obscure, à l'entrée du Bourg. On l'a revêtue d'un marbre brut, tel à peu près qu'il sort des Montagnes du pays. Le bâtiment qui la couvre ne ressemble pas mal à ces petites Chapelles que l'on trouve sur les grands-chemins du Brabant, et sur-tout aux environs de Bruxelles. Ce fut du moins le jugement que j'en fis en arrivant.

” Ce petit Edifice a précisément la forme d'un Portique élevé, sur une Esplanade d'environ 20 pieds en carré, entourée d'un appui en pierres de taille, autour duquel les BuvEURS se rangent. Ce Portique enfin forme une espèce de Grotte, au fond de laquelle est la précieuse Source...” (1).

Nous ajouterons quelques menus détails à la description des *Amusemens* :

Le pignon était pourvu d'une sorte de socle portant une espèce de pomme, ornement qui, quoique n'ayant rien de bien gracieux, était répété à l'arrière de l'arête du toit.

Dans le centre du fronton se voyaient les armes du prince Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688), avec la devise : *Pietate et Sapientia*. Une inscription en forme de chronogramme consistant en deux vers latins, inscrite plus tard sous la frise, servait tout à la fois à exalter les vertus de l'eau miraculeuse et à rappeler la date de la reconstruction de la niche. La voici :

*Obstructum reserat, durum terit, humida siccit,  
Debile fortificat si tamen arte bibis* (2).

Deux autres inscriptions vinrent successivement s'ajouter à celle-ci : l'une relative à une inondation survenue le 14 avril

(1) P. 16 et 17, t. I. Saumery a reproduit à peu de chose près la même description.

(2) On la traduisit de façon assez banale en quatre vers.

1674 et qui indiquait le niveau où l'eau s'était élevée (1) ; l'autre rappelant le tremblement de terre de 1692, qui fit craindre un instant la disparition de la source, mais, au contraire la rendit plus abondante (2).

La reconstruction de la niche coûta à la communauté la somme de 800 florins, pour laquelle elle contracta un emprunt.

Voici les dépenses telles qu'elles figurent dans nos registres :

“ 1656. 28 mars. Jean Le Dagly a été à Liège pour solliciter pour avoir les pierres de notre fontaine, 15 flor.

“ 28 mai. Envoyé à Liège pour recevoir les pierres de la fontaine.

“ Le 15 avril, j'ai été député pour aller à Scay pour faire venir les pierres de notre fontaine avec les ouvriers pour les dresser. Ensemble, faire venir des paveurs de Liège, pour faire le chemin et pasay, logeant à Fraipont. J'ay despensu là 10 pat. pour aller sur la barque. Venant à Liège, on me dit de ne point aller plus oultre, pour le danger qu'il y avoit des partis de soldats, même que Philippe Lambert devait être à Liège dans 2 ou 3 jours.

“ Le 28, au matin, Philippe Lambert était arrivé à Liège avec les pierres et deux tailleurs de pierres. J'ai mandé M. Jaspar et les maçons pour venir à Spa. Je les paya pour décharger et bouter les pierres des bateaux de Scay dans les pontons de Fraipont. 4 flor.

“ J'ai retourné à Spa le 29 avril avec les deux tailleurs de pierres.

“ Le 1<sup>er</sup> de may, payé aux hommes qui ont démoli la fontaine, 5 flor.

“ Le 4 may, payé les massons en mettant les premières pierres de la fontaine pour quatre pots de bière, 18 pat.

“ Le 4, à deux chartis de Fraipont qui ont amené des pierres pour la dite fontaine, 8 flor.

(1) - 1675. Donné à fils Mathieu Coquelet pour avoir écrit sur la fontaine du Marché le jour et date des grandes eaux, justement sur la place que les eaux ont montez sur icelles, en lettres d'or, 1 flor.

(2) *Les Amusemens*, t. 1<sup>er</sup>, p. 53-58.



“ Le 14, payé âx maçons qui ont travaillé à la fontaine,  
12 jours et pour d'autres, 49 flor.

“ A maître Jaspar, pour avoir venu enseigner les pierres  
aux massons, 8 flor.

“ A mon confrère Thoumas, pour 153 livres 1/2 de plomb  
employé alle fontaine, à 3 1/2 patars la livre (1),  
26 flor. et 1/4 pat.

“ Le 13 de juin, payé à Gosuin 76 florins qu'il avait don-  
nés sur les pierres de la fontaine.”

Par requête adressée au Prince en mars 1609, les bourg-  
mestres et la communauté avaient manifesté, entre autres  
désirs, celui “de bastir pour la commodité des estrangers  
venant aux fontaines, une chambre pour leur retraite et  
chauffage durant les incommodités des pluyes et les froi-  
dures du matin”. Ils demandaient “de pouvoir faire une  
voûte sur la rivière pour l'érection de la dite chambre ou  
bien de la pouvoir bastir sur pillez”.

Le bâtiment contenant cette chambre avait été élevé l'an-  
née suivante. Il comblait une lacune manifeste, ainsi que le  
constataient les *Amusemens*: “Cet appartement contigu à la  
Fontaine est ouvert tous les matins aux Etrangers. C'est une  
grande Salle dans laquelle il y a toujours grand feu pour  
la commodité de ceux que les Eaux refroidissent trop. Il est

(1) De Limbourg, en sa première édition des *Amusemens*, page 55,  
rapporte ceci: “Le bassin (de la source) est revêtu intérieurement sur  
les côtés, d'une plaque de Plomb, à laquelle on auroit dû en substituer  
une de Fer, ou bien on auroit dû l'ôter tout simplement, etc.”. Dis-  
sertant sur les combinaisons chimiques qui peuvent se produire  
par suite du revêtement, ce médecin, qui ne prévoyait guère les  
dangers d'intoxication saturnine, termine ainsi: “Peut-être ce con-  
seil, donné par mode d'*amusement*, fera-t-il plus d'impression que  
dans un Livre doctrinal...”

En 1693, on trouve encore dans les comptes du magistrat, cette  
mention: “26 juillet. Pour pavement et 4 livres de plomb qu'on a  
mis au bassin du Pouhon qui estoit crevé depuis le tremblement de  
terre.”

(Compte du bourgmestre Quellin Mark).

libre à tout le monde d'aller s'y promener et s'y chauffer indifféremment, d'y prendre la place qui lui convient" (1).

Cette salle d'attente, — ainsi qu'on pourrait la nommer — véritable annexe du Pouhon, avait assez piteuse mine. Sa façade plate, sans ornementation ni relief, la faisait ressembler à une église de quelque couvent. C'est, du reste, l'opinion du *Perroquet de Spa*, qui prétendait que le Pouhon avait de l'analogie avec un *baptistère* et que l'on prenait toujours à première vue, la salle *pouhonique* pour une chapelle.

Le *Magnifique présent fait en 1718 par Sa Majesté l'Empereur de la Grande Russie au magistrat de Spa*, ainsi que furent qualifiés (2) la tablette de marbre à inscription fastueuse et le médaillon en albâtre aux armes du Czar, ne pouvaient prendre place au modeste bâtiment recouvrant le Pouhon ; l'un et l'autre étaient trop volumineux. Nous avons raconté ailleurs les irrésolutions du magistrat à ce propos (3).

Finalement, on les fit mettre au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment contigu, destiné aux bobelins.

L'endroit n'était, à vrai dire, guère bien choisi. Outre que la tablette de marbre était exposée à toutes les intempéries, on en distinguait si malaisément l'inscription qu'il fallait le secours d'une lorgnette pour la lire, ainsi que nous l'apprend l'auteur des *Amusemens* (4).

À cette date (1718-1719), on reconstruisit presque entièrement la salle dont nous parlons (5).

(1) *Les Amusemens*, t. 1<sup>er</sup>, p. 27. — Les mentions suivantes témoignent du désir du magistrat d'embellir ce local :

" 1694. Avoir dépeint les armes du prince du Pouhon, 14 flor.

" 1699. 21 mars : J'ay peint le tableau de la *Samaritaine* mis à la salle du Pouhon et peint les portes verde. 24 févr. (Etat de Cornelis Coquelet).

(2) Dans la brochure publiée aux frais de la communauté.

(3) *Pierre-le-Grand aux eaux de Spa*. — 1872, p. 79.

(4) Tome I<sup>er</sup>, p. 27.

(5) Au sujet des dépenses occasionnées par le placement de la tablette, nous avons retrouvé les suivantes, dans les archives de Spa :

" 1718. Le 20 avril, j'ay donné par ordre, aux chartons de Liège,

En 1740, d'assez importantes réparations furent faites à la petite bâtisse du Poulhon.

Toute mesquine et chétive qu'elle fût, on la laissa dans cet état pendant de longues années encore. Et elle ne fit place à une autre qu'en 1820 (1). La niche ancienne fut rasée en mai 1819 (2).

En 1817, on avait reconnu la nécessité de doter la source du Poulhon d'un monument un peu moins primitif. Les saisons redevenaient prospères, car au sortir des secousses politiques du premier Empire, Spa avait regagné la faveur du public. Le prince d'Orange, depuis Guillaume II, roi des Pays-Bas, et la princesse, accordèrent une somme de 25,000 florins pour faire élever le dit monument.

qui ont amené les armes de Sa Majesté Czarienne, russe (sic), à leurs trois et déjeuné, 3 flor.

“ Le 12 juin, j'ai logé l'architecte qui a venu pour voir où mettre les armes du Czar, il a diné et soupé, 2 flor., pour du vin et pour son cheval, 5 florins.

“ Le 13 juin, à celui qui a traduit en vers français l'écri-  
teau de Sa Majesté Czarienne, payé à Liège, 45 flor.

“ Le 15 juin, donné à l'architecte Dorée qui a entrepris l'ouvrage pour mettre les armes du Czar à la Chambre aux Poulhons, 120 fl.

“ L'architecte a dépensé en logeant 10 à 11 jours 45 flor.

“ Le 15 août, payé aux ouvriers lorsqu'ils ont dressé la première pierre des armes de S. M. Czarienne, 6 pots de bière, 45 pat. ”

(1) Nous avons dit que la petite niche figurait comme meuble principal dans les armes du bourg. (On appose sur chaque bouteille d'eau minérale les armes de la communauté, c'est la niche du Poulhon avec la devise *Spa. Poulhon*,” dit de Limbourg). On voit ces armes associées à celles que se donna la commune en 1790, c'est-à-dire à celles de Theux et Verviers ; comme aussi à celles dont usait la Loge des francs-maçons *l'Indivisible*. A la fin de l'ancien régime, elles disparurent complètement. Sous les gouvernements divers qui se succédèrent, Spa n'usa que du sceau banal, commun à toutes les municipalités dépourvues d'un blason original. Il en fut ainsi jusqu'en 1875, époque à laquelle, ayant prouvé son droit à posséder des armoiries spéciales, nous fîmes restituer à notre ville son sceau méconnu et tombé en désuétude depuis près de trois quarts de siècle. (Voir *l'Echo de Spa*, n<sup>os</sup> du 9 novembre 1873 et suivants).

(2) Commencée le 26 mai, sa démolition fut terminée le 2 juin.

La première pierre en fut posée le 6 mars 1820 par le gouverneur, au nom du prince.

L'édifice, que beaucoup de mes contemporains se rappellent encore, était franchement laid. On ne se fit pas faute de le dire.

Voici l'opinion d'un journal spadois, *l'Enquête communale* du 4 juin 1848 : " Le monument du Pouhon, élevé à la mémoire de Pierre-le-Grand (1), a été jugé par tout le monde comme l'œuvre d'un pauvre génie. L'ensemble de ce monument, qu'on a justement comparé à un monstrueux fromage de Herve, assis stupidement sur un jeu de quilles, présente plutôt l'aspect d'un tombeau d'empereur romain que d'un édifice destiné aux buveurs d'eau..."

Jean d'Ardenne a depuis répété en d'autres termes cette vérité : "Bâtisse, dont l'image caractéristique reproduite partout pendant un demi siècle, semblait provoquer les moqueries. Espèce de cube de maçonnerie posé sur un péristyle de colonnes toscanes, comme sur un jeu de quilles gigantesques."

Depuis, on le sait, une autre construction a remplacé celle dont nous venons de parler. Nous ne pouvons dire que ce soit — au point de vue de l'esthétique, — plus avantageusement.

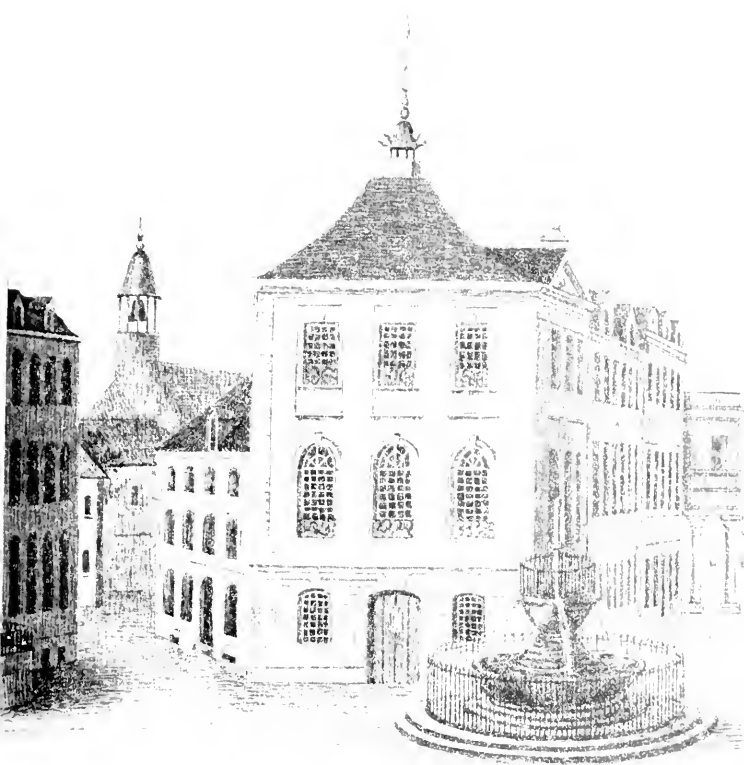
## LE PERON

Tout a été dit sur le Peron en général : sur son origine, son histoire, sa signification. En dehors de Liège, nombre de localités eurent le leur : Huy, Maeseyck, Saint-Trond, etc. et, plus près de nous, Stavelot et Chaudfontaine, de même que les chefs-lieux des cinq bans du marquisat.

La date de l'érection de ces monuments dans le pays de Franchimont n'est pas bien certaine. Selon Ferd. Henaux, qui cite Adrien de Vieux-Bois, celui de Theux fut placé le 25 juin 1457 et celui de Sart le 27 des mêmes mois et année. Sur ceux des autres bans, il est moins affirmatif. "Il est probable, dit-il, que ce fut dans ce même mois qu'on érigea les perons de Verviers, Spa et Jalhay" (2).

(1) Il portait ces mots inscrits sur la frise.

(2) *Revue de Liège*, août 1846, p. 97.



5 1872 22.

L'HOTEL DE VILLE (1771) ET LA FONTAINE DU PERON  
D'APRES LA LITHOGRAPHIE DU MAJOR TAYLOR



Toujours en ce qui concerne Theux, les annalistes Fontolon, Detrootz et Polain en reportent la création à 1456 et A. de Noue lui assigne 1458.

Le second de ces historiens, racontant son érection (1), termine ainsi : “ La même chose eut lieu dans les autres principaux endroits du marquisat pour signifier la même chose ” (l’accession au droit de bourgeoisie). Il parle du peron de Sart, de Jalhay, mais ne souffle mot de celui de Spa ni au surplus de celui de Verviers (2).

Henaux y met plus de précision en ce qui regarde notre bourg : “ Un grand peron de pierre, dit-il, avait été érigé à Spa en 1457... ; il existait encore en 1603, car il figure sur le plan de Spa qui fut publié cette année ” (3).

Il répéta la même chose dans son *Histoire de la Commune de Spa* (4).

Cet historien a été bien discret. Nous eussions aimé qu’il nous dise la source où il avait puisé ce renseignement.

Nautet aussi, sur la foi de je ne sais quel chroniqueur (5), rapporte qu’au lendemain du sac de Liège par Charles-le-Téméraire (1468), en même temps que le peron de Liège fut jeté par terre, ceux de Verviers, Theux, Spa et Sart furent également abattus. Et plus loin il ajoute que ce peron de Spa fut, comme celui de Verviers, relevé en 1470.

Nous avons de bonnes raisons pour douter des assertions de ces auteurs.

Le Peron ne figure pas dans la vue de Gilles Pierriers faite en 1559, dont Henaux donne un *fac simile* dans son

(1) Première partie, p. 48.

(2) “ Lorsque les habitans du marquisat de Franchimont furent gratifiés de la bourgeoisie de Liege, en récompense de leur bravoure, et de leurs services, la commune du Sart qui se trouvoit comprise dans ce privilege, obtint l’honneur du Péron, etc.” (p. 57, 1<sup>re</sup> partie). Venant à parler de Jalhay, il dit : “ On y érigea un Péron dans le quinzième siècle, comme on l’avoit fait dans les chefs-lieux du marquisat de Franchimont (p. 63).”

(3) Allusion à la vue de Waldor qualifiée improprement de *plan*.

(4) P. 116 en note.

(5) De Sonkeux, peut-être.

livre (1), tandis que la fontaine du Poulhon s'y trouve clairement indiquée.

Mais c'est là, pourra-t-on nous objecter, un argument d'assez mince valeur. La pièce que nous allons reproduire est plus péremptoire. C'est une ordonnance du Prince accordant à la communauté de Spa un franc marché et un *peron*. Le document est daté du 6 mars 1591 (2).

Le voici :

" PRIVILEGES POUR LE VILLAIGE DE SPA ET CONCESSION  
DE POUVOIR VENDRE ENVIRON CHINCQUE BONNIERS  
D'AISEMENS

Ernest par la grace de Dieu. Savoir faisons que reçu avons l'humble supplication des surcéans et inhabitans de notre villaige de Spa situé en notre marquisat de Franchimont contenant que comme au temps de saison se transportent audit lieu de Spa plusieurs et grand nombres de seigneurs et autres personnes pour y user des eauwes et fontaines dudict lieu affin y récupérer leur sanctez corporelz. Et comme l'honneur prouffit et utilitez d'iceulx est plus que raisonnables donner ordre aux vivres et victuales par assieze et ordonnance de justice ce que iceulx vendeurs ayant sur ce donné ordre par justice les vendeurs de telz vivres sont de tout désobéissants de obtempérer ausdis assiezes soubz pre-texte qu'il n'y auroit audict villaige aulcune franchiese ou liberté de ce faire à l'effect de quoy les dis remonstrans nous ont supplié très-humblement leur concéder et octroyer franchiese avec liberté de pouvoir ung chacun samedy de chacune sepmaine faire jour de francq Marchié pour tant mieulx donner ordre ad ce que doit est. Doncque pour ad ce furnier serat util *faire ériger sur la place certain Peron et mesme édifier sur ladicte en ung lieu ad ce propfice une maison appelée communément une halle*. Pourquoy faire nous ont derechief supplié leur vouloir concéder chincq bonniers d'aisemens pour estre rendus et employez à l'édifica-

(1) *Histoire de la Commune de Spa.*

(2) De Noue lui assigne erronément l'année 1590 (*Une promenade à Franchimont*, p. 36.)



tion et erection dudit Peron et Halle. Nous estans inclins a gratifier en ce nous dis surcéans supplians et condescendre à leur supplication veu que icelle est tendante au bien publique et affin que soit mis bon ordre et police aux vivres et victuales qui sexposent à vendre audict lieu de Spa, pour la commodité et utilité d'ung chacun, avons par advis des réverends noz chiers et bien aymez Président et autres deputez du conseil de notre Chambre des Comptes en notre cité de Liége accordé, octroyé et concédé de grace spéciale accordons, octroyons et concédons par ceste présent de notre auctorité principale comme Evêque et Prince de Liége et marquis de Franchimont ausdis supplians surcéans et inhabitans de notre Villaige de Spa auctorité, privilege, franchiese et liberté de pouvoir constituer et faire ung chascun samedi de chascune sepmaine ung francq marchy en notredit Villaige de Spa et le faire publier ens lieux et places requis et la mettre en garde de loy, mesme de pouvoir donner ordre aux vivres et victuales et les assieses sur paines et amendes selon par ordonnance de justice dudit lieu l'on trouverat estre raisonnable et comme il est requis et nécessaire pour mieux mettre en effect ce que dict est d'ériger un Perron sur la place dudit lieu et illecq edifier une halle pour secourir et donner ayde aux despens dudit Peron et Halle, avons donné pouvoir auctorité et faculté ausdits surcéans et inhabitans de notre villaige de Spaa de pouvoir mettre à proclamation vendre et alier chincque bonniers d'aisemens lesquels seront marquez et désignez par notre Recepveur en notre Marquisate de Franchimont, et ce en notre dict territoire de Spa, au moindre folle, dommaige et préjudice que faire se pouldrat affin d'employer et convertir les deniers procédants de ladicte vendition desdis aisemens à l'édification et érection dudit Peron Halle et autres leurs nécessitez. Réserve touttefois que ceulx qui prendront les dis aisemens payeront chascun an à nous et notre table épiscopale de Liége de cens héritauble es mains de notre Recepveur de notre Marquisate de Franchimont deux patars de Brabant chascun patar quatre aidans liégeois pour chascun journal desdis aisemens avec assignation de contrepens souffisant. Mandons et commandons à tous noz officiers, vassaulx et

subjects qu'ils laissent, suffrent et permettent nos surcéans et inhabitans de Spa librement uzer et jôuyer desdicts privilèges, libertez et franchises, etc. Donné en notre cité de Liège, ce sixieme jour de mars XVC nonante ung."

(Chambre des finances, Rendages et stuits. Reg. 73, p. 30.  
— Spa, œuvres Reg. 82, p. 14).

A cette pièce, ajoutons les deux suivantes, puisées aux mêmes sources :

" Vesture rendue devant nous la Court de Spa l'an quinze cens nonantequatre de mois de janvier le dernier jour, maire en ce cas, Remacle Xhrouwet notre confrer, Eschevins Henrozet et Jean Simon, Jean Bastin, Xhervea et de Cerff.

" Comparut devant nous Mathieu Lambert, l'un des Bourghmres de Spau, acceptant pour et au nom de Tossaint Le Maire de Spau, assr (1) soissante verges daizemence, par ledit Tossaint Le Maire cidevant obtenue entant moins des cinques bonniers par Son Alteze de Liège, concedez pour *ledification de peron*, halle et franchiese de Spau comme portent les lettres pour ce depeschées le huictième jour de mars quinze cent nonante ung et la mise en main de mayeur par son Recepveur de Franchimont, extantes telles soissante verges en lieu dit sur le Thier de la Roche joindant vers midy audit Tossaint mesme, vers soleilhe umbrant à Remacle Pasqueau et des autres costés terre de Seigneur et par la somme de soissante neuf florins Liège une fois, qu'il le susdit Remacle Xhrouwet notre confrer cognissait avoir reçu... (2) à iceluy Tossaint, pour quel ledit Mathy Lambert fut présent acceptant, rendu ou fait par le dit mayeur en ce à notre enseignement, œuvres, don et vesture, lige, sauff chascun bon droit, et fut mis en garde.

Jeh. des Champs.

Extrait du Reg. de la Cour :  
par ord. d'icelle." (3)

"Réportation des XXX verges d'aisemenches accordés par S. A. de Liège pour l'édification et érection du Perron, franchise et halle de Spau, hors des V bonniers accordés par le Prince".

(1) Assavoir.

(2) Lacune.

(3) Archives de Spa, liasses.

“ L’an XVC 94, le XXVI<sup>e</sup> de mars, devant nous la Court de Spau, là mesme Henrozet nostre confrer conformément aux comptes par luy rendus devant la justice et bourghemestre de Spau en l’an dernier 1593 le VIII<sup>e</sup> jour d’octobre touchant l’entremise, charge et commission qu’il avoit heu pour l’édification du peron de Spau, cognut et confessat le dit Henrozet derechef estre redevable des receptes, des venditions par luy faictes ou audit, d’aizemences et terre du Seigneur concédé par S. A. le prince de Liège pour l’édification d’iceluy peron et une halle, la somme de 111<sup>c</sup> flor. liégeois et ce de reste de ce qu’il peult avoir employé et exbourisé pour le dit peron et aultre nécessité et utilité les quels trois cents florins le susdit Henrozet at prins les déboursés entre les mains de Mathy Lambert et Pasquea Noëlourgemestre de Spau pour les employer en l’édifice sus dit, assavoir à deux payment le premier de cent flor. dains Pasque prochain VIII ou XV jours après au plus tard, le second payment de II centz dains le jour de Pentecoste ensuivant ou comme dessus au plus tard, faisant ensemble les dits III cent et à faulte de ce iceluy Henrozet s’est déclaré et consentu maintenant pour adoncque banny et exécutable se submeccant à toute exécution prompte comme pour deniers de prinse et... (lacune)” (1).

Soyons exact. Il y avait avant l’octroi du prince un marché à Spa, car Gherinx dit en 1584 que la fontaine était à la Place ou marché du village, et de Rye le mentionne deux fois (1592).

Cette existence d’un marché justifie-t-elle l’affirmation qu’il y avait également un peron? En d’autres termes, y a-t-il nécessairement co-existence entre les deux choses?

Nous avons fait remarquer ailleurs que Spa était le moins important des cinq bans, au XV<sup>e</sup> siècle et que le chiffre de sa population était relativement de beaucoup inférieur à celui des autres (2). Il se peut donc que Spa n’ait point été doté auparavant de l’emblème des libertés communales.

(1) Archives de Spa, liasses.

(2) *Bull. de l’Inst. archéol. liéq.*, t. XXV. *Les rues et les enseignes de Spa*, p. 194.

En tout cas, cela reste douteux ; il n'y a, en effet, nulle trace du peron dans les archives spadoises.

Les seules mentions que nous ayons recueillies, même pour la première moitié du dix-septième siècle, sont celles-ci :

“1632, 20 juillet. Payé le maçon qui a refait le péron, 4 fl.

“1657, 10 avril. J'ay replonquy un des barres de fer du péron. — (État du bourgmestre Thomas Leloup).”

Nous avons fait remarquer déjà que les comptes des bourgmestres antérieurs à ce siècle et même des trente premières années postérieures, sont très-incomplets.

On conçoit qu'avec de telles données, nous n'ayons jusqu'ici pu décrire la structure de notre peron.

L'une des quatre vues qu'Adler Van Everdingen (signées du monogramme AVE) a gravées pour Spa, représente la fontaine du Pouthon et la place du marché. Sur celle-ci, on voit en face de la Halle une sorte de colonne ou d'obélisque très-élevé, puisqu'il dépasse la hauteur de la corniche de cette halle. Très-effilé, ce monument paraît surmonté d'une croix ; il repose sur quatre marches. Cette vue n'est malheureusement pas datée.

Quoique nous dise Henaux qu'il y avait, au seizième siècle, au quai de la Goffe, un peron de pierre de plus de quarante pieds de hauteur (1), il est impossible d'admettre que le nôtre fût semblable et que l'artiste cité ci-dessus ait exécuté son œuvre d'après nature. Nous avons de bonnes raisons de croire, au contraire, qu'il l'a faite de souvenir.

Le hasard a mis entre nos mains une série de dessins à la plume et teintés qu'à notre regret l'auteur n'a pas signés (2). Ces dessins, au nombre de quatorze et de dimensions variées, sont extrêmement intéressants pour ceux que passionne le Spa d'autrefois. Ils ont un autre mérite, celui de l'exactitude. C'est ce que témoigne la juste observation des lignes dans les linéaments des collines, des rochers, etc. Ils sont datés pour la plupart de l'an 1641 et sont par conséquent contemporains ou peu s'en faut de ceux de Van Everdingen. Or,

(1) *Recue de Liège*, p. 94, note 1<sup>re</sup>.

(2) Acquis à la vente Neufforge, ils figurent au petit musée de Spa.

l'une de ces vues nous montre la place du marché et ainsi nous avons, grâce à elle, une représentation fidèle de notre premier peron. On doit supposer, en effet, que, depuis son érection (1594), soit depuis quarante-six ans, il n'avait pas été modifié.

Le petit monument était placé devant la Halle. Sa subtraction consistait en cinq marches ou degrés de forme hexagonale et disposés en pyramide, au centre desquels, sur un socle, quatre lions accroupis supportaient le peron. Le fût de la colonne comportait deux parties d'égale hauteur que séparait une moulure ou bourrelet ; l'inférieure était à pans coupés en chanfrein ; l'autre, superposée, avait la forme cylindrique (Planche A).

Le chapiteau, fait d'une boule ou sphère, était surmonté d'une croix tréflée.

Ainsi que ceux de Sart et de Theux, notre peron conserva jusqu'en 1668 son caractère de pur emblème des franchises communales, sur les marches duquel se faisaient les proclamations, se lisaient à haute voix les édits du prince, les *cris du peron*.

Piqués du zèle d'innovation, cédant aussi aux suggestions des étrangers, qui réclamaient des améliorations et des embellissements, les magistrats envoyèrent au Prince une supplique où, entre autres choses, ils demandaient de pouvoir "amener une fontaine sur le marché de Spa, pour servir le bourg et les étrangers d'eau douce très-nécessaire lorsque l'eau coulante se trouve troublée par pluie ou diminution par trop de chaleur, et qu'on leur accordat sur ledit marché, la place pour ériger ladite fontaine".

Par apostille du 1<sup>er</sup> avril 1669, il fut fait droit à leur demande.

Au même lieu où se dressait le vieux peron, on vit s'élever une fontaine d'aspect monumental, au haut de laquelle figurait un peron nouveau, en bronze. Le soi-disant palladium du ban de Spa ne jouait plus qu'un rôle purement décoratif ; il était devenu en quelque sorte un motif d'ornementation.

La construction de cette fontaine, décidée en 1669, fut achevée en 1674.

Les comptes des bourgmestres nous renseignent sur les

sommes dépensées à cet effet ; ils nous apprennent aussi que tous les matériaux furent amenés de Liège.

Voici les mentions, assez brèves, du reste, que nous y avons trouvées :

“1672. Le 13 juin, M. le chancelier at envoyez un messenger exprès pour qu'on s'ait à trouver à Liège, avec argent, pour paier notre peron de bronse.

“Le 16 juin, j'aie été à Liège pour ramener le peron pour mettre sur la fontaine ; dont n'ayant argent à la main, j'aye prins à intérêt au sieur Serva Hasinelle la somme de 750 fl. bb, sçavoir 550 pour le péron, 50 flor. pour les mufes (mufles de lion).  
(Estat de Jean Broignard).

“1674, 8 may. Item pour 5 journées et 1/2 que le tailleur de pierres a mis à raccommoder les pierres que le peron de cuiffre (cuivre) repose dessus, 5 flor. 10 patars.

“Item pour raccommoder la table de pierre, 2 jours 1/2, 50 pat

“Item pour la vôtüre (voiturage) des grenouilles du peron, 2 flor.

“Item pour 4 trogues de lion et petites beuses (tuyaux) pour la Fontaine du Marché et les journées, 32 flor.

“Item pour 4 beuses de cuiffre mises au bassin, 8 flor.

“A Michel Bungnis pour avoir fait l'ouvrage de fer du peron et atacher les grenouilles au peron ; luy donner pour la façon, 14 flor.

“Acheté 10 livres d'or à 4 escalins pour dorer le peron, 20 flor.”

Dès l'achèvement de cette belle fontaine, le magistrat prit soin d'édicter une ordonnance pour empêcher la pollution de ses eaux.

Il fit, en conséquence, afficher la défense suivante :

“Les Justiciers et Bourguemaitres du Ban de Spa font defense à tous et un chacun qu'il appartiendrat de ne point sallir en aucune façon le deseurtrain bassin de la fontaisne sur le marché de Spa ni y puiser de l'eau, ni mesme y laver aucuns linges ou autres choses dans les dessoubstrains baches pour les sallir, ni mesme abbreuver aucunes bestes dans les dits baches, à peine d'une amende de trois florins Braibant à appliquer la tierce au rapporteur et les deux autres à la réparation de la fontaine.

" Acté en ce vingt deuxième novembre seize cent et septante.

" L'an 1070 le vingt quatrième de novembre le greffe de la Cour de justice de Spa désignat Jean Collin de Beauvieux, sergent, d'avoir à affiché le dessus, à la fontaine susdite" (1).

Peu d'années après (1676), cette défense fut confirmée par cette ordonnance du lieutenant-gouverneur :

" Ferdinand comte de Lynden, baron de Froidcourt, etc. Comme aucuns particuliers se présument de laver des linges, herbes, ou choses semblables dedans les bacs de la fontaine d'eau douce érigée sur le Marché de Spa et puiser d'iceux avec des seaux, chaudrons ou vaisseaux sales ou infects et par ainsy ils gastent et rendent l'eau de laditte fontaine orde et impropre au service des habitans du lieu et des estrangers y survenants. Nous avons pour le bien et utilité du public défendu et défendons très sérieusement à tous et un chacun de point laver linge, herbes, ni choses pareilles dans les dits bacs, non plus que de puiser l'eau hors d'iceux avec des vaisseaux ordes et infects ny monter sur lesdits bacs pour puiser et recueillir l'eau hors des jets, ne soit donc que cela se fit par les commis qui seront estably pour le nettoyage de laditte fontaine soit dans la saison estivale ni pendant le temps d'hyver, à peine de dix florins d'or pour la première fois et pour la récidive à l'arbitrage du juge en rigueur de justice dont le délateur en percepera la tierce, outre la réparation des dommages et incommodités, etc. Et sera la présente publiée..." (2)

L'auteur des *Amusemens des Eaux de Spa*, qui écrivait, a-t-on dit, vers 1725, nous a laissé de cette fontaine, qui passe pour la *merveille de Spa*, la description suivante (T. I, p. 23) :

" Elle est élevée d'environ vingt-cinq pieds, en forme de pyramide. Elle est entourée d'un treillis de fer, dans lequel on entre par quatre ouvertures que l'on y a laissées: on y monte quelques degrés, pour pouvoir puiser l'eau qui tombe en cascade dans les quatre coquilles qui y servent de réservoirs. Ces coquilles sont continuellement remplies par l'écou-

(1) Spa. Rôls, Bannissements. Reg. 18. Archives de Liège.

(2) Spa. Œuvres, Reg. 83, p. 39.

lement d'un Bassin supérieur, qui reçoit à son tour l'eau qui tombe de la gueule de trois Grenouilles de bronze, qui sont posées dans un tas de roseaux de même métal au haut de la Pyramide. Ce groupe est terminé par un Perron de plusieurs marches, qui est la pièce principale des Armes de Liège".

Saumery (1) décrit ce petit monument en termes à peu près identiques. Il y ajoute ce détail omis par l'anonyme des premiers *Amusemens*, que le peron était surmonté "d'un pin et d'une croix". De Limbourg, plus exact, rapporte que c'était "une Pomme de Pin et une croix (2)".

Dans la seconde édition de son ouvrage, le même auteur expliquait "les figures dont la fontaine était ornée, qui sont autant de symboles."

"Cette Colonne (le peron), dit-il, est une marque de la sujétion de ce Territoire à la Principauté de Liège, dont les Armes sont une Colonne surmontée d'une Pomme de Pin et d'une Croix ; la Colonne, placée entre les lettres L G, et posée sur un Perron de trois ou quatre marches ; le tout portés par quatre Lions, auxquels on a substitué ici les grenouilles, pour faire allusion à leur élément favori (3).

Au sujet de ces batraciens emblématiques, Hénaux exprimait cette façon de voir : "Dans le Péron de Spa, on a remplacé les lions (de Liège) par de grosses grenouilles de bronze. Il y a ici de l'allégorie : les eaux de Spa ne pouvaient avoir un attribut plus caractéristique que des grenouilles ; ces pauvres bêtes, qui paraissent écrasées par le poids de la colonne, reposent sur des herbages qui sont aussi de bronze" (4).

Particularité à signaler aussi, à propos de ces grenouilles. Les gens du peuple appelaient communément cette fontaine *la fontaine des crapauds*. Déjà cette remarque avait été faite anciennement (5).

Pas un des nombreux écrits publiés sur Spa ou ses eaux, au cours du dix-huitième siècle ou de la première moitié du dix-neuvième ; pas un des récits de voyageurs consacrés à

(1) *Les Délices du Pays de Liège*.

(2) *Nouveaux amusemens*, 1763, p. 90.

(3) *Les amusemens de Spa*, 1782, T. I., pp. 98 et 99.

(4) *Recue de Liège*, 1846, 8<sup>e</sup> livraison, p. 97, note 1<sup>re</sup>.

(5) *Description de la Ville d'Aix-la-Chapelle, de Malmédy, de Stavelot et du bourg de Spa*. S. d.



notre bourg, parus pendant ces mêmes périodes, n'accordent une mention à la prétendue merveille de 1725, à la fontaine insignifiante au surplus, où l'emblème si considéré autrefois avait été hissé.

Tel que nous l'avons connu avant sa démolition (1850) et qu'on le voit sur les rares lithographies éditées vers 1840, il était dépourvu de la croix qui jadis le surmontait. C'est ce qu'on peut vérifier sur la vue dessinée par le major Taylor, lithographiée par Jobard, intitulée : *La place de l'hôtel de ville de Spa* (Planche B).

Il est à présumer que, pendant les journées tumultueuses qui suivirent la conquête du pays (1794), et alors que se célébrèrent sur notre forum les fêtes de l'Être Suprême, le signe rédempteur qui couronnait le petit peron fut abattu ; et il ne reprit point la place qu'il avait longtemps occupée.

*L'Exposé de la situation administrative de la commune*, de 1849 contient ce paragraphe :

"La fontaine du Marché autrefois considérée comme un monument se trouve aujourd'hui dans un état de ruine complète et sa situation est considérée (sic) comme embarrassant la circulation publique.

"L'administration précédente avait fait dresser des plans et devis pour relever cette fontaine en fer de fonte et sur le même emplacement. Ces plans et devis qui portaient la dépense à faire au-delà d'une somme de 10,000 francs, ont été repoussés par vous dans votre séance du 9 février 1849.

"Le triste aspect que présente cette fontaine au milieu de notre plus belle place impose au Collège l'obligation de vous présenter, dans le plus court délai, un projet pour remédier à cet état de choses."

C'était la condamnation de la fontaine du peron ; aussi sa démolition fut-elle votée le 5 mars 1850. Il n'y fut pas procédé immédiatement cependant et l'année suivante on y fit des réparations pour 176 francs.

Depuis, il n'est plus question de la fontaine fameuse, ni dans les rapports communaux, ni dans les feuilles spadoises.

On en déménagea les morceaux à la sourdine et sans qu'un mot fût prononcé à propos de sa disparition.

Curieux avatar, il y a trois ou quatre ans, sur nos instances, la Société *Spa-Attractions* fit réédifier la fontaine sur

une place autre, celle située en face de l'École moyenne, jadis le Grand Hôtel.

Seuls, dans cette restitution très inexacte, le peron et les grenouilles, remisés jadis dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, avaient survécu. Le reste, pierres de taille et grilles de fer, péniblement et piteusement refaits d'après de mauvais dessins, servit à cette restauration.

Une suprême injure était réservée au peron spadois. En une nuit d'octobre de l'année 1901, il fut brisé par deux marmitons ivres, qui ne furent pas même poursuivis du simple chef de dégradation à un monument public.

## LA HALLE OU HOTEL-DE-VILLE.

Les historiographes qui se sont occupés de Spa affirment — sur quelles données, nous l'ignorons — qu'il possédait déjà une Cour de justice au quatorzième siècle. Si le fait est exact, il est évident que ce corps constitué avait un lieu de réunion, une chambre publique pour ses assemblées. Il n'en ressort pas qu'un bâtiment spécial y fût affecté, ou pour la dire plus catégoriquement, que le village eût une halle.

En tout cas, les archives spadoises sont absolument muettes sur ce point, jusqu'en 1594, date où l'érection d'un semblable édifice apparaît dans l'ordonnance même accordant à la Communauté un peron et un marché (1).

Ce qui tendrait à prouver que le magistrat n'en possédait point auparavant, c'est qu'on n'en voit aucune trace dans la vue de Spa, de Pierriers (1559) déjà citée dans les pages précédentes, tandis que la petite bâtisse recouvrant la fontaine du Pouhon y est fort bien indiquée.

La halle de 1594 fut construite en face du peron — et peut-être simultanément avec celui-ci—sur la place du marché, la principale de l'agglomération.

Elle n'avait rien de monumental.

Les vues de Spa qu'ont données Waldor et van Everdingen au commencement du dix-septième siècle, nous éclairent sur le caractère de l'édifice : carré, lourd, massif, élevé sur six piliers de bois, lui formant une sorte de péristyle. Tel aussi

(1) Voir la pièce publiée ci-devant, à propos du peron.

il nous apparaît dans le dessin à la plume représentant le peron et qui provient de la collection Neufforge.

La maison communale ou maison civique, qui n'était autrefois désignée que sous le nom habituel de *la halle*, ne servait pas qu'aux assemblées du magistrat. On y recevait le lieutenant-gouverneur du Marquisat, ou encore le commandant de la place de Limbourg, les délégués du Prince, les généraux ou capitaines de troupes étrangères, desquels on espérait des exemptions de logements. L'arrivée de ces personnages y était d'ordinaire fêtée par des banquets.

Parfois aussi, cependant, on y logeait les escouades de partisans, venus en réquisition, ce qu'on appelait des picoureurs (1).

Aux murs extérieurs de notre halle étaient appendus les blasons de plusieurs Etats ayant accordé des sauvegardes au petit bourg. On voyait ainsi, au haut de la façade, les armes impériales; au bas, celles d'Angleterre; au centre, celles de Bavière ou du prince; à droite, celles de France; à gauche, celles d'Espagne, avec la date 1674 (2).

Plus tard, ces armoiries furent, toutes les cinq, peintes sur une tôle de fer ajourée, où elles étaient placées dans l'ordre ci-dessus. Au haut figurait la date 1674, et au bas le mot "Sauvegarde" (3).

D'autres maisons de Spa étaient également ornées de blasons. Ainsi, on voyait sur l'auberge du Loup le nom et les armes du roi d'Angleterre, Charles II, qui y avait logé en 1654. C'était là une vieille coutume déjà constatée par Montaigne dans ses voyages.

En 1712, plusieurs modifications furent apportées à la Halle. Afin de préserver de l'humidité les pièces intérieures, la façade fut revêtue d'ardoises (4). En outre, on adapta à celle-ci, au dessus des piliers, un *teutai* ou auvent à demeure, en charpente recouverte aussi d'ardoises.

(1) "1711, mars. Avoir fait loger un parti, dans les chambres, sur la halle." (Comptes des bourgmestres).

(2) De Limbourg. *Amusemens* de Spa.

(3) Cette sorte de tableau figure au musée de la ville.

(4) "Avoir eppené la halle" (Estat de Lambert Dagly, bourgmestre).

On avait muni dès avant cette époque les entrées des principales maisons de Spa de ces *teutais* (1), qui servaient à abriter les personnes lorsqu'elles descendaient de cheval, des chaises à porteurs, des carrosses, ou qu'elles y montaient. Les dames, nous dit un voyageur, trouvaient à cela un avantage très-appréciable.

Enfin, à cette même date encore, les espaces compris entre les piliers ou colonnes du péristyle furent remplis par une maçonnerie, de façon à obtenir dans le bas, des chambres qui servirent de boutiques. L'habitude de mettre en location ces locaux, où venaient s'installer des marchands étrangers, persista jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle.

Le vieil édifice ainsi transformé resta en cet état jusqu'à sa démolition (1771), le Prince ayant, à cette date, ordonné de le rebâtir. L'architecte liégeois Renoz fut chargé de dresser les plans du nouvel hôtel-de-ville. Ils furent soumis au magistrat, qui les accepta dans son assemblée du 21 janvier 1771. Dans celle du 11 février suivant, il fut décidé de mettre la construction au rabais. Mais les plans ne comportant pas les dimensions, on résolut, à la suite d'une délibération prise le 22 juin, d'en faire faire d'autres sur le dessin de Renoz.

Le sieur Mathieu Lefin en fut l'auteur et Pierre Fléon l'entrepreneur.

Nous transcrivons les suppliques adressées au Prince à cet effet, les apostilles et la délibération de l'assemblée magistrale.

“ Prince Celsissime

” Les bourgmestres et magistrat de Spa, par pure soumission à l'apostille émanée le dix sept août courant sur la supplique présentée à Votre Altesse et leur insinuée de par Mathieu Lefin, ont l'honneur de remonter avec tout le respect possible que malgré que ledit Lefin ne fasse pas partie de leur communauté, ils n'ont pas laissé que de s'assembler à effet de l'augmentation du plan de l'hôtel de ville, dont ils sont convenu avec Pierre Fléon selon le recès ci-joint.

(1) *Teutai*, en wallon, petit toit. On remarque ces abris sur plusieurs des vues des *Amusemens* de Spa, et dans les dessins de la collection Neufforge.

" Et comme les très humbles remontrants ne cherchent rien de plus qu'à satisfaire aux ordres de Votre Altesse, Elle daignera si elle le juge à propos de députer un seigneur de son conseil privé à effet de se rendre sur le lieu et régler le tout, afin d'éviter toutes difficultés ultérieures que l'on pourrait susciter à cet égard.

" Quoi faisant. "

"Son Altesse, vu la présente requette très-humble avec la précédente de Mathieu Lefin, apostillée le 17 de ce mois, et le recès magistral ensuivi le 22, au sujet du nouveau plan proposé relativement à la réédification de la maison de Ville, déclare, à la demande du magistrat suppléant, de commettre et autoriser, comme par cette elle commet et autorise son conseiller-secrétaire Le Chevalier de Chestret à l'effet de se rendre incessamment dans son Bourg de Spa, pour y entendre tant ceux dudit magistrat, que le nommé Pierre Fléon et autres, qu'il pourra appartenir, examiner et régler, selon le plus grand bien et avantage de sondit bourg, tout ce qui concerne l'objet de ladite réédification, voire sans s'écarter en rien de l'alignement prescrit et déterminé par ses ordonnances précédentes. Ensemble du tout faire rapport en ce Conseil. Enjoint en conséquence Son Altesse tant aux Bourgmestres et magistrat, qu'à tous autres, à qui il touchera, de reconnaître et respecter ledit Conseiller de De Chestret pour son Commissaire Député et Autorisé, comme dessus.

Donné au Conseil-Privé de Son Altesse le 26 août 1771.

Signé Hoensbroech,  
De Chestret."

" En l'assemblée des Bourgmestres et magistrat de Spa, tenue sur notre hôtel de ville le 22<sup>me</sup> d'août 1771, le corps complet.

"Ensuite d'une ordonnance portée par S. A. C. sur une supplique lui présentée par le sieur Mathieu Lefin, avec un plan fait par ce dernier touchant la réédification de notre Maison de Ville, et attendu que ce plan nous a paru plus avantageux que celui rendu le 22<sup>me</sup> de juillet dernier au sieur Pierre Fléon ; en restant donc emprès des conditions y insé-

rées, excepté celles qui seront nécessaires au dernier plan pour l'entière perfection d'icelui, nous avons convenu et arrêté avec ledit Fléon présent acceptant qu'il devra mettre le plan dudit Lefin en exécution moyennant une augmentation de dix-neuf cents florins Brabant, le tout sous l'agrément de sadite Altesse pour laquelle supplier avons constitué le prélocuteur Pirson pour faire les représentations convenables, etc.

Signé Pierre Fléon."

"Apostille du 2 septembre 1771 pour le magistrat de Spa.

"Son Altesse sur le rapport de son conseiller secrétaire le Chevalier de Chestret et vu l'acte de convention arrivée à sa médiation entre les Bourgmestres et magistrats de son bourg de Spa d'une et Pierre Fléon entrepreneur de l'édifice de la maison de ville de sondit bourg, d'autre part ; déclare d'approuver et confirmer de son autorité principale ladite convention pour qu'elle sortisse ses pleins effets, ordonnent à tous ceux qu'il appartient de s'y conformer exactement.

"Donné au Conseil Privé de S. A. le 2 septembre 1771.

Signé Hoensbroeck

Contresigné de Chestret."

L'hôtel-de-ville conçu par Renoz ne déparait point, sans doute, la *Grand'Place* du bourg, ainsi qu'on dénommait alors le marché. Mais il était bien modeste en comparaison de la Maison d'Assemblée que venaient de créer les propriétaires privilégiés pour les étrangers.

Le *Perroquet de Spa*, qui n'épargnait pas ses critiques, en faisait une peinture assez méchante et... railleuse :

"J'ai observé la *Maison-de-Ville*. C'est vraiment une maison, ou plus convenablement, une maisonnette. On n'y voit ni portail, ni portique ; c'est tout au plus si on y voit une porte, mais on a très-adroitement ménagé deux petites boutiques qui se louent au bénéfice de la Communauté.

" Bienheureuse Communauté,  
Que vous devez être contente !  
Avec une pareille rente  
On ne craint point l'adversité.

Architecte, dont la critique  
Vient sur une maison publique  
S'exercer malhonnêtement,  
Que nous parlez-vous d'un portique?  
Que ferait un pareil ornement  
Après d'une double boutique?" (1)

Au dire du chroniqueur spadois Houyon, l'aigle impériale d'Autriche, en relief, aurait existé au haut de l'édifice. "Elle fut foudroyée quelques années avant la révolution de 1789. On en voyait encore le piédestal au dessus du tympan. Cette aigle était en cuivre doré, de grandeur naturelle.

"En 1806, le maire Lambert Lezaack la fit remplacer par l'aigle impériale de Napoléon, qui à son tour fut jetée bas au moment de l'entrée des troupes alliées à Spa par les conscrits réfractaires. Il y avait eu aussi jadis dans ce même tympan les armoiries du Prince de Liège comme à la façade de la Redoute et du Waux-Hall : Toutes furent détruites par les révolutionnaires à l'arrivée des troupes françaises" (2).

Cette œuvre de Renoz disparut à son tour en 1877 pour faire place au Salon d'hiver, annexe de la Source du Poulhon, bâti sur les plans de l'architecte de Biesme, de Bruxelles.

Les différents services de la commune occupèrent dès lors les anciens bains désaffectés, situés près la promenade dite de Quatre Heures, hôtel élevé en 1828 et qui existe encore. Ce bâtiment occupe l'emplacement où s'élevait jadis la *Douane*, érigée en 1776-1777.

## L'HOPITAL DE SPA.

Plusieurs fois, il est question dans nos archives d'un hôpital qui, au seizième siècle, aurait existé dans le bourg. Nous avons, en effet, trouvé à cette époque ces indications :

1581. "Réédification d'ung neuf hospital, à quelle fin fut faite une assiese ou contribution. "

(1) P. 22.

(2) Cahiers manuscrits.

1582. "Pour le salaire de celuy qui entreprendra la peine de faire le nuef hospital, 26 florins."

Il y a bien lieu de conclure de ces mentions que Spa eut un établissement de l'espèce dès le début du seizième siècle et peut-être même au siècle précédent. Cette dernière supposition semble justifiée par les faits que consignèrent les historiens.

La lèpre qu'on dit avoir été rapportée par les Croisés contaminés en Palestine, fut répandue en France et dans nos contrées, d'où elle ne disparut complètement qu'au seizième siècle.

A ce moment, une autre maladie plus terrible, la peste, fait d'affreux ravages dans notre pays et notamment au marquisat de Franchimont, où elle décima la population. On signale surtout les épidémies des années 1515, 1554, 1598. La première fut si meurtrière que la Cour de Justice de Spa cessa de fonctionner de la fin de novembre au mois de septembre suivant (1).

Sans doute l'hôpital auquel il est fait allusion dans les comptes ci-dessus ne consistait pas dans un bâtiment bien spacieux, il n'était même pas conditionné de façon à être durable, si l'on s'en rapporte aux pièces que nous produisons

(1) La pièce suivante nous fournit le témoignage de ce fait.

"Nous les Eschevins de la Hault Cour et Justice de Spaux, pays de Franchimont, Certifions à ung chacun et à tous qu'il appartient que à l'occasion de la peste et mortalité qui a régné en notre Jugable l'espance de dix mois commenchant à la S<sup>te</sup> Catheline an Mil VC et quinse, continuat jusques audis dix mois et plus. Comme plusieurs veïns et marchissans à notre Jugable sevent nous n'avons plaidoyé ni teau les ..... des plais à loy requis, et n'y at eu administration de Justice ni semonement de loy en maniere nulle, pour ce meisme que personnes, offyciers ne aultres n'y ont osé venir ni frequenter. Et n'y at ..... grand domaïge et astarge de plusieurs bonnes gens. En tesmoïgnage de quoy nous Colin dit le petit Colin, Colin dit le grand, Counot Malherbe, Johan Heyne, tous eschevins dudit Spau avons pour nous tous fait expresser à ces présentes les seaulx desdit petit Colin et Counot Malherbe nos confrères eschevins dudit Spaux le XVI<sup>e</sup> jour d'aoust Mil VC et dix-sept." (Archives de Spa).



tout-à-l'heure. Quoi qu'il en soit, il est acquis que Spa, malgré son peu d'importance, était déjà, à cette époque reculée, doté pour ses malades d'une maison de refuge, qu'il n'eut d'une façon définitive et permanente qu'en 1819. Il n'est plus, en effet, question d'un hôpital à Spa pendant les dix-septième et dix-huitième siècles, si ce n'est pendant le séjour des troupes républicaines où, pour quelques mois, les salles du Waux-Hall furent attribuées aux soldats atteints de maladie vénérienne.

L'hôpital, reconstruit en 1582, le fut exclusivement en bois, et quinze ans après, il offrait déjà des signes de décrépitude. Comme il occupait le centre du village et même était proche de la source principale, le Pouhon, il y avait quelque danger de le maintenir à cette place. C'est ce qui détermina les magistrats à le démolir pour en réédifier un nouveau hors de l'agglomération.

Le lieu choisi fut le côté de l'Est, vers Sart, non loin de la rivière, au pied de la montagne et le long du chemin allant vers la *prairie de quatre heures*.

À ce que nous augurons, sa situation correspondrait à peu près à la place occupée actuellement par les premières maisons de gauche, au boulevard des Anglais.

Différentes mentions recueillies au cours de nos recherches dans les protocoles des notaires prouvent que le souvenir de cette maison hospitalière resta jusqu'assez tard attaché aux lieux qu'elle occupa (1).

Voici, au demeurant, un extrait significatif de Deleau-Seraing, nous montrant la tradition qui en fut conservée :

“ Les pestiférés étaient relégués et enterrés hors des portes, à quelques distances de l'endroit, dans les prairies vers l'Est et l'Ouest. Dans le premier de ces lieux est une maison qui porte encore aujourd'hui le nom de l'*Hôpital*, qui pourrait

(1) Tels sont les lieux dits : “ un pret tirant vers l'hospital et l'eauwe ” (1624) ; “ Un cortil scitué à l'hospital joindant la rivière ” (1670) ; “ à l'hospital joindant à la rivière et au piedsenté qui vat au preit de quatre heures ” (1700) ; “ Un cortil situé à l'hospital entre les eaux. (1600, 1760). ” La dernière date où il en est fait mention est de 1772.

bien être resté de cette époque, et dans le second, qui est actuellement le grand salon de la Promenade de 7 Heures (Rond-Point), était très-anciennement une chapelle qui servit probablement alors d'asile aux infortunés attaqués par cette maladie (la peste)" (1).

L'ordonnance par laquelle le Prince autorisa la démolition de l'ancien hôpital et la reconstruction d'un nouveau, hors du village, est celle-ci :

"Ernest, par la grace de Dieu,

" A tous ceulx qui ces présentes, etc., verront ou lire orront, Salut. Savoir faisons, que comme Colin Franck bourgeois de Spau, nous at remonstré qu'il y auroit ung petit hospital audit lieu, lequel est de tout ruyneux ayant besoing d'estre réparé, tant au toict, planchés que parois estant gastez pour la plupart, et est fort mal et dangereusement situé tout au mitant du villaige et pour plusieurs autres respects ledict suppliant seroit content et présente de faire édifier ung aultre hospital, tout neuff et de pierres hors du villaige et en ung lieu plus commode, à la montaigne du costé de Sart ou desja luy est accordé et désigné lieu par les députez de nostre Chambre des Comptes, le tout avec plus grand commodité des pauvres et de la Communaulté, nous ayant sur ce reçu l'advis de noble et révérend Thiry Lienden notre vicaire et veu le consentement des Burgemaistres dudit Spa (sic), avons avec l'advis des députez de nostre Chambre des Comptes octroyé et accordé audit Colin Franck bourgeois dudit lieu de pouvoir tenir et posséder le dict hospital de Spau situé sur les puissons (2) en ses jointants au Franck le vieulx et à Gabriel de Babo, et faire de ce son prouffit, entendu que ledit Colin suppliant sera obligé édifier ung aultre hospital et maison de Dieu, à ses fraix et despens là ou au plus grand commodité que faire se pouldrat sur notre territoire, murailles de piers et couvertures de scailhes de Salme pour la longue duré et supportement dudit villaige de Spa, réservant et retenant ung florin de

(1) Manuscrit Deleau-Seraing. Collection Capitaine.

(2) Les pouhons, forme ou orthographe déjà rencontrée ailleurs.

Brabant, par an, de cens au prouffict de notre table épiscopale, dont le premier payement se ferat à la Saint-Andrie en l'an XVC nonante huict et ainsy d'an en an, dont aussi ledit Collin donnerat assurance contrepan au contentement de notre Recepveur de Franchimont Adolphe de Presseux. Commandant à notre Recepveur de faire œuvre, transport audict vieu hospital car nostre plaisir est tel. Donné en nostre Cité de Liège ce XVIII<sup>e</sup> jour de novembre XVC nonante sept, etc." (1)

"L'an XVC nonante huyt le XIII<sup>me</sup> jour d'avril, maire substitué Gilchon, Eschevins Jherosme Nhroutet et Henry le Loup.

"La mesme honorable home Adolphe de Presseux Recepveur de Son Alteze de Liege au pays et marquisat de Franchimont, ensuyvant le commandement, charge et commission qu'il at de Son Alteze de Liège, l'octroye, accord et consentement de Sadite Alteze avec l'advis des Députez de la Chambre des Comptes, come les lettres pour ce dépeschées portante date de XVIII<sup>me</sup> jour de novembre 1597 plus a plain portent la tenure de ladite lettre serat insérée icy, reportat et fist œuvres au proffit de Collin Franck del Colevrine (2) de Spau, de l'hospital tenure et assieze scitué au villaige de Spau entre ses limittes et joint<sup>s</sup>. Contrequoy et au moyen de ce ledit Collin la présent ledit transport acceptant at prins et sobligiet de ediffyer ung autre nouveau hospital et maison de Dieu à ses fraix et despens suyvant et en lieu reprins et désigné par laditte lettre, signament entre Spa et le trou le Lopi en ladite montaigne joindant vers ledit Spa et heid de Spaloumont az hoirs et représentans Franck l'ainné del Colevrine et dessous au chemin et de tous aultres costez terre de nostre seigneur, etc., etc." (3)

## LE JEU DE PAUME.

Dans les vues de Spa prises aux premières années du dix-

(1) Archives de Spa.

(2) C'est-à-dire logé à l'Enseigne de la *Colevrine*.

(3) Archives de Spa.

septième siècle, qui ont été signalées dans les pages précédentes, il en est de panoramiques, dans lesquelles l'artiste a pris soin d'indiquer — au moyen de lettres ou signes de repère renvoyant à un index mis au bas de ces vues — les chemins et sentiers principaux, les points de vue, les ruisseaux, les fontaines, les édifices, etc.

Parmi ces derniers, l'un surtout nous avait frappé tout d'abord.

Adossé au pied de la colline de Spaloumont, du côté nord-ouest du bourg, et au bord du chemin allant à Verviers et à Aix, un vaste bâtiment dont le toit surplombait sur les côtés dressait ses hautes murailles. Il paraissait dépasser en élévation la tour de pierre de l'église. Particularité étrange, cette construction n'était percée d'aucune fenêtre, elle prenait jour au moyen d'un espace vide entre la faite des murs et la toiture.

La bâtisse énigmatique que nous venons de décrire tant bien que mal était ainsi renseignée dans l'index :

“ *Spheristerium, postea demolitum.*” N'en déplaise aux latinistes, quoiqu'ayant pioché dans ma prime jeunesse le Dictionnaire de Fr. Noël, ce vocable d'allure scientifique me laissa bouche bée. Et ce ne fut pas sans étonnement qu'après avoir consulté le lexique, j'appris qu'il s'agissait d'un jeu de balle ou de paume.

Quoi ! un jeu de paume à Spa, et couvert encore, afin de permettre aux amateurs de pratiquer leur exercice favori en tout temps, par les jours de pluie ou ceux de la canicule !

Rien d'étonnant à cela, cependant, si on s'en réfère aux coutumes, aux habitudes de cette époque. On nous dit qu'au seizième siècle la paume était, en effet, le passe-temps favori des gentilshommes, le jeu le plus en honneur. Sous le règne de Henri IV, il faisait fureur ; à ce point qu'un voyageur anglais compta soixante places de paume rien qu'à Orléans et à peu près trois cents dans Paris. “C'est à croire, ajoutait-il, que les Français sont tous nés une raquette à la main”.

Le goût s'en était nécessairement répandu un peu partout sur le continent ; M. Kervyn raconte que Don Juan d'Au-

triche, gouverneur des Pays-Bas, jouait cinq à six heures de suite à la paume (1).

Si la plupart des villes cédèrent à la mode, il est facile de comprendre que Spa ait eu aussi son jeu de paume. Ses visiteurs, presque tous grands seigneurs de France, d'Italie, de Flandre et du Brabant, et forcément oisifs, avaient grand besoin de distractions.

Pierre Bergeron, en son *Voyage às Ardennes, Liège, etc.*, nous a cité les divertissements de ces bobelins, "leurs exercices et passetemps d'esprit et de corps". Il en énumère beaucoup, tels que danses, ballets, courses de bagues, chevauchées. Il ne nomme pas la paume, et aucun chroniqueur, aucun voyageur parmi ses contemporains n'en parle ni ne signale cet amusement des visiteurs de Spa.

Il faut croire que le jeu de paume spadois n'ait eu qu'une durée éphémère.

La mention figurant au dessous du dessin le dit, du reste.

Pourtant, ce jeu conserva sa vogue longtemps. Ce n'est qu'au dix-huitième siècle qu'elle diminua. Les jeunes gentilshommes avaient continué à pratiquer cet exercice jusqu'à la Révolution, époque où il cessa (2).

Quoi qu'il en soit, une salle de jeu de paume exista bel et bien ici dès la fin du seizième siècle. Et sans le dessinateur inconnu auquel nous devons la curieuse série de vues de Spa, le souvenir n'en eût point été gardé.

ALBIN BODY.

(1) *Histoire des Gueux.*

(2) Paris avait encore vingt-trois salles de paume en 1760. Tout le monde connaît, au moins de nom, le jeu de paume de Versailles, depuis converti en musée. Il n'y en a plus aujourd'hui debout que deux, ceux des Tuileries et de Fontainebleau.

---



# LES MARÉCHAUX D'ARMÉE DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE

---

Le mot maréchal vient de deux mots d'origine germanique : *mark*, *march*, qui signifie cheval de service, et *schalk*, serviteur ou officier (1). Il s'appliquait proprement à l'officier de l'écurie, et au commencement, la garde des chevaux fut bien l'office des maréchaux à la cour des rois, des princes et de certains prélats.

Par suite de l'accroissement de puissance des chefs d'Etat, des grands seigneurs, par suite aussi de l'importance qu'avaient les chevaux dans les guerres du Moyen Age, le maréchal, chez les princes puissants, devint un fonctionnaire militaire, chargé d'abord du soin de la cavalerie, puis du maintien de la discipline dans les camps et dans toute l'armée. Le sens exact et primitif du terme maréchal subsista pourtant pour désigner l'artisan qui ferre les chevaux et leur donne les soins sanitaires qu'ils réclament.

D'autre part, un mot d'origine latine : connétable, *comes stabuli*, servait à désigner, en certains pays, le fonctionnaire chargé du soin de l'écurie royale ou princière. Ainsi se fit-il qu'en France et en Flandre, lorsque, dès le commencement

(1) On peut consulter à ce sujet DUCANGE, *Glossarium*, t. IV, pp. 288 et suivantes.

du XII<sup>e</sup> siècle (1), une hiérarchie fut établie parmi les fonctionnaires de la cour, le connétable devint le chef suprême de l'armée, ayant sous ses ordres plusieurs maréchaux, tandis que dans d'autres contrées, où le terme de connétable n'était pas usité, le maréchal fut et resta toujours le plus haut officier militaire, jouissant en temps de guerre d'une autorité suprême, de prérogatives spéciales et de droits de justice fort étendus.

Contrairement à ce qui existait dans la plupart des principautés épiscopales de l'empire d'Allemagne (2), le maréchal de Liège ne rentrait pas dans la catégorie des *ministeriales ecclesiae*, dont l'office suppose une origine servile, une dépendance héréditaire (3). Tel était, en effet, le caractère des maréchaux dans les pays où les fonctions se transmettaient primitivement par voie de succession.

Chez les évêques de Liège, le maréchal, contrairement au chambellan, au sénéchal, à l'échanson, n'a jamais été un *ministerialis*. Du jour où l'office fut institué, les titulaires furent des hommes complètement libres, presque toujours des

(1) *Cartulaire de la Commanderie du Temple en Flandre*, 1128 à 1272, fol. 38 v°. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Notamment à la cour de l'archevêque de Cologne, où il y avait cinq hauts officiers héréditaires ou *ministeriales qui ad certa officia curie nati et deputati sunt*, savoir, l'avoué, le maréchal, le sénéchal, l'échanson et le chambellan; ces officiers, attachés par droit de naissance à la cour archiépiscopale, avaient des fonctions et des prérogatives bien déterminées.

On trouvera de nombreux détails à ce sujet dans un article intitulé : *Das Recht der Dienstmannen des Erzbischofs von Köln* von Prof. Dr F. Frensdorff in Göttingen, publié dans les *Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Köln*, du Dr Constantin Hölbaum, 2<sup>e</sup> vol., 1883, p. 1. Dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle, l'abbé de Saint-Trond avait ses *ministeriales*, son sénéchal, son échanson, son maréchal, son chambellan.—*Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, Monumenta Germaniae historica, t. X; édition de Borman, t. I, pp. 227, 228. — PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 315.

(3) Voy. HANSAY, *Etude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond*. — Dans certaines cours, les fonctions de maréchal, d'abord personnelles, furent rendues héréditaires dans une famille, par grâce ou privilège spécial.



chevaliers, dont les obligations envers le prince découlaient d'un contrat strictement personnel, comme ceux en vertu desquels étaient nommés les baillis, les mayeurs et les autres officiers de justice (1).

Cela provient de ce que, à l'opposition des fonctions se rapportant à la table ou au service direct du prince, celles de maréchal ou commandant militaire ne fut créée qu'assez tard, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les évêques de Liège n'ayant pas considéré l'état de guerre comme devant être la situation habituelle d'une principauté ecclésiastique, d'un pays où prit naissance le tribunal de la Paix.

Par suite de l'augmentation de leur domaine et de l'avidité de leurs voisins, les évêques crurent nécessaire, au XIII<sup>e</sup> siècle, d'imiter les autres souverains et de s'organiser militairement, de façon à pouvoir, non seulement repousser les agressions, mais prendre l'offensive pour châtier les injures et les trahisons.

Au pays de Liège, l'office de maréchal était temporaire ; parfois il ne durait que le temps d'une guerre ou d'une campagne ; tout au plus persistait-il en faveur d'un même personnage jusqu'à la mort du prince qui l'avait conféré ; au décès de celui-ci, les fonctions de maréchal cessaient de droit, tout comme celles des autres fonctionnaires civils et militaires.

La dignité de maréchal ne devint héréditaire dans la principauté liégeoise que lorsque, par la création des armées permanentes et les levées de troupes stipendiées, elle eut perdu sa raison d'être. On comprend d'ailleurs difficilement l'hérédité en ce cas ; malgré l'adage : *Tel père, tel fils...*, il devait être difficile de rencontrer toujours chez le fils aîné d'une famille déterminée les qualités de bravoure et de prudence nécessaires à un chef d'armée.

Le choix des maréchaux, comme celui des autres officiers et fonctionnaires communs à toute la principauté, était une des prérogatives essentielles de l'autorité souveraine : il appartenait exclusivement au prince ou à celui qui gouvernait

(1) L'office de maréchal était héréditaire en Allemagne, en France, en Flandre, en Brabant, en Hollande, au pays de Limbourg, Luxembourg, Juliers, etc. En Hainaut, les fonctions de maréchal furent ajoutées, vers le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, aux offices héréditaires dont l'institution est attribuée à la comtesse Richilde.

le pays en son lieu et place. Le *Patron del Temporaliteit* confirme catégoriquement ce fait qui ressort, d'ailleurs, de l'étude des documents (1).

Toutefois, des maréchaux étaient aussi nommés pendant la vacance du siège épiscopal, soit par le chapitre cathédral, soit par le mambour de l'évêché.

A Liège, la règle était qu'il n'y eût qu'un maréchal ; les guerres et les troubles survenus pendant le règne de Henri de Gueldre forcèrent ce prince à s'adjoindre exceptionnellement deux de ces fonctionnaires.

Il n'existe pour le pays de Liège aucun document spécifiant quels étaient les devoirs ni les prérogatives du maréchal ; ces choses étaient déterminées par la coutume et la tradition et ne variaient guère d'un pays à l'autre. Nous pourrions d'ailleurs nous faire une idée du rôle des maréchaux liégeois en examinant les circonstances dans lesquelles les chartes et les chroniques anciennes les mettent en scène ou les mentionnent ; leurs fonctions étaient militaires et judiciaires.

## FONCTIONS MILITAIRES.

Les évêques de Liège firent la guerre longtemps avant l'époque où ils crurent nécessaire de créer des maréchaux. Sans parler des campagnes de Francon, de Notger et d'autres encore, Baldéric (1008-1018), dès les premières années du XI<sup>e</sup> siècle, fit une expédition contre le comte Lambert de Louvain qui voulait empêcher l'évêque de construire une forteresse à Hougaerde : ce fut probablement l'une des premières expéditions guerrières de la nation liégeoise. Avant de l'entreprendre, l'évêque prit l'avis de ce qui constituait alors les *États* du pays : le Clergé et la Noblesse, puis se mit à la tête de l'expédition. Il payait une solde aux cheva-

(1) "Affiert a monsingnor de Liege ou a cely que poisans en est de par ly et a nul autre, tant qu'il y aiet evesque, sique deviseit est, de mettre senisal, marissal, castelain, prevost, et baillier pour offichier pai tout son pays, lyqueis puelent substituer aultres offichiers pour cauz et donneir les mayeries, esquevinaiges et foresteries, en vilhes appartenant a monsingnor de Liege, gisans desous leur offiches, voir sorlonc le fourme de leur comission et de leurs lettres." *Coutumes du pays de Liège*, t. I, p. 284.

liers qui l'accompagnaient. Dans un combat qui se livra près de Hougaerde, le 10 octobre 1013, entre l'armée liégeoise et celle du comte de Louvain, les Liégeois laissèrent 300 morts et eurent de nombreux blessés (1).

Faire l'histoire des guerres des Liégeois, ce serait écrire l'histoire du pays et dépasserait de loin le cadre de ce travail. Il nous suffira pour prouver l'inexistence des maréchaux jusqu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, de faire remarquer que, lors du siège de Bouillon en 1140, décrit dans ses détails les plus minutieux par des écrivains contemporains, il n'en est pas fait la moindre mention, pas plus qu'à la glorieuse bataille de Steppes en 1213. Thierry de Walcourt, qui joua un rôle considérable à cette journée, en qualité de chef d'armée, n'était certainement pas maréchal (2). Les affirmations, à ce sujet, d'un chroniqueur fabuliste (3), ne peuvent prévaloir contre les dires des anciens historiens ni contre les documents authentiques dont aucun ne mentionne le mot *mariscalcus* antérieurement au XIII<sup>e</sup> siècle.

Lorsque *l'ost* était octroyé par les chevaliers et les bonnes villes et que l'on déployait l'étendard de saint Lambert, le côté matériel des expéditions guerrières (4) était en grande partie assuré par des obligations féodales et des redevances établies par la coutume : tel était le cas pour le gonfanon confié à l'avoué de Hesbaye, pour le service du vin et pour les chars destinés au transport des bagages et des armes : ces véhicules étaient fournis notamment par des masuirs ou des tenanciers de la mense épiscopale, à Ans, à Ramioulle, à Tihange et par certains habitants de la mairie de Ci-

(1) Vita Balderici dans PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, t. IV, p. 720. — DARIS, *Origines*, pp. 318-320.

(2) "Theodoricus Walcurius, ut erat disciplinae militaris peritissimus, aciem ordinat." GILLES D'ORVAL, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VII ; CHAPEVILLE, t. II, pp. 222, 225, 226.

(3) Nous voulons parler de Jean d'Outremeuse qui nous présente, en 1158, *Thierry, duc d'Ardenne, chambour de l'évêché*, choisissant comme maréchal le comte Godefroid de Duras. *Li mircur des Histours*, t. II, p. 440.

(4) Voy. notamment HENRI DELPECH, *La Tactique au XIII<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, 1885.

ney (1). Les devoirs militaires des habitants d'Ivoz et de leur seigneur étaient déterminés d'une façon tellement méticuleuse que cela frisait le ridicule : lorsque les manants étaient informés que l'étendard de saint Lambert sortait de la Cité, ils en prévenaient le seigneur d'Ivoz (2) qui leur fournissait, en lieu dit alle Cachalle, un bateau capable de transporter, à la Sauvenière, à Liège, (le port le plus proche du palais et de la Cathédrale), leurs armes et leur attirail de guerre et, de plus, des pains pour la valeur d'un muid d'épeautre, un quartier de bœuf, *un cadenas et un pieu* pour attacher leur bateau au rivage (3) jusqu'à la rentrée dans la Cité de l'étendard et de l'armée.

En vertu de ses fonctions militaires, le maréchal de l'évêché de Liège avait le commandement suprême de l'armée durant une guerre ou une campagne ; cela ressort à toute évidence du rôle que lui font jouer, dans les expéditions guerrières, les chroniqueurs anciens les plus croyables, comme on le verra dans la biographie que nous donnons de chacun des maréchaux.

D'ailleurs, ce caractère militaire de l'office des maréchaux était un fait général ; que l'on examine ce que disent les documents des fonctions du connétable ou du maréchal en France, en Flandre, en Brabant, à Namur, partout leur mission principale consiste à présider au service de la cavalerie et à commander les troupes, à juger les différends entre les chevaliers et à maintenir la paix et l'ordre dans les camps (4) ; au maréchal appartenait le jugement des pri-

(1) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, chartes n<sup>os</sup> 453, 525, 526. *Chambre des Finances*, reg. n<sup>o</sup> XI, fol. 76 ; n<sup>o</sup> LXX, fol. 327. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. LXXXIII, 10.

(2) C'était alors l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

(3) Record de la cour d'Ivoz, du 24 décembre 1388. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 770.

(4) Voyez ce que dit des connétables et des maréchaux de Flandre, M. JULES FINOT, *Inventaire sommaire des Archives du Département du Nord*, t. VII, p. VI. — En septembre 1282, Guy de Dampierre confirma l'échange fait par la comtesse Marguerite, sa mère, en vertu duquel Baudouin de Bailleul recevait la maréchaussée héréditaire de Flandre, au lieu de l'huissierie héréditaire. Ce document spécifie les droitures appartenant au maréchal. ARCHIVES DU DEPAR-

sonniers et des délinquants pendant les guerres et les marches et la répartition du butin. Le maréchal avait encore à constater les pertes de chevaux, d'armures, de harnais, subies par les combattants ; il en rendait compte au prince pour le règlement des indemnités ; enfin, c'était encore à lui d'apprécier les dommages soufferts, durant la guerre, par les cultivateurs, dont la cavalerie avait foulé les terres ou détruit les récoltes.

### FONCTIONS JUDICIAIRES.

Les prérogatives judiciaires dévolues aux maréchaux dans les camps et à la guerre s'étendirent insensiblement à des causes n'ayant aucun caractère guerrier.

Le maréchal nous apparaît, au XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'exécuteur des actes de haute justice de l'évêque, remplissant la plupart des charges relevant dans d'autres pays du souverain bailli (1). De par son autorité suprême, l'évêque avait le droit de feu et de chasse, c'est-à-dire la faculté d'incendier la maison des homicides et de poursuivre, sans jugement préalable, le châtement des criminels ; ce droit, il en confiait l'exécution soit à son maréchal, soit à ses baillis (2). Au cours de la guerre dite *de la Vache*, les de Beaufort tuèrent ou blessèrent les échevins de Ciney qui étaient venus consulter les échevins de Liège ; en suite de ces actes de violence, le maréchal convoqua les vassaux de l'évêque aux armes et alla démolir et brûler le château de Goesnes ap-

TEMENT DU NORD A LILLE, *Cartulaire de Namur*, pièce 48 ; 4<sup>e</sup> *Cartulaire de Flandre*, pièce 187.

(1) Sont cités, avec la qualification de bailli de l'évêque de Liège, le 21 juillet 1252, Guillaume de Heligeis, le 13 janvier 1272, Crochons d'Avennes. Louis de Waroux, qualifié bailli de Thuin en 1285, figure comme bailli, sans autre indication, dans un acte du 25 décembre 1286.

(2) Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, le droit d'arsin de la maison des meurtriers était exercé par les baillis de districts, Moha, Hesbaye, Condroz, etc. — BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, pp. 26, 403. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 322. PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 245. *Collégiale Saint-Denis*, charte du 27 novembre 1427.

partenant aux coupables (1). La collégiale de Saint-Martin, à Liège, possédait les droits seigneuriaux dans le village de Canne lez-Maestricht, dont l'évêque de Liège était l'avoué ; un meurtre y ayant été commis au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, le maréchal de l'évêque et son bailli entrèrent à main armée en cette seigneurie pour y instruire l'affaire et châtier le criminel ; sur la réclamation du chapitre de Saint-Martin, Adolphe de la Marck déclara, le 12 décembre 1314, que cet acte d'autorité avait été accompli par ses officiers abusivement et sans droit aucun, et que cela ne pouvait causer de préjudice à la juridiction de l'église susmentionnée (2).

Les enquêtes faites en 1278 au sujet des démêlés entre le pays de Liège et le comté de Namur nous offrent encore plusieurs exemples de l'intervention judiciaire du maréchal : Fastré de Faimies ayant refusé de payer aux habitants de Burdinne l'argent qu'il leur devait, le maréchal *eut convent en la marche*, de leur faire restituer leur dû ; à la même époque, les Liégeois s'emparèrent des meubles de Baudouin de Fumal : le maréchal fut aussitôt requis de lui faire rendre justice. Plus tard, les habitants de Meeffe louent à Jean Hambreneal, sujet namurois, la foresterie des bois de l'évêché et révoquent, avant l'expiration du terme, le contrat fait à ce sujet : Hambreneal va se plaindre au maréchal, qui charge le bailli de Moha et Jean de la Malaise de faire une enquête sur les mérites de la cause (3).

Citons encore l'exécution capitale du Franc homme de Hognoul, confiée en 1315 au maréchal Henri de Hermalle.

En 1325, les Liégeois s'étant révoltés contre Adolphe de la Marck, celui-ci transporta le siège du chapitre cathédral à Huy ; dans l'acte qu'il publia pour expliquer cette détermination et où il rappelle quelques-uns des méfaits commis par les bourgeois de Liège, l'évêque rapporte que les rebelles avaient, de force, introduit un des leurs dans l'hôpital Saint-Christophe, après l'avoir revêtu de l'habit de l'ordre de Saint-Augustin et avaient frappé à coups d'épée

(1) PONCELET. *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 26, 27, 35, 36, 101.

(2) *Collégiale Saint-Martin*, charte n° 156.

(3) *La Guerre dite de la Vache*, pp. 55-57.

le maréchal du prince, ses baillis et les autres officiers qui voulaient s'opposer à leur téméraire entreprise (1).

Ces faits s'étant passés en temps de guerre ou de troubles civils, on pourrait croire que le maréchal y intervient en sa qualité de chef de la discipline militaire, mais d'autres exemples prouvent qu'il remplissait aussi des fonctions judiciaires en temps de paix et sans que rien y rappelle son rôle de commandant en chef : c'est, en 1268, Anselme d'Izier, chargé de faire accomplir un contrat "si comme sires en lieu del seghur", puis Renier de Visé, l'astré Pincart et beaucoup d'autres convoquant les centènes et présidant au prononcé des jugements. Dans les enquêtes faites à la fin de l'année 1278, au sujet du droit de pêche dans la Meuse, contesté entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et les seigneurs de Flémalle, Ernekiens, garde-forestier du ban de Seraing et de Jemeppe, déclara "qu'ilh ki parolle at defendu *de par le mariscal* le veske, ceas de Flemalle qu'ilh nient ne passassent en l'eive devantditte, et ilh miesmes en at panneit le filh le Fevre, mais il ne seit se ch' astoit tors u drois (2)". Un autre témoin, Gilles le Noir, de Seraing, en rapportant les mêmes faits, remplace le mot maréchal par les termes "parmi le justice le saingneur", ce qui prouve une fois de plus que le maréchal était le plus haut représentant de la justice épiscopale, l'exécuteur suprême des commandements du seigneur.

Jean de Flémalle, de son côté, dépose que le maire de Seraing arrêta, peu de temps auparavant, un nommé Colar pour avoir pêché dans la Meuse, "liqueis maires dist qu'ilh à comant le mariscal, l'avoit pris (3)". Les mêmes enquêtes nous montrent encore le maréchal Gérard de Berlo se rendant à Seraing pour requérir, au nom de l'évêque, les échevins de cette localité de donner un record sur la pêcherie en question.

Dans un très grand nombre de chartes où il est mentionné, le maréchal figure comme arbitre, comme médiateur, pacificateur ; ce rôle était-il inhérent à sa charge, ou bien l'exerçait-il à titre officieux, grâce au prestige que son titre lui donnait ?

(1) HOCSEM, dans CHAPEAUVILLE, t. II, p. 383.

(2) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 2265, 1°, n° 3.

(3) *Ibidem*, n° 2266, n° 1.

On dirait, à voir l'ensemble des circonstances où il intervient, une sorte de redresseur des torts et des injustices. Le Moyen âge, et surtout le XIII<sup>e</sup> siècle, était une époque où la force, trop souvent, primait le droit. Malgré les efforts du souverain, les gentilshommes se croyaient permis trop souvent de dépouiller les vilains ou les établissements ecclésiastiques pour se créer les ressources qu'exigeaient la satisfaction de leurs rancunes privées, leur désir de faire belle figure dans le monde des tournois ou la reconstitution d'un patrimoine laissé entre les mains des usuriers (1).

Les archives des églises et des couvents se font l'écho des plaintes contre les gentilshommes qui s'autorisaient d'un titre de seigneur ou d'avoué, du voisinage ou d'une chevauchée pour s'appropriier des terres et des récoltes destinées à entretenir le culte ou à favoriser la vie monastique.

Les évêques de Liège combattirent, autant qu'ils le purent, l'insolence des seigneurs et exigèrent d'eux, à l'occasion, des amendes honorables cruelles pour leur amour-propre : vers l'an 1223, un des puissants chevaliers de la Hesbaye, Humbert Corbeau, sire d'Awans (dont devait descendre une lignée de preux), accompagné de nombreux amis et serviteurs, réduisit en cendres une métairie que la léproserie de Cornillon possédait à Lantin : détruire le patrimoine des lépreux, c'était franchement peu chevaleresque. Les administrateurs de la maladrerie se plaignirent à l'évêque, qui résolut d'infliger aux coupables une punition exemplaire. Entouré de prélats, de chevaliers et de bourgeois, il fit comparaître devant lui les plaignants et les prévenus, qui se soumirent à la décision du chapitre de Saint-Lambert. Satisfaction fut accordée à la maison de Cornillon et à l'opinion publique : Humbert Corbeau et ses complices, outre le dédommagement matériel, vinrent depuis la montagne Sainte-Walburge jusqu'à la léproserie, à pieds nus, accompagnés de cent chevaliers nu pieds comme les coupables ; arrivés à

(1) Malgré les mesures prises contre eux par les autorités civiles et ecclésiastiques, les usuriers exerçaient, au Moyen âge, leur industrie, presque publiquement. Alexandre Pivos, dans son testament, en date de l'an 1320, se qualifie *usurier manifeste* et déclare vouloir que l'on restitue ce qu'il avait pris par usure. — *Pauvres en Isle*, Cartulaire. fol. 209 v<sup>o</sup>.



Cornillon, ils relevèrent humblement le crucifix que l'on avait couché pour marquer l'anathème lancé contre les incendiaires ; puis, tous ceux qui avaient trempé dans le forfait jurèrent, les mains étendues sur les reliques sacrées, qu'ils ne causeraient plus à l'avenir, en fait, parole, ou conseil, aucun détriment à la maison des lépreux et qu'ils n'élevaient plus la moindre prétention sur la terre, cause et origine du conflit, même s'ils devaient, à cette occasion, être quotidiennement incendiés et harcelés par leurs ennemis ; Piffet (1) n'aura aucun droit d'avouerie sur les possessions de la léproserie à Lantin, chacun des complices payera, sa vie durant, un cens annuel d'un denier à la maladrerie. Douze chevaliers du lignage des coupables, désignés par la maison de Cornillon, jurèrent solennellement de faire observer les clauses de la sentence (2).

Comme on le voit, les punitions infligées aux infracteurs de la paix publique n'étaient pas illusoires : les évêques savaient faire courber, à l'occasion, le front hautain des gentilshommes prévaricateurs.

Les maréchaux présidaient aux duels judiciaires ; ils avaient spécialement pour mission de faire rendre justice aux faibles et aux opprimés : c'étaient des pacificateurs, investis, semble-t-il, d'une mission analogue à celle que l'évêque accomplissait au Tribunal de la Paix : en 1259, Gérard et Godefroid de Hombroux eurent une contestation avec l'abbaye du Val Saint-Lambert, au sujet d'un échange de terres fait entre eux ; plusieurs arbitrages successifs n'ayant pu apaiser le différend, les deux maréchaux du prince s'interposèrent. Une enquête ayant été faite par deux frères Mineurs dont les de Hombroux invoquaient le témoignage, les maréchaux, selon qu'il leur parut équitable, *adjudgèrent la paix* à l'abbaye, défendant à ses adversaires de soulever jamais à ce sujet de nouvelles réclamations (3). Le jugement fut, comme l'étaient ceux de la Paix et du Tribunal de l'Anneau, porté dans le jardin du palais épiscopal, en

(1) Walthère Piffet de Villers est cité en 1288. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 363.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, p. 363.

(3) Voy. Annexes, n° XXIV.

présence des parties, de plusieurs chevaliers, des mayeur et échevins de Liège et d'autres personnes.

Que l'on parcoure les chartes publiées ci-après en annexes et l'on constatera, à toute évidence, les deux attributions judiciaires des maréchaux : celle de représentant suprême de la juridiction épiscopale et celle de pacificateur, chargé spécialement d'empêcher la force de prévaloir contre le bon droit du faible.



Les attributions judiciaires des maréchaux acquièrent, dans certains pays, une telle importance, que le territoire de certaines juridictions prit le nom de *maréchaussée*.

Le pays de Liège, divisé en bailliages, prévôtés, bans et drossarderries ne connut qu'un district qualifié de maréchaussée, savoir le ban de Meeffe, possession directe de la mense épiscopale, enclavée dans le comté de Namur ; il comprenait les villages de Meeffe, Forville, Seron, Seressia, Hemptinne, Acosse et Montegney avec la maison et cherwage de Thiribu. On ne trouve guère, d'ailleurs, la dénomination de maréchal attribuée aux baillis de Meeffe que dans les commissions ou lettres-patentes délivrées par les princes-évêques aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (1).

## PRÉROGATIVES DES MARÉCHAUX.

Les prérogatives et les privilèges accordés aux maréchaux des divers pays présentent la plus grande analogie ; ils avaient, en temps de guerre, le droit d'arsin et le rachat de ce droit (2), une partie du produit des rançons et du bétail pris sur l'ennemi, une portion déterminée du butin lorsque les villes ou les châteaux se rendaient, le droit de se choisir au camp un logement à leur gré.

(1) *Cour de Wanze*, reg. n<sup>o</sup> 69, fol. 140 v<sup>o</sup>. — *Conseil privé*, reg. n<sup>o</sup> 2, fol. 109, 110 ; n<sup>o</sup> 4, fol. 24. — LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. VI, fol. 39. L'épithape de Hulin de Hosden, mort en 1432, lui donne le titre de maréchal de Meeffe. NAVEAU, *Épithaphes*, n<sup>o</sup> 167.

Voy. ci-après le chapitre consacré à Raes de Laminne, maréchal en 1378.

C'était là le casuel attribué à la fonction ; mais, presque partout, le maréchal recevait de son maître ses dépens de bouche et ses gages à la cour, du drap pour sa livrée, un cheval, des gants, des chandelles ; peut-être, toutefois, ces avantages n'étaient-ils faits qu'aux maréchaux héréditaires ou à ceux ayant à la cour le rang de *ministeriales*.

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIV<sup>e</sup>, la charge, au lieu d'être héréditaire dans une famille, fut dans plusieurs pays attachée à une terre.

### DÉCADENCE DES FONCTIONS DE MARÉCHAL

La période chevaleresque du Moyen Age comprend surtout les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ; alors, tout homme était soldat ; tout chrétien, lorsqu'il ne se rendait pas lui-même à la Croisade, se croyait obligé d'y contribuer et de faire porter sa croix Outre-Mer ; indépendamment des chevaliers, se faisant un devoir d'observer les lois sévères de l'honneur et de la bravoure, les simples bourgeois s'armaient, en temps de guerre, de cuirasses, de casques, de gantelets, de jambières et de brassières ; plusieurs avaient l'épée au côté, tout comme les gentilshommes (1).

Les princes de Liège, malgré leur caractère sacerdotal, ne laissaient pas à d'autres le soin de défendre leur pays ; jusqu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, il n'est probablement pas un prince-évêque qui n'ait tiré l'épée.

Le chanoine Hocsem s'étant rendu à Rome en 1325, le pape lui demanda des nouvelles de l'évêque Adolphe de la Marck. — “Je répondis, raconte Hocsem, qu'il était renommé à la guerre et qu'il combattait personnellement ses ennemis, montant à l'assaut des forteresses et recevant sur son bouclier les flèches et les projectiles.” A quoi le pape répondit, comme pour le défendre contre mes reproches : “— Certes, pour la défense de son église, cela lui est bien permis”. Le même historien rapporte encore, à l'année 1328, que, le 27 mai, l'évêque se prépare au combat, enfourche son destrier et donnant l'image, non d'un prêtre, mais d'Hector ou d'Achille, se dirige vers le mont de Nierbonne.

(1) Testament du 13 juillet 1372. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 355.

Cela était, paraît-il, contraire aux lois de l'Église, mais l'état dans lequel se trouvait l'Empire, l'audace des princes et l'insubordination des sujets ne permettaient pas aux évêques d'Allemagne d'observer sur ce point la rigueur des canons (1).

Au pays de Liège, plus que partout ailleurs, les exagérations de l'esprit chevaleresque en hâtèrent la décadence.

Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, on avait véritablement abusé de la chevalerie et des devoirs qu'elle était censée imposer. Les guerres interminables des Awans et des Waroux n'eurent d'autres motifs que l'idée erronée que se faisaient les chevaliers de leurs obligations : un incident, une escarmouche rendait ennemis les amis de la veille et entraînait successivement dans l'engrenage tous les gentilshommes du pays. Les belligérants eux-mêmes, à la fin de cette guerre, commençaient à en voir le côté ridicule ; ils ne pouvaient s'empêcher de rire lorsqu'un chevalier, jusque-là neutre et ayant longtemps résisté à toutes les sollicitations de ses amis, finissait par "entrer dans la danse".

" Cr est Frumons en la folie entré ", chantèrent-ils lorsque le sage et riche Gérard Surllet se joignit enfin aux partisans du châtelain de Waremme.

La féodalité, de même que la chevalerie, commença à perdre son caractère d'institution militaire après la paix des lignages, du 15 mai 1335, qui mit fin aux guerres des Awans et des Waroux. " En ce pays plus qu'en nul autre, déplore Hemricourt, tout honneur de chevalerie et de gens d'armes, est annihilée et déclinée (2)".

Les transformations apportées au XV<sup>e</sup> siècle dans l'armement et dans la tactique militaire, le remplacement des cohortes féodales par des troupes stipendiées enlevèrent aux fonctions de maréchal leur raison d'être ; les évêques cessèrent d'en nommer, en 1421. Lorsque, trois quarts de siècle plus tard, ce titre renaîtra de ses cendres, ce ne sera plus qu'un office de cour et de cérémonie n'ayant aucune analogie avec celui des anciens commandants d'armées : les véritables maréchaux étaient morts avec la féodalité (3).

(1) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 382.

(2) HEMRICOURT, *Miroir*, pp. 2, 267 ; *Coutumes*, t. I, 337.

(3) Voir à la fin de cette notice, le chapitre consacré aux maréchaux héréditaires.

## LISTE DES MARÉCHAUX.

Pour former la liste des maréchaux, nous avons eu plusieurs difficultés à vaincre : les écrivains contemporains n'ont pas toujours su distinguer les fonctions de maréchal d'autres offices militaires. Hocsem lui-même, le savant chanoine de Saint-Lambert, attaché à la cour du prince et chroniqueur de bonne foi, verse à ce sujet dans des erreurs inexplicables. Enumérant les motifs pour lesquels les Liégeois, en guerre contre leur évêque Englebert de la Marck, après lui avoir victorieusement résisté pendant plus d'un an, furent défaits à la bataille de Waleffe, le 21 juillet 1347, il dit : "Ce fut, en troisième lieu, parce que la Cité de Liège s'était emparée de l'étendard de Saint-Lambert pour combattre, sous son égide, contre son propre seigneur ; cet étendard que l'église garde à l'instar d'une chose sacrée, sous lequel la nation a si souvent triomphé et qui ne peut être touché par une main profane sinon lorsque, pour la défense du pays, le doyen de la Cathédrale le confie solennellement au maréchal (1)"; or, il est prouvé par les actes authentiques et par l'affirmation constante des historiens, que la bannière, en cas de guerre nationale, était remise non au maréchal mais à l'avoué de Hesbaye.

Ailleurs, le même Hocsem confond les fonctions de maréchal avec celle de mambour.

Un autre écueil que nous avons dû éviter est celui qu'a préparé à la génération des historiens la chronique de Jean d'Outremeuse ; ce narrateur, sans souci de la vérité, affuble à chaque page ses héros de titres imaginaires ; c'est ainsi qu'il qualifie maréchaux Godefroid de Duras en 1158, Arnould des Prez vers 1208 et Guillaume de Hemricourt, ce brave chevalier, que nous regrettons de ne pouvoir faire figurer dans la série des chefs d'armées liégeois. C'est encore, sans doute, dans le livre perdu de la chronique de Jean des Prez que Le Fort a cueilli Raes de Prez, mareschal de l'host de l'évêque Englebert de la Marck en 1360 (2).

(1) Nisi pro defensione patriæ, per decanum majoris ecclesie ferendum marescalco solemniter traderetur. HOCSEM, dans CHAPEAUVILLE, t. II. p. 493.

(2) LE FORT, *Reliefs de Fiefs*, fol. 3.

Le Fort, généalogiste d'ailleurs consciencieux, ne laisse pas de commettre, au sujet des qualifications qu'il donne aux personnages, de trop fréquentes erreurs. Par suite d'une combinaison de trois textes dont l'un est erroné, il qualifie Colin de Fraipont "maréchal de l'évesque en 1346 (1)". Ces trois textes sont l'un de Hocsem, les autres de Mathias de Lewis et de Zantfliet. En réalité, Colin de Fraipont était bailli du Condroz.

C'est encore par suite d'une traduction abusive d'un passage de Radulphe de Rivo que le même héraut d'armes (2), d'après un ouvrage qu'il intitule : *Appenditia*, donne, en 1361, à Louis Marteau de Milmorte, le titre de "marescalcus exercitus sub Engelberto de Marcka episcopo Leodiensi." Louis Marteau, bourgmestre de Liège, était simplement un des capitaines de l'armée liégeoise en 1361, lors de la guerre de la dévolution du comté de Looz (3).

Voici, dans l'ordre chronologique, la biographie des maréchaux de l'évêché de Liège; elle est suivie d'un chapitre consacré aux maréchaux héréditaires.

### GODEFROID DE SKEUVRE, chevalier

1214-1229

Godefroid de Skeuvre (4) est le premier personnage qui soit qualifié maréchal de l'évêque de Liège dans des actes authentiques (5).

Lorsqu'il fut appelé à ces fonctions, en 1214, par Hugues de Pierrepont, le pays de Liège venait de traverser une période de guerres; le 13 octobre 1213, avait eu lieu la fameuse

(1) LE FORT, 2<sup>e</sup> partie, t. XIII, p. 61.

(2) *Idem*, 2<sup>e</sup> partie, t. XIII, p. 92.

(3) Dans CHAPEAUVILLE, t. III, p. 10.

(4) Skeuvre (Scoves dans les documents des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles), est une dépendance de Natoye, commune de la province de Namur, canton de Ciney.

(5) Il figure, en 1213, sans le titre de maréchal, comme témoin à une convention faite entre Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, et Wauthier Berthout, au sujet de la terre de Malines. *Com. Roy. d'Hist. Bullet.*, 4<sup>e</sup> série, t. IX, p. 328.

bataille de Steppes où les armées liégeoise et lousaine avaient vaincu sur toute la ligne les troupes de Henri, duc de Brabant, et l'évêque avait tout lieu de croire que la paix ne serait pas de longue durée. En effet, dès l'année suivante, une coalition dans laquelle se trouvèrent réunis Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, Jean, roi d'Angleterre, les ducs de Brabant et de Limbourg, Otton de Brunswick, les comtes de Hollande, de Juliers, de Boulogne et de Salisbury, s'étant formée contre Philippe-Auguste, roi de France, Hugues de Pierrepont eut fort à faire pour défendre la neutralité de son pays. Le 27 juillet 1214, les princes alliés subirent une sanglante défaite à Bouvines, ce qui élargna de terribles épreuves à l'évêché de Liège ; car le duc de Brabant et Otton de Brunswick s'étaient proposé, dans le cas où la victoire leur aurait souri, de s'emparer du pays de Liège et du comté de Looz et de se les partager (1). Le but de plusieurs des alliés dans cette guerre était d'enlever la couronne impériale à Frédéric II pour la donner à son compétiteur Otton de Brunswick, mais la défaite de Bouvines détruisit leur projet : l'empereur vint au pays de Liège, le 24 août 1214, et reçut à Hamal, près de Russon, la soumission du duc de Brabant, qui suivit l'armée impériale au-delà de la Meuse ; le 31 août, Hugues de Pierrepont et le comte de Looz, avec leurs troupes, se joignirent également à l'armée de Frédéric II et prirent part, le 8 septembre suivant, aux sièges de Juliers et de Fauquemont.

C'est sans doute en cette circonstance que l'évêque de Liège, voulant imiter l'exemple des princes qu'il accompagnait, créa son premier maréchal.

A partir de ce moment jusqu'à la fin du règne de Hugues de Pierrepont, la paix du pays de Liège ne fut plus guère troublée ; Godefroid de Skeuvre conserva pourtant ses fonctions jusqu'à la mort de cet évêque, survenue le 12 avril 1229 (2), époque vers laquelle Godefroid mourut aussi. On

(1) Chronique de Reinier de Saint-Jacques, dans MARTENE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. V, ad ann. 1214. — Edition Alexandre, p. 118.

(2) Les chartes où Godefroid de Skeuvre est mentionné comme maréchal figurent aux annexes, sous les n<sup>os</sup> II à V. Citons, de plus, un arrangement conclu, en 1223, entre l'abbaye de Villers en Brabant

lit dans l'obituaire de l'abbaye de Neufmoustier, sous la date du 20 octobre : *Com. Godefrūdi militis de Scoves pro quo habemus III solidos in refectioe fratrum, supra domum que fuit Harduini, en Frebus* (1).

On ne sait presque rien du lignage de Godefroid de Skeuvre ; toutefois, il faut, sans doute, voir un de ses frères dans le chevalier Baldric ou Baudry de Skeuvre qui fut témoin, le 6 janvier 1234, à une charte de Jean, évêque de Liège, relative au château de Samson (2), et, le 19 mars 1239, à un acte donné en faveur de l'abbaye de Moulins par Baudouin, héritier de l'Empire Romain et le comte de Namur (3) ; ce Baudry de Skeuvre est encore cité, le 16 décembre 1255, dans une sentence arbitrale prononcée contre les Dinantais qui s'étaient révoltés contre l'évêque de Liège, leur souverain (4). Enfin, on trouve encore mentionnés messire Godefroid de Skeuvre dans une charte de l'abbaye de Florennes du 8 février 1276 (5), Jacques de Skeuvre, chevalier, en 1281 et 1289, parmi les hommes de fief du comte de Namur (6) et Baudry de Skeuvre, le 11 mai 1315, parmi les témoins assistant au relief d'un fief liégeois (7).

et Godefroid de Skeuvre relativement à la succession de Gilbert de Wierde et de Bernard son frère. — Cartulaire de Grand Pré, vol. I, fol. 12 (aux Archives de l'Etat, à Namur). BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 27.

(1) *Obituaire de l'abbaye de Neufmoustier*, (XIII<sup>e</sup> siècle), appartenant à l'Institut archéologique liégeois, fol. 90.

(2) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes*, à Lille, t. I, p. 238. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, p. 319.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Moulins* (aux Archives de l'Etat, à Namur). *Analectes de Louvain*, t. V, p. 377.

(4) BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. I, p. 45. — *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, p. 83.

(5) BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 145.

(6) DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 21 et 230. Ce Jacques de Skeuvre portait sur son sceau un blason au chef d'argent et le reste losangé.

(7) PONCELET, *Le Livre des feus d'Adolphe de la Marck*, p. 166.



WALERAN DE LIMBOURG ou DE FAUQUEMONT  
chevalier

1230

Waleran de Limbourg était fils puîné de Waleran, duc de Limbourg, et de Cunégonde de Fauquemont, sa première femme (1). Plusieurs chroniqueurs anciens le qualifient maréchal de l'évêque de Liège, notamment Mathias de Lewis : "episcopus Johannes villam de Sittir pro duobus millibus marcharum acquisivit, quam Walerano suo mariscalco in feudum dedit" (2). Le 1<sup>er</sup> avril 1230, Waleran de Limbourg, qui possédait la terre de Zittaerd en franc-alieu, avait transporté à Jean d'Eppes, élu de Liège, cent livrées de terre de ce domaine pour les tenir de lui en fief, ainsi que ses successeurs ; par cet acte, Waleran de Limbourg devenait l'homme-lige de l'église et de l'évêque de Liège et s'engageait à les défendre envers et contre tous, sauf l'empereur, le duc de Limbourg, son frère, et le duc de Brabant (3).

Mathias de Lewis a-t-il voulu faire allusion à cet acte ? il est à croire que non, mais que Jean d'Eppes ayant, peu de temps après son avènement, qui eut lieu en 1229, conféré à Waleran les fonctions de maréchal, il voulut se l'attacher davantage en lui achetant l'entièreté des droits de suzeraineté sur la villa de Zittaerd (4).

Waleran de Limbourg ne fut pas longtemps fidèle à

(1) ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. IV, pp. 11 et 12.

(2) *Chronique de Mathias de Lewis*, édit. des Bibliophiles liégeois, p. 72. Voy. ERNST, *ouvrage cité*, t. V, p. 247. — *Chronique de 1402*, p. 163. Mathias de Lewis et la Chronique de 1402 placent l'inféodation de Zittaerd respectivement en 1238 et 1236.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 265.

(4) Nous ne ferons que mentionner un passage d'une généalogie du héraut d'armes Le Fort, dont aucun document n'atteste la véracité, au contraire : "Radoux des Prez dit Lardenois, chevalier, mameur du pays de Liège l'an 1255, maréchal des troupes de l'évêque de Liège Jean d'Eppe en 1230, qui étoit le même que général." LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, vol. XVIII, fol. 200.

l'évêque de Liège ; en 1237, un différend surgit entre eux au sujet des avoueries d'Assesse et de Gesves que Jean d'Eppes réclamait : Waleran envahit la terre de Franchimont et incendia à Theux la maison de l'évêque (1) ; celui-ci se mit à la poursuite de son ancien maréchal qui se retira dans son château de Montjoie ; après un siège de cette forteresse qui dura plusieurs mois, la paix se fit, le 16 septembre 1237, à l'intervention de Henri, duc de Limbourg (2), mais ce ne fut pas pour longtemps : Waleran reprit les hostilités au commencement de l'année 1238. Voici ce que dit à ce sujet Albéric de Trois-Fontaines : Waleran, seigneur de Poilvache, causa des torts considérables à ses voisins, et surtout à Jean, évêque de Liège ; celui-ci, au commencement de février, rassembla une nombreuse armée et assiégea le château de Poilvache sur la Meuse ; à l'appel de l'évêque, Thomas, comte de Flandre, homme-lige à raison du comté de Hainaut, vint aider son suzerain avec un fort contingent de Flamands et de Hennuyers et amena avec lui une machine à lancer les pierres et d'autres instruments de guerre. Arnould, comte de Looz, et beaucoup de seigneurs des environs les accompagnaient ; ils faisaient, chaque jour, des assauts terribles, lançant des flèches et d'autres projectiles, et escaladant les murailles. Comme le château n'était pas pourvu de provisions et que les assiégés n'avaient pas d'eau à suffisance, ceux-ci se seraient bientôt rendus s'il n'y avait eu dans le camp de l'évêque des traîtres qui révélaient aux assiégés tous les projets de leurs chefs et les engageaient secrètement à continuer la résistance.

Sur ces entrefaites, Jean d'Eppes tomba malade et mourut au château de Dinant le 30 avril 1238 ; cette mort, qui aurait pu décourager les assiégeants, ne fut dévoilée qu'à quelques fidèles ; le corps de l'évêque fut transporté au Val Saint-Lambert où il fut honorablement enseveli (3). Le lendemain de la mort du prélat, les hommes d'armes qui dé-

(1) MATHIAS DE LEWIS, édition des Bibliophiles, p. 72.

(2) BORMANS et SCHIOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 386-388.

(3) La commémoration de Jean d'Eppes est inscrite dans l'Obituaire de Saint-Lambert, sous la date du 1<sup>er</sup> mai. — *Petit stock*, fol. 71 v<sup>o</sup>.

fendaient le château de Poilvache avaient déjà appris, par des traîtres, la nouvelle que l'on voulait tenir secrète : ceux qui se trouvaient aux créneaux criaient, en ricanant, aux Liégeois et à leurs alliés : "Allez-vous-en, allez-vous-en, votre seigneur est mort". Waleran, profitant des circonstances, rassembla tous ses hommes en un corps d'armée et passa la Meuse ; aussitôt, l'armée de l'évêque leva le siège et se retira au château de Dinant ; cependant, la forteresse de Poilvache fut, peu de temps après, rendue au comte de Flandre au nom du roi (1).

Le 19 mai 1238, le chapitre de Saint-Lambert, les magistrats et les bourgeois de Liège autorisèrent la levée, pendant un an, d'un impôt sur les choses vénales pour couvrir les dépenses faites et à faire à l'occasion du siège de Poilvache, et pour entretenir les murs de la cité (2).

Nous sortirions du cadre de notre travail en racontant la carrière militaire de Waleran de Limbourg ; le savant Ernst lui a d'ailleurs consacré, dans son *Histoire des sires de Fauquemont*, une longue dissertation où il rapporte les combats et les aventures dans lesquels l'entraîna son caractère belliqueux et entreprenant (3).

Rappelons seulement que, peu de temps après la mort de Jean d'Éppes, il s'entremêla dans les affaires du pays de Liège en soutenant les prétentions d'Otton, prévôt de Maestricht, qu'une fraction du chapitre cathédral avait élu évêque le 25 juin 1238, contre Guillaume de Savoye, son compétiteur.

Quatre ans après, Waleran s'étant déclaré, ainsi que les princes de Limbourg, partisan de Frédéric II, guerroyait contre les archevêques de Mayence et de Cologne qui soutenaient le parti du pape ; il mourut en 1242, dans un des combats qui marquèrent ce conflit.

Waleran de Limbourg avait épousé Isabeau de Montjoie (4) ; d'après Albéric de Troisfontaines, c'était Isabelle de Bar, fille de Thibaud, comte de Bar et d'Ermesinde,

(1) *Chronica Alberti monachi Trium fontium*, dans PERTZ, *M. G. H.*, t. XXIII, pp. 942, 943.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Ouvrage cité*, pp. 492, 500.

(3) ERNST, *Ouvrage cité*, t. V, p. 242.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Ouvrage cité*, t. I, p. 401.

comtesse de Luxembourg (1). Il eut plusieurs enfants, savoir :

1. Waleran, seigneur de Poilvache, Montjoie, Marville, Arancy, mort entre 1262 et 1269 ; il avait épousé Julette, fille du comte de Ravensberg.

2. Englebert, archidiacre de Liège en 1256, élu archevêque de Cologne en 1261, mort en 1276.

3. Thierry, seigneur de Fauquemont, marié à Jeanne, fille d'Arnould IV, comte de Looz.

4. N., mariée à Thierry, dernier comte de Dalhem et de Hochstade (2).

### FASTRÉ DE BERLO, chevalier

1234-1235

La maison de Berlo est celle qui donna à l'évêché le plus grand nombre de maréchaux ; il y en eut quatre de cette lignée au XIII<sup>e</sup> siècle.

Le premier d'entre eux fut Fastré de Berlo, chevalier, que Jean d'Eppes choisit comme maréchal au commencement de l'année 1234 et qui le resta jusque vers le milieu de l'année suivante ; il était, selon toute probabilité, fils du chevalier Robert de Berlo, que l'on trouve cité dans les chartes de l'abbaye du Val Notre-Dame de 1214, 1215 et 1220, et avait un frère, Gonthier de Berlo, qui comparait, en même temps que Fastré, dans un grand nombre d'actes à partir de mai 1224.

Il n'y eut, sous le maréchalat de Fastré de Berlo aucune guerre ni expédition militaire (4) ; il n'eut donc pas l'occa-

(1) PERTZ, *M. G. H.*, t. XXIII, p. 899.

(2) ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. V.

(3) La filiation de cette importante famille n'est rien moins qu'établie ; les généalogies qu'en donnent les héralds d'armes Van den Berch et Le Fort ne sont qu'un tissu d'erreurs et de contradictions.

(4) Il y eut, en 1234, une croisade contre les hérétiques stadings, à laquelle prirent part plusieurs chevaliers et nobles liégeois ; mais Fastré de Berlo ne s'y rendit pas ; il assista à des actes passés à Liège, Huy et Alken, à diverses époques de cette année ; notamment le 25 juin. Or, l'armée des croisés livra, vers le même temps, bataille aux stadings, à Oldenesch. Voy. DARIS, *Histoire de Liège aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, p. 97.

sion de se signaler ; aucune chronique ne fait mention de lui. En revanche, il est peu de maréchaux qui soient cités dans un aussi grand nombre de chartes : en mai 1221, il est témoin à un acte par lequel Anselme, chevalier de Fresin (*Versaines*), vend à l'abbaye de Herckenrode sa dime de Houpertingen (1) ; en mai 1224, on le trouve, avec plusieurs autres seigneurs, comme garant de Philippe, comte ou marquis de Namur, au sujet d'une engagère faite à ce prince par Gonthier de Berlo, frère de Fastré, et par Thierry de Saive, d'une partie des biens qu'ils possédaient à Hollognesur-Geer et qu'ils tenaient en fief de Louis, comte de Looz, avoué des églises de Saint-Jean et de Saint-Jacques, à Liége (2).

Le 6 janvier 1234, il figure, avec le titre de maréchal de l'évêque de Liége parmi les chevaliers témoins à un acte par lequel Jean d'Eppes déclare que Henri, marquis de Namur, et Marguerite, sa femme, ont fait relief du château de Samson, et à un autre acte de la même date, donné à Reppes, par lequel ledit marquis et sa femme reconnaissent avoir relevé le château de Samson en fief de l'Eglise de Liége (3).

Le 14 mars 1234, Arnould, comte de Looz, engagea à l'évêque Jean d'Eppes et à ses successeurs ses avoueries de Tongres, Alken et Hoesselt ; cet acte se fit à Liége "sub testimonio ... hominum de casa Dei domini Fastrardi de Berlos mareschalci, domini Egidii de Flostoit", etc. (4) ; le maréchal de Berlo fut aussi présent à Huy à l'acte par lequel le comte de Roucy, seigneur de Pierrepont, fit savoir que Guillaume d'Eppes, sorti de prison, avait abandonné à l'évêque les droits qu'il prétendait avoir à Havelange et à Gozée (5). En juin 1235, on le trouve pour la dernière fois qualifié maréchal dans une charte par laquelle Jean d'Eppes confirme à l'abbaye de Flône la possession de l'avouerie de Geer (6).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 37

(2) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 10.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, p. 319. — Annexes, n° VI.

(4) Id. Id. p. 323. Annexes, n° VII.

(5) Id. Id. p. 326. Annexes, n° VIII.

(6) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 353. Annexes, n° IX.

Le 25 juin 1235, il fut un des chevaliers qu'Arnould, seigneur de Beaufort, donna comme garants à l'église de Saint-Lambert (1) ; en mars 1236, il assista à un acte d'Arnould, comte de Looz, statuant sur les molestations que le chapitre de Munsterbilsen avait subies de la part de Libert de Gothem (2).

Il fut encore témoin à des chartes des comtes de Looz, du 3 juin 1236 (3) et de 1237 (4), à une charte du Val-Benoît de 1238 concernant les biens de la famille de Corswarem (5), à des chartes de l'abbaye de la Paix-Dieu de 1238, des 2 avril, 4 avril et octobre 1239, où il comparait avec son frère Gonthier, également pour le partage des biens dévolus aux enfants de feu Robert de Corswarem, qui étaient ses cousins (6), à une sentence arbitrale rendue en 1240 en faveur de l'abbaye du Val Notre-Dame relativement au moulin de Latinne (7).

Lui et son frère assistèrent, en 1242, à un acte par lequel Godefroid de Louvain, sire de Perwez, approuva certaines donations faites par son oncle Gotbert d'Orbays en faveur du prieuré de Milen (8) ; en février 1242, à un acte donné par Mathilde, abbesse de Munsterbilsen (9), et le 20 septembre 1248, à une charte de Henri de Gueldre, élu de Liège, au sujet des droits de l'avoué de Hodeige (10).

Par une charte du 31 mars 1248, Fastré, chevalier de Berlo, Eustache et Fastré, ses fils, permirent à Wéri, chevalier d'Oleye, de disposer à son gré des biens qu'il possédait à Oleye (11) ; en mai 1255, en sa qualité d'avoué d'Oleye,

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, p. 351.

(2) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 855. — WOLTERS, *Notice historique sur le chapitre de Munsterbilsen*, p. 55.

(3) WOLTERS, *Notice sur Rummen, etc.*, p. 277.

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 475.

(5) *Abbaye du Val-Benoît*, Stock, n° 3, fol. 115 v°.

(6) *Abbaye de la Paix-Dieu*, chartes originales.

(7) *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n° 1382, fol. 49.

(8) MIRAEUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 537. — WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Milen*, p. 55.

(9) VAN NEUSS, *Inventaire des archives de Munsterbilsen*, p. 115.

(10) *Collégiale Saint-Denis*, à Liège, charte originale.

(11) *Aumône des Pauvres en Ile*, Stock n° 3, fol. 29.

il autorisa, ainsi que tous ses fils, Gérard d'Oleye a disposer de ses biens au profit d'établissements religieux (1). Enfin, c'est sans doute lui encore qui, le 18 juin 1250, assiste à une charte relative à l'abbaye de Saint-Trold, avec Arnould comte de Looz, Gonthier de Berlo et Guillaume châtelain de Montenaeken, chevaliers (2).

Plusieurs généalogies donnent pour femme à Fastré de Berlo Aléide de Marchin (3).

### BAUDOUIIN DE JENEFFE, chevalier

1235-1237.

Baudouin de Jeneffe était fils de Libert de Jeneffe, lequel vivait en 1213 et 1220 (4), et de la fille de Guillaume de Hamal, dit le Riche (5).

Dès le 14 février 1220, il comparait avec son père parmi les nobles vassaux (*virii nobiles*) de Hugues de Pierrepont, évêque de Liège.

Le 7 novembre 1225, Frédéric, comte d'Altena d'Isenberg, seigneur de Nienbrugge, gendre de Waleran, duc de Limbourg, avec une bande de ses gens, massacra lâchement, dans un guet-apens, au milieu d'un voyage, son cousin Englebert de Berghes, archevêque de Cologne, qui le considérait comme son ami et son confident. Le meurtrier fut, pour ce crime, cité en cour de Henri, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric et condamné par le jugement des princes de l'Empire. Les châteaux et maisons du condamné furent rasés de fond en comble et ses biens confisqués; lui-même, errant et fugitif, fut banni de la compagnie des fidèles. Le hasard l'amena près de Huy où, sous des habits de marchand, il espérait échapper aux recherches de ses juges.

Mais Baudouin de Jeneffe ayant connu sa retraite, s'em-

(1) *Abbaye de la Paix-Dieu*, charte originale munie d'un fragm. du sceau équestre de Fastré de Berlo.

(2) PIRENNE, *Le Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. 340.

(3) LE FORT, 3<sup>e</sup> partie (*Berlo*).

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. I, pp. 170 et 187.

(5) HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de Hasbaye* (édit. Salbray), p. 255.

para de lui et de deux de ses complices et quelques jours après, le conduisit enchaîné à Visé, où il le remit au comte de Gueldre, au souverain avoué de Cologne et aux autres barons. Ceux-ci le ramenèrent à Cologne, lié sur un cheval, à travers les bourgs et les villages. Après qu'il eut avoué son forfait, il supporta avec courage les supplices qu'il avait mérités : on lui brisa les bras et les jambes ; son corps fut ensuite élevé sur une haute potence ; enfin il fut roué (1).

En juin 1227, il figure parmi les hommes *de Casa Dei* ou allodiaux de l'église Saint-Lambert (2).

En 1230, Jean d'Eppes, élu de Liège, à la demande du cardinal diacre Othon, légat du pape, lui donna en fief la châtelainie de Waremme ; Baudouin de Jeneffe prêta foi et hommage à l'élu et promit que son successeur ne se marierait pas en dehors de la famille allodiale de l'église de Liège, promesse pour laquelle il donna comme garants ses frères Arnold et Robert (3).

Le 21 avril 1234, il figure parmi les cautionnaires que Willeric d'Eppes, sorti de prison, donna à l'évêque de Liège pour sûreté de sa renonciation complète aux droits qu'il prétendait avoir à Havelange et à Gozée (4).

C'est en 1235 que Baudouin de Jeneffe fut choisi comme maréchal par l'évêque Jean d'Eppes ; il figure en cette qualité dans une charte par laquelle il fait savoir que l'abbaye du Val Saint-Lambert a satisfait aux clauses d'un contrat fait avec Humbert Corbeau d'Awans et ses fils au sujet de l'achat de terres sises à Ans et à Bolsée (5)

Après 1235, Baudouin de Jeneffe, quoique n'étant plus qualifié maréchal dans la plupart des actes où il figure, conserva ses fonctions plusieurs années et probablement jusqu'à sa mort, ou du moins jusqu'à l'avènement de Henri de Gueldre. Parmi les témoins d'un acte du 24 janvier 1237 n. st., se trouve "Balduynus dominus de Genefia mariscal-

(1) Chronicon Lamberti Parvi a Reinero monacho continuatum (MARTENE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. V p. 64).

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, p. 236.

(3) Id. id. , p. 259.

(4) Annexes, n° VIII.

(5) Annexes, n° X.



cus noster" (1). Une charte du mois d'avril 1241 fait savoir qu'une enquête relative aux droits de l'avoué de Liège fut faite à cette époque par ordre de l'évêque Robert de Torote "devant le marescal mon seigneur le vesque", en l'école de Saint-Lambert, et en présence de membres du clergé, de chevaliers et de bourgeois. Le nom de ce maréchal n'est pas indiqué, mais, en décembre 1244, Baudouin, sire de Jeneffe, et Antoine, sire de Momalle, firent connaître les prérogatives que les bourgeois de Liège avaient reconnues à leur avoué, par-devant eux, qui représentaient l'évêque et par devant le mayeur, les échevins et les bourgmestres de Liège (2).

En 1236, il vendit au chapitre de Saint-Lambert la dime de Waremme qui faisait partie du domaine de la châtelainie; pour compenser la diminution que cette aliénation occasionnait au fief, il ajouta à celui-ci 135 bonniers de terre situés à Jeneffe. La charte du 5 octobre 1236 que Jean d'Eppe donna à cette occasion mentionne que Baudouin de Jeneffe, en garantie de l'observance du contrat, mit en gage la châtelainie et l'avouerie et tout ce qu'il possédait à Waremme (3).

Dans une charte de l'an 1238 pour l'abbaye du Val-Benoît, où il prend le titre d'avoué et châtelain de Waremme, comparaissent aussi ses neveux: Guillaume, Arnold, Mahaut et Aelide de Corswarem, ces deux dernières religieuses au Val-Benoît, tous enfants de feu Robert de Corswarem et de Marguerite de Jeneffe, sœur de Baudouin (4).

Dans un autre document du 14 avril 1243, il donna, comme ses garants Robert et Arnold, ses frères, Guillaume et Robert de Hemricourt (5).

Le 28 octobre suivant, par un acte où il s'intitule seigneur de Jeneffe et chevalier, il fit donation à la maison des Joncs de l'ordre teutonique, à Saint-Trond, de trois bonniers de terre situés à Ans (6).

(1) *Prieuré d'Oignies*, charte originale (Archives de l'Etat, à Mons). Annexe n° XI.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise de Liège*, t. I, pp. 413, 414.

(3) Id. t. I, p. 444.

(4) *Abbaye du Val-Benoît*, Cartulaire n° 3, fol. 116, 116 v°.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. I, p. 367.

(6) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 178.

Le 23 mai 1245, il fit savoir, ainsi que le chevalier Humbert d'Awans, qu'Eustache, fils du chevalier Eustache de Hognoul, dit Franchomme, avait vendu à l'abbaye du Val Saint-Lambert tout le droit qu'il avait aux dîmes de Plainevaux, tenues en fief de Jacques de Clermont (1).

Baudouin de Jeneffe tomba malade en 1248; il voulut aussitôt prendre ses mesures pour qu'on pût, après sa mort, payer ses dettes et réparer ses torts; du consentement de sa femme et de ses enfants, Libert Butor et Guillaume et par le conseil de frères Mineurs, de Dominicains et de ses deux frères Robert et Arnould, chevaliers, il assigna, au mois d'avril 1248, 150 bonniers de sa terre de Jeneffe pour servir à dédommager ceux envers qui il avait commis des injustices; en attendant la vente de ces terres, leur produit devait être employé aux dites restitutions (2).

Quelque temps après, dans le courant de l'année 1248, Baudouin de Jeneffe mourut; ses exécuteurs testamentaires, du gré de dame Ermentrude, sa veuve, de son fils et de ses frères Robin de Limont et Arnould d'Oreye, vendirent, quelque temps après, aux abbayes d'Alne et de Soleilmont, 45 bonniers de terre au territoire de Jeneffe, entre Limont, Rolloux, Haneffe et Momalle (3). Au mois d'octobre 1248, frère Wautier, maître de la milice du Temple en Brabant, fit savoir que Baudouin de Jeneffe, pour réparer ses torts, avait prescrit de vendre 60 bonniers de terre à Jeneffe. Cette terre, qui était un fief de l'église de Liège, ayant été, du consentement de l'évêque et de son chapitre, transformée en franc alleu, Baudouin de Jeneffe en avait fait transport audit frère Wautier, lui permettant de la conserver s'il voulait en payer la valeur, ou de l'assigner à ceux qui en feraient l'acquisition; les Templiers n'ayant pas voulu faire cet achat, frère Wautier donna aux abbayes d'Alne et de Soleilmont, entre Sainte-Marie et Saint-Lambert, à Liège, les 45 bonniers qu'elles avaient achetés et déclara qu'il n'y avait aucun droit (4).

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 184.

(2) *Abbaye d'Alne*, Cartulaire, fol. 229 v<sup>o</sup>.

(3) Id. id., fol. 228.

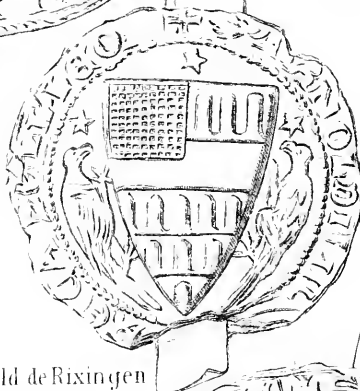
(4) Id. id., folio 228 v<sup>o</sup>.— Les exécuteurs testamentaires de Baudouin de Jeneffe étaient Robert, chevalier de Limont, et Ar-



SCEAUX DES MARÉCHAUX DE L'EVÊCHÉ DE LIÈGE.



Baudouin de Jeneffe  
1235 - 1237.



Arnould de Rixingen  
1259 - 1262.



Baudouin de Jeneffe  
Châtelain de Warenne  
1248.



Baudouin de Jeneffe avait épousé Ermentrude de Monferrant (1) qui mourut le 28 juillet 1257 et fut inhumée en l'église de Jeneffe, où sa sépulture existe encore à présent ; on y lit cette inscription : " ÷ *Ci gist dame Ermentrus dame de Ginefe chastelaine de Waremme. Elle moru lan del incarnation nostre sangneur MCCLVII, IIII kalendes daost. Prius por li*" (2).

Baudouin et Ermentrude laissèrent cinq fils :

1. Libert Butor de Jeneffe, châtelain de Waremme, marié à Marie N. Ils n'eurent qu'une fille, nommée Marie, qui, par son mariage avec Jacques, sire de Clermont, transporta dans cette famille la seigneurie de Jeneffe.

2. Gérard Tatart.

3. Guillaume de Jeneffe, seigneur de Jehay, châtelain de Waremme après la mort de son frère ; il est qualifié avoué de Waremme dans une charte du 20 mars 1278 n. st. (3).

4. Richard de Jeneffe, doyen de Saint-Jean, à Liège.

5. Arnold de Jeneffe, chanoine de Saint-Jean, à Liège.

## LAMBERT DE SOLIER

1248-1249.

Lambert de Solier (4), le premier des maréchaux que

nulphe, chevalier de Oreye, frères ; Humbert, chevalier d'Awans ; Guillaume, chevalier de Hemricourt ; Rôbert d'Oleye, frère mineur à Liège, et Libert, dit Butor, chevalier de Jeneffe.

(1) Elle était sans doute la sœur des chevaliers Guillaume et Utric de Montferrant, cités comme hommes de fief de l'évêque de Liège en 1240 et 1241. — *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 165. *Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XI, p. 63.

(2) *Bullet. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XIII, p. 118.

(3) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 360.

(4) Il ne tenait pas ce nom du village de Solières (dépendance de la commune de Ben-Ahin), mais du fait qu'il habitait soit un *solarium*, soit une maison remarquable par son solarium. Dans la basse latinité, ce mot signifiait étage supérieur d'une maison, grenier ; il se traduisait en langue romane *solier* ou *solir*. Une charte de l'abbaye de la Paix-Dieu, du 13 janvier 1265, stipule qu'une rente en épeautre devra être payée soit à Waremme, soit "in quocumque vo-

Henri de Gueldre prit à son service dans sa longue et orageuse carrière épiscopale (1247-1274), est le seul d'entre ces officiers qui fut et resta toute sa vie simple bourgeois. Il était fils de Roger au Chapeau (ad Pileum), bourgeois de Liège (1), dont la sœur épousa, d'après Hemricourt, le seigneur Louis aux Rouges-Chausses, de la famille de Moylemarke au duché de Juliers, que les guerres avaient contraint à se retirer à Liège (2).

Il est probable que c'est lui que concerne une charte d'avril 1243, par laquelle seigneur Lambin "le fils saingnour Roger de Solier" prend en héritage le fossé qui siet Outre-Meuse, entre deux eaux, vers l'Île Notre-Dame (3).

Lambert de Solier est cité comme maréchal en 1248 et en 1249, presque toujours en qualité d'arbitre ou comme rendant la justice au nom de l'évêque (4). Le 22 mai 1249, Henri de Gueldre lui donna, moyennant un cens annuel d'un denier d'or et une rente de cinquante muids d'avoine, cent bonniers de sa forêt d'Amay en lieu dit *Rourou* (5),

luerit loco vel solario"; parmi les titres de la maison des Pauvres-en-Isle, à Liège, il s'en trouve un du 29 septembre 1270, faisant mention de treize muids d'épeautre de trescens "à livreir a Liege sor le solier les povrez" (*Cartulaire des Pauvres*, fol. 217 v<sup>o</sup>).

Notre maréchal est parfois qualifié Lambuche del Solir et en latin Lambutius de Solario, ce qui signifie Lambert du Grenier.

(1) *Abbaye au Val Saint-Lambert*, chartes n<sup>os</sup> 90, 94, 115, 117, 118. Ces chartes apprennent que Roger au Chapeau était mort avant 1220 et qu'il eut quatre fils, savoir Gérard, Henri, Lambert et Roger de Solier. Les trois premiers étaient bourgeois de Liège; Rogier était, en 1230, novice à l'abbaye du Val Saint-Lambert et il figure parmi les religieux de ce monastère en 1264 (charte n<sup>o</sup> 181). Hemricourt, qui nomme Lambert de Solier Lambuche d'Île, donne à Roger au Chapeau trois filles, dont l'une aurait épousé Corbeau, seigneur d'Awans, la seconde Jean de Hologne-aux-Pierres et la troisième Houbaille de Huy.

(2) *Miroir des nobles de Hasbaic* (édit. Salbray), p. 208.

(3) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 266. — On trouve encore mentionnée en 1332 une maison sise Outre-Meuse, à Liège, non loin des Ecoliers, avec trois *staus* "qui vinent sor les fosseis sangnor Lambuche". *Pauvres en Isle*, Cartulaire, fol. 57.

(4) Voy. Annexes, n<sup>os</sup> XII-XVIII.

(5) Peut-être Rorive, dép. d'Amay.

pour les convertir en terres arables ou en faire son bon plaisir (1).

Aucune chronique ne parle d'un rôle militaire joué par Lambert de Solier. Henri de Gueldre était à cette époque en guerre avec une partie de ses sujets qu'il accablait d'exactions et d'impôts ; en 1248, il surveillait à tel point les villes de Huy et de Dinant que les habitants ne pouvaient en sortir ni y introduire des vivres ; sa dureté obligea le pape Innocent IV à lui enjoindre, le 6 mai 1248, de lever le siège de Huy et de Dinant et de se montrer dorénavant plus humain envers ses sujets (2).

D'autre part, selon plusieurs auteurs, un grand nombre de Liégeois prirent part à la guerre que Guillaume, comte de Hollande et candidat au trône impérial, entreprit à cette époque pour se faire reconnaître, notamment au siège qu'il mit, en mai 1248, devant la ville d'Aix-la-Chapelle, où il voulait se faire couronner roi des Romains et qui tenait le parti de l'empereur Frédéric II, déposé au concile de Lyon en 1245. Henri de Gueldre amena, disent-ils, des troupes à l'empereur Guillaume ; les liens de parenté et d'amitié qui attachaient ces deux princes ne permettent pas de douter qu'il n'en fut ainsi. Toutefois, nous ne pensons pas que Lambert de Solier ait pris part à cette expédition : le siège d'Aix-la-Chapelle ne se termina que le 18 octobre 1248, par la reddition de cette ville ; or, le maréchal se trouvait à Liège le 17 septembre ; peut-être Henri de Gueldre l'aurait-il chargé, non de l'accompagner, mais de veiller sur le pays de Liège pendant son absence.

La dernière charte où Lambert de Solier est qualifié maréchal est du 22 mai 1249 (3) ; il n'occupait certainement plus ces fonctions en 1252, car, dans un vidimus du 21 septembre de cette année, Nicolas de Mézières, officiel de Liège, déclare qu'il a vu des lettres scellées du sceau de

(1) Annexes, n<sup>os</sup> XV-XVI. — Est citée, le 25 mars 1318, une terre sise à Ampsin "sor le voie qui vient de Sart Lambuche". PONCELET, *Le Livre des fiefs d'Adolphe de la Marck*, p. 206.

(2) BERGER, *Les Registres d'Innocent IV*, n<sup>o</sup> 3864, t. I, p. 585. *Analectes*, t. XXV, p. 208.

(3) Voy. Annexes, n<sup>o</sup> XVIII.

"Lambuce ki fu mareschiaux mon segneur l'eslut de Liege" (1).

Le maréchal redevint donc simple bourgeois de Liège, mais il continua à jouir d'un grand crédit et à être souvent appelé à juger, comme arbitre, les contestations soulevées entre ses concitoyens ; on le voit notamment, en cette qualité, trancher, en novembre 1253, un différend entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et Colin le Sanier, bourgeois de Liège (2).

Mais, chose étrange, cet homme qui avait si souvent arrangé les affaires des autres, soigna fort mal les siennes propres et s'endetta au point que l'on dut, en 1255, lui nommer trois curateurs chargés de satisfaire ses créanciers ; ces prud'hommes étaient : Robert, doyen de Saint-Paul, Gérard de Henricourt, chanoine de Saint-Jean, et Gérard des Canges, bourgeois de Liège ; ils eurent pour mission d'éclaircir la situation financière de l'ancien maréchal, de payer ses dettes et de faire les restitutions auxquelles il était obligé (3). Lambert de Solier dut se dessaisir de la maison qu'il possédait en Ile, à Liège, au Laveur (4), maison qui avait précédemment appartenu à Gilles Drawéal et dont Magina, veuve de ce dernier, possédait encore l'usufruit. Celle-ci, ne se réservant que les appartements nécessaires à son logement et à celui d'une honnête jeune fille, abandonna, le 2 mars 1256, ses droits aux curateurs qui, le même jour, vendirent la maison à l'abbé et au couvent de Signy, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims, au prix de 220 marcs liégeois (5).

Il est à présumer que, entraîné par sa situation à des dépenses supérieures à ses moyens, Lambert de Solier contracta des emprunts et tomba dans les griffes des usuriers. Il n'était d'ailleurs pas rare à cette époque de voir les nobles

(1) Annexes, n° XIX.

(2) Annexes, n° XX.

(3) Ils portent le titre de : "exequutores debitorum solvendorum et restitutionum faciendarum Lambucii de Solario civis Leodiensis." *Abbaye du Val Saint-Lambert*, chartes n°s 243, 245, 246.

(4) Actuellement *rue du Pot-d'Or*.

(5) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, chartes n°s 243, 247, 246.



et les bourgeois qui voulaient les imiter, négliger tout, vendre ou engager jusqu'à leur dernière terre pour courir le pays en quête d'aventures et rechercher les honneurs dans les expéditions guerrières et les tournois.

Malgré ses revers, Lambert de Solier conserva son prestige ; on le voit encore, en mai 1258, prononcer comme arbitre, avec les chevaliers Barnage de Fontaine et Guillaume Brichars, une sentence entre l'abbaye du Val-Dieu et Haneveal, chevalier de Fontaine, au sujet des biens de Leval, près de Herve (1). De même que plusieurs gentilshommes, il s'adonnait au commerce et à la spéculation ; le 15 janvier 1259, associé au chevalier Guillaume d'Awans et aux citains de Liège, Elias de l'Aigle et Pierrot, fils de Jean-Constant delle Halle, il reprit, pour un terme de neuf ans, toutes les "wendes" et "la maison à stuves", que l'abbaye du Val-Benoît avait à Liège (2).

Les chartes sont muettes sur le mariage et la descendance de Lambert de Solier ; s'il faut en croire Hemricourt, sa fille épousa Wathier des Prez, le sénéchal ; une ancienne généalogie que Jean d'Outremeuse a insérée dans son "Myreur" lui attribue pour fils Roger, chanoine de Liège (3), Lambuche, marié en Refail, dont descendit Jean de Brabant, échevin de Liège (4), et Guillaume (5).

(1) *Abbaye du Val-Dieu*, cartulaire I, p. 838.

(2) CUVÉLIER, *Inventaire des Archives du Val-Benoît. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 89.

(3) Roger Lambuche, chanoine de Saint-Lambert, figure dans une charte de la collégiale Saint-Denis à Liège, du 1<sup>er</sup> août 1268 ; il fut inhumé au couvent des Dominicains sous une pierre portant l'épithaphe suivante : "*Anno ab incarnatione Dni M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXXV<sup>o</sup> secundo, in die beatorum Jacobi et Christophori obiit dnus Rogerus filius quondam dni Lambutii can. maioris ecclie et preposit. Sancte Crucis Leodiensis.*"

(4) Voy. de BORMAN, *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 182.

(5) Parmi les pierres tombales de l'abbaye du Val des Ecoliers à Liège, il s'en trouvait une portant l'inscription : "*Anno Domini M CC LXXIII, nonas julii, obiit Maria filia Anselmi de Calcata uxor Wilhelmi de Solario. Ora pro ea.*"

Dans son testament en date du 21 mai 1281, Gilles Surlet, échevin de Liège, laissa "à frère Lambuce de Solier XX s. pour ses besognes." DE BORMAN, *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 437.

Ajoutons que les descendants de Lambert de Solier, notamment Jean de Brabant, Lambuche del Sart, qui vivait le 15 mai 1314 (1), et Henri de Solier, cité en 1347 (2), portaient sur leurs sceaux une escarboucle de huit pièces ; elle figurait aussi sur la pierre tombale de Marie, épouse de Guillaume de Solier, et probablement sur le sceau du maréchal lui-même, mais elle n'y est plus apparente à cause, pensons-nous, d'un défaut dans la gravure ; on n'y voit plus qu'un écu à la bordure grillée.

Vers la même époque que l'ex-maréchal, mourut un de ses homonymes, chanoine de Saint-Paul, à Liège, comme l'indique l'építaphe suivante : *Anno Dni MCCLVIII, tertio nonas junii, obiit Lambutus de Solario canonicus hujus ecclesiae. Anima ejus requiescat in pace* (3).

### GÉRARD DE BERLO dit DE HÉRON, chevalier

1253-1254.

Gérard de Héron (4) est le second maréchal appartenant à la famille de Berlo. Selon un usage assez répandu alors, il avait adopté le nom de sa mère ; il était fils de Gonthier, chevalier de Berlo et avoué de Rosoux (5), frère du maréchal Fastré de Berlo, dont il a été question précédemment,

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 135.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 79.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 288.

(4) Héron (anciennement Herant, Herans, Heiran) est une commune de la province de Liège.

Des chartes de l'abbaye de Flône de 1157 et de la collégiale de Huy, de 1159, font mention d'un Balduin et d'un Godefridus de Herant. C. R. H., 4<sup>e</sup> série, t. I, p. 115. *Analectes*, vol. XXIII, p. 325.

La forteresse de Héron fut relevée en 1371, en fief de l'évêque de Liège comme comte de Looz, par Baudry de Boing. — DE BORMAN, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 104.

(5) "Gontherus miles de Berlos et advocatus de Rosut." — *Abbaye du Val Notre-Dame*, charte de 1256.

Par une charte du 23 septembre 1243, *Gerardus miles de Heiran* se reconnaît vassal de l'abbaye de Floreffe et ajoute : "quia sigillo careo, presentem cartulam, sigilli patris mei Gonteri militis de Berlois feci caractere communiri". BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 98.

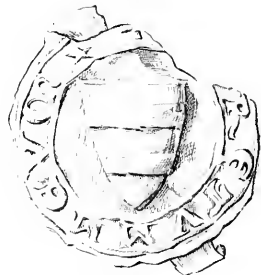




Lambert de Solier  
1248 - 1249.

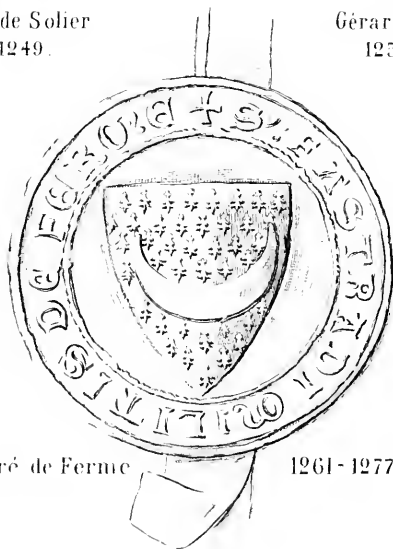


Gérard de Héron  
1253 - 1254.



Fastré de Ferme

1261-1277.



et d'une fille de Gérard de Héron, chevalier (1) ; celui-ci était mort avant l'an 1231 et avait donné à l'abbaye du Val-Saint-Lambert une dime à Sorinnes (2).

Gérard de Héron est qualifié pour la première fois maréchal dans une charte de novembre 1253 (3) ; on le trouve encore cité comme tel le 16 février 1254, jour où il fait savoir que les mayeur et échevins de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, à Ramioul, ont déclaré, en sa présence, que, eux-mêmes, ainsi que les masuirs de cet endroit avaient fait la paix avec ce monastère au sujet de la forêt de Ramioul dite de Saint-Servais (4).

En mars 1254, le maréchal Gérard de Héron confirma, par l'apposition de son sceau, une convention faite en sa présence entre Thierry de Hody et Jean de Tihange, chevaliers, et l'abbaye du Val-Saint-Lambert, au sujet de la dime de Hotton (5) ; deux mois après, un différend ayant surgi entre les chanoines de Saint-Materne de Liège et Baudouin de Forêt au sujet d'une terre sise à Villers-l'Évêque, les parties finirent, le 30 mai 1254, par désigner des arbitres, "par foi creantée devant mon saignor Gerart de Herant mareschal le veske de Liege" (6).

D'après les chroniqueurs, Gérard de Héron aurait joué un rôle considérable lors de la révolution communale fomentée par Henri de Dinant, en combattant, comme maréchal de l'évêque, les plébéiens avides de libertés et de droits politiques.

En 1254, les citains de Liège, opprimés par Henri de

(1) Le livre de Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond, porte l'annotation suivante, datant du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle : "*De Vilario* (Villers-le-Peuplier). Nota: quondam Gerardus de Hyrans miles habuit duas filias : unam illarum habuit in uxorem Baldwinus de Thorenbus vel Thorenbesul miles ; aliam habuit Gunterus de Borlos (lisez Berlos) miles, de qua genuit Gerardum militem et plures alios pueros". PIRENNE, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, pp. 224, 226.

(2) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 99.

(3) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> XIX.

(4) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> XX.

(5) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> XXI.

(6) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> XXII.

Gueldre, se soulèvent, s'arment, restaurent les fossés de la ville et la mettent en défense. Gérard de Héron, chevalier, maréchal de l'élu, combat vigoureusement la bourgeoisie, lui tend des embûches, lui enlève ses troupeaux. Furieux, les Liégeois courent à Sclessin et dévastent la tour et la maison qu'y possédait le maréchal. Plus tard, Gérard de Héron, après avoir dépouillé certains bourgeois, entre avec son butin au château de Neufchâteau sur Amblève (1), jusqu'où les Liégeois ne le suivent que pour voir périr sous leurs yeux, à coups de flèches ou de pierres, quelques-uns de leurs compagnons (2).

Les chroniqueurs font encore intervenir à diverses reprises Gérard de Héron dans la guerre de Henri de Gueldre contre les Liégeois ; d'après Jean d'Outremeuse, ceux-ci ravagèrent de nouveau la Hesbaye en juillet 1255 et se vengèrent du maréchal en pillant le village de Marille qui lui appartenait (3).

Après le mois de mai 1254, Gérard de Héron ne porte plus dans les chartes la qualification de maréchal ; le 19 juin 1257, il figure encore comme chevalier parmi les hommes *delle Chise Dieu* ou allodiaux de Liège (4).

D'après Hemricourt, Gérard de Héron épousa la fille de Renier, sire de Velroux, et en eut un fils nommé Gérard et deux filles, dont l'une fut mariée à Nicolas de Bossut lez-Couvin et l'autre à un personnage de la *Maleaise*, dont naquit Jean delle Maleaise (5).

## JEAN DE BEAUFORT, SEIGNEUR DE GOESNES, chevalier

1259-1260.

Jean d'Outremeuse, parmi les épisodes plus ou moins véridiques des luttes entre Henri de Gueldre et ses sujets, ra-

(1) Le château d'Amblève à Martinrive, actuellement en ruines.

(2) BACHA, *Chronique de 1402*, p. 184.

(3) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly mireur des Histors*, t. V, pp. 320, 321. — BACHA, *Chronique de 1402*, p. 201.

(4) BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 98.

(5) *Edit. Salbray*, pp. 238, 244.

conte que l'évêque de Liège, nommé abbé de Stavelot en 1248, choisit en 1256 Antoine de Rahier comme maréchal de ses troupes (1) ; le récit du naïf chroniqueur à propos de ce personnage a été suivi par de nombreux écrivains, notamment par Fisen (2), Le Fort (3) et le docteur Boyv.

Le héraut d'armes liégeois fait de ce prétendu maréchal un chevalier sire de Rahier au pays de Stavelot et lui attribue un fils nommé également Antoine, lequel, d'après lui, "est énoncé dans une charte de l'an 1290 reposant ez archives de l'abbaye de Stavelot". Nous n'avons, quant à nous, rencontré aucun document mentionnant ce maréchal ; nous ne pouvons donc, provisoirement, le renseigner qu'à titre précaire et passer aux chefs d'armée dont l'existence est attestée par des chartes et des actes contemporains, savoir Jean de Beaufort, seigneur de Goesnes (4).

Il était fils d'Arnold, sire de Beaufort ; d'après une note recueillie par Le Fort (5), sa mère était "Sibille dame de Lobe". Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, on commence à le rencontrer dans les documents relatifs à l'évêché de Liège.

En vertu d'une sentence arbitrale, prononcée le 16 décembre 1255, pour punir les Dinantais de s'être révoltés contre Henri de Gueldre, leur prince, les batteurs de Dinant durent payer 1,200 livres de blancs entre les mains de Jean de

(1) "Et de monsangnour Anthone de Rahier at fait son mariscal : et pors ches de Huy metre en I gran hachin, at fait chis mariscal. s'or estaches de bois, I gran belefroï devant Floine, enemy Mouse, et se mist des gens dedens qui ne lassent cheaux de Huy avoir riens par navie qu'ill ne soit tantoist pillhies, dont les Huyois orent grant ceroche. Se sont venus une nuit qu'en bellefroï n'avoit nullus, si butèrent le feu dedans et l'ardirent tout". JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 329.

(2) FISEN, *Historia Leodiensis*, 2<sup>e</sup> partie, p. 8.

(3) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. XIX.

(4) Goesnes, commune de la province de Namur, canton d'Andenne. Dans une convention passée au mois d'avril 1269 entre l'abbaye d'Alne et Steppes, sire de Barvaux (Condroz), en présence de Jean de Beaufort, sire de Goesnes, il est dit que la seigneurie de Barvaux et ses dépendances étaient tenues en fief du dit seigneur de Goesnes. — *Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 215 v<sup>o</sup>. (Arch. de l'Etat à Mons).

(5) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. II, p. 13.

Beaufort et de Baudry de Skeuvre pour les restituer à ceux à qui ils jugeraient devoir les rendre (1).

Peu de temps après, Henri de Gueldre le prit comme maréchal, fonction qu'il occupa quelque temps concurremment avec Arnold de Rixingen.

On trouve Jean de Beaufort, avec le titre de maréchal, dans trois chartes du 30 mars 1259 n. st. relatives à un différend soulevé entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et Godefroid de Hombroux (2) et dans un acte du 13 juin 1260 relatif au fief et à la seigneurie de Moge (3).

Le 4 mai 1261, il figure, sans autre qualification que celle de chevalier, à une charte donnée à l'abbaye de Flône (4), et en mai 1263, en compagnie de Wauthier Berthout, de Malines, Godefroid de Perwez, seigneur de Grimberghes, Englebert d'Isenbrouck, archidiacre de Liège, et Wauthier de Lowaige, comme témoin à une déclaration de Henri de Gueldre portant que Guy, comte de Flandre, tient en fief lige de l'évêché de Liège, Grammont, Bornhem et leurs dépendances, possédés auparavant en franc-alleu (5). Il figure encore comme vassal de l'évêque de Liège et chevalier, en même temps que Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, Godefroid de Perwez, Wauthier Berthout, Gérard de Marbais, Wauthier de Lowaige et Fastré de Faimés, à une charte du 24 juillet 1263 par laquelle Henri de Gueldre reçoit Guy de Dampierre comme feudataire du château de Samson (6).

En février 1264, Jean de Beaufort reçut du chapitre d'Andenne des bois et des terres sis à Burdinne, moyennant un cens annuel de deux sous et un chapon par bonnier ; Henri de Gueldre, élu de Liège, se porta garant pour lui de l'exécution de cette convention, mais les habitants de Burdinne,

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 83. *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. I, 2<sup>e</sup> livraison, p. 45.

(2) Voyez Annexes, n<sup>os</sup> XXIII-XXV.

(3) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> XXVIII.

(4) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 396.

(5) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des Comptes, à Lille*, t. II, p. 531. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. II, p. 143.

(6) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. II, p. 146.



sans égard pour les droits acquis, et de connivence avec le mayeur et les échevins de la localité, semèrent et cultivèrent les biens en question ; un procès ayant surgi à ce sujet, Henri de Gueldre, sur la plainte de Jean de Beaufort, manda à l'abbé de Neufmoustier, le 12 juin 1264, de s'enquérir de la vérité du fait ; Jean de Beaufort finit par obtenir gain de cause par sentence du 9 avril 1267 (1).

Vers l'an 1271, Jean de Beaufort, brisant les liens qui, jusqu'alors, l'avaient attaché au pays de Liège, fit hommage de la terre de Goesnes à Guy de Dampierre, marquis de Namur, ce qui donna naissance aux conflits connus dans l'histoire sous le nom de *Guerre de la Vache de Ciney* ; nous avons rapporté ailleurs (2) l'origine et les principaux épisodes de cette querelle et nous ne nous y étendrons pas ici.

Jean de Beaufort mourut en 1273, probablement le 8 février (3), après s'être confessé au dominicain frère Thomas de Saint-Martin.

Les enquêtes faites en 1278, relativement aux difficultés soulevées par l'inféodation de Goesnes au marquisat de Namur, portent que l'évêque Henri de Gueldre alla voir son ancien maréchal au lit de la mort, lui représenta le tort qu'il avait fait à l'église et à son seigneur et tâcha, mais sans succès, de le faire changer de dessein ; une nouvelle démarche faite dans le même but par le chanoine chantre de Saint-Lambert resta également sans résultat ; Jean de Beaufort lui répondit : "Si m'ait Dieu, je ne fisch onkes choses envers mon seigneur l'evêque Henri dunt m'arme soit empirie".

Jean de Beaufort épousa la dame de Beauraing et ne laissa pas de postérité.

(1) *Chapitre d'Andenne*, chartes originales (Arch. de l'Etat, à Namur).

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. III, p. 275.

(3) Le nécrologe de l'abbaye de Neufmoustier renseigne, d'une écriture du XIII<sup>e</sup> siècle, l'obit de Jean de Beaufort au 8 février, comme suit : *Commemoratio Johannis militis domini de Guenes dicti de Bello forti, pro quo habemus...* (fol. 69). On y trouve, de plus, sous la date du 1<sup>er</sup> octobre : *Commemoratio Johannis militis de Guenes et Elizabeth uxoris ejus, pro quibus habemus decem solidos leodienses jacentes apud Rosoir* (p. 89).

ARNOULD DE RIXINGEN, chevalier

1259-1262.

Arnould de Rixingen tirait son nom du village de Rixingen, près de Tongres (1) ; il porte le titre de maréchal de l'évêché de Liège de 1259 à 1262, année de sa mort, savoir : le 30 mars 1259 (2) dans trois chartes relatives à un différend entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et les frères de Hombroux (3) ; le 14 avril de la même année comme témoin à une charte de Henri de Gueldre pour l'abbaye d'Alne (4) ; le 26 juin 1260, date à laquelle il donna à la léproserie de Cornillon lez-Liège un acte relatif aux terres de Libert de Lantin (5).

A cette époque, l'évêque de Liège, Henri de Gueldre, lui confia l'office de châtelain de Sainte-Walburge et lui donna cette forteresse en fief. Jusqu'en 1255, la porte de Sainte-Walburge avait été simplement l'une des entrées fortifiées de la cité de Liège. Elle ne se distinguait des autres portes de la *fermeté* que par sa situation stratégique : qui était maître de Sainte-Walburge, tenait la ville en son pouvoir.

Voici en quelles circonstances elle fut transformée en château-fort : au milieu des guerres civiles qui désolèrent le règne de Henri de Gueldre et des troubles suscités à Liège par le fougueux Henri de Dinant, un traité de paix fut conclu à Bierset, le 14 octobre 1255 (6) ; trois jours après, Henri de Gueldre nomma quatre arbitres chargés de fixer les indemnités que les Liégeois auraient à payer à l'évêque, au

(1) Le nom est orthographié dans les documents contemporains *Riksen, Rikesen, Rixen, etc.* Voy. JAMES WEALE et CAM. DE BOR-MAN, *Notice de l'inscription de dédicace de l'église de Rixingen*, Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, année 1862.

(2) Antérieurement à cette date, il figure, avec la qualification de chevalier, ainsi que Goswin de Millen, R. de Beaufort, et Daniel, châtelain de Logne, à une charte du 18 juin 1257. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 250.

(3) Voyez Annexes, n°s XXIII-XXV.

(4) Voyez Annexes, n° XXVI.

(5) Voyez Annexes, n° XXIX.

(6) HOCSEM. dans CHAPEVILLE, t. II, p. 290.

clergé et aux échevins pour les dommages qu'ils leur avaient causés. Pour garantir l'exécution des articles de la paix, les Liégeois remirent en gage la porte de Sainte-Walburge, entre les mains d'Arnould, comte de Looz, qui promit de la garder fidèlement avec le concours des seigneurs Guillaume d'Awans, Godefroid Vallée, Amel de Kemexhe et Barnage (1), jusqu'au parfait accomplissement du traité, puis de la restituer à la Cité (2).

Les bourgeois n'accordèrent-ils pas à l'évêque les satisfactions auxquelles il avait droit ? l'histoire ne le dit pas. Mais Henri de Gueldre jugea prudent de ne pas laisser échapper le moyen de domination que le traité lui procurait : la porte de Sainte-Walburge, au lieu d'être rendue à la Cité, devint la propriété de l'évêque ; celui-ci la transforma en forteresse, munie de tours et d'un pont-levis du côté de Liège ; il y mit une forte garnison prête à descendre en ville à la moindre apparence de révolte (3). Pour affirmer son autorité absolue sur la nouvelle forteresse, l'évêque voulut que le châtelain devint son feudataire : il donna Sainte-Walburge en fief à Arnould de Rixingen, son maréchal. Le chapitre de Saint-Lambert approuva cette cession le 6 juin 1260, et décida que le châtelain jurerait fidélité au chapitre, tiendrait fidèlement le château en fief des évêques de Liège, et y résiderait personnellement (4).

Arnould de Rixingen intervint encore, en octobre 1260, à un accord conclu entre Otton de Latinne, chevalier, et le chapitre de Saint-Lambert, au sujet de leurs droits respectifs à Latinne ; cet arrangement " fu fait par-devant singnour Arnos chevalier de Rikesen, mareskal et chastelain del chastiel à sainte Waubour", le mayeur et les échevins de Liège et plusieurs autres (5).

(1) Sans doute Renier Barnage de Fontaine, chevalier, qui figure dans des chartes du Val-Saint-Lambert, d'avril 1230, 30 mars 1259 et 4 juillet 1265.

(2) BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, 1<sup>re</sup> série, t. I, p. 50.

(3) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, pp. 290, 291. *Chronique de 1402*, p. 201.

(4) Voyez Annexes, n° XXVII.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 123 ; annexes, n° XXX.

Arnould de Rixingen mourut le 28 mars 1262 et fut enterré au *chapitre* des Frères-Mineurs, à Liège, sous une pierre portant l'inscription suivante :

*Anno Domini M<sup>CC</sup> LX<sup>o</sup> primo, V kalendas aprilis, obiit  
Arnoldus de Rixen, miles, castellanus Leodiensis, ac marescalcus episcopi Leodiensis.*

JUSTICIE RIGOR, INVIDIE TUMOR HUNC NECUERE  
GAUDIA FINE CARENTIA DANS DEUS HUIC MISERERE.  
PONTIFICI CARUS ERAT, PAUPERIBUS NEC AVARUS.  
QUISQUIS ERIS QUI TRANSIERIS, RESTA, LEGE, PLORA.  
SUM QUOD ERIS, QUOD ES IPSE FUI, PRO ME PRECOR ORA  
TALI NAMQUE DOMO CLAUDITUR OMNIS HOMO (1).

Arnould de Rixingen eut deux fils : Henri et Godenul (2), qui n'acceptèrent pas la châtellenie héréditaire aux conditions imposées par l'acte d'inféodation. Pendant les sept années qu'exista encore la forteresse de Sainte-Walburge, il n'est plus fait aucune mention d'un châtelain héréditaire.

### FASTRÉ DE FERME, chevalier

1261-1277.

Fastré de Ferme est, avec Godefroid de Skeuvre, le seul maréchal de l'évêché de Liège qui occupa ces fonctions pendant une assez longue période : on le trouve cité comme tel dans les chartes authentiques de 1261 à 1277 (3). Durant ce temps, il ne fut d'ailleurs presque jamais seul titulaire de la charge.

Il était, selon toute probabilité, fils de Robert de Ferme,

(1) LE FORT, *Recueil d'épitaphes de la ville de Liège*. Cette pierre tumulaire portait aussi les armes du chevalier de Rixingen, à savoir un écu de vair, à la fasce, au franc canton. Voy. *Cathédrale Saint-Lambert*, petit stock, fol. 72.

(2) Collégiale Saint-Martin à Liège, stock sur parchemin de l'an 1300 environ, folio 78 v<sup>o</sup> 104, 126 v<sup>o</sup> ; PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 174.

(3) Voyez Annexes, n<sup>os</sup> XXXI-XXXVI, XLI, XLIII, XLV. Dans une charte donnée à Liège par Henri de Gueldre, le 13 juin 1266, Fastré est qualifié erronément *senescalcus*, au lieu de *marescalcus*.

chevalier (1), fils lui-même du chevalier Libert et de Hazecha.

Fastré de Ferme était, en 1264, en contestation avec l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège, pour une cause assez singulière : il prétendait qu'à titre de ses prédécesseurs, il avait le droit, aussi souvent qu'il le voulait, de se loger, lui, sa famille et ses chevaux, dans ce monastère, d'y entrer et d'en sortir librement lui et sa suite, tant de jour que de nuit.

Il affirmait, en outre, que l'abbé de Saint-Jacques devait lui fournir, ainsi qu'à ses successeurs, une prébende en pain, vin et cuisine, telle que l'abbé recevait lui-même (2).

L'abbaye n'ayant pas admis ces prétentions, les parties se soumirent à l'arbitrage de Guillaume, abbé de Saint-Trond, et de Renier, écolâtre de Tongres, vicaire-général de l'évêque de Liège ; ceux-ci décidèrent, le 5 août 1264, que l'abbaye devait être libérée de toutes les redevances réclamées par Fastré de Ferme, en payant à celui-ci une somme de quarante marcs liégeois (3).

Les documents sont muets sur le rôle que dut jouer Fastré de Ferme pendant la guerre qui éclata, en 1267, entre l'évêque de Liège et le duc de Brabant, au sujet de la souveraineté de la ville de Malines ; des contestations s'étant aussi élevées entre Henri de Gueldre et Walthère Berthout,

(1) Nous pensons que Fastré de Ferme avait pour père le fils aîné du chevalier Libert, parce qu'il hérita des biens seigneuriaux et patrimoniaux de Faimés et des environs.

(2) Fastré de Ferme réclamait, sans doute, ce privilège, comme descendant des fondateurs de la chapelle de Faimés, dont la desservitude avait été accordée en 1223, par Hugues de Pierrepont, à l'abbaye de Saint-Jacques. Cet oratoire avait été érigé, vers l'an 1200, par Libert, chevalier, chevalier de Ferme, et par Hazecha, son épouse, grand-père et grand-mère de Fastré. Voyez : JULES HELBIG, *L'Inscription de l'ancienne chapelle de Faimés*. - *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 169. — LE FORT, 2<sup>e</sup> part., t. XVII, p. 49.

Dans les actes relatifs aux différends de Fastré avec l'abbaye de Saint-Jacques, et dans ceux où il figure comme simple particulier, il n'est pas qualifié maréchal.

(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte du 5 août 1264. Le marc liégeois était, d'après cette charte, évalué à cinquante muids d'épeautre, mesure de Liège.

avoué de Malines, au sujet de leurs droits respectifs en cette ville, Fastré fut, le 4 décembre 1268, désigné par l'évêque de Liège comme l'un des arbitres chargés de trancher le débat (1). Le 18 février 1272, on le retrouve avec la qualification de maréchal parmi les hommes de fief de Henri de Gueldre (2) ; le 26 janvier suivant, il achète à l'abbaye de Floreffe un pré sis à Lamontzée, près de Forseilles (3).

Il figure encore, avec le titre de maréchal, dans des chartes du Val-Saint-Lambert du 10 novembre 1276 et du 5 avril 1277 ; il fut donc, ce qui arrivait rarement, continué dans ses fonctions par l'évêque Jean d'Enghien qui succéda, en 1274, à Henri de Gueldre.

Fastré de Ferme joua un rôle assez important dans la guerre dite de la Vache de Ciney, qui éclata, en 1275, entre l'évêque de Liège, d'une part, Guy de Dampierre, marquis de Namur, Henri comte de Luxembourg et Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, d'autre part ; il fut chargé, notamment, d'abattre le château de Goesnes, dont le possesseur, Jean de Beaufort, s'était révolté contre l'évêque de Liège. Les enquêtes faites au sujet des griefs respectifs des belligérants, en 1278, rapportent même certaines paroles prononcées alors par notre maréchal. Comme il approchait, avec ses gens, de la forteresse de Goesnes, ceux qui gardaient le château s'avancèrent vers lui et lui dirent : "Maréchal, on nous donne à entendre que vous allez vers la maison de Goesnes, qu'on tient du comte de Namur, pour lui causer du dommage ; nous vous défendons de rien méfaire au fief relevant du comte et que nous sommes chargés de conserver". Le maréchal répondit : "Je n'en ferai et laisserai rien à faire pour vous et si vous ne sortez pas tous du manoir, j'en abattrai les murs sur votre tête". Il se dirigea vers le château, y mit le feu et le ruina de fond en comble (4).

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. II, p. 188. Dans ce document, Fastré de Ferme n'est pas qualifié maréchal.

(2) Voyez Annexes, n° XLI.

(3) DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. I, p. 10. Dans le texte de Reiffenberg, il est dit que le pré est situé à *Lamorce*, localité inconnue.

(4) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 29, 75. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. III, pp. 301, 320.

Le comte de Namur, parmi les griefs qu'il avait contre les Liégeois, imputait encore d'autres méfaits au maréchal Fastré de Ferme : "Du mareschal ki a pris et levé les biens Baudouin de Female, sans loi et sans jugement..., du mareschal le vesque ki acata à chaux de Bredines ki sont bourgeois le conte lor iretage si en detient XXII mars de lijois par forche ne nul n'en velt paier" (1).

Fastré de Ferme avait, en effet, le 9 janvier 1274, acheté à la commune de Burdinne quarante-deux bonniers de bois sis à Lamontzée, entre son manoir de Bierwart et le bois de Mois (2) et ne s'était pas pressé de payer ; des arbitres pris à ce sujet, vers l'an 1276, avaient décidé que Fastré devait s'acquitter envers les gens de Burdinne d'une somme de vingt-deux marcs et demi, mais il n'en fit rien (3).

Fastré de Ferme épousa la fille unique d'Otton de Noville : "messire Otte de Noeveville, tirs fil monssaingneur Otton de Lexhy out une filhe tant soilement, mariée à monsieur Fastreit de Ferme, dont ilh issit messire Robert de Ferme" (4).

Le Fort lui attribue aussi une fille nommée Béatrix, religieuse à l'abbaye du Val-Notre-Dame et abbesse de ce monastère en 1314 (5).

## HENRI DE PETERSHEIM, chevalier

1267.

Henri, sire de Petersheim, chevalier, était fils de Guillaume, sire de Petersheim, avoué de Brus sur Geer et de dame Agnès (6).

Dans les premières chartes où il comparait, c'est comme vassal et homme noble de Henri de Gueldre, évêque de Liège ; on le trouve en cette qualité le 8 mars 1265 (7).

(1) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Cincy*, pp. 29. 30. 75.

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. 1, p. 11.

(3) *La guerre dite de la Vache*, p. 55.

(4) HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*, édition Salbray, p. 165.

(5) *Cercle Hutois*, t. VIII, p. 261.

(6) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 146. D'après Le Fort, la femme de Guillaume de Petersheim était N. Berthout de Malines.

(7) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 78. WOLTERS, *Notice sur Herekenrode*, p. 82.

Dans une charte du 5 mars 1267, il est qualifié maréchal ; c'est une déclaration des mayeur et échevins de Nivelles sur Meuse au sujet d'une donation faite par Otton, sire de Nivelles, à l'abbaye du Val-Dieu ; la cour de Nivelles, à défaut de propre sceau, appendit à ses lettres celui de "noble home sage et discret mon sainor Henry de Pitresen le mariscal" (1). Enfin, Henri de Petersheim intervient encore, le 18 mars 1269, ainsi que Henri, évêque de Liège, et d'autres seigneurs liégeois, dans une charte relative à un confiit entre Henri dit Barras de Sougnez lez-Dalhem et l'abbaye du Val-Dieu (2).

A partir de ce moment, Henri de Petersheim abandonna le service des évêques de Liège et se consacra uniquement à celui des comtes de Looz, dont il devint le principal auxiliaire et le chevalier le plus dévoué.

Nous ne ferons que citer les dates des chartes données par les comtes de Looz et où Henri de Petersheim intervient comme témoin ou comme garant : 1274 (3), 6 juillet 1275 (4), 21 juin 1280 (5), 27 décembre 1281 (6), 5 mai 1282 (7), août 1282 (8), 10 novembre 1284 (9), 2 mars 1285 (10), 1285 (11),

(1) Voyez Annexes, n° XXXVII. Plus tard, dans une enquête faite en 1291 pour connaître les droits du duc de Brabant et de Limbourg et ceux de l'évêque de Liège, à Cornillon et au Pont d'Amersœur, on trouve parmi les témoins : "li sires de Pietresent qui fu marescaux del veskie". Il déclara notamment que, lorsqu'il était maréchal, il ne demandait rien à Cornillon. *Chartes des comtes de Flandre, à Gand*, n° 583.

(2) Voy. Annexes, n° XI.

(3) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 332 (Sceau).

(4) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 365.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, t. II, p. 311.

(6) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, n° 287 (Sceau).

(7) *Ibid.*, n° 293 (Sceau).

(8) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 57.

(9) *Ibid.*, t. X, p. 489.

(10) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, t. II, p. 393.

(11) *Collégiale Saint-Jean, à Liège*. Cartulaire n° 2557, fol. 18 ; c'est une charte par laquelle Arnold, comte de Looz, déclare ne devoir recevoir des hommes de Saint-Jean, à Goyer, aucune taille ni exaction, témoins : Henri de Petersheim, Jacques de Diepenbeeck,



octobre 1285 (1), 26 janvier 1287 (2). Dans cette dernière charte, figure aussi son fils Guillaume de Petersheim.

L'attachement de Henri de Petersheim au comte de Looz lui occasionna diverses mésaventures : en 1279, il accompagna Arnold, comte de Looz, dans son expédition au secours de la maison de Juliers contre la ville d'Aix-la-Chapelle et l'archevêque de Cologne et fut fait prisonnier Outre Meuse avec son maître. Longtemps retenu captif, on exigea de lui une rançon si forte qu'il dut, pour se la procurer, vendre une partie de ses biens ; mais le comte de Looz l'indemnisait de ses pertes. Il lui avait déjà précédemment donné, en augmentation des fiefs tenus de lui, les revenus qu'il percevait à Stevoort ; par une charte de l'an 1280, il lui céda également, pour lui et ses descendants, les justices haute et basse de Stevoort qu'il s'était réservées lors de la première donation (3).

Le 24 décembre 1285, Henri, seigneur de Petersheim, et Marguerite, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Herckenrode 450 marcs liégeois, à condition que l'abbaye leur payât une rente viagère de 45 marcs, fit célébrer leur anniversaire après leur mort et distribuât chaque année dix livres aux pauvres à la porte de la maison (4).

Le 24 septembre 1292, Henri de Petersheim, sur le conseil de prud'hommes et d'amis, notamment de Louis, comte de Chiny, releva en fief d'Arnold, comte de Looz, la maison, tour et forteresse de Petersheim, ainsi que le village de ce nom, qui était son franc-allevu (5) ; le comte lui donna, en échange, une rente de 20 marcs à percevoir sur ses revenus à Grevenbroeck, remboursable par un capital de deux cents marcs (6).

Godefroid de Leewis, Gérard de Berlo, Guillaume de Duras, Jean et Guillaume, frères de Langdries, chevaliers, et Jean, châtelain de Hozémont.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 42.

(2) *Ibid.*, t. XI, p. 19.

(3) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 148. *Histoire de Looz*, t. I, pp. 480-491.

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 477.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 495.

(6) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 151.

Le 2 novembre 1295, il comparait encore à un acte par lequel Arnold, comte de Looz, reconnaît n'avoir aucun droit à la mambournie du pays de Liège pendant la vacance du siège épiscopal et que le chapitre de Saint-Lambert choisit pour mambour qui lui plaît (1) .

D'après Le Fort (2), qui semble avoir vu sa sépulture, Henri de Petersheim mourut le 13 avril 1296 (3) et fut inhumé dans le chœur de l'église de Hocht, que son grand-père avait fondée.

De son mariage avec Marguerite N. (4), il eut plusieurs enfants, savoir :

1. Guillaume, chevalier, sire de Petersheim, lequel vivait en 1286, 1302 ; il épousa, d'après Le Fort, N de Rennebourg, sœur de Guda de Rennebourg, abbesse de Thorn.

2. Henri de Petersheim, chanoine de Saint-Lambert, à Liège et de Saint-Servais, à Maestricht, prévôt de N.-D. à Maestricht, lequel vivait en 1319.

3. Jean de Petersheim, vivant en 1296.

4. Marguerite de Petersheim, abbesse de Munsterbilsen (5).

#### ANSELME DIZIER, chevalier

1268.

Une charte du 17 mai 1268, où il comparait avec Henri, sire de Mirwart, et Bertrand de Liers, chevaliers, comme juge d'une contestation entre l'église de Saint-Jean-Evangéliste, à Liège, et Gilles de Sclessin, nous apprend

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. II, p. 529.

(2) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. XVIII, fol. 99.

(3) Dans le nécrologe de l'abbaye de Munsterbilsen, la commémoration de Henri de Petersheim est inscrite à la date du 11 avril. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 42. Pour le sceau de Henri de Petersheim, voir DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 117.

(4) VAN NEUSS, *Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen*, p. 42.

(5) *Ibid.*, p. 42.

qu'Anselme d'Izier était à ce moment maréchal de l'évêché de Liège (1).

Ce personnage figure, sans le titre de chevalier ni de maréchal, comme témoin dans une charte du 13 juin 1266 par laquelle Henri de Gueldre, évêque de Liège, publie un accord fait entre Gilles de Bois et l'abbaye de Moulins (2), et parmi les écuyers dans un document du 28 février 1268 par lequel le même évêque confirme la cession de la dime de Grau faite en faveur de l'abbaye d'Alne par les exécuteurs testamentaires de Godefroid de Grau (3).

Il prit, plus tard, l'ordre de chevalerie et fut, après sa mort, inhumé dans l'église de l'abbaye de Neufmoustier, près de Huy; son anniversaire est rappelé comme suit dans l'obituaire de cette abbaye à la date du 25 juillet :

VIII kl. (augusti). Commemoratio Anselmi militis de Iseris qui jacet ante altare sanctorum Gereonis et sociorum

(1) Voy. Annexes, n° XXXVIII.

(2) *Abbaye de Moulins*, cartulaire n° 408, pièce n° 10 (Archives de l'Etat, à Namur). — On ne trouve dans les documents de cette époque qu'un seul personnage portant le même nom de famille : c'est Renier de Ysers, chevalier, qui fut, le 26 février 1263, témoin, avec Jehiot de Wahar, aussi chevalier, à une sentence arbitrale prononcée par Arnulphe, abbé du Val-Saint-Lambert. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 272.

(3) *Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 195. La classification des témoins dans cette charte mérite d'être signalée; elle prouve qu'à cette époque, on faisait déjà une distinction entre les nobles de naissance et les chevaliers; la charte, comme nous l'avons dit, est donnée par Henri de Gueldre, évêque de Liège; les témoins furent, d'abord Gérard de Nassau, cousin de l'évêque et archidiacre de Liège, puis quatre personnages qualifiés *nobiles*, savoir: Guillaume de Hauteive, Henri de Beaufort, Henri de Mirwart et Henri de Petersheim, ensuite quatre chevaliers (*militēs*): Henri de Bomal, Bareit d'Alleur, Guillaume de Waroux et Arnold le Grand; après eux viennent sept écuyers (*non militēs, armigeri*): Henri, avoué de Huy, Wéry de Creu, Anselme d'Izier, Jean de Neuville, Hustin de Seraing, Henri de Saint-Trond et Walthère de Meeffe, dit de la Porte, enfin un certain bourgeois de Liège, Jean de Lardier, et plusieurs clercs, moines et laïcs dont le nom n'est pas indiqué. On retrouve cette classification dans plusieurs chartes du XIII<sup>e</sup> siècle.

ejus, pro quo habemus XXX solidos Leodienses quos accipimus apud Linxci, supra censum quam ibi habebat (1).

On ne connaît rien du mariage ni de la descendance d'Anselme d'Izier ; le 5 décembre 1314, Philippard d'Izier, écuyer, releva à la Cour féodale de Liège douze bonniers de terre à Meefte et d'autres biens (2).

NICOLAS DE LA HEID DE FLÉMALLE, chevalier

1269.

Nicolas de la Heid de Flémalle, chevalier, maréchal de l'évêché de Liège en 1269, était le fils aîné de Guillaume de Flémalle, dit de la Heid (3), et de dame Ida.

D'après Jacques de Hemricourt, Macaire de la Heid, père de Guillaume, avait épousé l'aînée des filles de Gérard de Rulant, comte de Hozémont, et était chef des armes de Sougnez de la branche d'Esneux ; il portait de sable à trois ruptures d'or ; c'était "on vaillant chevalier parsiwant les armes et les passages d'Outremeire". Il accompagna le comte de Looz à la croisade entreprise en 1190 par le roi de France Philippe-Auguste et par Richard Cœur-de-Lion ; lors d'une expédition qu'il fit en Terre-Sainte, Macaire de la Heid dut, pour se procurer les ressources nécessaires au voyage, engager sa terre de la Heid en Condroz (4).

(1) *Abbaye de Neufmoustier*, obituaire du XIII<sup>e</sup> siècle, fol. 83, appartenant à l'Institut archéologique liégeois.

(2) PONCELET, *Le Livre des Fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de la Marck*, p. 154.

(3) Guillaume de la Heid était mort en 1278, comme le prouve un document contemporain. (*Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 2266). Il fut, de même que sa femme et leur fils Jean, inhumé à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, sous une pierre tombale où étaient représentés une dame et deux chevaliers. Guillaume portait l'écu au sautoir chargé d'un lambel ; Jean, le sautoir sans brisure. L'épithaphe était : "*Illic jacent dominus Vuillelmus de Flemale miles et Ida uxor ejus et dominus Johannes miles filius eorum. Penes eripiat Deus his solita pietate et vite faciat consortes*".

(4) Le château et le fief de la Heid, dont toute trace et le nom même ont disparu, étaient situés près de Villers-aux-Tours ; il en

Il confia à ses frères demeurant à Villers-aux-Tours le soin de ses enfants et les chargea de racheter sa terre avec le produit du reste de son bien ; mais ceux-ci n'exécutèrent pas leur mission : lorsque Macaire revint, le terme fixé pour dégager la Heid était expiré et il dut renoncer à recouvrer ce domaine ; il fit alors construire à Flémalle, sur les propriétés venant de sa femme, une tour environnée de fossés, qu'il appela la Heid. Guillaume, son fils, pour se venger du tort que ses oncles lui avaient fait, abandonna les armes de sa famille et prit celles de Hozémont, savoir : d'argent au sautoir de gueules (1).

existait encore des vestiges en 1677. comme le prouve l'attestation suivante : "Nous la haute cour et justice de Viller au thours au duché de Limbourg, certifions à tous ceux qu'il appartiendra et attestons par cestes qu'a suite de certains anciens lettrages et documents reposans dans nos archives, il appert que, passé deux cents ans et plus, la maison, thoure, sirrie et chasteau delle Heyd scituée audit Viller au thours estoit possédée par monsieur Colard de Neufforge sire delle Heyd, laquelle avoit toutes les marques et apparences extérieures et intérieures d'une maison et résidence noble, tant à raison du beau corps de logis présentement et depuis peu d'années bruslé, que des thoures et fossez y adjacens, avec pont levis dont les marques en sont encor présentement visibles et aucunes des dittes thoures pour encor en estre... En foy et corroboration de vérité, nous avons fait signer la présente par notre greffier sermenté et y fait apposer le cachet de ses armes, sur le 2 de novembre 1677." (*Cour de Villers-aux-Tours*, reg. n° 1 ad finem.)

(1) Tel est le récit que Jacques de Hemricourt tenait, de son propre aveu, de la bouche de sa grand'mère et auquel on ne peut avoir une confiance illimitée. Il est certain que les chevaliers de Flémalle, notamment Guillaume, Jean et Nicolas, sont souvent appelés de la Heid, mais est-ce bien pour le motif que donne Hemricourt ? Macaire de la Heid n'est cité dans aucun document authentique et les chartes semblent dire que Guillaume de Flémalle, père du maréchal, était fils du chevalier Thierry. Lors d'une enquête faite en 1278, au sujet des droits de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, sur l'eau de la Meuse, Lambert, abbé de Saint-Gilles, vint déclarer qu'on lui avait appris dans sa jeunesse que messire Godefroid, son propre père, et messire Thierry, père de feu Louis de Flémalle, avaient acquis " le vilhe de Flemale en fons et en comble et le justice aussi, et dist qu'il vit ke

Nicolas de la Heid est cité dans les paweilhars à propos de la répression d'un acte de violence commis par le varlet du seigneur de Clermont : "messire Colas de Flemalle qui estoit mariscaulx le volloit attaindre par cognissance faite devant justice" (1), mais il fut débouté parce qu'il ne s'était plaint à la justice qu'après l'aveu judiciaire du coupable, tandis que, d'après la coutume, la plainte devait toujours précéder l'aveu. "Messire Colars delle Heys, dit Hemricourt, fut marissas delle evesqueit de Liege et l'estoit al jour que chillh de Liege wangnont malitieuusement le casteal de Saint-Walbeur".

Nous avons vu, à l'article consacré à Arnould de Rixingen, comment Henri de Gueldre avait élevé la citadelle de Sainte-Walburge et la sujétion dans laquelle cette place forte tenait les Liégeois. Nicolas de Flémalle, en sa qualité de maréchal, avait mission de veiller à sa garde et ce fut, sans doute, à son manque de prudence que l'on attribua la prise du château par les bourgeois de Liège. D'après Hocsem et d'autres anciens historiens, les gardiens du château étaient descendus en ville pour assister à des noces, ne laissant dans la forteresse qu'une femme seule ; les bourgeois de Liège trouvèrent l'occasion propice pour détruire cet instrument d'oppression ; la place ne pouvant être enlevée par la force, ils employèrent un stratagème : un homme se présenta au pied du pont-levis qui était baissé, se disant porteur d'un panier de raisins destiné à la garnison ; la femme ayant refusé de baisser le pont, le porteur déposa son panier et alla se cacher aux environs ; à peine avait-il disparu, que la gardienne baissait le pont pour aller prendre les fruits ; aussitôt le prétendu messenger accourut et appela

messire Lowis deseurdit pendit on laron a Flemalle, ki pris fut sor se mesure". A cette époque, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient également une partie de la terre de Flémalle. Il existait pourtant à Flémalle-Haute un lieu appelé la Heid. Jean de Parfondrieu épousa, vers 1330, Marguerite, fille de Jean de Ramet, troisième fils de Guillaume de Flémalle, et apporta en mariage "une court, maison, jardien, viviers, preis et terres alle petite Flemalle, en lieu condist alle Heys." (*Collégiale Saint-Pierre*, reg. n° 195)

(1) *Coutumes du pays de Liège*, t. I, p. 145.





Gérard de Berlo  
1278.



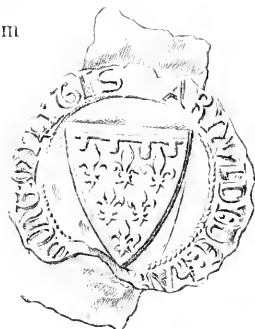
Jean de Hozémont  
1290



Henri de Pétersheim  
1267.



Nicolas de Flémalle  
1269.



Arnould de Harduemont  
1291



ses complices ; ils entrèrent ensemble dans le château et le détruisirent de fond en comble (1).

Les Liégeois rentrèrent donc en possession de la porte de Sainte-Walburge et lorsque la paix fut conclue, le 7 juillet 1271, entre l'évêque et la cité, le premier article du traité fut relatif à cet important objet : la tour de Sainte-Walburge redoit être à la fermeté, c'est à dire aux fortifications, pour la sûreté du clergé, des bourgeois, de la cité et de tout le pays, et doit être porte commune ; les Liégeois et leurs aides doivent payer à l'évêque trois mille marcs pour la lui avoir reprise contre son gré. L'article 10 prouve que, depuis la surprise du château par les bourgeois, les hostilités entre eux et l'évêque avaient continué aussi violentes qu'auparavant : les prisonniers doivent être délivrés, les méfaits commis depuis que la tour de Sainte-Walburge fut abattue, oubliés (2).

A partir de ce moment, la tour de Sainte-Walburge rede vint et resta simplement une des portes de la cité de Liège.

Après 1269, Nicolas de Flémalle n'est plus qualifié maréchal, mais il figure encore plusieurs fois en qualité d'homme de fief des évêques Jean d'Enghien et Jean de Flandre, notamment le 16 septembre 1276 et le 30 septembre 1283 (3), le 6 février 1285 (4) et le 1<sup>er</sup> juillet 1286 (5) ; il fut aussi

(1) HOCSEM dans CHAPEVILLE, t. II, p. 206. *Chronique de 1402*, p. 213.

La prise du château de Sainte-Walburge par les bourgeois fut un grand événement à Liège, car certains le prirent comme point de repère pour se rappeler l'année de leur naissance. Lors d'une enquête qui se fit le 9 juin 1333 relativement aux dimes des vignobles de l'abbaye de Saint-Jacques, un témoin, Henrard de Chainé, interrogé sur son âge, répondit : "quod est etatis talis videlicet quod septennis erat quando castrum sancte Walburgis quod erat olim ubi nunc est porta civitatis Leodiensis fuit expugnatum ... et aliter de sua etate deponere nescit." (*Cour de Tilleur*, reg. n° 35.)

(2) BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 58.

(3) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, chartes n°s 349 et 373.

(4) BARBIER, *Histoire du monastère de Gêronsart*, p. 300.

(5) *Titres de la Chambre des comptes, à Lille*. Lettre par laquelle Jean, évêque de Liège, déclare que Renaud, comte de Gueldre, lui a fait, dans son jardin, à Anheve, hommage de la ville de Ruremonde et qu'il en a donné l'investiture à Marguerite, sa sœur, que le dit Renaud devait épouser.

témoin à une donation faite, le 5 mai 1282, par Arnould, comte de Looz, au monastère de Herckenrode (1).

Enfin, dans une chartre donnée par Jean de Flandre, évêque de Liège, le 25 juillet 1285 (2), en faveur de l'abbaye de Lobbes, Nicolas de Flémalle, chevalier, est qualifié par l'évêque "nostre seneskau", ce qui donne à croire qu'à cette époque il était de nouveau maréchal, car l'office de sénéchal était héréditaire dans la famille des Prez et ce nom fut parfois attribué, par erreur, aux maréchaux.

Nicolas de la Heid était seigneur en partie de Flémalle, mais les actes du procès soulevé en 1278 entre les possesseurs de la terre de Flémalle et l'abbaye du Val-Saint-Lambert relativement à la pêche dans la Meuse, prouvent que frère Renier, commandeur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, dame Ide, veuve de Guillaume de la Heid, dame Julienne, veuve de Louis de Flémalle, chevalier, Jean de Flémalle, chevalier, et Thierry de Flémalle possédaient aussi en cette localité des droits et des biens. Au cours de l'enquête qui se fit pour éclaircir les points contestés, un témoin vint déposer que le droit de justice des seigneurs de Flémalle s'étendait jusque dans l'eau et il donna comme preuve à l'appui un fait assez intéressant: au temps de l'évêque Hugues de Pierrepont (1200-1229), un cerf, pourchassé par les veneurs et les chiens de l'évêque (probablement dans les bois de Seraing), arriva sur la glace, dont la Meuse était couverte, jusqu'à Flémalle, et fut pris, au milieu du fleuve, à l'endroit litigieux; les seigneurs de Flémalle en eurent la moitié parce que la prise avait eu lieu sur leur seigneurie; l'autre moitié revint à l'évêque, dont les chiens avaient forcé la bête (3).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 57.

(2) Voy. Annexes, n° XLIX.

(3) "Partant ossy qu'ilh at oit dire ke om chers vint a suiant sor le glache encontre Flemale. ki chachoient le chien le veke Huart, ki fut pris en mi l'eive encontre Flemale dont bestens est, et ke li saignur de Flemale en orent le moitié par chu qu'ilh fut la pris, partant qu'ilh disoient qu'ilh astoit pris en lour justice et ke aussi avant aloit lor justice et l'autre moitié ot li veskes Huars cui li chien as-toient: mais celle parchon ne fut faite par jugement ne par justice,

Dès l'origine de la guerre des Awans et des Waroux, Nicolas de la Heid de Flémalle et ses trois frères, savoir Guillaume le Hiere (1), Jean de Ramet et Henri le Damoiseau prirent parti pour Corbeau d'Awans ; ils devinrent ses plus vaillants soutiens et combattirent avec lui en diverses rencontres. L'ancien maréchal, ainsi que ses frères Guillaume et Henri, perdirent la vie aux côtés de Corbeau d'Awans à la bataille qui se livra à Loncin, le 1<sup>er</sup> juin 1298, entre les deux factions ennemies.

Nicolas de Flémalle laissa un fils : Guillaume de Flémalle, dit le Champion, qui n'hérita pas des vertus guerrières de son père et n'entreprit pas, comme c'eût été son devoir, de le venger et de lui succéder dans les rangs du parti d'Awans (2) ; il épousa la sœur d'Henrard d'Alleur, dont le père, Pagnon de Riwal, était mort aussi à la bataille de Loncin, dans les rangs des Waroux, et en eut un fils, Henri de la Heid, et une fille. Après la mort de sa femme, "ilh soi rendit al hospital de Flemal et prist le manteal delle ordene Saint Johan partant qu'il ne s'estoit nin bin governeit (3)".

Nicolas de Flémalle eut aussi plusieurs filles, dont l'une épousa Jean de Kemexhe (4).

## FASTRÉ DE BERLO

1269.

Fastré de Berlo est qualifié maréchal de l'évêque de Liège dans une charte du 18 mars 1269 n. st., par laquelle Henri, dit Barras, fils de Henri de Sougnez, chevalier, fait savoir qu'un conflit ayant longtemps existé entre lui et l'abbaye du

se par les saingnurs de Flemale non et les brakenirs desourdis". — *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 2265bis.

(1) Guillaume dit le Hiere de Flémalle, chevalier, est cité dans une charte du dimanche après la Saint-Lambert (20 septembre) 1293, — *Aumône des Pauvres en Isle*, cartulaire, fol. 132 v<sup>o</sup>.

(2) "Wilhelme dis li Champion fil de monssieur Collar delle Heys de Flemale n'avoit nint le corage d'entreprendre on teil faix". HEMRICOURT, édition Salbray, p. 337.

(3) HEMRICOURT, ouvr. cité, p. 181.

(4) *Carmes de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 1, fol. 22.

Val-Dieu au sujet des biens de Leval, ils se sont enfin accordés, à la médiation de Henri de Gueldre, évêque de Liège, de Fastré de Berlo, son maréchal, de Henri de Petersheim, le jeune, et de Barret d'Alleur (1).

Il était, selon toute probabilité, le fils puîné de Fastré de Berlo, maréchal en 1234-1235. Nous avons vu à l'article consacré à ce personnage qu'il avait eu deux fils, Eustache et Fastré, lesquels vivaient avec leur père en 1247. Eustache eut aussi un fils du nom de Fastré, mais il devait être encore fort jeune à cette époque (2).

Les annales liégeoises ne nous apprennent pas à quelle occasion Fastré de Berlo fut choisi comme maréchal ni en quelles circonstances il exerça ses fonctions : en 1267, Henri de Gueldre guerroya contre la ville de Malines qui, à l'instigation du duc de Brabant, s'était révoltée contre lui (3) et qu'il alla assiéger, avec une nombreuse armée, au commencement de l'hiver. Le siège fut levé par l'évêque, au bout de vingt jours, sans résultat. En revenant de cette campagne, il rasa de fond en comble la tour forte que le duc de Brabant possédait à Wyck lez-Maestricht et restaura, avec les matériaux, son château de Montfort, en Gueldre.

Après cette expédition, l'évêque alla combattre, en compagnie des comtes de Juliers, de Gueldre et de Berg, l'archevêque de Cologne contre lequel ses sujets s'étaient révoltés.

### ROBERT DE FERME, chevalier

1273-1276.

Robert de Ferme, chevalier, était fils du maréchal Fastré de Ferme dont nous avons parlé ci-dessus. Il est qualifié pour la première fois maréchal dans une charte de juillet

(1) Voy. Annexes, n° XL.

(2) Le 8 juillet 1272, dame Sibille, abbesse de la Paix-Dieu, au nom de damoiselle Anne, religieuse en cette abbaye, Robert, Fastré et Guillaume, fils de feu Eustache de Berlo, et Clarin de Ville, époux de Marie, fille dudit Eustache, font transport à Guillaume de Berlo, chanoine de Saint-Paul, à Liège, de terres sises à Hodeige et à Laminne. *Collégiale Saint-Martin*, charte n° 92.

(3) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 296.

1273, par laquelle Gilles, chevalier de Ferme et avoué d'Axhe sur Geer, déclare avoir vendu une terre à l'abbaye du Val-Saint-Lambert et avoir prié son cousin, " sangnur " Robiert chevalier de Ferme marescal du Liege ke ilh a " ches prusens lettres pende son propre saiel" avec le sien (1).

Pendant la guerre dite de la Vache, le comte de Luxembourg, allié de Guy de Dampierre, marquis de Namur, entra en Condroz, brûlant et saccageant tout le pays, puis il assiégea la ville de Ciney. L'évêque de Liège envoya au secours de cette ville Robert de Ferme, chevalier, son maréchal, qui entra dans la ville avec une troupe nombreuse d'archers et d'hommes d'armes ; mais, voyant croître les forces des Luxembourgeois et désespérant de sauver la ville, Robert feignit d'aller chercher du renfort, promettant à ses compagnons d'être de retour le lendemain ; en réalité, il se retira à Dinant, abandonnant les gens de Ciney qui demeurèrent ainsi sans chef ; le lendemain de son départ, après un violent assaut des Luxembourgeois, la ville fut prise et les églises brûlées (2). Le sac de Ciney eut lieu le 18 avril 1276.

Le trait de ce maréchal, s'il est exact, n'est pas à son honneur ; il prit sa revanche le 11 mai suivant en envahissant, avec des Hutois, la terre du comte de Luxembourg, nommée Rendarch et en y incendiant 30 villages (3).

Robert de Ferme, de même que son père, se fit remarquer en d'autres occasions pendant la guerre de la Vache. On trouve, parmi les griefs du comte de Namur : "... de mon signeur Robert le fil le mareschal ki vint a armes ens u fief le comte et ferit ens les buses des viviers a forche et dedens trives et en le terre le conte" ; il figure encore parmi les seigneurs dont le comte de Namur se plaignit pour avoir enlevé de force, pendant une trêve, les blés de Rigaud et Beauport, à Vieux-Waleffes (4).

Après cette guerre, on ne connaît plus rien de la carrière militaire de Robert de Ferme et il n'est plus qualifié maré-

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 326 ; annexes. n° XLIII.

(2) BACHA, *Chronique de 1402*, p. 217 ; CROONENDAEL, *Chronique du pays et comté de Namur*, t. II, p. 466. FISEN, t. II, p. 22.

(3) BACHA, *Chronique de 1402*, p. 219.

(4) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 29. 75.

chal ; pourtant, on le trouve encore fréquemment parmi les hommes de fief des évêques de Liège et les hommes liges des comtes de Namur (1).

Il eut, comme son père, de fréquentes contestations avec l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège, à qui appartenaient les seigneuries de Faimés, Celles et Termogne (2).

Cependant, l'abbaye, croyant ainsi mettre ses biens à l'abri des convoitises du chevalier, lui afferma, le 26 juillet 1284, pour douze ans, ses cultures consistant en quatre-vingt-deux bonniers de terre arable et ses dîmes de Faimés et des environs, moyennant une redevance annuelle de cinq cent-trente muids d'épeautre ; il était convenu que, pendant la durée du contrat, Robert de Ferme occuperait la maison de l'abbaye, située près de l'église de Celles et que, dans une autre demeure sise plus bas que l'église, l'abbé se réservait seulement le quartier principal avec la cuisine et les dépendances (3).

Mais si l'abbaye de Saint-Jacques acceptait Robert de Ferme comme locataire, elle redoutait singulièrement de l'avoir comme seigneur et ne se fiait pas, semble-t-il, au seul respect que le chevalier aurait dû avoir pour des biens d'église. On remarque d'ailleurs, à cette époque, diverses contestations du même genre entre des monastères et des chevaliers, ceux-ci voulant s'attribuer dans les localités où se trouvait leur manoir des droits de juridiction, et, d'autre part, prenant en accense les biens-fonds des abbayes, sauf à ne pas payer le prix de leur loyer.

(1) PIOT, *Cartulaire des comtes de Namur*, pp. 66, 71. Chartes des 7 juillet 1291 et 19 août 1292.

(2) Anciennement Ferme, Selve et Termogne.

(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte du 26 juillet 1284 ; se portent garants de Robert de Ferme : Gérard de Berloz, Arnold de Corswarem, Jean de Huy dit de Meuse, Fastré Pinkar, Fastré Primekin, Rigaud de Liers et Jean Pulhes frère (lisez fils) de Robert de Ferme, chevaliers, Fastré d'Ayneffe, Jean Verrons et Herman de Slins. Les documents du XIII<sup>e</sup> siècle ne parlent pas de château situé à Faimés ; toutefois, il y en eut un à cet endroit ; Libert, fils de Humbert, est en 1304 qualifié châtelain de Faimés ; le 14 juin 1544, les cour, maison, tour, jardin, cherwage, etc. de Faimés appartenaient à Renard de Rouveroy, bailli de Herstal. (*Echevins de Liège*, greffe Bernimolin, obligations n<sup>o</sup> 4, ad finem.)

L'abbé de Saint-Jacques ne trouva rien de mieux, pour mettre sa propriété à l'abri des convoitises de Robert de Ferme, que de faire présent, le 26 février 1285, à Jean de Flandre, évêque de Liège, et à ses successeurs, de la seigneurie et justice temporelle de *Ferme, Selve et Tiermoing*, en conservant les dîmes, terres, cens, rentes, reliefs et autres revenus (1). La veille, Jean de Flandre avait promis de défendre l'abbaye dans la possession des biens qu'elle se réservait et de ne donner jamais cette seigneurie en fief, en emphytéose ou à aucun titre à Robert de Ferme et à ses successeurs.

L'abbaye eut, du reste, bientôt à se repentir d'avoir loué ses possessions à son noble voisin ; dès l'année 1286, elle eut des difficultés avec lui au sujet de biens dont il avait joui, mais dont il s'abstenait d'acquitter les charges ; peu de temps après, nouveaux débats relatifs à la prétention qu'émettait Robert de nommer les échevins à Celles ; la paix se rétablit momentanément, grâce à l'intervention de Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, qui obtint, le 4 décembre 1293, que les deux parties soumissent leurs différends à l'arbitrage de Gérard, sire de Berlo, chevalier, et de Gilles de Kemexhe, doyen de Saint-Paul (2). Mais, en 1296, de nouvelles discussions surgirent pour la clôture du bail de douze ans, dont Robert n'avait observé presque aucune condition ; des arbitres parvinrent encore à apaiser ce conflit en décidant, le 21 juin 1296, que Robert de Ferme serait quitte de toute réclamation en payant une fois à l'abbaye la somme de septante marcs liégeois. Les démêlés durèrent jusqu'au 6 décembre 1305, jour où Robert de Ferme déclara solennellement devant Conrard de Riste, archidiacre de Liège et mambour de l'évêché, qu'il n'avait aucun droit à la seigneurie, à l'avouerie ni à la juridiction des villages de Faimés, Celles et Termogne et promit de ne jamais molester l'abbaye à ce sujet. Les quatre fils de Robert renoncèrent également aux droits éventuels qu'ils pouvaient avoir en ces localités ; c'est sans doute en reconnaissance de

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS. ouvr. cité, t. II, pp. 391, 392. Guillaume, abbé de Saint-Jacques, avait été chargé par son couvent de faire cette donation, le 17 février précédent.

(2) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.

cette renonciation que, le 2 mai de l'année suivante, le chapitre de Saint-Jacques donna à Robert de Ferme les terres dites de *Mestreis*, sises au territoire de Celles.

Robert de Ferme conserva jusqu'à sa mort la confiance des évêques de Liège : le 12 juillet 1304, Thibaud de Bar le désigna, avec Robert de Fosseroulle, pour faire une enquête sur les difficultés survenues entre Nicolas de Fallais et l'abbaye du Val-Notre-Dame (1) ; il assistait fréquemment aux reliefs faits par les feudataires d'Adolphe de la Marck en 1313, année de son avènement, et en 1314 (2).

D'après Hemicourt, Robert de Ferme se maria deux fois ; sa seconde femme, s'il faut en croire cet auteur, était fille de Philippe d'Atrive (3).

Du premier lit, il eut quatre fils, savoir :

1. Fastré de Ferme, chevalier, cité dans des chartes de l'abbaye de Saint-Jacques de 1293, 1296, 1305, 1306, et comme homme de fief du comte de Namur les 21 et 29 août 1296 (4).

2. Robert de Ferme, écuyer, cité dans une charte de Saint-Jacques de l'an 1305.

3. Jean dit Pulhet de Ferme, marié à Linora, fille de Thomas Obert, de Huy (5), mort en juin 1336 et inhumé en la chapelle de Faimés, cité en 1305, et comme chevalier, parmi les feudataires des évêques de Liège, le 31 décembre 1315 et jusqu'en 1333 (6).

4. Henri de Ferme.

Du second lit, naquirent :

5. Jean de Ferme.

6. Guillaume de Ferme. Par un acte du 4 mars 1329, auquel assista Guillaume de Ferme, Jean de Ferme, fils de Robert, en son vivant chevalier, fit un échange avec Jean I<sup>er</sup> de Flandre, comte de Namur, en vertu duquel ce dernier

(1) POSWICK, *Histoire du comté de Fallais*, p. 165. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIX, p. 427.

(2) PONCELET. *Le Livre des Fiefs de l'évêché de Liège*, pp. 127, 142, 147.

(3) HEMICOURT, édition Salbray, p. 165.

(4) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 82, 83.

(5) PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 67.

(6) *Ibid.*, pp. 344, 349.



reçut 102 bonniers de terres, prés et bois, situés autour du *Chant Oysiel* et donna en retour la maison de Haltinne avec 66 bonniers de pré et terre (1).

Une inscription funéraire qui se trouvait dans la chapelle de Faimes prouve que Robert de Ferme y fut inhumé avec sa femme Marguerite ; on y lisait :

*Chi gist mesire Robiert sire de Ferme, chevalier, ki trespassat lan de grasce MCCCX... le mois de resailhe XV jour, priées por li. Chi gist dame Margarite sa feme ki trespassat lan de grasce MCCC... el mois d'avril XXVIII jour. Priées (2).*

Nous ne ferons que citer, à titre de renseignement, certains personnages qualifiés maréchaux par Jean d'Outre-Meuse ou par ceux qui ont utilisé sa chronique : dans la narration que ce chroniqueur donne de la Guerre de la Vache, on trouve le passage suivant : "Ors avint que le XXI<sup>e</sup> jour de may (1276) ilh (les Liégeois) ont partis leurs gens et Buchars de Preis freire a Radus portat le banire le prevost et sont cheaus tourneis et aleis vers Brabant. Et les Huyois, d'altre costeit, aveque les Condresis, s'en vont vers Lucemborch, si les conduisit le sangnour de Mondale... et les Huyois ardent tout le paies de Lucemborg et ont arses Lumpreit, Marche et Drubuit, tout solonc le rain d'arche ont ils arses jusques a XXX villes" (3). Les historiens Fisen (4) et Foullon font leur le récit de Jean des Preis en attribuant au sire de Modave le titre de maréchal ou de chef d'armée ; Hocsem (5), de Croonendael (6) et Zantfliet racontent aussi cet épisode et l'attribuent au maréchal de Liège, mais sans indiquer son nom. Enfin, la chronique de 1402 attribue le fait à Robert de Ferme, qui, en effet, était alors maréchal. Dans ces conditions, nous croyons devoir rejeter le seigneur de Modave de la liste des maréchaux liégeois.

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 142.

(2) LE FORT, *Épigraphes de la province de Liège*, n<sup>o</sup> 28.

(3) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 413.

(4) FISEN, t. II, p. 22.

(5) Dans CHAPEVILLE, t. II, p. 308.

(6) *Chronique de Paul de Croonendael* publiée par le comte de Limminghe, t. II, p. 308.

Le témoignage de Jean d'Outremeuse à ce sujet n'a pour nous aucune valeur, d'autant plus que trois lignes auparavant, il croit devoir faire figurer comme chef de l'un des corps d'armée un certain Buchars des Preis, "freire à Radus", qui ne donne pas bonne opinion pour le reste de son récit.

Le seigneur de Modave était alors Henri de Modave (1). Or, on ne voit nulle part ce personnage intervenir dans les affaires du pays ; nulle part on ne trouve son nom à côté de celui de l'évêque et de ses chevaliers.

Jean d'Outremeuse, qui ne manque pas une occasion de rehausser, au détriment de la vérité, par des titres et des hauts faits, le prestige de sa famille, mentionne encore, vers l'année 1280, un autre maréchal qui n'a jamais existé que dans son imagination : messire Colars de la Heid, dit-il, eut une fille, Marguerite, qui fut mariée à Radut Lardenois des Preis, fils de monseigneur Arnould des Preis, chevalier, maire et échevin de Liège et maréchal de l'évêché de Liège (2) ; il y revient encore plus loin, au sujet de Cusinette, fille de Radus de Mons, "qui fut mariee a messire Arnus de Preiz maire et echevin de Liege et mariscauz del evesqueit de Liege, dont issirent moult enfants" etc. (3).

### GÉRARD DE BERLO, chevalier

1278.

Gérard de Berlo, chevalier, maréchal de l'évêché de Liège en 1278, était, semble-t-il, fils du maréchal Gérard de Héron et de la fille de Renier de Velroux (4) ; il n'est pas impossible, toutefois, qu'il ne fût que le petit-fils de Gérard de Héron et fils d'un Gérard de Berlo aîné, qui vivait avec Agnès, sa femme, le 10 avril 1262 (5) ; la longue période pendant laquelle les documents mentionnent Gérard de

(1) BALAU, *Histoire de Modave*, pp. 43 et 44. note 1.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 417.

(3) *Ibid.*, t. IV, p. 419.

(4) HEMRICOURT, édit. Salbray, p. 244.

(5) *Analectes pour servir, etc.*, t. XXIII, p. 398 (Chartes de l'abbaye de Flône).

Berlo comme florissant permet difficilement de rapporter les mentions qui en sont faites à un seul personnage.

Dès le 10 novembre 1276, il est cité parmi les chevaliers appelés par l'évêque Jean d'Enghien à trancher, avec des ecclésiastiques et d'autres laïcs, un différend concernant des legs faits à l'abbaye du Val-Saint-Lambert (1).

On le trouve exerçant ses fonctions de maréchal dans deux circonstances bien différentes ; c'est d'abord à l'occasion de la guerre dite de la Vache, au cours de laquelle "messire Gerars li marescaus le vesque", en compagnie des chevaliers Robert de Ferme, Robekins de Rosoux, Gonthier de Forceilles et d'autres seigneurs liégeois s'empara par la force et pendant une trêve des récoltes de Rigaud de Beaufort, à Vieux-Waleffes (2) ; c'est sans doute de lui qu'il est également question quand, dans les enquêtes qui suivirent cette même guerre pour rechercher les torts d'un chacun, l'abbaye d'Andenne se plaint du maréchal de l'évêque qui, sans raison ni prétexte, avait fait irruption à Andenne avec des habitants de Huy, incendié les oratoires de Saint-Michel, Saint-Lambert et Saint-Etienne, brisé les cloches et emporté comme butin les statues, les crucifix et les châsses (3).

On le voit, en deuxième lieu, intervenir dans une contestation qui éclata, en 1278, entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et les seigneurs de Flémalle au sujet de la pêche dans la Meuse. Au cours de l'enquête faite à ce sujet, à la fin de l'année 1278, un témoin vint déposer que "puis le paske ki passee est, li eskevin de Serain desourdit, al somonce mon sangnur Gerar de Berloz mariscal desourdit ki les somonoit de par le veske de Liege, si qu'ill disoit, recordont ke lor drois (4) astoit de pessier en l'eive devant ditte de cha et de la, et lours iretages astoit" (5).

(1) *Val Saint-Lambert*, charte n° 352 ; Annexes, n° XLIII.

(2) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Cincy*, p. 75. *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. III, p. 347.

(3) PONCELET, *ibid.*, p. 73.

(4) Savoir le droit de l'abbaye du Val Saint-Lambert.

(5) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 2265, 4<sup>ter</sup>. On trouve, en effet, parmi les titres de cette abbaye, une charte du 26 juillet 1277 (n°358), par laquelle les échevins de Seraing, en présence

Après cette date, Gérard de Berlo cessa d'être maréchal, mais on le retrouve très fréquemment cité dans des chartes.

Le 27 mars 1281, il releva la forteresse de Berlo, son franc-alleu, en fief d'Arnold, comte de Looz (1).

Le 5 janvier 1282, il figure parmi les feudataires de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (2).

Le 30 septembre 1283, il tranche, avec Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant, et Louis, seigneur de Hermalle, chevaliers, un différend mu entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert, Wauthier, Renier et Nicolas de Sohet, au sujet de la dime de Tinlot (3).

Le comte de Looz le choisit, le 21 mars 1285, comme arbitre pour marquer la limite de ses possessions d'avec celles de Jean, duc de Brabant (4). Le 7 janvier 1291, il fut au nombre des arbitres qui terminèrent les contestations soulevées entre Jean de Flandre, évêque de Liège, d'une part, le comte de Looz, des chevaliers, écuyers et bourgeois du pays de Liège, d'autre part (5). La même année, il est arbitre encore dans une contestation entre Jean delle Neuveville, chevalier, et l'abbaye du Val-Saint-Lambert (6). Les 4 décembre 1293, 21 juin 1296, 6 décembre 1305, 16 mai 1306, il intervient comme pacificateur entre Robert de Ferme chevalier, et l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège, au sujet des seigneuries de Faimés, Celles et Termogne (7).

Enfin, on le trouve en diverses circonstances parmi les vassaux d'Arnold, comte de Looz, et des évêques de Liège (8).

de ceux de Liège, déterminent les droits qu'avait le monastère à l'eau et à la pêche dans la Meuse.

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 329.

(2) *Abbaye de Vicogne*, cartulaire t. II, fol. 83 v°. Arch. départ., à Lille.

(3) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 373.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 395.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 469.

(6) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 391.

(7) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes.

(8) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 363. *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. XI, p. 42. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité* t. II, p. 394. *Collégiale Saint-Jean*, cartulaire n° 2557, fol. 18. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité* t. II, p. 544.

Les anciens généalogistes sont aussi peu d'accord sur le mariage de Gérard de Berlo que sur sa naissance ; les uns lui donnent pour femme Marguerite de Cartigny ou Marguerite de Wideux, les autres, Isabelle de Neufchâteau, dite de Duras (1) ; on ne connaît aucun acte authentique concernant cette alliance. Quant à sa descendance, elle est aussi fort douteuse : une charte du 5 janvier 1299 fait mention de Gérard de Berlo et de Raes, son fils (2) ; une note des manuscrits de Le Fort porte : Gérard de Berlo, voué de Sclessin, vivait avec son fils Gonthier Conrard, l'an 1298 (3) ; enfin, c'est sans doute un de ses fils encore qu'il faut voir dans Gérard de Berlo qui signa la paix de Fexhe en 1316 et qui figure parmi les pacificateurs des lignages.

### RENIER DE VISÉ, chevalier

1280-1281 ; 1288.

Renier de Visé, chevalier, fils de Renier de Waroux, écuyer, fils lui-même de Breton le vieux, sire de Waroux et avoué d'Awans (4), eut une carrière des mieux remplies.

Il fut d'abord châtelain de Logne ; il eut comme tel à défendre le pays de Logne et la terre de Stavelot, dont Jean d'Enghien était abbé, contre Henri de Gueldre, l'ancien évêque de Liège, qui, après sa déposition, choisit les pays de Franchimont et de Stavelot comme but de ses brigandages ; c'était aussi l'époque de la guerre dite de la Vache, pendant laquelle les seigneurs de Beaufort et leurs puissants alliés ne manquaient pas une occasion de ravager les territoires soumis à l'évêque de Liège.

Renier de Visé est qualifié châtelain de Logne en 1278, dans un acte où, en vertu de son office et de l'autorité de

(1) LE FORT, 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> partie.

(2) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 409.

(3) LE FORT, 3<sup>e</sup> partie, verbo BERLO.

(4) HEMRICOURT, *Miroir des nobles*, édit. Salbray, p. 255. Une charte du 2 janvier 1300 n. st. fait mention de "Liebert ly Pollen, Willeme de Waroux, chevaliers, Johan de Modalve frere jadis mensgr Renier de Viseit chevalier, et Loweis de Waroux, écuyer." — *Maison de Cornillon*, stock n<sup>o</sup> 991, fol. 32.

l'évêque de Liège, il fait procéder à une enquête relative aux dommages que Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, l'un des adversaires de l'évêque de Liège dans la guerre dont nous venons de parler, causait à l'abbaye du Val Saint-Lambert, en la troublant dans la jouissance des bois de Harre et de Fainage (1).

Il était encore châtelain de Logne le 17 mai 1279, jour où il figure comme l'un des garants donnés par Walthère d'Ochain aux églises de Saint-Martin, à Liège, et de Notre-Dame, à Huy, pour la restitution du prix de vente de la terre de Marchin (2).

Renier de Visé fut à deux reprises maréchal de l'évêché de Liège : d'abord, sous Jean d'Enghien qui, ayant sans doute apprécié ses qualités guerrières dans ses précédentes fonctions, le mit à la tête de ses troupes à la mort de Fastré de Ferme. La première charte qui lui donne le titre de maréchal est du 23 septembre 1280 ; il y figure au nombre des hommes de fief de l'évêque de Liège (3) ; son office cessa à la mort de Jean d'Enghien, le 24 août 1281 (4). Dans une charte du 2 décembre 1281, on parle de lui comme ayant occupé les fonctions de maréchal avant Fastré Pinkart

Privé de son office par cette coutume qui voulait que rarement un évêque continuât dans leurs fonctions les officiers de son prédécesseur, Renier de Visé ne resta pas inactif.

Nous l'avons vu remplir des fonctions militaires aux pays de Stavelot et de Liège ; nous le retrouvons quelques années plus tard châtelain de Dalhem pour le duc de Brabant et c'est comme tel qu'il est surtout question de lui dans les anciennes chroniques ; il joua, en effet, un rôle assez important dans la guerre qui éclata entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre, pour la succession au duché de Limbourg.

Voici les détails que nous donne sur Renier de Visé un

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 367.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Notre-Dame à Huy*, p. 56. — *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4<sup>e</sup> série, t. I, p. 142.

(3) Voy. Annexes, n° XLV.

(4) Il est encore fait mention de lui dans une charte du 24 avril 1281. Voy. Annexes, n° XLVI.

contemporain, le chroniqueur-poète Jean van Heelu: En 1283, après la première expédition du duc de Brabant dans le duché de Limbourg, un armistice avait été conclu, mais la paix ne s'était pas faite; Coune Snabbe, de Lontzen, drossard de Limbourg, envahit le comté de Dalhem qu'il pille et brûle; Renier de Visé, chevalier courageux et hardi (stout en fier), qui était alors châtelain de Dalhem, marche hardiment à sa rencontre et fait Coune prisonnier avec un grand nombre de ses hommes. Excellente capture, car aucun seigneur ne pouvait payer meilleure rançon: il possédait les châteaux de Lontzen, Heerlen, Sprimont et Libois (1).

Plus tard, en 1286, le duc de Brabant est allé faire la guerre en Aragon, laissant Wauthier Berthout gouverneur et mambour du duché. Aussitôt, le comte de Luxembourg vient mettre le siège devant le château de Fraipont, qui était alors au pouvoir du duc et occupé par le chatelain de Dalhem, Renier de Visé. Celui-ci appelle Berthout à son secours pour faire lever le siège. Mais Berthout ne se souciait pas d'abandonner le Brabant pour la défense d'une place de si peu d'importance: Fraipont, après quelques jours de siège, tomba au pouvoir du comte. Toutefois, Renier, un peu plus tard, en reprit possession par ruse et adresse (2).

Lors de la bataille de Woeringen, Renier de Visé était dans l'armée du duc de Brabant avec sa noble bannière et une troupe vaillante et nombreuse composée de ceux du pays de Dalhem et de Hesbignons (3).

L'évêque Jean de Flandre qui avait, à son avènement, renoncé aux services militaires de Renier de Visé, ou qui, peut-être, en avait été privé par le désir de Renier lui-même d'occuper ailleurs ses instincts guerriers, eut recours à lui quelques années après sa promotion. La bataille de Woeringen n'avait pas encore eu lieu, la paix n'était pas faite entre les belligérants que Renier de Visé avait repris dans son pays les fonctions de maréchal; il figure en cette qualité parmi les hommes d'élite Chise-Dieu présents, en avril 1288, à un échange de biens fait entre l'abbaye des Prémon-

(1) VAN HEELU, *Rymkronyk*, p. 72. — Cfr ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 429.

(2) VAN HEELU, p. 99. — Cfr ERNST, t. IV, p. 447.

(3) VAN HEELU, pp. 172, 299. — Cfr. ERNST, p. 493.

trés de Cornillon et l'évêque de Liège (1) ; le 10 mai de la même année, il fut un des garants du monastère de Beaurepart pour la sûreté du paiement d'une maison vendue à cet établissement par l'abbé de Florennes et provenant du chevalier Thierry de Flémalle (2).

Le 17 décembre 1288, il est encore cité comme chevalier et maréchal de l'évêché de Liège dans une charte portant que le chapitre de la collégiale de Fosses est seigneur de Vaux au comté de Moha et que l'évêque de Liège n'en est que l'avoué (3).

Il mourut vers cette époque ; sa fin tragique est rapportée par Hemricourt. C'était alors l'âge d'or des guerres privées et le moindre prétexte suffisait pour armer l'un contre l'autre de braves chevaliers. A la suite d'un différend dont on ne connaît pas l'objet, Renier de Visé fut tué par Amel de Hognoul (4) et par ses partisans ; les meurtriers furent pourchassés si chaudement par les amis du maréchal qu'ils durent se réfugier dans l'église de Millen ; assiégés dans cette retraite, ils y moururent asphyxiés par l'incendie allumé par leurs ennemis (5).

Renier de Visé épousa la fille aînée d'Ulric de Bombay, chevalier, et en eut :

1. Renier de Visé, dit de Fraipont, chevalier.
2. Julette de Visé, mariée à Renaud, sire d'Argenteau, chevalier.
3. Une fille, mariée à Alexandre de la Tour de Wandre (6).

### FASTRÉ PINCART, chevalier

1281.

L'identité de Fastré Pincart, qui apparaît comme cheva-

(1) Voy. Annexes, n° L.

(2) Voy. Annexes, n° LI.

(3) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, vol. VIII fol. 311. Cette charte se trouvait au fol. 144 du Stock de la Collégiale de Fosses.

(4) Messire Amel de Hognoul, chevalier, figure parmi les hommes d'elle Chise Dieu le 20 avril 1285. — *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. II, p. 397.

(5) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 149.

(6) *IBD.*, *ibid.*



lier liégeois de 1276 à 1284 et qui remplaça comme maréchal Renier de Visé en 1281, à l'avènement de l'évêque Jean de Flandre, n'est pas facile à établir; on le trouve en effet qualifié de diverses manières: le 10 novembre 1276, Fastré Pinkart, chevalier (1); en avril 1270, Fastreis dit Pinchars, chevalier (2); le 23 septembre 1280, monseigneur Fastereit Pinka de Berloz (3); le 2 décembre 1281, monsangnor Fastreit com appelle Piccart, chevalier et mariscal delle veskeit de Liege (4); le 22 mai 1283, Fastré dit Pinchart de Frehin, chevalier, et Fastré Pinchart (5); enfin, le 26 juillet 1284, Fasterardus Pincars, miles (6). Ces diverses dénominations doivent, pensons-nous, s'appliquer toutes à notre maréchal, lequel appartenait probablement à la famille de Berlo.

Deux chartes de la collégiale Saint-Martin, à Liège, des 12 juin 1277 et 16 avril 1278, sans nommer le père de notre maréchal, donnent certains renseignements sur ses parents: sa mère se nommait Fressens, fille d'Albert de Marneffe, chevalier, et de dame Hawis; Fastré avait deux frères et deux sœurs, savoir: Libert, Hawi, mariée à Piron de Fize, Catherine et Guillaume (7).

Les contradictions que l'on trouve dans les généalogies rattachant les Pincart de Fresin à la famille de Berlo prouvent que les hérauts d'armes n'en savaient pas plus que nous à ce sujet.

Cependant, outre le nom de Berlo accolé à celui de Pincart dans la charte du 23 septembre 1280, on trouve, parmi les chevaliers hesbignons qui assistèrent au tournoi qui se donna à Mors en 1310, sous Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Hainaut, Pincars de Bierlo, qui portait pour armes: d'or à deux

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 352.

(2) *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n<sup>o</sup> 1380, fol. 40 v<sup>o</sup>.

(3) Voy. Annexes, n<sup>o</sup> XLV.

(4) Voy. Annexes, n<sup>o</sup> XLVII.

(5) *Collégiale Saint-Denis*, charte originale.

(6) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte.

(7) *Collégiale Saint-Martin*, chartes n<sup>os</sup> 102 et 107; actes concernant un transport de biens allodiaux sis à Marneffe et à Horpmael, fait par les représentants de feu Albert de Marneffe, chevalier, et de dame Hawis de Marneffe, sa femme.

fascas de gueules ; de plus, un relief de l'avouerie de Fresin, fait le 28 juillet 1380 à la Cour féodale du comté de Looz par Guillaume de Gavre, nous apprend que ce dernier avait épousé Jeanne de Berlo, fille de feu Godefroid Pincart, sire de Fresin.

Dans les divers actes que nous mentionnons ci-dessus, Fastré Pincart figure, soit comme témoin parmi les chevaliers liégeois, soit comme arbitre ; dans la charte du mois d'avril 1279, il tranche, avec Jean, curé de Willebringen, une contestation survenue entre l'abbaye du Val Notre-Dame et Guillaume de Gérardmont, fils de feu Jean de Jenneffe, chevalier, relativement à la petite dîme de Braives (1).

On le trouve en fonctions dans des chartes des 2 et 3 décembre 1281, où, de son autorité de maréchal, il ordonne aux masurs et à la centène du village de Fize de n'obéir en justice qu'à leur seigneur : le chapitre de la collégiale Saint-Denis (2).

Fastré Pincart fut un des premiers seigneurs qui périrent à la bataille de Woeringen : "La moururent aussi, ce fut dommage, sire Jean van der Hutten et son fils, deux hommes courageux, et sire Jean van den Bossche et sire Pinkart de Versene. Ces chevaliers restèrent tous, avec le duc, morts dans la mêlée" (3).

La descendance de Fastré Pincart n'est pas mieux connue que son origine. Après lui, on trouve les personnages suivants qui sont, sans doute, ses descendants : le 4 septembre 1317, Fastré Pinkar de Fresin, témoin à un relief de la Cour féodale de Liège (4) ; le 21 février 1318, Godefroid Pinkars de Fresin, lequel relève une terre sise à Braives, par succession de ses parents (5) ; le 13 décembre 1319, Renier Pinkars, sire de Fresin (6), qui releva le 14 février 1329 la forteresse de Tongrenelle (7). En 1345, 1359 et 1362, est

(1) *Abbaye du Val-Notre-Dame*, reg. n° 1380, fol. 40.

(2) Voy. Annexes, n° XLVII, XLVIII.

(3) VAN HEELU, *Rymkronyk*, édit. Willems, p. 103.

(4) PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 198.

(5) *Ibid.*, p. 205.

(6) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 422.

(7) *Ibid.*, p. 141.

cité Godefroid Pinkar de Berlo, sire de Tongrenelle et de Fresin (1) ; il épousa Catherine de Thisnes et eut une fille, Jeanne de Berlo, mariée à Guillaume de Gavre (2).

Marguerite Pinkar de Berlo de Fresin, fille de Pinkar de Fresin, fut mariée à Coune de Lontzen, chevalier, échevin de Liège, mort vers 1345 (3).

## JEAN, CHATELAIN DE HOZÉMONT.

1290.

Jean, châtelain de Hozémont, était fils d'Otton de Rulant, châtelain de Hozémont, qui avait acheté ce château à son oncle Guillaume de Rouveroy.

Jean, châtelain de Hozémont, fut d'abord sénéchal du comté de Looz, fonctions qu'il occupait en 1281 et en 1284 ; il intervient, parmi les hommes de fief d'Arnold, comte de Looz, à des chartes des 27 mars 1281 (4), 27 décembre 1281 (5), 5 mai 1282, 17 février 1284 (6) et octobre 1285 (7).

Le 2 mars 1285, un arrangement fut conclu entre lui et Gobert de Score, relativement à l'avouerie de Velm (8).

Après cela, on ne trouve plus Jean de Hozémont cité que le 4 février 1291, dans un acte par lequel Jean de Flandre, évêque de Liège, reconnaît devoir à Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, son père, une somme de 530 livres de petits tournois que celui-ci avait fournis au nom de l'évê-

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 209, 213, 214, 255, 439.

(2) DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs du comté de Looz*, p. 223.

(3) DE BORMAN, *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 176.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. II, p. 329.

(5) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, charte n° 287 (Sceau).

(6) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 366.

(7) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 489.

(8) *Ibid.*, t. XI, p. 42.

(9) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 393.

que à Jean, châtelain de Hozémont, ancien maréchal de l'évêché (1).

Un acte du 2 mai 1291 rapporte aussi qu'un accord fait précédemment entre Jean, seigneur de Cons, et Godefroid de Beaufort, seigneur de Mirwart, relativement à la succession de Thierry de Mirwart, avait été conclu par l'entremise de Jean, châtelain de Hozémont, maréchal de l'évêché de Liège (2).

Après cette date, on ne trouve plus ce maréchal mentionné dans les chartes.

Un châtelain de Hozémont joua un rôle important dans la guerre des Awans et des Waroux, mais il s'agit sans doute de l'un des fils de notre personnage (3).

Voici ce que dit sur le châtelain de Hozémont le *Miroir des Nobles de Hesbaye*: "Messire Ostes ly second fis" monss Wery de Fontaines, acquist la terre de Hozemont a "monss Wilhelme de Roveroit son oncle et out on fil nommeit monss. Johan le Castelain, dont illh issirent dois fis, " assavoir Johan et Gerars" (4).

#### ARNOULD DE HARDUEMONT, chevalier

1291.

Arnould de Harduemont, chevalier, fils de Lambert Baudout, seigneur de Harduemont, et d'une dame de Huy, est mentionné comme maréchal de l'évêché de Liège le 1<sup>er</sup> juin 1291, lors de la tentative faite par les gens du duc de Brabant pour s'emparer du château de Cornillon; cette tentative échoua complètement et la déroute des Brabançons fut

(1) Voy. Annexes, n° LII.

(2) Voy. Annexes, n° LIII.

(3) HEMRICOURT, édit. Salbray, pp. 329, 350, etc.

(4) Edit. Salbray, p. 171. Une charte du samedi après l'Epiphanie (6 janvier) 1311 n. st. fait mention de Jean de Hozémont, écuyer, fils de feu Jean, châtelain de Hozémont (*Collégiale Sainte-Croix, reg.* n° 2050, fol. 216). Un autre document de l'an 1319 cite dame Ermentrude, veuve de Jean, châtelain de Hozémont. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. III, p. 194).

complète. Les prisonniers faits par les Liégeois furent "livrés a Arnus de Harduelmont le mariscal de levesque qui les at fait emeneir en castel de Huy". Peu de temps après, Gauthier de Jupille, châtelain de Cornillon, et le maréchal, voulant se venger de l'attaque dont le château de Cornillon avait été l'objet, envahirent le duché de Limbourg à la tête d'une troupe de Liégeois et y pillèrent un grand nombre de villages (1).

Le héraut d'armes Le Fort, de son côté, déclare avoir trouvé cité dans des chartes originales "Ernould de Harduemont mareschal de l'evesque de Liege" en 1291 (2).

Arnould de Harduemont figure, sans le titre de maréchal, dans des chartes des 7 janvier et 20 novembre 1291 (3).

Il épousa en premières noces Isabelle de Hemricourt, sœur du brave Guillaume Malclerc, dont il eut trois fils et deux filles, savoir :

1. Jean, qui fut maréchal de l'évêché en 1319.

2. Arnould, chevalier, mort sans hoirs.

3. Lambert, chevalier, seigneur de Haultepenue, terre qu'il releva le 6 septembre 1314, à la Cour féodale de Liège (4) ; il épousa 1<sup>o</sup> la fille de Walthère de Bilrevelt et 2<sup>o</sup> Marguerite, fille de Jean, avoué de Horion, qui construisit la forteresse de Pas Saint-Martin.

4. Marie, mariée à Wauthier de Beaufort, seigneur de Barse, avoué de Huy ; le 6 septembre 1314, son frère Jean releva en son nom l'avouerie de Huy (5).

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 478. Hocsem raconte le siège de Cornillon, mais ne mentionne pas le maréchal Arnould de Harduemont. (CHAPEAVILLE, t. II, p. 321.) Gauthier ou Walthère Ponée de Jupille était, en effet, à cette époque, châtelain de Cornillon. Le comte de Flandre, qui gouvernait alors la principauté au nom de son fils, lui paya, en 1291, 600 livres pour la garde de ce château. (*Chartes des comtes de Flandre*, à Gand, n<sup>o</sup> 610).

(2) Registre intitulé : *Relief des Fiefs*, fol. 2 v<sup>o</sup>. Dans la généalogie qu'il donne de la famille de Harduemont, Le Fort attribue aussi, par erreur, la qualification de maréchal à Lambert de Harduemont, frère aîné d'Arnould.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, pp. 469 et 544.

(4) PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 27.

(5) *Ib.d.*, p. 28.

5. N., qui se maria à Châtelineau.

Arnould de Harduemont épousa en deuxièmes noccs Marie de Saint-Martin, fille de Robin de Saint-Martin, échevin de Huy (1), dont naquirent un fils qui se fit cordelier, et trois filles ; il décéda le 25 mai 1293 et sa seconde femme le 3 juin 1308 ; tous deux furent enterrés dans la chapelle de la Sainte-Vierge, en l'église des Frères-Mineurs de Huy, sous une magnifique sépulture, où Arnould de Harduemont était représenté armé de toutes pièces, accompagné de son épouse, laquelle portait un manteau doublé de vair ; à leurs pieds se trouvait l'image de leurs quatre enfants, le fils avec l'habit de frère mineur et les trois filles vêtues en damoiselles, dont la première avait les mains jointes, la deuxième un faucon sur le poing et la troisième un chien sur la main.

Cette sépulture portait l'inscription suivante :

*Chi gist messires Ernus chevaliers sires de Harduelmont  
ki trespasat de ceste morteile vie lan de grasce  
MCCLXXX et III, le jour saint Urbain. Chi gist dame  
Maroie dame de Harduemont feme mon sangneur Ernout  
de Harduemont chevalier ki trespasat lan de grasce  
MCCC et VIII le tierch jour de junes. Priis a Deu por  
li (2).*

JEAN DE CHALON, chevalier

1297-1298.

Dans la narration qu'il donne de la guerre des Awans et des Waroux, Jean d'Outremeuse qualifie Jean de Châlon seigneur d'Arlay et frère de l'évêque Hugues de Châlon,

(1) Leur contrat de mariage fut passé le 6 novembre 1273 en présence de Jean, chanoine et chantre de Saint-Martin, à Liège. Jean Hustin de Thisnes, Eustache Persant de Haneffe, Wathier de Warfusée, Henri et Thierry de Fexhe, Lambert d'Ardenges et Raes de Seraing, chevaliers ; Godefrin et Gilles de Harduemont, frères, écuyers. Les parties contractantes s'engagèrent à suivre les conseils de messire Guillaume de Hemricourt et de messire Eustache Persant, chevaliers. LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. X, p. 176.

(2) LE FORT, *Recueil d'épithaphes de la province de Liège*.

maréchal de Liège: "monsangnour Johans de Chalon sen allat tantoist a Awans si com mariscals del evesque son freire" (1). Voici à quelle occasion: en 1208, la faction d'Awans ayant recommencé à harceler les Waroux, ceux-ci se plaignirent à l'évêque de Liège et demandèrent sa protection.

Alors, dit Mathias de Lewis, sur l'ordre de l'évêque, Jean de Châlon, chevalier noble et expérimenté mais trop confiant dans son audace, rasa les châteaux des nobles Hesbignons, peut-être en punition de leurs forfaits, mais sans loi et sans jugement, savoir le château de Hozémont et la tour de Houssimbour (2).

Jacques de Hemricourt fait de Jean de Châlon, non un maréchal, mais un mambour de l'évêché pendant une absence de son frère: "il arriva, dit-il, que le sire de Waroux exposa à ses amis les dommages que lui avait causés la faction des Awans; on lui conseilla de s'adresser à Jean de Châlon, mambour de l'évêché au nom de Hugues, son frère, absent du pays. Le mambour prit avec lui le seigneur de Waroux et ses partisans et s'en alla à Hozémont pour abattre la forteresse" (3).

Les chartes authentiques ne donnent pas à Jean de Châlon la qualification de maréchal; par un acte du 12 novembre 1208, celui-ci, au nom de l'évêque, son frère, protesta contre Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, qui, au préjudice de l'évêché de Liège, avait battu monnaie à Durbuy; on trouve encore Jean de Châlon cité dans une charte du 19 septembre 1300 comme garant de son frère (4).

D'après la chronique de Saint-Trond (5), c'est à cause des excès commis par Jean de Châlon, avec l'autorisation de l'évêque, que celui-ci fut, en septembre 1300, cité devant la curie romaine; mais, en fait, les Liégeois avaient bien d'autres griefs contre leur prince: par exemple, le fait qu'il avait frappé des monnaies n'ayant pas le poids requis et qu'il avait engagé les châteaux et les possessions de l'église pour se procurer des ressources et se créer des partisans.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 545.

(2) MATHIAS DE LEWIS, p. 83. *Chronique de 1402*, p. 242.

(3) HEMRICOURT, édit. Salbray, p. 330.

(4) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 587.

(5) *Monumenta Germaniae historica*, t. X. Edit. de Borman. t. II, p. 230.

GUILLAUME DE TONGRES, chevalier

1298-1299.

Guillaume de Tongres, chevalier, figure comme maréchal de l'évêché de Liège dans des chartes de 1298 et 1299. La famille à laquelle il appartenait étant peu connue, nous en dirons quelques mots : un chevalier du nom de Guillaume de Tongres vivait dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ; il paraît comme témoin ou comme arbitre, de 1220 à 1239, dans un grand nombre de documents émanant du comte de Looz ou du sire de Fauquemont (1), ce qui permet d'affirmer qu'il occupait un rang distingué dans le conseil de ces princes et dans la société féodale du temps (2). En janvier 1238, il donne à l'église de Sainte-Magdeleine, à Reckeim, deux bonniers de terre pour le salut de son âme, de Gertrude, sa femme, et de Guillaume, son fils (3) ; ce dernier mourut probablement jeune, car les documents n'en font plus mention après cette date.

Jacques de Tongres, chevalier, probablement fils et successeur de Guillaume, scella, le 17 juin 1274, avec plusieurs autres chevaliers et écuyers, une charte par laquelle Jean,

(1) Charte de 1220 (collection de M. le chevalier de Borman) ; 1221 (*Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, 3<sup>e</sup> série, vol. II, p. 293) ; 1124 (*Cartulaire d'Averbode*) ; juin 1227 (*Essai critique*, t. II, 293) ; 1230 (*Cartulaire de Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 265) ; 1230 (ROBYNS, *Diplom. Loss.*, p. 24) ; 1234 et 1236 (WOLTERS, *Notice sur Rummen*, pp. 276 et 277) ; 1237 et 1239 (collection de M. de Borman). En 1229, on trouve aussi un chevalier Renier de Tongres (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 376).

(2) On se demandera peut-être quels rapports ce chevalier de Tongres pouvait avoir avec la ville dont il prenait le nom ; il suffit probablement, pour expliquer ce fait, que Tongres ait été sa principale résidence ou le berceau de sa famille. A défaut d'une explication suffisante, nous nous bornerons à signaler cette particularité que le blason des chevaliers de Tongres était le même que celui de la ville, savoir de vair à la fasce.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 356.



comte de Looz, confirma une donation faite à l'abbaye du Val-Saint-Lambert (1) ; on le retrouve, le 5 juillet de l'année suivante, parmi les hommes de fief du comte de Looz (2).

Quelle relation de parenté y avait-il entre Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché de Liège en 1298, et les personnages qui précèdent ? Nous pensons qu'il était fils de Jacques et par conséquent petit-fils de Guillaume 1<sup>er</sup>.

Guillaume de Tongres est cité comme maréchal dans quatre documents authentiques : dans le premier de ceux-ci, en date du 19 août 1298 et par lequel il accorde à l'abbé de Saint-Jacques un droit de passage et d'extraction de charbon à Touvoie, près Jemeppe (3), il est qualifié Guillaume de Leuth (4), parce que la seigneurie de cette localité lui appartenait. On le trouve ensuite dans une charte du Val Saint-Lambert du 5 janvier 1299, relative aux chemins publics du Many et aux bois de la Vecquée (5).

Le 1<sup>er</sup> août 1299, il est témoin et appose son sceau à un acte par lequel les chevaliers Huchons de Haccourt et Pierre de Conjoux vendent à l'évêque de Liège leur maison et châtellenie de Halloy (6) ; enfin, le 8 août 1299, Hugues de Châlon fait savoir que Henri de Houffalize a reconnu, en présence de Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché, n'avoir aucun droit aux dîmes de Fraiture (7).

Les annales liégeoises sont muettes sur le rôle militaire joué par ce maréchal ; on ne le voit nulle part intervenir dans la guerre des Awans et des Waroux qui éclata peu de temps avant sa nomination et dans laquelle Hugues de Châlon prit parti, ni dans la guerre que l'évêque de Liège

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n<sup>o</sup> 334. Le sceau de Jacques de Tongres porte le blason décrit ci-dessus, avec cette légende : "*(S. Ja) cobî de Tongris militis*".

(2) WOLTERS, *Notice historique sur Rummen*, p. 365.

(3) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> LIV.

(4) Leuth, commune de la province de Limbourg, canton de Mechelen.

(5) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> LVI.

(6) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> LVII.

(7) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> LVIII.

soutint en 1299 contre les patriciens et une partie de ses sujets.

Guillaume de Tongres est le seul maréchal connu qui ait pris un lieutenant ou substitut ; il se faisait souvent remplacer dans les affaires juridiques par Baudouin Bulhet, qui s'intitulait en 1298 "Badewins Bulhes mis et enstablis en liu del marisaul par tote le veskeit de Liege" (1).

Après l'an 1299, Guillaume de Tongres n'apparaît plus dans les actes donnés par les évêques de Liège, mais une charte originale du mois d'avril 1310, donnée par le comte et la comtesse de Looz et leurs deux fils, au sujet de leurs droits d'avouerie et autres, à Roclenge et à Bassenge, fut scellée par les féaux du comte : "monsigneur Wilheame de Leuthes, monsigneur Jehan chastelain de Montegni et monsigneur Arnoul d'Ardenges, chevaliers" (2).

Le 7 juin de la même année, Guillaume de Tongres appendit son sceau à un acte par lequel le chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, donna à Jacques, chevalier de Leuth, fils de Guillaume, et à ses successeurs, la juridiction haute et basse de la ville de Meeswyck (3).

Guillaume de Tongres épousa la fille d'Heyneman, châtelain de Hannut, et en eut deux fils :

1 Jacques, chevalier, seigneur de Leuth, mentionné le 7 juin 1310 comme seigneur de Meeswyck.

D'après Jean d'Outremeuse, il aida vigoureusement, en 1321, l'évêque de Liège dans sa guerre contre le comte de Namur (4). Le 22 mai 1322, on trouve encore Jacquemin, seigneur de Leuth, et Jean d'Curthe, chevaliers, comme témoins à la vente des terres et revenus de Mirwart, faite par Louis de Looz, comte de Chiny, à Guillaume, comte de Hainaut (5).

(1) Voy. Annexes, n<sup>o</sup> LV. Un Baudouin Bulhet d'Amay fit un relief à la cour féodale de Liège le 23 juin 1324. PONCELET, *Le Livre des fiefs*, p. 287.

(2) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale.

(3) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XIV, p. 251.— *Le château et la seigneurie de Leuth*, par José RANDEBERT.

(4) JEAN D'OUTREMEUSE, vol. VI, pp. 258, 260, 262, 263.

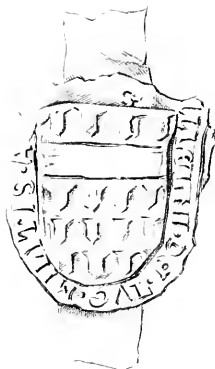
(5) *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVII, p. 39.



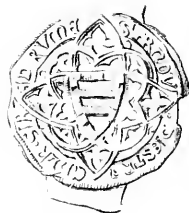
SIGILLES DES MARCHANDS DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE



Alard de Pesches  
1308.



Guillaume de Tongres  
1298 - 1299.



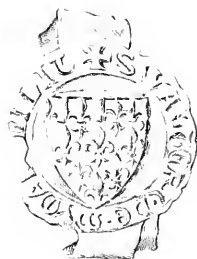
Arnould de Diest  
1312.



Guillaume de Jeneffe  
1322 - 1324.



Clarembaut de Hauterive  
1301



Walthère de Momalle  
1327 - 1329.

2. Oger, qui succéda à son frère et qui est qualifié seigneur de Leuth dans un accord qu'il fit le 26 octobre 1354 avec Marguerite de Heynsbergh, abbesse de Thorn, au sujet de la seigneurie d'Eysden (1).

JEAN, CHATELAIN DE MONTENAKEN, chevalier

1300.

Jean, châtelain de Montenaken, était maréchal de l'évêché de Liège le 5 juillet 1300; il figure en cette qualité dans une charte de l'abbaye du Val Notre-Dame, lez-Huy, relative à un différend survenu entre la commune de Montenaken et ce monastère, au sujet des droits de celui-ci dans l'église de Montenaken (2); il porte aussi le titre de maréchal de l'évêché de Liège dans un acte du 14 août 1300 par lequel il déclare devenir homme lige de Henri, comte de Luxembourg (3).

On ne sait de qui il était fils (4); mais, dans une charte du 27 novembre 1308, il parle d'une convention passée jadis entre l'abbaye d'Orient et feu Guillaume, châtelain de Montenaken, son grand-père (5); ce dernier est cité comme châtelain de Montenaken de 1219 et 1249 (6) et épousa selon Le Fort, (qui le dit père de Jean), Christine, fille d'Iwen de Montferrant; un Guillaume, châtelain de Montenaken, chevalier, est encore cité comme ayant été témoin, avec Arnold, comte de Looz, Gonthier et Fastré de Berlo, le 18 juin 1256 (7), mais on ne peut dire, pour celui-ci, si c'était encore le grand-père du maréchal, ou si c'était son père.

(1) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XIV, p. 255.

(2) Voyez Annexes, n° LIX.

(3) Voyez Annexes, n° LX.

(4) Une charte de Jean, chevalier, sire de Montenaken, fils aîné du comte de Looz, de l'an 1263, cite: "Jehans li fis Robekin de Montigni" (*Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 183); mais il n'est pas probable que ce soit le personnage qui nous occupe.

(5) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 316.

(6) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 506.

(7) PIRENNE, *Le Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. 341.

Jean, châtelain de Montenaken, figure dès le 23 septembre 1280, comme témoin à une charte de Jean d'Enghien, évêque de Liège (1).

Il se distingua tout particulièrement en 1288, à la fameuse bataille de Woeringen, où il suivait, en compagnie du comte de Looz, le parti de Jean, duc de Brabant, contre le comte de Gueldre.

Pendant la bataille, le comte de Looz s'aperçut que le comte de Gueldre, ayant eu son cheval tué sous lui, allait être massacré; quoique combattant dans l'armée opposée, il ne put oublier les liens de parenté qui l'attachaient à son adversaire; il le tira de sa situation critique et en confia la garde au plus féal de ses chevaliers, le châtelain de Montenaken (2).

Le 10 octobre 1292, Jean, châtelain de Montenaken, fit un échange de biens avec Alicia, abbesse de Herckenrode (3); il figure encore parmi les vassaux du comte de Looz à des chartes de 1292, 1294, 1299, 1302, 1310, 1313 (4).

Au moment où il était maréchal (5 juillet 1300), le pays de Liège était fort troublé par les dissensions entre les Grands et les échevins d'une part, et d'autre part le peuple auquel l'évêque Hugues de Châlon réservait toutes ses sympathies; cependant, nos annales ne font pas mention du rôle joué par le maréchal en cette occurrence: l'évêque résidait alors à Huy et la guerre des Awans et des Waroux, qui durait depuis trois ans, rendait complète l'anarchie au milieu de laquelle se débattait la principauté. Hugues de Châlon fut d'ailleurs déposé par le pape l'année suivante et transféré à l'archevêché de Besançon, ce qui mit fin aux fonctions du châtelain de Montenaken, si toutefois il les occupait encore à ce moment.

Le 30 juillet 1302, le châtelain de Montenaken assista,

(1) Voyez Annexes, n° XLV.

(2) *Rymkronyk van Jan van Heelu*, édit. Willems, p. 245. Willems pense à tort qu'il est question de Guillaume de Montenaken. En 1288, le châtelain était Jean de Montenaken.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 59.

(4) DARIS, *Notices*, t. V, p. 152; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 487. - - *Codex diplomat. Loss.*, pp. 182, 190; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, pp. 106, 108, 123.

avec le comte de Looz et d'autres personnages, à une enquête faite sur le point de savoir qui devait rendre la justice à Saint-Trond lorsque l'évêque de Liège et l'abbé négligeaient de le faire (1) ; le 27 décembre suivant, Arnould, comte de Looz, le chargea, ainsi que Daniel de Gorre, de régler le différend soulevé entre lui et le chapitre de Saint-Denis, à Liège, au sujet du pâturage commun (werissaix) de Lens sur Geer (2) ; enfin, le 14 février 1313, il figure comme témoin à la publication du traité de paix conclu, sous les tilleuls de l'abbaye de Saint-Gilles en Publémont, entre le chapitre de Saint-Lambert et les bourgeois de Liège, d'une part, et les Liégeois alliés au comte de Looz, d'autre part, traité connu sous le nom de Paix des Nobles, de Saint-Martin ou d'Angleur (3).

Quelques mois après, le 7 juin 1313, l'ancien maréchal mourut à la bataille de Waremme, dite de Waroux, qui se livra entre la faction d'Awans et celle de Waroux et où il combattit aux côtés de Guillaume, châtelain de Waremme (4).

Jean de Montenaken épousa Isabelle, fille de Guillaume de Neufchâteau (5), chevalier, dont naquirent :

1. Guillaume, chevalier, châtelain de Montenaken en 1315, qui scella la paix de Fexhe en 1316 et était mort en 1318 (6) ; il épousa Isabelle, fille de Charles d'Attenhoven, chevalier et châtelain de Dormael, laquelle était déjà morte en 1312.

2. Jean de Montenaken, chevalier ; peut-être est-ce lui qui était, en 1310 et 1318, receveur du comté de Looz (7).

Guillaume II eut un fils, Jean, lequel était mineur en 1312, châtelain en 1318, 1323, marié à Jeanne de Kessenich (8), mort avant 1329 ; son fils Guillaume, mineur

(1) STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 13.

(2) *Collégiale Saint-Denis*, charte originale.

(3) *Ordonnances de la principauté de Liège*, 1<sup>re</sup> série, vol. 1, p. 141.

(4) HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 297, 342.

(5) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 28.

(6) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, pp. 316, 318, 321.

(7) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 48 ;

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 176.

(8) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 506.

d'âge en 1329, lui succéda ; il vivait en 1358 (1), épousa Josine de Dave et fut assassiné dans son hôtel, à Liège, vers l'an 1365.

Comme on le voit, dans cette famille, on ne vivait pas vieux : Le Fort, dans sa généalogie des châtelains de Montenaken, a pu omettre deux générations sans nuire à la vraisemblance de la filiation (2).

### CLAREMBAUD DE HAUTERIVE, chevalier

1301.

Pendant la vacance du siège épiscopal qui suivit le transfert de Hugues de Châlon à l'archevêché de Besançon, en 1301, l'office de maréchal de l'évêché de Liège fut confié à Clarembaud, sire de Hauterive (3).

Il appartenait à une très ancienne famille dont on trouve des membres parmi les vassaux des comtes de Namur, dès l'année 1188 (4). Son père, Guillaume, sire de Hauterive et de Braives, mourut le 6 novembre 1275 ; sa mère, Richarde de Nassau, fille naturelle de Henri de Gueldre, décéda le 18 octobre 1289 (5).

Clarembaud de Hauterive était pair du château de Namur, comme possesseur de la terre de Bergilers qui comprenait le château et le village de Hauterive, Avin, Hosden et Bergilers (6).

Lors du mariage de Guillaume de Hauterive, le château de Braives et ses dépendances étaient tenus en franc-alleu de l'Eglise de Liège par le chevalier Lambert de Vieux-Waleffe ; Henri de Gueldre s'en adjugea sans droit la dis-

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, pp. 490, 491. *Collégiale Sainte-Croix*, reg. n° 5, fol. 218. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 506.

(2) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, vol. XV, p. 147.

(3) Voyez Annexes, n° LXI. — Hauterive, maintenant Atrive, est une dépendance d'Avin en Hesbaye.

(4) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, p. 374.

(5) Leur sépulture se voyait encore au siècle dernier en l'église des Frères Mineurs, à Huy. LE FORT, 2<sup>e</sup> série, vol. XIVbis, p. 108.

(6) BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 20. *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. 98.



position et les donna en dot à sa fille Richarde ; quant à la souveraineté territoriale et à la suzeraineté féodale des villages de Braives (1) et de Ciplèt, elles furent, dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, disputées à l'évêque de Liège par le duc de Brabant (2).

Clarembaud de Hauterive figure, le 7 juillet 1291, parmi les hommes de fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, le 12 juillet 1293 comme pair du comté de Namur, et le 21 mars 1297 comme seigneur de Bergilers. Le 26 mars 1294, voulant rentrer dans les bonnes grâces de Guy de Dampierre, qu'il s'était aliénées en brûlant une maison à Moxhe, lieu contesté entre lui et le comte, il s'obligea, devant les pairs du château de Namur, à accomplir les différentes conditions qui lui furent imposées à ce sujet (3).

Peu de temps avant son élévation au maréchalat, le 4 janvier 1301, il confirma à l'abbaye d'Alne la possession de terres situées à Avennes, données jadis à ce monastère par Wautier d'Avennes, fils de dame Fredewide, et par Bastien de Montigny, écuyer ; le 23 septembre suivant, on le trouve parmi les garants que Jean III, duc de Brabant, donna au

(1) D'après un record des échevins de Wanze; du 26 juin 1334. Clarembaud de Hauterive, en échange d'un bienfait reçu, releva, vers l'an 1306, les seigneuries de Braives et Ciplèt du duc de Brabant, malgré le lien féodal qui les attachait au pays de Liège. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 443.

(2) Les contestations relatives à ces seigneuries duraient encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'après le *Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, Clarembaud de Hauterive tenait en fief de celui-ci, la ville de Braives jusqu'au pont-levis, la ville de Ciplèt avec la justice, et l'avouerie de Moxhe. Selon la version liégeoise, le château de Braives et la ville de Ciplèt étaient francs-alleux de Liège, les villes de Braives et Brivioulle, fiefs de l'Évêché. GALESLOOT, *Le Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, pp. 30 et 258. — BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 443. *Conseil privé de Liège*, dossiers.

(3) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 66 et 75 — REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 275. *Collégiale Saint-Denis*, à Liège, charte originale du 21 mars 1297. Clarembaud de Hauterive portait alors un petit sceau non équestre : écu aux trois quintefeuilles.

(4) *Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 250 v<sup>o</sup>.

chapitre de Saint-Lambert, à Liège, pour sûreté de l'accomplissement d'une sentence arbitrale à intervenir entre eux (1).

La seule chartre où Clarembaud de Hauterive paraît comme maréchal est du 18 octobre 1301 et est relative à une contestation entre le chapitre de Saint-Denis, comme seigneur de Fize-le-Marsal, en Hesbaye, et Jean de Bois, avoué de cette localité (2).

Les chroniqueurs sont muets sur le rôle joué par ce maréchal pendant la durée de ses fonctions; celles-ci cessèrent, au plus tard, lors de l'avènement de l'évêque Adolphe de Waldeck, en décembre 1301; il ne paraît pas, d'ailleurs, qu'il y ait eu aucune guerre pendant cette période.

Dans la suite, on retrouve encore cité Clarembaud de Hauterive dans un grand nombre de documents: un accord fait à Floreffe en août 1313, entre le comte de Namur et Gobert de Bioul, au sujet de la propriété du bois de Marlagne, portait notamment les sceaux de Hugues, évêque de Liège, et de Clarembaud d'Hauterive (3).

On trouve encore, le 4 novembre 1327, Clarembaud, sire de Hauterive et de Wodémont (4), dans un acte par lequel il déclare vouloir rétablir dans son ancien état le tiége ou voie venant en la ville de Braives et se trouvant à l'extrémité de la culture du Val Notre-Dame (5).

La date de la mort de Clarembaud de Hauterive est inconnue; il fut, d'après Hemricourt, assassiné en son hôtel, à Liège (6); or, comme il eut un fils nommé aussi Clarembaud, on peut se demander, pour certains documents, s'ils sont relatifs à l'ancien maréchal ou à son fils. Toutefois, un

(1) *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. III, p. 7.

(2) Voyez Annexes, n<sup>o</sup> LXI.

(3) SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 964

(4) WODEMONT, dépendance de Neufchâteau, fief du duché de Limbourg.

(5) *Abbaye du Val Notre-Dame*, chartre originale.

(6) Son parent, Guillaume de Montenaken, dont nous avons parlé précédemment, époux de Josine de Dave, fut également assassiné à Liège, mais les chroniqueurs n'indiquent pas les circonstances dans lesquelles ces crimes furent accomplis.

acte du 23 juin 1330, par lequel Clarembaud de Hauterive assigne à sa sœur Richilde ou Richarde une rente de 200 muids d'épeautre sur la terre de Bergilers pour s'acquitter de 2,000 livres qu'il devait à celle-ci *pour sa part de l'héritage paternel* (1), nous porte à croire que c'est peu de temps avant cette date que périt Clarembaud l'aîné.

D'après Hemricourt, il avait épousé en premières noces Catherine de Montigny, et en deuxièmes la fille de Warnier, seigneur de Dave; mais le sceau de sa fille Richarde, portant un écu coupé aux armes de Hauterive et de Wodémont, prouve que la mère de celle-ci appartenait à la famille de Wodémont (2).

Clarembaud de Hauterive eut deux enfants :

1. Clarembaud, sire de Hauterive et de Braives, que Jacques de Hemricourt dépeint comme un seigneur d'un charme et d'une adresse sans égale, mais qui se ruina par ses prodigalités (3).

Il épousa la fille naturelle du duc de Brabant et fut assassiné, vers l'an 1350, à Eversberg, entre Bruxelles et Louvain (4); il laissa deux enfants, savoir : Clarembaud, "beau et jovenes escuwers", lequel vivait, du temps d'Hemricourt, à la cour de Jeanne, duchesse de Brabant, sa tante, et une fille, Marguerite, qui épousa Robert, fils de Hellin de Latinne (5).

2. Richilde ou Richarde, qui vivait en 1330 et 1337.

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, n° 514.

(2) Voyez DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 186.

(3) Il tenait du comte de Namur la terre d'Hauterive avec ses dépendances et les fiefs de la sénéchaussée et de la maréchaussée du comté (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, pp. 20, 27, 28); du duc de Brabant, il tenait en fief la seigneurie de Braives, le village de Cipler et l'avouerie de Moxhe. (GALESLOOT, *ouvrage cité*, p. 30). Le 22 février 1337, Philippe III, comte de Namur, chargea sa mère d'intervenir en son nom à un arrangement entre Clarembaud de Hauterive et Richarde, sa sœur, au sujet des terres de Hauterive et de Bergilers, transportées précédemment par le dit Clarembaud aux comtes de Namur (PIOT, *ouvrage cité*, p. 170).

(4) GALESLOOT, *ouvrage cité*, p. 258. HEMRICOURT, édit. Salbray.

(5) GALESLOOT, *ouvrage cité*, p. 258. BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 60.

PIERRE DE BAR, chevalier

1303

Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, était fils de Thibaud, comte de Bar, et de Jeanne de Tocy, sa deuxième femme ; il commanda à diverses reprises les armées liégeoises, mais Jean d'Outremeuse est le seul qui lui donne le titre de maréchal.

Thibaud de Bar, chanoine de Saint-Lambert, son frère, fut élu évêque de Liège en décembre 1302. Lors de son élection, il était à Rome où il avait contracté des dettes considérables et dont il ne pouvait partir sans avoir satisfait ses créanciers ; c'est pourquoi, dit Hocsem, il envoya en avant, à Liège, ses frères Jean et Pierre ; le premier fut créé mambour de l'évêché (1).

Jean d'Outremeuse dit : "et envoiat vraie commission a sangnours Johans et Pire ses dois freres del gouvernir les Liegeois jusques a sa revenue... et fut Johans de Bars mambors et Pires mariscals (2)."

Hocsem et Jean d'Outremeuse rapportent tous deux une campagne que Pierre de Bar fit contre les Maestrichtois. En juillet 1303, les Maestrichtois se révoltèrent contre l'évêque ; le mambour rassembla l'armée liégeoise et vint assiéger les rebelles du côté vers Wyck ; les Liégeois perdirent beaucoup de monde et se retirèrent sans avoir rien exécuté ; Pierre de Bar, de son côté, se dirigea de Liège vers Maestricht ; mais, arrêté par les ennemis, il fut emmené prisonnier, tandis que ses gens étaient mis en fuite (3).

Quelque temps après, vers la Toussaint, Thibaud de Bar,

(1) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 343.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 34. Jean de Bar, chevalier, porte le titre de mambour de l'évêché de Liège dans une charte du 24 juillet 1303. *Cartulaire de l'Eglise de Liège*, t. III, p. 35.

(3) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 343.

Le duc de Brabant fit aussi en 1303 des incursions au pays de Liège ; les dommages subis de ce chef, rien que par l'abbaye du Val Notre-Dame, furent évalués à 1,000 livres de noirs tournois. — *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n° 1391, fol. 61 v°.

venant de Rome, fit sa joyeuse entrée à Liège et depuis lors il n'est plus question de son frère Pierre comme maréchal de l'évêché.

Il avait épousé Jeanne Marguerite de Vienne, fille de Hugues de Vienne et de Gillette, fille de Mathieu, seigneur de Longwy ; ils eurent quatre enfants, savoir :

1. Henri de Bar, chevalier, seigneur de Pierrefort, capitaine et gouverneur de la ville et district de Châlons, mort en 1389, marié à Isabelle de Vergy.

2. Etienne, lequel vivait en 1352.

3. Hugues, évêque de Verdun en 1352.

4. N., mariée au comte de Deux-Ponts (1).

#### ALARD DE PESCHES, chevalier

1308

Alard de Pesches appartenait à la famille de Rumigny ; il descendait d'une branche collatérale de cette maison, détachée du tronc à une date ancienne, la même, peut-être, que celle des anciens sires de Boussu en Fagne (2) ; comme ces derniers, il portait les armes de Rumigny brisées d'un sautoir. On le trouve pour la première fois, avec la qualification d'écuyer et sire de Pesches, dans une charte du mois de septembre 1289, par laquelle il accorde aux bourgeois de Treignes, ses sujets, la possession des bois de cette localité et d'autres privilèges ; la charte fut approuvée, à la demande d'Alard, par "mon très chier et noble signour, mon-

(1) LE FORT, première partie, t. II, fol. 219.

(2) Voici les noms des seigneurs de Pesches, antérieurement à Alard : Jean, cité en 1180, 1188 ; Walthère, en 1188 (peut-être le même que Walthère de Boussu, qui vivait à la même époque) ; Walthère en 1259 ; Roger en 1269. Le successeur d'Alard fut le chevalier Mathieu de Lorraine, frère de Ferry, duc de Lorraine ; il se qualifie seigneur de Pesches dans un acte de relief fait à la cour féodale de Liège, le 10 février 1323. Dans la suite, Pesches fut relevé, de même que Florennes, par les chefs de la maison : les ducs de Lorraine, ou leurs représentants.

signour Thiebaud, signour de Florines et de Rumigny”, qui le nomme son amé et feaule Alard de Pesches (1).

Le 18 novembre 1296, Hugues de Châlon, évêque de Liège, ordonna une enquête pour constater les dommages causés par le comte de Looz aux biens que l'abbaye de Flône possédait à Geer ; le jugement de l'évêque à ce sujet fut porté “en justice en nostre chastial à Huy” ; les personnes qui y assistèrent furent Gauthier de Montfaucon, Johan d'Oiselier, Thibaud de Lorraine, sire Alard de Pesches, Eustache Persant de Haneffe, Lambert de Pesches, Gérard de Berlo, Arnould de Corswarem, Robert de Forceilles, Gilles de Thyne, Pierre de Cornises, Jacques de Celles, Jean Pulles, Jean de Chios, chevaliers, des bourgeois de Huy et de Dinant *a grant foyson* et plusieurs autres (2).

Le chevalier Alard de Pesches comparait ensuite, le 6 mars 1298, parmi les vassaux de l'évêque de Liège, témoins à un acte relatif à la terre de Mirwart (3).

D'après Jean d'Outremeuse, Alard de Pesches aurait été maréchal de l'évêché de Liège dès l'année 1304 ; on trouve sous cette date, dans sa chronique, entre deux faits complètement étrangers à ce sujet : la construction d'une forteresse à Seraing-le-Château, par Thierry de Haneffe, et la pose d'une nouvelle verrière à l'église Saint-Lambert, le passage suivant : “après, at fait li evesque Tybalt I mariscals de mesire Alart de Preis” (4). Nous pensons toutefois que c'est en 1308 seulement que ces fonctions furent confiées au sire de Pesches.

Une contestation ayant surgi entre la commune de Huy, d'une part, et l'abbaye de Solières, d'autre part, au sujet des pâturages de Solières et d'Alonsart, l'évêque Thibaud de Bar fit savoir, le 9 juillet 1307, que les parties avaient confié la décision de leur différend à lui-même et à son “ameit chevalier mon seigneur Alar seigneur de Peis” (5).

(1) COMTE DE VILLERMONT, *Pesches*. — *Bulletin de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. 41, p. 20.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 450.

(3) SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 270.

(4) *Sic*, pour de Peis.

(5) *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. IV, p. 38. — PIOT, *Documents relatifs à l'abbaye de Solières*, p. 33.

Vers cette époque, l'évêque de Liège entreprit plusieurs expéditions militaires dans lesquelles Alard de Pesches joua un rôle important ; la première eut lieu dans les circonstances suivantes : Thibaud, duc et marquis de Lorraine, était seigneur de Florennes, fief mouvant de l'évêché de Liège. Vers l'an 1306, il se permit, au préjudice de la souveraineté de l'évêque, de faire battre monnaie à Florennes ou à Montviruel et manifesta, d'autre façon encore, son mépris pour l'autorité de son suzerain (1). Thibaud de Bar résolut de punir cette félonie : il réunit une forte armée au commencement de l'année 1307, envahit la terre de Florennes et renversa le château de Montviruel ; le duc de Lorraine exerça des représailles contre les Liégeois et plusieurs escarmouches eurent lieu. Peu après, les belligérants réclamèrent la médiation de Renaud de Bar, évêque de Metz, qui leur soumit, le 6 juin 1307, les conditions d'un traité qu'ils acceptèrent : le domaine de Florennes fut rendu à Thibaud de Lorraine, mais redevint, comme auparavant, un fief de l'Eglise de Liège ; l'évêque Thibaud s'engagea à cesser les hostilités et à contribuer de tout son pouvoir à relever le manoir de Montviruel (2) ; Ferry et Mathieu de Lorraine ratifièrent, le 13 juin 1307, le traité de paix fait entre leur père et l'évêque de Liège (3). Etant donné les liens qui unissaient Alard de Pesches au duc de Lorraine, il est à supposer qu'il n'intervint pas comme guerrier dans ce conflit.

C'est en 1308 que la qualification de maréchal est attribuée à Alard de Pesches par Mathias de Lewis ; cette année, un nouveau conflit surgit : Jean de Looz, sire d'Agimont, ayant, au préjudice de l'Eglise de Liège, causé des dommages au seigneur de Pesches, alors maréchal de l'évêché, celui-ci excita Thibaud de Bar à prendre les armes ; l'évêque alla assiéger le château d'Agimont qui se rendit et dont

(1) Notamment en causant du préjudice au seigneur de Heybes, vassal et homme lige de l'Eglise de Liège. — MATHIAS DE LEWIS, p. 87.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 74.

(3) Ibid., t. III, p. 76.

la tour principale fut brûlée (1). Peut-être faut-il rapporter à ce conflit une convention faite, le 5 mars 1310, entre l'évêque de Liège et Jean de Looz, sire d'Agimont, touchant la seigneurie de Herck et par laquelle Thibaud de Bar remit à la décision d'Alard, sire de Pesches, et de Jean, châtelain d'Yvoix, le point de savoir s'il avait donné, au sujet de cette terre, satisfaction au sire d'Agimont (2).

La troisième des expéditions de Thibaud de Bar eut lieu contre Philippine, veuve de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et eut pour motif principal la possession du château et de la terre de Mirwart qui formaient en partie le douaire de la comtesse. Ce domaine avait été acheté en 1292 par le chapitre de Saint-Lambert, mais, par suite de la négligence de Guy de Hainaut, élu de Liège, Jean d'Avesnes en avait pris possession l'année suivante (3).

D'après la comtesse de Hainaut, Guy avait fait cette acquisition au nom de Jean d'Avesnes, son frère, comte de Hainaut. Thibaud de Bar, qui détenait la terre de Mirwart, prétendait que l'achat avait été fait au profit et des deniers du pays de Liège.

Les hostilités commencèrent en 1308. Elles furent interrompues par un accord fait, le 14 juillet de cette année, en l'abbaye de Lobbes, entre la comtesse Philippine, d'une part, l'évêque de Liège et Jean de Bar, son frère, d'autre part : Thibaud promet de remettre la comtesse en possession de Mirwart. Jean de Bar, qui avait été fait prisonnier par les Hennuyers, se porta garant des promesses de son frère, auxquelles assistèrent Jean de Flandre, comte de Namur, Béatrix de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, et plusieurs gentilshommes (4).

(1) *Chronique de Mathias de Lewis*, p. 87 et *Chronique de 1402*, p. 254. D'après Hocsem, l'évêque de Liège, dans cette expédition, incendia aussi la ville de Givet. — Dans CHAPEVILLE, t. II, p. 350. — *Annales Fossenses* (édition des Bibliophiles liégeois), p. 182. Vcy. aussi FISEN, t. II, p. 47.

(2) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 155.

(3) PONCELET, *Guy de Hainaut élu de Liège*, p. 15. *C. R. H.*, 5<sup>e</sup> série, t. VIII, p. 513.

(4) *Chambre des comptes, à Bruxelles; cartulaire de Hainaut*, n<sup>o</sup> 54, fol. 12.



La trêve fut d'ailleurs de courte durée, car l'évêque de Liège se refusa à abandonner Mirwart.

La comtesse Philippine n'ayant pu faire entrer dans ses vues Henri, comte de Luxembourg, roi des Romains, à qui elle s'était adressée au commencement de 1309, résolut de vider cette querelle à main armée; le comte Guillaume, son fils, leva une nombreuse armée de Hennuyers, Français, Brabançons et Namurois, et alla, au mois d'août, assiéger le château de Thuin. L'évêque de Liège, à la tête de ses milices, alla camper près de Perwez, dans l'espoir de distraire ses ennemis (1).

D'après Jean d'Outremeuse, Alard de Pesches était encore à ce moment maréchal de l'évêque: "adont, mist li evesque a Tuwin I grant warnison et mesire Alart de Preis mariscals et le porveit bien de vitalhe, car il avoit (songne) de chest bonne vilhe partant qu'elle seoit pres de Henau. Li mariscal at dit a castelain de Waremme qu'ilh prende gens aveque lui et vois gardeir Tuwin; et chis le fit a cent hayme et est entreis en Tuwin at tout ses gens qui estoient teis que por tous a morir ilh ne renderoient nient la vilhe" (2).

Après quelques jours de siège, les belligérants décidèrent de soumettre leurs différends à des arbitres; le 26 août 1309, l'évêque Thibaud, la comtesse de Hainaut et son fils Guillaume firent une convention aux termes de laquelle le comte et la comtesse s'engageaient à faire lever le siège de Thuin à la condition d'être rétablis dans la possession de la terre de Mirwart; les chevaliers Alard, seigneur de Pesches, et Jean, seigneur de Montigny, furent pris comme arbitres pour décider les contestations qui existaient entre les deux pays (3).

Quelque temps après, le 30 juillet 1310, "strenuus vir dominus Alardus dominus de Peez", délégué à Saint-Trond par Thibaud de Bar, interrogeait les échevins de cette ville sur le point de savoir qui devait rendre la justice à Saint

(1) VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. III, p. 78.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 116. FISEN, t. II, p. 46.

(3) DEVILLERS, *Monuments*, t. III, p. 586. — *Titres de la trésorerie des comtes de Hainaut*, à Mons.

Trond lorsque les deux seigneurs temporels : l'évêque de Liège et l'abbé négligeaient de le faire (1).

Le mois suivant, Thibaud de Bar donna à Alard de Pesches une preuve de confiance plus grande encore ; au moment de partir pour l'Italie avec l'empereur, il nomma Alard de Pesches mambour du pays pendant son absence (2) ; c'était le moment où sévissait la Guerre des Awans et des Waroux et il fut bien difficile au mambour de garder la neutralité entre les deux partis. D'après Mathias de Lewis, il était, en 1311, favorable au parti du châtelain de Waremme et négligea de punir une attaque à main armée faite par celui-ci, près de Niel, pendant une trêve, contre Henri de Hermalle (3).

Le 23 juin 1312, Alard de Pesches figure, avec la qualification de mambour de l'évêché de Liège, dans une charte qu'il donna relativement à l'avouerie de Ciney, dont, en sa qualité de mambour, il avait, sans droit, selon son propre aveu, privé Renaud d'Argenteau (4).

Alard de Pesches resta mambour du pays jusqu'au moment où la nouvelle de la mort de Thibaud de Bar arriva à Liège ; le chapitre de Saint-Lambert renonça alors à ses services, mais le nouvel évêque, Adolphe de la Marck, lui accorda aussi sa confiance ; dès l'année 1314, on le trouve comme témoin à plusieurs reliefs de fiefs ; l'année suivante, l'évêque, croyant avoir besoin d'un guide à cette époque troublée par les guerres civiles, "prist I manbors deleis luy I saige chevalier qui astoit sangnour de Peys, qui governat levesque, li gardant de follie" (5).

(1) STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 13, où cet acte porte la date inexacte du 30 juillet 1302. L'indication 8 correspond à l'année 1310 et non à 1302. De plus, Adolphe de Waldeck, prédécesseur de Thibaud de Bar, ne mourut que le 13 décembre 1302 ; or l'évêque Thibaud est cité dans la charte.

(2) DARIS, *Histoire de la principauté de Liège*, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, p. 343.

(3) "Quod factum qui Alardus miles dominus de Peys regens tunc patriam loco Theobaldi episcopi, nimiumque favens parti castellani, non correxit." MATHIAS DE LEWIS, p. 89.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. III, pp. 115 et 116.

(5) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 378. — JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 206.

A la médiation de l'évêque, des quarantaines furent imposées aux Awans et aux Waroux ; mais comme les trêves étaient violées et que les troubles ne faisaient que croître, Adolphe de la Marck enjoignit au mambour de châtier indistinctement les délits dûment prouvés, sans épargner les riches et les puissants ; le mambour, qui devenait vieux, n'exécuta rien (1). Bien plus, ses succès et sa haute position l'ayant sans doute rendu fort indépendant, il blâma ouvertement l'exécution d'Eustache le Franchomme de Hognoul, faite par ordre de l'évêque, et fomenta même une conspiration contre le prince ; sa situation se compliqua ensuite d'une affaire où la politique n'avait rien à voir ; sa femme vint se plaindre à l'évêque que son mari l'avait chassée de chez lui depuis quatre ans et lui refusait la nourriture et le vêtement.

Adolphe de la Marck ordonna à son ancien mambour de reprendre la vie commune ou du moins de fournir à sa femme les choses nécessaires à la vie. Alard de Pesches ayant refusé d'obtempérer à ses ordres, l'évêque décida de l'y contraindre en lui prenant des gages et fit enlever par son maréchal les fers des moulins de son ancien mambour. Nous dirons encore quelques mots de cette affaire au chapitre consacré à Henri de Hermalle.

Il est probable qu'Alard de Pesches rentra en grâce auprès d'Adolphe de la Marck, car on le trouve, le 18 juin 1316, parmi les chevaliers liégeois qui signèrent la paix de Fexhe. Enfin, il est encore témoin à des reliefs faits à la Cour féodale de Liège, en 1319 et en 1320 (2) ; il mourut sans doute sans laisser d'héritiers ; comme nous l'avons vu, le chevalier Mathieu de Lorraine lui succéda dans la possession de la seigneurie de Pesches et se qualifie tel dans un acte du 10 février 1323.

#### ARNOLD DE DIEST, chevalier

1312

Thibaud de Bar, évêque de Liège, parti pour l'Italie en

(1) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 379.

(2) PONCELET, *Le Livre des Fiefs de l'Evêché de Liège sous Adolphe de la Marck*, p. 37.

1310 avec l'empereur Henri de Luxembourg, périt à Rome le 13 mai 1312, dans un combat contre les Ursins, l'une des factions qui jetaient le trouble en cette ville. Lorsque la nouvelle de sa mort arriva à Liège, au mois de juillet, le chapitre de Saint-Lambert appela aux fonctions de mambour de l'évêché le prévôt Arnould de Blankenheim ; l'animosité entre les patriciens et le peuple de Liège suscita en ce moment des troubles et des luttes qui eurent comme conséquence, le 3 août 1312, le désastre de la Male Saint-Martin. Le mambour perdit la vie dans un combat qui précéda le massacre des patriciens ; le chapitre, malgré les prétentions d'Arnould, comte de Looz (1), lui donna comme successeur Gérard, seigneur de Diest, chevalier, vicomte d'Anvers. Celui-ci, pendant sa mambournie, appela aux fonctions de maréchal de l'évêché Arnold de Diest, son frère.

Ce fait nous est appris par une charte du 1<sup>er</sup> août 1317, en vertu de laquelle Arnold de Diest abandonne à l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, et au chapitre cathédral, tout ce qu'il pouvait leur réclamer à raison des charges supportées par Gérard de Diest, son frère, nommé mambour de l'évêché après la mort de Thibaud de Bar, et des dépenses qu'il avait dû s'imposer lui-même à cette époque comme maréchal de l'évêché (2).

Le maréchal Arnold de Diest était seigneur de Rumes (3) ; il se qualifie en 1321 sénéchal de la terre de Limbourg et de Dalhem (4). Il était fils d'Arnold, sire de Diest, châtelain d'Anvers, et d'Elisabeth de Mortagne, dame de Rumes ; son frère Gérard assista à la bataille de Woeringen, en 1288, parmi les partisans du duc de Brabant, fit ériger en 1297, par Hugues de Châlon, évêque de Liège, l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, à Diest, en col-

(1) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 157.

(2) Annexes, voyez n° LXII.

(3) Rumes, commune du canton d'Antoing, province de Hainaut.

(4) D'après une généalogie transcrite par le héraut d'armes Le Fort, il occupait les fonctions de sénéchal de Limbourg, à titre de sa femme. LE FORT, première partie, vol. VII, fol. 128.

légiale, et fonda, en 1328, le couvent des Chartreux de Zeelhem (1).

Les annales du pays de Liège ne disent pas si Arnold de Diest joua un rôle important pendant la période courte, mais agitée, qu'il occupa les fonctions de maréchal ; il abandonna celles-ci, en même temps que son frère quittait celles de mambour, à l'avènement d'Adolphe de la Marck, le 4 avril 1313.

Arnold de Diest eut une fille, Isabelle de Diest, mariée en 1337 à Hugues d'Ailly, chevalier, qui fut seigneur de Rumes.

Arnold de Diest portait sur son sceau un écu à deux fasces et à une bordure componée (2).

#### HENRI DE HERMALLE, chevalier

1315

Henri, sire de Hermalle, chevalier banneret, était fils de Louis, sire de Hermalle, décédé en 1288, inhumé en l'église de l'abbaye de Flône, et d'Oda de Ville-en-Hesbaye, morte en 1270, inhumée à Hermalle.

C'était un seigneur riche et vaillant (3), que ses prouesses firent considérer, de son temps, comme le meilleur des chevaliers hesbignons.

Henri commença, en 1311, sa carrière militaire dans les circonstances suivantes : il n'avait pas jusqu'alors pris parti dans la guerre des Awans et des Waroux, mais, pour des motifs particuliers, il existait une haine mortelle entre lui et Guillaume, châtelain de Waremme, chef de la faction des Awans.

Un jour que Henri de Hermalle s'était rendu à Saint-Trond avec son oncle Thierry Tabareau, seigneur de Seraing-le-Château, et d'autres chevaliers, pour y vider, par un combat, une querelle du seigneur de Seraing, le châtelain de Waremme résolut de lui tendre des embuscades à son re-

(1) DARIS, *Histoire de la principauté de Liège*, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, p. 513.

(2) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 381.

(3) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 67.

tour ; le 25 août 1311 (1), Henri de Hermalle, accompagné seulement de quelques familiers, se dirigeait vers Hermalle, lorsque, arrivé près de Niel, le châtelain, accompagné de ses frères Arnold de Jehay et Butor et de plusieurs compagnons, fondit sur lui et s'en rendit maître. Henri, criblé de blessures, fut laissé pour mort dans la campagne ; il n'était pourtant qu'évanoui et ne tarda pas à se guérir de ses blessures, ne gardant de cette aventure qu'une soif ardente de se venger du guet-apens où il était tombé. Il manda aussitôt tous ceux de sa race : Jean, seigneur de Haneffe, Thierry, seigneur de Seraing, Hugues des Champs, Waltherè de Momalle, et leur raconta l'acte de violence qu'il avait subi, étant au service et sous la protection du seigneur de Seraing, et leur demanda leur secours pour se venger. Tous lui promirent leur appui et restèrent auprès de lui, enlevant ainsi au châtelain et à son parti leurs plus vaillants capitaines (2) ; il prit jour pour aller à Waremme attaquer le châtelain ; celui-ci en reçut bientôt la nouvelle et, s'il ne regretta pas sa guerre contre Henri de Hermalle, la perte de ses partisans lui causa un sensible déplaisir ; il rassembla les gens qui lui restaient et se prépara à défendre vigoureusement la ville et le château de Waremme.

Lorsque l'ennemi s'approcha, il fut accueilli par une grêle de traits lancés des murailles de la ville ; mais après quelques vigoureux assauts, le châtelain dut, non sans grande perte, battre en retraite dans son donjon, laissant parmi les morts le châtelain de Montenaken, Simon de Limont, le bâtard de Wezemaël, Huwar de Mons, Jean de Lobos, messire Botier d'Aaz et d'autres encore. Ce siège eut lieu le 7 juin 1313.

Les quarantaines imposées après ce combat étant expirées, le châtelain voulut prendre sa revanche et alla mettre le siège devant le village de Berlo dont les habitants, après une courageuse défense, durent se réfugier au château (3).

(1) *Chronique de MATHIAS DE LEWIS*, publiée par S. Bormans, p. 89.

(2) HEMRICOURT, *Traité de la guerre des Awaus et des Waroux*, p. 341.

(3) *IBID.*, p. 343.

Après l'expiration de nouvelles quarantaines, Henri de Hermalle et ses partisans se rendirent au village de Fize-Fontaine, lez-Huy, où ils assiégèrent dans sa tour Malvoisin de Fize et Jacques le Chevetaine, son frère ; la tour fut abattue et Malvoisin tué.

L'une des grandes préoccupations de chacun des partis était de se concilier la faveur de l'évêque ; Adolphe de la Marck avait, en 1313, succédé à Thibaud de Bar et dès son inauguration, ses préférences s'étaient manifestées pour les Awans, dont il avait sans doute eu à se louer pour leur soumission, lors de la paix qu'il avait faite avec les Liégeois. En 1315, les Waroux s'efforcèrent de rentrer en grâce ; ils promirent à l'évêque de le servir à leurs frais pendant quarante jours et parvinrent à obtenir sa faveur (1).

Henri de Hermalle, chef des Waroux, fut nommé maréchal de l'évêché, fonctions que, d'après Hocsem, il obtint à prix d'argent (2).

Les avantages accordés aux Waroux suscitèrent le mécontentement des Awans qui devinrent, à partir de ce moment, le parti de l'opposition.

Peu de temps après son élévation au maréchalat, Henri de Hermalle fut l'exécuteur d'un acte sommaire de haute justice qui eut beaucoup de retentissement dans le pays : l'exécution d'Eustache, le Franc homme de Hognoul, l'un des plus vaillants chevaliers de la Hesbaye ; ce gentilhomme avait, dans une de ses expéditions, enlevé les chevaux, les chars et les joyaux de la dame de Warfusée. Elle se plaignit au prince qui, peu de temps auparavant, avait décidé de sévir rigoureusement contre les actes de brigandage, quelque puissants qu'en pussent être les auteurs.

Le Franc homme, cité par l'évêque au château de Moha, pour entendre la plainte formulée contre lui, répondit que son acte était de bonne guerre, car, peu auparavant, à la ba-

(1) Henri de Hermalle assiste aux reliefs des fiefs à partir du 1<sup>er</sup> août 1315.

(2) Dominus Henricus de Hermalle, pecuniosus, episcopo pecuniam mutuat et factus est mariscalcus. Hac de causa, pars de Awans ab episcopo elongatur et pars adversa se recolligit circa ipsum. HOCSEM dans CHAPEVILLE, t. II, p. 378. *Chronique de 1402*, p. 275.

taille de Waremmé, le sire de Warfusée lui avait "en vilhe fermée pris ses chevaux et ses draps": ce n'étaient donc que des représailles. C'était un aveu que l'excuse ne rendait pas moins grave. L'évêque, malgré tout son regret de perdre un de ses meilleurs chevaliers et nonobstant les démarches de quelques-uns de ses hommes qui eussent voulu, du moins, retarder l'exécution, ne crut pas pouvoir faire grâce; il livra le Franc homme à son maréchal qui lui fit subir la peine capitale le 22 février 1315 (1). "Adonc li evesque at enclinee la tieste et le livrat a mesire Henri de Hermalle son mariscals que l'at emeneit à Wanse et la oit ilh la tieste copeit. Dieu ait l'arme" (2).

Cet acte de sévérité suscita le mécontentement de la faction des Awans, qui en fit reproche à Alard de Pesches, mambour de l'évêque; celui-ci, repoussant la responsabilité de l'exécution qu'il considérait comme illégale, la réprouva publiquement et en fit grief à Jean de Langdris, l'un des principaux conseillers d'Adolphe de la Marck et ennemi personnel du Franc homme. Les propos du mambour, rapportés au prince, irritèrent vivement celui-ci, qui priva le chevalier de Pesches de ses fonctions. Peu de temps après, le conflit étant devenu plus aigu encore, le maréchal Henri de Hermalle fut chargé par l'évêque d'enlever les fers de tous les moulins d'Alard de Pesches (3); c'était un des moyens employés, en ce temps-là, pour affamer les gens; Alard, qui s'était concilié les sympathies du comte de Looz, des bourgmestres de Liège et de toute la faction des Awans suscita une nouvelle révolte contre le prince, qui dut se réfugier à Huy. Les Liégeois et les Hutois, voulant d'abord assouvir leurs ressentiments contre le maréchal, se rendirent à Hermalle et rasèrent le château (4). Quelque temps après, ayant assiégé Moha, mais sans succès, ils violèrent l'église de cette localité, ainsi que l'abbaye du Val Notre-Dame, et se livrèrent à d'autres actes de rébellion. L'évêque mit alors

(1) HOCSEM dans CHAPEVILLE, t. II, p. 379.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 208.

(3) Voyez ci-dessus : Alard de Pesches.

(4) HOCSEM dans CHAPEVILLE t. II, p. 379. *Chronique de 1402*, p. 276.



des garnisons dans ses forteresses de Moha, de Bouillon et de Franchimont et dans le château de Logne (1), que Henri de Boulant, abbé de Stavelot, avait mis à sa disposition ; s'il faut en croire Fisen, Henri de Hermalle reçut le commandement du château de Logne et celui du fort de Léau dont le duc de Brabant avait concédé l'usage à l'évêque (2).

Au mois d'octobre 1315, Adolphe de la Marck fit alliance avec le duc de Brabant ; il se préparait à prendre une sanglante revanche des rebelles lorsque les deux partis, épuisés par la guerre et par la famine qui sévissait alors, entamèrent des conférences qui se terminèrent par la paix de Fexhe, conclue le 18 juin 1316. Henri de Hermalle en fut un des signataires et abandonna, à ce moment, les fonctions de maréchal, qu'il n'occupait plus en 1319.

La nuit de la Décollation Saint Jean-Baptiste (28 août 1323, il fit hommage à Jean, duc de Brabant, de trente livres de terre pour les tenir en fief (3).

Pendant, à part d'assez nombreuses quarantaines, la guerre des Awans et des Waroux avait continué à ensanguanter le pays, engageant chaque jour dans son engrenage, par la mort de quelques chevaliers, ceux qui s'en étaient tenus éloignés jusque-là et qui abandonnaient le service du prince pour épouser la querelle de leurs parents ou venger leur mort.

Henri de Hermalle resta le chef du parti des Waroux jusqu'à la bataille de Dommartin, où il perdit la vie dans les conditions suivantes : Certaines quarantaines devaient se terminer la veille de la Saint-Barthélemy (23 août) 1325 ; les sires de Hermalle et de Momalle et les autres capitaines des Waroux, en guise de défi, firent savoir par un héraut, au châtelain de Waremmes, que le mercredi suivant ils iraient abattre la porte du château de Jeneffe ; mais ce n'était là qu'une ruse de guerre. Les Awans prirent leurs dispositions pour le mardi ; Henri de Hermalle, devançant

(1) *Chronique de 1402*, p. 277.

(2) FISEN, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 60.

(3) GALESLOOT, *Le Livre des Fiefs de Jean III, duc de Brabant*, p. 106.

le temps fixé, convoqua tous ses gens pour le dimanche, au lever du soleil, qui était le propre jour de la Saint-Barthélemi (1) ; le châtelain, cependant, fut averti de la chose. Le dimanche matin, l'armée des Waroux était rangée en bon ordre dans la campagne qui s'étend entre Saint-Georges et Dommartin, dans la terre de Warfusée ; les Awans s'avancèrent vers leurs ennemis. Lorsque les deux armées furent en présence, les oriflammes des bannerets furent déployées, les penonceaux volèrent au vent ; les destriers, au nombre d'environ 220, tous caparaçonnés, hennissaient et piaffaient dans leur riche équipement ; chaque chevalier, tenant son heaume à l'arçon de la selle, était prêt à se le jeter sur la tête.

Les escadrons vont s'ébranler ; à ce moment, paraissent deux officiers féodaux de l'évêque accourant en grande hâte pour imposer des quarantaines ; mais l'ardeur guerrière excite les deux armées ; tous, le heaume en tête, donnent de l'éperon et s'élancent l'un contre l'autre sans souci des officiers de paix qui parviennent, à grand'peine, à sortir de la mêlée.

Les deux rivaux : le seigneur de Hermalle et le châtelain de Waremme, pressés d'assouvir leur haine, se cherchent dans le tourbillon et se rencontrent enfin, l'œil en feu, la menace à la bouche.

Henri de Hermalle, petit de taille, mais brillamment armé, montait un cheval superbe ; il était protégé par ses deux cousins-germains, les chevaliers Raes et Eustache de Chantemerle ; la lutte s'engagea aussitôt entre les deux champions et entre leurs compagnons respectifs. Déjà plusieurs avaient mordu la poussière, lorsqu'un coup de lance tua le destrier du sire de Hermalle sous son cavalier. Arnold de Jehay, frère du châtelain, prompt comme l'éclair, saute de cheval, foule du pied son ennemi et l'accable de coups ; la mêlée était à son comble ; de part et d'autre, les guerriers poussaient des cris de rage, mais à la fin, Henri de Hermalle, percé de coups, écrasé sous les pieds des chevaux, ne fut plus qu'un cadavre. La lutte continua avec une

(1) En 1325, la Saint-Barthélemi tombait, non un dimanche, comme le dit Hemricourt, mais un samedi.

nouvelle ardeur ; quelques instants après, les chevaliers de Chantemerle vengeaient leur cousin dans le sang d'Arnold de Jehay et de son frère Butor (1).

Ainsi se termina, le 25 août 1325, la carrière du sire de Hermalle, suite non interrompue de combats et d'escarmouches ; il fut inhumé en l'église de Hermalle, où reposait déjà, depuis l'an 1319, son épouse, Jeanne de Haneffe ; leur pierre sépulcrale portait l'inscription suivante :

*"Chy gist noble sgr messire Henri de Hermalle qui tres passat l'an MCCC XXV, XXV jors elle moys daoust. Chy gist demoiselle Jehenne fille le Persant de Haneffe, sa feme, ki trespasat l'an MCCC XVIII. Chy gist Ailid leur filhe ki fu feme a monsieur Arnulf haut voet de Hesbaing, signor de Lumain, ki trespasat l'an MCCCLVI" (2).*

Ailid, dame de Hermalle, leur fille unique, épousa, par traité de mariage du 12 octobre 1318, Arnould de Lummen, chevalier banneret, seigneur de Lummen, Aigremont, Chaumont, haut-avoué de Hesbaye (3), et mourut en 1356.

## JEAN DE HARDUEMONT, chevalier

1319

Jean de Harduemont était le fils aîné du maréchal Arnould de Harduemont dont nous avons parlé à l'année 1291.

Il commanda, en juillet 1303, avec son frère Arnould, la bande de Liégeois qui attaquèrent, près de Latinne, l'armée brabançonne envahissant la Hesbaye ; après avoir tué et blessé plusieurs de leurs ennemis, ils mirent les autres en

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 356.

(2) *Vieux-Liège* du 13 décembre 1896.

(3) Ce contrat de mariage fut passé en la présence de Jean Boileau de Mons, bailli de Hesbaye, et de Gossuin de Mierle, chanoine de Saint-Jean à Liège et receveur de l'évêque de Liège. *Abbaye de Bonne-Espérance*, Cartulaire, t. V, p. 8 (Archives du Séminaire de Bonne-Espérance). Voy. aussi LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. X, p. 360.

fuite et acquirent par cette victoire une renommée bien méritée (1).

Quelque temps après, le 7 février 1304 n. st., Jean de Harduemont figure parmi les chevaliers liégeois (2) ; en 1310, il prit part au tournoi donné à Mons, sous Guillaume I, comte de Hainaut et de Hollande (3), et releva, le 6 novembre 1311, du comte de Namur, le château-fort de Hollognes-sur-Geer (4), qui fut, l'année suivante, le théâtre d'un des épisodes de la guerre des Awans et des Waroux (5).

Jean, sire de Harduemont, Arnould et Lambert, ses frères, furent, en 1316, au nombre des signataires de la paix de Fexhe (6).

Jean de Harduemont fut nommé maréchal de l'évêché de Liège, en 1319 ; il figure en cette qualité à des reliefs de fiefs opérés les 23, 24 avril et 20 août de cette année (7) ; il était donc chef de l'armée liégeoise lors du siège de Bouvignes qui eut lieu au mois de juin 1321 ; Jean d'Outremeuse le fait intervenir en cette circonstance pour donner aux Liégeois des conseils de prudence, et le renseigne comme un des fidèles d'Adolphe de la Marck dans ses guerres contre les Liégeois (8).

D'après Hemricourt, Jean de Harduemont voyait avec peine la lutte fratricide qui déchirait alors le pays ; il s'efforça de se tenir en dehors des conflits des lignages et de rester en paix avec tous ; malgré ses conseils, son frère Lambert, "qui estoit mult volage et mal atempreit", s'engagea dans la querelle de Henri de Hermalle et périt quelques années après, à la bataille de Dommartin (9).

Jean de Harduemont fut parmi les chevaliers qui, avec l'aide du parti des Waroux, aidèrent Adolphe de la Marck

(1) HOCSEM dans CHAPEVILLE, t. II, p. 344.

(2) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.

(3) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX, p. 399.

(4) BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 11.

(5) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 156.

(6) *Collégiale de Sainte-Croix*, Cartulaire n° 2049, fol. 101.

(7) *Le Livre des Fiefs d'Adolphe de la Marck*, pp. 38, 40.

(8) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 259, 260.

(9) HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 352, 360.

à vaincre les Liégeois à la bataille du thier de Nierbonne lez Huy, le 27 mai 1328, et aux autres expéditions qui la suivirent. Au mois d'août, les Liégeois prirent leur revanche en détruisant plusieurs châteaux de la Hesbaye qui appartenaient aux partisans du prince, notamment celui de Harduemont (1).

Jean de Harduemont vivait encore en 1329 (2), mais il mourut, semble-t-il, peu de temps après; il avait épousé dame Heluy dont il eut un fils, Godefroid, sire de Harduemont, Hollogne-sur-Geer et Darion; celui-ci, malgré la petitesse de sa taille, fut un des plus braves capitaines du pays, chef de tout son lignage et banmeret (3).

## GUILLAUME DE JENEFFE

1322-1324

Guillaume de Jeneffe était le fils aîné de Baudouin II de Jeneffe, fils de Guillaume I, fils lui-même du maréchal Baudouin, dont nous avons parlé à l'année 1235.

Voici ce qu'en dit Hemricourt: "Ly ainsneis (fils de Baudouin de Jeneffe) fut nomeis messire Wilhelmes ly beaz et li bons castelain, quy fut a son temps ly plus poisans chevaliers quy fuist en l'evesqueit de Liege et quy plus poisamment servoit ses saingnor en armes; che fut chil quy, après la mort de saingneur d'Awans, entreprist et fut ly souverain capitaine de chez d'Awans et quy perseverat tout son vivant; ilh acquist la saingnorie de Geneffe a chez de Cleirmont (4) et soy mariat a Liege alle sereur monsieur Gerard Surlet chevalier".

(1) *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond. Monumenta Germaniae historica*, t. X: Edition de C. de Borman, t. II, pp. 258, 260; JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 432, 435. MATTHIAS DE LEWIS (p. 90) rapporte également la destruction du château de Harduemont. En 1325, Jean de Harduemont avait sa maison à Huy, devant l'église des Frères Mineurs. PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 74.

(2) *Le Livre des Fiefs d'Adolphe de la March*, p. 327.

(3) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 82.

(4) Postérieurement à l'an 1310, car le 21 janvier de cette année,

Dès l'année 1314, Guillaume de Jeneffe assiste aux re-  
liefs des fiefs de l'évêché de Liège (1) ; en 1318, il était sé-  
néchal du comté de Looz (2) ; il devint maréchal de l'évê-  
ché de Liège, en 1322, et il figure avec cette qualification à  
des actes des 6 août 1322 (3), 15 octobre 1323 (4), 6, 11, 28,  
30 décembre 1323 et 12 janvier 1324 (5).

C'est après la bataille de Loncin (1298), que Guillaume  
de Jeneffe, éloigné jusqu'alors de la guerre des Awans et  
des Waroux, commença à y jouer un rôle prépondérant ;  
c'était alors un jeune bachelier dans la fleur de l'âge, grand,  
fort, hardi ; il n'avait pas encore pris l'ordre de chevalerie  
qu'il ne reçut que longtemps après ; sa valeur le désigna  
bientôt comme chef du parti d'Awans ; ses deux frères,  
Arnould de Jehay et Libert Butor étaient, comme lui, bra-  
ves et entreprenants ; Arnould, malgré sa taille peu avan-  
tageuse, passait pour le plus courageux de toute sa race.

Nous avons rapporté déjà, à l'article consacré à Henri  
de Hermalle, plusieurs traits se rapportant au châtelain de  
Wareme (6).

Rappelons encore l'épisode suivant qui prouve qu'à la fin,  
la querelle des lignages était devenue comme une comédie  
héroïque où tous les chevaliers étaient entraînés malgré eux,

on trouve encore citée Maroie (de Jeneffe, veuve de Jacques de Cler-  
mont), dame de Jeneffe, le chevalier Gérard, son oncle, le chevalier  
Simon (de Clermont), fils de Maroie et futur seigneur de Jeneffe.  
*Abbaye d'Alne*, cartulaire, acte n° 530. Ce Simon de Clermont épousa  
Ailid de Jeneffe, qualifiée de veuve et d'avoueresse de Huy, le 16 fé-  
vrier 1314. *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.

(1) *Le Livre des Fiefs*, p. 130.

(2) *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, t. III, pp. 176,  
204, 216.

(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte orig. Voy. Annexes, n° LXIII.

(4) *Le Livre des Fiefs*, p. 277.

(5) *Le Livre des Fiefs*, pp. 55, 56, 70, 280. *Le Cartulaire de l'É-  
glise Saint-Lambert de Liège*, t. III, p. 264.

(6) Voy. aussi DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Wareme*,  
Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, t.  
V, p. 24.

et que l'entrée successive "en la folie" des gentilshommes hesbignons finissait par faire rire les belligérants eux-mêmes : jusqu'au moment de la bataille de Dommartin (1325), Gérard Surlet, beau-frère du châtelain de Waremme, mais apparenté aussi à des seigneurs du parti adverse, s'était refusé à prendre position dans ce conflit, aussi ridicule que chevaleresque ; mais lorsque le châtelain fut informé qu'on se proposait d'abattre la porte de sa maison, il fit venir Gérard Surlet et l'informa du dessein qu'on avait conçu contre lui ; il avait alors auprès de lui sa femme et ses deux fils, encore tout jeunes et qu'il montra à leur oncle avec fierté ; puis, le prenant de très haut, il lui reprocha vivement son indifférence pour l'honneur de son lignage, lui mettant sous les yeux les dangers qu'il courait journellement, alors que lui, malgré sa grande fortune, restait dans l'inaction ; bref, il fit si bien que Gérard Surlet dut promettre au châtelain de l'aider dans son entreprise ; en effet, quelques jours après, tandis que les chefs du parti d'Awans étaient rassemblés à Jeneffe, déjà prêts au combat, on vit arriver Gérard Surlet au rendez-vous. Lorsque Jehan, le vieux avoué de Liers, le vit, armé de pied en cap, aux côtés du châtelain, il se mit, quoique couvert de ses armes de combat, à chanter ce passage d'un refrain de l'époque : *Ors est Frumons en la folie entreis* : tous les seigneurs présents éclatèrent de rire "et en orent gran solas" (1).

Comme nous l'avons vu, la bataille de Dommartin fut fatale à Guillaume de Jeneffe qui y vit ses deux frères périr à ses côtés.

Cela n'arrêta pourtant point sa fougue aventureuse ; s'il faut en croire certains auteurs, il partit en 1327 pour l'Angleterre, avec Jean de Beaumont au secours de la reine Isabelle (2).

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 349.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 300, 310, 320. — Guillaume, châtelain de Waremme, sire de Jeneffe et Baudouin, son fils, assistent, le 31 août 1327, à un acte de transport fait devant la Cour allodiale de Liège. — DEVULERS, *Monuments pour servir*, etc., t. III, p. 175.

Les infortunes accablèrent le châtelain de Waremme dans ses vieux jours : ses deux fils, son soutien et son espoir, périrent misérablement à la bataille de Nierbonne qui se livra en 1328.

Privé de la châtellenie de Waremme par Adolphe de la Marck, qui confisqua ce fief ainsi que ceux des Awans pour avoir forfait à leur serment de fidélité en prenant les armes contre lui avec la cité, sa fièvre d'aventures l'entraîna à des dépenses exagérées qui le firent tomber entre les griffes des usuriers ; il mourut vers l'an 1329. La paix de Flône, conclue le 1<sup>er</sup> juin 1330, parle de la châtellenie de Waremme et des biens confisqués par l'évêque sur feu Guillaume, sire de Jeneffe, et décide que, lorsque Marie, fille mineure de feu Baudouin, chevalier, fils de Guillaume, ou ses mambours, demanderont au prince de leur faire loi au sujet de ces possessions, celui-ci devra les satisfaire.

Les deux fils de Guillaume de Jeneffe furent :

1. Baudouin III (1), tué à Nierbonne en 1328, marié à Gillette de Haneffe, fille d'Ailid, dame d'Ochain. Elle épousa en deuxièmes noces Henri de Petersheim, avec qui elle vivait en 1335 (2).

2. Guillaume de Jeneffe, tué à Nierbonne, en 1328.

(1) Lorsqu'il mourut, sa situation financière était fort obérée à cause des grandes dettes "gissantes a montes et a usures en grande partie", contractées pour lui et pour son père. Afin de diminuer les dommages que cette situation causait à la jeune Marie, sa fille unique, ses tuteurs vendirent au chapitre de Saint-Lambert, au prix de 1098 florins, une rente de 63 muids et 2 setiers d'épeautre due à Baudouin sur ses biens de Liers. Marie de Jeneffe épousa d'abord Jean de Solre, chevalier hennuyer, qui, le 19 décembre 1343, releva, par suite de son mariage, la châtellenie et l'avouerie de Waremme, mais cette union, contractée alors que Marie n'était pas nubile, ne fut jamais consommée ; sa grand'mère, Ailid d'Ochain, la fit rompre et donna Marie en mariage à Gerlache de Mondersdorp, seigneur de Montjardin, "aimable et gentil écuyer", qui devint par là châtelain de Waremme. *Ms de Van den Berch*, à l'Université de Liège, charte de l'an 1350.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 469.



WALTHÈRE DE MOMALLE, chevalier

1327-1329

Walthère de Warfusée, dit de Momalle (1), était le deuxième fils de Raes, seigneur de Warfusée, et de la fille du seigneur de Vierves (2). Walthère, dit le bon Waufflars de Momalle, l'un des preux auxquels le duc de Brabant confia la garde de sa personne à la bataille de Woeringen (3), était son oncle.

Qualifié chevalier en 1324, il figure comme maréchal, parmi les vassaux présents aux reliefs de fiefs, les 23 février et 29 mai 1327 et le 9 février 1329 (4).

D'après la chronique de 1402, Adolphe de la Marck prit Walthère de Momalle comme maréchal, à la fin de l'année 1326 ou au commencement de 1327, pour forcer Guillaume de Jeneffe, châtelain de Waremmes, à accomplir les clauses de la paix de Saint-Trond (5).

À l'époque où les fonctions de maréchal furent confiées à Walthère de Momalle, la guerre des Awans et des Waroux venait de se compliquer de la révolte soulevée à Liège par le pelletier Pierre Andricas, maître à temps de la cité de Liège en 1329-1330 ; ce bourgeois, se disant parent du châtelain de Waremmes, s'efforçait, sous le voile de l'utilité publique, de nuire aux ennemis de son allié et d'exciter

(1) Il n'était pas seigneur de Momalle, quoique, comme son oncle Walthère, il portât le nom de cette terre. Celle-ci appartenait à l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège, qui la vendit plus tard à Arnould de Corswarem. HEMRICOURT, édition Salbray, p. 23.

(2) Dans un acte du 17 juin 1353, comparaissent ensemble Raes, seigneur de Warfusée ; Walthère de Warfusée, seigneur de Momalle, chevaliers, et Guillaume de Warfusée, écuyer, demeurant à Pepen-ge, "fils de Monsgr Raes, jadis seigneur de Warfusée." *Abbaye de St-Jacques*, charte originale. Voy. DE RAADT, *Secaux armoriés*, t. II, p. 501.

(3) VAN HEELU. *Rijkronijk*, édition Willems, vers 1754.

(4) *Le Livre des Fiefs d'Adolphe de la Marck*, pp. 295, 313, 314, 317.

(5) *Chronique de 1402*, p. 289.

contre eux les bourgeois qui subissaient son influence. Ceux-ci prirent les armes vers la Toussaint 1327 et allèrent ravager la Hesbaye ; la maison que le maréchal possédait à Momalle et la tour en pierre de Warnant, appartenant à Arnould de Saint-Jean, bailli de Moha, devinrent la proie des flammes ou tombèrent sous le pic des démolisseurs. Ces deux seigneurs ne s'étaient pas jusqu'alors mêlés de la guerre des lignages, mais après cette injure, ils ne voulurent plus garder la neutralité. Au commencement de l'Avent de l'an 1328, le maréchal réunit ses partisans et partit, une nuit, mettre au pillage le village de Freeren, lez-Tongres, uni par traité aux Liégeois et aux Tongrois ; ces derniers, prévenus de son arrivée, courent aux armes, attaquent l'armée ennemie et parviennent à faire prisonnier le maréchal, qu'ils emmènent à Tongres (1).

Ce récit ne concorde pas avec celui de Jacques de Hemricourt, où on lit que messire Walthère de Momalle, fils du seigneur de Warfusée et compagnon de Henri de Hermalle, prit part à la guerre des lignages dès l'an 1313, dans le parti des Waroux, et assista notamment à la bataille de Warremme, le 7 juin 1313, et à celle de Dommartin, en 1325. Après cette dernière, plusieurs trêves furent imposées aux belligérants, ce qui obligea, pendant quelque temps, les chevaliers aventureux à reprendre la fréquentation des tournois et à s'acquérir, en courant le monde, l'honneur et le renom. Quand les trêves furent expirées, Walthère de Momalle et Gonthier Conrar de Berlo, avoué de Sclessin, avec quelques autres gentilshommes, partirent un jour à l'improviste pour surprendre les trois écuyers de Mouhin qui occupaient une tour en compagnie de Raes de Warremme. C'était le 20 mai 1327 : profitant des ténèbres et du sommeil de leurs adversaires, Walthère et Gonthier entrent par une brèche dans la basse-cour du château de Mouhin et se mettent en embuscade ; au lever du jour, les frères de Mouhin, sans méfiance, arrivent à leur ferme pour surveiller les travaux de leurs gens ; à peine ont-ils baissé le pont-

(1) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, pp. 387, 388. — JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 312, 313. — Voy. MATHIAS DE LEWIS, pp. 96, 97. — *Chronique de 1402*, p. 291.

levés, que leurs ennemis, au nombre de six, se précipitent sur eux et les empêchent de rentrer dans leur forteresse ; en même temps, les autres hommes d'armes sortent et frappent de coups mortels les bons frères de Mouhin et Raes de Waremme, leur compagnon. Cette perte affecta vivement le châtelain de Waremme dont les de Mouhin étaient les cousins et les plus vaillants soutiens (1).

En 1331, on retrouve Walthère de Momalle parmi les chevaliers présents aux reliefs de fiefs, mais il ne porte plus le titre de maréchal ; le 29 avril 1334, il assiste, toujours parmi les vassaux d'Adolphe de la Marck, à un acte où celui-ci déclare que Guillaume, comte de Hainaut, a vendu à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, le château et la terre de Mirwart, relevant de l'évêque comme pairie de Bouillon (2).

C'est vers cette époque que se termina la guerre des lignages ; les deux partis, fatigués à la fin de cette lutte fratricide, décidèrent, le 25 septembre 1334, une trêve de trois ans. Les Waroux désignèrent Walthère de Momalle, et les Awans Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing-le-Château, pour, avec cinq chevaliers qu'ils s'adjoindraient chacun, dresser un projet de pacification. Les douze élus devaient entrer en l'abbaye de Saint-Laurent et n'en pas sortir avant d'avoir conclu la paix. Celle-ci fut publiée le 16 mai 1335 ; elle fut facilitée et renforcée par un mariage décidé entre les enfants des deux chefs de partis : Eustache, fils de Thierry de Haneffe, épousa la fille de Walthère de Momalle. La disproportion de fortune semblait d'abord devoir empêcher cette union ; car tout vaillant qu'il était, Walthère, cadet d'une nombreuse lignée, ne pouvait pas ri-

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 360.

L'épithaphe des trois frères de Mouhin se voyait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle en l'église de Waremme ; on y lisait : *Hic jacent Amelius senior, Arnoldus et Rigaldus de Muhin fratres condam armigeri, qui obierunt anno Domini M CCC XXVII, mensis maij die vicesima.* LE FORT, *Épithaphes*. Voy DE RYCKEL, *Histoire de Waremme*. *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. V, p. 146.

(2) *Trésorerie des comtes de Hainaut à Mons*, charte originale.

chement doter sa fille et “ch’ estoit uns povres chevaliers al regart de monsaingneur de Seraing” qui était banneret et jouissait d’un revenu de six mille royaux. Cependant, tout s’arrangea : Raes de Warfusée, frère aîné de Walthère, qui n’avait pas d’enfant, donna à sa nièce, pour en jouir après sa mort, la terre de Warfusée et celle d’Henripont, en Hainaut, ce qui équilibra les apports des futurs conjoints (1).

L’ex-maréchal continua à occuper dans le pays une position des plus honorables (2). En 1338, il figurait parmi les combattants de la guerre de Cent ans (3) ; il était, paraît-il, non moins remarquable par son éloquence que par sa bravoure : il arriva qu’un certain Louis de Saive, banni du pays de Liège, vint, en 1354, trouver l’empereur à Maestricht et lui demander la révision de son procès, qui relevait, semble-t-il, des douze juges établis pour l’apaisement des guerres privées et des querelles des lignages.

Cependant, l’empereur évoqua les Liégeois en jugement pour examiner la question ; l’un de ceux-ci, Walthère de Momalle. “ceteris eloquentior”, répondit hardiment à l’empereur que cette manière de procéder était contraire aux privilèges de la nation et le pria de surseoir à la connaissance de cette affaire ; l’empereur, dissimulant son mécontentement, s’éloigna peu de temps après (4).

Walthère de Momalle intervint, en 1358, dans une enquête destinée à établir les droits respectifs de l’évêque de Liège et du comte de Namur sur des territoires contestés ; appelé comme témoin, il déclara qu’au temps où il était maréchal de l’évêché de Liège, il s’était rendu, sur l’ordre d’Adolphe de la Marck, au village de Fumal, en compagnie

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 21, 99.

(2) *Collégiale Saint-Denis*, reg. n<sup>o</sup> 3216, fol. 123 v<sup>o</sup>. — DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 102.

(3) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, pl. XCIX et p. 50.

(4) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEVILLE, t. III, p. 7. — Par un acte du 2 septembre 1354, Charles, empereur des Romains, chargea Renard, seigneur de Fauquemont, de terminer tous les différends existant entre les XII personnes des lignages et noble homme Louis de Saive. JEAN D’OUTREMEUSE, t. VI, p. 579, note I.

de maître Conrard (1), pour affaires de procédure, qu'il ne connaissait guère cette localité et ne savait à qui la seigneurie appartenait ; il dit pourtant se souvenir d'un accord fait entre les deux princes, à Tirlémont, et portant, à ce qui lui semblait, que le comte de Namur devait être remis en possession des seigneuries de Fumal, Hanèche, Tamines et d'un endroit nommé *Nuvécourt*, dans la mesure que ces terres lui revenaient ; d'un autre côté, il avait entendu dire que le comte de Namur n'avait droit, à Fumal, qu'au château, avec quelques pieds de terre alentour (2).

A partir de 1351, Walthère de Momalle fut en discussion avec l'abbaye de Saint-Laurent, au sujet de la terre de Momalle, dont la seigneurie appartenait à ce monastère et dont lui n'était que l'avoué ; un acte des échevins de Momalle, du 7 juillet 1351, spécifia clairement leurs droits respectifs en cette localité. Cependant, peu de temps après, l'abbaye lui donna en pension viagère la justice, hauteur, domination et seigneurie de Momalle (3).

L'abbaye de Saint-Laurent n'est pas la seule avec qui Walthère de Momalle eut des relations tendues ; les seigneurs de son espèce, pauvres mais aventureux et dépensiers, étaient les fléaux des églises et des monastères qui, bien souvent, devaient céder beaucoup pour qu'on ne leur prît pas tout. L'abbaye du Val Saint-Lambert possédait des biens dans la paroisse de Momalle, la dime de Puchoul, etc. Pour les

(1) Conrard d'Altena, dit le Coq ou le Cuisinier, l'un des familiers d'Adolphe de la Marck, qui lui conféra les fonctions de bailli de Moha.

(2) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 247.

(3) Après la mort de Walthère, l'abbaye de Saint-Laurent voulut rentrer en possession de la seigneurie de Momalle, mais Arnould de Corswarem, petit-fils et héritier de Walthère, s'y opposa. Un jugement des échevins de Liège, du 7 décembre 1366, décida que Arnold de Corswarem n'avait que le droit d'avouerie ; cependant, le conflit ne s'apaisa complètement que deux ans après, grâce surtout à l'intervention de Jacques de Hemricourt, l'auteur du *Miroir des Nobles* : par un acte du 23 février 1369, l'abbaye céda la seigneurie de Momalle en fief à Arnould de Corswarem. — *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. II, pp. 226-228 ; HEMRICOURT, édition Salbray, p. 23.

mettre à l'abri des convoitises de Walthère, ces biens lui furent donnés à trescens; les redevances furent-elles payées? c'est peu probable. En 1363, Walthère de Momalle, fort avancé en âge, tomba malade et dut s'aliter en son manoir de Momalle. L'abbaye du Val Saint-Lambert, craignant qu'après la mort du chevalier, ses héritiers ne vinsent à réclamer la propriété des biens dont leur père n'avait que la jouissance, dépêchèrent, le 22 mars 1363, à leur redoutable voisin, le notaire Gérard d'Andenne et le moine dom Arnould, boursier du monastère. Walthère de Momalle "estoit dehaïtiez et adont gisoit sour son lit"; sire Jean de Villers, chapelain de la collégiale Saint-Jean, à Liège, et Heynekin, valet du vieux chevalier, étaient à son chevet. Dom Arnould s'approcha du lit et exposa le but de son voyage; il était envoyé par son abbé pour obtenir une déclaration formelle relative aux possessions du monastère et aux difficultés qui pourraient être soulevées après sa mort "partant que le dit messire Walthier astoit un valhant homme, de grant sanc et grans amis", voulant dire qu'il était malaisé de récupérer son bien lorsqu'il était en mains de gentilshommes puissants. Walthère de Momalle, reconnaissant le bien fondé de cette demande, déclara publiquement que tous les biens en question appartenaient effectivement à l'abbaye, mais, ce qui semble dénoter une certaine avarice, il ajouta "qu'il prioit az dis religieux que leurs dis biens le volsissent laisser tenir le cours de sa vie, car longuement n'avoit mie a vivre (1)."

Cependant, il guérit complètement et vécut encore deux ans. Le 13 octobre 1366, il assista, avec d'autres hommes de fief, à une sentence prononcée par Jean d'Arckel, évêque de Liège, entre l'abbaye de Bonne-Espérance et Lambert, seigneur d'Oupeye, au sujet de la grande dîme de Chaumont (2). Il mourut le 15 décembre 1366 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Momalle, ainsi qu'Isabeau Chabot, sa seconde femme, et Jeanne, sa fille du premier lit, sous une superbe dalle en marbre noir, cuivre et albâtre. On y voyait

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 626. — Registre n° 1, fol. 214.

(2) *Abbaye de Bonne-Espérance*, chartes originales.

un chevalier armé de toutes pièces, portant son écu pendant, armorié de fleurs de lis, brisé d'un lambel ; il avait les épaules chargées de ses armes en bannières et était accompagné de deux dames. Y étaient gravés les blasons de six familles alliées, entre autres celles de Chantemerle et de Chabot, et on y lisait l'inscription suivante: *Chi gist messir Waltiers de Warfuseis, sire de Moumale, jadis chevalier, qui trespasat l'an mille CCC LXVI, XV ....., pries por l'ame de luy. Chi gist madame Johane, dame de Herkes, fille a mon signor Waltier de Mumale, chevalier. Chi gist madame Ysabeal, femme a monsignr Waltier, seigr de Moumale, qui trespasat l'an MCCCLX, le premier jour del mois de decembre. Proyez pour l'ame de ly (1).*

Walthère de Momalle se maria deux fois. Il épousa en premières noces la fille de Lambert de Chantemerle et en eut une fille, Jeanne, mariée à Arnould de Corswarem, seigneur de Niel, fils de N. de Corswarem et de N., fille de Jacques Chabot, échevin de Liège ; il épousa en deuxième noces Isabeau Chabot, fille de Jacques Chabot, échevin de Liège, et d'Isabeau de Herck, sa deuxième femme, fille de Gérard de Herck, écuyer, veuve en premières noces de N. de Cuttecoven ; il en eut une fille nommée Isabeau, mariée en 1335 à Eustache de Haneffe, comme nous l'avons vu ci-dessus, mais qui ne jouit pas de la succession des biens que son oncle lui avait donnés par contrat de mariage, car elle et son mari moururent jeunes, avant leurs parents et avant le seigneur de Warfusée (2).

(1) *Ms. du comte de Grunne* ; LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, vol. VI, fol. 28.

(2) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 21. — Les alliances de Walthère de Momalle et de ses deux filles présentèrent des situations extraordinaires. Tandis que sa fille du premier lit épousait un petit-fils de Jacques Chabot, lui-même épousait, en 2<sup>es</sup> noces, une fille du même Jacques Chabot ; de plus, la fille cadette du même Jacques Chabot fut mariée à N. de Corswarem, seigneur de Niel, beau-père de la fille du premier lit de Walthère de Momalle. Walthère de Momalle était donc l'oncle de sa fille ; le beau-père et le beau-frère d'Arnould de Corswarem. — Walthère de Momalle figure, dans un acte du 19 mars 1338, avec Isabeau Chabot, sa deuxième femme, et Henri de Cuttecoven, fils du premier lit de celle-ci. — *Carmes de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 4, fol. 36.

## RAES DE GREZ

1328

Raes de Grez (1) appartenait à une vieille famille de la noblesse brabançonne (2) ; il était fils de Gilbert de Grez, lequel vivait en 1312, et de Clémence, fille et héritière de René, sire de Malève ; son grand-père, Raes de Grez, porta l'étendard de Jean, duc de Brabant, à la bataille de Woeringen, en 1288, et s'y signala par sa bravoure (3).

Raes de Grez figure à plusieurs reprises parmi les vassaux et les gentilshommes d'Adolphe de la Marck (4) et plusieurs chroniqueurs (5) dans la narration de la guerre des Awans et des Waroux, nous apprennent qu'il fut maré-

(1) GREZ, actuellement Grez-Doiceau, commune du Brabant, canton de Wavre. Voy. WAUTERS ET TARLIER, *Géographie et histoire des communes belges*, t. II, p. 220.

(2) Sous le règne de Théoduin, évêque de Liège (1048-1075), des reliques de saint Jacques apôtre et de plusieurs autres saints furent transportées de Gallice à Liège, au monastère de Saint-Jacques, par des pèlerins liégeois. Parmi les seigneurs qui accompagnèrent les Liégeois à ce pèlerinage se trouvait *Hermannus egregius consul de Gres, vir sane omni dote virtutum apprime venerabilis*. GILLES D'ORVAL, M. G. H., t. VII ; dans CHAPEVILLE, t. II, p. 18.

(3) La pierre tombale de Raes I de Grez, provenant de l'ancienne abbaye de Villers, se trouve actuellement au Musée Royal d'antiquités à Bruxelles ; elle offre l'effigie d'un chevalier armé de toutes pièces et porte l'inscription : Chi gist Raes de Greis chlr [seig : d]e Biere ki... de la ih ala outremeir en A[n]glet[er]re et porta le standar a Waronk avec le duc Jehan et trespasa lan de grasce M CCC XXVIII le vigile Saint Thomas. Priis por sarme et por son bcin signour le duc Jehan. Elle a été publiée dans : *Illustrations of incised slabs on the continent of Europe*, by W. F. CREENY, vicar of S. Michael-at Thorns. Norwich, 1891. Voy. aussi : GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique*, t. II, verbo Grave.

(4) PONCELET, *Le Livre des fiefs*, pp. 325, 332, 350, 390, 392.

(5) " Tongris itaque obsessa, Raso de Greis, miles, mariscalcus exercitus episcopi factus, per Hasbaniam cum paucis sociis ubi volebat, procedebat..." *Chronique de 1402*, p. 301.



chal de l'évêché de Liège: " Adonc ( 29 septembre 1328 ), messire Rase des Greis, qui estoit mariscals al évesque, ar doit tout parmi Hesbain, tout chu qui apartinoit a linage d'Awans et a leurs parties, et abatoit toutes les maisons et les thours" (1).

S'il faut en croire certains auteurs, Raes de Grez se trouvait, en 1327, parmi les seigneurs brabançons qui accompagnèrent en Angleterre Jean de Beaumont, appelé par le roi Édouard III pour lui tenir compagnie dans sa guerre contre les Écossais (2).

Une sentence portée à Hasselt, le 18 mai 1338, par Waleran, archevêque de Cologne, Guillaume, comte de Hainaut, Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing, Otton, seigneur de Cuyck, et Louis, seigneur de Diepenbeeck, en suite de la paix de Montenenaken, conclue le 8 avril précédent, contenait une clause disant que l'évêque de Liège recevrait Raes de Grez en l'hommage de soixante livrées de terre qu'il lui devait (3).

Raes de Grez fut seigneur de Malesves; il épousa Marguerite de la Rivière, dame de Neer-Linter, et mourut sans enfant, le 28 janvier 1351; il eut pour héritier son frère Baudouin qui acquit les droits que son frère Gilbert avait à cette succession.

La sépulture de Raes de Grez, ainsi que celles de sa femme et de son frère Gilbert, se trouvaient en l'église de Saint-Georges, à Grez, comme le prouve la note suivante tirée des papiers du héraut d'armes Le Fort :

"Sépultures très magnifiques joindans l'une l'autre à Greis en l'église parochiale de S. Georges, en la chapelle vers le midy, devant l'autel, vidi a<sup>o</sup> 1631, 14 7bris.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 337.

(2) *IBID.*, t. VI, p. 439. FROISSART, *Chroniques*, t. II, 114, 117. XVII, 17; III, 41, 53.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. III, pp. 533, 539, 543, 717, 718.

Chi gist messire Gilbars de Greis, sires de Hauchin et de Berch. ki trespasa lan de grasce MCCCXLIII. le jour S Dorothe. VII<sup>e</sup> jour en mois daoust. Gist en pleines armes, taillé en pierre de Namur, rase la terre, 12 pieds de longueur et 6 de largeur, ses mains et tête de blanc marbre à l'écusson de Greis, fascé de gueul de gueul et d'argent à deux lions desoubs ses pieds, et en la circonférence 12 écussons d'allatre.

Chi gist messire Raus de Greis, sires de Maleive, qui fonda cet autel à l'honneur de Dieu, de S. Jean-Baptiste, de S. Georges, et trespasa lan MCCCCL. XXVIII jour du mois de janvier. Pries pour s'arme.

Gist en pleines armes *ut ante* la pierre de meme longueur mais a 8 pieds de largeur a un lion desoub ses pieds et 8 ecussons de blanc marbre. On y voit l'écusson de van Grave entremélé avec celui aux dits bars de gueul à deux bars d'argent. *forte* Beaumont.

Chi gist dame Margriete delle Riviere, dame de Nederlin-tre et de Maleve, femme a monseigneur Raus de Greis qui fondons cete chapelle en l'honneur de D.eu. de monseigneur St - Jean - Baptiste et trespasat l'an MCCC XLIII. XV jours en mois de march. Pries pour sarme.

Sa figure est taillée lez son mari avec 2 chiens desoubs ses pieds. On y voit l'écusson de la Riviere à 3 fleurs de lis au pied posé, brisé en chief à 3 crois ou croissettes, entremélé avec un autre écusson chargé de 3 chevrons, désignant père et mère de ladite dame.

“Il y a gravé en la circonférence des dites piers aucuns vers en roman en l'honneur des dites personnes, desquels je n'ai pas pris copie” 1.

JEAN DE LANGDRIES, chevalier

1338 à 1344

Jean de Langdries était le fils aîné de Jean de Langdries,

1) LE FORT, *Épitaphes*. Provinces diverses. Pour le sceau de Raes de Grez, voy. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 512.

châtelain de Bouillon en 1316 (1), tué à la bataille de Dommartin en 1325, et d'Isabelle de Warfusée (2).

Longtemps avant d'être choisi comme maréchal par Adolphe de la Marck, il seconda vaillamment cet évêque dans ses diverses expéditions militaires, notamment à la bataille du thier de Nierbonne contre les Liégeois, le 27 mai 1328; ceux-ci s'en vengèrent, le mois suivant, en incendiant le château-fort de Langdries (3).

Adolphe de la Marck lui confia plusieurs missions importantes; il le chargea notamment, en 1336, d'aller prendre en son nom possession du comté de Looz dévolu à l'Eglise de Liège par la mort du comte Louis, mais divers motifs l'empêchèrent d'accomplir cette formalité (4).

Peu de temps après, l'évêque lui conféra successivement les fonctions de maréchal et celles d'échevin de Liège; il figure, comme maréchal, parmi les hommes de fief de l'évêché de Liège, dans une charte du 26 septembre 1338 (5). Cette nomination se fit, selon toute probabilité, lors du conflit qui éclata entre le duc de Brabant et l'évêque de Liège, à l'occasion des tribunaux liégeois et de la juridiction spirituelle des évêques; au mois d'avril 1338, des préparatifs militaires furent faits de part et d'autre; une guerre sanglante ne fut évitée que grâce à la médiation de l'Électeur de Cologne, du comte de Juliers et de Jean de Beaumont;

(1) Le Fort, qui, d'ailleurs, est souvent fort généreux dans les titres qu'il attribue aux personnages, dit que Jean de Langdries l'ainé fut maréchal de l'évêché, en 1315. Cette erreur provient d'une mauvaise interprétation d'un passage de Hocsem relatif à l'exécution d'Eustache le Franchomme de Hognoul; celui-ci, dit Hocsem, fut livré au maréchal et subit la peine capitale, puis, il ajoute : cette exécution fut imputée à Jean de Langdries. C'est Henri de Hermalle qui était alors maréchal; Langdries se borna à insister pour que le Franchomme fût mis à mort. HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 379.

(2) DE BORMAN, *Les Echevins de la souveraine justice*, t. I, p. 192.

(3) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, M. G. H., t. X; édition d' Borman, t. II, pp. 258, 261.

(4) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, p. 439.

(5) Annexes, n° LXIV.

ceux-ci négocièrent une paix qui fut conclue à Montenaken, le 8 avril (1).

Il est probable que Jean de Langdries prit part aux autres expéditions d'Adolphe de la Marck ; lors des débats pour la possession du comté de Looz, il fit des incursions dans ce pays et y causa de grands dommages. Lorsque la paix fut conclue entre l'évêque et Thierrri de Heinsberg, celui-ci, le 19 juin 1346, renonça spécialement à toute réclamation contre Jean de Langdries pour les torts qu'il lui avait faits (2).

Les chartes nous apprennent qu'il conserva les fonctions de maréchal jusqu'en 1344 ; il participe, avec cette qualification, le 25 mai 1341, à un arbitrage entre le chapitre de la collégiale de Tongres et Louis Martéal de Milmort, écuyer (3), et, le 2 juin 1342, il est au nombre des négociateurs de la paix entre l'évêque et le duc de Brabant (4). Il faisait alors partie du Conseil du prince et lorsque, au mois de juillet, on traita d'une paix générale entre Adolphe de la Marck et tous ses ennemis, il fut, ainsi que ses collègues Renard de Ghore, chanoine de Saint-Lambert, Herman de Revel, maître d'hôtel, Gérard Grevious, chanoine de Saint-Denis, et l'échevin Pollard, écarté des délibérations à cause de sa vénalité ; ces conseillers réclamaient, pour eux-mêmes, une somme de six mille francs aux Hutois qui, peu de temps auparavant, s'étaient révoltés contre le prince et avaient fait alliance avec le duc de Brabant (5).

Le 7 janvier 1343, Jean de Langdries est au nombre des témoins d'une charte d'Adolphe de la Marck relative à l'hommage de la terre et à la fortification du château de Farciennes (6). C'est le dernier acte où il porte le titre de

(1) DARIS, *Histoire de Liège pendant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, p. 479.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. IV, p. 53.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 371.

(4) Texte dans les *Brabantsche Yeesten*, édition Willems, t. I, p. 830.

(5) FISEN, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 98. — DARIS, *ouvrage cité*, p. 491.

(6) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. IV, p. 5.

maréchal ; le 31 mars suivant, il fut banni par la cité de Liège, ainsi que son beau-frère Jean Polarde, pour avoir comploté avec le bourgmestre Jacquemotte et d'autres bourgeois, la suppression des foires de Liège et celle du Tribunal des XXII. Quelques mois après, survint la mort d'Adolphe de la Marck ; Jean de Langdries, rappelé d'exil par Englebert de la Marck, neveu et successeur du prince défunt, obtint également ses bonnes grâces (1) ; toutefois, il ne recouvra pas ses fonctions de maréchal. On le trouve encore parmi les chevaliers liégeois témoins à l'engagère de la châtelainie de Montenaken, le 20 novembre 1347, et aux reliefs de fiefs, en 1347 et 1348 (2).

Jean de Langdries épousa Jeanne Polarde, fille de Gilles, et mourut sans descendance "en temps qu'il estoit prevost de Builhon et asseis ainsneis d'eage (3)."

#### RENARD DE SCHÖNAU, écuyer.

1344

Le travail consacré récemment à Renard de Schönau par un savant à la plume habile et élégante (4) nous dispense de refaire la biographie de ce personnage, pauvre d'abord au point de ne pouvoir nourrir un cheval, mais qui, ensuite, "du Rhin à l'Escaut, a rempli le monde de sa renommée, qui fut à la fois preux chevalier, financier, grand seigneur, diplomate et dont la physionomie est certainement une des plus curieuses de son temps".

Il était fils de Raes, chevalier de Schönau, dit d'Oulpixhe et de N. du Jardin ou Van den Bongaert. On lui donne parfois le nom de Renard Maskereit (5).

Après avoir résigné un canonicat qu'il avait obtenu à

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. IV, pp. 53, 79.

(2) *Cour féodale de Liège*, reg. n° 40, fol. 70, 72.

(3) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 32.

(4) BARON J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Renard de Schönau, sire de Schoonvorst*, Bruxelles, 1892. — *Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés par l'Académie royale de Belgique, t. XLVII.

(5) PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, pp. 402, 404.

Saint-Servais, à Maestricht, et s'être déjà fait remarquer par son ardeur guerrière dans ses campagnes en France où il accompagna Guillaume, margrave de Juliers, et par son habileté dans plusieurs affaires financières, il vint à Liège, en 1343, à la cour d'Adolphe de la Marck, son oncle ; il assista, le jour de Noël 1343, aux côtés de l'évêque, avec d'autres seigneurs, à un relief féodal fait à Dinant.

Quelques mois plus tard, il remplaçait Jean de Langdries dans les fonctions de maréchal de l'évêché de Liège. C'est le 13 mars 1344 qu'il porte pour la première fois ce titre dans un document authentique ; à cette date, il est témoin à un relief de fief fait au palais ; il figure encore, avec le titre de maréchal, dans des circonstances analogues, le 24 septembre de la même année.

Une transaction avenue, le 24 juillet 1343, entre le chapitre collégial de Tongres et Louis Marteau de Milmort, au sujet de la seigneurie de Hardelingen, fut approuvée, le 31 juillet 1344, par le chapitre de Saint-Lambert et par les hommes de fief de l'évêque ; parmi ceux-ci figure Renier de Schönau, maréchal de l'évêché de Liège (1).

Adolphe de la Marck mourut le 3 novembre 1344.

S'il faut en croire certains historiens, Renard de Schönau aida puissamment Englebert de la Marck à obtenir le siège épiscopal ; celui-ci, dit Hemicourt, reconnut ce service en nommant Renard maréchal de l'évêché et échevin de Liège (2).

Cependant, il est certain que Renard de Schönau ne fut pas continué dans ses fonctions de maréchal par l'évêque Englebert ; dès le 20 août 1345, cet office appartenait à Jean, sire de Hamal (3).

En juillet 1346, on retrouve Renard parmi les auxiliaires d'Englebert de la Marck, à la bataille de Vottem, gagnée par les Liégeois révoltés sur leur évêque ; il y fut créé chevalier. Le 21 juillet de l'année suivante, il était encore aux

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 372. DARIS, *Notices*, t. XI, p. 54.

(2) HEMICOURT, *Miroir*, pp. 54, 56.

(3) *Cour féodale de Liège*, reg. n° 30, fol. 103 v°, 104, 105.

côtés d'Englebert au combat de Tourinne, où l'évêque mit ses sujets en pleine déroute (1).

Après cette date, Renard ne s'occupa plus guère des affaires de l'évêché de Liège et il alla poursuivre dans d'autres parages le cours de sa brillante et aventureuse carrière.

Il revint pourtant encore au pays de Liège, notamment lors de l'inauguration de l'évêque Jean d'Arckel; c'était, paraît-il, un des plus brillants chevaliers de l'escorte du nouveau souverain; il avait, d'ailleurs, à Liège, une maison, sise rue Saint-Martin, qu'il acheta en 1305, à Robert de Crenwick, abbé de Saint-Trond.

Il fut seigneur de Schoonvorst, Montjoie, Fauquemont, etc.

Dans ses vieux jours, Renard de Schönau se retira à l'île de Rhodes et s'y fit recevoir chevalier de Saint-Jean de Jérusalem; il y mourut vers le mois d'août 1370.

Renard de Schönau épousa 1<sup>o</sup> Catherine de Wildenberg, veuve d'Othon de Born, sire d'Elsloo, morte au château de Montjoie, le 25 avril 1368, et 2<sup>o</sup> Elisabeth de Hamal, fille de Jean, sire de Hamal, maréchal de l'évêché de Liège, et de Marie d'Oreye, sœur d'Arnould de Rummen, veuve en premières nocés d'Englebert de la Marck, seigneur de Loverval, et en deuxièmes nocés de Wauthier de Binckem.

Il eut, du premier lit, huit enfants, savoir :

1. Renard, sire de Schoonvorst et de Sichem, chevalier, mort en 1419, marié à Jeanne d'Arckel, fille d'Othon, sire d'Arckel, et d'Isabelle de Bar, dame de Pierrepont.

2. Jean, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, sire de Rhode-Sainte-Agathe et burgrave de Montjoie, mort en 1381, marié à Marguerite, fille de Jean Scheiffart de Mérode et de Marguerite de Pallant.

3. Conrad, sire d'Elsloo, marié en 1372 à Catherine, fille de Jean d'Argenteau, seigneur de Wilhonrieu, et de Catherine de Gronsveld.

(1) Le Fort rapporte, d'après un manuscrit du chanoine Langies, le passage suivant d'une vieille chronique qui paraît se rapporter à Renard de Schönau : "L'an 1347, par l'avis du s<sup>r</sup> de Havelanges, messire Renard de Dickenberg dict le Massureit, qui lors estoit mareschal du camp d'Englebert, évesque de Liege, ayant scu le cry des Liégeois, alla jusques dedens les tentes des Liégeois et y boutta le feu dedens". LE FORT, 2<sup>e</sup> série, t. XXVI, fol. 244.

4. Englebert, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, après son frère Jean, marié en 1381 à Agnès, fille de Carsilius, seigneur de Pallant et d'Agnès de Bachem.

5. Aléide, mariée, en septembre 1363, à Conrad, seigneur de Dyck, puis à Arnould, sire de Wachtendonck.

6. Philippine, mariée à Henri, comte de Salm en Ardenne.

7. Mechtilde, mariée à Pierre de Dollendorf, sire de Cronembourg en l'Eifel.

8. Elisabeth, mariée à Othon de Trazegnies, seigneur de Contreœur, puis à Jean de Diest.

Il eut aussi une fille naturelle, nommée Elisabeth, qui épousa Herman de Mondersdorp, chevalier.

### JEAN DE HAMAL, chevalier

1345-1346

Jean de Hamal, chevalier, sire de Hamal et de Grevenbrouck, était le fils unique de Guillaume, sire de Hamal, mort le 25 mai 1316. Jacques de Hemicourt, son contemporain, dit qu'il était tenu "pour le plus loyal et proydomme chevalier qui fuist en ce pays" (1).

Dès le 20 avril 1338, Jean de Hamal est au nombre des chevaliers liégeois garants d'une promesse faite par le comte de Hainaut et par le sire de Beaumont relativement à une indemnité de guerre due par le duc de Brabant aux églises du pays de Liège (2).

Sept ans après, il fut nommé maréchal de l'évêché de Liège, au cours de la lutte soutenue par Englebert de la Marck contre les bonnes villes de sa principauté (3).

L'épisode le plus important de cette guerre fut la bataille de Vottem, gagnée, le 19 juillet 1346, par les Liégeois sur l'armée du prince et de ses puissants alliés ; ce fut un des plus beaux faits d'armes des milices liégeoises.

(1) HEMICOURT, édition Salbray, p. 223.

(2) BORMANS, *Cartulaire de Saint-Denis*, n° 318.

(3) Il assiste, avec la qualification de maréchal, à un grand nombre de reliefs de fiefs, depuis le 15 août 1345 jusqu'au 25 novembre de la même année. *Cour féodale de Liège*, reg. n° 39, fol. 103 v° et suiv.



L'armée des princes était partagée en trois corps, dont l'un était commandé par le seigneur de Fauquemont, les ducs de Juliers, de Clèves, de Heinsberg ; dans le second, se trouvaient l'évêque de Liège, les comtes de la Marck, de Namur, de Katzenelbogen, de Salm ; dans le troisième, combattait le roi des Romains et Jean l'Aveugle, roi de Bohême, que suivaient les seigneurs d'Agimont, de Hamal, de Wesemael, de Rummen, de Morialmé et le reste de la noblesse liégeoise (1).

On comprendra qu'un simple chevalier liégeois, fût il maréchal de l'évêché, n'ait joué qu'un rôle secondaire dans une armée ainsi composée.

Peu de temps après leur victoire, les Liégeois se mirent à piller les maisons des partisans du prince, puis forcèrent les habitants de la Hesbaye et du Condroz à se confédérer avec eux ; le maréchal Jean de Hamal et les soldats de la garnison de Moha incendièrent, par représailles, les maisons des rebelles et mirent à sac les métairies que les Liégeois et les Hutois possédaient en Hesbaye (2). Vers le mois de septembre, les bourgeois prirent aussi leur revanche : après avoir rasé le château de Clermont, dont la garnison entraînait la navigation et les communications entre Liège et Huy, ils allèrent assiéger le château de Hamal ; les hommes qui gardaient la place, après avoir subi quelque temps le choc des projectiles ennemis, se rendirent, à condition d'avoir la vie sauve ; les Liégeois et leurs alliés, après avoir pillé et détruit le château, se retirèrent, emmenant de nombreux prisonniers (3).

Le 17 juin 1347, on retrouve Jean de Hamal défendant, à la tête de vaillants soldats, les abords du château d'Argenteau, assiégé par les bourgeois confédérés ; après un siège assez long, cette forteresse subit le même sort que celle de Hamal ; les Liégeois la rasèrent et emmenèrent prisonniers les hommes qui la défendaient (4). La guerre civile ne se termina que le 21 juillet 1347, par la bataille

(1) FISEN, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 108.

(2) MATHIAS DE LEWIS, pp. 117, 119, 121.

(3) HOCSEM, dans CHAPEVILLE, t. II, pp. 489, 491, 492.

(4) DARIS, *ouvrage cité*, p. 553.

de Tourinne, près de Waleffe, où les milices liégeoises furent écrasées par les troupes d'Englebert de la Marck et de ses alliés, le duc de Brabant, les comtes de la Marck, de Berg, de Looz, de Gueldre et de Juliers (1).

La paix de Waroux, promulguée le 28 juillet 1347, termina complètement le conflit (2).

Mathias de Lewis rapporte que la cité de Liège dut payer 40,000 florins pour les dommages causés à l'évêque et pour la réparation des châteaux d'Argenteau et de Hamal (3).

Après 1346, Jean de Hamal n'apparaît plus avec la qualification de maréchal, mais de 1347 à 1360, on le trouve comme témoin, avec d'autres chevaliers et vassaux, aux reliefs de fiefs (4) et à d'autres actes importants ; le 20 novembre 1347, notamment, il assiste à l'engagère de la châellenie de Montenaken par Thierry, comte de Looz. On le voit même intervenir dans les conflits des princes étrangers ; le 24 novembre 1356, par un acte daté de Jodoigne et muni de son sceau, il déclare, ainsi que Jean, sire de Schleyden, et Gérard Roidstocke, chevaliers, avoir mis entre les mains d'Arnould de Charneux et de Henri van Jonghe, écoutez d'Oppenheim, le texte de la trêve conclue entre Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, et le comte de Namur (5). Le 25 août 1357, il reçoit du Brabant 745 vieux écus pour les pertes faites par lui et les siens dans les guerres contre les comtes de Flandre et de Namur, notamment à Assche et au siège de Bruxelles ; le 5 janvier 1358, il reçoit également du Brabant, pour Ghisbrech van den Wijere, son parent, 150 vieux écus, à titre d'acompte pour les services rendus par lui et ses compagnons dans la guerre de Flandre (6).

(1) *Chronique de Saint-Trond, dans les Monumenta Germaniae historica*, t. X. ; édit. de Borman, t. II, p. 286. MATHIAS DE LEWIS, p. 110.

(2) *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 279.

(3) MATHIAS DE LEWIS, p. 121. D'après HOCSEM, la contribution de guerre payée par les Liégeois fut de 14,000 écus d'or. CHAPEAUVILLE, t. II, p. 492.

(4) *Cour féodale de Liège*, reg. n° 40, fol. 62, 69 v°, 148 v°, etc.

(5) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 238.

(6) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 25.

En 1359, l'évêque de Liège et le comte de Namur décidèrent de terminer, par des arbitrages, les contestations existant entre eux au sujet de la souveraineté sur plusieurs villages et des limites de leurs territoires respectifs ; Jean de Hamal fut au nombre des commissaires chargés, le 30 août 1359, par Englebert de la Marck, de déterminer les dédommagements à exiger des officiers et des sujets du comte de Namur pour les méfaits qu'ils avaient commis dans les villages contestés (1).

La mort de Thierry de Heinsberg, comte de Looz, survenue le 19 janvier 1361, changea les dispositions de Jean de Hamal envers le prince de Liège et en fit, pour Englebert de la Marck, au lieu d'un vassal dévoué, un redoutable adversaire. Trois prétendants se disputèrent alors le comté de Looz : l'évêque de Liège, Godefroid de Heinsberg, sire de Dalembrouck et Arnould de Rummen (2). Dalembrouck, à la suite d'échecs successifs, renonça, le 25 janvier 1362, en faveur d'Arnould de Rummen, à ses droits sur le comté.

Jean de Hamal, qui avait épousé Marie d'Oreye, dite de Rummen, sœur d'Arnould, embrassa avec ardeur le parti de son beau-frère ; avec son fils Guillaume, il soutint vaillamment par les armes la cause du prétendant. Ce zèle avait, d'ailleurs, d'autres motifs qu'un sentiment bien naturel de solidarité entre parents : Arnould de Rummen n'ayant pas d'enfant, les de Hamal espéraient, après la mort de celui-ci, revendiquer pour eux-mêmes la possession du comté de Looz, dont ils devenaient les plus proches héritiers.

Sur ces entrefaites, Englebert de la Marck fut promu à l'archevêché de Cologne. Arnould de Rummen, profitant de la vacance du siège épiscopal, se mit, le 8 mai 1364, en possession de la ville de Herck que les troupes liégeoises reprirent quelques jours après ; le 16 mai, elles ravagèrent le village de Rummen et le lendemain incendièrent le château de Hamal (3).

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 251.

(2) Arnould de Rummen était fils de Guillaume de Montferrant d'Oreye, dit de Rummen, et de Jeanne de Looz, sœur du dernier comte Louis IV.

(3) *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond*. — Monumenta Germaniae historica, t. X ; édition de Borman, t. II, p. 328.

La lutte était par trop inégale ; cependant, ce ne fut que le 8 octobre 1366, après la prise du château de Rummen et sa brouille avec le duc de Brabant, qui l'avait soutenu jusque-là, qu'Arnould conclut la paix avec Jean d'Arckel, évêque de Liège ; il renonça, en faveur de l'église de Liège, à tous ses droits sur le comté de Looz moyennant une rente de trois mille florins réversible sur ses alliés Jean et Guillaume de Hamal ; ces deux derniers renoncèrent, en même temps que leur beau-frère, à leurs prétentions au comté (1).

Ce conflit apaisé, Jean de Hamal redevint le fidèle vassal de l'évêque de Liège ; cinq jours après la paix, il jugeait, aux côtés de Jean d'Arckel, les contestations féodales (2). Il s'attacha à l'Eglise par un nouveau lien en faisant, le 4 août 1367, hommage à Jean d'Arckel du franc-alleu de Grevenbrouck, qu'il avait acquis après la mort de sa femme (3) ; le 23 septembre 1367, il releva du même évêque, en suite de la donation lui faite par Arnould de Rummen, 200 florins de rente à lever sur les villages de Zonhoven, Zolder, Houthaelen, Viverselle, etc. (4).

On connaît de Jean de Hamal deux sceaux armoriés, tous deux portant une fasce de cinq fusées et pour cimier une tête de bélier.

Le premier, employé en 1356, 1357, 1362, a pour légende :  
" *S. Joh. is dni de Hamale milit.*"

Le second, dont il se servait en 1368, a pour inscription :  
" *S. Johis dni de Hamalia*" (5).

Jean de Hamal mourut le 30 juin 1386 et fut inhumé en l'église de Hamal, à côté de son épouse, décédée le 3 avril 1358. Sur leur tombe, l'on voyait l'effigie de Jean de Hamal, armé de toutes pièces, et celle de sa femme, vêtue d'un manteau de menu vair ; ainsi que les quatre quartiers de chacun des conjoints. On y lisait l'inscription suivante :

*Chi gist monsignour Johans sires de Hamale qui trespassat lan M CCC LXXXVI, le derens iours de mois de*

(1) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 162.

(2) *Abbaye de Bonne-Espérance*, charte du 13 octobre 1366.

(3) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. X, fol. 67.

(4) DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs du comté de Looz*, p. 74.

(5) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 25.



SEIGNEURS DES MARÉCHAUX L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.



Raes de Grez  
1328



Jean de Langdries  
1338 - 1344.



Renard de Schönau  
1344.



Jean de Hamal  
1345 - 1346.



Lambert d'Oupeye  
1356 - 1357.  
1367 - 1374.

*junio. Preies pour li. Chi gist dame Marie de Romînes, dame de Hamalle, iadit femme a mosigr Jehans sire de Hamale, qui trespasat lan M CCC et LVIII. III iours en mois d'auril. Preies pour li. Boiennes gens ki chi vos passes. Pour nostre armes a Dieu pyes (1).*

Jean de Hamal et Marie de Rummen eurent trois enfants :

1. Guillaume de Hamal, chevalier, tué le 22 août 1371 à la bataille de Bäsweiler.

2. Marie de Hamal, dame de Hamal et de Montfort-sur-Ourthe, mariée en 1360 à Jean, fils de Conrard d'Alfteren (2), maréchal de l'archevêché de Cologne; c'est d'eux que prétendaient descendre en ligne masculine directe Bertrand de Loen, chevalier, et Barbe de Loen, sa sœur, qui, en 1754, cédèrent à Jacques de Loen leurs droits sur le comté de Looz. Jacques de Loen voulut, en 1755, faire condamner le prince de Liège et son chapitre cathédral à lui restituer le comté de Looz et ses dépendances (3); il va sans dire qu'il échoua dans ses réclamations.

3. Elisabeth de Hamal, mariée: 1<sup>o</sup> à Englebert de la Marck, chevalier banneret, sire de Loverval; 2<sup>o</sup> à Walthère de Binckem; 3<sup>o</sup> à Renard de Schönau, chevalier banneret, sire de Schoonvorst, maréchal de l'évêché de Liège en 1344. Après la retraite de son époux à l'île de Rhodes, elle se retira à Cologne, où elle vécut en recluse.

Jean de Hamal eut aussi un fils naturel, nommé Jean de Hamal, lequel vivait le 18 novembre 1300 et épousa Jeanne van den Brouck (4).

(1) *Ms. du comté de Grunne*. — *Recueil de Van den Berch*, p. 283. LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. X, p. 65. *Ms. de Delvaux*, à l'Université de Liège, t. VI, p. 622.

(2) Le Fort dit Conrard; les Mémoires des van Loen portent Jean fils de Conrard.

(3) *Généalogie van Loen*, aux archives de l'État, à Liège. — *Cathédrale Saint-Lambert*, carton de pièces diverses.

(4) DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs*, p. 65, note 2 et p. 273.

LAMBERT D'OUPEYE, chevalier

1356-1357, 1367-1374

Lambert d'Oupeye, chevalier banneret, seigneur d'Oupeye, Herstal, Chaumont-Gistoux, était fils de Lambert d'Oupeye "qay les fais d'armes porsivoit par toz pays" (1), mort le 1<sup>er</sup> janvier 1345, et de Marie de Houssimbour.

Il releva, à la Cour féodale de Liège, le 28 août 1345 (2), la seigneurie d'Oupeye et acquit, en 1370, la terre de Herstal, de Jean de Gossoncourt, qui l'avait achetée, en 1368, à Thierry de Horn, sire de Perwez.

Vers l'année 1356, Englebert de la Marck choisit Lambert d'Oupeye pour son maréchal et celui-ci se signala tout d'abord par des actions d'éclat. Dans la guerre qui survint, en 1356, au sujet de l'avouerie de Malines, entre Wenceslas, duc de Brabant et Louis de Nevers, comte de Flandre, l'évêque de Liège prit parti pour ce dernier et lui envoya un certain nombre de soldats d'élite commandés par Lambert d'Oupeye, son maréchal, Jacques Chabot, bailli de Hesbaye, et Jean de Saint-Martin, porte-étendard ; ceux-ci, à leur entrée dans le pays de Brabant, ravagèrent Landen et les villages voisins (3). A cette nouvelle, l'armée brabançonne accourut et un combat sanglant s'engagea ; à la fin, l'armée liégeoise l'emporta ; elle se répandit ensuite dans la campagne de Hannut, dévastant le pays et enlevant un important butin.

Cependant, les Brabançons avaient fait, parmi l'armée liégeoise, un certain nombre de prisonniers ; le maréchal n'entendait pas abandonner ses compagnons : il se précipite un jour, à la tête d'une poignée d'hommes, au milieu de l'armée brabançonne et parvient, au péril de sa vie, à arracher les captifs aux mains de ses ennemis. Ces faits d'armes portèrent bien haut la renommée de Lambert d'Oupeye (4).

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 87.

(2) *Cour féodale de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 39, fol. 102.

(3) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEVILLE, t. III, p. 7. *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond*, Monumenta Germaniae historica, t. X ; édition de Borman, t. II, p. 314.

(4) Lambert d'Oupeye "fut hardis, entreprendans et de grant co-



L'année suivante, il intervint dans des troubles qui éclatèrent à Saint-Trond : les échevins de cette ville, loin de rendre impartialement la justice, semblaient, depuis quelque temps, favoriser ou cacher les crimes et les délits. L'évêque de Liège, voulant mettre fin à ces abus, se rendit lui-même à Saint-Trond, en février 1357 ; le 1<sup>er</sup> mars, il sonna la cloche du ban et rassembla le peuple ; la réunion fut des plus orageuses. Le prieur de l'abbaye, Robert, et le chapelain, Renier, proférèrent à l'adresse du maréchal Lambert d'Oupeye et de Guillaume Proest, maître d'hôtel du prince, les injures les plus graves. Englebert de la Marek lui-même subit les insultes d'Arnold Greve, écouteur de l'abbé, à Saint-Trond. Quant aux échevins qu'il s'agissait de juger, ils plaidèrent leur cause si adroitement que l'évêque dut partir sans avoir obtenu leur condamnation ; quelque temps après, il ordonna une enquête sur la conduite des échevins prévaricateurs et arriva, le 5 mai 1357, à conclure une convention avec l'abbé sur tous les points en litige ; le premier article de l'arrangement était relatif aux offenses essayées par l'évêque et par ses conseillers dans la réunion des bourgeois de Saint-Trond ; les coupables durent se soumettre à certaines peines, moyennant quoi Englebert et ses conseillers abandonnèrent toute poursuite contre leurs détracteurs ; pour les autres points qui divisaient les deux seigneurs de Saint-Trond (l'évêque et l'abbé), ils s'en remirent à l'arbitrage de quatre juges, parmi lesquels furent Lambert d'Oupeye, maréchal du prince, et Gilles de Vodecée, chanoine de Sainte-Croix, à Liège (1).

Il semble qu'en 1358, Lambert d'Oupeye abandonna momentanément les fonctions de maréchal ; il ne porte plus ce titre dans les documents où il figure : le 10 mai 1358, comme témoin à un acte relatif à la mambournie du comté de Hai-

rage, marissaz delle evesqueit de Liège, prevost de Buillon et esqueveu de Liège, quy acquis très grand héritage." HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 69, 86.

(1) PIOT, *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 543. — *Chronique de Saint-Trond*, Monumenta Germaniae historica, t. X : édition de Borman, t. II, p. 316. — STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 61 et suivantes.

naut (1), le 10 septembre de la même année, où il est cité comme prévôt de Bouillon parmi les arbitres choisis par l'évêque pour terminer le différend qui s'était élevé entre lui et Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, au sujet de la souveraineté sur la seigneurie de Marloie (2), et parmi les hommes de fief présents aux reliefs où il ne porte, de 1359 à 1365, que le simple titre de chevalier ou celui de prévôt de Bouillon (3).

Cela ne l'empêchait pas de prendre part aux expéditions militaires des Liégeois. A plusieurs reprises, il tint la place de l'avoué de Hesbaye (4), notamment au siège de Rummen; avant le départ de l'armée liégeoise, Lambert d'Oupeye reçut, selon l'usage, au milieu de l'église cathédrale, des mains de l'évêque la bannière sacrée de saint Lambert (5); Arnould de Rummen ne se rendit qu'au bout de neuf semaines; toutefois, s'il faut en croire Fisen, Lambert d'Oupeye dut partir avant la fin du siège, au mois de septembre, rappelé à Bouillon par les craintes qu'inspirait en cet endroit la présence d'une troupe de brigands qui semblaient menacer la forteresse.

Lambert d'Oupeye remit le commandement de l'armée et l'étendard de saint Lambert au chevalier Gauthier de Rochefort; mais, lorsqu'il arriva à Bouillon, à la tête d'une troupe de soldats aguerris, les brigands avaient disparu.

(1) DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 530.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. IV, p. 277.

(3) *Cour féodale de Liège*, reg. n° 40, fol. 522, n° 41, fol. 1 v°. LE FORT, 2<sup>e</sup> partie, n° 18, fol. 82. Ms. Van den Berch, à l'Université de Liège, fol. 181. Voy. aussi chartre de l'Abbaye de Bonne-Espérance du 13 octobre 1366, relative à la dime de Chaumont.

(4) A titre d'Arnould de Lummen, son beau-père, ou d'engagère lui faite par Evrard de la Marek. Le 14 novembre 1370, Lambert d'Oupeye reconnut devant la Cour féodale de Liège qu'Evrard de la Marek avait complètement dégagé l'avouerie de Hesbaye des deux cents muids d'épeautre qu'il lui avait vendus sur ce fief. *Cour féodale* reg. n° 41, fol. 45 v°.

(5) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEVILLE, t. III, p. 16.—FISEN, *Historia Leodiensis*, p. 124. — Pendant que l'évêque assiégeait Rummen, les troupes liégeoises durent, afin de pourvoir à leur subsistan-

Lambert d'Oupeye occupait ses loisirs à servir dans leurs guerres les princes étrangers, et notamment le duc de Brabant (1).

D'après Le Fort, Lambert d'Oupeye se trouva, le 30 juillet 1364, en qualité de maréchal, à la Joyeuse-Entrée de Jean d'Arckel ; mais ce n'est qu'à partir du 4 juillet 1367 (2) qu'il recommence à porter cette qualification dans les actes authentiques. Jean d'Arckel, qui avait pu apprécier ses qualités guerrières et sa sagesse, lui rendit, le 27 juillet 1367, une commission officielle de maréchal et gardien de tout le pays de Liège et comté de Looz (3), charge qu'il occupa, cette fois, jusqu'à sa mort. Dans certains actes, cependant, il ne porte, selon l'occurrence, que le titre de sire d'Oupeye, de chevalier, d'échevin de Liège ou de prévôt de Bouillon (4).

En 1372, il était l'un des douze élus, pacificateurs des lignages du pays de Liège (5).

Malgré un âge assez avancé, son esprit belliqueux ne l'avait pas quitté : lorsqu'il n'avait pas à combattre pour son pays ou pour son prince, il mettait son épée ou sa lance au service des seigneurs voisins.

En 1371, Wenceslas, duc de Brabant, déclara la guerre à Guillaume, duc de Juliers, pour le contraindre à faire réparer les dommages causés, avec sa complicité, dans son duché par des bandes de brigands. A l'armée brabançonne, se joignirent des contingents étrangers ; parmi les chefs de rottes qui se mirent au service du duc, figurent Gauthier de Rochefort, sire de Haneffe, Guillaume de Hamal et Lam-

ce, opérer des extorsions violentes dans les villages des environs ; Gions fut notamment mis en réquisition par le bailli de Hesbaye. Les dommages causés en cette circonstance furent en partie restitués quelque temps après au moyen d'un subside accordé à l'évêque. *Collégiale Saint-Pierre, à Liège*, reg. n° 16, fol. 42 v°.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 87.

(2) Voyez Annexes, n° LXVII.

(3) Voyez Annexes, n° LXVIII.

(4) *Cour féodale de Liège*, reg. n° 41, fol. 16, 32 v° ; *ibid.*, fol. 51.

(Relief de la prima platea ville de Rutthem, en date du 12 février 1371). — *Collégiale Sainte-Croix*, reg. n° 2050, fol. 227 v°.

(5) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 577.

bert d'Oupeye, maréchal de l'évêché de Liège (1) ; le 9 juillet 1371, ce dernier recevait, de Wenceslas, une indemnité de 420 moutons pour pertes de chevaux de sa rotte ; le duc de Brabant et ses alliés subirent, le 22 août 1371, à Bäsweiler, près de Gheilekirken, une sanglante défaite. Lambert d'Oupeye fut parmi les chevaliers faits prisonniers en même temps que le duc (2).

Lorsqu'il eut recouvré la liberté, il reprit ses fonctions de maréchal et d'échevin de Liège ; il prend ce titre le 3 février 1373, jour où il comparait devant les échevins de Liège, ses confrères, au sujet d'une obligation contractée par lui envers l'abbaye de Bonne-Espérance au sujet de la dime de Chaumont (3) ; le 10 février 1373, il se qualifie sire d'Oupeye et de Chaumont, chevalier, maréchal de l'évêché de Liège (4) ; le 9 janvier 1374, il prend encore le titre de maréchal pour le temps de l'évêché de Liège, en relevant à la Cour féodale la seigneurie de Strée de Russon, près de Tongres, avec le fief de Vivegnis et celui de Hermée, acquis par lui à messire Jean de Gossoncourt, comme les seigneurs de Herstal l'avaient autrefois possédée (5).

Lambert d'Oupeye mourut entre Pâques 1376 et Pâques 1377 (6).

On trouve, aux années 1365, 1368-1374 et 1374, trois sceaux différents de notre maréchal (7).

Lambert d'Oupeye avait épousé Alix de Lummen, dite de Hermalle, dame de Chaumont et Gistoux (8), fille d'Ar-

(1) Erant in eo (exercitu) plerique omnes nobiles viri Brabantini, Leodienses, Namurcenses et imprimis Lambertus de Upey, magister militiae patriae Leodiensis.—RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEAUVILLE, t. III, p. 18. Voy. DE RAADT, *La Bataille de Bäsweiler*, Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XII, p. 71.

(2) *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, p. 71.

(3) Annexes, n° LXX.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. IV, p. 499.

(5) Annexes, n° LXXI.

(6) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, p. 71.

(7) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 87.

(8) Lambert d'Oupeye releva la seigneurie de Chaumont et Gis-

nould, seigneur de Lummen, Aigremont, Chaumont, Gistoux, haut-avoué de Hesbaye et d'Alix de Hermalle.

Il eut cinq enfants, savoir :

1. Adam d'Oupeye, chevalier, sire d'Oupeye, Vivegnis, Herstal, Chaumont, Gistoux, marié à Cunégonde de Juppleu, dame de Merlemont ; il releva la terre de Herstal à la Cour féodale de Brabant, entre Pâques 1370 et Pâques 1377.

2. Jean d'Oupeye, dit de Chaumont, marié à Elisabeth de Glymes de Brabant.

3. Marie d'Oupeye, mariée à Jean de Rode, dit Maskereit, chevalier, seigneur de Winantsrode.

4. Felicitas d'Oupeye, mariée : 1<sup>o</sup> à Jean de Beaufort, chevalier, sire de Fallais ; 2<sup>o</sup> à Jean de Rochefort, chevalier, sire de Rochefort, Agimont, Givet, avoué de la ville de Dinant ; 3<sup>o</sup> à Thierry d'Oye, chevalier, seigneur de Hellenraedt.

5. Ailid d'Oupeye, mariée à Gilles de Jauche, chevalier, seigneur de Jauche, de Hierges et de Bioul.

#### GAUTHIER DE ROCHEFORT, chevalier

1364

Parmi les fils de Thierry, sire de Rochefort (1) et d'Agnès de Haneffe, il y en eut un nommé Wéri.

Gauthier de Haneffe, son oncle maternel, parti au royaume de Grenade pour combattre les Sarrazins, mourut pendant ce voyage. Il laissa ses terres de Haneffe et d'Ochain à son neveu Wéri à la condition qu'il changeât son nom par un nouveau baptême dans le Jourdain où il recevrait le nom de Gauthier, et que, pour conserver la mémoire de son oncle, il portât désormais les armes de Haneffe, qui étaient d'azur semé de fleurs de lis d'argent (2).

teux à la Cour féodale de Liège, le 4 mai 1356, en vertu de ses convenances de mariage et par suite du décès d'Ailid, dame de Hermalle, mère de sa femme.

(1) Jean de Rochefort, fils aîné de Thierry, releva à la Cour féodale de Liège, le 3 août 1345, le château et la terre de Rochefort, ainsi que l'avouerie de Dinant, par suite du transport lui en fait par son père. — *Cour féodale de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 39, fol. 102 v<sup>o</sup>.

(2) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 92.

Wéri de Rochefort exécuta de point en point ces conditions ; il fit le voyage de la Terre-Sainte, prit l'ordre de chevalier et adopta dès lors le nom de Gauthier. Tel est le récit de Jacques de Hemricourt, qui semble corroboré par une charte, non datée malheureusement, donnée par Gauthier de Haneffe, "cruce signatus et iturus ad Terram sanctam", et par laquelle il fait une donation à l'abbaye du Val Notre-Dame, près de Huy (1).

La date précise de ces faits est inconnue. Gauthier, sire de Haneffe et d'Ochain, vivait encore en 1357 ; cette année même il reçut du duc de Brabant 2,244 vieux écus pour tous ses frais et pertes dans la guerre de Flandre ; il portait sur son sceau les armes fleurdelisées de la maison de Haneffe (2). Quant à son neveu Gauthier de Rochefort, il n'abandonna pas complètement les armes de sa famille ; en 1374, il écartelait l'aigle de Rochefort avec les fleurs de lis de ses ascendants maternels (3).

Le 25 janvier 1360, les chartes des comtes de Namur mentionnent Gauthier de Rochefort, sire de Haneffe et d'Ochain, chevalier (4) ; le 10 février 1362, il fit donation à la collégiale Saint-Jean des biens sis à Haneffe et à *Donchierff*, qui lui avaient été laissés par le testament de damoiselle Ailid de Haneffe, "jadis antain à noble dame et poissante madame Agnès dame de Rochefort, sa chièrre mère" (5).

Voici, d'après Fisen, qui doit avoir puisé ce renseignement dans le livre perdu de la Chronique de Jean d'Outre-meuse, les circonstances dans lesquelles Gauthier de Rochefort fut créé maréchal. La promotion d'Englebert de la Marck au siège archiépiscopal de Cologne, en mai 1364, laissa, pendant quelque temps, l'évêché de Liège sans titulaire. Comme nous l'avons vu à l'article consacré à Jean de Hamal, Arnould de Rummen, qui revendiquait la possession du comté de Looz, voulut profiter de la vacance du siège pour faire valoir ses prétentions par la force des ar-

(1) *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n<sup>o</sup> 1383, fol. 2.

(2) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 236.

(3) *IBID.*, t. III, p. 259.

(4) PIOT, *Chartes des comtes de Namur*, p. 257.

(5) *Collégiale Saint-Jean, à Liège*, reg. n<sup>os</sup> 2556 et 2557, fol. 87.

mes. Les états de Liège choisirent Jean de Rochefort comme mambour ou défenseur du pays ; celui-ci prit en mains le gouvernement de la principauté, créa maréchal son frère Gauthier, envoya Eustache Persant, son autre frère, lever des troupes en Hesbaye et parvint enfin à mettre en fuite Arnould de Rummien (1). Peu de temps après, en juillet 1364, Jean d'Arckel fut nommé par le pape évêque de Liège, ce qui mit fin à la mambournie de Jean de Rochefort et aux fonctions qu'il avait conférées à son frère. L'année suivante, Gauthier de Rochefort remplit, au siège de Rummien, la charge de porte-étendard du pays de Liège en remplacement de Lambert d'Oupeye.

Dans un acte du 4 mai 1367, donné par Jean d'Arckel, Gauthier de Rochefort figure parmi les témoins, avec la qualification de chevalier et cousin de l'évêque (2).

Quelques années plus tard, le 22 août 1371, on le retrouve au service du duc de Brabant, parmi les chefs de rottes à la bataille de Bäsweiler, où il fut fait prisonnier (3) ; au mois de novembre 1372, il était un des douze juges des lignages du pays de Liège (4) ; cette même année, des troubles survinrent à Liège, à l'occasion du meurtre des magistrats de Thuin, dont l'on rendit responsable l'évêque Jean d'Arckel ; Gauthier de Rochefort fut investi par les Liégeois insurgés des fonctions de mambour que son frère avait obtenues quelques années auparavant (5).

Sous son commandement, les bourgeois opposèrent aux troupes de l'évêque une vigoureuse résistance qui força celui-ci à rétablir le Tribunal des XXII créé sous Adolphe de la Marck, mais qui n'avait encore guère fonctionné. La troisième paix des XXII, dite aussi Paix de Caster, conclue le 14 juin 1376, mit fin à la mambournie de Gauthier de Rochefort ; l'art. 5 du traité porte : messire Walthier de Rochefort et tous ses aidans, à cause de la mambournie, sont mis en paix par l'évêque, ainsi que les quatre personnages

(1) FISEN, *Historia Ecclesiae Leodiensis*, t. II, p. 123.

(2) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 645.

(3) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 230.

(4) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. XXIV, p. 121.

(5) FISEN, *Historia Ecclesiae Leodiensis*, t. II, pp. 120, 132, 133, 136.

criés aubains ; et l'art. 8 : "Serat ly mambour osteis et ses officiers tous et singuliers" (1).

Le 25 août 1379, Gauthier de Rochefort abandonna à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem tous les droits, services, gîtes, corvées que ses prédécesseurs, seigneurs de Haneffe, avaient réclamés sur les maisons et sur les biens de l'hôpital de Haneffe (2) ; il vivait encore le 25 juin 1390 (3).

Gauthier de Rochefort épousa Marie de Houffalize, fille de Thierry de Grandpré, sire de Houffalize et de Roucy au pays de Luxembourg, et d'Agnès de Berlaymont, dame de la Flamengerie. Ils eurent trois enfants :

1. Thierry de Rochefort, chanoine et archidiacre de Saint-Lambert, mort en 1398.

2. Marguerite de Rochefort, dame d'Ochain, mariée en 1384 à Henri de Horn, sire de Perwez, mambour du pays de Liège, tué à la bataille d'Othée, le 23 septembre 1408.

3. Jeanne de Rochefort, dame de Haneffe, mariée en avril 1399 à Jean de Schoonvorst, sire de Montjoie (4).

#### RAES DE JEMEPPE, chevalier

1365-1366

Il n'est pas exact de dire, comme on l'a fait maintes fois, que les excès de la guerre des Awans et des Waroux tuèrent l'esprit chevaleresque des gentilshommes liégeois. Nombreux étaient encore, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ceux qui, dédaignant la vie casanière et tranquille d'un seigneur villageois, ne pensaient qu'à courir le monde en quête d'aventures et de gloire.

Le chevalier Raes de Jemeppe fut de ce nombre ; il était fils de Jean de Warfuzée, dit le Rousseau, écuyer, tué à la bataille de Dommartin, en 1325, et de Juette de Jemeppe, morte le 10 mai 1357 et inhumée dans l'église de Jemeppe-sur-Meuse.

(1) *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 337.

(2) *Ordre de Malte*, reg. n<sup>o</sup> 6133, fol. 68 v<sup>o</sup> (Archives de l'Etat, à Liège).

(3) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, reg. n<sup>o</sup> XXIV, fol. 121.

(4) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 94.



“Chis Messire Rasse, dit Hemricourt, fut et morut marisaz delle evesqueit de Liege et soy governat largement et de grant stoffe en servant ses saingnours et en porsiwant tous fais d'armes, et estoit douz, cortois et toujours en lieche, sy qu'il n'avoit de sa terre, son pareille en ce pays (1).”

Ses diverses possessions l'attachaient par les liens de la vassalité, non seulement à l'évêché de Liège (2), mais aussi au comté de Namur ; Guillaume I<sup>er</sup>, pour le récompenser sans doute de ses services militaires, lui donna en fief, le 1<sup>er</sup> octobre 1349, une rente de soixante muids d'épeautre à percevoir sur la recette de Samson (3). Le 25 juillet 1358, il fut encore désigné comme caution par le comte de Namur (4).

En 1359, il fut au nombre des chevaliers liégeois qui prirent part à l'expédition d'Edouard III en Champagne (5).

D'après Fisen, Raes de Jemeppe était maréchal de l'évêché de Liège dès l'année 1361, pendant la guerre entreprise par Englebert de la Marck pour prendre possession du comté de Looz ; lors du siège de Stockhem, commencé le 27 mai de cette année, il parvint à mettre les convois de l'armée liégeoise à l'abri des attaques des troupes que Godefroid de Dalembrouck avait laissées dans les campagnes pour harceler les assiégeants ; si la chose est exacte, il est non moins certain qu'il n'assista pas à toutes les expéditions faites par les évêques de Liège contre Arnould de Rummen ; en août 1364, il combattait au service du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut (6), et quelques mois

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 20.

(2) *Cour féodale de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 39, fol. 102 v<sup>o</sup>, 105 ; n<sup>o</sup> 40, fol. 18 v<sup>o</sup>, 20 v<sup>o</sup>, 21 v<sup>o</sup>, 62, 77. — *Inventaire analytique des Archives du département du Nord, à Lille*, t. I, p. 242.

(3) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 210. Voy. Ibid., p. 260, et BORMANS : *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, pp. 69, 71, 72.

(4) *Chartes des comtes de Namur*, n<sup>o</sup> 826.

(5) FROISSART, *Chronique*, t. VI, pp. 200, 213.

(6) DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. V, p. 587.

Erstache de Seraing était aussi à ce moment au service du duc Albert.

après, il assistait à des chevauchées entreprises par le duc de Brabant.

Ce n'est qu'à partir du 19 septembre 1365 qu'il est qualifié maréchal de Liège dans les documents authentiques. Il reçut, à cette date, du Brabant, un à-compte de quatre cents moutons sur neuf cent quatre-vingt-cinq moutons à lui dus; le dernier paiement de cette somme lui fut fait le 2 juin 1366 (1). La sagesse de ses jugements était aussi connue des seigneurs étrangers que la valeur de son bras: le 20 septembre 1366, alors qu'il était encore maréchal de Liège, Robert et Louis de Namur le choisirent comme arbitre pour trancher un conflit existant entre eux et Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Namur (2).

Hemricourt affirme que Raes mourut maréchal; d'autre part, Jean d'Arckel nomma l'année suivante un autre titulaire à ces fonctions (3).

Raes de Jemeppe termina donc sa carrière à la fin de 1366 ou au commencement de 1367 (4); à partir de ce moment, son nom n'est plus cité.

Un de ses gendres, Arnould de Guyoven, releva en 1367 à la Cour féodale de Namur, plusieurs fiefs provenant de son beau-père (5).

Raes de Jemeppe épousa en premières noces Marguerite, fille aînée de Jean Moreau de Horion, chevalier, et de Mabile de Velroux, avec laquelle il vivait en 1337; il s'allia ensuite à Catherine, fille de Jean Obert de Huy, dit de Fanchon, chevalier, mayeur de Huy. Catherine Obert vivait en viduité de Raes de Jemeppe le 24 octobre 1373 et demeurait à Seraing-sur-Meuse.

Du premier lit, naquit:

Juette de Warfusée de Jemeppe, morte le 17 septembre 1410, mariée à Henri de Guyoven, chevalier, seigneur de

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 153; t. III, p. 11.

(2) Annexes, n<sup>o</sup> LXVI.

(3) Lambert d'Oupeye.

(4) Fisen lui attribue encore, en 1367, la répression d'actes de brigandage commis sur le territoire liégeois, t. II, p. 124.— Radulphe de Rivo et Zantfliet, en rapportant les mêmes faits, ne font pas mention de Raes de Jemeppe. CHAPEVILLE, t. III, p. 17. — MARTENE ET DURAND, t. V, p. 290.

(5) BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 85.

Hozémont et de Wintershoven, châtelain héréditaire de Colmont, châtelain de Stockhem, échevin de Liège, mort vers 1423 (1).

Du second lit :

Juette de Warfusée de Jemeppe, mariée à Arnould de Guygoven, écuyer, seigneur de Mbeer et de Bolré, frère de Henry de Guygoven susdit (2) ; “sy que ly dois freres ont dois sereurs” ; l'une des deux sœurs avait d'abord contracté un autre mariage, car un acte de la Cour féodale de Liège du 18 août 1377 mentionne Juette, fille de feu messire Raes de Jemeppe et veuve d'Amel de Warnant (3). Amel de Warnant était mort sans hoirs, le 30 août 1372, et fut inhumé en l'église paroissiale de Saint-Georges, à Huy, où l'on voyait encore, en 1683, sa sépulture portant l'inscription : “Chy giest Ameille de Warnant fils à monsingnour Arnould de Warnant, chevalier, et ki trespasat lan de grace MCCCLX et XII, Il jours à l'issue du mois d'aoust. Priez pour l'ame de ly (4).”

#### RAES DE LAMINNE, chevalier

1378-1379

Raes de Hemricourt, dit de Laminne, chevalier, seigneur de Laminne et d'Oleye, était le fils aîné de Jean de Laminne, écuyer, et de Mahaut de Warfusée, morte le 8 septembre 1365 (5).

Il joua un rôle considérable au pays de Liège pendant les troubles qui signalèrent les dernières années du règne de Jean d'Arkel et les premières d'Arnould de Horn.

En 1376, Raes de Laminne fut un des chefs que le peuple liégeois désigna pour opposer aux cavaliers de Jean d'Arkel et pour veiller à la garde de la Hesbaye (6).

(1) DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine justice de Liège*, t. I, p. 297.

(2) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 29. — LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, vol. XII, p. 45. — *Carmes de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 4, fol. 36 v<sup>o</sup>.

(3) *Cour féodale de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 41, fol. 102.

(4) LE FORT, première partie, t. XXIV, p. 193.

(5) PONCELET, *La seigneurie de Tignée*, p. 14.

(6) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEVILLE, t. III, p. 42. —

Quelques années plus tard, en 1378, Arnould de Horn remplaça Jean d'Arckel sur le siège épiscopal. Il eut aussitôt à lutter contre les forces coalisées du duc de Brabant, de l'archevêque de Cologne et du duc de Juliers. Les Trois États firent mettre en état de défense les forteresses du pays ; Guillaume de Horion fut nommé commandant de Visé et Raes de Laminne bailli de Hesbaye ; celui-ci porta le ravage dans les quartiers brabançons de Méhaigne et de Tirlemont.

C'est à l'occasion de cette guerre que Raes de Laminne reçut d'Arnould de Horn les fonctions de maréchal, qu'il conserva jusqu'à la conclusion de la paix. Parmi les points restés en litige entre le duc de Brabant et le pays de Liège et sur lesquels les arbitres désignés par le comte de Flandre prononcèrent leur sentence le 13 juin 1379, on trouve la clause suivante : "Item quant al article de messire Raisse de Lammine, de branscape, de ce qu'il ne peut avoir ne estre payes de ceuls de Lare (1), des II<sup>e</sup> doubles moutons qu'il li ont enconvent pour le rachat de la dite ville fait a lui come marescal de Liege dou temps de la guerre et aussi de XXX doubles moutons en quey ceuls de la ville de Wyennes (2) sont tenu envers lui pour le rachat de ladite ville, lesquelles sommes li maires de Thienlemont tient en arrest si come il dist ; sur quoy li maires respondi que les dites villes sont diffyées par certaine personne qui fu avoec ledit chevalier de sa garnison et de son hostel, et pour estre assésurés de lui il a fait le dit arrest, ainsi qu'il dist ; accordé est avoec ledit chevalier qu'il fera mettre au nient les dites deffiances et asseguer les dites villes, et ce fait, il requerra ledit maieur qu'il mette au nient le arest et luy face payer des dites sommes ; et le maieur les constraintra a paiement et les feisse payer " (3).

Raes de Laminne épousa : 1<sup>o</sup> Catherine de Latinne, morte sans descendance le 7 janvier 1368, fille de Jean le Ryant, de Latinne ; 2<sup>o</sup> N., fille de Jean Moreau de Horion, veuve

PARIS. *Histoire de la principauté de Liège pendant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, p. 631.

(1) Laer, commune de la province de Liège.

(2) Neerwinden, commune de la province de Liège.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise de Liège*, t. IV, p. 568.

du seigneur d'Ordenge ; 3<sup>o</sup> dame Mahaut d'Argenteau, veuve de Jean d'Orjo, chevalier. De ce troisième mariage, naquirent deux filles, savoir : 1. Mahaut de Henricourt, dame de Laminne, mariée en 1402 à Jean de Dongelberg, seigneur de Longchamps, chevalier ; 2. Ide de Henricourt, dite de Laminne, qui vivait en 1392 (1).

## FRAMBACH DE BIRGEL.

1421

Frambach de Birgel, seigneur d'Eschweiler, Marschallrath, Bovenberg, Holzheim, Saive, Charneux, maréchal héréditaire du duché de Juliers, amman de Montjoie, devint maréchal de l'évêque de Liège, en 1421. Il était fils aîné d'Englebert Nyt de Birgel, maréchal héréditaire de Juliers, châtelain de Nideggen, seigneur de Rode, et d'Elisabeth de Brouck (2).

A l'avènement de Jean de Heinsberg à l'évêché de Liège, en 1419, Frambach devint son conseiller et son trésorier (3) et fut en diverses rencontres son compagnon d'armes. C'est à l'occasion de la croisade entreprise en 1421 contre les Hussites que Jean de Heinsberg le nomma son maréchal ; l'évêque de Liège partit pour la Bohême le 1<sup>er</sup> août, à la tête de ses vassaux ; son panonceau était porté par le chevalier Adam d'Oupeye ; l'armée liégeoise arriva le 3 août au château d'Eschweiler qui appartenait à Frambach de Birgel ; les troupes de l'archevêque de Cologne et celles de plusieurs autres seigneurs vinrent y rejoindre les Liégeois. C'est alors que Jean de Heinsberg choisit Frambach de Birgel pour son maréchal et lui confia sa bannière ; celui-ci la remit à son frère Baudouin de Birgel, "homme sans peur et de grand courage", qui la porta durant toute la campa-

(1) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, vol. X, fol. 254.

(2) Ed. PONCELET, *La seigneurie de Saive*, p. 26. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, p. 274.

(3) Une charte du 26 juin 1421, par laquelle Jean de Heinsberg, ainsi que les magistrats de Liège et de Looz, donnent quittance au comte de Namur, pour une somme dont il était redevable au pays de Liège, est signée sur le pli : *Frambach, mars'*.

gne. D'ailleurs, celle-ci ne fut pas de longue durée : l'empereur Sigismond, voyant que les croisés ruinaient le pays, jugea préférable de se passer d'un concours aussi onéreux qu'inefficace ; il pria les seigneurs étrangers de retourner chez eux. Jean de Heinsberg rentra à Liège le 1<sup>er</sup> septembre 1421 (1). Le maréchalat de Frambach de Birgel au pays de Liège cessa avec cette expédition ; ses fonctions et ses intérêts l'appelaient, d'ailleurs, au pays de Juliers ; cependant, il conserva la confiance de l'évêque de Liège qui le chargea à diverses reprises de missions importantes.

Il épousa, en 1403, Jeanne de Huckelhoven, fille de Henri, drossard et seigneur d'Eschweiler, et en eut deux enfants : Englebert Nyt, qui fut, à la mort de son père, maréchal du duché de Juliers, et Marguerite, qui apporta la seigneurie de Saive à Arnold de Hoemen, son époux.

Frambach de Birgel clôtura la série des preux chevaliers qui, sous le titre de maréchal, furent pendant plus de deux siècles, les principaux auxiliaires de nos princes dans les combats et dans l'exercice de la justice.

## MARÉCHAUX HÉRÉDITAIRES

Ce n'est qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent, dans les documents authentiques, les maréchaux héréditaires du pays de Liège et rien n'autorise à croire qu'il y en ait eu avant cette date. Durant les guerres du XV<sup>e</sup> siècle, les fonctions de maréchal restèrent sans titulaire, ou plutôt furent supprimées. Les chroniques et les chartes n'en font pas la moindre mention, ni dans le récit des combats (2), ni dans

(1) JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 188.

(2) EN 1486, le frère de l'évêque Jean de Horn était commandant en chef des armées liégeoises. — FISEN, *Historia ecclesiae Leodien-sis*, t. II, p. 302.

Le 14 juillet 1487, un cri du perron ordonna à ceux de la cité et du pays, qui étaient désignés pour servir à pied S. A., de se rendre sous les ordres du comte de Horn, du grand mayeur de Liège et du capitaine Thiry Poillon, et défendait de quitter l'éten-dard. — *Cris du Perron*, reg. n<sup>o</sup> 262, fol. 76.

la relation des cérémonies publiques (1), ni dans les comptes-rendus des actes de haute justice.

Vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'office de la maréchalerie était oublié au point qu'on le confondait, même dans les actes officiels, avec la sénéchalerie (2).

Aucun évènement connu n'explique d'une façon certaine pourquoi, vers l'an 1500, les de Coolhem de Duras furent décorés du titre de maréchal héréditaire; car ils n'avaient, jusque-là, joué qu'un rôle effacé dans les guerres du pays.

Toutefois, l'on peut hasarder une supposition: le 13 octobre de l'an 1500, dit Le Fort, Guillaume d'Oyembrugge était capitaine des gardes à cheval de l'évêque Jean de Horn; deux ans après, Jean de Horn lui même appelle Guillaume d'Oyembrugge, son bon et fidèle maître d'écurie.

N'est-il pas permis de croire que l'évêque, pour reconnaître les services et le dévouement du commandant de sa cavalerie et de son grand écuyer, aura ressuscité en sa faveur et en faveur de ses descendants, le titre de maréchal du pays?

Il ne faut pas espérer retrouver chez les nouveaux maréchaux héréditaires les successeurs des gentilshommes qui, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, avaient commandé la chevalerie liégeoise; leurs fonctions furent purement honorifiques.

Indépendamment, peut-être, de quelques services de cour, dont aucun document ne fait mention, elles consistaient uniquement, lors des Joyeuses-Entrées des évêques de Liège, à porter devant ceux-ci le glaive de la justice (3). Ce glaive,

(1) Lors de la Joyeuse-entrée de Louis de Bourbon, qui eut lieu le mardi 13 juillet 1456, Anselme de Hamal dit d'Eldris, seigneur de Trazegnies, et Guillaume d'Alsteren, seigneur de Hamal, accompagnaient le nouveau prince: le seigneur de Hamal portait la bannière devant l'élu. — *Cathédrale Saint-Lambert*, conclusions capitulaires, reg. n<sup>o</sup> 109, fol. 276 v<sup>o</sup>. A l'inauguration de Jean de Horn, nulle mention n'est faite de son maréchal. — *Conclusions capitulaires*, reg. n<sup>o</sup> 112, fol. 89 v<sup>o</sup>.

(2) PONCELET, *Les sénéchaux de l'évêché de Liège*, p. 14. — *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XI, p. 315.

(3) On voit, en 1533, Guillaume d'Oyembrugge exercer des fonctions judiciaires, mais c'est, semble-t-il, comme bailli ou drossard, plutôt que comme maréchal.

de grande dimension, était en argent, y compris la poignée ; le fourreau, en vermeil artistement ciselé ; cet objet, qui pesait 21 1/2 onces d'argent, était conservé dans la trésorerie princière et n'était remis au maréchal, lors des cérémonies publiques, que sur un ordre exprès du Conseil des finances (1).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'office de maréchal fut, à titre de fidéicommiss ou majorat, attaché à la seigneurie de Duras, union dont on ne trouve aucune trace dans les documents antérieurs, quoi qu'en dise le testament, en date du 2 décembre 1755, de Philippe-François van der Noot, par lequel il laisse à son fils "la franche comté et seigneurie de Duras, située près de Saint-Trond, pays de Liège, consistant en un très beau et fort château, etc., en ses fossez et remparts, aiant deux ponts levis, jardins, très beaux vergers, chapelle castrale, etc., à laquelle seigneurie appartient le droit de feu et de chasse, titre de comté et de connétable héréditaire du pays de Liège et comté de Looz, etc., comme amplement est spécifié par les lettres des comtes de Looz Arnould et Louis, son fils aîné, en date de l'an 1327, le vendredi après l'octave des Rois" (15 janvier 1328), contenant la donation et avancement de mariage d'entre Guillaume de Duras, dit de Neufchâteau, en Ardenne, et Marguerite de Looz, fille dudit comte Arnould, réalisées à la cour de Duras le ..... 1721 (sic) (2).

La famille de Coolhem, dite d'Oyembrugge, qui posséda l'office de maréchal héréditaire depuis l'institution jusque dans la première moitié de XVIII<sup>e</sup> siècle, était d'origine brabançonne (3). Elle ne commença à acquérir une certaine importance qu'au moment où Henri d'Oyembrugge épousa Catherine de Duras, fille et héritière de Guillaume, seigneur de Duras, et de Béatrix de Randenraedt, dite van der Aa. Ce mariage, conclu par convenances du 21 janvier 1426, apporta à la maison d'Oyembrugge la seigneurie de Duras et d'autres terres importantes.

(1) *Chambre des Finances de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 21, fol. 96 v<sup>o</sup>.

(2) *Cour féodale de Liège*, reg. n<sup>o</sup> 120, fol. 75.

(3) Le fief appelé het hoff van Oyenbrugge était situé à Grimberghen.



D'après Le Fort, c'est aussi par cette union que la maréchalerie lui serait parvenue, mais c'est une affirmation toute gratuite que démentent les documents authentiques.

Henri d'Oyembrugge releva le château de Duras à la salle de Curange, le 7 octobre 1427 (1) ; il était aussi seigneur d'Iteghem. Après avoir testé, conjointement avec sa femme, en 1439, il partit pour la Terre-Sainte ; en revenant de Palestine, il se rendit à l'île de Rhodes où il fit, le 31 août 1440, une ajoute à son testament (2). Il eut plusieurs fils, savoir :

1. Josse d'Oyembrugge, dit de Coolhem, écuyer, seigneur de Duras, Neerhoven, Budingen, qui vivait en 1453 (3), mort avant 1493, marié à Catherine de Pottier, fille de Jacques de Pottier, grand mayeur de Huy. Il figure, le 19 avril 1477, parmi les membres de l'état noble du pays de Liège (4), fut témoin, le 26 juin 1478, à un acte par lequel Louis de Bourbon termina les contestations entre le chapitre de Saint-Trond et le magistrat de cette ville au sujet du paiement des accises (5), et arbitre, le 19 novembre 1481, entre ceux de Saint-Trond et Guillaume Snyers de Brusthem (6).

2. Henri d'Oyembrugge, dit de Coolhem, seigneur d'Iteghem, vivant en 1453 (7).

3. Jean d'Oyembrugge, dit de Coolhem (8).

Jean d'Oyembrugge eut deux fils :

1. Guillaume, dont il sera parlé ci-après, et

(1) Henric van Oedenbruggen anders genoempt van Coelem, als wettich man ende mombor Katrynen Willems dochter van Duras wilener, huysse van Duras, etc. — *Cour féodale du comté de Looz à la salle de Curange*, registre de Jean de Heinsberg, 1420 à 1440, fol. 74 — Voyez DE RAADT, *Sceaux armoricains*, t. III, p. 59.

(2) LE FORT, 3<sup>e</sup> partie, verbo Montenaeken.

(3) *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, pp. 150, 152.

(4) DE RAM, *Analecta Leodiensia*, p. 637.

(5) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. II, p. 379.

(6) *Cathédrale Saint-Lambert*, conclusions capitulaires, reg. n<sup>o</sup> 112, fol. 56 v<sup>o</sup>.

(7) *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, p. 150.

(8) *Ibid.*, *ibid.*

2. Jacques, tué en 1514 (1), marié, par contrat du 5 mars 1493, à Jeanne de Beethoven (2).

## GUILLAUME D'OYEMBRUGGE

1493 à 1545

Guillaume d'Oyembrugge, dit de Coolhem, seigneur de Duras et de Budingen, fils aîné de Josse et de Catherine de Pottier, est celui qui, le premier, porte dans un acte authentique, un titre équivalent à celui de maréchal : le 16 avril 1502, Jean de Horn, évêque de Liège, écrivait à ses hommes féodaux de la salle de Curange qu'il avait fait remise des droits de relief, sur les biens dotaux de sa femme, à Guillaume de Coolhem, "heer tot Duras, onsen lieven inde getruwen stalmeester" (3).

Comme nous l'avons vu, ce Guillaume était, le 13 octobre 1500, capitaine des gardes à cheval de Jean de Horn, et telle doit être l'origine des fonctions qui lui furent accordées à titre héréditaire. Il fut ensuite un des conseillers intimes d'Erard de la Marck qui le chargea de missions diplomatiques importantes ; il fut un de ceux qui conclurent, en 1518, au nom du pays de Liège, le fameux traité d'alliance entre la principauté et Charles-Quint ; celui-ci reconnut ses services par une large gratification (4).

Guillaume d'Oyembrugge se signala par une opération militaire d'un genre tout particulier, n'ayant guère d'analogie avec celles où s'illustrèrent les anciens maréchaux du pays : une expédition à main armée contre des moines !

En janvier 1533, des troubles éclatèrent à l'abbaye de

(1) *Echevins de Liège*, obligations, reg. n° 15 ; acte du 16 janvier 1515.

(2) *Id.*, convenances et testaments, 1496 à 1501, fol. 119.

(3) Au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, des conflits éclatèrent entre Guillaume d'Oyembrugge et les habitants de Saint-Trond qui, en 1501, s'emparèrent de la maison de Duras ; l'évêque de Liège, intervint le 9 juillet 1503. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, pp. 491, 495.

(4) On trouve des détails sur les affaires de cette époque dans les comptes de la recette générale des finances des souverains des Pays-Bas de l'année 1510. GACHARD, *Rapport sur les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre*, à Lille, p. 311.

Saint-Trond, par suite de la prétention qu'avaient deux religieux d'occuper les fonctions d'abbé; en présence de l'acuité du conflit, Guillaume d'Oyembrugge, *primus principis satrapas*, fut envoyé à Saint-Trond pour y faire respecter les droits de Georges Sarens, l'abbé légitime, mais cela ne fut pas chose facile; les moines, après avoir fermé les portes et les fenêtres, s'étaient retirés dans la tour et l'intervention militaire du maréchal fut nécessaire pour faire entrer à l'abbaye le coadjuteur Sarens, le vicaire-général de l'évêque, son chancelier, et Guillaume Grève, doyen de Saint-Denis (1).

Guillaume d'Oyembrugge eut à remplir ses fonctions décoratives en 1538, lors de la Joyeuse-Entrée à Liège et à Maestricht, de l'évêque Corneille de Berg: il portait devant le prince un glaive doré; l'écotète Passaert tenait en main la masse ou verge rouge (2).

Guillaume d'Oyembrugge épousa, par traité de mariage du 29 juin 1503 (3), Marie de Montenaken, fille d'Antoine de Montenaken, écuyer, seigneur de Graesen-Wilre, gruyer de Brabant, et de Cornille de Remerswale. Il mourut le 23 mars 1545 et fut inhumé à Duras, dans la chapelle castrale, où il avait fait placer des vitraux à son effigie et à celle de sa femme.

Il eut plusieurs fils:

1. Jean, maréchal de l'évêché de Liège, dont il sera parlé ci-après.

2. Guillaume d'Oyembrugge de Duras, baron de Meldert, seigneur de Vrolingen, Bombrouck, investi par Charles-Quint, à titre de dame Antoinette van der Gracht, son épouse, le 5 mars 1548, de la seigneurie de Nieuwercaellen (4).

3. Charles d'Oyembrugge, dit de Coolhem, reçu chanoine noble de Saint-Lambert, à Liège, le 16 mai 1536, mort le 25 juillet 1579.

(1) DARIS, *Notices*, t. V, p. 166. *Histoire de Liège au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 101. CHAPEVILLE, t. III, p. 321.

(2) *Conférences de la Société d'art et d'histoire*, 4<sup>e</sup> série, p. 114.

(3) Sans doute, la date de la réalisation, car il était déjà marié le 16 avril 1502.

(4) *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, t. I, p. 213.

## JEAN D'OYEMBRUGGE

1545-1568

Jean d'Oyembrugge, seigneur de Duras, Graesen, Wilre, Budingen, haut voué de Conneux, succéda à son père dans les fonctions de maréchal.

Il obtint, en considération de ses services, confirmation du titre de comte de Duras, pour lui et ses successeurs, par diplôme de Charles-Quint, du 15 mars 1540 (1).

On le trouve avec les qualifications de comte de Duras, seigneur de Budingen, etc., maréchal héréditaire du pays de Liège, dans les actes d'un procès lui intenté, devant la Cour féodale de Brabant, par Guillaume Walt, tuteur de Renier van Kerckhem, au sujet du retrait lignager de la basse justice de Beetze, et décidé le 27 septembre 1566. Cependant, dans une relation de la Joyeuse-Entrée de Gérard de Groesbeeck, le 3 juin 1565, c'est Guillaume d'Oyembrugge, drossard de Montenaken, son fils aîné, que l'on mentionne comme ayant porté le glaive doré (2).

Jean d'Oyembrugge épousa, par contrat du 10 février 1531, Catherine de Guydegoven, dame de Thines, Saint-Hubertmont, Nieuwerkerken, etc. Il mourut le 24 décembre 1568 et fut inhumé dans la chapelle castrale de Duras, sous une belle sépulture où il était représenté en chevalier armé de toutes pièces ; sa femme, décédée le 12 mars 1584, fut enterrée auprès de lui.

Ils eurent cinq enfants :

1. Guillaume d'Oyembrugge de Duras, marié, par traité de mariage du 17 février 1568, à Adrienne de Hamal de Vierves, mort sans postérité ; il est possible qu'il occupa pendant quelque temps les fonctions de maréchal.

2. Jean d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Budingen, Graesen, marié à Jeanne de Mérode, fille de Guillaume-Henri, baron de Mérode, vicomte de Looz.

(1) WOLTERS, *Notice sur Grasen*, etc. A cette époque, son père vivait encore.

(2) *Cathédrale Saint-Lambert*, conclusions capitulaires, reg. n° 115, fol. 588.

3. Charles d'Oyembrugge de Duras, reçu chanoine noble de la cathédrale de Liège, le 5 octobre 1556, abbé séculier de Dinant. Il fut tué par des voleurs, près de Tongres, le 26 septembre 1584.

4. Jérôme d'Oyembrugge, maréchal du pays de Liège, dont il sera parlé ci-après.

5. Marie d'Oyembrugge de Duras, mariée à Dems de Berlo, seigneur de Brus, Fenffe, Wagnée.

### JEROME D'OYEMBRUGGE

1568 (?) - 1638

Jérôme d'Oyembrugge, comte et seigneur de Duras, seigneur de Wilre, Runckelen, Gorssum, Nieuwerkerken, Thines, Saint-Hubertmont, haut-avoué de Conneux, drossard de Montenaken, est qualifié dans plusieurs actes maréchal ou connétable héréditaire du pays de Liège. Il assista, le 18 juin 1581, à la Joyeuse-Entrée à Liège d'Ernest de Bavière, où il précédait immédiatement le prince, porteur de l'épée, symbole de son office: "nobilis deinde Dominus ab Durasse, aureis argenteisque vestibus, penula atque equo cataphracto multum magnificus, argenteum ensei ejusdem metalli artificiosissimae caelaturae deaurata vagina, humeris, ex familiae suae officio I. S. C. praefererat" (1). Ce fut encore lui qui, en 1613, porta le glaive d'argent à la Joyeuse-Entrée du prince Ferdinand de Bavière (2).

Jérôme d'Oyembrugge épousa, par traité de mariage du 25 février 1582, Yolande de Bourgogne, fille d'Antoine de Bourgogne, chevalier, seigneur de Bredam, et de Michelle de Gavre; il mourut le 2 septembre 1638 et fut inhumé en la chapelle castrale de Duras.

Il laissa plusieurs enfants, savoir :

(1) JEAN POLIT, *Reverendissimi ac Serenissimi principis, etc.* p. 40. VOY. DE CHESTRET DE HANEFFE, *La Joyeuse-entrée d'Ernest de Bavière*. ROBERT TURNER, dans la relation qu'il donne de l'inauguration d'Ernest de Bavière, p. 133, attribue par erreur au seigneur de Duras le prénom de Nicolas.

(2) *Chambre des Finances*, reg. n° 21, fol. 96 v°.

1. Ernest, maréchal héréditaire, dont il sera parlé ci-après.
2. Marie d'Oyembrugge de Duras.
3. Catherine d'Oyembrugge de Duras, chanoinesse de Nivelles (1).
4. Jeanne, mariée à Henri de Berlo, le jeune, fils de Henri de Berlo, chevalier, seigneur de Fontenoy, et d'Anne de Krekenberg (2).

## ERNEST D'OYEMBRUGGE

1638 à 1666

Ernest d'Oyembrugge, comte de Duras, seigneur de Gorssum, Saint-Hubertmont, Wilre, Graesen, Thines, Runckelen, Schelfheyde, grand maréchal héréditaire des pays de Liège et comté de Looz, grand fauconnier du pays de Liège, drosard de Montenaken, passa toute sa vie à la cour de Ferdinand et de Maximilien-Henri de Bavière; il fut reçu gentilhomme de l'état noble du pays de Liège, le 15 juin 1620, et habitait en 1641 son château de Duras (3).

Il épousa Jeanne-Anne de la Tramerie, dame de la Fosse, Tramen, Trabi, Longastre, etc., fille de François de la Tramerie, chevalier, baron de Roisin, seigneur de Foveest, Brocourt, Hertaing, gouverneur de la ville d'Aire, du Conseil de guerre de Sa Majesté Catholique, et de Marie de Bernemicourt. Il fit une déclaration testamentaire conjointement avec sa femme, le 18 mars 1660 (4), et mourut le 21 novembre 1666, à l'âge de 77 ans. Il fut inhumé en la chapelle castrale de Duras. Ses enfants furent :

1. Jean-Charles, maréchal héréditaire, qui suit.
2. Charles-Henri d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Thines, Saint-Hubertmont, mort sans postérité après l'année 1685.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 59.

(2) *Echevins de Liège*, Gr. Bernimolin, convenances et testaments, 1601 à 1609, fol. 159.

(3) On voit par un acte du 19 juin 1647 qu'il revendiquait à ce moment le titre de comte de Duras. *Analctes*, t. XII, p. 223.

(4) *Etats de Liège*, Testaments et fideicommiss, reg. n° 195.

3. Antoine-Jérôme d'Oyembrugge de Duras, baron de la Fosse ; d'abord attaché en qualité de page à la cour de Maximilien-Henri de Bavière (1), il fut reçu chanoine noble de la cathédrale Saint-Lambert, le 18 avril 1657, et resta parmi les principaux conseillers des évêques de Liège ; il fut grand chancelier des princes Maximilien-Henri, Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière, et occupa les fonctions de prévôt de la collégiale de Huy.

4. Ernest-François d'Oyembrugge de Duras, mort sans postérité.

5. Anne-Monique d'Oyembrugge de Duras, chanoinesse de Nivelles.

6. Marie-Françoise d'Oyembrugge de Duras, religieuse à Bruxelles.

7. Yolande-Augustine d'Oyembrugge de Duras, chanoinesse de Nivelles, vivant en 1636.

### JEAN-CHARLES D'OYEMBRUGGE

1666-1688 (?)

Jean-Charles d'Oyembrugge, comte de Duras, seigneur de Wilre, Runckelen, Schelfheyde, Gorssum, Nieuwerkerken, Graesen, grand maréchal héréditaire et grand fauconnier du pays de Liège, drossard de Montenaken, gentilhomme de l'état noble, épousa, le 21 août 1664, Anne-Catherine, baronne de Scharemborg, fille d'Ernest, libre baron de Scharemborg et du Saint-Empire, seigneur de Houppertingen et de Herten, gentilhomme de la Chambre de l'Electeur de Cologne, évêque de Liège, grand bailli de Hesbaye, et de Margerite-Constance de Lynden.

Il vivait encore le 22 juillet 1684 ; ses enfants furent :

1. Ernest-Balthazar, grand maréchal, dont il sera parlé ci-après.

2. François-Antoine, aussi maréchal, après son frère.

### ERNEST-BALTHAZAR D'OYEMBRUGGE

1688-1700

Ernest-Balthazar d'Oyembrugge, comte de Duras, sei-

(1) *Cathédrale Saint-Lambert*, réceptions, 1647-1658, pp. 249, 251.

gneur de Wilre, Runckelen, Schelfheyde, Gorssum, Nieuwerkerken, Graesen, grand maréchal héréditaire et grand fauconnier de l'évêché de Liège, grand bailli de Montenaken, décédé le 21 août 1700, épousa : 1<sup>o</sup> par traité de mariage du 16 août 1688, Anne-Amour-Josèphe d'Oyembrugge, baronne de Meldert, morte le 10 mai 1692, fille d'Englebert-Godefroid d'Oyembrugge, baron de Meldert, et de Marie-Ernestine de Berlo ; 2<sup>o</sup> Julienne-Catherine de Frytag, morte sans hoirs le 3 décembre 1698.

Du premier lit, naquit une fille :

Anne - Antoinette - Josèphe - Ermeline-Thérèse d'Oyembrugge, comtesse de Duras, née le 12 septembre 1691, mariée, le 16 mars 1705, à Philippe-François van der Noot, à qui échurent les fonctions de maréchal après la mort de l'oncle de sa femme.

## FRANÇOIS-ANTOINE-EDMOND D'OYEMBRUGGE

1700-1711

François-Antoine-Edmond d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Thines, Saint-Hubertmont, capitaine de dragons au service de Jean-Louis d'Elderen, évêque de Liège, devint, en 1700, à la mort de son frère aîné, comte et seigneur de Duras, seigneur de Wilre, Runckelen, Schelfheyde, Gorssum, Nieuwerkerken, grand maréchal héréditaire du pays de Liège et bailli de Montenaken.

Il mourut, sans avoir été marié, en mars 1711.

## PHILIPPE-FRANÇOIS VAN DER NOOT

1711-1759

Philippe-François van der Noot, baron de Carloo, seigneur de Duyst, capitaine d'une compagnie libre de 200 Wallons pour le service de Sa Majesté Catholique, naquit, le 7 février 1682, de Roger-Wauthier van der Noot, baron de Carloo, et d'Anne-Louise van der Gracht, baronne d'Olmen et de Vremde.

Il devint comte de Duras et maréchal héréditaire de l'évê-



ché de Liège par son mariage avec Anne Antoinette d'Oyembrugge, héritière de Duras. Il fut membre des états nobles de Brabant et de Liège et mourut le 10 décembre 1759.

Il eut trois enfants :

1. Philippe-Joseph-Louis van der Noot, fils aîné, né le 13 décembre 1710; il épousa, par contrat du 31 décembre 1739, Honorine-Françoise-Antoinette, baronne van Hamme, dame de Wilsele et de Putte, née le 21 mai 1707. Philippe-Joseph mourut avant son père, le 21 septembre 1748, et n'occupa donc pas les fonctions de maréchal; il eut un fils, Jean-Joseph-Philippe, qui occupa, dans la suite, les fonctions de maréchal, et deux filles.

2. Jean-Joseph-Philippe van der Noot, maréchal héréditaire, dont il sera question ci-après.

3. Anne-Philippe-Antoinette van der Noot, née le 6 septembre 1715, mariée en 1737 à Gaspard-Henry René d'Yve, comte de Ruysbroeck, vicomte de Bavay, baron d'Ostiches, membre des états nobles du duché de Brabant et du comté de Hainaut, chambellan de l'Empereur.

## JEAN-JOSEPH-PHILIPPE VAN DER NOOT

1759-1707

C'était le deuxième fils de Philippe-François van der Noot; il naquit le 19 septembre 1712; baron de Meldert, seigneur de Graesen, il devint, à la mort de son père, comte de Duras et maréchal héréditaire de l'évêché de Liège; il fut admis à l'état noble du pays de Liège comme baron de Meldert et mourut, sans avoir été marié, le 3 avril 1707.

Les fiefs et majorats de la famille retournèrent à la descendance de son frère aîné Philippe-Joseph-Louis.

## JEAN-JOSEPH-PHILIPPE VAN DER NOOT

1767-1803

Il était le fils unique de Philippe-Joseph-Louis van der Noot et d'Honorine, baronne van Hamme.

Né le 17 janvier 1740, il fut comte de Duras, maréchal héréditaire du pays de Liège, baron de Carloo, de Meldert, de Thines, de Schoonhoven (1), seigneur de Graesen, Wilre, Gorssum, créé comte van der Noot le 22 février 1769, admis à l'état noble de Brabant en 1760, chambellan actuel de l'Empereur et Roi.

Il soutint, en 1781, un procès contre les directeurs et proposés à la collecte des droits des états de Liège, qui l'accusaient d'avoir fait passer du vin au château de Duras, sans announcement ni acquit (2).

Il épousa Florence-Marie-Josèphe-Ghislaine de Ruyschen fille du comte d'Elissem, de Neufville, et de Jeanne-Louise van der Stegen, et mourut le 3 janvier 1803 (3). Ce fut donc le dernier maréchal héréditaire du pays de Liège; ce fut aussi le dernier représentant mâle de cette branche de la famille van der Noot. Sa fille unique, Louise-Joséphine, comtesse van der Noot et de Duras, née à Bruxelles le 15 septembre 1785, fut mariée en premières noces, le 27 avril 1803, à Louis Lamoral, prince de Ligne, le spirituel et brave feld-maréchal, et en secondes noces à Charles-Ferdinand-Joseph comte d'Oultremont, mort à Paris, le 11 mars 1852, fils de Ferdinand-Louis-François comte d'Oultremont de Wégimont et de Suzanne Hartsinck (4). Louise-Joséphine van der Noot mourut à Paris le 4 mars 1863.

EDOUARD PONCELET.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 40.

(2) Papiers des états.

(3) *Annuaire de la Noblesse de 1849*; d'après l'Annuaire de 1861, il mourut le 29 décembre 1802.

(4) *Annuaire de la Noblesse de 1840*, pp. 166-168, et de 1861, p. 231.

# ANNEXES

---

## I

*Accord fait entre Hugues, évêque, et l'Église de Liège, d'une part, et Wauthier Berthout, d'autre part, au sujet de la ville de Malines.*

1213.

Témoins: Jean, prévôt de Saint-Lambert, et Thierry, doyen, Henri de Jauche, Thomas de Hemricourt, Raoul de Nimègue, Henri d'Eppes, Jacques de Hauterive, Herward et Lidolphe, archidiacres, Louis, comte de Looz, Thierry de Walcourt, Henri d'Argenteau, Clarenbaud de Hauterive, Anselme de Fallemagne, Olivier de Sotteghem, Godefroid de Léau, Gérard de Hozémont, Libert de Jeneffe, Fastré de Hemricourt et Godefroid de Skeuvre.

*Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes, à Lille, t. I, p. 134.*

## II

*Hugues, évêque de Liège, confirme une charte par laquelle Louis, comte de Looz, renonce à toute exaction sur la ferme que l'abbaye de Saint-Laurent possède à Heers.*

1214.

Témoins: de familia nostra Radulphus senescalcus, Godefridus marescalcus, Widericus villicus et Fastradus de Heremircourt, milites, Gerardus de Hosenmont, Liebertus

de Gineffe. Razo de Warfeseis, Seifridus cellerarius, Godefridus et Henricus ostiarii et alii multi.

*Abbaye de Saint-Laurent*, cartulaire, vol. I, fol. 34 v<sup>o</sup>. — *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. II, p. 208.

### III

*Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, confirme la cession que noble homme Daniel de Fouron a faite à l'église de Saint-Martin, à Liège, de la dime qu'il possédait à Millen.*

1221.

In nomine sancte et individue trinitatis. Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Christi fidelibus salutem in perpetuum. Quoniam tempus est mora motus rerum mutabilium, notum esse volumus tam futuris quam presentibus quod nobilis vir Daniel de Foron illam partem decime de Melin cum suis appenditiis quam possidebat, resignando absolute ac libere, in manus nostras, ad usus ecclesie beati Martini in Leodio reportavit. Nos vero, eandem decimam jamdicte ecclesie liberaliter conferendo, confirmamus quiete ac pacifice possidendam, auctoritate Dei et nostra, sub pena excommunicationis districte inhibentes ne quis nominatam ecclesiam super hac legitima et favorabili possessione postmodum inquietare presumat. Ne autem inde, quod absit, fortasse in posterum ambigatur, nomina testium conscribi paginamque presentem sigilli nostri appensione dignum duximus roborari. Hujus ergo rei testes sunt Johannes major prepositus, Henricus de Jacia, magister Herwardus, archidiaconi Leodienses, Wacelinus Sancti Jacobi, Adam Sancti Egidii in monte publico, Johannes Florimensis abbas, Amauricus cantor major, Wedericus de Molehen, Johannes scolasticus Sancti Petri, Anselmus Ekensis prepositus, canonici majoris ecclesie in Leodio, Godefridus noster marscalcus, Phastradus de Hemmericrot, milites et alii quamplurimi. Actum est anno gratie M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XXI<sup>o</sup>.

*Chapitre de Saint-Martin, à Liège, original sur parchemin, n<sup>o</sup> 18, sceau enlevé.*

**IV**

*Lettres par lesquelles Thierry de Heinsberg donne ses alleux de Bocket, Clone, etc., à l'évêque de Liège pour les tenir de lui en fief.*

Juin 1227.

Témoins: Arnould de Beaufort, Baudouin de Jeneffe, Fastré de Hemricourt, Guillaume de Hozémont, Pierre de Thynes, Godefroid de Skeuvre, maréchal de l'évêque.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS. *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 236.

**V**

*Henri d'Argenteau donne son alleu de Suheers à l'abbaye de Herckenrode.*

Janvier 1229.

Témoins: Simon Offet, chanoine de Saint-Martin, à Liège, Godefroid, maréchal de l'évêque de Liège, Fastré de Hemricourt, Renier de Vlytingen, Renier de Hermalle, Guillaume de Betho-Gauthier, son frère, Renier de Sohet, chevaliers; Warnier de Dinant, Louis Surlet, Gauthier et Gilles delle Cange, bourgeois de Liège.

*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 63.

**VI**

*Henri, marquis de Namur et comte de Vianden, et sa femme Marguerite, déclarent avoir relevé de Jean, évêque de Liège, le château de Samson.*

6 janvier 1234.

Témoins: Arnulphe de Beaufort, Pierre de Thynes, Antoine de Warfusée, Fastré de Berlo, maréchal de l'évêque, Gonthier, son frère, Jean de Marchiennes, Baudri de Skeuvre.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS. *Cartulaire de l'Église Saint*

*Lambert*, t. I, p. 319. Voy. aussi la contrepartie de cet acte, donnée le même jour par Jean, évêque de Liège. *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes*, à Lille, t. I, p. 238 : PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 14.

## VII

*Arnould comte de Loos, donne en engagère à l'évêque de Liège les avoueries de Tongres, Alken et Hoesselt.*

14 mars 1234.

Hec autem acta sunt apud Leodium, sub testimonio parium meorum, videlicet domini Johannis, decani... et viro-  
rum nobilium domini Arnoldi de Steine... necnon et homi-  
num de casa Dei domini Fastradi de Berlos marescalci, do-  
mini Egidii de Fløstoit, domini Balduini castellani de Bel-  
lomonte et aliorum plurimorum.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, p. 323.

## VIII

*Le comte de Roucy, seigneur de Pierrepont, fait savoir que Guillaume d'Éppes, sorti de prison, abandonne à l'évêque de Liège les droits qu'il prétendait avoir à Havelange et à Gozée.*

21 avril 1234.

Présents : ..... Fastré, maréchal, Antoine de Warfusée, Gonthier de Berlo, Jean de Marchiennes, etc.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, p. 325.

**IX**

*Jean d'Éppes, évêque de Liège, confirme à l'abbaye de Flône la possession de l'avouerie de Geer.*

Juin 1235.

Témoins: "... Fastradus de Berlos mariscalcus..."

*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. XXIII, p. 353.*

**X**

*Baudouin de Jenette, maréchal de l'évêque de Liège, déclare que l'abbaye du Val Saint-Lambert a satisfait Humbert, chevalier d'Awans, dût Corbeal, de ce qu'elle lui devait pour les biens d'Ans et de Bolsée.*

1235.

Ego Balduinus miles de Geneffe et domini Leodiensis episcopi marescalcus, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ecclesia Vallis Sancti Lamberti, Cisterciensis ordinis, Leodiensis diocesis, plenarie satisfecit et cum omni integritate terminis in contractu constitutis, persoluit domino Humberto militi de Awans cognomento Corbeal et Willelmo Rogero filio ejus trecentas marchas leodienses in quibus eis tenebatur pro terris, curte et domibus in villis et in territoriis de Anz et de Bolez jacentibus, quas emit ab ipsis predicta ecclesia. In cujus rei testimonium, ego qui de contractu firmiter conservandō utrique parti fidejussor et plegius fui, presentes litteras eidem ecclesie dedi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XXXV<sup>o</sup>.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n<sup>o</sup> 130: original avec un fragment du sceau équestre contrescellé de Baudouin de Jenette.*

**XI**

*Jean, évêque de Liège, approuve une vente faite à l'église d'Oignies, par Wautier de Biesme.*

24 janvier 1237.

Témoins: "... Balduynus dominus de Genefia marescalcus noster..."

*Prieuré d'Oignies, Original sur parchemin, sceau enlevé (Archives de l'Etat, à Mons).*

**XII**

*Henri, élu de Liège, fait connaître l'accord intervenu entre l'église Saint-Denis et Nanekin de Hodeige, au sujet de l'avouerie de Hodeige.*

17 septembre 1248.

Je Henris par la grace de Deu eslis de Liege, fai savoir a touz ceaz ki ces lettres verront que comme ilh fust bestens entre le doien et le chapitrele de Saint Denis de Liege, d'une part, et Nanekin de Houdege, d'autre, de ce que cis Nanekins clamoit voverie es gens et es hommes le glise de Saint Denis de Houdege et nos eussiens commande a Lambert deu Solier nostre marescal que et l'une et l'autre partie tenist en droit et fesist droit de par nos. Apres mout de riotes et l'une et l'autre partie se misent de ce en Lambert nostre marescal devantdit en teil maniere que ilh et Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent fontaines, chevalier, enquerroient en bone foi et loialment la verite de ceste querele et ce que il diroient, les parties tenroient fermement et estaule sor paine de cent mars, et comme li devant dit duseur ewissent enquis la veriteit de ceste querele et eussent em conseilh de lor dit dire a nos fieveis et a nos hommes ausi bien a chivaliers comme a borgois, le diemeigne apres le Saint Lambert, par devant nos qui seiemes en justice a Liege et par devant nos hommes. Nos marescas devant dis recorda la mise et devant les parties; et dist li marescas por lui et por Aubert et



Boneface chivaliers devant dis, compaignons en ceste que rele par droit que Nanekins doit avoir de chascune vesture de terre dous deniers et de chascune bonne metre dous deniers et de chascune commissance II, toutes le fois com le fera em la justice de Houdege et que se arbres cheoit sor le wareschaz de le vile de Houdege par vilhece u par vent, Nanekins le pooit prendre com le sien et outre ce, dist ilh par droit que cis Nanekins ne ne puet ne ne doit plus demander ne prendre sor le bien Sain Denis ne sor ses hommes en la vile de Houdege. Et de ce dit le suirent si compaignon Aubers et Bonefaces chivaliers devant dit. Et comme cis dist fust dis devant nos ki seimes en justice et devant nos homes, les parties le receurent et bien lor plot. Et nos par devant nos homes maintenant commandames a celui Nanekin que ilh tenist ce dit sor se honeur. La furent en nostre presence li doiens de la gran gliese de Liege, Herremanz de Saumes provost de Sain Pol, maistre Godefrois li doien de Treit, maistre Henris li cantres de Sain Johan de Liege, Conon de Hers, Tyeris de Nueuville, Weris de Wallecurt, Herbrans de Prue et Lambers se freres, gentil homme. Antoinnes de Warfezees, Gontiers de Berlos, Arnous d'Oreilh, Fastrez de Berlos, Herremans de Sclacins, chivalier. Et nos, en tesmongnage de ces choses ki par devant sunt dites par droit et par jugement devant nos homes, ces lettres avons nos saieeles de nostre saiel. Et ce fu fait en l'an del incarnation nostre seignor mil dou cens et quarante VIII ans, le dimengne apres la feste mon saignoir saint Lambert, ea nostre jardin.

*Collégiale Saint-Denis*, original sur parchemin muni d'un fragment de sceau.

### XIII

*Sentence arbitrale entre le chapitre de Saint Denis et Nanekin de Hodeige, au sujet de l'avouerie de Hodeige.*

20 septembre 1248.

Nos, Lambers deu Solier, mareschans mon seigneur Henri, par la grace de Dieu, eslit de Liege, et Aubers de Marneffe

et Bonefaces de Cent fontaines, chivalier, faisons savoir a tous ceus qui ces lettres verront que comme ilh fust bestens entre le doien et le chapitele de Saint-Denis de Liege, d'une part et Nanekin de Houdege, d'autre part, de ce que cis Nanekin clamoit voerie es gens et es hommes le glise de Saint Denise de Houdege et nostres sires li eslis devant dis eust commande a moi Lambert que et l'une et l'autre partie tennisse endroit et leur fesse droit de par lui, apres mout de riotes, et l'une et l'autre partie se misent de ce en moi Lambert devant dit, en teil maniere que je Lambers et nos Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent Fontaines enquerriemes en bonne foi et loialment la verite de ceste querele et ce que nos en diriemes les parties tenroient sor paine de cent mars et comme nos eussiemes enquis la verite de ceste querele et eussiens en conseil de nostre dit dire as fieveis et as hommes nostre signeur l'eslit. ausi bien a chivaliers comme a borgois, le diemengne apres le saint Lambert, par devant nostre signeur l'eslit devant dit, qui seoit en justice a Liege, et devant ses hommes, je Lambers mareschiaux recordai le mise et, devant les parties et dis por moi et por nos Aubert et Boneface devant dis par droit que Nanekins doit avoir de chascune vestuere dous deniers de terre et de chascun bonne metre dous deniers quele eure que on les face ou mette en le cort u en terroit Saint Denise de Houdege, et de chascune conissance dous deniers toutes les fois con les fera en la justice de Hodeige ; et que se arbres cheoit sor le varechais dele vile de Houdege par villece u par vent, Nanekins le pooit prendre com le sien et outre ce, je Lambers dis par droit que cis Nanekins ne ne puet ne ne doit plus demander ne prendre sor le bien Saint Denis ne sor les hommes en le vile de Houdege et de ce dit, nos Aubert et Boneface le suimes et suons, et, comme cis dis fust dis devant nostre signeur l'eslit seant en justice et, devant ses hommes, les parties le recheurent et bien lor plot, et nostre sires li eslis, par devant ses hommes maintenant commanda a celui Nanekin que il tenist ce dit sor se honneur ; la furent en nostre presence li doiens de la gran glise de Liege, Herremanz de Saumes, provos de Saint Pol, maistre Godefroit le doien de Treit, maistre Henris cantres de Saint Johan, Coines de Hers. Tyris de Noville, Werris de Wallecourt,

Herbrans de Prue et Lambers ses freres, gentis home, Antoinnes de Warwezees, Gonthiers de Berlois, Arnous Doreilli, Fastreis de Berlois, Hermains de Selaciens, chevalier. Et por ce ke nos Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent Fontaines n'avons propres seas, por ce nos acordons ke ces lettres soient saelees del seal Lambert le mareschail nostre seigneur l'eslit de Liege. Et ce fu fait en l'an del incarnation nostre seignor mil et dous cens et XLVIII, le dimenche apres la feste Sain Lambert, en nostre jardin.

*Collégiale Saint-Denis*, original sur parchemin muni du sceau centrescellé de Lambert de Solier pendant à double queue de parchemin.

#### XIV

*Henri, élu de Liège, donne à Lambert de Solier, son maréchal, cent bonniers de la forêt d'Amay.*

22 mars 1249.

Henricus Dei gratia Leodiensis electus, universis ad quos presentes littere pervenerint cognoscere veritatem. Notum vobis facimus quod nos dilecto nostro Lamberto de Solario nunc marescalco nostro dedimus sub annuo censu, de consensu majoris ecclesie Leodiensis, centum bonnaria silve nostre site in territorio Amaniensi in illo loco qui appellatur Rourou, in perpetuum ab ipso L. et suis heredibus, jure hereditario, possidenda pro uno solo denario auri ad pondus leodiense quem annuatim, pro ipsa silva solvere tenebuntur in curia nostra Amaniensi in qua investituram dicte silve recepit idem L. et mansionarius est effectus; tenebuntur etiam nobis dictus L. et sui heredes pro dicta silva in quinquaginta modiiis avene solubilis, ad mensuram leodiensem, nobis circa festum beati Andree in granario nostro Leodiensi persolvendis. Ipse vero L. et sui heredes poterunt de supra dicta silva facere terram arabilem, vendere, alienare et alias sicut de sua hereditate suam totaliter facere voluntatem. Nos vero eidem L. et suis heredibus ab omni violentia et inquietatione garandire et conservare tenemur nos et nostri successores in perpetuum dictam silvam

Et insuper debemus eis relinquere viam per quam possint ire Hoyum et Amanium in residuo silve sepe dicte. Et ut hoc ratum et firmum permaneat, presentes litteras sepedictis L. et suis heredibus contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum et datum anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo octavo, mense marcio, in crastino beati Benedicti abbatis.

*Dominicains de Liège, original sur parchemin, sceau enlevé.*

**XV**

*Henri, élu de Liège, fait connaître les conditions auxquelles il a donné à Lambert de Solier, son maréchal, cent bonniers de la forêt d'Amay.*

22 mars 1249.

Henricus, Dei gratia, Leodiensis electus, universis ad quos presentes littere pervenerint, cognoscere veritatem. Notum vobis facimus quod cum nos dederimus dilecto nostro Lamberto de Solario nunc marescalco nostro sub annuo censu centum bonuaria silve nostre site in territorio Amaniensis, in illo loco qui appellatur Rourou, pro quinquaginta modis avene ab ipso L. et suis heredibus perpetuo possidenda, ipsi dictum censum, postquam eis compleverimus omnia que in carta nostra super hoc tradita continentur, usque ad quinque annos sequentes festum beati Remigii proxime venturum, solvere non debebunt, ita quod, post dictum festum, eis vacabunt quinque anni continue, in quibus ipsam silvam poterunt colere et novare. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras dedimus eisdem L. et suis heredibus, sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo octavo, mense marcio, in crastino beati Benedicti abbatis.

*Dominicains de Liège, original sur parchemin, sceau enlevé.*

**XVI**

*Guillaume Corbeal et Humbert, dit Wanne, son frère,*

*donnent à l'abbaye du Val Saint-Lambert trois bonniers de terre sis entre Alleur et Bolsée*

31 mars 1249.

Balduinus presbiter, vices agens domini Johannis Dei gratia majoris ecclesie Leodiensis prepositi, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod dominus Humbertus miles dictus Corbiaz, in presentia nostra et hominum domini prepositi, silicet Colini le Cordier, Amalrici clerici, Reueikini et Cononis, civium Leodiensium, domini Simonis Offel et Henrici de Bolezees, constitutus, reportavit in manus nostras ad opus filiorum suorum, videlicet domini Wilelmi et Humberti dicti Wanne, tria bonnaria terre jacentis inter villas de Mur et de Bolezees quam a domino preposito tenebat in feodum. Postmodum autem, idem W. miles et Humbertus Wanne frater suus eadem tria bonnaria terre, cum a nobis ea recepissent et tenerent, reportaverunt in manus nostras ad opus domus Vallis Sancti Lamberti, Cisterciensis ordinis. Huic etiam reportationi interfuerunt dominus Lambuce marescalcus, Libertus Crepons, Antonius Monachus, Johannes Lokeriaz, li Franchom Eustachius, Gerardus Petilons, Filippus de Cipile, milites, Radulphus de Vico pontis et multi alii. Actum in claustro beati Lamberti, feria quarta post ramos palmarum, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> VIII<sup>o</sup>.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n<sup>o</sup> 204 : original sur parchemin, secou enlevé.*

## XVII

*Sentence arbitrale prononcée par Hugues, écolâtre de Saint-Paul, et Lambert de Solier, maréchal de l'évêque de Liège, dans une contestation relative à la forêt de Hamois et aux dîmes du bois de Barse.*

22 mai 1249.

Nos magister Hugo scolasticus Sancti Pauli Leodiensis et Lambutius de Solario domini Leodiensis marescalcus,

arbitri electi ab ecclesia Sancti Pauli in Leodio, ex una parte et nobili viro domino Petro de Hubines, de querelis que vertebantur inter ipsos, sub fidei datione et pena decem marcarum Leodiensium, durante adhuc termino commissi nostri usque ad octavas penthecostes. Auditis hinc inde propositis, testibus multis hinc inde productis receptis in forma ecclesie et examinatis diligenter, partibus petentibus ut pronuntiaremus, habito bonorum virorum consilio et juris ordine, prout exegit negotiorum qualitas observato, in nomine Domini pronuntiamus et diffinitive dicimus ecclesiam predictam libere posse vendere silvam suam de Hammaie et donare et fundum ipsius silve convertere ad agriculturam, non obstante eo quod dictus nobilis in dicta silva clamabat tenuriam et usum pascendi porcos suos in ea sine pannagio et ideo ipsi et heredibus suis ex eo quod ibi clamavit coram nobis contra predictam ecclesiam perpetuum silentium imponimus, adjudicantes dicte ecclesie liberam dispositionem silve predicte. Item, ex dictis testium, cognovimus decimas novalium silve de Barsiez pertinere ad ecclesiam de Barsiez et etiam de jure communi cum sit in finibus ipsius et ideo decimas ipsas pertinere ad ecclesiam Sancti Pauli, cum ecclesia de Flostoir cujus filia est ecclesia de Barsiez sit ecclesie Sancti Pauli et dictum nobilem non habere jus in ipsis decimis, licet aliqua pars illius silve sit de allodio vel feodo suo. Inde est quod decimas ante dictas contra predictum nobilem sive de novalibus jam pridem factis, sive etiam faciendis adjudicamus ecclesie antedicte, predicto nobili et ejus heredibus super ipsis perpetuum silentium imponentes, salvo jure aliarum ecclesiarum circum adjacentium si de ipsis decimis contra ecclesiam Sancti Pauli aliquo tempore duxerint litigandum, predictum tamen nobilem amplius inquietari nolumus super fructibus quibusdam quos recepit in novalibus antedictis, cum eos suo jure propter terram que de allodio vel feodo suo erat se crediderit recepisse sed super ipsis silentium imponimus ecclesie antedicte. Actum et datum in vigilia Penthecostes anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> nono.

**XVIII**

*Nicolas de Mézières declare avoir eu les chartes données le 20 septembre 1258 par Lambert de Solier, maréchal de l'évêché de Liège et autres arbitres, et par Henri, élu de Liège, au sujet de l'avouerie de Hodeige.*

21 septembre 1252.

Jou Nicholes de Masieres canones de Saint Johan de Liege et officiaus del siege de Liege, fai asavoir ke je vis, le semedi apres le feste mon signor saint Lambiert, sans rasure, sans nule tece et sans nule visce de saiel, ces lettres ki devant sont dites saieles del saiel Lambuce ki fu mareschiaux mon segnor l'eslut de Liege et a le priere del capitle mon segnor Saint Denis de Liege aige pendut a ces letres le saiel del siege de Liege l'an del incarnation nostre segnor mil dous cens et cinquante et dous, le jor mon segnor Saint Mahui l'apostle.

*Collégiale Saint-Denis, original sur parchemin, muni du sceau contrescellé de l'Officialité.*

**XIX**

*Sentence arbitrale de Lambuche de Solier, bourgeois de Liège, entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et Colin le Sanier, bourgeois de Liège.*

Novembre 1253.

Universis presentes litteras inspecturis L. dictus de Solario civis Leodiensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum calumpnia verteretur inter abbatem et conventum Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, ex una parte et Colinum dictum le Sanier civem Leodiensem, Godinum cognatum ejus et Bertam de Hermees sororem Johannis dicti Peti de Bun, ex altera, super tertia parte cujusdam terre tam feodalis quam censualis que dicitur de le Falise jacentis in territorio ville de Nandren, tandem dicte partes de eadem terra et de omnibus causis et querelis quas hactenus habuerant vel habere poterant ad invicem, in nos compromiserunt sub pena viginti marcharum Leodiensis

monete domno episcopo Leodiensi a parte ab arbitrio resiliente reddendorum. Nos vero, habito bonorum virorum consilio, die competenti assignata, partibus etiam presentibus, per sententiam arbitralem, terram supradictam de qua erat calumpnia predictis abbati et conventui adjudicavimus, prenominatis Colino, Godino cognato ejus et Berte de Hermees super eadem terra perpetuo silentium imponentes. Predictus insuper Colinus le Saniers et Godinus ipsius cognatus et Johannes Peti de Bun obligaverunt videlicet quilibet in solidum se et omnia bona sua mobilia et immobilia presentia et futura et tam heredes quam successores suos ad penam viginti marcarum Leodiensium domino Leodiensi episcopo solvendorum si ipsi vel Berta prefata sive filius ejus Willelmus quem habuit de Frederico, cum ad legitimam etatem venerit, supradictam prolationem hujus arbitrii nostri ratam non haberent, vel quocumque modo, contra ipsum venirent arbitrium. Actum Leodii, in claustro fratrum predicatorum, in presentia fratris H. magistri curtis de Bolezees, conversi Vallis Sancti Lamberti qui ibidem pro eadem domo sua erat, Egidii Waset, Werrici Nasset, Stephani fabri, Lamberti Frauile, civium Leodiensium et multorum aliorum. In cujus rei testimonium et munimen, presentibus litteris sigillum domini Gerardi militis de Herant marescalci domini Henrici, Dei gratia, Leodiensis electi et magistri Johannis archipresbiteri Leodiensis et nostrum fecimus apponi. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quinquagesimo tertio, mense novembri.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n<sup>o</sup> 227 : original sur parchemin, sceaux enlevés.*



*Gérard, chevalier de Héron, maréchal de l'évêque de Liège, fait savoir que les mayeur et échevins de Ramioul et les masuirs de ce village ont reconnu avoir transigé avec l'abbaye du Val-Saint-Lambert au sujet de leur contestation relative au bois de Ramioul.*

16 février 1254.

Universis presentes litteras inspecturis, G. miles de He-



rans marescalcus domini H. Dei gratia Leodiensis electi, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in presentia nostra constituti Henricus Pains villicus, et scabini curie domini abbatis et conventus Vallis Sancti Lamberti de Ramilhues recognoverunt se et mansionarios ipsorum abbatis et conventus jandudum fecisse pacem bonam et sufficientem cum eisdem abbate et conventu super nemore de Ramilhuel quod dicitur Sancti Servatii. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> L<sup>o</sup> tertio, dominica in sexagesima.

*Abbaye du Val Saint-Lambert.* charte n<sup>o</sup> 232 : original sur parchemin, muni du sceau de Gérard de Héron.

### **XXXI**

*Lettres de Robert de Forseille, chevalier, relatives à la dime de Hotton et de Melreux cédée à l'abbaye du Val-Saint-Lambert.*

Mars 1254.

A tous cheux que ches lettres veront, je Robers de Forcilhueles chevaliers, fais conoistre ke sires Tyris de Hodiers et sires Johans de Tiehange com dist le Polhus, frere et chevalier, l'omage k'il de part l'abeit et le covent de la Val Saint Lambert portoient de la dime de Hotton et de Melroit que lor est et que lor donat sire Andreus lor peres en tens ke faire le pout et les en airetat et par loi et par jugement si com illh duet, par le los de saingneur dont illh la tenoit en fielz et en ont esteit en vraie possession et perception deci ajordui, ont reporteit en mes mains ki sires sui delle fielz devant dit pardevant mes homes lor pers por l'abeit devant dit recevoir a home de son fielz et ont tant fait de cest reportement que mes hommes lor peres dissent par loi et par jugement k'ases en avoient fait et je apres ce k'il l'orent reporteit en mes mains. por le remede de m'arme et de mes antecessurs, pardevant mes homes, ai rendu cest fielz l'abeit et par li tot le covent parmanablement et reciet l'abeit a home par teil covent et par teil devise k'apres la mort de cest abbeit, livrer me doit la maisons et mes oirs

apres moi l'abeit a home de cest fielz ki autre reliet ne aultre servise ne doit a moi ne a mon oir de cest fielz fors k'il serat en ma fealteit et je tant ke de recevoir l'abeit devant dit a home et les autres ki apres li venront ai dequiteit le servise et le reliet et tant fait ke moi home disent par loi et par jugement k'ases fait en avoi. Ce fu fait pardevant mes homes sangnor Remier de Waleve et sangnor Johan le Polhu, chevaliers, Renechon de Waleve, en la presence mon sangnor Gerar de Herans le marescal ki, a ma proiere, por tant ke je nai mie propre sael, le sien at a ces letres pendut, ke je ai doneis al devant dit abeit et covent de la Vault Saint Lambert en tesmognage des choses ki desor sont expressees. Ce fu fait l'an ke li incarnations nostre sangnor curt sor milh et dois cens et cinquante trois, el mois de marc.

*Abbaye du Val Saint-Lambert*, original muni d'un fragment du sceau de Gérard de Héron. — Reg. n° 1, fol. 201.

### XXII

*Sentence d'arbitres dans le différend qui avait surgi entre les chanoines de Saint-Materne de Liège et Baudouin de Forêt, au sujet de la none d'une terre sise à Villers-l'Évêque.*

30 mai 1254.

“Par defin les parties, de common assenz, se misent en nos (les arbitres) par foi creantée devant mon saignor Gerart de Herant mareschal le veske de Liege”.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 72.

### XXIII

*Arnould de Rixingen et Jean de Beaufort, maréchaux de l'évêque de Liège, tranchent le différend existant entre les frères de Hombroux et l'abbaye du Val-Saint-Lambert.*

30 mars 1259.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnuldu de Rik-

sen et J. de Belloforti, milites et marescalci reverendi patris H. Dei gratia Leodiensis electi, salutem et cognoscere veritatem. Noveritis universi et singuli quod cum inter Gerardum et Godefridum fratres de Hambruez, ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum Vallis sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, ex altera, controversia esset, super excambio quarundam terrarum et pratorum et de dicta controversia pluries esset a partibus in arbitros compromissum, tandem eadem controversia recidivante, ad petitionem bonorum, interposuimus partes nostras et veritate inquisita a duobus fratribus minoribus, videlicet fratre Thoma de Gemblaco et fratre Hugone de Berlos quorum testimonium dicti fratres de Hambruez invocabant, secundum ea que invenimus, pacem dictis abbati et conventui super premissis contra dictos fratres adjudicavimus, ipsis fratribus super hiis perpetuum silentium imponendo. Actum et datum Leodii, in giardino domini electi, in presentia partium, que iudicium nostrum predictum totaliter acceptarunt, necnon et in presentia domini Rigaldi de Falais, Jacobi de Claromonte, Eustachii le Franc home, Willelmi de Awans, domini Barnage de Fontanis, domini Barreti de Aloir, militum, villici et scabinorum Leodiensium et aliorum plurium tam militum quam civium. Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> L<sup>mo</sup> octavo, dominica qua cantatur Judica, videlicet III kalendas aprilis

*Abbaye du Val Saint-Lambert, original sur parchemin. muni-  
cité sceau d'Arnould de Rixingen.*

#### XXIV

*Arnould de Rixingen, maréchal de l'évêché, et Jean de Beaufort adjugent la paix à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, quant aux revendications des frères de Hombroux.*

30 mars 1250.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnoldus de Rikesem miles et marescalcus reverendi patris H. Dei gratia Leodiensis electi salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum jam dudum inter viros religiosos abbatem et conventum Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis,

ex una parte, Gerardum et Godefridum fratres de Hambrue, ex altera, super excambio quarundam terrarum et pratorum controversia fuisset exorta et coram officiali Leodiensi per arbitros terminata, iterum dicte partes super eadem controversia in abbatem, dominum Anthonium de Mommalia monachum et fratrem Hugonem conversum Vallis Sancti Lamberti compromiserunt, qui etiam dictam controversiam terminaverunt per sententiam arbitralem, prout in litteris super his confectis plenius vidimus contineri. Dicta autem controversia tercio in recidive contentionis scrupulum relabante, eisdem fratribus de Hambruel, ad instantiam dictorum abbatis et conventus multipliciter de ipsis conquerentium in jus coram nobis et domino Johanne de Belloforti, auctoritate predicti domini electi, evocatis, dicti abbas et conventus, sub pena mille librarum albarum fideliter promiserunt nobis, nichilominus super hoc sufficientem securitatem prestantes, quod quicquid super his et eorum circumstantiis et de his que exinde oriri possent secundum bonam veritatem nos et dictus J. de Belloforti miles judicemus, illud perpetuo observarent et ratum haberent. Quod etiam dicti fratres de Hambruel se observaturos perpetuo bona fide promiserunt et hoc super honorem suum receperunt et sub pena ducentarum marcharum Leodiensium coram nobis apud Wanse reddendarum domino Leodiensi electo predicto. In presentia domini W. militis de Barch advocati Hoyensis, domini Egidii castellani de Drubui, domini Johannis de Belloforti predicti, domini Balduini de Bolan, domini Theoderici castellani de Muzal, militum, et Egidii Grawetial ballivi terre de Musal. Nos autem, veritate diligentius inquisita et maxime a duobus fratribus minoribus, videlicet fratre Thoma de Gemblaco et fratre Hugone de Bierlos quorum testimonium dicti fratres de Hambruel invocabant, invenimus dictam controversiam per arbitros predictos prius super hoc habitos, secundum juris equitatem, esse terminatam et ipsos fratres de Hambruel postmodum dictis abbati et conventui super premissis injuste molestiam intulisse. Unde nos et dominus J. miles de Belloforti eisdem abbati et conventui super premissis pacem adjudicamus, auctoritate predicti domini nostri electi Leodiensis, dictis fratribus de Hambruel sub ho-

nore suo proprio et sub pena predicta ducentarum marcarum ante dictarum que? omnia? fecerant apud Waise coram nobis et predictis personis, super eisdem perpetuum silentium imponendo. Actum et datum Leodii, in pomerio domini Leodiensis electi, in presentia partium predictarum que dictum nostrum predictum acceptaverunt et approbaverunt, in presentia domini Rigaldi de Falais, Jacobi de Claremonte, Eustacii le Frank homme, Wilhelmi de Awans, Renneri Barnage de Fontanis, domini Barrea de Moir, militum, villici et scabinorum Leodiensium qui ad videndum et audiendum premissa fuerunt a nobis specialiter evocati, ut premissa omnia memorie, cum labilis sit vita hominum, commendarent et aliorum plurium tam militum quam civium, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> L<sup>o</sup> octavo, dominica qua cantatur Judica, videlicet III kalendas aprilis.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, registre n<sup>o</sup> 133, fol. 25.*

### XXV

*Les maire et échevins de Liège font connaître le jugement porté entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et les frères de Hombroux.*

30 mars 1250.

Nos Louis de Fiemale chevaliers maires de Liege et li eskevin, a trestos ki ches letres verront, kenoiestre verite. Sachent trestuit cilh ki sunt et ki avenir sunt ke sires Gerars de Hambrus chevaliers et Godefroies cez freres vinrent par devant nos en jardin mon sanior l'euveske de Liege a Liege, la reconurent ilh en lor lige poste et en lor propre volente et prisent sor lor honor ke de le querele dont ilh avoient este plusore foiez besten en eauz d'une part et l'abet et le covent de le maison de le Vaz Sain Lambier, de l'ordene de Citeaz, d'altre part, endroiet d'une dekange ki fu faite entre la maison et les doz freres devant dis, de terres et de pres dele quele querele ilh astoient mis enz el doz mariscas sanior Johan de Beaufort et sanior Arnus de Rikesen, chevaliers, solon che qu'ilh astoient enquis a bune verite ke de kant qu'ilh en diroient, ilh le tenroient le dos parties desore no

meez, de le quele obligation li dui frere desore dit present sor lor honor et li abbes et li covens delle maison de le Vas Sain Lambier desore nomet denarent plege sufians del dit a tenir sor paine de mille liveres de blans, liquel dui mariscal dissent en te manire ke li sires Gerars de Hambrus et Godfroiez se freres n'avoient droict en celle querele. Et ke li abbes et li covens devoient tenir pasulement le decange desore dite si ke lor bon hiretage, et si lor commandons de par mon sanior l'enlit de Liege et sor l'obligation devant nomee ke jamais a nul jor ne kaligassent a ceste okaison nules de lor choez ne nus de lor bins ne en defoiez ne en autre manire. La u ceste obligation fu faite et li dis, fu maires en feaute Lambechon Pancherons; enskevin: Adans et Everars frere de la Ramee, Gieles Sureles, Radus d'Ile, Pires Boveaz et Giles de Nuefvis. Et par che ke che soit plus ferme choze et enstable, nos sires Lowis de Flemale maires devant dis avons pendu a ches letres nostre saial avec les saiaz des eskevins devant nomes et avec le saial Johan de Lardir ki la mimes fut presens. Che fut fait en l'an de le incarnation nostre sanior Jhesu Christ M CC LVIII, le dominike Judica.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, registre n° 133, fol. 26 v°.*

## XXVI

*Henri, élu de Liège, fait connaître que l'abbaye d'Alne a échangé avec Nicolas, seigneur de Morialmez la neuvième partie qu'elle possédait dans les champs et les prés de ce seigneur à Florennes.*

14 avril 1259.

Henricus Dei gratia leodiensis electus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod cum dilecti abbas et conventus Alnensis, Cysteriensis ordinis, nonam partem habent et possident in culturis et pratis nobilis viri Nicholai domini de Morialmeis, sitis in territorio de Florinis, quatuor capones, quatuor solidos Cathaulanenses nec non et mediam partem none sedecim bonuariorum culture abbatis Florinensis,

que omnia acquisierant a religiosis dominabus, abbatissa et conventu de Acquiria et prefatus Nicholaus haberet et possideret quadraginta quatuor solidos et sex denarios alborum annui census cum dominio et iusticia in territorio de Buvrenial, dictus abbas Alnensis nomine ecclesie sue predicta omnia que habebat in predictis nonis, caponibus et denariis et predictus Nicholaus dictum censum cum dominio et iusticia que a nobis tenebat in feodum ac relevaverat, de consensu et laudamento nostro coram paribus suis hominibus nostris ex causa permutationis sibi adinvicem tradiderunt imperpetuum possidenda. Laudavit insuper et approbavit dictus Nicholaus elemosinam illam quam domina Heluidis de Lobiis fecit dictis Alnensibus de decem bonuariis terre vel circiter situs in dominio de Ham que ab ipso tenebat in feodum et reddidit singula bonuaria pro singulis denariis blancorum annui census sepedictis Alnensibus perpetuo possidenda et eosdem adheredari fecit legaliter per villicum et scabinos dicte ville. Et solvendus est dictus census in festo Sancti Remigii. Actum apud Thudinium, presentibus dilecto nostro magistro G. Leodiensi archidiacono, scolastico majoris ecclesie Leodiensis, Theoderico Wallecurie marescalco Hanonie, Theoderico domino Wallecurie, Johanne de Belloforti milite, Arnuldo milite de Rixen, marescalco nostro, Watrekino de le Wege milite et multis aliis. Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quinquagesimo nono, XVIII<sup>o</sup> kalendas maii.

*Abbaye d'Alne, cartulaire, fol. 99, Archives de l'Etat, à Mons.*

## XXVII

*Lettres du chapitre de Saint-Lambert par lesquelles il fait connaître que Henri de Gueldre, évêque de Liège, ayant donné en fief au chevalier Arnold de Rixingen, châtelain héréditaire de Sainte-Walburge, son maréchal, et à ses successeurs, le château de Sainte-Walburge, lui, ledit chapitre approuve cette cession de fief à la condition que le cessionnaire sera vassal de la cathédrale, que ce fief ne pourra être divisé ni possédé par d'autres que des hommes allodiaux*

*et que celui qui le possèdera sera obligé d'habiter personnellement et continuellement le château.*

4 juin 1200.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. II, p. 117.

### XXVIII

*Lettres de Wéri de Clermont, chevalier, seigneur d'Esneux, au sujet de la donation du fief de Moges, faite à l'abbaye du Val Saint-Lambert.*

13 juin 1200

“... Quia vero sigillum proprium non habeo, in testimonium et munimen omnium predictorum, sigillum venerabilis patris domini Henrici Dei gratia Leodiensis episcopi cum sigillo karissimi fratris mei domini Jacobi de Claromonte a quo dictum teneo feodum, qui omnibus conventionibus predictis prebuit assensum, necnon et sigilla domini Johannis de Guenes avunculi mei, marescalci memorati episcopi et domini abbatis Vallis Sancti Lamberti, presentibus litteris sub cyrographo scriptis postulavi appendi. Ego vero episcopus predictus, nos etiam Jacobus de Claromonte, Johannes de Guenes et abbas Vallis Sancti Lamberti predicti, ad petitionem prefati domini Werrici militis et domini de Astenoit, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum apud Astenoit, in presentia domini Arnulphi abbatis predictae domus Vallis Sancti Lamberti, Rogeri, Cononis et Egidii Philippi ibidem monachorum, Walteri et Wilhelmi conversorum, domini Jacobi de Claromonte fratris mei et hominum meorum videlicet Willelmi de Astenoit militis et Winandi fratris ejus, Hanekini de Erlignees, Theodrici de Pusoire, Johannis dicti le Villain de Sprimont, Egidii de Lincees, Winandi de Honiers, Johannis filii quondam domini Macharii militis del Many, Lamberti dicti le Plat de Merier et aliorum plurimorum, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, dominica proxima post festum beati Barnabe apostoli”.

*Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 264; copie transcrite dans le registre côté n° 104, fol. 349.



**XXXIX**

*Lettres d'Arnould de Rixingen, maréchal de l'évêché de Liège, au sujet de terres cédées à la maison de Cornillon par les enfans de Libert de Lantins.*

26 juin 1200.

Nous Ernus de Rikessent chevalier et mariscal mon signor l'evésque de Liege, faisons connoistre veriteit a tous ceaux qui ces lettres veront. Sachent tuit que nous fuimes presens en le glise de Saint Pire de Liege, la ou li doyens et li capitle del englise devant dite envoyarent Gilet Radut leur canone a Lantins pour faire don et vesture auz enfans Libier de Lantins del hiretaige qu'il tenoit del englise et que li enfans Libert de Lantins le posissent affaitier devant Gilon et devant leur tenans, tout en tele maniere qu'ils fuisent la presens, a la maison des malades de Cornillon, si que li maison en poist joir par jugement et par loy et dequant que ons en feroit devant Gilon et devant leurs tenans tenoit li capitle por ferme et por estauble. Ce fut fait l'an delle incarnation nostre sangnor mille CC LX, le semedy apres le nativiteit saint Johan Baptiste. Et por ce que ce soit ferme coise et estauble, nous Ernus avons a ces presentes lettres nostre seal pendut.

*Léproserie de Cornillon, registre n° 934, fol. 15 verso.*

**XXXX**

*Otton de Latinne, chevalier, fait connaître l'accord intervenu entre lui et l'église Saint Lambert, au sujet de leurs droits respectifs à Latinne.*

Octobre 1200.

"... Et che fut fait pardevant singnour Arnos chevalier de Rikesen, mareskal et chastelain a Sainte Waubour, etc."

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint Lambert* t. II, p. 123.

**XXXI**

*Henri, évêque de Liège, publie un accord intervenu, en mai 1261, entre l'abbaye de la Paix-Dieu et les enfants de Guillaume de Corstwarem, chevalier. Cet accord fut fait à Brusthem, en présence de l'évêque et de ses hommes de fief, entre autres Fastré de Ferme, maréchal de l'évêché.*

10 août 1261.

*Abbaye de la Paix-Dieu. charte originale.*

**XXXII**

*Les membres de la Cour allodiale de Liège déclarent qu'Arnulphe, abbé du Val Saint-Lambert, a échangé les biens que son monastère possédait à Slins, contre la seigneurie d'Ivoz.*

26 juillet 1261.

Universis presentes litteras inspecturis Lodouicus dictus Naeaz civis Leodiensis ac alii homines allodiales et de Casa Dei salutem et cognoscere veritatem; noveritis quod anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo, in crastino Beatorum Jacobi et Cristophori, in nostra propter hoc presentia constitutus frater Ar. dictus abbas Vallès Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, Leodiensis dyocesis, pro se et conventu loci ejusdem, inter Sanctam Mariam et Sanctum Lambertum, viginti et sex bonuarìa terre allodialis jacentis in territorio de Selins, cum duobus modiis ordeï, duodecim sextariis siliginis, undecim caponibus et dimidio et quinque solidis Leodiensibus, tribus obolis minus et quicquid juris habebant et habere poterant in premissis omnibus et singulis in manus meas, videlicet Lodouici predicti, ad opus ecclesie Leodiensis libere, pure et simpliciter in perpetuum reportavit. De quibus recepta hujusmodi reportatione, investituram dedimus, nomine dicte majoris ecclesie, Nicholao de Perires, canonico et vicedecano tunc ejusdem ecclesie et ea sibi legitime affectavimus, prout moris est fieri in talibus, et facta postmodum a predicto abbate, nomine suo et conventus predicti guerpitione et effestucatione bonorum eorundem, pax fuit per nos eidem ecclesie

Leodiensi adjudicata super bonis eisdem. Dicitur autem Nicholaus, nomine ipsius ecclesie majoris, habere ab ea super hoc mandatum spectale, ibidem in nostra presentia, anno et die predictis, dominium, justiciam altam et bassam ville de Yuodio supra Mosam cum omnibus ejus appenditiis et nemus quod similiter est appendicium ipsius ville cum censu quatuor marcharum Leodiensium vel circiter et quicquid juris habebat dicta ecclesia Leodiensis et habere poterat in omnibus et singulis supradictis, que ad ipsam ecclesiam, pleno ac perpetuo jure allodiali, pertinebant, in manus nostras viceversa ad opus dictorum abbatis et conventus in perpetuum reportavit. De quibus similiter predicto abbati investituram fecimus et ea sibi affectavimus, prout moris est, nomine suo et predicti conventus. Et facta queritione et effestuatione eorumdem ex parte dicte ecclesie, pax fuit dictis abbati et conventui adjudicata super predictis. Premissis interfuerunt Johannes de Apia Leodiensis archidiaconus et custos, N. de Perires predictus, magister Egidius de Lageri. Guido de Bomont, Badardus et Johannes de la Ferte, canonici Leodienses, Johannes prior novi hospitalis, Fastradus de Ferme tunc marescalcus, Renerus de Holoingne, Oliverus de Fontanis et Egidius de Bersez, milites, Henricus de Novo vico et Gerardus de Cambiis, scabini Leodienses, Nicholaus corditor, Lambertus Pancerons, Drogo, Egidius Paignons, Hugo de Ruella et Petrus dictus Pica et plures alii clerici et laici, testes ad hoc specialiter vocati. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum viri discreti magistri Johannis canonici Sancti Petri et archipresbiteri Leodiensis, quo in talibus uti est consuetum, fecimus appendi. Actum et datum anno et die predictis.

Val Saint-Lambert. original avec un sceau. n° 267.

### XXXIII

*Henri de Gueldre, évêque de Liège, fait savoir que Guillaume, fils de Jean de Leyde, chevalier, et consors, ont reconnu n'avoir aucun droit à la dime d'Overlaer (Littera pacis).*

18 mars 1262

Henricus, Dei gratia, Leodiensis episcopus, universis pre

sentis litteras inspecturis salutem et perpetue notitiam veritatis. Res geste nisi scribantur vix ab oblivionis interitu defenduntur et quum ab oblivione plerumque serpit dissentio, presentium ac posterorum notitie duximus littera hac presenti transmittendum quod cum Willelmus filius Johannis de Leyde militis, Gilloius et ejus fratres, filii et heredes Gerardi fratris dicti Johannis militis ac eorum fautores in hoc facto fuissent diutius excommunicati, auctoritate curie Leodiensis, ad instantiam ecclesie Sancti Martini Leodiensis, pro eo quod, contra formam pacis diu inite inter ipsam ecclesiam Sancti Martini, ex una parte, et dictos Johannem militem et Gerardum ejus fratrem quorum, ut dictum est sunt filii et heredes dicti Willelmus et Gilloius ac eorum fratres, ex altera, ipsam ecclesiam decima de Ouelar gaudere non permittentes, ipsam decimam asportaverant pluribus annis tam grossam quam minutam, de qua forma pacis in litteris predictae curie Leodiensis super hoc confectis plenius continetur. Tandem dictus Willelmus, pro se, necnon et dictus Gilloius, pro se et suis fratribus, in nostra et hominum nostrorum presentia constituti, recognoverunt spontanei et confessi sunt in iudicio coram nobis se nullum jus habere in dicta decima, sed eam ad dictam ecclesiam Sancti Martini pleno jure pertinere quodque indebite dictam ecclesiam super ea inquietaverant; promisitque dictus Willelmus quod ipsam ecclesiam super dicta decima de cetero non molestabit, sed formam pacis predictae, prout in litteris curie Leodiensis continetur, inviolabiliter observabit, nec contra veniet aliquatenus in futurum. Que etiam dictus Gilloius se promisit fideliter observaturum et ad ea observanda se astrinxerunt, fide prestita corporali, et sub pena honoris proprii. Sub quibus etiam fide et pena dictus Gilloius ad id spontaneus se astrinxit quod ceteros fratres suos ad hoc inducet quod predicta omnia et singula rata et firma habebunt nec contra venient in futurum. Ea autem, prout gesta sunt, in recordatione et memoria posuimus hominum nostrorum ibidem presentium videlicet Fastradi de Ferme marescalci nostri et Watrekini del Wege, militum, Alexandri de Ruella scabini Leodiensis et plurium aliorum clericorum et laicorum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum fecimus appendi. Actum et datum anno

Domini millesimo CC<sup>o</sup> sexagesimo primo, sabbato ante Letare Jerusalem.

*Collégiale Saint-Martin, à Liège, original sur parchemin, sceau enlevé.*

**XXXIV**

*Wéri de Clermont, chevalier, seigneur d'Esneux, de lui, qu'André de Hony lui a remis pour la transporter à l'abbaye du Val Saint-Lambert une rente de trente muids.*

21 juillet 1204.

Témoins : Fastré de Ferme, maréchal de l'évêque, Jean de Beaufort, chevalier, Jacques, seigneur de Clermont.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, original sur parchemin, sceau enlevé.*

**XXXV**

*Lettres de Henri, évêque de Liège, faisant connaître que Arnould, comte de Loos et de Chinoy, a donné à l'abbaye de Herckenrode les dîmes noyales de Stevoort.*

8 mars 1205.

Témoins : Renier, seigneur d'Argenteau ; Henri de Petersheim ; Gilles de Wahart ; Pierre, seigneur de Hubines, hommes nobles ; Walthère de Lowaige ; Fastré de Ferme, maréchal de l'évêque ; Godenul d'Elderen ; Walthère de Heers, sénéchal du comte de Loos.

*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XI, p. 78. PARIS, Notices, t. IV, p. 110. WOLTERS, Notice sur Herckenrode, p. 82.*

**XXXVI**

*Henri, évêque de Liège, fait connaître un accord inter*

*venu entre Gilles de Bois et l'abbaye de Moulins de l'ordre de Cîteaux, relatif à la villa de Salchi.*

13 juin 1266.

Témoins: le comte de Looz; Jean, son fils, chantre de Saint-Lambert; "Fastrardus, senescalus, et Egidius milites de Felme; Anselmus de Yssers; frater Radulphus, magister domus Vallis Beate Marie juxta Hoyum; frater Gerardus, magister domus Grandisprati".

*Abbaye de Moulins, cartulaire, reg. n° 408, pièce n° 10. (Archives de l'Etat, à Namur).*

### XXXVII

*Lettres de la Cour de Nivelles-sur-Meuse déclarant qu'Otton, chevalier de Nivelles, a jadis donné en héritage à l'abbaye du Val-Dieu ses biens mouvant de la Cour de Nivelles, en s'en réservant l'usufruit.*

5 mars 1267.

A tos cheas qui ces presens lettres veront, Johans li maieres de Nivelles, Lambins Buchars, Libars, Stivenes Hasars, Tiris Tenche, Bertrans li fis Brengon et Colins le Bolengiers, enskevin de la curt de Nivelles sor Muse, salus et conoiestre verite. Nos vos faisons asavoier qui vinrent pardevant nos, ens en la curt de Nivelles, mes sires Ottes chevalirs de Nivelles et li frere delle Vaus Deu et rainont d'unes convenances qu'ilh avoient faietes devant nos devantrens et devant nos et sor ce qui rainont i fut mis a l'eskevin et nos enskevins respondins que nos n'en astiens nient bin sage, maies si voloent les parties. nos irins a nostre chive liwe les enskevins de Liege et raporterins droict et jugemen sor lon loir convenances et les parties lor consentirent. Nos alons a nostre chive liwe no desortrens les eskevins de Liege et lor contons les raisons et les convenances de dites parties sor nos feantes, le quel eskevin de Liege nos ensengnont par jugement, sor lon ce que nos contons devant eaus et devant les dites parthies, ke de quant que me sires Ottes devandis tenoient delle curt de Nivelles a jur quant ilh fist su amoine

astoit entirement cheas delle Vaus Deu en iretage quit et liege sen rapeller, saus les umers mon sainor Otton devant dit et de ce wardoit li meres de Nivelle le vesture del iretage, en cui main i fut portet aus ches delle Vau Deu et nos eskevin devandit de Nivelle, avons raportet en curt, par jugement et par l'ensegnement de nos desortrens les eskevins de Liege, devant les parthies, l'iretage a cheaus del Vau Deu et les umers a mon sainor Otton, ensi qui nos cherjont. Et nos li maieres et li enskevin delle curt de Nivelle devant dit, par che que nos n'avons nul propre saial, si avons prei a noble homme sage et discret mon sainor Henri de Pitresen le mariscal qu'ilh faist pendre a ces presens lettres son saial en tesmoingnage de verite. Et nos Henris de Pitresen li mariscas devant dis, a la requeste le maor et les eskevins de Nivelle devant nomes, avons faict pendre a ces presens lettres nostre saial en tesmoingnage de verite. Che fut faict l'an de grasce M CC LXVI, le semedi en capes junes.

Original sur parchemin, muni du sceau incomplet de Henri de Petersheim, à la Bibliothèque Nationale, à Paris, fonds latin n° 9302. — *Abbaye du Val-Dieu*, cartulaire I, fol. 359-360, aux archives de l'Etat, à Liège.

### XXXVIII

*Accord entre le chapitre de Saint Jean, à Liège, et Gilet de Sclessin, au sujet de rentes arriérées dues par ce dernier à la dite église.*

17 mai 1268.

Nos Henris sires de Méruar, Bertrams de Liers, chevaliers et Anseas d'Ysers marescas le veske de Liege, faisois connissaule chose a tous ceaus ki ces presens lettres verront et oront ke des VI aunes des arierages dont le glise de Sain Johan avoit besten encontre Gilet de Selacins, ki astoent devant la pais ki faite fut entre Gilet de Selacins et l'église devandis, dont maistres Henris de Restees, Ustaces de Haccur, Gerar dez Changes et sire Lowis de Flemale furen

disur (1) selon l'enquete ke nos avons faite et oie diligement, disons et ordinons ke Gilez de Sclacins devant dis en est quites et delivres a toz jurs de ces VI annees dont li bestens devant dis astoit de l'astragement del cens et puis la pais ki fut faite de par le veske de Liege u ses saas pent, Giles de Sclacins sovent dis doit paier la rente a leglise de Sain Johan u cilh ki la terre tinent, et se ilh ne le faisoet, li marescas le veske le doit fer faire si comme sires en liu del seghur. Et por ce ke ce soit chose stable et ferme, nos Henris et Bertrans devant dit ki n'avons poin de saa avuec nos, avons use a ceste fie del saa Anseal d'Ysers marescal le veske devandit, li que saas est a nostre priore a ces presens letres pendus. Et ce fut fait el chapitre sain Johan, en l'an del incarnation Jesu Christ M. CC. LX et VIII, en mei mai, le jur de l'ascetion apres la gran messe.

*Collégiale Saint-Jean, à Liège, cartulaire, n° 2556, fol. 14 v°.*

### ~~XXXXIX~~

*Henri de Louvain, seigneur de Herstal, Arnold, seigneur de Wesemael, et d'autres chevaliers s'engagent à faire exécuter la sentence arbitrale qui sera prononcée entre l'évêque de Liège et Walter Berthout, au sujet de la ville de Malines. Les arbitres choisis par l'évêque de Liège sont Gérard, chantre de Saint-Lambert, Fastré de Ferme et Waltère de Lowange, chevaliers*

11 décembre 1268

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, de Liège*, t. II, p. 190.

(1) La sentence portée ensuite d'un compromis fut prononcée le 14 juillet 1257. Henri de Restees était chanoine de Liège, Eustache de Haccourt chanoine de Saint-Jean, Louis de Flémalle maire de Liège et Gérard des Canges échevin de Liège.

Dans l'acte de compromis, Gerard des Canges est qualifié simplement *civis Leodiensis*. — *Collégiale Saint-Jean*, cartulaire, n° 2556, fol. 9. — Louis de Flémalle était aussi bourgeois. *Ibid.*, fol. 15 v°.



**XL**

*Accord intervenu entre Garsilius de Vaux et l'abbaye du Val-Dieu, au sujet d'un fief dépendant de Henri Barras.*

18 mars 1200.

Universis praesentem paginam inspecturis, Henricus dictus Barras filius domini H. de Sugnies quondam militis, infrascriptae gesta rei veritatem agnoscere cum salute. Noverit universitas vestra quod cum abbas et conventus Vallis Dei a Garsilio de Vallibus quamdam dimidiam partem unius feodi quam ipsi religiosi a Gerardo quondam milite patre ipsius Garsilii, tam ratione elemosynae factae de consensu ipsius Gerardi eisdem religiosis ab Anselmo fratre suo qui ab eodem Gerardo dictam dimidiam partem in feodum tunc tenebat quam emptionis postmodum cum Johanne dicto Haneveal de Fontibus marito Katarinae relictae dicti Anselmi celebrata, tenerant, peterent pluries, ut moris est, sibi reddi; dictus autem Garsilius, non solum dictis religiosi ipsam dimidiam partem recusaret reddere, verum etiam ipsos religiosos minus juste et praeter causam rationabilem, in injuriam et dampnum ipsorum non modicum, multipliciter molestaret, tandem dicti religiosi, pro pace sua redimenda, reverendi patris domini H. Leodiensis episcopi, necnon Henrici de Petersen junioris, Fastradi de Berloz marescalci et Barreti de Alour consilio mediante persuasi, alteram dimidiam partem dimidia reliqua dictorum religiosorum partem quam a nobis in feodum tenebat et possidebat et dominium alterius dimidia dicta domus pro certa pecunia quantitate a dicto Garsilio legitime comparuerunt; post ipsamque emptionem, ipsae partes ad nos accesserunt, nobis tamquam feodi domino praedictum contractum et inferius annotata plenius exponentes cumque utraque pars in praesenti negotio nostrae auctoritatis consensum peterent exhibere et ipsum negotium effectui debito mancipari, nec homines proprios feodatarios in inferius scriptis redditionibus et relevationibus praedictorum bonorum feodalium faciendis haberemus, praedicto domino episcopo duximus supplicandum ut de suis hominibus feodatariis qui nos in ipso negotio rite instruerent, nobis concederet in hac vice,

qui dominus episcopus, ad preces nostras, tanquam dominus allodii superior. de suis hominibus feudatariis nobis accommodavit, videlicet dominos Arnoldum de Char Noir, Bertrandum de Liers, Barretum de Alour, milites, Johannem de Lardario scabinum Leodiensem et omnes illos quos idem J. sibi vellet associare et habere cum ipso in praesenti negotio adimplendo. Qui dictus Johannes sibi adjunxit Willelmum de Astenoir, Arnul dum de Werut, Winandum ejus fratrem dictum Monachum, milites, Aegidium Surlet, Petrum Boveal et Johannem Kokelet, scabinos leodienses. Igitur dicto Garsilio personaliter ex parte una et dictis religiosis per fratres Nicolaum generalem procuratorem dictae domus et Hermannum Celerarium super hoc habentes speciale mandatum, ex altera, in praesentia nostri et hominum praedictorum, ut nostrorum, nobis assistentium. propter hoc constitutis, recognovit idem Garsilius quod dicti religiosi praedictam dimidiam partem, quam a patre suo cum suis pertinentiis juste rationibus praedictis tenuerant, ad eodem Garsilio tenere et relevare debebant, adjiciens in sua recognitione quod ipsis religiosis injuriam fecerat et quod ipsam dimidiam partem cum omnibus suis juribus ipsis non reddiderat, ut moris existit; facta itaque dicta recognitione, idem Garsilius ipsis religiosis dicta bona feodalia reddidit ipsosque de eisdem cum juris solemnitate in his debita investivit, dominum Nicholaum dictum Greneth militem in hominem suum nomine dictae domus recipiens ut moris est et fidelem. His itaque coram nobis et dictis hominibus rite gestis amplius idem Garsilius recognovit se dictis religiosis alteram dimidiam partem quam cum omni jure suo a nobis tenebat et possidebat, cum dominio partis reliquae, pro certa pecuniae quantitate, ut superius est expressum, legitime vendidisse, quam partem cum omnibus pertinentiis et juribus necnon ad dictum dominium, in manu nostra. tanquam in manu domini, ad opus dictorum religiosorum resignavit, reportavit, guerpivit et effestucavit, necnon et Sophia mater sua ibidem constituta usus fructus quos in ipsis habebat quo ad viveret modo consimili reportavit, quae bona sic in manu nostra reportata cum omni juri suo et reliquae partis dominio per sententiam et assignationem dictorum homi-

num dictis religiosis solempniter reddidimus, praedictum Nicolaum militem in nostrum hominem nomine dictae ecclesiae admittentes, qui dictus miles praedictum totale feodum ex integro cum omnibus pertinentiis existentibus in terris arrabilibus, pratis, silvis, sessuris, molendinis, censibus redditibus et omnibus aliis juribus et dicta domo in perpetuum possidendis et habendis a nobis nomine dictae domus, solempniter relevavit, nobis homagium faciens fidelitatis in his consuetum. In cuius rei testimonium et ut praemissa robor perpetuae firmitatis obtineant, ad petitionem ipsarum partium, praesentem paginam, cum proprio sigillum non habeamus, sub sigillo officialitatis sedis Leodiensis quod eidem apponi procuravimus una cum sigillis praedictorum militum et aliorum hominum feudatariorum, antedictis religiosis contulimus roboratam. Et nos Balduinus de Rosut canonicus et officialis Leodiensis profitemur sigillum officialitatis sedis Leodiensis, ad petitionem dicti Henrici Barat, presentibus apposuisse. Nos vero Arnoldus de Charnoir, Bertrandus de Liers, Barretius de Alour, Wilhelmus de Astenour, milites, Johannes de Lardario, Aegidius de Sureles, Petrus Boveal et Johannes Bokeles, scabini Leodienses in signum veritatis praemissorum et ad ea roboranda profitemur nos praemissis personaliter interfuisse et ea vidisse et audivisse sub sigillis nostris quae presentibus ad mandatum praedicti domini nostri Leodiensis episcopi duximus apponenda. Nos autem Arnoldus Waruz de Cortis et Winandus dictus Monachus fratres et milites praesentem paginam cum propria sigilla non habeamus sub sigillo domini castellani de Dolehen quod eidem apponi procuravimus duximus roborandam. Ego vero Johannes castellanus de Dolehen miles, ad petitionem dictorum Ar. et W. militum, presentibus sigillum proprium duxi apponendum. Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, in crastino Sanctae Gertrudis Virginis. *Cui appendebant decem sigilla.*

*Abbaye du Val-Dieu, Liber Privilegiorum, fol. 843.*

## **XLI**

*Henri de Gueldre, évêque de Liège, fait connaître que*

*Gilles, fils de Helin de Borlez, a donné à l'abbaye du Val Saint-Lambert une terre sise à Borlez.*

18 février 1272.

Henris par le graze Deu esvekés de Liege, a toz ceaz ki ces lettres verront et oront saluz et conisance de verite. Nos vos faisons a savoer ke Giles et Anthoniens frere et filh Helin Borleis vinrent pardevant mi en chasteal de Muha et la me requisient ilh ke je V boniers de fiez VIII verges foreces môins, a le verge de Saint Pire Waleve, ki gist en terroroit de Borleis en plusores pieces. ensi com eles sunt esrites par desos, ki movoit del abbeit de Stavelot et ke lor peres avoit tenu de moy ki abbes sui de Stavelot rendisse a Gielet devant dit ki anneiz astoit et ki cest fiez devoit tenir par le raison de parchon ki ensi astoit faite entre lui et son frere Anthonin devandit, si com ilh reconurent devant mi. Et je Henris esvekés et abbes de Stavelot desordis, al enssengnement de mes homes ki la present astoient, rendi a Gilet le fiez devant dit si com drois et lois porte et quant je l'ou rendu et ilh en fu ayreteis par l'enssengnement de mes hommes, ilh le reporta en mes mains aues l'abbeit et le covent del Vaus Saint Lambert, et li abbes et li covens devant dis m'en livrat a home Jakemon filh sangnor Fucuin de Dynant borghois de Huy et je le rendi a Jakemon devant dit aues del abbeit et del covent del Vaus Saint Lambert et cis Jakemes m'en fist feauteit comes mambors l'abbeit et le covent. Ci sunt les pieces del fiez devant dit ki gisent en ces lius a some Borleis ale Lernoise voie demi boniers et III verges foreces ; sor le mont de Gondelivaux XVI verges grandes et XIII verges et demi foreces ; encores sor le mont de Gondelivaux XIII verges grandes VIII verges foreces môins ; sor le tige de Liege desor le vilhe de Borleis XIII verges grandes : entre Waleve et Selve sor le mont de Famme II boniers et XXXIII verges et demi foreces ; en Bolhievauz VI verges grandes et VIII foreces. Les choses devant dites furent faites en la presence de mes hommes Fastreit de Ferme mon mariscal, Alisandre de Stemberge condist de Vileir, Crochon d'Avennes mon balhiu, Renier de Borleis chevalier, Alisandre de Brumesode chanoine de Sain Lambert de Liege, maistre Johan de Hoire

mon fisechien, Henrion le Soris borghois de Hui, Renechon de Hore et Thomas Cler mon mariscal et d'autres plusors. Ce fu fait l'an del incarnation nostre sangnur MCC LXXI, le judi devant le feste saint Pire Coralle, en mois de fevrier.

Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latm, reg. n<sup>o</sup> 10,176, fol. 40 v<sup>o</sup>.

*Abbaye du Val Saint-Lambert*, reg. n<sup>o</sup> 133, fol. 35 v<sup>o</sup>.

### XLII

*Gilles, chevalier de Faime et avoué d'Axhe-sur-Geer, déclare qu'il a vendu à l'abbaye du Val Saint-Lambert une terre située entre Axhe et le Vivier.*

Juillet 1273.

“Et ai priet mon cusin sangnur Robiert chevalier de Ferme, marescal du Liege, ke ilh a ches prusens lettres pende son propre saiel avekes lu mien... Et nos Robiert du Ferme, marescas desourdis avons pendut nostre propre saiel a ches presens lettres”.

*Abbaye du Val Saint-Lambert*, original sur parchemin, en mauvais état, auquel reste appendu le sceau de Gilles chevalier de Faime.

### XLIII

*Lettres de Jean d'Enghien, évêque de Liège, faisant connaître la sentence rendue entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et Jean, comte de Loos, au sujet d'un fief légué à ladite abbaye par Godefroid de Rullecoen.*

10 novembre 1270.

Johans par la grasse de Deu esvekes de Liege, a tos ceaz ki ces presens lettres verront et oront, saluz et conisance de verite. Nos vos faisons a savoir ke li abbes et li frere del Vauz Saint Lambert, del ordene de Cyteaz, vienrent par devant nos et pardevant nos homes en justice et se deplau

sent ke tors lor astoit avenus d'un fiez qu'ilh tenoient de mon sangoir Johan conte de Loz, ke Godefrois de Rudechoue lor avoit jadis laisiet en amoine, lequel fiez li cuns devant dis al ensengement de ses homes lor avoit rendu, liquel home jugarent, pardevant le conte desordit, ke l'amoyne pooit bien greer et rendre al abbeit et az freres devant dis sens nului faire tort, si com ilh est contenu plus plainement ens eletters le conte devant nomeit, saelees de son propre saial et de plusors de ses homes ki pardevant nos et devant nos homes furent lietes en justice ; de quel fiez li cuns desordis les avoit desaisis et l'avoit rendu a un sergant ki par proimeteit le reclamoit et l'en avoit rechet a homme al ensengnement de ses homes ki avoient rejugiet encontre le promier jugement et en contre l'abbeit et les freres devant dis, de quel secon jugement, por ce qu'ilh lor sembloit ke tors les en fuist avenus, ilh rapelarent pardevant nos et nos requisent ke nos del fiez dont ilh astoient desaisit lor fesisiens resaisir ; et nos a lur requeste et lur instance mesimes a nos homes qu'ilh nos raportassent que nos deviens faire de ce qu'ilh nos requeroient li abbes et li frere desurdit, liquel homme raportarent par jugement ke nos les deviens faire resaisir juskes a tant qu'ilh ewissent porsiet lur apeal et que li drois de lur querelle fuissent esclarchiez et devins somonre et ajorner les homes le conte desordit qui raportarent ce secont jugement qu'ilh venissent pardevant nos por oir droit al ensengnement de nos homes, de ceste querelle dont ilh astoient rapeleit pardevant nos si qu'a la souveraine curt. Et nos mandames le conte devant dit qu'ilh resaisist l'abbeit et les freres desor dis de che dont ilh astoient desaisit juskes a tant qu'ilh awissent porsiet lur apeal et ke li drois de lur querelle fuist desclariez. Et fesimes somonre et ajorner par dois de nos homes et par no lettres overtes par quatre quinzenes ensi ke jugiet fu les homes le conte ki raportarent le secon jugement qu'ilh venissent pardevant nos por oir drois al ensengnement de nos homes de ceste querelle dont ilh astoient rapeleit pardevant nos, liquel homme ki fisent les ajornemens a derain jor viennent pardevant nos et pardevant nos homes en justice et reconurent qu'ilh avoient fais les ajornemens si avant qu'ilh devoient et a ceaz qu'ilh devoient ; mais li homme le conte ajorneit

ne ne viennent ne n'envoient por eaz a nul de ces ajorne mens. Et apres tot chu li abbes et li frere devant dit viennent pardevant nos et pardevant nos homes et requisent en tote instance ke nos lor fesissions droit et nos mesimes a un de nos homme cest a savoir a sangoir Johan provot de la glize mon sangoir Saint Lambert de Liege qu'ill presist de nos homes, clers, chevaliers, eskeviens, borgois et eskuiers dont ill i avoit assez et alast a conseilh et raportas, par jugement le droit de ceste querelle, et ill par le commun conseilh de nos hommes raportat par jugement ke selonc tos les errements et totes les œvres ki furent faites devant le conte de Loz devant dit. li premiers jugeemens des hommes le conte dont li abbes et li frere del Vauz Saint Lambert furent avestit et ahyreteit devoit miez valoir e estre fermes et estables. Et de ce raport fisent sieute maistres Frankes del Wege doins, sires Englebers archidiakenes et maistre Baduins d'Autreglize scolastres, Wilheames de Pietresen et sires Johans de Rens provos de Sain Johan et canone de la glize mon sangoir Saint Lambert, maistres Ameles doins de Saint Denis, sires Johans de Restees cantres de celle meimes glize, maistres Johan d'Ore, doiens de Sain Johan, maistres Nicholes del Fosse doiens de Sainte Crois Et ausi ciste chevalier sires Fastreez de Ferme markaz, sires Barnages de Fontaines, sires Wilheames d'Oreilh, sires Watiers de Warfezees, sires Gerars de Berloz, sires Fastreez Pinkars, sires Thieris de Preit, sires Barez d'Alur li viez, sires Bertrans de Liers, sires Ernus de Jehang, sires Johans de Fontaines, sires Henris de Roluez, sires Lambers ses freres, sires Ameles de Lehi, sires Reniers de Veleruez, sires Baduins de Soron, sires Nicholes de Morteruez, sires Hustins de Serang, sires Rigaz de Bealrieu. Et ausi Jakemins de Sain Martin maires de Liege, Johans de Lardier, Giles Surelez, Matons, Giles de Nuevis, Giles Crasmadars, Henri Polarde, Johans d'Antiz, Gofins, Lowis Surelez, Jakemins de Lardier, Thieris de Saint Servais eskevien de Liege et ausi Lambers del Fosse, Lowis del Pillechule, Lowis Naveal, Pieres del Urs, Giles Grifars, Badelez d'Yle, Symons li Fanez, Gilars de Change borgois Et ausi Renars de Fehe, Radus de Gemeppe et Giles ses freres, Johans Boilaiwe, Anthoniens de Gemeppe, Colais

de Lisen, Stassins de Selins, Wilheames de Warruez, balhiez de Saint Lambert, Johans li Trenchans, Colais, Johans et Wilheames frere del Heez, Reniers Amirans, Colais de Coroit, Wilheames de Fiez, Reniers et Johans de Gottehem, Barneheaz et Wilheames frere de Fontaines eskuier et autre plusor. Et a ce jugement a rendre fu presens sires Jakemes chevaliers sires de Clermont ki le jor sist delez nos en justice et wardat nostre parole. Et par ce ke cis jugemens soit fermes et estables, nos avons fait metre nostre saial a ces presens lettres. Che fut fait a Liege en nostre palais l'an de grace mill dois cens settante sis, la vigile Saint Martin en yver.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, original muni d'un fragment du sceau de Fastré de Ferme.*

#### XLIV

*Henon, abbé du Val Saint-Lambert, et son couvent, statuent que les masuirs d'Ivoz doivent venir à l'aide du monastère contre les malfaiteurs.*

5 avril 1277.

A tos ceaz ki ces presens lettres verront et oront, freres H. dis abbes et li covens del Vauz Saint Lambert, del ordene de Cysteaz, del diocese de Liege, saluz en Deu et conissance de veriteit, sachent tuit ki sunt et ki avenir sunt ke nos abbes et li covens devant dit a cui partient la seignorie de la vilhe de Yvou et li masuier et li homme de cel meimes liu, por l'utiliteit commune et por che ke la vilhe et li homme de Yvou li droit et la franchise de la vilhe de Yvou et del saignor soient miez gardeit et en plus grant pais, avons par commun assens astablit ke s'ilh avient ke alcuens hom aforains ne autres, ki ki che soit, mefface en la vilhe devant ditte, ke tuit li homme et li masuier doivent venir a cri et a hahay ki s'en levera et doivent aidier le sangoir u celui ki depar lui serat, metre la main a detenir le malfaitour par coi amendise soit faite de cel meffait et ce meimes avons nos astablit en tos cas dont cris et hahais s'enleverat en la vilhe devant ditte ; et ki a teil clamor et cri ne venroit,



il seroit encheuz en la paine de cent souz de ligoir enver le sangoir, les quez cent souz li sires porat prendre a sa volonteit sens contredit ; mais a cest statut ne seront mie tenuz cilz ki seront detenu par aucune enferteit de cors ou par aultre liauz necessiteit n'ensoigne ki soit suffisans por excuseir. Et doit estre cis status tenus et gardez de tous fermement sens nul relais jusque a cent ans. Et a cest statut a faire furent presens messires Fastreez de Ferme chevaliers et mariscauz le veske de Liege, messires Hustiens de Serang et messires Johans de Flemale, chevalier, et mult d'altres. Et por ce ke ce soit ferme chose, avons nos mis nostre saial a ces lettres. Et nos abbeis et li covens et li masuiers et li home de Yvou devant dit, avons priet et requis mon sangnor F. mariscal devant dit qu'ilh i mette son saeal. Et nos Fastreez, chevaliers et mariscauz devant dit, a le requeste et a la priere l'abbait et le covent desordis, et des masuiers et des homes de Yvou, avons ausi, en tesmoingnage de ces choses ki sunt faites en notre presence, nostre saeal pendu a ces meimes lettres. Ce fut fait l'an de grasce M CC LXX VII, le lundi apres les octaules de la paske, a general plait, en la vilhe de Yvou devant dite.

*Abbaye du Val Saint-Lambert*, original sur parchemin. en mauvais état, muni d'un fragment du sceau de Fastré de Ferme. — Steck d'Ivoz, reg. n° 63, fol. 145. — Cartulaire à la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latin, n° 10.170, fol. 47 v°.

## XLV

*Jean, évêque de Liège, approuve le don que Jean Nicole de Fontaine, évêque de Cambrai, a fait à Makeat et Isabelle de Hennin sur les fiefs de Landellies et Morgnies.*

23 septembre 1280.

Nos Jehans, par la grasce de Dieu, eveskes de Liege, faisons asavoir a tous ke nos, tele anoine que li reverens peres de bone memoire mes sires Nicoles de Fontaines, jadis eveskes de Cambrai, fist a Mahial et Yzabeal, serors, filles a mon segnor Baduien de Henin, jadis chevalier, sor nostre fief de Landelhies et de Moregnies, louons et greons si

avant com nos poons. en temognagne de nos homes ki a chest greement furent appelleit et present, asavoir est : mon segnor Sohier, segnor de Beaufort, mon segnor Jehan Justin de Tinnes, mon segnor Gerar de Berloz, mon segnor Fastereit Pinka de Berloz, mon segnor Robiert de Ferme et mon segnor Renier de Viseit, nostre marescaut, chevaliers et Thyerri de Gemeppe, citain de Liege, en la presenche mon segnor Rasso de Gavre, segnor de Lidekerke, mon segnor Wilheame Bruncosteit et mon segnor Jehan de Montegni, chevaliers, en temognage de ches presens lettres saieeles de nostre saial, ki furent donees l'an de grasce mil dou cenz et quatreviens, le lundi apres le Saint Mathiu l'apostre, el mois de septembre.

*Au dos:* Li asens l'evesque de Liege del amosne Mehaut et Yzabel, filles mon signor B. de Henin, de par l'evesque Nicholon.

*Chambre des comptes de Lille.* Art. B. 164 n° 2.173 de l'Inventaire Godefroy. Original en parchemin scellé d'un fragment du sceau de l'évêque de Liège, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

#### XLVI

*Jean, évêque de Liège, fait savoir que Thierry d'Argenteau, chevalier, et son frère Henri lui ayant fait don de l'avouerie et du ban de Ciney, il assigne en retour audit Henri certaines rentes à Nivelles-sur-Meuse, notamment 17 muids d'épeautre et 16 marcs, que percevra, sa vie durant, Renier de Visé, maréchal de l'évêque.*

24 avril 1281.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. II, p. 333.

#### XLVII

*Fastré Pincart, maréchal de l'évêché de Liège, commande à Bertrand de Liers et à Antoine de Lexhy de remettre le*

*chapitre de Saint-Denis en possession de la justice de Fiez  
le-Marsal.*

2 décembre 1281.

A tos cheaux ki ces lettres veront et oront, je l'astreis com dist Piccars mariscas delle veskeit de Liege, salus et conoissance de veriteit. Je fais asavoir a tos ke uns bestens estoit entre le glise Sain Denis de Liege, d'une part et le glise Sainte Crois de Liege d'autre part de ce ke li glise Sain Denis se plainnoit ke li glise Sainte Crois l'avoit desaisie delle justice d'aunkunes de lors massures et de lors massuiers ke cilh de Sain Denis tenent a Fiez el Mont et en le Marcelle. Sor le queil besten les parties devant dites furent ajorneies a Fiez devant mon sangnor Renier de Viseit chevalier ki mariscas fut devant nos. Et li se planist devant mon sangnor Renier de Viseit li eglise Sain Denis ke li glise Sainte Crois l'avoit dessaisie de celle justice devant dite de la quele elle avoit esteit en tenance, cuite et en pais si lonc tens dont on poioit savoir, parleir et ramembreir. Et sor ce besten par l'acort des parties, commandat li mariscas ki dont astoit a Liber de Fouz et a Stasson de Vileir qu'ilh enquisissent le veriteit et le maniemment de ces choses, comment li glise Sain Denis avoit tenu et maniet celle justice. Et cilh enquestor Libers et Stassons, quant ilh ourent fait celle enqueste par serement par les massuiers et par les eskeviens de l'une partie et de l'autre, ilh le firent metre en escrit et cloure. Et apres, li glise Sain Denis vient a nos et nos priat ke nos celle enqueste ki astoit par nostre devantrain faite fesissions ovrir et furs porter et solonc che fesissions droit a parties. Et nos ki volenteit aviens de faire droit a parties, ajornames les parties devant nos a Waremmes por veoir ovrir celle enqueste et por faire droit a parties solonc l'enqueste ; et quant les parties furent venues devant nos a Waremmes por veoir ovrir le enqueste, nos, par le jugement des homes l'eveske, commandames l'enqueste a mon sangnor Arnut d'Odumont chevalier qu'ilh l'ovrist pardevant les homes. Et solonc che qu'ilh troveroit en l'enqueste en rapportaist teil droit ke li homes li ensengneroient. Et ilh messire Arnus l'ovrit pardevant les homes et nos raportat par le jugement des homes et par plaine siute ke cilh de Sain

Denis avoient bien proveit lor tenure et lor manieiment ensi com ilh l'avoient clameit. Et apres che, nos messimes a mon sangnor Johan del Preit chevalier qu'ilh nos raportaist par jugement ke nos deviens avant faire de ceste besogne. Ilh nos raportat par le consial des homes et par plaine siute, ke nos deviens envoyer dous homes le veske a Fiez et par ceauz faire de par nos resaissir entierement le glise Sain Denis et remetre en lor tenure et en lor manieiment et haut et en bas, et commandeir ke nus ne fuist si hardis ki s'entremessist dor en avant de celle justice se cis non ki la seroit de par le glise Sain Denis. Et nos, apres ce raport, commandames a mon sangnor Bertran de Liers chevalier et a Anthonien de Lehy escuier qu'ilh alaissent a lieu et resaisissent pardevant le centine et les massuiers de Fiez le glise Sain Denis de lor justice, ensi com elle l'avoit tenue et manie en haut et en bas. Et totes ces choses devandites sunt faites et traities par les homes le veske et par plaine justice. Et la u cis jugemens fut doneis et raporteis a Waremme furent presens les principauz parties, et Ernus d'Odumont devantdis ki le jugement raportat, Bertrands de Liers et Johans de Preit, chevaliers, Anthoniens devant dis, Fastreis d'Aineffe, Piriauz de Fiez, Johans Cokeruz avoweis de Kemehe, Oliviers maire de Waremme, Adans de Lehi, Johans li Trenchans, Jakemiens de Huy li muniers et plusors autres. Et par chou ke ce soit ferme chouse et estable, nos Fastreis mariscauz desordis, avons pendut nostre saial a ces presentes lettres. Et nos Ernus, Bertrands et Johans chevaliers devant nomeis i avons ausi pendus nos propres saiauz en temognage de veriteit. Et par che ki nos Anthoniens, Fastreis, Piriauz, Johans, Oliviers, Adans, Johans et Jakemiens devant dit n'avons nus propre saiauz, nos usons a ceste fois del saial del officialiteit de Liege. Toutes ces choses furent faites a Waremme le mardi apres la feste saint Andrier l'an del incarnation nostre sangnor milh dous cens octante et un.

*Collégiale Saint-Denis*, original sur parchemin auquel est appendu le sceau de Jean de Preit, chevalier.

**XLVIII**

*Bertrand de Liers, chevalier, et Antoine de Lechy, couyer sur l'ordre de Fastré Pincart, maréchal de l'évêché de Liège, remettent le chapitre Saint-Denis, à Liège, en possession de la seigneurie de Fize-le-Marsal.*

3 décembre 1281.

A tos ceaux ki ces presens lettres veront et oront, Bertrans de Liers chevaliers et Anthoniens de Leli escuiers, salus et conisance de veriteit, nos faisons asavoir a tos ke nos, a commandement mon sangnor Fastreis com appelle Piccart chevalier et mariscal delle veskeit de Liege, alames a Fiez le merquedi apres li feste saint Andrier, et fessimes appelleir tos les eskevins des glises sain Denis et sainte Crois de Liege et toute li centine delle vilbe de Fiez et le vestit et les chevaliers de celle mime ville et le glise mon sangnor sain Denis ki la estoit en presence, et remessimes en tenure et en possession delle justice delle ville de Fiez temporeie le glise sain Denis devant dite, ensi com elle l'avoit tenue et manie et lors massuiers el mont de Fiez et en le Marcelle, del tens dont ilh pooit sovenir et ramenbreir, et qu'ilh i justechaissent de haut et de bas, ensi qu'ilh i avoient justeciet juskes adont, et commandames del auctoriteit le mariscal devant dit a tos les massuiers et a tote la centine de la ville de Fiez ke ilh n'obeisissent a autrui k'a la glise sain Denis en justice temporeie a faire en es lieux devant d's. Et par che ke ce soit plus creable chose, je Bertrans chevaliers devant dis ai ces presens lettres saieeles de mon propre saial et je Anthoniens, por che ke je n'ai propre saial, use a ceste fois del saial delle officialiteit de Liege et avous fait ceste presens cedele ajoindre et parmi fichier a ces presens lettres. Che fut fait l'an del incarnation nostre sangnor milh dous ceus octante et un, le merkedi apres la feste saint Andrier devant dit.

*Collégiale Saint-Denis, à Liège, original sur parchemin, annexé à la charte précédente et à laquelle est appendu le sceau de Bertrand de Liers..*

**XLIX**

*Lettres de Jean, évêque de Liège, constatant les droits de l'abbaye de Lobbes dans les bois de Forêt et de Villers.*

25 juillet 1285.

Nous Jehans par le grace de Dieu evesques de Liege, faisons ascavoir a tous que homs relligieux nostre chiers et feyals li abbes de Lobes, pour lui et pour son couvent, nos monstrat et dit que li abie de Lobes devant ditte avoit été de tout temps en tenure et en possessions paisiul de couper et de mener laignes des bos de Forest et Viler, pour faire leur aisement dedens le corps de le abie de Lobes devant ditte, a leur maison, a leurs cours et defors et si se deplaidit pour lui et pour son convent devant dit a nous, en le presence de nos hommes de fief, que li communitieit de notre ville de Thuin les avoit desaisis sans loi et sans jugement de la possession des aisement devant dis et avoit pris les chevaux, les valles et les sierjans de ladite église en bos de Forest, ki amenoient les bos pour leurs aissements et avoit ars a main armee ou bos de Viller en pres et ou propre po-veoir de le eglise deseurditte le laigne que li abes et li convent avoient fait couper endis bos de Viler pour faire un chaux four à Lobes et en chacierent les tailleurs le abes et le convent deseurdit et fu jugie par nos homs de fief que nous deviens envoyer alliu deus de nos homs sèus sospechon. pour enquerre dou fait ; nous envoyames nos chiers et foyales le doyen de Fosse et Jehan chevalier seigneur de Ham pour enquerre de le plainte le abbé deseur contenu , laquelle enquesteur allerent al liu et firent l'enquette, si comme ils durent et si comme ensigné fu par jugement, et le rapporterent en court a nous, en la presence de nos hommes et nos fu livree et le chercasmes nostre chier et foyal Nicholon de Prelle chevalier et tour-names sour lui le jugement et rapportèrent pardevant nous par plainne siet de nos hommes que, parmi l'enkeste, apparu que li abbes et li convens deseurdis astoient desaisis de ce de si li abbes s'astoit deplaidit, et dit par jugement par

plainne siute ausi de nos hommes que nous deviens faire le abbe et le convents devandis resaisir de ce qu'ils s'astoiënt déplaint si comme deseur est dit et constraindre le com munitéit (de Thuin) deseur ditte de rendre et restorer al abbe et au convent devandit les damaiges qu'elle avoit fait en ardant les laignes en le poveor deseurdis et en prenant les valles, les chevaux et les siergans de l'église deseur ditte. A cest jugement faire furent present pardevant nous comme singneur, a nostre maison a Anheve, le semmedit apres le division des apotres nostres chiers oncles Baudoins chevalier sire de Biaumont nostre homme de fief, li (ou l:) abbes de Saint Hubert, Warniers sire de Daules. Jehan sire de Ham, Nicholes de Flemale nostre seneskau, chevalier, maistres Jehans de Lille écolatre de Huy, sire Ameles doïiens de Fosse devant dit, Jehan d'Outremouse, Louis de Waroux nostre bailly de Thuin et plusieurs autres. En tesmoignaige et en seurte de laquelle chose, nous avons fais mettre notre sayal a ces presents lettres et nous Bauduins chevalier sire de Biaumont deseur nommes et nous li hommes de fief deseurdis, en tesmoing de ces choses, avons pendu nos sayaux a ces presentes lettres avec le sayal nostre chier singneur mon singneur le eveske de Liege deseur nommé. Données et faites en l'an de grace M CC quatre vingt et cinq. le merquedi apres le fieste sainte Marie Madlaine.

*Archives de la ville de Thuin, reg. aux chartes n° 1, 2° cahier, p. 4. (1)*

## L

*Jean de Flandre, évêque de Liège, donne aux Prémontrés*

(1) Cette chartre est précédée d'une autre du 21 octobre 1292, qui est un accord entre le magistrat de Thuin et le prélat de Lobbes, seigneur de Ragnies, Biesmes, Biercée, fait pardevant Jean, évêque de Liège, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, Warnier, seigneur de Dave, chevalier, Amel, doyen de Fosses; Collart, avoué de Thuin, etc., au sujet du partage des bois de Forest en huit parties dont la moitié pour Thuin, et le reste pour les autres localités.

*la cour et assise de Beaufort en échange de la maison de Cornillon, etc.*

Avril 1288.

Hommes d'alle Chise-Dieu : maître Jean des Canges doyen, Jean de Lille, archidiacre, Alexandre de Brunshorn, etc., chanoines de Saint-Lambert,.... Arnold de Xhendremael, Renier de Visé, maréchal de l'évêché de Liège, Jean de Saint-Martin, etc.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, t. II, p. 432.

*Cartulaire de l'abbaye de Beaufort*, fol. 65. — Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 362.

## LI

*Odon, abbé, et les religieux de Florennes vendent aux Prémontrés de Beaufort la maison et le manoir qu'ils possédaient à Beaufort, et ayant appartenu précédemment à Thierry de Flémalle, chevalier. Jean, évêque de Liège, se constitue débiteur du prix d'achat et donne comme garants à l'abbaye de Florennes Jean des Canges, doyen de Liège, "Reuerum de Viseto militem, marescalcum predicti domini Leodiensis episcopi", Jean Surlet, mayeur et échevin de Liège, Louis Surlet et Everard d'Ille, échevins de Liège.*

10 mai 1288.

*Cartulaire de Beaufort*, fol. 63 v<sup>o</sup>. Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 363.

## LII

*Jean, évêque de Liège, reconnoît devoir à Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, 1,530 livres*



*payées par celui-ci à Jean de Hoëmont, maréchal de l'évêché, et d'autres sommes d'argent.*

4 février 1291.

Nous Jehans, par la grace de Dieu, eveskes de Liege, faisons savoir a tous, ke nous devons et sommes tenu a nostre tres cher signeur et pere G. conte de Flandres et marchis de Namur, en mil ciunc cens et trente libvres de petits tournois, k'il a paiiet et delivreit pour nous et nostre nom a Jehan, chastelain de Hoëmont, jadis nostre mareschal de l'eveschiet de Liege ; item, cent et ciuncquante libvres de la dite monnoie ke nous avons de lui rechuit par le main Lothin de Bruges son serjant, pour aucunes nos certaines besoignes. Lesqueils deniers nous avons mis et convertis el profit et en l'apparant utiliteit de nostre Eglise et de nostre eveschiet de Liege. Et lesqueils dites sommes d'argent nous proumetons et avons en convent, bien et loialment, a rendre et a paiier a nostre tres cher signeur et pere devant dit u a son certain commandement a sa volentei ; par le tesmoing de ces lettres saieeles de nostre saiel. Donnees l'an de grace M CC LXXX et dis, le dimence apres le Chandeler.

*Au dos:* Obligatio Johannis de Flandrie, episcopi Leodiensis, erga comitem Guydonem, de pecunia mutuo recepta ab eodem.

*Chambre des Comptes de Lille, Art. B. 302. N° 3217 de l'Inventaire des Godefroy. Original sur parchemin, scellé du sceau en partie rompu, en cire brune, dudit Evêque, pendant à double queue de parchemin.*

### LIII

*Accord fait entre Jean, seigneur de Cons et Isabelle, sa femme, d'une part, Godefroid de Beaufort, seigneur de Perwez-en-Condroz et Marie, sa femme, d'autre part, pour la succession de Thierry de Mirwart.*

2 mai 1291.

Sachent tui cil qui ces lettres veront et oront que comme

descors fust entre mon signour Jehans signour de Cons et Ysabeal sa feme, dame de ce meime liu, d'une part, et Godefroit de Bialfort signour de Perueis en Condrou, et damoiselle Marie sa feme, dame de ce meime liu, d'autre, de telle escheance qui escheue lour esteit de mon signour Thierris de Mirewal a cui li devandite Ysabial dame de Cons et Marie damoiselle de Perueis estoient sereurs. Sour tel clain et sour teil debat leur barons et ellez en furent en la cours de Buillon. La fut jugiet et raporteit par droit que ma dame de Cons, qui annee estoit, en devoit pourteir et escheut li estoit, par raison d'ainnaige et de parrs, li chastias de Mirewas et li homaiges et quanques ilh movoit de la parrie de Buillon tout entierement en fies et en arries fies. Or est assavoir que li devant dite damoiselle de Perueis et Godefrois ses maris de par li tenoient quinze marchie de terre que mes sires Thierris de Mirewal li avoit assise par la raison de son mariage, si comme en wagiere, assavoir est ce qu'il as bourgesiez a Saint Hubert, dont ilh estoit tenans et ce que ilh i avoit a jour de dont, en chapons. en avainnes, en winaiges, en stalaiges, apres a Morci, a Jusainneville, a Serlogne et a Bonne Riu. Les tailles et les assises par ensi que tant comme Godefrois et damoiselle Marie tenroient leur wagiere, li amendemens et les cruisons qui venir poroient en teille assise qui faite lor estoit ilh en devoient joir pasiblement et se lor assise descresoit, li sires de Mirewal ne lor devoit mies restoureir. Apres, en la ville de Saint Hubert, mes sires de Mirewal retint ban et justice et mortez mains et chevachies et amendes et totes atres justices hat et bas. En la court de Morci, ban et justice et mortez mains et voveries et chapons et toutes hautes justices. Et fut li wagiere assise a Godefroit et a sa feme par teil devise que toutes les fois que mes sires de Mirewal vorroit, ilh poroit ilh ou si hoirs, se de lui defalloit, racheteir la devandite wagiere ades dix marchies de terre pour cent mars ou dix livres de terre pour cent livres lequeil que ilh li plairoit. Et est assavoir que li deniers devantnommeit de la wagiere doivent estre en blanche monnoie ; et, puis le decet mon signour Thierris de Mirewal, madame de Cons hoir de Mirewal apres mon signour Thierris devantdit et mez sires ses maris assisent encores a Godefroit et a sa feme, pour celui

meïmez mariaige a parfaire, onze marches de terre et cinq soudees a Greupont, les taïles et les avainnes et les gelues c'est assavoir ce quil il avoient encontre ma dame Henriette et a Arville quarante setp sous de ligois. Ilh retisent a Greupont ban et justice et mortez mains et a Arville tout le remanant dez quarente setp sous. Et puet li devantdite dame de Cons racheteir celie wagiere ensi comme l'autre dis livrees de terre pour cent livres en blanche monnoie. Et est assavoir que puis que li devant dis jugemens fut rendus en la court de Buillon, en celle meïme journee, madame de Cons et mez sires ses maris devantdis, de leur plainne volenteit, par devant Jehan chastelain de Hossainmont mareschal de l'eveschiet de Liege, mon signour Willeame de Waruez prevost de Buillon, home discret mon signour l'abbait de Saint Hubert, mon signour de Jace et lez homes dou chastial, donont otriont a damoiselle Marie leur suer luitime de toute la terre qui de Buillon muet et deschent et que on tient de mon signour l'eveske de Liege duch de Buillon et de l'abbait de Saint Hubert, saut ce que ma dame de Cons et mes sires ses maris devantdis ont retenut par devant le chastial de Mirewal, ensi com ilh se porte jusques a pont levis et tous lez hommaiges entierement et cest huitime lour ont ilh donneit et otroiet atresibien en ce qui escheoir lour puet de celui jour enavant en ces fiez devant nommeis comme en chou qui eschent lor estoit a celui jour. Et est assavoir que de tout chou dont ilh estoient tenant a jour que ceste lettre fut faite que ilh l'ont seureit et partit par l'acort de tous l'uitime d'une part, fors que des bois et dez preis et des viviers et dou molin de Mirewal et dou winaige de Piawe et dou molin de Greupont et de chou que ilh ont ou ban Saint Piere, en winaige et en toutes atres chosez, les queis chosez ilh puent et doivent partir quant ilh leur plairat en teil point comme l'autre. Et est assavoir que nos Jehans sires de Cons et je Ysabeas dame de ce meïme liu avons asseneit a damoiselle Marie damoiselle de Perueis en heritaige ce que nous aviens a Greupont en ban et en justice et en toutes autres choses et ce que nous aviens en la court de Morci en ban et en justice et toutes autres choses et quatre livres et cinq sous de tournois pour laleur partie de l'uitime,

et sixante et dix sous et six deniers de tornois pour la waigiere ce sunt setp livres et quinze sous et demi de noirs tornois a deus paiement l'an, assavoir est a mai et a la Saint Remi ou chief d'outembre, a savoir a tailles a Arville. Et je damoiselle Marie de Perues et Godefrois sire de ce meime liu reconnisons que nos tenons de madame et de mon signour de Cons les devant dites waigieres et le devant dit huitime et ce que nos tenons a Loppi nos l'avons repris de eas en fies et en homaige, ensi com desour est deviseit, en teil maniere que ma dame de Cons et mes sires ses maris pour li, tant comme elle viverat, ou si hoirs, se elle lez at de son cors, puent ravoir teil huitime que asseneis nos est a Greupont et a Arville par teis covens que ilh nos soit ausi soffisantment rasseneit en heritaige en la court de Morci et se de la defaloit, ilh le nos doit asseir a plus prochain qu'il aroient de celui liu se li court de Morci ne povoit a chou soffire. Et je Ysabeis dame de Cons fais assavoir que teil don que je ai fait a damoiselle Marie ma suer damoiseille de Perueis doit revenir a mi entierement et non a atrui que a mi proprement se de li defalloit sens hoirs de cors par ensi que tant comme elle viverat je ne li puis defendre ne faire defendre, par mi ne par atrui, je ne mes mambours, quiconques le soit, que li devant dite damoiseille Marie ma suer ne puist le devantdit heritaige vendre et enwagier et despendre et mettre en son usaige selonc sa volenteit tant com elle viverat et teil marchiet comme elle en feroit a sa vie, je ne autre pour mi ne poriens rapeleir. Et nos Jehans sires de Cons et Ysabias sa feme, Godefrois de Perueis et Marie sa feme faisons savoir a tous que nos summez assenti de tous clains et de tous bestens et nos tenons a bien paiet d'une part et dautre, tant com de tout l'heritaige qui muet et descent delle chastelerie de Builhon en fiez et en arrier fiez et de mon signour l'abbait de Saint Hubert, selonc le recort de ceste presente lettre. Et se ilh iat allues ne aques terres ne fies qui d'autre signour muevent, chascuns de nos i retint son droit. Et retenons encor cest point que, se li une de nos deus vendoit heritaige que elle eust, que li autre le puet resceure dedens l'an pour teil argent com ilh seroit vendut a atrui. Et par tant que ces covenantes desour nommees soient fermez

et estables, et bien tenues, je Jehans sires de Cons et Godefrois sires de Perueis avons mis nos propres saïcas a ces presentes lettres pour nos et pour nos femes, et avons depriiet a home religioul mon signour l'abbait de Saint Hubert et a mon signour Willeame de Warrues prevost de Buillon, justice de par mon signour l'eveske de Liege, que illi metent ausi les leurs en tesmoingnaige de veriteit et lor prions et requerrons que s'il iavoit nul qui ces covens vosist enfreindre, que illi les nos fesoient tenir com signour. Et nos Thiebas par la grace de Dieu abbes de Saint Hubert et nos Willeames de Warrues prevos de Buillon desour nommees avons mis nos seas a ces presentes lettres a la priiere et a la requeste de toutes les parties. Ce fut fait l'an de grace mil deus cens quatre vins et onze, le merquedi apres la feste Saint Philippe et saint Jake, ou mois de mai.

Original sur parchemin. Des 4 sceaux qui y appendaient, il reste celui de Guillaume de Waroux et celui de Jean, sire de Cons, tous deux chevaliers.

*Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut*, aux Archives de l'Etat, à Mons.

#### LIV

*Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché de Liège, accorde à l'abbaye de Saint-Jacques le passage par la voie devant Touvoie et l'extraction du charbon s'il s'en trouve.*

19 août 1298.

A tous cheas ki che letres vieront et oront et speciamment a maore et a eskeviens delle cure de Serange, Willeames de Louthe chevalirs et mariscas delle veske de Liege salus et coniscance de veriteit, nos faesons a savoire a tous ke nos avons doneit a l'abbait et a covent de Saen Jakeme en Liege le passage par mi le voe ki geeste devant Thonoe (1) et lu cherbon se pout y at et biens volons k'ill y aent et fachent tous lor buns asement si avant ke Baduins Bulhet lor at

(1) Touvoie.

afaethiet et donet par le skeviens de Serange, a savoir  
sunt Embiers si ke maeres et skeviens, Warnir de Serange,  
Gile le Nuore de Serange et Hannekeas de Mons, eskeviens  
de Serange par nostre conghiet et par nostre auctoritet et  
chu ke faet en est par le dit Baduin Bulhet, nos lu tenons  
et lu tenrons por ferme et por estable. Et par chu ke nos  
avons adit abet et covent otroiet et donet les aeselement et le  
profit desor escrit, se pout yat li dis abes at paiet et donet  
a nos trois mars de lighois et demey de vies monoe. En tem-  
monaghe de ken, nous avons pendut nostre propre saeale a  
che presens letres. Donees en l'an M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> nonante et outhe,  
lu dymenge apres assumption Nostre Damme emmi austus.

*Abbaye de Saint-Jacques*, original sur parchemin. muni d'un  
petit fragment du sceau de Guillaume de Tongres.

## LV

*A la suite d'une enquête faite par Baudouin Bulhet, vice-  
maréchal de l'évêché de Liège, la possession de certaines  
terres sises à Fooz, est confirmée à l'abbaye de Vivegnis.*

14 septembre 1208.

PONCELET, *L'Abbaye de Vivegnis*, p. 33. Bulletin de la So-  
ciété d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, t. X, p. 34.

## LVI

*Baudouin dit Bulhet, agissant pour Guillaume de Ton-  
gres, maréchal de l'évêché de Liège, intervient à un record  
donné par les échevins de Seraing relativement aux chemins  
publics de Many et aux bois de la Vecquée.*

5 janvier 1209.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnuldus de Blan-  
kenhem Dei gratia præpositus, Johannes decanus, archidya-  
coni, totumque majoris ecclesie Leodiensis capitulum et of-  
ficialis curie Leodiensis, salutem in Domino cum noticia ve-

ritatis. Ne rei geste memoria in dubium convertatur effectum, ad tam presentium quam futurorum noticiam volumus pervenire quod coram fidelibus nostris notariis, videlicet Gerardo de Sabuleto et Johanne de Hoyo clericis a nobis ad infrascriptas recitationes, recordationes, monitiones, iudicia, quittance et ad ea que inferius continentur audienda loco nostri et nobis referenda sub hac forma: Capitulum majoris ecclesie et officialis Leodiensis, fidelibus suis Gerardo de Sabuleto et Johanni de Hoyo clericis, eorum notariis, salutem in Domino. Recordationes, monitiones, iudicia et quittance que coram vobis facere voluerint Balduinus dictus Bulhes vices gerens domini Wilhelmi de Tongris militis mariscalci episcopatus Leodiensis, villicus et scabini ville de Serangne necnon omnes et singuli homines et mansionarii ejusdem banni, vice et auctoritate nostra, audiatis, recipiatis et eis loco nostri sitis et super hiis que circa premissa, coram vobis, fieri contigerit instrumentum conficiatis, signis vestris consuetis signatum et sigillatum nostris sigillis, ratum habituri et firmum quicquid per vos et coram vobis actum fuerit, recordatum, monitum, iudicatum et quitatum ac si coram nobis esset in iudicio deductum. Et hoc universis, nos capitulum predictum, sub sigillo curie nostre ad causas, nos vero officialis predictus, sub sigillo officialitatis sedis Leodiensis, significamus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, in crastino Circumcisionis Domini. Constitutus propter hoc religiosus viris abbate et conventu monasterii Vallis Sancti Lamberti, Cisterciensis ordinis, Leodiensis dyocesis, ex una parte, Balduino dicto Bulhet vices gerente in hac parte domini Wilhelmi de Tongris militis mariscalci episcopatus Leodiensis, villico et scabinis ville de Serangne ex altera, dicti scabini de Serangne videlicet Warnerus, Egidius dictus li Noirs, Wilhelmus de Tiloir, Johannes dictus Hanekeal de Monte, Johannes Braxator de Serangne, Jacobus dictus Jamon le pontenier, ad monitionem Eberti villici de Serangne factam dictis scabinis, sub eorum fidelitatibus, recordati fuerunt quod olim fuerat quedam via publica et communis exiens a duabus villis que quondam noncupantur li Mainis et Behordes et que site erant in loco qui nunc dicitur pratum dictum delle Lache et tendens versus

abbatiam predictam et quod dicti abbas et conventus tunc temporis, consensu et voluntate reverendi in christo patris ac domini, domini Henrici, Dei gratia, Leodiensis episcopi quondam et totius communitatis banni de Serangne super hoc intervenientibus, loco dicte vie, aliam viam assignaverant et componi fecerant super suam hereditatem, videlicet illam que nunc tendit directe de villa de Tainieres versus dictam abbatiam. Quo sic relato, dictus villicus, ex precepto et mandato dicti Balduini, dictos scabinos monuit quatinus judicando referrent si dicta via remanere deberet imperpetuum in eo statu in quo erat tempore dicte recitationis. Dicti vero scabini, habito super hoc prius consilio et deliberatione diligenti, judicando retulerunt dictam viam, pro utilitate totius communitatis dicti banni, remanere debere in eo statu in quo erat tempore ejusdem iudicii prolati. Item cum quamplures homines banni de Serangne et locorum vicinorum murmurassent et murmurarent ad presens ac dicerent expresse quod eorum predecessores olim haberant et quod ipsi etiam ad presens habere debebant quandam viam a villa de Tainieres tendentem versus dictam abbatiam et transitum per illam seu clausuram ejus aut ambitum facientem, idem villicus prelibatos scabinos suos, ad instantiam dictorum religiosorum, monuit quatinus judicando referrent utrum aliqua via per dictam abbatiam vel ejus ambitum transitum facere de jure posset aut deberet. Memorati etiam scabini, habito super hoc inter se consilio, judicando retulerunt quod non tenebant nec etiam predecessores tenuerant aliquam viam habere debere transitum per dictam abbatiam vel aliquam partem closure seu ambitus ejusdem. Item cum reverendus in Christo pater ac dominus dominus Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus per se aut per suos officiatos multipliciter inquietasset et inquietaret ad presens dictos religiosos, per se vel per ejus officiatos, eo quod dicebatur quod ipsi religiosi, in silvis episcopatus Leodiensis, abscondi fecerant quedam merina et ligna et ea deportari ab ipsis silvis, dictus Balduinus habens a dicto reverendo patre mandatum speciale et plenariam potestatem, prout hoc dicti scabini judicando, quia de hoc plena fides facta fuit eisdem, ut dicebant, retulerunt dictos religiosos, nomine dicti reverendi patris et pro ipso, a dictis



absisione et eductione dictorum merinorum et lignorum et super emendis que ipsum dominum episcopum propter hoc contingebant, competeabant et competere poterant expresse quittavit et quittos clamavit. Super quibus quittance et aliis judiciis prius, ut dictum est, prolatis a dictis scabinis, jura in talibus solvi debita et consueta soluta fuerunt ex parte dictorum religiosorum villico et scabinis memoratis et posita in recordationem et perpetuam memoriam curie predictae et scabinorum predictorum, presentibus premissis et vocatis ad hoc providis viris dominis Gerardo de Berlos, Wilhelmo de Warues, militibus, Rassone filio dicti domini Gerardi, Johanne de Sancto Martino cive et scabino Leodiensi, item Gerardo le Pannetier, Arnekino ejus fratre, Theoderico de Gemeppe, armigeris et pluribus aliis hominibus banni de Serangne, videlicet communitate banni ejusdem convocata et specialiter ad hoc congregata, prout hec omnia et singula dicti notarii quibus in his et majoribus decanus et capitulum sigillum ecclesie nostre ad causas; nos vero officialis predicti sigillum officialitatis sedis Leodiensis presentibus duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, feria secunda ante Epiphaniam Domini.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 409. — Original sur parchemin, muni du sceau aux causes de la Cathédrale et de celui de l'Official de Liège.*

## LVII

*Hugues de Haccourt, écuyer, et Pierre de Conjoux, chevalier, vendent à Hugues, évêque de Liège, le château et la châtellenie de Halloy.*

1<sup>er</sup> août 1299.

L'acte est scellé par "mon seignour Willaume de Tongres mairechaut de l'eveschie", Gérard, châtelain de Moha, chevaliers, Jean, prévôt de Sclayn, et Pierre de Conjoux.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS. *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. II, p. 565.

**LVIII**

*Henri de Houffalize reconnaît n'avoir aucun droit aux dîmes de Fraiture.*

8 août 1299.

Nos Hugues par la grace de Dieu evesques de Liege, a touz ces qui verront et orront ces presentes lettres, salut et conoissance de verite. Comme Henriz filz a Willaume de Hufalie haust deffendu les dîmes de Fraiture grosses et menues sur l'eglise de la Val Saint Lambert, li diz Willaumes est venuz par devant nos et ha reconeu que il ne ha droit ne raison es dîmes dessurdiz et que ce li poise quant ses filz les empoiche en cele chouse. Et ceste chouse nos avons mis ou reswart de noz homes, c'est a savoir mon seigneur Willaume de Tongres nostre mairechaut, sire Jaque de Cor et plusors autres. Tesmoig nostre seal pendant mis en ces lettres. Donees a Muhaut, l'an de grace mil dous cenz nonante et nuef, le samedi davant la feste de saint Laurent.

*Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 410. — Original sur parchemin, muni d'un fragment du sceau contrescellé de l'évêque de Liège.*

**LIX**

*La commune de Montenaken reconnaît les droits que possède l'abbesse du Val Notre-Dame dans l'église de cette localité.*

5 juillet 1300.

A tous cheaus ki ches presens lettres veront et oront, nos li homes de la communité de la ville de Montigney le Thiech salut et conoistre veriteit, conut chose soit a tous que com ensi fuist ke debas ewist entre religieuses dames madame l'abbesse et li covens delle Vaus nostre Damme deleis Huy d'une part et nos de l'atre part en plusour kas, savoir faisons a chascuns et a tous ke nos reconisons a madamme l'abbesse et a covent deseur nomeit la grande cloke, le calisce, les ornement de l'auteit entierement del englise

et le boge del mostier iestre lour, et se riens i defaloit, ilh li doent mettre a detenier ensi ke ilh li affiert et en tout atres chaus chascuns doit demoreir en son maniemment save tos drois et par chu ke che soit ferme chose et enstableut, nos les parties deseur ditte prions et requerons a tres haut home et noble mon sangneur Arnul conte de Los et de Chyigny et a mon sangneur Johan castelains de Montegney chevaliers mareschais del eveskoit de Liege que ilh i apendent lor propres saiel avoic le nostre en temognague de veriteit et nos Arnus et Johan, a la priire et a la requeste des deseur ditte parties les i avons apendut. Doneie l'an de grasce M CCC, le mardi apres les octave sain Johan Baptiste.

*Abbaye du Val Notre-Dame, copie du XIV<sup>e</sup> siècle, sans sceau (à la date de 1216).*

**LX**

*Jean, châtelain de Montenaken, maréchal de l'évêché de Liège, promet à Henri, comte de Luxembourg, de reprendre de lui en fief trente livrées de terre de son franc-allen.*

14 août 1300.

Je Jehans chastelleins de Montigni, mareschaut de le eveschie de Lieges, fai savoir a tous que je ai rechet de noble mon tres chier signour Henri conte de Luceborch trois cens livres de petis tournois a paiement de France, pour lesquels trois cens livres je doi repandre de noble home mon signour devant dit trente livreies de terre a petit tournois paiement de France ci que devant est dit de mon bon allue frant, la ou mies valt nait que dire for que je et promet je pour mi et por mes hoir a faire a sa volenteit et a sa cemonce et ce je ou mi hoir ne le faisies, je prie et requier a tres noble home mon signour Arnolt conte de Los et de Chiney que ce je ou mi hoir estiens en deffaute de faire les covenances ensi que devant est deviseis que il constraint mi ou mes hoirs a ce que nous le faissies. Et nos Arnols cuens de Los et de Chiney, a la priiere et requeste de

nostre chier fiable mon signour Jehan chastellain devant dit, avons enconvant et promis a faire tenir et acomplir comme sires sowerains le dit chaistellain et ces hoirs teils cowenances que a devant sunt escriptes. Et pour que ce soit plus seure choze et estable avons nous mis nostre propre sael a ces presentes lettres, avec le sien, en signe de veriteit. Ce fut fait et donneit l'an de grace mil trois cens, le die-mange apres le saint Lorent.

*Archives du gouvernement grand-ducal, à Luxembourg. Cartulaire I, fol. 12.*

### LXI

*Lettres de Clarembaud de Hauteville, maréchal de l'évêché de Liège pendant la vacance du siège, au sujet des droits dus à Jean de Bois comme avoué de Fies, lez-Kemexhe.*

18 octobre 1301.

A tous cheaus ki ches presens lettres verront et oront, Clarembauz sires d'Auterive mariscaz del éveschiet de Liege, le siege vaghe, salut et savoir veriteit. Sachent tuit ke pardevant nos vinrent homes venerables li doyens et li chapitles delle eglise Saint Denis de Liege et nos mostrarent en deplaidant ke Johans con dist de Bois avoweis de Fies deleis Kemehe en Hesbain, par sa volenteit, les avoit defendu lor justice de Fies et leurs terres a wangnir et pris et desegureis aukuns de leur homes et les demandoit aukunes droitures en le ditte vilhe de Fies par le raison delle ditte voverie et autres gries les faisoit, ke faire ne devoit, et nos priaient li doyens et li chapitles devan dit ke nos vou-sesiens sour che faire ajorner le dit Johan, a certain jour, por oir le dit et le recort des eskevins de liw queis droitures ilh doit avoir en le ditte vilhe de Fies par le raison delle voverie devant ditte. Nos, a leur priere et a leur requeste, fe-siemes ajorner le dit Johan de Bois par les homes de fies le veske pour oir le recort et le jugement des eskeviens de liw deseur dit, queis droitures ilh doit avoir en le vilhe de Fies

par le raison de ladicte voverie et bien se tienve lidis Johans pour ajorneit et vinrent ilh et li partie delle dite eglise a le journee ki nuise i fut, et nos i envoiames Lowi Palhet de Kemehe nostre ballhiw de Hesbain pour estre la de part nos avoec les homes devandis. Li eskevin de Fies furent somont, de part le maieur delle ditte eglise qu'ilh raportassent sour che jugement sour leur feauteit. Et ilh raportarent par acort, en le presence des parties et pardevant les homes le veske. ke li voweis devandis devoit avoir en le ditte vilhe de Fies, par le raison delle ditte voverie, vinte set sous de ligois de cens par an de teil monoie dont ons paieroit a le ditte eglise Saint Denis leur cens en le vilhe de Fies pour trois gestes en le ditte vilhe, ke lidis voweis demandoit a l'eglise Saint Denis par an, dont pais en fut faite a ses ancesseurs voweis de liw de part le ditte eglise parmi les vinte set sous de cens devandis, ke li doyens et li chapitles de Sain Denis li doivent paiier chascun an, a tens ke leur cens delle vilhe de Fies vienent a paiier et trois sous de chelle meisme monoie ke li maires de Fies delle eglise Sain Denis li doit rendre chascun an pour les bans, a tens ke li cens de Sain Denis viennent a paiier, et le tierche part des amendes ki sont jugies par l'eskevin tant soilement et ke autres droitures lidis voves ne doit avoir en le ditte vilhe de Fies par le raison delle ditte voverie furs ke dit est par deseure. Et ke li doyens et li chapitles de Saint Denis puelent quitter les meffais et les amendes des meffais ki avienent a Fies dont jugemens ne soit corus anchois ke jugemens rendus en soit sens le voweit appeleir et sens nient a rendre a lui et de tout che fut faite siwte et fut mis en le wardes des eskeviens et des homes. La ou chu fut fait, furent present Lowis li ballhius devandis, Gerars li fis mun sangnur Ustasse jadis de Vileir chevalier. Fastres con dist Ferris, Thumas con dist Golette, Fastrelos de Vileir et Colais de Waremmes, homes mun sangnur le veske, Reniers li Blaverus maires de ladicte eglise, Colais delle Vaus, Johans delle Vaus, Lambiers li fils Renemeal, Johans d'Odoir, Henris de Puch, Henris delle Marcelle li bresseres et Ernus li fis le Meresse, eskevin delle eglise Sain Denis en le vilhe de Fies. Et si furent pluseur autre ensi ke li ballhius et li homes devandit nos ont ches choses fea-

blement raporteit. Et nos li balhius et li homes mun sangnur le veske deseurnomeit fumes present a toutes ches oevres et tesmongnons a tous qu'elles furent faites ensi ke chi deseure est contenu. En tesmongnage de la queil chose, nos li mariscaus et li balhius devandit avons por nos et pour les homes mun sangnur le veske deseurdís et a leur requeste pendus nos propres saias a ches presens lettres. Et nos li home mun sangnur le veske devandit avons fait pendre a ches presens lettres, por nos, les saias le noble home mun sangnur le mariscal et le balhiu deseur nomeit, dont nos usons en cheste partie en tesmongnage de veriteit. Doneit l'an de grasce milbe trois cens et unc, le merkedi apres les octaules delle feste sain Denis en mois d'octobre.

*Collégiale Saint-Denis, à Liège, original sur parchemin. muni du sceau ébréché de Clarembaud, sire d'Hauterive.*

## LXII

*Arnould de Diest, seigneur de Rumes, donne quittance à l'évêque de Liège et à son chapitre pour les charges supportées par son frère Gérard en qualité de mambour et par lui-même en qualité de maréchal de l'évêché.*

1<sup>er</sup> août 1317.

Universis presentes inspecturis, Arnoldus de Dystere dominus de Rumme salutem in Domino cum notitia veritatis. Noverit universitas vestra quod nos quietamus reverendum in christo patrem dominum Adulphum Leodiensem episcopum, decanum, capitulum et singulares personas ipsius capituli Leodiensis ac etiam ipsam ecclesiam Leodiensem ab omnibus hiis que nos petere poteramus vel possumus ab eisdem vel eorum altero ratione manburnie episcopatus olim domino et fratri nostro domino G. (erardo) domino de Dystere commisse tempore sedis Leodiensis vacantis per obitum bone memorie domini Theobaldi quondam Leodiensis episcopi et expensarum per nos factarum occasione mariscalcie episcopatus Leodiensis nobis ab eodem fratre nostro

commisse, presentium testimonio litterarum sigillo nostro sigillatarum. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> decimo septimo, in die beati Petri ad vincula.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, t. III, p. 173.

**LXIII**

*Henri de Lavoir, maire d'Avroy, transporte a Jean de Brabant, de Liège, une terre féodale sise entre Waremme et Bleret.*

6 août 1322.

Nous Adolf par le grasse de Dieu evesques de Liege faisons savoir a tous ke pardevant nous et nos homes de fief chi desouz nommeis comparans por che faire personelement nostres ameis et fiabes Henris de Lavoir maires d'Avroit dalez Liege, reporta sus en nostre main et werpi a oes de nostre ameit et fiable Johan de Braibant de Liege sept bonniers et demi de terre eriule gisans en plusors pieches entre Waremme et Blarey, mouvans et descendans de nous en fief, qui jadis furent et avoient esteit sire Weri de Gras chevalier et apres lui ses enfans et apres, Ernul de Cettegnies certain de Liege, et che fait li dis Jehans les releva de nous en fief et en devint nos hom et nos en fist feauteit et homage a mains a bouche et a sains et nous li rechiumes ensi qu'il est us et costume de che faire, sauf ades le droit do chascun. A ches choses furent present nostre home fiable messire Gossuins de le Berghe chevaliers, Guillames castelains de Waremme nostre marissiaus, Reniers des Falises canones et scolastes de nostre eglise Saint Jehan en Liege, Jehans Bouchars nostres maires et borgois de Liege, Gossuins del Rien de Gochoncourt nostres wissiers et plusor autre, Che fu fait et donnei a Liege, l'an nostre signeur mil trois cens vinte deus, le venredi apres le jor saint Pierre aoust entrant.

*Abbaye de Saint Jacques, original sur parchemin ; sceau perdu.*

**LXIV**

*Les exécuteurs testamentaires de Jacques de Loos, chanoine de Liège et prévôt de Saint-Denis, relèvent de l'évêque de Liège le fief que le défunt possédait à Thuillies et à Ossogne et en donnent la moitié au chapitre de Saint-Denis.*

26 septembre 1338.

Nos Adulfus Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facimus universis quod anno Domini M CCC XXXVIII<sup>o</sup>, die XXVI<sup>a</sup> mensis septembris, in nostra et nostrorum feodaliū presentia personaliter constituti venerabiles viri domini Libertus de Langdris prepositus sancti Dionisii et Nicolaus Heremite cantor majoris nostri concanonici Leodiensis, executores testamenti seu ultime voluntatis venerabilis et nobilis viri domini Jacobi de Los quondam canonici Leodiensis et prepositi sancti Dionisii ecclesiarum predictarum, una cum venerabili viro Willelmo de Bautressem preposito Sancti Bartholomei Leodiensis tunc absente, ut dicebatur pro se et dicto Willelmo executorio nomine, ex una parte. et viris providis et honestis vicedecano et capitulo seu pluribus canonicis dicte ecclesie capitulum facientibus nomine capituli et ecclesie sue sancti Dionisii, ex altera ; prenominati executores receperunt et relevaverunt a nobis omnia et singula bona feodalia que dictus dominus Jacobus testator, dum vivebat, tenebat et possidebat, moventia a nobis in feodum, jacentia in territoriis de Tuillies et de Ossogne, in quibuscumque rebus consistentia et quocumque modo censeantur et inde nobis homagium et fidelitatem fecerunt ad usum curie nostre. Nosque eisdem eadem bona et idem feodum reddidimus tanquam executoribus dicti testamenti, quod laudamus, approbamus et ratificamus, salvo jure cujuslibet ab eis tenenda et convertenda in usus et complementum testamenti supradicti. Post hec vero iidem executores medietatem totius feodi et bonorum predictorum reportaverunt in manus nostras ad complendum voluntatem et extremam ordinationem dicti testatoris ipsamque medietatem totaliter werpi-



verunt et effectucaverunt nomine et ad opus dictorum vice decani et capituli ac ecclesie Sancti Dionisii ; quiquidem vice decanus et capitulum sive canonici nobis obtulerunt et tradiderunt tanquam hominem et mamburnum pro dicto feodo deserviendo dilectum et fidelem nostrum Johannem de Harzees eorum concanonicum, quem recepimus in nostrum hominem feudalem et ipse nobis homagium et fidelitatem fecit tanquam mamburnus ad usus curie nostre. Nosque, prefatis vicedecano et capitulo seu canonicis, suo et dicte ecclesie sue nomine, dictam medietatem totius feodi predicti reddidimus, ab eis perpetuo tenendam et possidendam, jure cujuslibet semper salvo, et ex ampliori gratia consensimus et consentimus divisionem fieri de feodo predicto. Fuerunt que omnia supradicta facta per consilium et secundum usum et documentum hominum nostrorum feodalem et in eorum warda et perpetua memoria per nos commendata, videlicet dominorum Johannis de Langdris nostri marescaldi et Fastredi de Bounignistiër, militum, Terrici de Molant hostiari camere nostre, scabini Leodiensis, Johannis de Passu, Terrici dicti Panee de Nandrain, Johannis de Dainvile et plurium aliorum. Actum et datum Leodii, anno et die supradictis.

*G. per dominum ad relationem Terrici de Molant.*

*Collégiale Saint-Denis*, original sur parchemin, muni du sceau de l'évêque de Liège.

## LXV

*Blanche de Dave, dame de Merlemont et d'Avennes, transporte à sire Woot de Tongres, vesti d'Ossogne en Condroz, au nom de Raes de Haccourt, seigneur de Haversain, chevalier, échevin de Liège des biens sis à Libois.*

14 janvier 1306.

Témoin : Raes de Jemeppe, maréchal de l'évêché de Liège.

*Monastère de Bernardfagne*, cartulaire. n° II, fol. 403.

**LXVI**

*Sentence arbitrale prononcée entre Guillaume I. comte de Namur et sire de l'Ecluse, d'une part, Robert de Namur, sire de Beaufort et de Renaix et Louis de Namur, sire de Pcteghem et de Bailleul en Flandre, d'autre part, au sujet de certaines dispositions du testament de Marie d'Artois. Parmi les délégués de Robert et Louis de Namur, figure Raes de Jemeppe, maréchal de l'évêque de Liège.*

20 septembre 1366.

PIOT. *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 287. n° 968.

**LXVII**

*Lambert, seigneur d'Oupeye et de Chaumont, chevalier, maréchal de l'évêché de Liège, fait savoir que Jean Sortes, abbé de Bonne-Espérance, ayant cédé viagèrement à Jacques du Rieu, prêtre, la grande dime de la terre de Chaumont, lui, Lambert d'Oupeye, renonce à tout ce qu'il pourrait prétendre à cette dime.*

4 juillet 1367.

Nous Lambers signeurs d'Ouppey et de Chamont, chevalier, maersal pour le temps de l'evesque de Liege, faisons savoir a tous comment, a le pryer et requeste de nous, discret et religieuze personne frere Johan dit Sortes, abbeit et signeur de Bonesperance at amiablement donnes, otrryes et concedeit a nostre amet fiauble sire Jacques dou Rieu priestre, tout le grande deisme de nostre ville et terre de Chamont, pour le tenir et avoir, manver et possesseir le cour de se vie seulement durant, avoecque le viesture et cure de ce meisme lieu, par coy ceste nostre greit et pleine volenteit que li susdis sire Jakes mette presentement le main a le devantdicte deisme et entre ens ou maniemment et possession d'icelle de par ledict abbeit et en son nom ; a laquelle deisme

nous renonçons nuement et refusons pour nous, pour nos hoirs et successeurs et quittons ledit abbeït, rehes, droiture et toute redevaliteit que lidit deisme poroit yestre tenue a nous s'aucuns droïs y aviens a cause de nostre hauteur et signourie de Chamont, et volons que lidit abbeït, lui et ses successuer abbeït de Bone esperance advenir, goïste a tous jours hiretaiblement de le devant dit disme, quitte et lige-ment sans devoir a nous service, debite ne redevaliteit nulle. En tesmoingnage de celle presente lettre a lequel nous li chevalier de seur nommes, avons fait appendre nostre propre seaulx en senefiance de veriteit, sour l'an de grasce mille CCC LXVII, le III<sup>e</sup> jour dou mois de jullete.

*Abbaye de Bonne-Espérance.* vidimus transcrit dans des lettres de Jean de Seraing, doyen de Liège, du 9 mai 1400 (Archives de l'Etat, à Mons). — Cartulaire, t. VII, p. 29. (Petit Séminaire de Bonne-Espérance).

### LXVIII

*Nomination de Lambert d'Oupeye aux fonctions de maréchal du pays de Liège.*

27 juillet 1367.

Jehans par le grasce etc. Faisons savoir a tous que nous avons fait et establît, faysons et établissons par ces presentes lettres, notre feable bien aneït messire Lambert de Upye, chevalier, marissaud et wardain de tout nostre pays del evesqueit de Liege et de le conteit de Looz. Sy mandons si haud et achiertes que nous poons a tous nos senescaus, castelains, prevos, baillies, maieurs, forestiers et autrez officiens et a tous nos souseans et subges qu'il soient apparelliet et obeissand a nostre dit marissaud si que a nos meïmes. Ces presentes lettres en leur viertut jusques a nostre rapiel durantes. Donneit desous nostre saiel appendut a ces presentes lettres en tiesmoingnage de veriteit, l'an M CCC et LXVII, le XXVII<sup>e</sup> jour de fenalmois.

DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel*, p. 77.

**LXIX**

*Relief féodal de Humbert Corbeau de Hognoul.*

16 novembre 1367.

Humbert Corbeal de Hollignouille releva en nostre palais a Liege, le XVI<sup>e</sup> jours de novembre, si que maris et mambours de damiselle Marie sa feme, lez fis chi desous declaireit solonc le contenu et fourme de testament messire Johan jadis Pollart chevalier et esquevin de Liege (Terres à Fooz, biens dits d'Ardenne à Millen, terre entre Hamale et Russon). Presents messire Henris de Lonchins prevoist de Foyse, messire Balduwin de Montenaken chantre de Liege, monseigneur Wilheme Bullouwe abbeit seculaire de Cyney, maistre Thomas de Hemmericourt scolastre de Liege, messire Lambiert d'Upey mariscal del evesqueit de Liege, messire Johan del Vaus, messire R. de Haucourt, messire Johan de Bernamont, messire Arnolt de Warnant chevaliers, A. de Jardin et plusieurs autres

*Cour féodale de Liège, reg. n<sup>o</sup> 41, fol. 15 v<sup>o</sup>.*

**LXX**

*Lambert, seigneur d'Oupeye et de Chaumont, chevalier, maréchal de l'évêché et échevin de Liège, et Jean Masureit, seigneur de Rode, donnent certains biens en garantie de ce qu'ils doivent à l'abbaye de Bonne-Espérance.*

3 février 1373.

A tous ceux qui ces presentes lettres veront et oront, ly maires et les esquevins de Liege, salut en Dieu permanable et cognissanche de veriteit. Sachent tous que par devant nous, comme pardevant chief, hault court et justiche, comparurent personneillement, pour faire che que chi apres s'ensyet vailhaus et honnoreis chevalier monsaingnour Lambier signor d'Oupey et de Chaumont, marissaul del evesqueit et

nostre conesquevins de Liege, et monsaingneur Johan Marcuret signor de Rode, d'une part, et honorauble et saige homme Franke de Lyrou, cannone delle engliese Sarras Bertholomeir en Liege, pour et en lieu de discrettes et religieuses personnes monsaingneur l'abbait et le convent de Bonnesperanche, del ordene de Premoaestreit, comme leur vray procureur et mambour suffissament constitucis, d'aulture part. Et lameismes, exhibuont d'un commun accord les partyes de vant escriptes une lettres oviertes en forme de jugement, faite et sailee, si qu'ill apparoit de primire fache. du propre sael nostre tres reverend pere en Dieu et signor, monsaingneur Johan, par le grasce de Dieu, evesque de Liege et des seels pluseurs chevaliers ses hommes de lieux, ens quelles contenoit, par le virtut de certaine sentenche faite et renduwe asseis nouvellement, comment li dessusnommeit saingneur Lambiers avoit nuvement obligiet et sus porteit en le main de nostre dit reverend pere, par jugement et ensignement d'hommes, sa terre et sa signorie de Chamont, aveucque tous bins appertenaus a ycelle, et che avoit fait pour le somme de trente chinque cent muys de bleid, nud grains et mesure de Lovain, payer et contenteir a la monastere dudit Bonnesperanche. abbait et convent, dedens le jour et terme de sissante diex ans ensiewant le dadde de la dicte lettre; et en oultre, que lydit monsaingneur Lambiers estoit encor tenu et redevaublez enviens lesdis religieux delle somme de syx cens semblans muys de bleid et mesure deseur dicte, lesqueils syx cens muys devoit, tantoist que la dicte sentenche fut fait et desvolue, payer et asseis faire as deseur nommeis religieux, sains avoir jour nuls nommeis de faire ledit payement, plus avant tant seulement que a la volenteit et consent du devantdit procureur, comme toute che, aveucque pluseurs aultres clauses, sont de point en point plus expressement declarees ou contenu de la dicte lettre, la queile fut faite, ordinee et saylee l'an trase cent sissante syx, trase jours ans ou mois de novembre. Par quoy, li dessusnommeit signor de Rode dist et remonstrat la present, par le bouche de Jaquemin de Hemmericourt, comment il avoit, pour et en lieu de devantdit saingneur Lambier, prom's et eut encovent a devantdit procureur, en nom des dis religieux, abbait et convent de Bonnesperanche, de payer, a cer-

tains jours nommeis, le somme de quinze cent florins de Florenche, en alligant et acquictant tant seulement les syx cent muys de bleid des queis li dit signor Lambier astoit tenus et redevablez enviers les dis religieux par le vertu de la dicte sentenche dont chi dessus est fait mention... etc. (On omet)... Rasse de Waroux, maire de Liege... sour l'an delle nativiteit nostre saingnour Jhesu crist mille trois cens septante et trois, le troisième jour en mois de feuvrier.

*Abbaye de Bonne-Espérance*, vidimus sur parchemin délivré le 6 juillet 1439 (Archives de l'État, à Mons). — Cartulaire, t. V, p. 46. (Bibliothèque du petit Séminaire de Bonne-Espérance).

## LXXI

*Relief féodal de Lambert, sire d'Oupeye.*

9 janvier 1374.

Messire Lambert sire d'Uppey, chevalier et mariscal pour le temp delle evesqueit de Liege, releva a Liege, le IX<sup>e</sup> jour de mois de jenvier, le hauteur et justice et sengerie, cens rentes, capons et toutes revenues appartenantes alle petite stree de Riewechons deleis Tongres et avec ce le fief qu'on dist de Vivegny, a tout hauteur et justiche, cens, rentes, terres capons borgeries et tous autres porfis et especialment emolumens. en queilconques manieres qu'on les puist appeller et tout et ensi et teiles maniere que li sengneur de Harstal les ont tenu et possedeit anchienement et tout en teile maniere releva le fief qu'on dist de Hermeez, terres, rentes, revenues, cens, cappons et toutes autres chouses appartenans audit fief, tout ensi et si avant que li sengneur de Harstal lez soloient tenir anchienement, presens messire Johans de Looz, sengneur d'Agimont, messire Thiri sire de Seraing et de Warveseez, messire Herman de Zancdis, messire Bernart d'Aigrez, cannones de Liege, messire Gerars sengneur de

Heers chevaliers. Rause de Waroux maieur de Liege, Abraham de Waroux qu'on dist delle Cangne, etc.

Tous les fief dessusés at li dis messire acquis par reportation messire Johan de Gochoncourt chevalier.

*Cour féodale de Liège, reg. n° 41, fol. 72.*





# CANDÉLABRE ET TRÉPIED EN BRONZE DE L'ÉPOQUE BELGO-ROMAINE DÉCOUVERTS A BORSU

---

A différentes reprises, on a signalé la découverte, dans la province de Liège, de remarquables objets en bronze de l'époque belgo-romaine.

Aux environs de Poulseur, au lieu dit *Le Chenet*, on a retiré d'une sépulture un bassin et une aiguière en bronze ciselé de grande valeur (1).....

Plus tard, à Angleur, des ouvriers, en creusant l'argile, ont mis au jour une collection d'ornements divers (appliques, statuettes, etc.) en bronze, provenant, les uns, d'une fontaine (2), les autres peut-être d'un Mithraeum (3).....

Plus récemment, à Herstal, des briquetiers ont exhumé un véritable trésor : indépendamment de menus objets (poteries, verreries, ustensiles en bronze, etc.) qui complétaient le mobilier funéraire d'une riche sépulture romaine, ils ont découvert, à côté d'une oenochoé en bronze à anse artistement

(1) Musée de Liège; Boyv, *Promenades historiques dans le pays de Liège*, t. II, p. 153 (planche).

(2) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXI, p. 32.

(3) FR. CUMONT, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, t. II, p. 427.

ciselée, un vase de même métal, en forme de seau, à anse mobile, décoré de superbes reliefs, vase depuis devenu célèbre, tant par la richesse de son ornementation que par le caractère des sujets ou scènes se développant sur son pourtour (1).

Cette fois, ce n'est plus aux environs de Liège, mais aux confins de la province, en plein Condroz, que le hasard, décidément plus heureux que les fouilleurs, a révélé deux curieuses et rares pièces archéologiques.

★ ★ ★

En faisant, en mars 1902, à Borsu (commune de Bois-et-Borsu) (2), au centre du village, à l'angle de la route et du chemin des Avins, presque en face de l'église, les fouilles pour les fondations de la maison Wéry-Ramet, des terrassiers rencontrèrent, à une profondeur d'environ 0<sup>m</sup>50, une couche de débris romains.

C'étaient de nombreux fragments de tuiles (*tegulae* et *imbrices*), des tessons de poteries, des morceaux d'ustensiles en fer, une dalle en grès de 1<sup>m</sup>10 × 2<sup>m</sup>00, épaisse de 0<sup>m</sup>08 à 0<sup>m</sup>10 et une monnaie (moyen-bronze) de Trajan (3), le tout éparpillé sur une surface d'une vingtaine de mètres carrés.

Dans le même milieu, sur une bande de terrain schisteux

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. 41-63 et 174-186. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIV, pp. 401-412.

(2) Bois-et-Borsu, arrondissement administratif, arrondissement judiciaire et canton de Huy.

(3) . . . . . ES NERVA TRAIAN . VG . . . . . Tête laurée à droite. Rev. . . . . GVS . S. C. Femme debout à gauche tenant un . . . et un . . . . .

Cette monnaie doit être restituée comme suit :

IMP. CAES. NERVA TRAIAN. AVG. GERM. P. M. Sa tête laurée à droite. — Rev. FORTVNA AVGVSTI S. C. La Fortune debout, à gauche tenant un gouvernail et une corne d'abondance (COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain communément appelées médailles impériales*, t. II, p. 56, n° 349, édition de 1859).

et à proximité d'un fragment de crâne humain, gisaient les objets en bronze suivants :

— Fût cylindrique et cannelé, s'évasant vers la base et long de 0<sup>m</sup>83. À sa partie supérieure, cette tige est ornée d'une suite de moulures que termine une espèce de godet tronconique ou coupe en forme d'entomoir (Planche A, fig. 1).

Ce godet est décoré d'un motif en creux, dont les détails sont empruntés au règne végétal (Planche A, fig. 2).

— Disque en bronze de 0<sup>m</sup>10 de diamètre et 0<sup>m</sup>009 d'épaisseur, décoré sur le pourtour d'un cordon d'oves et orné au centre d'une rosace en relief (Planche A, fig. 3) (1).

Ce plateau — tel est le terme propre à employer ici — s'adaptait sur le godet décrit ci-dessus et y adhérait primitivement, comme le prouvent des traces parfaitement visibles de soudure.

Il faut reconnaître dans ces deux objets les débris d'un candélabre (*candelabrum*).

Le pied de l'appareil manque, mais d'après les ouvriers auteurs de la découverte, ce pied, au moment de la trouvaille, subsistait encore partiellement, affectait la forme d'un trépied et était en fer.

Si la forme de ce pied paraît peu discutable, il n'en est pas de même, semble-t-il, de sa matière. Il convient, il est vrai, de remarquer que la partie inférieure du fût (*scapus*) est encore recouverte d'une épaisse couche d'oxyde de fer, ce qui prouve qu'en cet endroit, tout au moins, le bronze a été en contact avec du fer.

On peut cependant difficilement se figurer qu'un candélabre aussi richement orné que celui de Borsu, coulé en bronze et décoré avec goût, ait eu une vulgaire base en fer.... à moins que de supposer que cet ustensile ait anciennement eu son pied brisé, et qu'on lui ait ensuite fait subir une réparation aussi sommaire qu'économique.

Mais ce point de détail est sans importance ici. La fig. 1 de la planche B représente l'appareil tel qu'il devait être avant sa destruction.

(1) Un décor identique s'observe sur le fond d'un bol en argent de la célèbre trouvaille de Hildesheim (*Zeitschrift des Historischen Vereins für Niedersachsen*, année 1902, 2<sup>e</sup> fascicule, p. 161, fig. 11).

Ce *candelabrum* constitue, à notre connaissance tout au moins, l'unique spécimen en bronze d'objets de ce genre qui ait été découvert en notre pays. Aucune des nombreuses villas qui ont été explorées dans les limites de la Belgique actuelle n'a révélé de ces hauts candélabres en bronze (1) dont de si nombreux exemplaires sont sortis des fouilles d'Herculanum et de Pompéi et dont celui de Borsu se rapproche d'une façon frappante.

Il n'y a pas que la forme du fût qui soit la même, mais le décor de la partie supérieure de notre candélabre est identique à celui de certain *candelabrum* pompéien (2). Tous deux ont à peu près la même hauteur ; seuls, certains motifs ornementaux varient de l'un à l'autre.

Les candélabres de ce genre étaient d'un usage courant ; aussi l'antiquité nous en a-t-elle conservé un assez grand nombre de variétés (3). Les anciens les consacraient à leurs divinités et y posaient des lampes qu'ils faisaient brûler en leur honneur.

On en plaçait encore dans les maisons particulières, dans les salles de repas et dans les salles de bains.

(1) A défaut de candélabres en bronze, il convient cependant d'en signaler ici un en fer provenant d'une des tombes de Champion (province de Namur), fouillées par feu M. Eug. del Marmol (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, p. 68, pl. II, fig. 1). Ce candélabre est décrit comme suit : " Trépied en fer surmonté d'une plateforme sur laquelle était une lampe sépulcrale également en fer. La hauteur du trépied est d'un peu plus de 0<sup>m</sup>57. La lampe a une hauteur de 0<sup>m</sup>025 et une longueur de 0<sup>m</sup>11 ".

Un fragment de grand chandelier en fer, terminé par une lampe, a également été retiré de la tombe d'Avennes (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 223, pl. VII, fig. 20).

(2) ROUX ET BARRÉ, *Herculanum et Pompéi*, t. VI, planche 29.

(3) Ibid., t. VI, pl. 7, 8, 9, 11, 12, 19, etc. — F. et P. PIRANESI, *Antiquités d'Herculanum*, t. VI., pl. 37 et suiv. — Le Musée de Naples surtout est riche en hauts candélabres de bronze (cf. DOMENICO MONACO, *Guide général du Musée National de Naples*, pp. 146 et suiv.). Au petit Musée de Pompéi, nous avons également remarqué des candélabres du genre de celui de Borsu, mais un peu plus petits et portant encore chacun une petite lampe. Voyez au surplus FIORELLI, *Guide de Pompéi* (édit. 1897), p. 104, n<sup>os</sup> 70 et 72.

C'étaient donc à proprement parler des "lampadaires" (1) et telle est certainement la destination de celui de Borsu ; non loin de ses débris, on a, en effet, retrouvé une lourde lampe en fer, en assez mauvais état de conservation (Planche A, fig. 4).

C'est une de ces lampes massives, à poignée du type dit "au croissant" (2) et de forme banale (3), telles qu'on devait en voir un peu partout à l'époque romaine. Pour tout décor, elle ne paraît avoir été ornée que de quelques côtes saillantes, légèrement apparentes encore.

Dans son état actuel, cette lampe mesure 0<sup>m</sup>06 de hauteur (0<sup>m</sup>115 avec le croissant) et 0<sup>m</sup>10 de largeur moyenne.



Abordons l'objet le plus curieux et le plus intéressant de la trouvaille.

Il s'agit de tiges en bronze A et B de 0<sup>m</sup>008 × 0<sup>m</sup>01 de côté, délicatement moulurées et dont l'une se termine par un petit buste de génie ou d'enfant, artistement ciselé.

Cette sculpture, que la figure 5 de la planche A reproduit aux deux tiers de la grandeur réelle, dénote un travail assez soigné. Le buste émerge d'une touffe de feuillage (d'acanthé?) et le tout repose sur un socle mouluré de 0<sup>m</sup>011 de hauteur (4).

(1) BAUMEISTER (*Denkmäler des klassischen Alterthums*, t. II, p. 816, v<sup>o</sup> *Leuchter*) désigne comme *candelabres* (λαμπροῦχοι) tous les ustensiles qui avaient pour but de porter des appareils d'éclairage (*Beleuchtungsgeräte*).

De même DAREMBERG et SAGLIO (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v<sup>o</sup> *Candelabrum*) définissent *candelabrum* (κάγγυρον ou λαμπρίον, λαμπρία, λαμπρίδα, φανός) chandelier, candélabre et, en général, tout objet qui sert de support à une lumière et l'élève pour qu'elle répande ses rayons.

Cf. encore OVERBECK, *Pompeji in seinen Gebäuden, Alterthümern und Kunstwerken für Kunst- und Alterthumsfreunde dargestellt* (Leipzig, 1866), t. II, p. 58.

(2) ROUX ET BARRÉ, *op. cit.*, t. VI, p. 22, pl. 41 ; p. 48, pl. 59, etc.

(3) Voyez BAUMEISTER, *op. cit.*, t. II, v<sup>o</sup> *Lampen*, p. 809, pl. 886. Cf. encore FR. HUYBRIGTS, *Tongres et ses environs pendant l'occupation romaine et franque*, p. 50 (figure) ; *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres* (1901), p. 124 (planche), etc.

(4) Trois petits bustes en bronze du même genre et provenant également d'un trépied ont été découverts en des substructions romaines,

À cette première tige et à une distance d'environ 0<sup>m</sup>04 du buste, est fixé un oreillon avec charnière C, dans laquelle se meut une bande en bronze D de 0<sup>m</sup>008 de largeur ; celle-ci se rattache à une charnière E, dans laquelle fonctionne une seconde tige F identique à la première et croisant celle-là.

Cette seconde bande est assujettie à la tige B comme l'autre, au moyen d'une charnière G.

Quant à la bande D, elle se termine à son extrémité inférieure par une charnière H, qui, au lieu de se rattacher directement à la tige B, fait corps avec une glissière carrée I. A cette dernière on remarque encore les amorces d'une seconde charnière J, qui elle-même correspondait à une bande analogue à D ou F. De même, chacune des charnières G et C en avait une seconde qui lui était accouplée.

La figure 6 de la planche A permettra, mieux que toute description, de se rendre exactement compte de l'agencement de ces différentes pièces, dont on comprendra dès lors aussi mieux le fonctionnement.

Cet assemblage de deux tiges mobiles se croisant et se repliant fait tout naturellement penser à un siège pliant, et c'est à un objet de ce genre que les fragments provenant de Borsu pourraient être attribués à première vue.

On a, en effet, à différentes reprises, signalé la découverte en Belgique de sièges pliants dans des sépultures romaines, notamment sous les tumulus d'Avennes (1), de Héron (2) et de Hern-Saint-Hubert (3), à Fexhe-Slins (4), à Bassenge (5), etc.

à Hlidze, près Sarajevo (*Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Herzegowina, herausgegeben vom Bosnisch-Herzegovinischem Landesmuseum in Sarajevo*, t. V, p. 153, fig. 73).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 224, pl. VII, fig. 21 a, b, c, d, e, f.

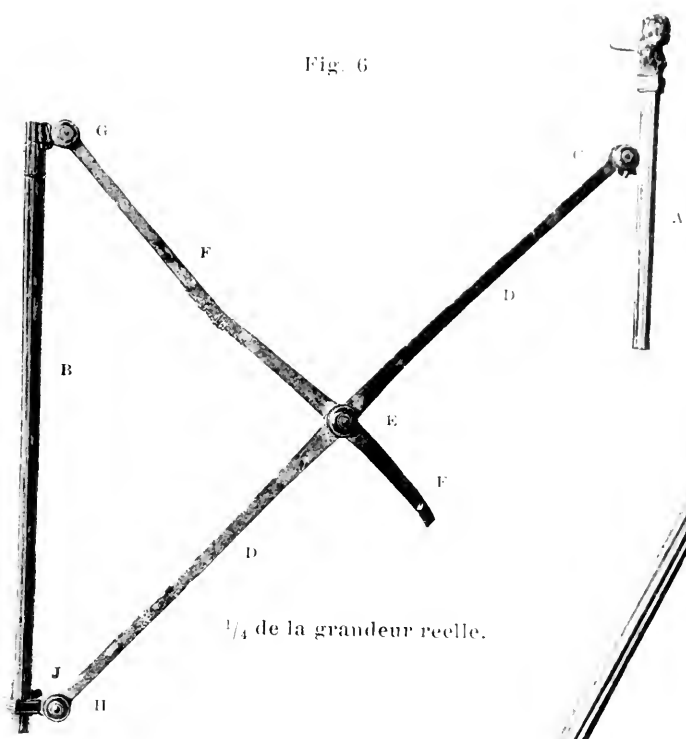
(2) Collection Mottin au Musée de Liège.

(3) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, pp. 179-181. — *Compte-rendu du Congrès historique et archéologique de Tongres (1901)*, p. 123, planche.

(4) Musée de Liège. — Renseignement de M. le Dr Alexandre, conservateur.

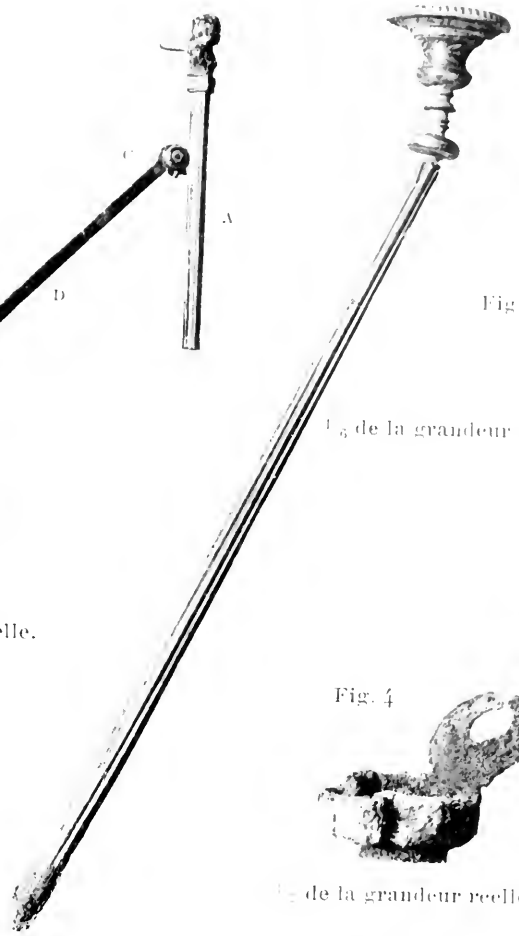
(5) Musée de Liège (donation Frakin).

Fig. 6



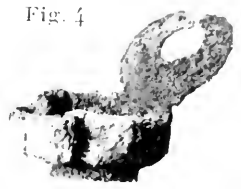
1/4 de la grandeur réelle.

Fig. 1



1/3 de la grandeur réelle.

Fig. 4



1/2 de la grandeur réelle.

Fig. 3

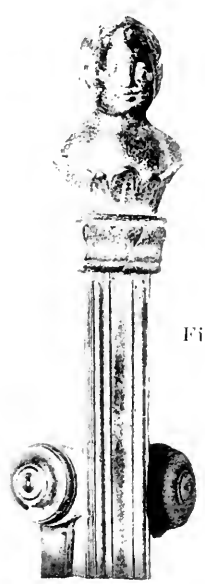


1/3 de la grandeur réelle.

Fig. 2



Fig. 5



2/3 de la grandeur réelle.





Mais il suffit d'examiner attentivement les charnières, pour reconnaître l'in vraisemblance de semblable hypothèse : les charnières se trouvant partout accouplées, il aurait fallu pour composer, d'après ce système, une chaise pliante, quatre côtés identiques à celui dont on possède les débris, c'est-à-dire quatre jeux de parties mobiles et quatre tiges droites ou montantes.

Or, ces différentes pièces sont évidemment beaucoup trop grêles pour pouvoir se rapporter à une chaise, meuble destiné à supporter le poids du corps humain, et cette chaise elle-même eût été d'une construction si compliquée qu'elle n'aurait guère pu être pratique, si même son système fut jamais conçu dans l'antiquité.

On ne connaît, au surplus, pour l'époque romaine, aucun type de siège pliant autre que celui de la *sella plicatilis* ou *castrensis* ordinaire.

Du reste, dans l'hypothèse d'une chaise pliante à quatre faces, les axes des charnières auraient dû se couper à angle droit, ce qui n'est nullement le cas ici, car les charnières s'écartent à angle aigu.

Il ne peut donc s'agir que d'un meuble à trois tiges ou pieds, c'est-à-dire d'un trépied.

Telle est, en effet, la destination de l'appareil en bronze dont la trouvaille de Borsu a révélé de si intéressants débris.

L'antiquité nous a laissé plusieurs spécimens d'objets de ce genre, dont quelques-uns retrouvés intacts dans les fouilles d'Herculanum et de Pompéi sont conservés aujourd'hui au Musée de Naples. M. DOMENICO MONACO, le savant conservateur de ces collections, a bien voulu nous adresser le dessin de l'un d'entre eux (Planche B, fig. 3) (1).

En Belgique, c'est la première fois qu'on découvre un

(1) Ce trépied porte, au Musée de Naples, le n<sup>o</sup> d'inventaire 7304<sup>b</sup> : il mesure 0<sup>m</sup>50 de hauteur et provient des fouilles de Pompéi. — Cf. DOMENICO MONACO, *les Monuments du Musée National de Naples*, pl. 122, fig. d. — P. S. MARÉCHAL, *Antiquités d'Herculanum. I. VIII*, fig. 32 et 33. — OVERBECK, *op. cit.*, t. II, p. 52, fig. b. — E. A. SEEMAN, *L'histoire de l'art en tableaux. — Arts industriels antiques*, pl. 31, fig. 7, etc.

trépied de ce genre ; mais différents exemplaires ont été signalés dans des pays voisins du nôtre, notamment en France et en Allemagne. Pour ne citer que les deux plus caractéristiques, nous mentionnerons : a) le grand trépied en bronze, partiellement incrusté d'argent, découvert en 1790 à Bavai, jadis dans la collection de l'abbé Carlier, aujourd'hui au musée de Douai. Ce trépied, haut de 0<sup>m</sup>805, présente beaucoup d'analogie avec celui de Borsu, mais il lui est supérieur comme exécution et décoration. On suppose qu'il servit au culte de Bacchus (Planche B., fig. 6) (1).

b) Le trépied de Hildesheim, trouvé en même temps que le célèbre trésor d'argenterie romaine de Hildesheim, du Musée de Berlin. Cette pièce unique, fondue en argent, constitue une véritable pièce d'art, tant par la finesse de son travail que par la variété et le luxe de son ornementation (Planche B., fig. 4) (2).

Nous signalerons enfin, comme simple rapprochement, certain petit trépied, provenant de Pforzheim, aujourd'hui

(1) Nous nous empressons de présenter ici l'expression de toute notre gratitude à M. E. Gosselin, conservateur du Musée de Douai, qui a bien voulu nous adresser une excellente photographie du trépied de Bavai et nous donner en même temps d'utiles renseignements sur cet objet.

Le trépied de Bavai a été publié à différentes reprises. Cf. notamment : J. B. LAMBEZ, *Histoire monumentaire du Nord des Gaules*, pp. 236 et suiv. (avec planche) ; *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, nouvelle série, t. V (1844), p. 259 ; DE BAST, *2<sup>e</sup> supplément au recueil d'antiquités romaines et gauloises, contenant la description de l'ancienne ville de Bavai*, p. 43 ; CAHIER, *Coup d'œil sur quelques parties du Musée de Douai*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai*, 2<sup>e</sup> série, t. II (1852-1853), p. 201, planche 1, etc.

(2) *Zeitschrift des Historischen Vereins für Niedersachsen*, année 1902, 2<sup>e</sup> fascicule, p. 141, fig. 2. — Cf. au sujet de la trouvaille de Hildesheim, le savant et récent travail : *Der Hildesheimer Silberfund*, par E. Pernice et F. Winter (Berlin, 1901). Le premier travail qui a paru sur cette matière est celui de M. H. Holzer, actuellement professeur à l'Université de Liège et membre de l'Institut archéologique liégeois.



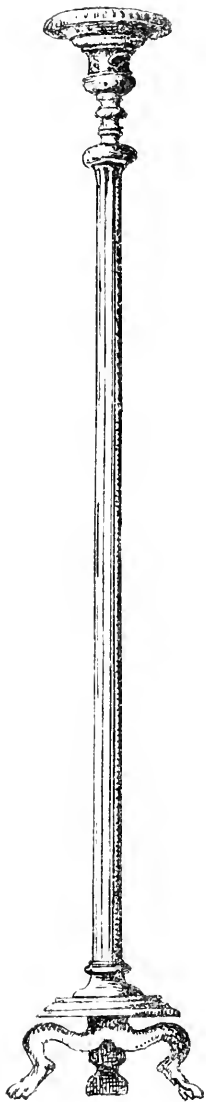


Fig. 1.  
Candélabre de Bois-Borsu  
restauré.  
 $\frac{1}{6}$  de la grandeur réelle.

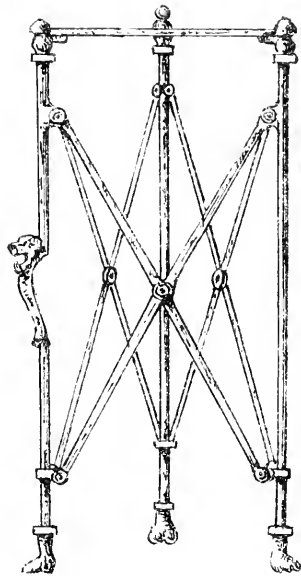


Fig. 2.  
Trépied de Bois-Borsu  
reconstitué.  
 $\frac{1}{10}$  de la grandeur réelle.

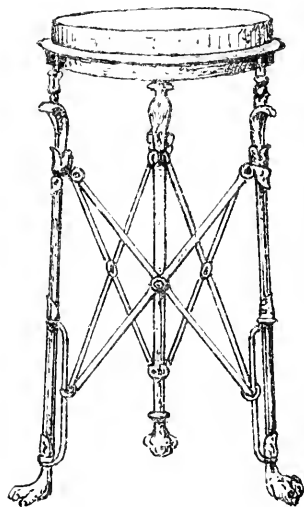


Fig. 3  
Trépied de Pompéi.  
(Musée de Naples.)  
 $\frac{1}{10}$  de la grandeur réelle.

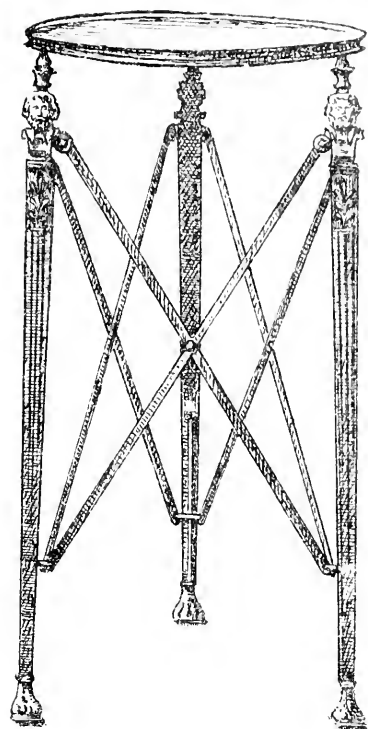


Fig. 4.  
Trépied (table) de Hildesheim.  
(Musée de Berlin.)  
 $\frac{1}{8}$  de la grandeur réelle.

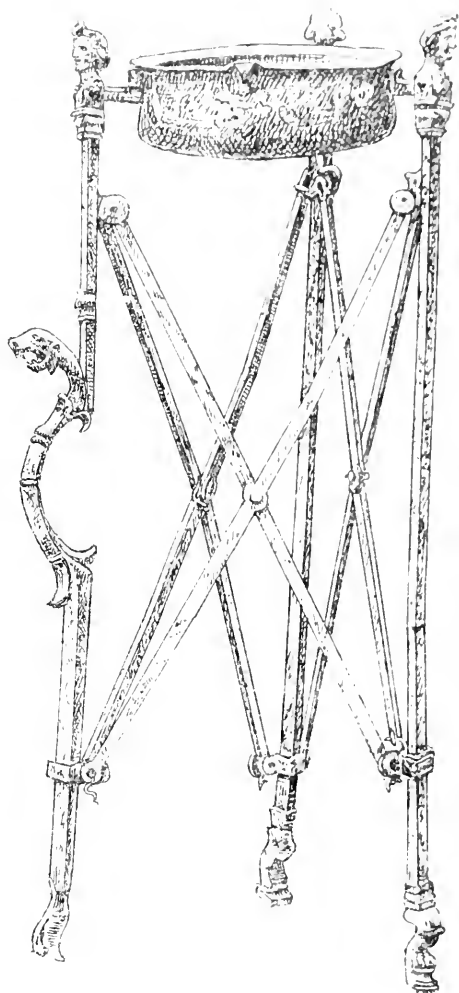


Fig. 6.  
Trépied de Bavi  
(Musée de Douai.)  
 $\frac{1}{6}$  de la grandeur réelle

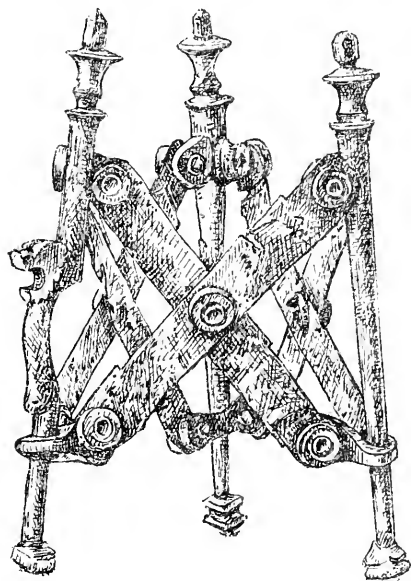


Fig. 5.  
Trépied (chandelier? de Pforzheim.  
(Musée de Karlsruhe )  
 $\frac{7}{10}$  de la grandeur réelle



d'hui au Musée de Karlsruhe. Ce curieux objet, haut seulement de 0 m. 10, est construit identiquement comme ceux de grandes dimensions, dont il constitue une réduction très intéressante (Planche B., fig. 5). Il est d'un travail grossier; bien qu'on ait révoqué en doute sa haute antiquité, nous le considérons cependant comme d'origine romaine (1).

Grâce à ces différentes données, il nous a été possible de reconstituer avec certitude le trépied de Borsu, tel qu'il devait exister avant sa destruction.

Comme l'indique la fig. 2 de la planche B, ce trépied devait mesurer environ 0 m. 75 de hauteur.

La saillie de 0 m. 03 qu'on remarque au dos du buste du petit génie devait primitivement exister également aux deux bustes ornant l'extrémité des deux autres tiges; ces trois saillies servaient vraisemblablement à soutenir la tablette mobile de bois ou de marbre qui formait le plateau de l'ustensile. Quant aux pieds, ils se terminaient, selon toute apparence, en griffes d'animaux.

En comparant entre eux notre dessin reconstitutif et les fig. 3, 4, 5 et 6 de la planche B, qui reproduisent respectivement les trépieds du Musée de Naples, de Hildesheim, de Pforz-

(1) Grâce à l'obligeance de M. le Geheimrat Wagner, directeur du musée de Karlsruhe (*Gr. Badische Sammlungen für Altertums- & Völkerkunde*), nous avons pu obtenir une photographie de ce curieux petit trépied, resté inédit jusqu'à ce jour (*Catalogue du Musée de Karlsruhe*, n° 856). — Que M. le Geheimrat Wagner reçoive ici l'assurance de notre vive gratitude.

Le petit trépied de Karlsruhe présente la plus grande analogie avec deux chandeliers en bronze découverts dans l'une des tombes de Hern-St-Hubert (province de Limbourg) et nous ne sommes nullement éloigné de croire que cet objet ait servi au même usage (Cf. *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres* (1901), premier fascicule, p. 119, planche; HUYBRIGTS, *Tongres et ses environs pendant l'occupation romaine et franque*, p. 47 [planche de la page 49]). — On pourrait même supposer que les deux chandeliers de Hern-St-Hubert ont anciennement eu leurs pieds articulés, comme ceux du trépied de Borsu, au moyen de tiges mobiles et pliatiles.

heim et de Bavai, on remarquera que tous ces appareils diffèrent les uns des autres.

Les glissières (ou coulants) du trépied de Naples sont rondes, en forme d'anneaux et se meuvent le long de petites tiges spécialement adaptées à cet effet et soudées aux montants ; la même disposition s'observe à celui de Hildesheim.

Au trépied de Borsu, au contraire, les glissières sont carrées et paraissent avoir fonctionné directement le long des montants, comme c'est le cas pour le trépied de Bavai et même pour celui de Pforzheim.

Tout le fonctionnement de ces trépieds, on le sait, consistait en ceci : lorsque les glissières étaient ramenées vers le bas des montants, ceux-ci se rapprochaient et l'appareil se refermait. — Au contraire, plus on montait les coulants, plus les tiges s'écartaient.

Dans la position normale du trépied, les glissières se trouvaient à égale distance des deux extrémités des montants, le long desquels elles se mouvaient.

Le trépied pompéien présente aussi cette particularité — propre également à celui de Hildesheim — que le plateau supérieur est en métal et fait corps avec l'appareil. Le trépied de Borsu, de son côté, avait un plateau mobile, soit en bois, soit en marbre.

Ces trépieds, lorsqu'ils devaient figurer dans les cérémonies religieuses, qu'ils fussent consacrés presque exclusivement aux divinités ou placés uniquement dans les temples ou les chapelles domestiques, étaient souvent de véritables œuvres d'art, d'une finesse de travail remarquable et d'une richesse de décoration parfois exagérée (1).

Ils étaient pourvus d'une cuvette formant réchaud, dans laquelle on brûlait des parfums ; ou bien, ils soutenaient

(1) Domenico MONACO, *op. cit.*, planche 120; ROUX ET BARRÉ, *op. cit.*, t. VI, pl. 80; *Museo Borbonico*, IX, 13, etc. — Voyez encore sur des trépieds de ce genre la remarquable étude de M. Luigi SAVIGNONI, *Di una classe di tripodì di tipo greco-orientale. I tripodì a vergnette e il progressivo sviluppo di questo tipo*, insérée dans les *Monumenti antichi pubblicati per cura della Reale Accademia dei Lincei*, t. VIII, pp. 290-375, avec planches.



un bassin en métal, destiné à contenir de l'eau lustrale. Tels, les trépieds de Pompéi et de Bavaï.

Plus fréquemment, cependant, ces trépieds servaient aux menus besoins de la vie courante (1) et faisaient l'office d'une tablette (2), à l'instar de celui de Hildesheim.

Les anciens les plaçaient dans le *tablinum* ou dans l'*atrium* de leurs maisons, pour y poser soit des vases à fleurs, soit des objets de valeur.

C'est également à un tel usage qu'à toute évidence le trépied de Borsu était affecté ; peut-être même servait-il de table de repas et faisait-il partie du mobilier d'un *triclinium*?

Quoi qu'il en soit, la trouvaille de Borsu a le mérite d'avoir révélé deux pièces archéologiques intéressantes, uniques en leur genre dans les fouilles belges et dont les débris, bien qu'incomplets, nous permettent de concevoir le luxe d'installation que présentaient à l'époque belgo-romaine les grandes villas du Condroz.

Ces bronzes n'ont certainement pas été fabriqués dans nos contrées ; tout porte à croire qu'ils proviennent directement d'Italie et qu'ils ont été importés chez nous avec d'autres pièces de mobilier ramenées d'outre-monts par quelque personnage opulent.

\*  
\* \*

Reste à expliquer la présence de ces objets remarquables à l'endroit où, après tant de siècles, ils viennent d'être retrouvés.

Constatons tout d'abord qu'ils ne faisaient pas partie d'une sépulture.

Rien, dans la couche de débris qui les entourait, ne rappelait un dépôt funéraire ; il n'y avait là nulle trace de fosse ou de caveau, mais seulement une surface plus ou moins

(1) Cf. notamment la représentation d'un trépied du genre de celui de Borsu sur un vase dont les peintures reproduisent une scène de comédie (*Ann. de l'Institut de correspondance archéologique de Rome*, vol. XLIII (1871), tav. d'agg., I).

(2) BAUMEISTER, *op. cit.*, t. I, pp. 462 et 1819.

unie parsemée de décombres de toute espèce ; et ce n'est certes pas la présence parmi ceux-ci d'une monnaie et d'un fragment de crâne humain qui pourrait être invoquée à l'encontre de cette opinion (1).

Il paraît plus vraisemblable d'admettre que c'est à l'une des villas des environs qu'appartenaient le candélabre avec sa lampe et le trépied.

Ces objets en auront, selon toute apparence, été enlevés par l'une ou l'autre de ces hordes germaniques qui, dès la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, envahirent nos contrées, pillant et saccageant tout sur leur passage.

Les traces indubitables de violences que portent les bronzes de Borsu prouvent, en effet, que ces objets faisaient partie d'un butin de guerre (2).

Le candélabre a été en quelque sorte tordu, tant les pilards ont fait d'efforts pour le briser.

Le trépied n'a pas été moins malmené ; ses montants ont été méchamment cassés, et, à en juger par la faible partie qui en a été recueillie, les Barbares s'en sont sans doute partagé les fragments.

Les huit squelettes que, dans un terrain voisin, on a retrouvés pêle-mêle, sans orientation régulière ni mobilier funéraire, à quelques centimètres seulement de profondeur et sous un amas de tuiles romaines (3), ne proviendraient-ils pas de ces Barbares et ne semblent-ils pas prouver qu'un combat s'est livré sur les lieux ?

(1) Nous signalerons même à ce propos qu'une tablette en bronze, à quatre pieds mobiles, a été retirée d'une sépulture romaine à Sackrau, aux environs de Breslau (GREMLER, *Der Fund von Sackrau* (passim) ; *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. LXXXVI, p. 268).

Il n'y aurait donc rien eu d'anormal à ce que le trépied de Borsu eût fait partie d'un mobilier funéraire.

(2) Une observation identique a été présentée à propos des bronzes d'Angleur, aujourd'hui au Musée de Liège. Ces objets remarquables avaient été enfouis dans une poche creusée dans l'argile.

(3) Des constatations similaires ont été faites aux environs de la grande villa du Thier Laurent ; là aussi, on a signalé des sépultures sans mobilier funéraire ; les cadavres avaient été enterrés avec précipitation sous une couche de débris de tout genre.

Ces Germains n'ont-ils pas été surpris au moment où ils venaient de dévaliser une villa voisine ? Plusieurs d'entre eux n'ont-ils pas été massacrés sur place, tandis que d'autres, ne pouvant trouver leur salut que dans une fuite précipitée, se seraient retirés à la débandade, abandonnant une partie de leur butin ?

Indépendamment des objets remarquables qu'elle nous a fournis, la trouvaille de Borsu ne nous révélerait-elle pas en même temps quelque sanglante tragédie de ces temps lointains où nos contrées étaient à chaque instant mises à feu et à sang par les envahisseurs d'Outre-Rhin ?



Cette ère d'invasions est nettement caractérisée dans le Condroz, spécialement aux environs de Bois-Borsu et de Clavier. Partout, dans ces parages, on rencontre des substructions de villas détruites par l'incendie ; partout, l'on exhume des débris romains. Il n'est pas jusqu'aux monuments funéraires qui n'aient été pillés ; tel le luxueux édicule sépulcral de Vervoz, dont les sculptures et bas-reliefs ont été si brutalement mutilés que les trois cents fragments qu'on a pu en recueillir ne constituent encore qu'une infime partie du monument (1).

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ailleurs (2) la découverte, dans la même région, de deux trésors de monnaies enfouis à l'approche des envahisseurs et nous avons même pu déterminer assez exactement l'âge de ces deux dépôts.

L'un d'eux, celui de Modave, composé d'environ 1,200 monnaies en bronze et en billon d'Alexandre Sévère à Gallien, correspond approximativement au milieu du III<sup>e</sup> siècle, tandis que celui de Vervoz, formé de 98 pièces d'Auguste à Arcadius, nous reporte à une époque beaucoup plus rapprochée, puisqu'il atteint le V<sup>e</sup> siècle.

La trouvaille de Borsu doit probablement se rapporter à

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. 65 et suiv. ; t. XXXII, pp. XII-XIII.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1902, pp. 5 et suivantes.

la première de ces périodes qui a, sans doute, vu disparaître les villas de cette partie du Condroz ; c'est de cette époque, en effet, que semble dater la destruction de la villa qui s'élevait jadis à Vervoz (Clavier), au lieu dit *le Palais* ou *Chambre de la Reine* et dont les monnaies vont de Vespasien à Gallien (1).

Il est plus que probable que la grande villa du *Thier Laurent*, d'où proviennent, d'après nous, les bronzes de Borsu et qui n'est distante que de 400 à 500 mètres de l'endroit de la découverte, a, elle aussi, cessé d'exister vers la même époque (2).

C'est aux fouilles complémentaires qui seront tentées de ce côté de nous en apporter la confirmation.

\*  
\* \*

Qu'il nous soit permis, avant de terminer, d'adresser, au nom de l'Institut archéologique liégeois, de justes remerciements aux époux Wéry-Ramet, grâce à la libéralité desquels le Musée de Liège a pu entrer en possession des objets de Borsu.

Il convient d'associer également à ces remerciements M. Firmin Hénaux, membre correspondant de la Société, dont le dévouement désintéressé a contribué, dans une large mesure, à la conservation de ces objets intéressants.

L. RENARD.

Liège, 25 octobre 1902.

(1) Cette suite de monnaies, aujourd'hui déposées, avec tous les autres objets provenant des fouilles, aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, comprend : 4 pièces de Vespasien, 2 de Trajan, 4 d'Adrien, 7 d'Antonin Pie, 2 de Marc-Aurèle, 3 de Faustine mère, 2 de Commode, 3 de Septime-Sévère, 1 d'Héliogabale, 1 d'Alexandre Sévère et 17 monnaies frustes.

Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le baron de Loë, conservateur aux susdits Musées.

(2) Quelques sondages opérés sur cet emplacement ont amené la découverte d'un certain nombre de menus objets (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. XXI).

## TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX CITÉS DANS  
CE VOLUME

- AAZ (Botier d'), 206.  
 ABEE, XIII.  
 ACHILLE, 123.  
 ACOSSE, 122.  
 ACQUIRIA (l'abbaye d'), 285.  
 ADAM, abbé de Saint-Gilles, à Liège, 266.  
 ADRIEN, 348.  
 AGIMONT (le seigneur d'), 233, 243.  
 AGNES, femme de Gérard de Berle, 172.  
 AGNES, femme de Guillaume de Petersheim, 155.  
 AIGLE (Elias de l'), 143.  
 AIGREMONT, 211, 243.  
 AIGREZ (Bernard d'), chanoine de Liège, 332.  
 AILLÉ (Baptiste), ouvrier en porcelaine, à Liège, 33.  
 ALLY (Hugues d'), 205.  
 AINEFFE (Fastré de), 304.  
 AIR, 38.  
 AIRE, 260.  
 AIX-IA-CHAPELLE, 57, 65, 67, 60, 108, 141, 157.  
 ALEXANDRE SEVERE, 347, 348.  
 ALSTEREN (Conrad d'), maréchal de l'archevêché de Cologne, 237. — Jean, fils du précédent, *ibid.*  
 ALICIA, abbesse de Herckenrode, 100.  
 ALKEN, 132, 133, 268.  
 ALLEMAGNE (l'empire d'), 112, 123, 124.  
 ALLERS (Jean), 57.  
 ALLEUR, 275.  
 ALLEUR (Barret d'), 150, 166. — (Henrard d'), 165.  
 ALNE (l'abbaye d'), 130, 145, 147, 150, 150, 193, 284, 285.  
 ALOIR (Barret d'), 281, 283. V. aussi *Abour*.  
 ALONSART, 108.  
 ALOUR (Barretus de), 205, 206, 207, 301.  
 ALSTEREN (Guillaume d'), 253.  
 ALTENA (Conrad d'), dit le Coq, 221.  
 ALTENA (Frédéric, comte d'), d'Isenberg, 135.  
 AMAND (Saint-), 10.  
 AMAURICUS, 266, 275.  
 AMAY, 140, 188, 273, 274.  
 AMBLEVE (le château d'), 156.  
 AMEL, doyen de Fosses, 300.  
 AMELES, doyen de Saint-Denis, à Liège, 301.  
 AMERCŒUR (le baillage d'), III.  
 AMIENS, 45.  
 AMIRANS (Renier), 302.  
 AMPSIN, 141.  
 ANDENNE, 39, 43, 44, 46, 47, 48.  
 ANDENNE (l'abbaye d'), 148, 173.  
 ANDENNE (Gérard d'), 122.  
 ANDRICUS (Pierre), 217.  
 ANGLETERRE (le roi d'), 127.  
 ANGLEUR, 6, 46, 101. On y trouve des antiquités, 6, 11-28, 335.  
 ANHEVE, 163.  
 ANIZ (Jean d'), 301.  
 ANS-lez-Liège, 32, 115, 136, 137, 260.  
 ANSELME, prévôt d'Eyck, 266.  
 ANSEMBOURG (le comte d'), 61.  
 ANTHEE, 10.

ANTOING, 204.  
ANTONIN PIE, 348.  
ANVERS, 3, 204.  
APIA (Jean d'), archidiacre de Liège, 289.  
APRINIUS JUNIUS, 6.  
APULEE, 9.  
ARAGON, 177.  
ARANCY, 132.  
ARCADIUS, 347.  
ARCKEL (Jean d'), évêque de Liège, 222, 231, 236, 241, 245, 248, 249, 329, 331.  
ARCKEL (Othon d'), 231. — Jeanne, fille du précédent, épouse de Renard de Schönau, 231.  
ARDENGES (Arnould d'), 188. — (Lambert d'), 184.  
ARDENNE (l'). Sa Romanisation, II. — (le bien, dit d'), à Millen, 530.  
ARDENNE (Jean d'), 86.  
ARGENTEAU (le château d'), 233, 234.  
ARGENTEAU (Catherine d'), épouse de Conrad de Schönau, 231. — (Jean d'), 231. — (Henri d'), 265, 267, 304. — Mahaut, épouse de Raes de Laminne, 251. — Renaud, 178, 202. — Renier, 291. — Thierry, 304.  
ARLAY, 184.  
ARLON, 10.  
ARNOLD (H.), 14.  
ARNOULD (dom), boursier du Val-Saint-Lambert, 222.  
ARNULPHE, abbé du Val-Saint-Lambert, 159, 286.  
ARTOISINET, manufacturier à Bruxelles, 36.  
ARVILLE, 313, 314.  
ASSESE (l'avouerie d'), 130.  
ASTENOIR (Guillaume d'), 206, 207.  
ASTENOIT (Guillaume d'), 286. — (Winand d'), 286.  
ATRIVE, 102.  
ATRIVE (Philippe d'), 170.  
ATTENHOVEN (Charles d'), 101. — Isabelle, femme de Guillaume de Montenaken, ibid.  
AUGUSTE (l'empereur), 347.  
AUTREGLIZE (Baudouin d'), 301.  
AUTRICHE (don Juan d'), 108, 109.  
AVENNES, 193, 327, 338, 349.  
AVENNES (Crochon d'), bailli de l'évêque de Liège, 117, 298. — (Jean d'), comte de Hainaut, 174, 200, 309. — Guillaume, fils du précédent, 201. — (Wautier d'), 193.

AVESNES. V. Avennes.  
AVIN, 192.  
AVINS (les), 336.  
AYROY, 45, 325.  
AWANS, 175, 191.  
AWANS (Godéfried d'), 151. — (Humbert, dit le Corbeau d'), 136, 138, 139, 140, 269, 274, 275. — Guillaume-Roger, fils du précédent, 143, 260, 274, 275, 281, 283.  
AWANS ET LES WAROUX (les), 121, 165, 182, 184, 185, 187, 190, 202, 203, 205, 207, 208, 209, 210, 212, 214, 215, 217, 218, 224, 225, 246.  
AXHE-sur-Geer, 167, 299.  
AYNEFFE (Fastré d'), 168, 304.  
BAAR (Alfred), 61.  
EABO (Gabriel de), 106.  
BACCHUS, 342.  
BACHEM (Agnès de), épouse de Carsilius de Pallant, 232.  
BAHLEUL, 328.  
BAHLEUL (Baudouin de), 116.  
BALDERIC, évêque de Liège, 114, 115.  
BAR (Etienne de), 197. — (Henri de), 107. — (Hugues de), évêque de Verdun, 197. — (Isabelle de), dame de Pierrepont, épouse d'Othon d'Arckel, 231. — (Isabelle de), épouse de Waleran de Limbourg, 131. — (Jean de), 196. — (Pierre de), maréchal de l'évêché de Liège, 196-197. — (Renaud de), évêque de Metz, 199. — (Thibaud, comte de), 131, 196. — (Thibaud de), évêque de Liège, 170, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 207, 324.  
BARCH (W. de), 282.  
BARISART (le), 77.  
BARNAGE 151.  
BARNAGE DE FONTAINE, 283. — (Renier), 283.  
BARRAS DE SOUGNEZ (Henri dit), 156, 165, 295, 297.  
BARSE (le bois de), 275, 276. — (l'église de), 276.  
BARVAUX (Steppes, sire de), 147.  
BASSENGE, 188, 340.  
BASTIN (Jean), échevin de Spa, 90.  
BASTOGNE, 5.  
BASWEILER (la bataille de), 237, 242, 245.  
BAUDOUIN, 128, 275.  
BAUTRESSEM (Guillaume de), prévôt de Saint-Barthélemy, à Liège, 326.

- BAVAI, 263, 342, 344, 345.  
 BAVIERE (l'hôpital de), 8.  
 BAVIERE (Albert de), comte de Hainaut, 247. — (Ernest de), prince-évêque de Liège, 88, 250, 260. — (Ferdinand de), idem, 250, 260. — (Jean-Théodore de), idem, 34. — (Joseph-Clément de), idem, 201. — (Maximilien Henri de), idem, 72, 81, 201.  
 BEALRIEU (Rigaz de), 301.  
 BEAUFORT, 328.  
 BEAUFORT (les seigneurs de), 117, 175. — (Arnold de), 134, 147, 267. — (Henri de), 150. — (Jean de), maréchal de l'évêché de Liège, 146-140, 154, 243, 280, 281, 282, 283, 285, 291. — (Godefroid de), 311, 312, 313, 314. — (Rigaud de), 150, 167, 173. — (Sohier, seigneur de), 304. — (Wauthier de), seigneur de Barre, 183.  
 BEAUMONT (le sire de), 232. — (Baudouin de), 268, 309. — (Jean de), 215, 225, 227.  
 BEAURAING (la dime de), 140.  
 BEAUREPART (l'abbaye de), 310.  
 BEAUVIEUX, 05.  
 BEETHOVEN (Jeanne de), épouse de Jacques d'Oyemburkke, 256.  
 PEETZE, 258.  
 BELLAIR, 46.  
 BEN-AHIN, 130.  
 BERG-lez-Tongres, 6, 10.  
 BERG (le comte de), 166, 234. — (Corneille de), évêque de Liège, 257.  
 BERGHE (Gossuin de), 325.  
 BERGHES (Englebert de), archevêque de Cologne, 135.  
 BERGILERS, 192, 193, 195.  
 BERLAYMONT (Agnès de), épouse de Thierry de Grandpré, 246.  
 BERLIN, 342.  
 BERLO, 174, 206.  
 BERLO (Fastré de), maréchal de l'évêché de Liège, 132-135. — (Fastré de), id., 163-166. — (Fastré Pincard de), id., 178-181, 301, 304. — (Gérard de), dit de Héron, id., 144-146. — (Gérard de), id., 172-175. — (Eustache de), 134, 166. — (Robert de), 166. — (Marie de), 166. — (Guillaume de), chanoine de Saint-Paul à Liège, 166. — (Anne de), religieuse à la Paix-Dieu, 166. — (Gérard de), 110, 168, 169, 198. — (Hugues de), 281, 282. — (Fastré de), 134, 144, 180, 295. — (Gonthier de), 132, 133, 134, 135-144, 145, 180, 267, 268, 271, 273. — (Henri de), 260. — (Denis de), 259. — (Gonthier-Conrard de), 175, 218. — (Gérard de), 157, 172, 175, 301, 304, 319. — (Godefroid de), 180, 181. — (Jean de), 181. — (Raes de), 175, 310. — (Jeanne de), épouse de Guillaume de Gavre, 180. — (Marie-Ernestine de), épouse d'Englebert-Godefroid d'Oyemburkke, 292. — (Marguerite de), 181.  
 PERNAMONT (Jean de), 330.  
 BERNEAU, 46.  
 BERNEMICOURT (Marie de), épouse de François de la Framerie, 260.  
 BERNIMOULIN (le moulin de), 30, 41.  
 BERSEZ (Gilles de), 280.  
 BERTHOUT (Wauthier), gouverneur de Brabant, 126, 148, 153, 177, 265, 294. — (N.), épouse de Guillaume de Petersheim, 155.  
 BERTRANS, 292.  
 BESANCON, 190, 192.  
 PETHO (Guillaume de), 267. — (Gauthier de), 267.  
 BIERCEE, 309.  
 BIERSET (le traité de), 150.  
 BIERWART, 155.  
 BIESME, 309.  
 BIESME, architecte à Bruxelles, 103. — (Wauthier de), 270.  
 BILREVELT (Walthère de), 183.  
 BILSEN, II.  
 BINCKEM (Walthère de), 231, 237.  
 BLOUL, 243. — (Gebert de), 243.  
 BIRGEL (Englebert Nyt de), 251. — (Frambach), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liège, 251-252. — (Englebert de), 252. — (Marguerite de), épouse d'Arnold de Hoemen, 252. — (Baudouin de), 251.  
 ELANKENHEIM (Arnould de), prévôt de la Cathédrale de Liège, 294, 316.  
 BLAVERUS (Renier li), 323.  
 BIERET, 325.  
 BLOCHOUSE (J.), 30.  
 BOCKET, 267.  
 BOETTICHER, 51.  
 BOHEME (Wenceslas de), 234.  
 BOHLAWE (Jean), 301.  
 BOLEAU DE MONS (Jean), 211.  
 BOING (Baudry de), 144.  
 BOIS (Gilles de), 159, 292. — (Jean de), 104, 322.  
 BOIS ET-BORSU, 336, 347.  
 BOIS SUR LE MONT, lieu dit de la commune de Tillif, 13.

- BOKELES (Jean), échevin de Liège, 297.  
 BOLAND (Baudouin de), 282.  
 BOLENGIERS (Colins le), 292.  
 BOLHIEVAUZ, 298.  
 BOLRE, 249.  
 BOLSEE, 136, 269, 275, 278.  
 BOLSEE (Henri de), 275.  
 BOMAL (Henri de), 159.  
 BOMBAY (Ulric de), 178.  
 POMBROUCK, 257.  
 BOMONT (Guido de), 289.  
 BONGAERT (N. van den), épouse de Raes de Schönau, 229.  
 BONNE-ESPERANCE (l'abbaye de), 222, 249, 242, 328, 330, 331, 332.  
 BONNERUE, dép. de Moiricy, 312.  
 BORLEZ, 298.  
 BORLEZ (Antoine de), 298. — (François-Guillaume de), 33. — (Ferdinand-Guillaume), fils du précédent, avocat, 33. — (Gilles de), 298. — (Helin de), ibid. — (Renier de), ibid.  
 BORN (Othon de), sire d'Elslou, 231.  
 BORNHEM, 148.  
 BORSU, x ; on y découvre des antiquités de l'époque romaine, 335-348.  
 BOSSCHE (Jean van den), 180.  
 BOSSUT (Nicolas de), 146.  
 BOUCHARS (Jean), 325.  
 BOUFFIOULX, 58.  
 BOULLON, 115, 219, 227, 229, 230, 249, 241. — (la Cour de), 312, 313, 315. — (la forteresse de), 209.  
 BOULANT (Henri de), abbé de Stavelot, 209.  
 BOULOGNE, (le comte de), 127.  
 BOURBON (Louis de), évêque de Liège, 253, 255.  
 BOURGOGNE (Antoine de), 259. Sa fille Yolande, épouse de Jérôme d'Oyembrugge, ibid. — (Charles de), III.  
 BOURGUIGNON, 39, 41.  
 BOUSMAR, 38.  
 BOUSEMAER, 38.  
 BOUSSEMART (N. de), 38. — (Joseph), faïencier à Liège, 37, 38, 41, 48, 54. — (François), père du précédent, id., 37.  
 BOUSSU-EN-FAGNE, 197.  
 BOUSSU (Walthère de), 197.  
 BOUVIGNES, 212.  
 BOUVIGNES (le siège de), 212.  
 BOUVINES (la bataille de), 127.  
 BOVEAL (Petrus), 296, 297.  
 BOVEAZ (Pire), 284.  
 BOVENBERG, 251.  
 BOYGNISTIER (Fastré de), 327.  
 BRABANT (le), 113, 116.  
 BRABANT (la Cour féodale de), 243, 258.  
 BRABANT (le duc de), 127, 129, 153, 156, 166, 176, 177, 182, 193, 195, 204, 209, 217, 228, 232, 233, 234, 239, 244, 245, 248, 250, 263. — (Jean, duc de), 143, 144, 174, 190, 193, 209, 224, 227, 325. — (Jeanne de), 195. — (Wenceslas, duc de), 234, 238, 240, 241, 242.  
 BRAIVES, 192, 193, 194, 195. — (la dime de), 180.  
 BRAHY-PROST (E.), 59.  
 BRAXATOR (Joannes), 317.  
 BREDAM, 259.  
 BRENGON, 292.  
 BRICHARS (Guillaume), 143.  
 BRIVIOULLE, dép. de Braives, 193.  
 BRINHE (le docteur), 9.  
 BRINHE-STEINBACH (Olivier), 9.  
 BROCCOURT, 260.  
 BROGNARD (Jean), 94.  
 BROUCK (Elsabeth de), épouse d'Englebert Nyt de Birgel, 251.  
 BROUCK (Jeanne van den), épouse de Jean de Hamal, 237.  
 BRUGES (Lothin de), 311.  
 BRUMESODE (Alexandre de), chanoine de Saint-Lambert, à Liège, 298.  
 BRUNCASTEIT (Guillaume), 304.  
 BRUNSHORN (Alexandre de) chanoine de Saint-Lambert, à Liège, 310.  
 BRUNSWICK (Otton de), 127.  
 BRUS, dép. de Glons, 155, 259.  
 BRUSTHEM, 255, 288.  
 BRUXELLES, 6, 9, 35, 36, 43, 45, 60, 61, 62, 81, 103, 224, 261, 348.  
 BRY (Théodore de), 57.  
 BUCHARS (Lambins), 292.  
 BUDINGEN, 255, 256, 258.  
 BUISSON, 46.  
 BULHET (Baudouin), vice-maréchal de l'évêque de Liège, 188, 315, 316, 317, 318.  
 BULLOUWE (Guillaume de), abbé séculier de Ciney, 330.  
 BULOW (le baron de), 34.  
 BUNGNIS (Michel), 94.  
 BURDINNE, 118, 148, 155.  
 BUTGENBACH, 46.  
 BUTOR (Libert), 206, 211, 214.  
 CAMBES (Gérard de), 289.  
 CAMBRAI, 303.



- CAMBRESIER (Jean), 46. (Thomas), 40, 41, 44.  
 CANGES (Gérard des), 142, 203. (Gauthier des), 267. — (Gilles des), 267, 301. — (Jean des), 310.  
 CANNE-lez-Maestricht, 118.  
 CANGUE (delle), 333.  
 CARLOO, 262, 264.  
 CARTIGNY (Marguerite de), 175.  
 CASSEL, 63.  
 CASTER (la paix de), 245.  
 CATHERINE, veuve d'Anselme de Vaux, épouse de Jean dit Hanneval de Fontibus, 205.  
 CELLES, 168, 169, 170, 174.  
 CELLES (Jacques de), 108.  
 CERFF (de), échevin de Spa, 90.  
 CETTEGNYES (ÉrnuI de), 325.  
 CHABOT (Isabeau), épouse de Walthère de Momalle, 222, 223. — (Jacques), bailli de Hesbaye, 223, 238.  
 CHAÏNE (Henrard de), 163.  
 CHALON, 107.  
 CHALON (Hugues de), évêque de Liège, archevêque de Besançon, 187, 190, 192, 194, 198, 204, 318, 319, 320. — (Jean de), maréchal de l'évêché de Liège, 184, 185.  
 CHAMPION, 338.  
 CHAMPS (Hugues des), 206. — (Jean des), 90.  
 CHANTEMERLE, 223. — (Eustache de), 210. — (Lambert de), 223. — (Raes de), 210.  
 CHANT OYSEL, 171.  
 CHARLES, empereur, 220.  
 CHARLES II, roi d'Angleterre, 90.  
 CHARLES le Téméraire, 87.  
 CHARLES-Quint, 256, 257, 258.  
 CHARLIER (Jean), 47, 50, 58, 59, 60, 61.  
 CHARNEUX, 251.  
 CHARNEUX (Arnould de), 234, 206, 207.  
 CHATELET, 58.  
 CHATELINEAU, 184.  
 CHAUDFONTAINE, 86. On y trouve des antiquités de l'âge de la pierre, 11-28.  
 CHAUMONT, dép. de Hermalle-sous-Huy, 211, 238, 242, 243, 328, 329, 330.  
 CHAUMONT (la dime de), 222, 240, 242.  
 CHENE (le château du Rond-), dép. d'Esneux, XXVI.  
 CHENEF, 62.  
 CHENET (Le), lieu dit de Poulseur, 335.  
 CHERATTE, 46.  
 CHERAVOLF, 32.  
 CHESTRET (le chevalier de), 101, 102. (Jean-Louis de), 36. — (Jean-Nicolas), fils du précédent, 36, 41.  
 CHEVETAINE (Jacques le), 207.  
 CHEVREMONT, 10.  
 CHINY, 188, 291.  
 CHINY (Léuis, comte de), 157.  
 CHIOS (Jean de), 198.  
 CHRISTIAENS-VAN DER RYST (veuve Jean), 8.  
 CINEY, 115, 117, 126, 167, 321; l'avouerie, 202, 304; la guerre de la Vache, 117, 140, 154, 167, 171, 173, 175.  
 CIPLE (Philippe de), 275.  
 CIPLET, 103.  
 CLAVIER, XIII, 347, 348.  
 CLER (Thomas), 209.  
 CLERMONT (le château de), 233. — (de), 30. — (le seigneur de), 162. — (Gérard de), 214. — (Jacques de), 138, 139, 214, 281, 283, 286, 291, 302. — (Simon de), 214. — (Wéri de), seigneur d'Esneux, 286, 291.  
 CLEVES (le duc de), 233.  
 CLONE, 267.  
 CLUNY (le musée de), à Paris, 56.  
 COCLERS (Jean-Georges-Christian), peintre de fleurs à Liège, 51.  
 COKERUŽ (Jean), avoué de Kemexhe, 306.  
 COLAR, 119.  
 COLIN, échevin de la Cour de justice de Spa, 104.  
 COLIN (Jean), 95.  
 COLLART, avoué de Thuin, 309.  
 COLOGNE, II, 72, 112, 135, 136, 225, 227, 235, 237, 261.  
 COLOGNE (l'archevêque de), 131, 157, 166, 250, 251.  
 COLONSTERE, 12.  
 COMMODE, 348.  
 CONINXHEIM, XIV.  
 CONIOUX (Pierre de), 187, 319.  
 CONNEUX, 258, 259.  
 CONON, moine du Val-Saint-Lambert, 257, 286.  
 CONS (Jean, seigneur de), 182, 311, 312, 313, 314, 315.  
 CONTRECŒUR, 232.  
 COOK, 63.  
 COOLEM DE DURAS (de), 253-264.  
 COOLEM DITE D'OYEMBRUGGE (la famille de), 253-264.  
 COQUELET (Cornélis), 84. — (Mathieu), 82.

- CORBEAU D'AWANS (Humbert le), 120, 136, 138, 139, 140, 269, 274, 275, 330. — (Guillaume le), dit Wanne, 269, 274, 275.
- CORDIER (Colin le), 275.
- CORNILLON, 150, 178, 182, 183, 287, 310.
- CORNISES (Pierre de), 198.
- COROÏT (Colais de), 302.
- CORONMEUSE, 41, 43, 44, 47.
- CORSWAREM (la famille de), 134. — (Arnould de), 137, 168, 198, 217, 221, 223. — (Guillaume de), 137, 288. — (Robert de), 134, 137. — (Aelide et Mahaut de), religieuses à Val-Benoît, 137.
- COUCLET (François), 44, 50.
- COUVIN, 146.
- CRASMADARS (Gilles), 301.
- CRENWICK (Robert de), abbé de Saint-Trend, 231.
- CREPONS (Libert), 275.
- CREU (Wéry de), 159.
- CRONENBOURG, 232.
- CUMONT (Franz), 6. — (Georges), 13.
- CURANGE, 255, 256.
- CURTIUS (la maison), v, IX.
- CUTTECOVEN (N. de), époux d'Isabeau Chabot, 223.
- CUYCK (Otton, seigneur de), 225.
- CYNEY, 330.
- DAGLY (Jean le), 82. — (Pierre), bourgmestre de Spa, 99.
- DAINVILLE (Jean de), 327.
- DALEMBROUCK, 235.
- DALEMBROUCK (Godefroid de), 247.
- DALHEM, 176, 177, 204.
- DALHEM (Thierry, comte de), 132.
- DAMOISEAU (Henri le), 165.
- DAMPIERRE (Gui de), comte de Flandre, 116, 148, 149, 154, 167, 169, 193, 310, 311.
- DARION, 213.
- DAVE (Blanche de), 327. — (Josine de), épouse de Guillaume de Montenaken, 192, 194, 195. — (Warnier de), 309.
- DAVIN-RIGOT (M.), IX, X, XIV.
- DEBRASSINE (Léopold), XII, XIV.
- DELEAU-SERAING, 105, 106.
- DÉPREZ (Gilles), ouvrier de poterie à Liège, 33.
- DESCAMPS (François), sous-directeur de la manufacture de faïence à Liège, 44, 50.
- DETROOZ, 87.
- LICKENBERG (Renard de), 231.
- DIENER (M. J.), conservateur du musée de Strasbourg, 54.
- DIEPENBEECK (Jacques, seigneur de), 156. — (Louis), id., 225.
- DIEST, 204.
- DIEST (Arnold de), maréchal de l'évêché de Liège, 203-205, 324. — (Gérard de), vicomte d'Anvers, 204. — (Gérard de), fils du précédent, 324. — (Jean de), 232. — (Isabelle de), épouse de Hugues d'Ailly, 205.
- DINANT, 128, 130, 131, 141, 147, 167, 198, 230, 243, 250. — Fuenin de), 208. — (Henri de), 145, 150. — (Jakemon de), 298. — Warnier de), 267.
- DODOS (le château des), près d'Ans, 32.
- DOHM, envoyé prussien, 69.
- DOLEHEN, 297. — (Jean), ibid.
- DOLEMBREUX, 46.
- DOLENDORF (Pierre de), sire de Cronembourg, 232.
- DOMMARTIN, 210.
- DOMMARTIN (la bataille de), 209, 210, 212, 215, 218, 227, 246.
- DONGELBERG (Jean de), 257.
- DORMAEL, 101.
- DOSSIN-LENOIR (M.), XIII.
- DOUAL, 342.
- DRAWEAL (Gilles), 142.
- DROGO, 280.
- DRUBUI (Gilles de), 282.
- DUPONT (M.), 9.
- DURAS, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261 262.
- DURAS (Godefroid de), 115, 125. (Guillaume de), 157, 254. — (Catherine de), épouse de Henri d'Oyemburges, 254.
- DURBUY, 154, 176, 185.
- DUYST, 262.
- ECLUSE (l'), 328.
- EDOUARD III, roi d'Angleterre, 225, 247.
- ELDEREN (Godenuil d'), 291. — (Jean-Louis d'), évêque de Liège, 261, 262.
- ELISSEM, 264.
- ELSLOO, 231.
- EMBIERS, 316.
- ENGHIEN (Jean d'), évêque de Liège, 154, 163, 173, 175, 176, 190, 209, 303, 304.
- ENGIS, 48.
- ENGLÈBERT, archidiacre de Liège, 301.
- EXTARABUS, divinité, 5.
- EPERNAY (Champagne), 37.
- EPPEES (Guillaume d'), 268. — (Henri d'), 268. — (Jean d'), évê-

- que de Liège, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 207, 208, 209, 270. (Willerie d'), 136.
- ERGO (Denis Joseph), ouvrier en porcelaine à Liège, 33.
- ERLIGNEES (Hanekin d'), 286.
- ERMENTRUDE, femme de Jean, châtelain de Hozémont, 182.
- ERNEKIENS, garde-forestier de Seraing, 110.
- FERRERA (Paul), XIV.
- ESCHWEIER, 251, 252.
- ESNEUX, XXVI, 190, 291.
- EVANS (John), 21.
- EVENEPOEL, 62.
- EVERDINGEN (Adler van), 80, 92, 98.
- EYSDEN, 14, 189.
- FABRY (de), bourgmestre de Liège, 47, 75.
- FALMES, 153, 168, 169, 170, 171, 174.
- FALMES (Fastré de), 118, 148. (Gilles de), 209. — (Hubert de), 168. — (Libert de), 168.
- FAINAGE, 176.
- FALAIS (Rigaud de), 281, 282.
- FALISE, 277.
- FALISES (Renier des), chanoine de Saint-Jean à Liège, 325.
- FALLAIS, 243.
- FALLAIS (Nicolas de), 170.
- FALLEMAGNE (Anselme de), 205.
- FANCHON (Jean de), 248.
- FANEZ (Simon li), 301.
- FARCIENNES (le château et fort de), 228.
- FAUQUEMONT, prov. du Limbourg holl., 231.
- FAUQUEMONT (le siège de), 127.
- FAUQUEMONT (le sire de), 186. (Béatrix de), abbesse de Maubeuge, 200. — (Cunégonde de), épouse de Waleran de Limbourg, 129. — (Renard de), 220. — Waleran, V, Limbourg (Waleran de).
- FAUSTINE, 348.
- FEBURIER, manufacturier de faïence à Lille, 37.
- FEBVRIER, id., ibid.
- FELIE (Renard de), 301.
- FELME (Gilles de), 292.
- FENFFE, 259.
- FERME, 168, 169.
- FERME (Fastré de), maréchal de l'évêché de Liège, 152-155, 166, 176, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 298, 301, 302, 303. — (Robert de), id., 152, 166-172, 173, 174, 209, 304. — (Gilles de), 167. — (Jean Pulhus de), 168, 170. — (Robert de), fils de Fastré, 155, 170, 209, 304. — (Béatrix de), religieuse, 155. — (Henri de), 170. — (Jean de), ibid. — (Guillaume de), ibid.
- FERRAND, comte de Flandre et de Hainaut, 127.
- FERRIS (Fastré), 323.
- FERTE (Batardus de la), 289. — (Jean de la), chanoine de Liège, 280.
- FETIS (Fréd.), 62.
- FEVRE (de), 110.
- FEXHE-lez-Slins, 71, 175, 349.
- FEXHE (la paix de), 191, 203, 212.
- FEXHE (Henri de), 184. — (Thierry de), ibid.
- FIZE-FONTAINE, 207.
- FIZE-FONTAINE (Malvoisin de), 207.
- FIZE-LE-MARSAL, 180, 194, 305, 306, 307, 322, 333.
- FIZE-LE-MARSAL (Piron de), 179, 306. — (Guillaume de), 302.
- FLAMENGERIE (la), 246.
- FLANDRE (le comte de), 127, 234, 250, 310, 311.
- FLANDRE (Gui de), 148, 181, 183, 185, 193. — (Jean), fils du précédent, évêque de Liège, 163, 164, 190, 174, 179, 181, 308, 309, 310, 311. — (Jean de), comte de Namur, 170, 200. — (Marguerite de), épouse de Renaud de Gueldre, 148, 163. — (Thomas de), 150.
- FLANDRE (la guerre de), 234, 244.
- FLEMALLE, 110, 160, 161, 164, 173. — Les chevaliers de Saint-Jean, 162, 164.
- FLEMALLE (Jean de), 110, 161, 162, 164, 303. — (Guillaume de), 161, 162. — (Godefroid de), 161. — (Louis de), 161, 162, 164, 283, 293. — (Lambert de), abbé de St-Gilles à Liège, 161. — (Nicolas de), sénéchal de l'évêché de Liège, 161, 300. — (Thierry de), 161, 164, 178, 310.
- FLEON (Pierre), 100, 101, 102.
- FLONE, 147, 148, 198, 295, 299.
- FLONE (la paix de), 216.
- FLOREFFE, 144, 154, 194.
- FLORENNES, 108, 109.
- FLORENNES (Thibaud de), 198, 199.
- FLORENNES (l'abbaye de), 128, 178, 284, 310.
- FLOSTOY, 276.
- FLOSTOY (Gilles de), 133, 268.
- FONTAINEBLEAU, 109.

- FONTAINES (Barnage de), 143, 281, 283, 301, 302. — (Guillaume de), 302. — (Haneveal de), 143, 295. — (Jean de), 295 301. — Olivier, 289. — (Renier Barnage de), 151. — (Nicole de), évêque de Cambrai, 303, 304. — (Wéry de), 182.
- FONTAINES (Boniface de Cent-), 270, 271, 272, 273.
- FONTENOY, 260.
- FOOZ, 319, 330. — (Libert de), 305.
- FÔRET, 308.
- FORÊT (Baudouin de), 145, 280.
- FORSEILLE, dép. de Héron, 154.
- FORSEILLE (Gonthier de), 173. — (Robert de), 198, 279.
- FORSTER (Reinold), 63. — (Georges), fils du précédent, III, 63, 76.
- FORTUNE (statuette de la), trouvée à Fouron-le-Comte, 3-6.
- FORVILLE, 122.
- FOSSE, 178, 260, 261, 308, 309, 330.
- FOSSE (Lambert del), 301. — (Nicolas del), *ibid.*
- FOSSEROUL (Robert de), 170.
- FOULLON, 87.
- FOURON-LE-COMTE (antiquités trouvées à), 3-6.
- FOURON-SAINT-PIERRE, 12.
- FOURON (Daniel de), 266.
- FOVEEST, 260.
- FOY lez-Bastogne, 5.
- FRAIPONT, 82. — (Le Château de), 177.
- FRAIPONT (Collin de), bailli du Condroz, 126.
- FRAITURE (la dime de), 187, 329.
- FRANCHIMONT (le pays et marquisat de), 86, 87, 88, 89, 90, 99, 104, 107, 130, 175; la forteresse, 200.
- FRANCHOMME DE HOGNOUL (Eustache le), 207, 208, 227, 278, 281, 283.
- FRANCK (Colin), 106, 107. — (Godefroid), 80.
- FRANCON, évêque de Liège, 114.
- FRANLE (Lambert), 278.
- FREDERIC (l'empereur), 127, 131, 135, 141, 287.
- FREDEWIDE, 103.
- FREEREN lez-Tongres, 218.
- FRERE (Antoine), 32.
- FRESIN, 5, 180.
- FRESIN (Anselme de), 133. — (dit Pincart de), 179. — Fastré de), 180. — (Gedefroid de), *ibid.*, 181. — (Renier de), 189. — (Marguerite de), épouse de Coune de Lontzen, 181.
- FRYTAG (Julienne - Catherine de), épouse d'Ernest-Balthasar d'Oyembbrugge, 262.
- FUMAL, 220, 221.
- FUMAL (Baudouin de), 118.
- GALLIEN, 347, 348.
- GAND, 10, 33, 45.
- GARDESALLE, 61.
- GAURON (Nicolas-François), établit une Manufacture de faïences à Liège, 35, 36, 46.
- GAVRE (Guillaume de), 180, 181. (Michelle de), épouse d'Antoine de Bourgogne, 259. — (Raso de), 304.
- GER, 133, 198. — (L'Avouerie de), 269.
- GELINDEN, 48.
- GEMBLOU (Thomas de), 281, 282.
- GEMEPE (Antoine de), 301. — (Gilles de), *ibid.* — (Radin de), *ibid.* — (Thierry de), 301, 304, 310. — V. aussi Jemeppe (de).
- GENICOT, xv.
- GEORGES (Saint-), 210.
- GERAMONT (Guillaume de), 180.
- GERARD, chantre de Saint-Lambert à Liège, 294.
- GERARD, maître de Grandpré, 202.
- GERTRUDE, femme de Guillaume de Tongres, 186.
- GESVES (l'Avouerie de), 130.
- GHELEKIRKEN, 242.
- CHERINCX, 91.
- GHORE (Renard de), chanoine de Saint-Lambert, 228.
- GILLOUIS, 200.
- GILSON, 287.
- GILSON, maieur de Spa, 107.
- GISTOUX, 238, 242, 243.
- GIVET, 200, 243.
- GIVRY, 8.
- GLONS, 241.
- GLYMES DE BRABANT (Elisabeth de), épouse de Jean d'Oupeye, dit de Cnaumont, 243.
- GOCHONCOURT, 325.
- GOCHONCOURT (Jean de), 333.
- GODEFRIDUS, moine de Saint-Lambert, à Liège, 266.
- GODEFROID, doyen de Maestricht, 271, 272.
- GODINUS, 277, 278.
- GOER DE HERVE (la baronne de), 30.
- GOESNÈS, 117, 146, 147, 149, 154.
- GOFINS, 301.
- GOLETTE (Thomas dit), 323.

- GONDELIVAUX, 298.  
 GORRE (Daniel de), 101.  
 GORSSUM, 250, 260, 261, 292, 294.  
 GOSSELIN, (M.-E.), 342.  
 GOSSELINCOURT (Jean de), 238, 242, 333.  
 GOSUIN, 83.  
 GOTHEM (Libert de), 134.  
 GOTTEHEM (Jean de), 302. (Renier de), *ibid.*  
 GOURMAY, 38, 40.  
 GOYER, 3, 159.  
 GOZEE, 133, 136, 268.  
 GRACHT (Anne-Louise Van der), épouse de Rogier-Wauthier van der Noot, 262. — (Antoinette Van der), épouse de Guillaume d'Oyembrugge, 257.  
 GRAESEN, 257, 258, 260, 261, 263, 264.  
 GRAILLET (le vicomte Charles de), 40, 41.  
 GRAMMONT, 148.  
 GRAND (Arnold le), 159.  
 GRANDPRE, 292.  
 GRANDPRE (Thierry de), seigneur de Houffalize, 246. — (Marie de), fille du précédent, épouse de Gauthier de Rochefert, *ibid.*  
 GRAS (Wéry de), 325.  
 GRAU (la dime de), 159.  
 GRAU (Godefroid de ), 159.  
 GRAWETIAL (Gilles), 282.  
 GREGOIRE (Jaspar), ouvrier de poterie, à Liège, 33.  
 GRENADE, 243.  
 GRENETH (Nicolas dit), 206, 207.  
 GRENIER (Lambert de), 140.  
 GREUPONT (le Moulin de), 313, 314.  
 GREVE (Arnould), écoutête de l'abbé de St-Trond, 239. — (Guillaume), doyen de Saint-Denis, à Liège, 257.  
 GREVENBROECK, 157, 232, 236.  
 GREVIUS (Gérard), chanoine de Saint-Denis, à Liège, 228.  
 GREZ, 224, 225.  
 GREZ (Raes de), maréchal de l'évêché de Liège, 224, 226. — (Gilbert de), 223, 225. — (Raes de), 224. — (Herman de), *ibid.*  
 GREZ-DOICEAU, 224.  
 GRIFARS (Gilles), 301.  
 GRIMBERGHEN, 254.  
 GROESBEECK (Gérard de), prince-évêque de Liège, 258.  
 GRONSFELD (Catherine de), épouse de Jean d'Argenteau, 231.  
 GULDRE (le comte de), 136, 166, 176, 199, 234. — (Henri de), prince-évêque de Liège, 114, 114, 135, 140, 141, 145, 149, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 159, 162, 196, 175, 192, 279, 271, 273, 274, 278, 279, 281, 284, 285, 288, 289, 291, 295, 297, 298, 318. (Renaud de), 193.  
 GUENES (Jean de), 286. (Jacques de), *ibid.*  
 GUERY (Carolin), épouse de Nicolas Guidon, 35.  
 GUIDON (Pantaléon), d'Amiens, fabricant de pannes à Liège, 45.  
 GUILLEAUME, moine du Val-St-Lambert, 286. comte de Hollande, empereur d'Allemagne, 141. — II, roi des Pays-Bas, 85.  
 GUYDEGOVEN (Catherine de), épouse de Jean d'Oyembrugge, 285. —  
 GUYGOVEN (Arnould de), 248, 249. — (Henri de), 248, 249.  
 HACCOURT (Eustache de), 293. — (Huchons de), 187. — (Hughes de), 319. — (Raes de), 327.  
 HAINAUT (le comte de), 232, 247, 309. — (le comté de), 113, 127, 130, 230, 249, 263.  
 HAINAUT (Guillaume, comte de), 170, 188, 212, 219, 225. — (Guy, comte de), élu de Liège, 206.  
 HALLE (Jean-Constant delle), 143. (Pierrot delle), fils du précédent, 143.  
 HALLEUX (Armand), 14. — (Hippolyte), *ibid.*  
 HALLOY, 187, 319.  
 HAM (la seigneurie de), 285.  
 HAM (Jean de), 308, 309.  
 HAMAL, 127, 233, 234, 235, 339.  
 HAMAL (Elisabeth de), épouse de Renard de Schönau, 231, 237. — (Guillaume de), 135, 232. (Jean de), maréchal de l'évêché de Liège, 239, 231, 232-237. — (Marie de), épouse de Jean d'Alfören, 237.  
 HAMAL DELDEREN (Anselme de), 253.  
 HAMAL DE VIERVES (Adrienne de), épouse de Guillaume d'Oyembrugge de Duras, 258.  
 HAMBRENEAL, 118.  
 HAMME (Honorine-Françoise-Antoinette, baronne van), épouse de Philippe-Joseph-Louis van der Noot, 263.  
 HAMOIS (la forêt de), 275, 276.  
 HANECHIE, 221.

- HANEFFE, 138.  
 HANEFFE (le sire de), 241, 246. — Eustache-Persant de), 198, 210, 223. — (Ailid de), 244. — (Gauthier de), 244. — (Gilette de), épouse 1<sup>o</sup> Baudouin de Jenneffe, 2<sup>o</sup> Henri de Petersheim, 216. — (Jean de), 206. — (Jeanne, dame de), épouse de Henri de Hermalle), 211, 246. — (Thierry de), 198, 210, 225.  
 HANEVEAL (Jean dit), 295.  
 HANNUT, 238.  
 HANNUT (Heyneman, châtelain de), 188.  
 HARDELINGEN (la seigneurie de), 230.  
 HARDUEMONT (Arnould de), maréchal de l'évêché de Liège, 182-184, 211 — (Jean de), id., 183, 211-213. — (Lambert Badout de), 182. — (Lambert de), seigneur de Hautepenne, 183. — (Marie de), épouse de Wauthier de Beaufort, ibid. — (Godefroid de), ibid. et 213. — (Gilles de), 184. — (Lambert de), 212. — (Arnould de), 183, 211, 212.  
 HARLEM, 45.  
 HARRE, 176.  
 HARTSINCK (Suzanne), épouse de Ferdinand-Louis-François, comte d'Oultremont de Wégimont, 264.  
 HASARS (Stivenes), 292.  
 HASINELLE (Servais), 94.  
 HASSELT, 225.  
 HAUCHIN, 226.  
 HAUCOURT (R. de), 330.  
 HAULTEPENNE, 183.  
 HAUTERIVE, 192, 195.  
 HAUTERIVE (Clarembaud de), maréchal de l'évêché de Liège, 192, 195, 265, 322, 324; ses enfants, 195. — (Guillaume de), 159, 192. — (Marguerite de), épouse de Robert de Latinne, 195.  
 HAVELANGE, 133, 136, 231, 268.  
 HAVERSAIN, 327.  
 HAWIS, femme d'Albert de Marneffe, 179.  
 HAZECHA, femme de Libert de Ferme, 152.  
 HECTOR, 123.  
 HEELU (Jean van), 177.  
 HEER (de), 79.  
 HEERLEN, province du Limbourg hollandais, 177.  
 HEERS, 265.  
 HEERS (Gérard de), 333. — (Walthère de), 291.  
 HEEZ (Celais del), 302. — (Jean del), ibid. — (Guillaume del), 302.  
 HEID (la), 160, 161.  
 HEID DE FLEMALLE (Nicolas de la), maréchal de l'évêché de Liège, 160-165. Sa filiation, 161, 164, 165. — (Colars de la), 172. (Marguerite), fille du précédent, épouse de Radut Lardenois des Preis, 172.  
 HEINSBERG (le comte de), 233. — (Godefroid de), 235. — (Jean de), évêque de Liège, 251, 252. — (Thierry de), 228, 235, 267. — (Marguerite de), princesse-abbesse de Thorn, 189.  
 HELEGEIS (Guillaume de), bailli de l'évêque de Liège, 117.  
 HELIOGABALE, 348.  
 HELLENRAEDT, 243.  
 HELUY, femme de Jean de Harduemont, 213.  
 HEMPTINNE, 122.  
 HEMRICOURT (Fastré de), 265, 266, 267. — (Gérard de), chanoine de Saint-Jean, 142. — (Guillaume de), 125, 137. — (Jacquemin de), 331. — (Raes de), maréchal de l'évêché de Liège, 249, 251. Ses filles: Mahaut et Ide, 251. — Thomas, écolâtre de Liège, 265, 330. — (Isabelle de), épouse d'Arnould de Harduemont, 183.  
 HENAUX (Ferdinand), 77, 86, 87, 92, 96. — (Firmin), X, 348.  
 HENIN (Baudouin de), 303, 304. — (Isabelle de), ibid. — (Maheu de), ibid.  
 HEXON, abbé du Val-Saint-Lambert, 302.  
 HENRI, roi des Romains, 135.  
 HENRI IV, 108.  
 HENRI, chanoine de Saint-Jean à Liège, 271, 272.  
 HENRI, avoué de Huy, 159.  
 HENRI, moine de Saint-Laurent à Liège, 266.  
 HENRIETTE, 313.  
 HENRIPONT, 220.  
 HENROZET, écuyer de Spa, 90, 91.  
 HERCK, 209.  
 HERCK (Gérard de), 223. — Isabeau, fille du précédent, épouse de Jacques Chabot, ibid.  
 HERCKENRODE (l'abbaye de), 133, 157, 164, 190, 267, 291.  
 HERCULANUM, 338, 341.  
 HERCULE (statuette d'), trouvée à

- Tongres, 1, 2, 3.  
 HEREMITE (Nicolas), 326.  
 HERMAN, moine du Val Dieu, 206.  
 HERMALLE, 205, 206, 211.  
 HERMALLE (Louis de), 174, 205.  
 (Henri), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liège, 118, 202, 203, 205-211, 212, 214; sa fille Ailid, épouse d'Arnould de Lummen, 211, 242, 243. (Renier de), 218, 227.  
 HERMEE, 242, 352.  
 HERMEE (Bertha de), 277, 278.  
 HERN-SAINT-HUBERT, 340, 343.  
 HERON, 240.  
 HERON (Gérard de), maréchal de l'évêché de Liège, 144, 145, 172, 278, 279, 280. — Gérard, fils du précédent, 146. — (Baudouin de), 144. — (Godefroid de), *ibid.*  
 HERS (Conon de), 271, 272.  
 HERSTAL, XIV, 108, 238, 242, 243, 294, 332, 335.  
 HERTAING, 260.  
 HERTEN, 261.  
 HERTZBERG (le comte de), 60.  
 HERVE, 86, 143.  
 HERWARD, archidiacre de Liège, 265, 266.  
 HESBAYE (la), 115, 117, 120, 240, 250, 261.  
 HESBAYE (l'avoué de la), 240, 241, 243, 323.  
 HEÛRE-LE-TIXHE, XIV.  
 HFYBES (le seigneur de), 100.  
 HEYDEN A BLISIA (van der), 40.  
 HEYNE (Jean), échevin de la Cour de justice de Spa, 104.  
 HIERE (Guillaume le), 105.  
 HIERGES, 243.  
 HILDESHEIM, 72.  
 HOCHHEIM, 66.  
 HOCHSTADE (Thierry, comte de), 132.  
 HOCHT, 158.  
 HOCK (Auguste), XXVI.  
 HOCSEM (le chroniqueur), 123, 125.  
 HODEIGE, 134, 277.  
 HODEIGE (l'avouerie de), 270, 271, 272.  
 HODEIGE (Nanckin-Lambert de), 270, 271, 272.  
 HODIERS (André de), 270.  
 (Thierry), fils du précédent, *ibid.*  
 HODY (Thierry de), 145.  
 HOEMEN (Arnold de), 252.  
 HOENSBROECK (de), prince-évêque de Liège, 101, 102.  
 HOEROLDT, 51.  
 HOESSELT, II, XIV, 3, 10, 133, 268.  
 HOGNOU, (Amel de), 178.  
 (Franc de), 118. (Humbert de), 330.  
 HOGNOU, (Eustache dit le Franc-chomme de), 158, 205, 207, 208, 227.  
 HOIRE (Jean de), 298.  
 HOLLANDE (le comte de), 127.  
 (Guillaume, comte de), empereur, 14.  
 HOLLOWNE-SUR-GEFR, 153.  
 (La forteresse de), 212, 213.  
 HOLLOWNE-AUX-PIERRES, 120.  
 HOLLOWNE (Jean de), 140. (Renier de), 280.  
 HOLZHEIM, 251.  
 HOMBROUX (Gérard de), 121, 280, 281. (Godefroid de), 121, 148, 280, 281, 282, 283.  
 HONY (André de), 201. (Wynand de), 286.  
 HORE (Renchon de), 200.  
 HORN (Arnould de), évêque de Liège, 240. — (Jean de), *id.*, 252, 253, 259. (Henri de), 249.  
 (Thierry de), sire de Perwez, 238.  
 HORTON (Guillaume de), 250. — (Jean de), 183, 248. Marguerite, fille du précédent, épouse de Lambert de Hardimont, 183.  
 HORMAEL, 170.  
 HOSDEN, 102.  
 HOSDEN (Hubin de), 122.  
 HOTTON, 145, 270.  
 HOUFFALIZE (Guillaume de), 320. — (Henri de), 187, 320. (Marie de), épouse de Gauthier de Rochefort, 240.  
 HOUGARDE, 114, 115.  
 HOUPPERTINGEN, 133, 291.  
 HOUSSIMBOUR (Marie), épouse de Lambert d'Oupeye, 238.  
 HOUTHALEN, 239.  
 HOUYON, chroniqueur spadois, 103.  
 HOZEMONT, 185, 240.  
 HOZEMONT (Gérard de), 182, 295. — (Guillaume de), 207. — (Jean, châtelain de), maréchal de l'évêché de Liège, 157, 181-182, 311, 313; sa descendance, 182.  
 HUBERT (Saint-). L'abbaye, 300, 313, 314, 315; la ville, 312.  
 HUBERTMONT (Saint-), 258, 250, 290, 292.  
 HUBINES (Pierre de), 276, 201.  
 HUCKELHOVEN (Henri de), 252.  
 (Jeanne de), épouse de Frambach de Birgel, *ibid.*  
 HUMBOLDT (Alexandre de), 04.  
 HUGO, moine du Val-Saint-Lambert, 282.

- HUGUES, écolâtre de Saint-Paul à Liège, 275.
- HUTTEN (Jean van der), 180.
- HUY, 42, 86, 118, 132, 133, 135, 141, 147, 170, 173, 207, 208, 213, 214, 228, 233, 244, 255, 274, 282, 292, 298, 299, 300, 359. — Les églises : la Collégiale, 144, 170, 261. — des Frères Mineurs, 184, 192, 213. — Saint-Georges, 240.
- HUY (Henri, avoué de), 150. (Houbaille de), 140. — (Jacquemin de), 306. — (Jean de), 317. — (Jean de), dit de Meuse, 168.
- HUYGEN-DEVIS (Alphonse), II, XIV, 3.
- IDE, veuve de Guillaume de la Hoid, 164.
- IE (Badelez d'), 301. — (Everard d'), 310. — (Lambuche d'), 140. — (Radus d'), 284.
- INNOCENT IV, pape, 141.
- ISABELLE, reine d'Angleterre, 215.
- ISENBROUCK (Englebert d'), archidiacre de Liège, 148.
- ITEGHEM, 255.
- IWOZ, 116, 288, 289, 302.
- IZIER (Anselme d'), maréchal de l'évêché de Liège, 110, 158, 160. — (Renier d'), 150. — (Philippart d'), 160.
- JACQUEMOTTE, bourgmestre de Liège, 220.
- JALHAY, 86, 87.
- JARDIN (N. du), épouse de Raes de Schönau, 220.
- JASPAR, 82, 83.
- JAUCHE (Gilles de), 243. — (Henri de), 265, 266.
- JEAN, roi d'Angleterre, 127.
- JEAN (l'aveugle), roi de Bohême, 233.
- JEAN, doyen de Saint-Lambert à Liège, 266, 316.
- JEAN, prévôt de Saint-Lambert à Liège, 265, 266, 275, 301.
- JEAN, chanoine de Saint-Pierre à Liège, 266, 280.
- JEAN, chanoine de Saint-Martin, 184.
- JEAN, abbé de Florennes, 266.
- JEAN, curé de Willebringen, 180.
- JEAN, maieur de Niyelles, 292.
- JEAN (l'Ordre de Saint-), 218, 231, 246.
- JEHAY, 139.
- JEHAY (Arnold de), 206, 210, 211, 214, 391. — (Bator de), 206, 211, 214.
- JEMEPPE-SUR-MEUSE, 187, 246.
- JEMEPPE (Raes de), maréchal de l'évêché de Liège, 246-249, 327, 328. — (Juette de), 246, 248, 249.
- JENEFFE, 138, 209, 215.
- JENEFFE (Baudouin de), maréchal de l'évêché de Liège, 135-139, 297, 269, 270; ses enfants, 158, 139. — (Guillaume de), id., 213-217; ses enfants, ibid.
- JOBARD, 97.
- JODOIGNE, 234.
- JONGHE (Henri de), 234.
- JOURDE, 40.
- JULIERS, 157; le siège, 127; le duché, 140, 251, 252.
- JULIERS (le comte de), 127, 166, 227, 234. — (Guillaume de), 230.
- JULIERS (le duc de), 140, 233, 250. — (Guillaume, duc de), 241.
- JULIENNE, femme de Louis de Flémalle, 164.
- JUPILLE-LEZ-LIEGE, III, 6, 46.
- JUPILE (Gauthier de), châtelain de Cornillon, 183.
- JUPPLEU (Cunégonde de), dame de Merlemont, 243.
- JUSAINNEVILLE, 312.
- KARLSRUHE, 343.
- KATZENELLEBOGEN (le comte de), 233.
- KEMENHE, 306, 322, 323.
- KEMENHE (Amel de), 151. — (Gilles de), doyen de Saint-Paul à Liège, 160. (Jean de), 165. — (Renier de), 258.
- KERVYN, 108.
- KESSENICH (Jeanne de), épouse de Jean de Montenaken, 191.
- KEUHLL (le baron de), général autrichien, 70.
- KINKEMPOIS, 46.
- KOKELET (Jean), 206.
- KREKENBERG (Anne de), épouse de Henri de Berlo, 260.
- LACHE (delle), 317.
- LAENSBERGH (Mathieu), 75.
- LAER, X, XIV, 250.
- LAGAY (Pierre), ouvrier en porcelaine à Liège, 33.
- LAGERI (Gilles de), 280.
- LAMBERT (Mathieu), bourgmestre de Spa, 90, 91. — (Philippe), 82.
- LAMBERT (l'étendard de Saint-), 115, 116, 125.
- LAMINNE, 240.
- LAMINNE (Jean de), 240. Raes, fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liège, 122, 249-251. Ses



filles Mahaut et Ide, 251.  
 LAMONTZEE, 154, 155.  
 LANDELLIES (le fief de), 303.  
 LANDEX, XIV, 238.  
 LANGDRIES, 227.  
 LANGDRIES (Jean de), châtelain de Bouillon, 220, 227. — Jean, fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liège, 157, 208, 220-220, 230. — (Guillaume de), 157. — (Libert de), 220, 327.  
 LANTIN, 120, 121, 287.  
 LANTIN (Libert de), 150, 287.  
 LARDARIO (Jean de), 209, 207.  
 LARDENOIS DES PREIS (Radut), 172.  
 LARDIER (Jean de), 150, 284, 209, 207, 301. — (Jacquemin de), 301.  
 LAROCHE, 43.  
 LAROCK (Désiré), 46.  
 LATINNE, IX, X, XIV, 134, 151, 211, 287.  
 LATINNE (Catherine de), épouse de Raes de Laminne, 250. — (Hellin de), 105. — (Jean le Riant de), 250. — (Otton de), 151. — (Raes de), 250. — (Robert de), 105.  
 LAURENT (l'abbaye de Saint-). Voir Liège.  
 LAURENT (le bois de Saint-), 12.  
 LAVOIR (Henri), maieur d'Avroy, 325.  
 LÉAU (le fort de), 200.  
 LEAU (Godefroid de), 265.  
 LEDUC, 40, 41.  
 LEewis (God-froid de), 157.  
 LEFEBURE (François), établit une manufacture de faïences à Liège, 35, 30, 37, 38, 48. — Agathe, fille du précédent, épouse de Joseph Boussevert, 38.  
 LEFEBVRE (François), 36. — (Marc), *ibid.* — (Hubert-François), 37.  
 LEFIN (Mathieu), architecte, 100, 101, 102.  
 LEHI (Ameles de), 301.  
 LE JOLY-COUCLET (E.), 44, 50, 50, 60, 61.  
 LELOUP (Thomas), bourgmestre de Spa, 92.  
 LENS-SUR-GEER, 101.  
 FERNOISE, 208.  
 LEUTH, 187.  
 LEUTH (Guillaume de), 187, 188. — Jacques, fils du précédent, 188. — (Jacquemin de), 188.  
 LEVAL, 143, 160.  
 LEWIS (Mathias de), 126, 120.  
 LEXHY (Adam de), 306. — (Antoi-

ne de), 304, 307. — (Otton de), 155.  
 LEYDE (Gérard de), 200. — (Guillaume de), 280, 200. — (Jean de), *ibid.*  
 LI ZAACK (Lambert), maire de Spa, 103.  
 LIEBOIS, 177, 327.  
 LIEBORS, 202.  
 LIEOLPHE, archidiacre de Liège, 205.  
 LIEDEKERKE, 304.  
 LIEGE, 4, 0, 0, 11, 70, 82, 84, 80, 87, 80, 00, 04, 00. — (Contributions à l'histoire de la céramique au pays de), 20-03. — Les maréchaux d'armée de l'évêché, 111-333. — en 1700, d'après le voyageur allemand Georg Forster, 03-70. — Les abbayes: Beaupart, 178, 310; Saint-Gilles, 101; Saint-Jacques, 00, 133, 153, 103, 168, 100, 170, 174, 187, 224, 315; Saint-Laurent, 217, 210, 224, 205; la Paix-Dieu, 31, 134, 288; les Prémontrés à Cornillon, 178; Val-Benoît, 134, 137. — Les Chapitres et Collégiales: Saint-Barthélemy, 320; Sainte-Croix, 305, 307; St-Denis, 30, 143, 180, 101, 104, 270, 271, 272, 277, 305, 300, 307, 322, 326, 327; Saint-Jean, 133, 158, 222, 271, 272, 277, 203, 204, 325; Saint-Lambert, 58, 120, 125, 130, 131, 130, 137, 151, 158, 101, 104, 108, 202, 204, 210, 230, 205, 285, 287, 202; Saint-Martin, 118, 152, 170, 170, 184, 266, 267, 200; Saint-Paul, 141, 271, 272, 275, 270; St-Pierre, 200, 287, 280. — Les Couvents: Cornillon, 120, 121, 150, 150, 178, 310; les Dominicains, 138, 143; les Ecoliers, 140, 143; les Frères Mineurs, 138, 152. — La forteresse de Sainte-Walburge, 150, 151, 152, 102, 103, 285, 288.  
 LIENDEN (Thierry), 100.  
 LIERS, 210.  
 LIERS (Bertrand de), 158, 203, 204, 209, 207, 301, 304, 300, 307. — (Jean de), 215. — (Rigaud de), 108.  
 LIGNE (Louis Lamoral, prince de), 204.  
 LILLE, 33, 37, 30, 46.  
 LILLE (Jean de), 300, 310.  
 LIMBOURG, 00. — (le duché de), 113, 170, 177, 183, 204. — (le duc de), 127, 131, 150. — (Henri de), 130. — (Waleran de), maréchal de

- Févêché de Liège, 129-132, 135 ; ses enfants, 132.
- LIMONT, 138.
- LIMONT (Robert de), 138. — (Simon de), 206.
- LINCE, 160.
- LINCE (Gilles de), 286.
- LINTER (Neer-), 225.
- LISEN (Colais de), 302.
- LOBBES (l'abbaye de), 164, 200, 285, 308.
- LOBE (Sibille, dame de), 147. — (Helwidis de), 285.
- LOBOS (Jean de), 206.
- LOE (le baron de), 348.
- LOEN (Barbe de), 237. — (Bertrand de), *ibid.* — (Conrard de), *ibid.* — (Jean de), *ibid.* — (Jacques de), *ibid.*
- LOGNE, 175, 209.
- LOGNE (Daniel de), 150.
- LOKERIAZ (Jean), 275.
- LONCHIN (Henri de), prévôt de Fosses, 330.
- LONCIN (la bataille de), 165, 214.
- LONGASTRE, 260.
- LONGWY (Mathieu de), 197. — (Gilotte de), 197.
- LONTZEN, 177.
- LONTZEN (Coun de), 181.
- LOOZ (le comté de), 126, 127, 180, 181, 191, 214, 247, 254, 260, 320.
- LOOZ (le comte de), 150, 157, 160, 186, 188, 189, 190, 198, 208, 227, 228, 234, 202.
- LOOZ (Arnould, comte de), 130, 133, 134, 135, 151, 156, 157, 158, 164, 174, 181, 180, 191, 204, 254, 268, 291, 321. — (Jean, comte de), 187, 199, 200, 299, 300, 301, 332. — (Léuis, comte de), 133, 188, 227, 235, 254. — (Jacques de), chanoine de Saint-Lambert, 326. — (Jeanne de), épouse de Thierry de Limbourg, 132. — (Marguerite de), épouse de Guillaume de Duras, 254.
- LOPPI, 314.
- LORRAINE (Ferry de), 107, 109. — (Mathieu de), 197, 203. — (Thibaud de), 108, 109.
- LOTERMAN, curé à Rausa, XIII.
- LOUIS XV, 52, 61.
- LOUIS XVI, 52, 60.
- LOUIS aux Rouges Chasses, 140.
- LOUP (Henri le), 107.
- LOUVAIN (Godefroid de), seigneur de Perwez, 134. — (Henri de), 201. — (Lambert de), 114, 115.
- LOVERVAL, 237.
- LOWEIGE (Wauthier de), 148, 291, 294.
- LUESEMANS (de), gouverneur de Liège, 61.
- LUMMEN (Alix de), dite de Herminalle, épouse de Lambert d'Oupeye, 242. — (Arnould de), 211, 243.
- LUXEMBOURG, 44, 113, 167.
- LUXEMBOURG (Ermesinde de), épouse de Thibaut de Bar, 131, 132. — (Gérard de), sire de Durbuy, 154, 176, 177, 185. — (Henri de), empereur, 154, 180, 201, 204, 321. — (Jean de), roi de Bohême et de Pologne, 219, 225. — (Wenceslas, duc de), 234, 237, 238, 240.
- LYMBORH (G.), 78, 79.
- LYNDEN (Ferdinand, comte de), 95. — (Marguerite-Constance de), 261.
- LYON, 141.
- LYROU (Franke), chanoine de St-Barthélemy, 331.
- MACKERELLE (Odile), épouse de François-Guillaume de Borlez, 33.
- MAESEYCK, 57, 86.
- MAESTRICHT, 45, 131, 158, 188, 196, 220, 239, 231, 257.
- MAGINA, veuve de Gilles Draweal, 142.
- MAIRE (Foussaint Le), 90.
- MALAISE (Jean de la), 118, 146.
- MALAXHE-sous-Xhendremael, XII.
- MALE SAINT-MARTIN (la), 204.
- MALEVES, 225, 226.
- MALEVES (René, sire de), 224. — (Clémence), fille du précédent, épouse de Gilbert de Grez, 224.
- MALHERBE (Counot), 104.
- MALINES, 126, 153, 154, 166, 238, 268, 294.
- MALVOISIN, 207.
- MANY (le chemin du), 187, 316.
- MANY (Macharius del), 286.
- MARBAIS (Gérard de), 148.
- MARC-AURELE, 348.
- MARCHIENNE (Jean de), 267, 268.
- MARCHIN, 176.
- MARCHIN (Aéide de), épouse de Fastré de Berlo, 135.
- MARCK (Adolphe de la), évêque de Liège, 118, 123, 170, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 121, 216, 217, 219, 220, 221, 224, 227, 228, 229, 230, 245, 324, 325, 326. — (Englebert de la), *id.*, 125, 126, 229, 230, 232, 234, 235, 237, 238, 239, 247. — (Erard de la), 240, 256. — (Englebert de la), seigneur de Loverval, 231.
- MARCKE (Van), 46.

- MARCOTTY (M.), 23.  
 MARCUS RAPILLUS SERAPIO,  
 5.  
 MARGUERITE, 116.  
 MARGUERITE, femme de Robert  
 de Ferme, 171.  
 MARGUERITE, femme de Henri  
 de Namur, 133.  
 MARGUERITE, femme de Henri  
 de Petersheim, 157, 158.  
 MARLAGNE, 104.  
 MARLOIE, 240.  
 MARNEFFE, 170.  
 MARNEFFE (Albert de), 170, 270,  
 271, 272, 273. — (Fressen de),  
 fille du précédent, épouse de Fas-  
 tré Pincart, 170.  
 MARS, 8.  
 MARSCHALLRATH, 251.  
 MARTEAU (Louis), 126, 228, 230.  
 MARTIN (Jacquemin de Saint-),  
 301. — (Jean de Saint-), 238, 310.  
 — (Robin de Saint-), écbevin de  
 Huy, 184; sa fille Marie, épouse  
 d'Arnould de Hardoumont, 184.  
 MARTINO (Gérardus de Sanctos),  
 310.  
 MARTINRIVE, 146.  
 MARVILLE, 132.  
 MASKEREIT (Jean), 243. — (Re-  
 rard), 220.  
 MASUREIT (Jean), seigneur de  
 Rode, 330, 331.  
 MATHILDE, abbesse de Munster-  
 bilsen, 24.  
 MATTHIEU (M.), 6.  
 MAYENCE, 63, 131.  
 MEHELEN-SUR-MEUSE, 187.  
 MEEFFE, 118, 122, 160.  
 MEEFFE (Walthère de), dit de la  
 Porte, 150.  
 MEESWYCK, 188.  
 MEHAIGNE, 250.  
 MEISSEN (Saxe), 51, 53.  
 MELDERT, 275, 262, 263, 264.  
 MELOTTE (la verrerie), 45.  
 MELREUX, 270.  
 MÉRCURE (statuette de), 7-10.  
 MERESSE (Ernus le), 323.  
 MERIAN, 79, 80.  
 MERIER (Lambert dit le Plat de),  
 286.  
 MERLEMONT, 243, 327.  
 MERODE (Guillaume-Henri de),  
 258. — Jeanne, fille du précédent,  
 épouse d'Oyembrugge de Duras,  
 258.  
 MÉTSYS (Quentin), III.  
 MÉZIERES (Nicolas de), 141, 277.  
 MHEER, 240.  
 MERLE (Gossuin de), 211.  
 MILEN (le prioure de), 123.  
 MILLEN, 178, 209, 330.  
 MILLEN (Gossuin de), 150.  
 MILMORT, 120, 228, 230.  
 MIRBACH HARFF (le comte de),  
 XXVI.  
 MIRWART, 182, 188, 198, 200, 201,  
 210, 313, 314. (Henri de), 158,  
 159, 203, 204. — (Thierry de),  
 311, 312, 313, 314. (Isabelle de),  
 313, 314, 315. (Marie de), 311,  
 312, 313, 314, 315.  
 MITTRA, 6.  
 MOCKEL (W.), 30.  
 MODAVE, 171, 347.  
 MODAVE (Henri de), 172. (Jean  
 de) 175.  
 MOGE, 148, 286.  
 MOHA, 117, 118, 178, 207, 208, 209,  
 218, 233.  
 MOHA (Gérard de), 310.  
 MOLANT (Terricus de), 327.  
 MOLEHEN (Wedericus de), 266.  
 MOMALLE, 138, 217, 218, 221, 222.  
 MOMALLE (Antoine de), 137, 138,  
 282. — (Walthère de), maréchal  
 de l'évêché de Liège, 206, 209,  
 217-223. — (Walthère de), dit le  
 bon Waufflars, 217. — (Jeanne  
 de), épouse d'Arnold de Corswa-  
 rem, 223. — (Isabeau de), épouse  
 d'Eustache de Haneffe, 223.  
 MOMBAERS, 36.  
 MONACHUS (Antonius), 275. —  
 (Winandus), 206, 207.  
 MONACO (Domenico), 341.  
 MONDERSDORP (Gerlache de),  
 216. — (Herman de), 232.  
 MONS, 170, 211.  
 MONS (Hannekeas de), 316, 317.  
 — (Huwar de), 206. — (Radus de),  
 172. — (Cusinet de), 172.  
 MONTAIGNE, 99.  
 MONTEFIORE-LEVI (Madame),  
 XXVI.  
 MONTENAKEN, 180, 206, 220,  
 234, 258, 260, 261, 262, 320. — (la  
 paix de), 225, 228.  
 MONTENAKEN (Antoine de), 257.  
 — (Baudouin de), 330. (Guillau-  
 me de), 135, 180, 191, 194. — (Jean  
 de), maréchal de l'évêché de Lié-  
 ge, 180-192, 321, 322. — (Marie  
 de), épouse de Guillaume d'Oyem-  
 brugge, 257.  
 MONTEREAU, 7.  
 MONTESOUIEU, 70.  
 MONTEAUCON (Gauthier de), 198.  
 MONTFERRANT (Ermentrude  
 de), 158, 130. (Guillaume de),  
 130, 235. (Iwen de), 189. —

- Christine, fille du précédent, ibid. — (Ulric de), ibid.
- MONTIGNY le Tixhe, 122, 320, V. aussi Montenaken. — (Bastien de), 103. — (Catherine de), 105. — (Jean de), 188, 189, 201. — (Robert de), 189.
- MONTFORT-SUR-OURTHE, 237.
- MONTJARDIN, 216.
- MONTJOIE, 130, 132, 199, 231, 246, 251.
- MONTJOIE (Isabeau de), épouse de Waleran de Limbourg, 131.
- MONTVIRUEL, 190.
- MORCL, 312, 313, 314.
- MOREAU DE HORION (Jean), 248, 250. — (Marguerite), 248.
- MORGNIES, 303.
- MORALME (le seigneur de), 233. — (Nicolas de), 284, 285.
- MORILLON (Antoine), III.
- MORTAGNE (Elisabeth de), 204.
- MORTERUEZ (Nicolas de), 301.
- MOUHIN, 218.
- MOUHIN (Arnold et Rigaud de), 218, 219.
- MOULINS (l'abbaye de), 128, 159, 202.
- MOXHE, 193, 195.
- MOYLENARKE, 149.
- MUHAUT, 320.
- MUNSTERBILSEN (l'abbaye de), 134, 158.
- MUZAL (Thierry de), 282.
- NAMUR, 5, 9, 116, 118, 122, 126, 147, 149, 154, 155, 167, 169, 181, 192, 193, 212, 248.
- NAMUR (le comte de), 128, 167, 168, 170, 188, 192, 194, 195, 200, 212, 220, 221, 233, 234, 235, 244, 251, 310. — (Guillaume I, comte de), 247, 328. — (Henri, marquis de), 133, 257. — (Louis, comte de), 328. — (Philippe, comte de), 133. — (Robert, comte de), 248, 328.
- NANDRIN, 277.
- NANDRIN (Terricus de), 327.
- NAPLES, 338, 341, 343, 344.
- NAPOLEON, 103.
- NASSAU (Gérard de), 159. — (Richard de), 192, 193.
- NASSET (Wéris), 278.
- NATOYE, 126.
- NAUTET, 87.
- NAVEAL (Louis), 288, 301.
- NEERHOVEN, 255.
- NEERWINDEN, 250.
- NEMEE, 2.
- NERON-PHILIPPE, 6.
- NEUFCHATEAU, 146, 194, 254.
- NEUFCHATEAU (Isabelle de), 175.
- NEUFFORGE, 92, 99, 100.
- NEUFFORGE (Colard de), 161.
- NEUFMOUSTIER (l'abbaye de), 128, 146, 159.
- NEUFVIS (Galles de), 284, 301.
- NEUVILLE, 264.
- NEUVILLE (Gilles de), 284. — (Jean de), 159, 174. — (Thierry de), 271, 272.
- NEVERS (Louis de), comte de Flandre, 238.
- NICOLAS, 280, 296.
- NICOLE, 32.
- NIDEGGEN, 251.
- NIEL, 202, 206, 223.
- NIEBRUGGE, 135.
- NIFBONNE (la bataille de), 123, 213, 216, 227.
- NIEUWERCAPELLEN, 257.
- NIEUWERKERKEN, 258, 259, 261, 262.
- NIEGUE (Raoul de), 262.
- NIVELLE-SUR-MEUSE, 156, 292, 304.
- NIVELLE (Otton de), 156, 292, 298.
- NOEL (Pasquea), bourgmestre de Spa, 91.
- NOIR (Gilles le), 110, 316, 317.
- NOOT (Roger-Wauthier van der), 262. — (Philippe-François van der), fils du précédent, maréchal héréditaire de l'évêché de Liège, 254, 262; sa descendance, 263, 264.
- NOTGER, évêque de Liège, 114.
- NOÛE (A. de), 87, 88.
- NOVILLE (Otton de), 155.
- NOVO-VICO (Henri de), 289.
- NUREMBERG, 34.
- NUVECOURT, 221.
- NYT DE BIRGEL V. Birgel.
- OBERT (Thomas), 170. — (Linova), fille du précédent, ibid.
- OBERT DE HUY (Jean), 248. — (Catherine), fille du précédent, épouse de Raes de Jemeppe, ibid.
- OCHAIN, 243, 246.
- OCHAIN (Ailid, dame d'), 216. — (Gauthier d'), 244. — (Walthère d'), 176.
- ODOIR (Jean d'), 323.
- ODON, abbé de Florennes, 310.
- ODUMONT (Arnut d'), 305, 306.
- OFFET (Simon), chanoine de St-Martin à Liège, 267, 275.
- OIGNIES, 270.
- OISELIER (Jean d'), 198.
- OLDENESCH, 132.
- OLEYE, 134, 249.

- OLEYE (Gérard d'), 135. — (Robert d'), 159. — (Wérid'), 134.
- OLIVIER, maieur de Waremmé, 306.
- OLMEN, 262.
- OMAL, XII.
- OPPENHEIM, 234.
- ORANGE (le prince d'), 85.
- ORBAYS (Gothert d'), 134.
- ORDENGE, 251.
- ORÉ (Jean d'), doyen de Saint-Jean à Liège, 301.
- OREYÉ (Arnould d'), 138, 150, 271, 273. — (Guillaume d'), 301. — (Marie d'), dite de Rummen, 231, 235.
- ORIENTE (l'abbaye d'), 180.
- ORJO (Jean d'), 251.
- ORTELUS (Abraham), 78, 79.
- OSSOGNE, 326, 327.
- OSTENDE, XII.
- OSTICHES, 263.
- OTHEE, XIV, 246.
- OTHON (le cardinal), légat du pape, 136.
- OTTIGNIES, 13.
- OTTON, prévôt de Maestricht, 131.
- OULPIXHE, 220.
- OUTREMONT (Charles d'), prince-évêque de Liège, 35. — (Ferdinand-Louis-François d'), seigneur de Wégimont, 264. — (Charles-Ferdinand-Joseph), fils du précédent, *ibid.*
- OUPEYE, 238.
- OUPEYE (Lambert d'), 238. — (Lambert), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liège, 222, 238-243, 245, 248, 328, 329, 330, 331, 332; ses enfants, 243.
- OURTHE (Jean d'), 188.
- OUTREMEUSE (Jean d'), 125, 300.
- OVERLAER, 280, 200.
- OYEMBRUGGE (Guillaume d'), 253. — (Henri d'), 254, 255, 250; sa descendance, 255 et suiv. — (Guillaume d'), dit de Coolhem, maréchal de l'évêché de Liège, 256, 257; ses enfants, *ibid.* — (Jean d'), seigneur de Duras, maréchal de l'évêché de Liège, 257, 258, 259; ses enfants, *ibid.* — Jérôme d'), *id.*, 259, 620; ses enfants, *ibid.* — (Ernest d'), *id.*, 260, 261; ses enfants, *ibid.*
- OYEN (Thierry d'), seigneur de Hellenraedt, 243.
- PAIGNONS (Gilles), 289.
- PAINS (Henri), 279.
- PAIX DES NOBLES (le traité de la), 191.
- PAIX DIEU (l'abbay de la), 31, 134, 288.
- PAIHET (Louis-), 323.
- PALLANT (Agnès de), 232. — (Carsilus de), *ibid.* (Maguerite de), 231.
- PANCE DE NANDRIN (Terricus dictus), 327.
- PANCERONS (Lambert), 289.
- PANNETIER (Arnekin le), 319. — (Gérard le), *ibid.*
- PARDICQUE (Quirin), 57.
- LARFONDRIEU (Jean de), 162.
- PARIS, 35, 36, 63, 69, 108, 264.
- PARIS (Anthoine), ouvrier en porcelaine à Liège, 33.
- PAS SAINT MARTIN, 183.
- PASQUEAU (Remacle), 90.
- PASSAERT, 257.
- PASSU (Jean de), 327.
- PEPINGÉ, 217.
- PERIERES (Nicolas de), 288, 289.
- PERSANT DE HANEFFE (Eustache), 184, 198, 245.
- PERSOONS (Louis), XIV.
- PERWEZ, 134, 201, 238, 311, 312.
- PERWEZ (God-froid de), 148. — (Marie de), 313, 314.
- PESCHES (Alard de), maréchal de l'évêché de Liège, 197-203, 208. — (Jean de), 197. — (Walthère de), *ibid.* — (Mathieu de), *ibid.* — (Louis de), 198.
- PETEGHEM, 328.
- PETERINCK, manufacturier de faïence à Liège, 36.
- PETERSHEIM, 157.
- PETERSHEIM (Guillaume de), 155, 301. — (Henri), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liège, 155-158, 159, 160, 216, 291, 293, 295; ses enfants, 157, 158.
- PETI DE BUX (Jean), 277, 278.
- PETILONS (Gérard), 275.
- PFORZHEIM, 342, 343.
- PHILIPPE-AUGUSTE, 127, 160.
- PHILIPPI (Gilles), moine du Val-Saint-Lambert, 286.
- PHILIPPINE, veuve de Jean d'Avennes, 200, 201.
- PHOLIEN (Florent), XIV.
- PICA (Petrus dictus), 289.
- PIERRE-le-Grand à Spa, 84, 85, 86.
- PIERREFORT, 196, 197.
- PIEREPONT, 231, 268.
- PIERREPONT (Hugues de), évêque de Liège, 126, 127, 135, 153, 194, 231, 265, 266.
- PIERRIERS (Gilles), 77, 87, 98.
- PIFFET (Walthère), 121.
- PILLECHULE (Louis del), 301.
- PINÇON (Henri le), 80.

- PINCART (Fastré), maréchal de l'évêché de Liège, 110, 108, 178-181, 301, 304, 305, 307; ses enfants, 179, 180. V. aussi BERLO (de).
- PIRSON, 102.
- PISANELLO, III.
- PIVOS (Alexandre), 120.
- PLAINÉVAUX, 138.
- PLINE, 77.
- POILLON (Thierry), 252.
- POILVACHE, 130, 131, 132.
- POLAIX, 87.
- POLHUS (Jean le) 270, 280.
- POLLARDE (Gilles), 229. — (Henri), 301. — (Jean), échevin de Liège, 228, 229, 380. — (Jeanne), 229.
- POLLEN (Libert li), 175.
- POMPEE, 338, 341.
- PONT-DE-LOUP, 58.
- PONTENIER (Jamon le), 317.
- PONTS (le comte de Deux-), 107.
- PORQUIN (la maison), X, XI.
- POTTIER (Catherine de), épouse de Josse d'Oyembrugge, 255, 256. — (Jacques de), 255.
- FOUHON (le), de Spa, 78-86, 88, 92, 98, 103, 105.
- POULSEUR, 335.
- PRELLE (Nicolas de), 308.
- PRES (Arnould des) 125, 172. — (Jean des), 125, 306. — (Lardinois des), 129. — (Raes des), 125, 129, 171, 172. — (Wauthier des), 143. — (Buchards des), 171.
- TRESSEN (Adolphe de), 107.
- PREUD'HOMME (M.), XIII.
- PRIMEKIN (Fastré), 168.
- PROEST (Guillaume), maître d'hôtel de l'évêché de Liège, 239.
- PRUE (Herbrans de), 271, 273. — (Lambert de), *ibid.*
- TUBLEMONT, 191.
- PUCH (Henri de), 323.
- PUCHOUL, 221.
- PULLES (Jean), 198.
- PUSOIRE (Thierry de), 286.
- PUTTE, 263.
- PUYDT (Marcel de), X, XI, XII, XIV, 11, 13, 14, 23, 25.
- QUEVAUCAMPS, 10.
- RADULPHUS, 265.
- RADUT (Gilet), 287.
- RAEREN, 46, 57, 58.
- RAGNES, 300.
- RAHIER (Antoine de), 147.
- RAMEE (Adam de la), 284. — (Eve-rard de la), 284.
- RAMET (Jean de), 162, 165. — (Marguerite de), 162.
- RAMOUL, dépendance de Ramet, 115, 145, 278, 279.
- RANDERAEDT (Béatrix de), épouse de Guillaume de Duras, 254.
- RASKIN (Henri), ouvrier de poterie à Liège, 33.
- KAUSA, XIII.
- RAVENSBERG (Juctte de), épouse de Waleran de Limbourg, 132.
- KECKHELM, 186.
- REGOUT (Pierre), 45.
- REIMS, II, 142.
- REINIER de Saint-Jacques, 127.
- REMACLE (la fontaine de Saint-), à Spa, 78, 80.
- REMERSSWALE (Corneille de), 257.
- RENAIX, 328.
- RENARD (L.), IX, XIV.
- RENARD (Camille), 46.
- RENARD-SOUBRE (M.), 46.
- RENDARCH, 167.
- RENEMEAL (Lambert), 223.
- RENESE-BREIDBACH (Wenceslas de), 3.
- RENIER, écolâtre de Tongres, 153.
- RENIER, chapelain de St-Trond, 239.
- RENIER, commandeur de l'hôpital de Saint-Jean, 164.
- RENNEBOURG (Guda de), princesse-abbesse de Thorn, 158. — (N. de), épouse de Guillaume de Petersheim, *ibid.*
- RENOZ, architecte liégeois, 100, 102, 103.
- RENS (Jean de), prévôt de Saint-Jean à Liège, 301.
- REPPE, 133.
- RESTEES, (Henri de), 293. — (Jean de), 301.
- REVEL (Herman de), 228.
- RHODES, 231, 237, 255.
- RICHARD Cœur-de-Lion, 160.
- RIEU (Gossuin del), 325. — (Jacques del), 328.
- RICHILDE (la comtesse), 113.
- RISTE (Conrard de), archidiacre de Liège, 160.
- RIVIERE (Marguerite de la), épouse de Raes de Grez, 225, 226.
- RIVO (Radulph de), 126.
- RIWAL (Pagnon de), 165.
- RIXINGEN, 150.
- RIXINGEN (Arnould de), maréchal de l'évêché de Liège, 148, 150-152, 162, 280, 281, 283, 285, 287; ses enfants, 152.
- ROBERT, doyen de Saint-Paul à Liège, 142.
- ROBERT, prieur de Saint-Trond, 239.

- ROCHE (M. de la), 8.  
 ROCHEFORT, 243.  
 ROCHEFORT (Gauthier de), mar-  
 chal de l'évêché de Liège, 240,  
 241, 243-246. — Eustache Per-  
 sant, 245. — (Jean de), 243, 245.  
 — (Thierry de), chanoine de St  
 Lambert à Liège, 246.  
 ROCHETTE (la), station néolithi-  
 que près de Chaudfontaine, 22-  
 28.  
 ROCLERGE, 188.  
 RODE-SAINTE-AGATHE, 231,  
 251, 330, 331. — (Jean de), dit  
 Maskereit, 243.  
 ROGER, moine du Val-Saint-Lam-  
 bert, 286.  
 ROGER AU CHAPEAU, 140.  
 ROIDSTOCKE (Gérard), 234.  
 ROISIN, 260.  
 ROLAND-DUVIVIER (Jules),  
 XIII.  
 ROLOUX, 138.  
 ROLOUX (Henri de), 301. — (Lam-  
 bert de), *ibid.*  
 ROMAINES (Antiquités), découverts  
 à Tongres, 1-10; à Angleur,  
 6; à Fouron-le-Comte, 3, 5; à Gi-  
 vry, 8, 9; à Goyr, 3; à Jupille,  
 6; à Namur, 9; à Visé, 6.  
 ROMAINS (Ustensiles) en bron-  
 ze, découverts à Borsu, 335-348.  
 ROME, 66, 123, 196, 197, 204.  
 ROMSEE, 23.  
 RORIVE, dépendance d'Amay, 140.  
 ROSOUX, 144.  
 ROSOUX (Baudouin de), 207. —  
 (Robekins de), 173.  
 ROUCY, 246.  
 ROUCY (le comte de), 133, 268.  
 ROUROU, dépendance d'Amay,  
 140, 273, 274.  
 ROUSSEAU (Jean le), 246.  
 ROUVEROY (Guillaume de), 181.  
 — (Renard de), 168.  
 RUELLA (Alexandre de), 290. —  
 (Hugo de), 290.  
 RULANT (Jean de), maréchal de  
 l'évêché de Liège et comte de Ho-  
 zémont, 160, 181-182. — (Otton  
 de), châtelain de Hozémont, 181.  
 Voir aussi Hozémont (de).  
 RULLECOVEN (Godefroid de),  
 260, 300.  
 RULIEN, 12.  
 RUMES, 204, 205, 324.  
 RUMIGNY, 197, 198.  
 RUMMEN, 285.  
 RUMMEN (Arnould de), 231, 235,  
 236, 240, 245, 247. — (Guillaume  
 de), 225. — (Marie de), *ibid.*  
 RUNCKELEN, 250, 260, 261, 262.  
 RI REMONDE, 11.  
 RUSSON, 127, 242, 243.  
 RUTHEM, 241.  
 RUYSBROECK, 203.  
 RUYSSCHEN (Florence Mal), 2  
 — sèpe (Ghislaine de), épou. 30  
 Jean-Joseph Philippe Van 40  
 Noot, 204.  
 RYANT DE LATINNE (Jean le),  
 250.  
 RYCKEL (Guillaume de), abbé d  
 Saint-Trond, 145, 153.  
 RYE (de), 91.  
 SAGLIO (M.), 56.  
 SAIVE, 251.  
 SAIVE (Louis de), 220. — (Theo-  
 dore), 133.  
 SALCHI, 202.  
 SALISBURY (le comte de), 127.  
 SALM (Henri, comte de), 232, 233.  
 SALME, 106.  
 SAMSON (le château de), 128, 133,  
 148, 247, 267.  
 SANIER (Colin le), 142, 277, 278.  
 SARENS (Georges), abbé de Saint  
 Trond, 257.  
 SART, 86, 87, 93.  
 SART (Grégoire de), pètier de ter-  
 re à Liège, 31. — (Lambert de),  
 144.  
 SART-FERME, dépendance d  
 Tilff, 13.  
 SART-TILMAN, dépendance d'An-  
 gleur; on y trouve des antiquités  
 de l'âge de la pierre, 11-22.  
 SARTORIUS (la famille de), XIV.  
 SAUMERY, 81, 96.  
 SAUMES (Hermin de), prévôt de  
 Saint-Paul à Liège, 271, 272.  
 SAVOYE (Guillaume de), 131.  
 SCAY, 82.  
 SCHAREMBERG (Ernest de), 261.  
 — (Anne-Catherine de), épouse  
 de Jean-Charlier d'Oyemburkke,  
*ibid.*  
 SCHEFFART DE MERODE  
 (Jean), 231.  
 SCHELFHEYDE, 260, 261, 262.  
 SCHLEIDEN (Jean de), 234.  
 SCHLIEFFEN (de), général prus-  
 sien, 69, 71.  
 SCHONAU (Raïs de), dit d'Oul-  
 pixhe, 229. — (Renard de), mar-  
 chal de l'évêché de Liège, 220-  
 232, 237; ses enfants, 231, 232.  
 SCHOONHOVEN, 264.  
 SCHOONVORST, 231, 237.  
 — (Jean de), sire de Montjoie, 247.  
 SCHUERMANS (II.), 57.  
 SCLAYN (Jean, prévôt d'), 319.  
 SCLISSIN, 140, 218.

- SOLESSIN (Gilet de), 158, 203, 204.  
 — (Herman de), 271, 273.  
 SCORE (Gobert de), 181.  
 SECOND (Jean), III.  
 SFIFRIDUS, moine de Saint-Lambert à Liège, 266.  
 SELINS (Stassin de), 302.  
 SELYS (M.), 43.  
 SELYS-LONGCHAMPS (le baron de), X.  
 SEPTIME SEVERE, 348.  
 SERAING, 73, 119, 122, 164, 173, 205, 206, 225, 316, 317, 318, 319.  
 SERAING (Eustache de), 247. — (Hustin de), 150, 301, 303. — (Jean de), 320. — (Raes de), 181. (Thierry de), 205, 206, 332. — (Ebert de), 317. — (Gilles de), 316.  
 SERAING-LE-CHATEAU, 198, 205, 220.  
 SERLOGNE, 312.  
 SERON, 122.  
 SERVAIS (Thierry de Saint-), 301.  
 SEVRES, 46.  
 SEYBOTH (Ad.), 54, 56.  
 SIBILLE, abbesse de la Paix-Dieu, 106.  
 SICHEM, 231.  
 SIGISMOND (l'empereur), 252.  
 SIGNY, 142.  
 SIMON (Jean), échevin de Spa, 90.  
 SKEUYRE, 126.  
 SKEUVRE (Baudry de), 128, 148, 207. — (Godefroid de), maréchal de l'évêché de Liège, 126-128, 152, 265, 266, 267. — (Jacques de), 128.  
 SKILHET (Gilon), potier à Liège, 30.  
 SLINS, 288.  
 SLINS (Herman de), 168.  
 SLUSE (de), 38.  
 SNABBE (Coune), drossard de Limbourg, 177.  
 SNYERS (Guillaume), 255.  
 SOHET (Nicolas de), 174. — (Renier de), 174, 267. — (Wauthier de), 174.  
 SOLEILMONT, 138.  
 SOLEURE, 43.  
 SOLIER (Roger de), 140; ses fils, 139, 140. — (Lambert de), maréchal de l'évêché de Liège, 139-144, 270, 273, 274, 275, 277; ses enfants, 143, 144.  
 SOLIERES, 139, 108.  
 SOLRE (Jean de), 216.  
 SONKEUX, 87.  
 SORINNES, 145.  
 SORIS (Henri le), 209.  
 SORON (Baudouin de), 301.  
 SORTES (Jean), abbé de Bonne-Espérance, 328.  
 SOTTEGHIEU (Olivier de), 265.  
 SOUGNEZ, 156, 160.  
 SOUGNEZ (Henri de), 165.  
 SPA, monuments disparus, 77-109; le Poulhon, 78-86; le Perron, 86-98; l'Hôtel-de-Ville, 98-103; l'Hôpital, 103-107; le Jeu de paume, 107-109.  
 SFALOUMONT, 108.  
 SPEDER (G.), 39, 41.  
 PRIMONT, 16, 177.  
 PRIMONT (Jean dit le Vilain de), 286.  
 STABULETO (Gérard de), 317.  
 STAVELOT, 86, 147, 175, 176, 209, 208.  
 STEENBOSCH (le), villa romaine près de Fouron-le-Comte, 4.  
 STEGEN (Jeanne Louise van der), 264.  
 STEINE (Arnold de), 286.  
 STEMERGE (Alexandre de), dit Villers, 208.  
 STEPHANUS, 278.  
 STEPPES (la bataille de), 115, 127.  
 STEVOORT, 157, 291.  
 STOCKHEM (le siège de), 247.  
 STRASBOURG, 30, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 62.  
 STREE, 242.  
 SUGNIES (Henri de), dit Barras, 205.  
 SUIEERS, 267.  
 SURIET (Gérard), 124, 215. — (Gilles), 143, 284, 296, 297, 301. (Jean), 310. — (Louis), 267, 301, 310.  
 TABAREAU (Thierry), seigneur de Seraing-le-Château, 205, 206.  
 TAINIERES, 318.  
 TAININES, 221.  
 TAYLOR (le major), 97.  
 TEMPLIERS (les), 138.  
 TENCHE (Tiris), 292.  
 TERMOGNE, 168, 169, 174.  
 TERMONDE, 10.  
 THEODUN, évêque de Liège, 224.  
 THEUX, 10, 85, 86, 87, 93, 130.  
 THIEBAS, abbé de Saint-Hubert, 315.  
 THIER DE GRIMONSTER (le chevalier de), 40, 41.  
 THIER LAURENT (le), 346.  
 THIER DE LA ROCHE, lieu dit près de Spa, 90.  
 THIERRY, doyen de Saint-Lambert à Liège, 265.  
 THIEVIN (Robert), 57.  
 THINES, 258, 259, 260, 261, 264.  
 THIRIBU, 122.



- THISNES (Catherine de), épouse de Godefroid Pinkar de Berlo, 181. (Jean-Hustin de), 184.
- THOMAS DE SAINT MARTIN, 140.
- THORENBUS (Baudouin de), 145.
- THORN, 158, 180.
- THOMAS, 83.
- THUDINIUM, 285.
- THULLIES, 320.
- THUN, 201, 245, 308, 300.
- THYNES (Gilles de), 168. (Pierre de), 267.
- THANGÉ, 115.
- THANGÉ (Jean de), 145, 270.
- THOIR (Guillaume de), 317.
- TINLOT, 42, 174.
- TINNES (Jean-Hustin de), 304.
- TIRLEMONT, 10, 221, 250.
- TOCY (Jeanne de), épouse de Thibaud de Bar, 106.
- TOMBAY (Mathieu de), sculpteur du prince-évêque de Liège, 53.
- TONGRENEILLE, 180, 181.
- TONGRES, II, XI, XIII, XIV; 133, 150, 153, 180, 218, 228, 230, 242, 250, 268, 332; antiquités y découvertes, 1-10.
- TONGRES (Guillaume de), maréchal de l'évêché de Liège, 186, 180, 315, 316, 317, 319, 320. Ses enfants, 188, 189.
- TOROTÉ (Robert de), évêque de Liège, 137.
- TOUR DE WANDRE (Alexandre de la), 178.
- TOURINNE, 231, 234.
- TOURNAY, 33, 35, 36, 37, 39, 44, 46.
- TOUVOIE, dépendance de Jemeppe, 187, 315.
- TRABI, 260.
- TRAJAN, 336, 348.
- TRAMEN, 260.
- TRAMERIE (François de la), 260. (Jeanne-Anne de la), épouse d'Ernest d'Oyembrugge, ibid.
- TRAZEGNIES, 253.
- TRAZEGNIES (Othon de), 232.
- TREIGNES, 197.
- TRENCHANS (Jean II), 302, 306.
- TREVES, II, 73.
- TROIS-FONTAINES (Mabérie des) 130, 131.
- TROND (Saint-), 57, 85, 89, 112, 137, 145, 153, 201, 202, 205, 217, 230, 254, 255, 256, 257.
- TROND (Henri de Saint-), 150.
- URS (Pierre d'), 301.
- URSINS (les) à Rome, 204.
- VAL BENOÎT, 144, 147, 148.
- VAL DIEU, 143, 150, 199, 200, 193, 205, 209.
- VAL NOTRE DAME, 142, 143, 155, 170, 180, 180, 194, 208, 244, 292, 320.
- VAL SAINT-LAMBERT, 92, 110, 110, 121, 130, 136, 138, 140, 142, 145, 148, 150, 151, 154, 150, 160, 161, 164, 167, 173, 170, 187, 221, 222, 200, 275, 277, 278, 270, 280, 281, 282, 283, 284, 289, 288, 291, 290, 301, 302, 317, 320.
- VALLEE (Godefroid), 151.
- VAUX, 92, 178.
- VAUX (Anselme de), 205, 209. (Garsilius de), 295. (Gérard de), ibid. (Sophie de), ibid. (Colla delle), 323. (Jean delle), 323, 330.
- VECOUÉE (le bois de la) 187, 310.
- VELBRUCK (de), prince-évêque de Liège, 53, 61.
- VELM, 181.
- VELSICOUE, 10.
- VELROUX (Mabille de), épouse de Jean Moreau de Horion, 248. (Renier de), 146, 172, 301.
- VENISE, XIV.
- VERDUN, III, 107.
- VERGY (Isabelle de), épouse de Henri de Bar, 197.
- VERRONS (Jean), 168.
- VERSAILLES, 100.
- VERVIERS, 6, 85, 86, 87, 108.
- VERVOZ, XII, XIII, 347, 348.
- VESPASIEN, 348.
- VIANDEN, 267.
- VICO (Radulphus de), 275.
- VIEUXNE (Hugues de), 107. (Jeanne-Marguerite), fille du précédent, épouse de Pierre de Bar, ibid.
- VIERVES (de), 217.
- VIEUX-BOIS (Adrien de), 80.
- VILAIN DE SPRIMONT (Jean dit le), 280.
- VILLE EN HESBAYE (Oda de), femme de Louis de Hermalle, 205. (Clarín de), 160.
- VILLERS, 127, 224, 308.
- VILLERS-AUX-TOURS, 160, 161.
- VILLERS-LEVEQUE, 145, 280.
- VILLERS-LE-PEUPLIER, 145.
- VILLERS (Eustache de), 305, 323. (Gérard de), 323. (Fastré de), ibid. (Jean de), 222.
- VILNA, 63.
- VRGINAL-SAMME, 10.
- VISE, X, VIII, 4, 6, 46, 136.
- VISE (Renier de), maréchal de Fé

- veche de Liège, 40, 175-178, 170, 304, 305, 310; ses enfants, 178.
- VITU (Saint-), xiii.
- VIVIGNIS, 80, 242, 243, 316, 332.
- VIVERSELLE, 236.
- VIVIER (le), 209.
- VLYTINGEN (Renier de), 267.
- VODECEE (Gilles de), 230.
- VOTTEM, 230, 232.
- VREMDE, 262.
- VROLINGEN, 257.
- WACELINUS, abbé de Saint-Jacques, à Liège, 266.
- WACHTENDONCK (Arnould de), 232.
- WAGNEE, 259.
- WAGNER, 343.
- WAHART (Gilles de), 159, 291.
- WALBURGE, (le château de Sainte) lez-Liège, 159, 151, 152, 162, 163, 285, 288.
- WALCOURT (Thierry de), 115, 265, 285. — (Wéri de), 271, 272.
- WALDECK (Adolphe de), évêque de Liège, 194, 202.
- WALDOR, 70, 87, 98.
- WALEFFE, 125, 234, 298.
- WALEFFE (le baron de), bourgmestre-régent de Liège, 38. — (Renier de), 280.
- WALEFFE (Vieux-), 167, 173.
- WALEFFE (Lambert de Vieux-), 192.
- WALLERAN, archevêque de Cologne, 225.
- WALT (Guillaume), 258.
- WALTHER, moine du Val-Saint-Lambert, 286.
- WANNE (Humbert), 274, 275.
- WANZE, 103, 208, 282, 283.
- WAREMME, 3, 124, 136, 137, 139, 191, 201, 205, 206, 208, 217, 218, 305, 306, 325.
- WAREMME (Colas de), 323. — (Guillaume de), 191, 205, 209, 210, 214, 215, 216, 325. (Raes de), 218, 219.
- WARFUSEE, 207, 208, 210, 220.
- WARFUSEE (Antoine de), 267, 268, 271, 273. — (Guillaume de), 217. — (Isabelle de), 227. — (Juette de), 248, 249. (Mahaut de), 249. (Raes de), 217, 220, 223, 266. — (Thierry de), 332. (Walthère de), dit de Momalle, 184, 217, 301. (Jean de), 246.
- WARNANT, 218.
- WARNANT (Amel de), 249. (Arnould de), 330.
- WAROUX (la bataille de), 191. — (le moulin de), 39. — (le seigneur de), 159, 185. — (Abraham de), 333. — (Breton, le Vieux de), 175. (Guillaume de), 175, 302, 313, 315, 319. (Louis de), 117, 175, 300. (Raes de), 332, 333. (Renier de), 175.
- WAROUX (les Awans et les). Voir Awans (les).
- WAUTIER, maître du Temple en Brabant, 138.
- WAVRE, 224.
- WAVRIX (Robert de), 174.
- WAZF (Gilles), 278.
- WEGE (François del), 301. — Watrekin del), 285, 290.
- WEGIMONT, 264.
- WEGNEZ, 14.
- WERUT (Arnold de), 206, 207. (Winand de), dit Monachus, 206, 207.
- WERY-RAMET, 336, 348.
- WESEMAEL, 206, 233.
- WESEMAEL (Arnold de), 209.
- WETZLAER, 70, 71, 73.
- WIDERICUS, 265.
- WIDEUX (Marguerite), 175.
- WIERDE (Bernard de), 128. — (Gilbert de), ibid.
- WIHOENE, xii, xiv.
- WILDENBERG (Catherine de), épouse de Renard de Schönau, 231.
- WILHOXRIEU, 231.
- WILLEBRINGEN, 180.
- WIËRE, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 264.
- WILSELE, 263.
- WINANDSRODE, 243.
- WINTERSHOVEN, 249.
- WODEMONT, 194, 195.
- WOERINGEN (la bataille de), 177, 180, 190, 204, 217, 224.
- WOOT DE TONGRES, 327.
- WYCK-LEZ-MAESTRICHT, 166, 196.
- WYERE (Ghisbrecht van den), 234.
- XHENDREMAEL, xii.
- XHENDREMAEL (Arnold de), 310.
- XHERVEA, échevin de Spa, 99.
- XHROUET (Jérôme), 107. — (Remacle), maieur de Spa, 99.
- YSSERS. Voir Izier.
- YVE (Gaspard-Henry-René d'), baron de Ruysbroeck, 263.
- YVOIX (Jean d'), 209.
- ZAGUAI (Jacques), iii.
- ZANTFLEET, 126.
- ZEELEHEM, 205.
- ZITTAERD, 129.
- ZOLDER, 236.
- ZONHOVEN, 236.

# TABLE DES MATIERES



## NOTICES ET MEMOIRES

<b>L. Renard.</b> — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1901 . . . . .	1
<b>L. Renard.</b> — Quatre bronzes figurés de l'époque romaine trouvés en Belgique . . . . .	1
<b>Jean Servais.</b> — Antiquités de l'âge de la pierre trouvées à Angleur et à Chaudfontaine . . . . .	11
<b>Florent Pholien.</b> — Contributions à l'histoire de la Céramique au pays de Liège . . . . .	29
<b>Jean Hansay.</b> — Liège en 1790, d'après le voyageur allemand Georg Forster . . . . .	53
<b>Albin Body.</b> — Anciens monuments spadois disparus . . . . .	77
<b>Edouard Ponclet.</b> — Les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liège . . . . .	111
<b>L. Renard.</b> — Candélabre et trépied en bronze de l'époque belgo-romaine, découverts à Forsu . . . . .	355

## DOCUMENTS

1591, 6 mars. Ernest de Bavière, prince-évêque de Liège, accorde à la communauté de Spa un franc marché et un péron . . . . .	88
1213-1374. Concernant les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liège. . . . .	295-333

## ARMOIRIES ET SCEAUX

Diest (Arnold de), 205	Hamal (Jean de), 230
Grave (van), 220	Haneffe (de), 243, 244
Grez (Gilbert de), 226	Hauterive (Clarembaud de), 103

Heid de Flémalle (de la), 160, 161	Rivière (de la), 226
Hozémont (de), 161	Tongres (Guillaume de), 186
Pincart de Berlo, 176, 180	Warfusée (Walthère de), 223

**ÉPITAPHES**

Calciata (Maria filia Anselmi de), épouse de Guillaume de Solier, à l'église du Val des Ecoliers à Liège . . . . .	143
Ferme (Robert de), et sa femme Marguerite dans la chapelle de Faimes, . . . . .	171
Flémalle (Guillaume de), sa femme Ida, et son frère Jean dans l'abbaye du Val-Saint-Lambert . . . . .	160
Grez (Gilbert de), dans l'église de Grez . . . . .	226
— (Raes I de), dans l'abbaye de Villers . . . . .	224
— (Raes II de) dans l'église de Grez . . . . .	226
Hamal (Jean de) et sa femme Marie de Rummen à l'église de Hamal . . . . .	236, 237
Harduemont (Arnould de) et sa femme Marie de St-Martin dans l'église des Frères-Mineurs à Huy . . . . .	184
Hermalle (Henri de), sa femme Jeanne et Aily leur fille . . . . .	211
Lambuche (Roger), chanoine de Saint-Lambert, à l'église des Dominicains à Liège . . . . .	143
Montferrant (Ermentrude de), femme de Baudouin de Jeneffe, dans l'église de Jeneffe . . . . .	139
Mouhin (les trois frères) . . . . .	219
Rivière (Marguerite de la), femme de Raes de Grez dans l'église de Grez . . . . .	226
Solier (Lambert de) dans l'église de Saint-Paul à Liège, . . . . .	144
Warfusée (Walthère de), sa femme Isabeau Clabot et sa fille Jeanne, dans l'église de Momalle . . . . .	223
Warnant (Amel de) dans l'église de Saint-Georges à Huy . . . . .	249

**INSCRIPTIONS**

Sur les sceaux de Jean de Hamal . . . . .	236
Sur la fontaine du Pouhon à Spa . . . . .	78, 81
Sur le sceau de Jacques de Tongres . . . . .	187
Sur un objet trouvé à Tongres . . . . .	6
Sur une monnaie de Trajan trouvée à Borsu . . . . .	336
Sur une fiole en verre trouvée à Visé, . . . . .	6

**PLANCHES**

Statuette d'Hercule . . . . .	2
-------------------------------	---

Statuette de la déesse Fortuna . . . . .	4
— de Mercure . . . . .	7
— de Mercure . . . . .	1
— de Mercure . . . . .	1
Anciennes faïences liégeoises, 5 planches en chromolithographie . . . . .	12
Anciens monuments spadois . . . . .	St. 89
Sceaux de Baudouin de Jenefie et d'Arnould de Rixingen . . . . .	139
Sceaux de Lambert de Solier, Gérard de Héron et Fastré de l'Erme . . . . .	145
Sceaux de Henri de Peter, Jean de Flémalle, Gérard de Berlo, Jean de Hozémont et Arnould de Harduemont . . . . .	195
Sceaux de Guillaume de Tongres, Clarendaut de Hauterive, Alard de Pesches, Arnould de Diest, Guillaume de Genefie et Walthère de Momalle . . . . .	189
Sceaux de Raes de Grez, Jean de Langdries, Rnard de Schönau, Jean de Hamal et Lambert d'Oupeye . . . . .	237
Candélabre et trépied en bronze de l'époque belgo-romaine . . . . .	349, 342

**VIGNETTES**

Station néolithique du Sart Tilman . . . . .	11
Objets y trouvés . . . . .	10, 17, 18, 19
Station néolithique de la Rochette . . . . .	22
Objets y trouvés . . . . .	24, 25, 26, 27, 28





# INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

## STATUTS

ART. I. — Une Société est fondée à Liège pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liège.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

ART. II. — *L'Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liège ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

ART. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux pré-

sentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § I de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

ART. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

(1) Actuellement, l'*Institut* tient séance le dernier vendredi du mois, pendant la période d'été (mai à juillet inclus) et le dernier dimanche du mois pendant la période d'hiver (novembre-avril inclus).

En outre, suivant décision du 31 janvier 1902, l'*Institut* se réunit le dernier dimanche du mois d'octobre, à 10 1/2 heures, en une séance extraordinaire.



Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

ART. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

ART. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

ART. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

ART. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse tous les ans un inventaire, qui est vérifié et approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

ART. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

ART. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

ART. XI. — Les recettes de la Société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'État, de la province et de la commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de quinze francs ; celle des membres associés est de dix francs. Elle est également de dix francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

ART. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée, qui est la propriété de la province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du

jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

ART. XIII. — *L'Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

Une Commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin*.

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent *l'Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

ART. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs ; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

*Après révision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique réuni en assemblée générale, à Liège, le 13 avril 1877.*

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire,*  
LUCIEN RENARD.

*Le Président,*  
STANISLAS BORMANS.



# TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHEOLOGIQUE LIÉGEOIS

---

## PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE,  
PETY DE THOZÉE (LÉON).

## VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE,  
KLEYER (GUSTAVE).

## BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1903

*Président* J. E. DEMARTEAU.  
*Vice-Président* : ED. BRAHY-PROST.  
*Secrétaire* : LUCIEN RENARD.  
*Conservateur* : J. ALEXANDRE.  
*Trésorier* : E. PAQUES.  
*Bibliothécaire* : JOSEPH BRASSINNE.  
*Conservateur-adjoint* : JEAN SERVAIS.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1903

*Commission des publications*: MM. ALEXANDRE.  
BRASSINNE.  
GOBERT.  
*Commission d'achat* : MM. ALEXANDRE.  
BRAHY-PROST.  
DE CHESTRET.  
HELBIG.  
*Commission des fouilles* : MM. DE PUYDT.  
FRAIPONT.  
RENARD.

Le président de l'Institut fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.		
	8 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS), administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , président de la <i>Commission royale d'histoire de Belgique</i> , 13, rue Forgeur, <i>Liège</i> .	
1860.	6 mars 1862.	2. D <sup>r</sup> ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, <i>Liège</i> .	
	13 déc. 1867.	3. HELBIG (JULES), artiste peintre, vice-président de la <i>Commission royale des Monuments</i> , 46, rue de Joie, <i>Liège</i> .	
	4 février 1876.	4. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, <i>Liège</i> .	
	27 juill. 1877.	5. SCHOOLMEESTERS (ÉMILE), vicaire général, 11, rue de l'Évêché, <i>Liège</i> .	
	31 janv. 1879.	6. BODY (ALBIN), littérateur, <i>Spa</i> .	
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	7. DE CHESTRET DE HANEFFÉ (BARON JULES), membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , 31, rue des Augustins, <i>Liège</i> .	
	1876.	26 mai 1882.	8. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 21, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .
	Juillet 1874.	26 mai 1882.	9. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la <i>Gazette de Liège</i> , 12, place Verte, <i>Liège</i> .
	28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	10. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
	24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	11. DE SOER (OSCAR), 18, place Saint-Michel, <i>Liège</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
21 fév. 1882.	27 janv. 1887.	12. DEMARTEAU (J. E.), professeur à l'Université, 51, rue de Huy, <i>Liège</i> .
	31 mai 1889.	13. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, 8, rue Saint-Jacques, <i>Liège</i> .
1885.	31 mai 1889.	14. LE PAIGE (Constantin), professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, Parc de Coimle, <i>Ougrée</i> .
1889.	29 mai 1891.	15. DE HARENNE (CHEVALIER J.-B. Chaudfontaine).
	29 mai 1891.	16. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, 35, rue Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .
1887.	18 déc. 1891.	17. BRAHY-PROST (ÉDOUARD), 126, rue Féronstrée, <i>Liège</i> .
31 janv. 1889.	23 mai 1893.	18. PAQUES (ÉRASME), 22, quai d'America, <i>Liège</i> .
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	19. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 10, quai de Maestricht, <i>Liège</i> .
29 mars 1878.	27 mai 1898.	20. RUIH (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	21. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 30, rue des Augustins, <i>Liège</i> .
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	22. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, 78, rue Wazon, <i>Liège</i> .
13 mars 1868.	27 avril 1900.	23. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur à l'Université, 37, rue André-Dumont, <i>Liège</i> .
30 avril 1897.	27 avril 1900.	24. HANSAY (ALFRED), conservateur-adjoint des archives de l'État, 71, rue Montagne-S <sup>te</sup> -Wallburge, <i>Liège</i> .
28 mai 1897.	27 avril 1900.	25. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, à <i>Jemeppe-sur-Meuse</i> .
20 avril 1898.	27 avril 1900.	26. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, <i>Liège</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
25 nov. 1898.	27 avril 1900.	27. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, <i>Liège</i> .
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	28. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 55, rue Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .
28 mai 1880.	31 mai 1902.	29. DE SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT), avocat, 68, avenue Blondin, <i>Liège</i> .
25 nov. 1998.	25 janv. 1903.	30. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'He, <i>Liège</i> .

#### MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
	26 mai 1882.	1. REUSENS (EDMOND), chanoine de Malines, professeur à l'Université catholique, <i>Louvain</i> .
	30 janv 1891.	2. GRANDJEAN (MATHIEU), bibliothécaire honoraire de l'Université, 68, rue Fabry, <i>Liège</i> .
	30 janv. 1891.	3. BEQUET (ALFRED), président de la <i>Société archéologique, Namur</i> .
	30 janv. 1891.	4. DE BAYE (BARON JOSEPH), <i>Paris</i> .
1889.	31 mai 1895.	5. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, <i>Mons</i> .
	27 déc. 1895.	6. DE PIMODAN (COMTE), duc romain capitaine d'état-major, <i>Paris</i> .
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	7. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, <i>Schalkhoven</i> .
24 fév. 1862.	30 déc. 1898.	8. DARIS (JOSEPH), chanoine de la Cathédrale, 40, rue des Prémontrés, <i>Liège</i> .
1871.	30 déc. 1898.	9. KURTH (GODEFROID), professeur à



**Date de l'entrée**    **Date de l'admission**

à l'Institut,            comme membre honoraire.

l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, secrétaire de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 6, rue Rouveroy, *Liège*.

- |               |                |  |
|---------------|----------------|--|
| 18 nov. 1859. | 27 avril 1900. | 10. DE THIER (CHEVALIER CHARLES) président honoraire à la Cour d'appel, 3, rue Raikem, <i>Liège</i> .  |
| 29 déc. 1864. | 30 mai 1902.   | 11. DEWALQUE (GUSTAVE), professeur émérite à l'Université, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , rue Simonon, 16, <i>Liège</i> . |
| 29 déc. 1882. | 30 mai 1902.   | 12. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, <i>Gand</i> .  |

**MEMBRES CORRESPONDANTS**

Les noms précédés d'un \* sont ceux des membres qui reçoivent le Bulletin.

**Date de l'entrée**    **Date de l'admission**

à l'Institut,            comme membre correspondant.

- |                  |   |
|------------------|---|
| 31 mai 1850.     | 1. PETY DE THOZÉE (J.), consul général, <i>Bombay</i> (Inde).                                 |
| 16 juil. 1853.   | 2. DE NOUE (ARSÈNE), docteur en droit, <i>Malmedy</i> .                                       |
| 16 juillet 1853. | *3. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE FRANÇOIS), <i>Bruelles</i> .                               |
| 9 mai 1862.      | *4. RENIER (JEAN), artiste peintre, <i>Ferviers</i> .   |
| 7 avril 1864.    | 5. GROTEFEND (C. L.), archiviste de l'Etat, <i>Hanovre</i> .                                  |
| 2 fév. 1872.     | 6. LEFÈVRE (J.), bourgmestre, <i>Landen</i> .   |
| 29 juin 1877.    | 7. VORSTERMAN VANOYEN (A.A.), généalogiste, <i>La Haye</i> .                                  |
| 24 fév. 1882.    | *8. DRION (PROSPER), directeur de l'Académie des beaux-arts, 23, rue Duvivier, <i>Liège</i> . |

**Date de l'entrée**    **Date de l'admission**

à l'Institut.	comme membre correspondant.	
	24 fév. 1882.	9. DE L'ESCAILLE HENRI , la Tourette , par <i>Hougaerde</i> .
	24 fév. 1882.	*10. D'OTREPPE DE BOUVETTE BARON FRÉDÉRIC , docteur en sciences , 12, rue des Carmes, <i>Liège</i> .
	24 fév. 1882.	11. BAAR (Émile), docteur en droit , 3, rue Lebeau, <i>Liège</i> .
	29 mai 1883.	12. CRAHAY (LOUIS), conseiller à la Cour de cassation, <i>Bruxelles</i> .
	26 janv. 1884.	*13. EKMAN (C. E.), membre de la première Chambre du royaume, <i>Finspong</i> Suède.
	28 nov. 1884.	14. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la <i>Société anthropologique</i> , <i>Washington</i> .
	26 déc. 1884.	15. BREUL (ADOLPHE), industriel, <i>Goé</i> .
	31 déc. 1885	*16. THION (FERDINAND), docteur en médecine, <i>Thour</i> .
	31 mars 1887.	17. DE BEHAULT-DORNON (ARM.), <i>Bruxelles</i> .
	28 avril 1887.	*18. BRACONIER IVAN , château de <i>Modave</i> .
	28 avril 1887.	19. CHARLES FR.-JOS. , commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, <i>Liège</i> .
	28 juill. 1887.	*20. FRANCOITTE (GUSTAVE , ministre du travail, <i>Bruxelles</i> .
	27 nov. 1891.	21. DAVIN-RIGOT, <i>Lalime</i> .
	27 nov. 1891.	*22. HORSTMANS ALBERT , 62, rue de Fétinne, <i>Liège</i> .
27 mars 1891.	1891.	*23. DE SÉLYS DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), 38, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*24. BREULS (PAUL), <i>Henne</i> , par Chênée.
21 oct. 1862.	27 avril 1891.	*25. DE HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR), docteur en droit , sénateur, château de <i>Hamat</i> , par Tongres.

**Date de l'entrée**    **Date de l'admission**

a l'Institut.    comme membres correspondants.

22 juil. 1895.	22 juil. 1895.	*26.	MONTEFIORÉ-LEVI (G.), chabau du <i>Rouit-Chèvre</i> , par Esneux.
	27 déc. 1895.	27.	HALKIN LÉON, chargé de cours à l'Université, 107, rue de Félimme, <i>Liège</i> .
	29 mai 1896.	28.	STAMATIADIS EPAMINONDAS, chancelier de la principauté de Samos, <i>Valhy</i> .
24 fév. 1896.	24 fév. 1897.	*29.	GONNE ADOLPHE, avocat, <i>Byaires</i> .
	24 fév. 1897.	30.	HOLZER (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, <i>Liège</i> .
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	31.	TERME GEORGES, <i>Liège</i> .
24 fév. 1882.	28 déc. 1898.	32.	DÉ GROULART ÉCIYER HYACINTHE, major d'infanterie, <i>Bruxelles</i> .
	26 mai 1899.	33.	LOUSBERG JOSEPH, architecte de la Ville, 92, rue de Fragnée, <i>Liège</i> .
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	*34.	GAILLARD JOSEPH, curé, <i>Geer</i> .
27 avril 1891.	27 avril 1900.	*35.	GEYSSENS (L.), curé, <i>Dathem</i> .
	27 avril 1900.	36.	FELLER JULES, professeur à l'Athénée royal, <i>Verriens</i> .
	28 déc. 1900.	37.	HÉNAUX FIRMIN, instituteur, <i>Chanche</i> , par Poulseur.
26 mars 1897.	27 avril 1902.	*38.	DE BUGGENOMS LOUIS, avocat, 19, place de Bronckart, <i>Liège</i> .
30 nov. 1883.	27 avril 1902.	*39.	CHARLIER JEAN, négociant, 21, rue André Dumont, <i>Liège</i> .
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	*40.	COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, <i>Liège</i> .
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	*41.	JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
	28 déc. 1902.	*42.	VAN WINTERSHOVEN EDM., curé à Ennael (Eben-Ennael).

MEMBRES ASSOCIÉS.

Date de l'admission.

- 15 avril 1875. 1. POSWICK (JULES), conseiller communal, *Ferriers*.
- 4 fév. 1876. 2. DEMANY (ÉMILE), architecte, 95, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 29 nov. 1878. 3. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 28 mai 1880. 4. DE LHONEUX (M<sup>me</sup> GUSTAVE), *Huy*.
- 28 mai 1880. 5. EVRARD (J. J.), curé, *Jehay*, par Amay.
- 28 mai 1880. 6. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).
- 28 mai 1880. 7. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château de *La Zangrie*, par Bilsen.
- 28 mai 1880. 8. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liège*.
- 9 mars 1883. 9. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basses-Awirs*, par Engis.
- 9 mars 1883. 10. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy.
- 20 avril 1883. 11. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liège*.
- 30 nov. 1883. 12. DE POTESTA (PAUL), docteur en droit, château d'*Hermalle*, par Engis.
- Janvier 1885. 13. DENIS-DEVIGNE (J. J.), négociant, 14, rue d'Amay, *Liège*.
- 29 avril 1886. 14. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 3, place S<sup>t</sup>-Paul, *Liège*.
- Mai 1887. 15. HAULET, fonctionnaire au chemin de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois, *Liège*.
- 27 mai 1890. 16. NAGELMACKERS-PASTOR (ERNEST), 29, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 8 août 1890. 17. LOHEST (FERNAND), architecte, 8, rue Sainte-Croix, *Liège*.
- 28 nov. 1890. 18. THÉÂTRE, *Otrange*, par Oreye.

**Date de l'admission.**

- 28 nov. 1890. 19. DE THIËR (CHEVALIER LÉON), propriétaire du journal *la Meuse*, 10, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 30 juil. 1891. 20. DULAÛ, 37, Soho Square, *Londres*.
- 8 janv. 1892. 21. LE JOLY (ÉDOUARD), 21, rue de l'Harmonie, *Liège*.
1894. 22. PICARD (ÉDWARD), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille-Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.
1894. 23. LEDRU (LÉON), artiste-peintre-verrier, *Val-Saint-Lambert*.
1895. 24. BAAR (ALFRED), 4, rue Lebeau, *Liège*.
- 25 mai 1894. 25. HOUTART (MAURICE), docteur en droit, *Tournai*.
- Juin 1894. 26. DE GÉRADON (chevalier MAURICE), 21, boulevard Piercot, *Liège*.
- 30 nov. 1894. 27. DE SÉLYS - LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.
- 29 nov. 1895. 28. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu-lez-Mons*.
- 29 nov. 1885. 29. PHILIPPART (A.), ingénieur, 44, avenue Blondin, *Liège*.
- 24 déc. 1896. 30. HARROY, directeur de l'École normale, *Ferviers*.
- 26 mars 1897. 31. OPHOVEN (LÉON), 17, rue Mont Saint-Martin, *Liège*.
- 26 nov. 1897. 32. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
- 31 déc 1897. 33. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.
- 25 mars 1898. 34. HENRIJEAN (FR.), professeur à l'Université, 11, rue Fabry, *Liège*.
- 25 mars 1898. 35. NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liège*.
- 25 mars 1898. 36. HOUSSARD (ERNEST), 24, place de la Cathédrale, *Liège*.
- 29 avril 1898. 37. FAYN (JOSEPH), directeur de la Société

**Date de l'admission.**

- anonyme du Gaz, 20, avenue Rogier, *Liège*.
- 25 nov. 1898. 38. CRÉMER (AUGUSTE), château de *Pétahéid*, par Verviers.
- 30 déc. 1898. 39. RASQUIN (GEORGES), avocat, 6, rue Laruelle, *Liège*.
- 24 nov. 1899. 40. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, rue de Lille, *Paris*.
- 24 nov. 1899. 41. STRAVEN (FRANÇOIS), paléographe, *Saint-Trond*.
- 29 déc. 1899. 42. ORBAN (HENRY), 59, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.
- 28 déc. 1899. 43. DUBOIS (ADOLPHE), 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.
- 26 janv. 1900. 44. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (ADOLPHE), 69, Val-Benoît, *Liège*.
- 26 janv. 1900. 45. DUCHESNE (EUGÈNE), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, *Liège*.
- 27 avril 1900. 46. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.
- 27 mai 1900. 47. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, 52, quai des Pêcheurs, *Liège*.
- 30 nov. 1900. 48. PONCELET (HENRI), imprimeur-éditeur, 7, rue des Eburons, *Liège*.
- 30 nov. 1900. 49. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.
- 28 déc. 1900. 50. FRÉSART (FÉLIX), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège*.
- 27 déc. 1901. 51. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 14, rue Fabry, *Liège*.
- 27 déc. 1901. 52. BÉNARD (AUGUSTE), imprimeur-éditeur, 13, rue Lambert-le-Bègue, *Liège*.
- 27 déc. 1901. 53. NEEF (O), distillateur, 10, rue Grand-gagnage, *Liège*.
- 27 déc. 1901. 54. DELHEID (CHARLES), avocat, 124, rue Fond-Pirette, *Liège*.
- 27 déc. 1901. 55. RENKIN (FRANÇOIS), propriétaire à *Ramioul*.

## XVII

### Date de l'admission

- 27 déc. 1901. 56. GOOSSENS (CHARLES) , docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 27 janv. 1902. 57. ROLAND-DUMONT (LEON) , rue Velbruck, 2, *Liège*.
- 27 janv. 1902. 58. ADAM-PROST (AMÉDÉE) , expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liège*.
- 23 avril 1902. 59. BÉCHET (JEAN) , négociant, 49, rue du Pont-d'He, *Liège*.
- 30 mai 1902. 60. FORGEUR (PAUL) , avocat, place Rouveroy, 4, *Liège*.
- 25 juillet 1902. 61. RENKIN (FRANÇOIS) , fabricant d'armes, boulevard d'Avroy, 90, *Liège*.
- 28 déc. 1902. 61. LOHEST-DELCHAMBRE (PAUL) , ingénieur, rue Rouveroy, 2, *Liège*.
- 28 déc. 1902. 62. JONGEN (F.) , négociant, rue Féronstrée, 108, *Liège*.









J

GETTY CENTER LINRARY

L



3 3125 00671 4576

